This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google™ books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 1,235,237

Digitized by Google

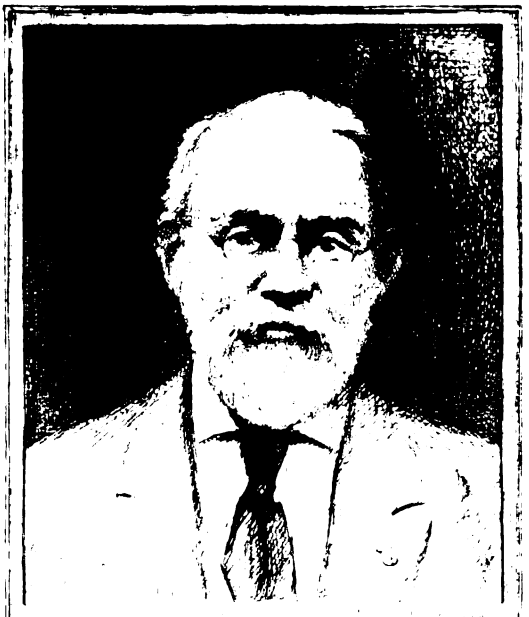

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

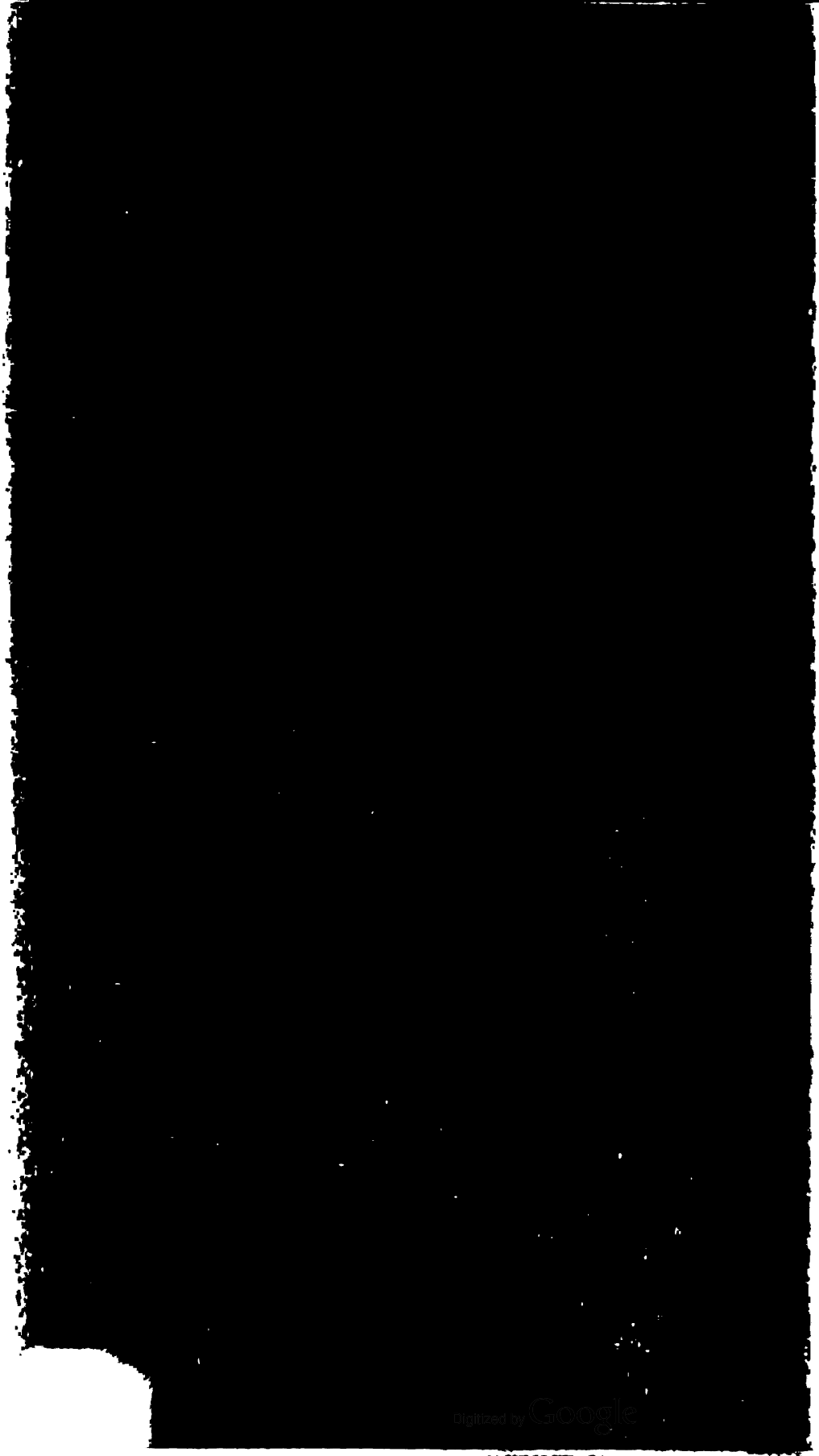
Digitized by Google

AS
.T7252
Ser. II

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

Digitized by Google

AVIS ESSENTIEL

L'Académie déclare que les opinions émises dans ses Mémoires doivent être considérées comme propres à leurs auteurs, et qu'elle entend ne leur donner aucune approbation ni improbation.

SIÈGE DE L'ACADÉMIE

Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure, Toulouse

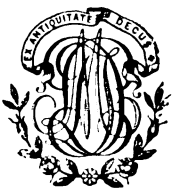

Digitized by Google

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE DES SCIENCES

INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

ONZIÈME SÉRIE. — TOME VII.

TOULOUSE

LES FRÈRES DOULADOURE

IMPRIMEURS

39, RUE SAINT-ROME, 39

—

1919

Digitized by Google

BIENFAITEURS DE L'ACADÉMIE

DEPUIS L'ORIGINE JUSQU'A LA RÉVOLUTION

RIQUET, COMTE DE CARAMAN (Victor-Pierre-François), Lieutenant général des armées, associé honoraire, prodigua ses dons à la Société des Sciences, puis à l'Académie, contribua à la construction d'un observatoire, offrit une salle de séances à la Société et lui fit don, en 1739, d'une somme de 500 livres.

NIQUET DE SÉRANE (Antoine-Joseph DE), Premier Président du Parlement, associé honoraire. — Don de 500 livres (1739).

AIGNAN, BARON D'ORBESSAN (Antoine-Marie D'), Président à mortier, Secrétaire perpétuel. — Don de 500 livres (1739).

RIQUET DE BONREPOS (Jean-Gabriel-Amable-Alexandre), Procureur général, associé honoraire. — Don de 1.000 livres (1739).

HÉLIOT (Benoît D'), Abbé de Perrai-Neuf, associé ordinaire. — Legs qui permit à l'Académie de faire imprimer ses *Mémoires* (1779).

LES ÉTATS DE LA PROVINCE DE LANGUEDOC.

LA VILLE DE TOULOUSE.

DEPUIS 1807

GAUSSAIL (le Dr Adrien), professeur à l'École de médecine, ancien Président de l'Académie. — Legs de 20.000 francs fait en son nom par Mme Jeanne-Marie Gresse, veuve Gaussail (9 mars 1882).

VAÏSSE-CIBIEL (Émilien), avocat, ancien Président de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (27 septembre 1882).

MAURY (Pierre), négociant. — Legs de 1.000 francs de rente (25 mai 1892).

OZENNE (Théodore), ancien Président du Tribunal de Commerce. — Legs de 10.000 francs (8 juillet 1894).

CLOS (le Dr Dominique), professeur à la Faculté des sciences, correspondant de l'Institut, ancien Président de l'Académie. — Don de 2.000 francs fait en son nom par sa famille (24 février 1909).

MAUREL (le Dr Edouard), professeur à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et Trésorier perpétuel de l'Académie. — Legs de 4.000 francs (20 février 1915).

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA HAUTE-GARONNE.

LA VILLE DE TOULOUSE.

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
2-21-27
13603

ÉTAT DES MEMBRES DE L'ACADÉMIE

OFFICIERS DE L'ACADÉMIE

COMPOSANT LE BUREAU.

M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste en chef du Département, *Président*.

M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences, *Directeur*.

M. Duméril (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, *Secrétaire perpétuel*.

M. Mathias (Émile), ✪ I., doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, *Secrétaire perpétuel honoraire*.

M. Abelous (Émile), ✱, ✪ I., doyen de la Faculté de médecine, *Secrétaire adjoint*.

M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, *Trésorier intérimaire*.

M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, *Bibliothécaire de l'Académie*.

ASSOCIÉS HONORAIRES NATIONAUX

1881-1908. M. Baillaud (Benjamin), C. ✱, ✪ I., G. C. ✠, membre de l'Institut, directeur de l'Observatoire, ancien associé ordinaire, à Paris.

1917. M Arnaune (Auguste), C. ✱, membre de l'Institut, conseiller-maître à la Cour des Comptes, rue de Fleurus, 36, à Paris, 6e.

M. Léger (Louis), O. ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur au Collège de France, rue de Boulainvilliers, 43, à Paris, 16e.

M. Thomas (Antoine), ✱, ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des lettres, ancien associé ordinaire, avenue Victor-Hugo, 32, à Bourg-la-Reine (Seine).

1919. M le Général Guillaumat, G. O. ✱, ✠, boulevard Pereire, 209, à Paris, 17e.

Digitized by Google

ASSOCIÉS HONORAIRES ÉTRANGERS

1915. M. Siret (Louis), d'Anvers, ingénieur, directeur des mines, Cuevas de Vera, Almería, Espagne.

1919. M. Bolivar (Ignacio), directeur du Musée des sciences naturelles, professeur à l'Université centrale, Martinez-Campos, 33, Madrid.

ACADÉMICIENS-NÉS

M. le Préfet de la Haute-Garonne.

M. le Maire de Toulouse.

ASSOCIÉS LIBRES

1880-1910. M. Hallberg (Eugène), ✱, ✪ I., ⚷, professeur honoraire à la Faculté des lettres, à Albas (Lot).

1885-1908. M. Frébault (Aristide), ✪ I., professeur honoraire à la Faculté de médecine, rue des Filatiers, 43.

1886-1897. M. Moquin-Tandon (Gaston), ✱, ✪ I., professeur honoraire à la Faculté des sciences, allées Alphonse-Peyrat, 4.

1887-1908. M. Parant (Victor), ✪ A., docteur en médecine, directeur de la maison de santé des aliénés, allées de Garonne, 17.

ASSOCIÉS ORDINAIRES

CLASSE DES SCIENCES

PREMIÈRE SECTION. — Sciences mathématiques.

MATHÉMATIQUES PURES

1912. M. Buhl (Adolphe), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Coffres, 11.

MATHÉMATIQUES APPLIQUÉES ET ASTRONOMIE

1885. M. Abadie-Dutemps (Ernest), ingénieur des arts et manufactures. rue Ingres, 21.

1893. M. Cosserat (Eugène), ✪ I., membre de l'Institut, professeur à la Faculté des sciences, directeur de l'Observatoire de Toulouse.

1901. M. Juppont (Pierre), ✪ A., ingénieur des arts et manufactures, allée Jean Jaurès, 67.

Digitized by Google

1905. M. Versepuy (Jules), ✪ A., ingénieur, directeur de l'usine à gaz, rue Périgord, 7.

1908. M. Saint-Blancat (Dominique), ✪ I., astronome adjoint à l'Observatoire, rue du Dix-Avril, 66.

PHYSIQUE

1896. M. Marie (Théodore), ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Ozenne, 7.

1904. M. Camichel (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue André-Délieux, 13.

1913. M. Baboulet (Louis), ✲, inspecteur général adjoint des postes et des télégraphes, rue Pérignon, 16, Paris, 7e.

1919. M. Lamotte (Marcel), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue du Japon, 14.

DEUXIÈME SECTION. — Sciences chimiques et naturelles.

CHIMIE

1873. M. Joulin (Léon), O. ✲, ✪ I., rue des Arts, 7, Toulouse, et rue d'Entraygues, 81, Tours.

1885. M. Sabatier (Paul), O. ✲, ✪ I., O. ❀, C. ✠, membre de l'Institut, doyen de la Faculté des sciences, allée des Zéphirs, 11.

1895. M. Fabre (Charles), ✪ I., ❀, professeur à la Faculté des sciences, rue Fermat, 18.

1909. M. Giran (Henri), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue de Metz, 29.

ZOOLOGIE

1908. M. Abelous (Émile), ✲, ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, doyen de la Faculté de médecine, allée des Demoiselles, 4 *bis*.

1910. M. Girard (Jules), ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à l'École vétérinaire, allée Jean-Jaurès, 55.

BOTANIQUE

1903. M. Leclerc du Sablon (Mathieu), ✪ I., professeur, doyen honoraire de la Faculté des sciences, rue du Taur, 79.

1909. M. Prunet (Adolphe), ✲, ✪ I., O. ❀, correspondant de l'Académie d'agriculture, professeur à la Faculté des sciences, grande rue Saint-Michel, 14.

1914. M. Tessier (Louis-Ferdinand), O. ❀, conservateur des eaux et forêts, rue Peyras, 13.

GÉOLOGIE

1891. M. Garrigou (Félix), ✲, ✪ I., professeur adjoint à la Faculté de médecine, rue Valade, 38.

Digitized by Google

1892. M. Caralp (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences, rue des Trente-Six-Ponts, 44.

1914. M. Jacob (Charles), ✪ A., professeur à la Faculté des sciences de Toulouse, chef du service géologique de l'Indo-Chine, à Hanoï.

MÉDECINE ET CHIRURGIE

1901. M. Geschwind (Henri), C. ✲, ✪ A., médecin inspecteur de l'armée (cadre de réserve), allée des Demoiselles, 29.

1907. M. Tourneux (Frédéric), ✪ I., correspondant de l'Académie de médecine, professeur à la Faculté de médecine, rue Sainte-Philomène, 14.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1884. M. Duméril (Henri), ✪ I., bibliothécaire honoraire de l'Université, professeur à la Faculté des lettres, rue Montaudran, 80.

1886. M. Lapierre (Eugène), ✪ I., bibliothécaire honoraire de la Ville, rue des Fleurs, 18.

1890. M. Lécrivain (Charles), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 37.

1890. M. Crouzel (Jacques), ✪ I., bibliothécaire en chef honoraire de la Bibliothèque universitaire, rue des Trente-six-Ponts, 82.

1894. M. le baron Desazars de Montgailhard (Marie-Louis), ✠, rue des Fleurs, 13

1899. M. Pasquier (Félix), ✪ I., archiviste en chef du Département, rue Saint-Antoine-du-T, 6.

1899. M. Cartailhac (Émile), O. ✲, ✪ I., C. ✠, correspondant de l'Institut, membre non résidant du Comité des travaux historiques et scientifiques, conservateur du Musée Saint-Raymond, rue de la Chaîne, 5.

1901. M. de Santi (Louis), O. ✲, médecin principal de la Compagnie des Chemins de fer du Midi, rue Deville, 11.

1907. M. l'abbé Maisonneuve (Louis), chanoine honoraire, doyen et professeur à l'Institut catholique, rue Saint-Remésy, 12.

1908. M. Marsan (Jules), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, boulevard de Strasbourg, 74.

1908. M. Barrière-Flavy (Casimir), ✪ I., boulevard d'Arcole, 14.

1910. M. Saint-Raymond (Edmond), rue des Paradoux, 51.

Digitized by Google

1910. M. Thouverez (Émile), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Pont-de-Tounis, 1.
1911. M. de Gélis (François), ✱, ancien officier, rue Croix-Baraguon, 10.
1913. M. Calmette (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue du Taur, 65.
1914. M. Chalande (Jules), ✪ A., rue des Paradoux, 28.
1914. M. le comte Begouen (Henri), ✪ A., C. ✠, rue Vélane, 16.
1915. M. Gros (Jean), ✪ I., inspecteur primaire, rue de la Concorde, 35.
1917. M. Galabert (François), ✪ A, archiviste de la Ville, rue Gravelotte, 32.
1918. M. Anglade (Joseph), ✪ I., professeur à la Faculté des lettres, rue des Chalets, 50.

COMITÉ DE LIBRAIRIE ET D'IMPRESSION

1917. M. N...
— M. Caralp.
— M. le Comte Begouen.

1918. M. Versepuy.
— M. Tessier.
— M. Galabert.

COMITÉ ÉCONOMIQUE

1917. M. Camichel.
— M. N...
— M. Calmette.

1918. M. Saint-Blancat
— M. Geschwind.
— M. Anglade.

ÉCONOME

M. Camichel.

ASSOCIÉS CORRESPONDANTS

Anciens membres titulaires devenus associés correspondants.

CLASSE DES SCIENCES

1889-1895. M. d'Ardenne de Tizac (Léon), docteur en médecine, à Malirat, par Villefranche-de-Rouergue (Aveyron).

Digitized by Google

1894-1900. M. Maillet (Edmond), ✻, ✪ I., ingénieur en chef des ponts et chaussées, professeur à l'École des ponts et chaussées, examinateur des élèves à l'École polytechnique, rue de Fontenay, 11, à Bourg-la-Reine (Seine-et-Oise).

1896-1904. M. Le Vavasseur (Raymond), ✪ I., professeur à la Faculté des sciences de Lyon, rue Pierre Corneille, 125.

1896-1910. M. Mathias (Émile), ✪ I., correspondant de l'Institut, doyen honoraire de la Faculté des sciences de Clermont-Ferrand, directeur de l'Observatoire du Puy-de-Dôme, cours Sablon, 10.

1897-1910. M. Roule (Louis), ✻, ✪ I., ❀, C. ✠, professeur au Muséum d'histoire naturelle, rue Cuvier, 57, à Paris, 5e.

1907-1914. M. Labat (Alfred), ✻, O. ❀, ✪ A., correspondant de l'Académie de médecine, ancien directeur de l'École vétérinaire de Toulouse, rue Léon-de-Malleville, 4, à Montauban.

1908-1912. M. Leclainche (E.), O. ✻, O. ❀, ✪ A., membre de l'Institut, inspecteur général, chef des services sanitaires au Ministère de l'Agriculture, rue José-Maria de Hérédia, 18, à Paris.

1909-1914. M. Drach (Jules), ✪ I., chargé de cours à la Sorbonne, square Lagarde, 3, Paris.

1910-1914. M. Hérisson-Laparre (Émile), C. ✻, inspecteur général des poudres et salpêtres (cadre de réserve), rue de Médicis, 5, Paris.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1890-1896. M. Fabreguettes (P.), O. ✻, conseiller à la Cour de cassation, rue Richelieu, 85, à Paris, 2e.

1903-1917. M. Dumas (François), ✻, ✪ I., recteur de l'Académie de Grenoble.

Digitized by Google

CORRESPONDANTS NATIONAUX

CLASSE DES SCIENCES

1861. M. Rascol, docteur en médecine, à Murat (Tarn).

1888. M. Bel (Jules), ✪ A., botaniste, conservateur du Musée Thomas, à Gaillac (Tarn).

1888. M. Sicard, docteur en médecine, avenue de la République, 1, à Béziers (Hérault).

1891. M. Willotte (Henry), ✱, inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, square du Champs-de-Mars, 4, Paris, 15e.

1898. M. Reeb (E.), pharmacien, ✪ A., rue Sainte-Odile, 6, à Strasbourg.

1908. M. Comère (Joseph), ✪ A., pharmacien honor., quai de Tounis, 60, à Toulouse.

1910. M. Lala (Ulysse), ✪ I., ⚙, maître de conférences adjoint de physique à la Faculté des sciences, boulevard de Strasbourg, 16, à Toulouse.

1910. M. Baylac (J.), ✱, ✪ I., professeur agrégé à la Faculté de médecine, médecin en chef des hôpitaux, rue de la Pomme, 70, à Toulouse.

1910. M. Bardier (E.), ✱, ✪ I., professeur à la Faculté de médecine, rue Saint-Étienne, 10, à Toulouse.

1910. M. Fauvel (Pierre), professeur d'histoire naturelle et de physiologie à la Faculté libre des sciences, villa Cecilia, rue du Pin, 12, à Angers.

1910. M. Dop (Paul), ✪ I., chargé de cours à la Faculté des sciences, rue Jonquières, 26, à Toulouse.

1910. M. Mengaud (Louis), ✪ A., professeur agrégé au Lycée, rue Lakanal, 7, à Toulouse.

1916. M. Ader (Clément), O. ✱, Villa Labourdette, à Muret (Haute-Garonne).

1919. M. Pérès (Joseph), maître de conférences à la Faculté des sciences, à Strasbourg.

Digitized by Google

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1875. M. Serret (Jules), avocat, homme de lettres, rue Jacquart, 1, à Agen.

1879. M. de Dubor (Georges), attaché à la Bibliothèque nationale, rue de Tocqueville, 13, à Paris.

1881. M. Chevalier (Ulysse), ✻, O I., membre de l'Institut, chanoine honoraire, à Romans (Drôme).

1882. M. l'abbé Larrieu, ancien missionnaire apostolique en Chine, membre de plusieurs Sociétés savantes, curé de Montbardon, par Saint-Blancard (Gers).

1882. M. Tardieu (Ambroise), officier et chevalier de plusieurs Ordres étrangers, membre de plusieurs Sociétés savantes, à Royat (Puy-de-Dôme).

1885. M. Espérandieu (E.-J.), ✻, ✠, O I., membre de l'Institut, commandant à l'état-major général, avenue Victor-Hugo, 208, à Clamart (Seine).

1887. M. le marquis de Croizier, ✻, O I., ❀, chevalier de Saint-Jean-de-Jérusalem, grand'croix du Christ du Portugal, du Mérite militaire et d'Isabelle la Catholique d'Espagne, membre du Conseil supérieur des Colonies, Jouandin, Côte Saint-Étienne, à Bayonne.

1887 M. Soucaille (Antonin), O I., secrétaire de la Société archéologique, scientifique et littéraire de Béziers, correspondant honoraire du Ministère de l'Instruction publique, rue Diderot, 2, à Béziers (Hérault).

1891. M. Cazac (Henry-Pierre), O I., C. ✠, O. ✠, ✻, ✠, associé étranger de l'Académie royale de l'Histoire de Madrid, proviseur du lycée d'Auch.

1911. M. Privat (Édouard), ✻, O A., archiviste paléographe, éditeur, rue des Arts, 14, à Toulouse.

1917. M. Lespinasse (Pierre), O A., substitut du Procureur de la République, rue André-Délieux, 17, à Toulouse.

1918. M. Schrader (Franz), O. ✻, professeur à l'École d'anthropologie, ancien Président de la Société de géographie, rue de Verneuil, 32, à Paris, 7e

Digitized by Google

1918. M. Cazalis de Fondouce (P.), Président de la Société archéologique de Montpellier, Le Rey, Saint-André de Majencoules (Gard).

1919. M. Berger (Pierre), ✪ I., ✠, chargé de cours à la Faculté des lettres, chemin de Pessac, 49, à Bordeaux.

1919. M. Signorel (Jean), ✪ I., ✠, juge d'instruction, allée Saint-Michel, 3, à Toulouse.

1919. M. Martin (Henri), ✪ A., archiviste départemental adjoint de la Haute-Garonne, à Toulouse.

CORRESPONDANTS ÉTRANGERS

CLASSE DES SCIENCES

1871. M. Bellucci (Giuseppe), docteur en histoire naturelle, professeur de chimie à l'Université de Pérouse.

1897. M. Cabreira (Antonio), ✠, premier secrétaire perpétuel de l'Académie de Portugal, membre de l'Académie des sciences de Lisbonne et de l'Académie royale des sciences de Barcelone, rua das Taipas, Lisbonne.

1899. M. Piltschikoff (Nicolas), professeur de physique à l'Université d'Odessa.

1908. M. Da Costa Ferreira, docteur en médecine et en sciences naturelles, de l'Académie des sciences de Portugal et de l'Institut de Coïmbra, Belem, Lisbonne.

1909. M. le chevalier de Lindheim, consul général de Roumanie, I. Grillparzerstrasse, 5, à Vienne.

CLASSE DES INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

1907. M. le professeur Doct. Giovanni di Casamichele, via Vitt. Em., 20, à Lucques.

Digitized by Google

Digitized by Google

MÉMOIRES
DE
L'ACADÉMIE DES SCIENCES
INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES
DE TOULOUSE

SOUVENONS-NOUS !

UN PEUPLE DE MENTEURS

PAR M. LE Dr GESCHWIND.

Il y a deux ans, j'ai eu l'honneur de faire à l'Académie une communication sur la « Mentalité originelle des Allemands[1] » sur cette duplicité, cette rapacité, cette cruauté qui ont caractérisé les Germains depuis que l'Histoire s'occupe d'eux et qui se sont toujours montrées au cours des âges.

J'ai cherché à démontrer, par un ensemble de documents dont la valeur ne peut être contestée, que, dans toutes leurs invasions antérieures en France, en 1792 comme en 1814, 1815 et 1870, ils s'étaient toujours livrés à la même mauvaise foi, aux mêmes rapines, à la même férocité que celles dont ils nous ont donné, depuis plus de quatre ans, de si abominables exemples.

Aujourd'hui je me bornerai à ne retenir que l'un des

1. La Mentalité originelle des Allemands et leur conduite dans leurs précédentes invasions en France, par M. le Dr Gechswind (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse*, XIe série, tome V, 1917).

Digitized by Google

termes de cette triade, cette *duplicité* qui caractérise la mentalité des Allemands peut être encore davantage que leur rapacité et leur cruauté pourtant si notoires et qui justifie amplement la qualification de *peuple de menteurs* que leur a appliquée la conscience publique.

Les classiques latins. — Ainsi que je l'ai indiqué précédemment, cette duplicité, *César* déjà la mentionne :

« Les députés des Germains, écrit-il, prièrent César d'envoyer l'ordre à sa cavalerie de ne pas aller plus loin... Ils demandaient trois jours pour consommer leur arrangement avec les Ubes (auxquels ils demandaient asile). César pensait bien qu'ils sollicitaient ce délai de trois jours pour donner à leurs cavaliers absents le temps de revenir; cependant... il envoya l'ordre aux préfets, qui marchaient en avant avec toute la cavalerie, de ne point attaquer les ennemis. Mais dès que les Germains aperçurent notre cavalerie, ils tombèrent sur elle. Les nôtres étaient sans défiance, vu que les députés germains avaient quitté César peu auparavant et avaient demandé une trève pour ce jour-là... Cette attaque mit promptement le désordre parmi nous (Les Romains perdirent soixante-quatorze cavaliers, le reste s'enfuit en désordre jusqu'au gros de l'armée). Après cette action, César jugea qu'il ne devait plus écouter les députés, ni recevoir les propositions d'*un ennemi qui, usant de dol et d'embûches, nous avait attaqués, tout en nous demandant la paix*[1]. (César : *De Bello Gallico*. Livre IV, chap. XII et XIII.)

Strabon, de son côté, dit des Germains : « On avait vu chaque peuple de Germanie, à son tour, menacer et attaquer les Romains puis se soumettre, mais pour s'insurger encore, *sans respect de la foi promise. Avec ces peuples, il y a tout intérêt à être méfiant.* » (Strabon, Livre VII, chap. I-IV.)

1. Hoc facto proelio, Caesar, neque jam sibi legatos audiendos, neque conditiones accipiendas arbitrabatur, ab his qui per dolum atque insidias, petita pace, ultro bellum intulissent.

Digitized by Google

Velleius Paterculus, si souvent cité, est encore plus énergique :

« Le caractère des Germains, écrit-il, offre un *mélange terrible de ruse et de férocité* : *c'est un peuple né pour le mensonge,* mais il faut l'avoir éprouvé pour le croire[1]; ils simulaient entre eux des procès continuels, ils s'attaquaient les uns les autres par des injures, puis ils avaient l'air de se féliciter de voir leurs contestations terminées par la justice romaine... leurs différends, jusque-là vidés par les armes, réglés enfin par le droit. Cette feinte remplit Varus de la plus folle confiance... » (Velleius Paterculus : *Hist. rom.*, Livre II, chap. CXVIII.)

Et l'on sait ce que ces fourbes cruels firent de Varus et de ses légions !

Rappelons qu'Arminius, le chef qui les conduisit à ce traîtreux massacre, avait combattu dans les rangs des Romains au cours des guerres précédentes, qu'il avait séjourné à Rome, y avait obtenu le droit de cité et le rang de chevalier, qu'il avait latinisé son nom allemand de Hermann et qu'il avait pu ainsi abuser de la confiance de Varus pour l'égorger avec les siens.

Cette fourberie ne fait-elle pas penser à la naturalisation intéressée de bien des Germains de nos jours, lesquels profitent, d'autre part, de la loi Delbruck pour continuer à être citoyens allemands? Ils bénéficient ainsi des avantages des deux nationalités dont d'ailleurs ils trahissent généralement l'une et parfois toutes les deux, quand ils y découvrent un intérêt. Et que d'autres dissensions simulées !

Froissart. — Notre *Froissart* disait, il y a cinq cents ans : « Allemans sont gens moult convoitoux... tels gens valent pis que Sarrasins ne payens, car la grande ardeur de convoitise qu'ils ont en euls tolt toute la cognoissance d'honneur ». (Froissart : *Chroniques*, édition Kervyn de Lettenhoven, II-XII).

1. At illi, quod, nisi expertus, vix credat, in summa feritate versutissimi, natumque mendacio genus.

Digitized by Google

Frédéric II. — Cette perfidie, qui a tant profité à la fortune des Hohenzollern, celui sur lequel ils ont pris surtout modèle, le *Grand Frédéric*, le « vieux Fritz » du peuple prussien, l'a étalée avec la plus parfaite impudence. « Amoral, insouciant du juste et de l'injuste », comme l'a dit de Maistre, « volontairement ignorant du droit d'autrui, n'ayant que du mépris pour la loi du bien et du mal..., il a admis tous les moyens de duper l'adversaire, depuis l'espièglerie d'écolier jusqu'à la provocation savante, depuis la fausse nouvelle banale jusqu'aux grandes opérations de bluff et de chantage anodins ou désespérés. Toutes les roueries sont bonnes, pourvu qu'elles réussissent, fut-ce de dire la vérité et de la faire mentir en la donnant comme une feinte. »

« S'il y a à gagner à être honnête, nous le serons, dit encore Frédéric; s'il faut duper, nous serons fripons. »

Son Antimachiavel, son testament, sa correspondance sont remplis de principes de ce genre que ses successeurs appliqueront avec ferveur. « Je prends d'abord, écrit-il encore, je trouverai toujours des pédants pour prouver mes droits... Il faut en politique chipoter avec tout le monde, intervenir à tort et à travers dans toute affaire dont on serait exclu, afin de se mettre en vedette, quitte à se ménager un escalier dérobé en cas d'incendie... Brouiller et débrouiller les cartes, rejeter ses fautes sur autrui et faire passer un service requis pour un service rendu... Quand les intérêts changent, il faut changer avec eux... Pour se débarrasser d'un voisin gênant, on affirme, à tort ou à raison, que l'État est sous le coup d'une agression violente. Le souverain doit prévenir l'ennemi pour le mettre hors d'état de nuire, soit qu'il lui cherche une querelle d'Allemand soit qu'il le provoque directement par des sommations brutales... Si tel petit État, qui se dit neutre, est suspect, à tort ou à raison, d'être l'ami de l'ennemi, le souverain doit commencer par mettre la main sur ce voisin paisible, sur la famille régnante qu'il prendra en otage et sur le prince lui-même qu'il chassera de chez lui... Mieux vaut se battre hors de son propre pays, car, alors,

Digitized by Google

on travaille sur le velours et plus on occupe de territoires ennemis, plus on a de subsistance et d'argent... »

On sait comment Frédéric a appliqué ces abominables doctrines, comment Bismarck les a suivies dans l'affaire des Duchés, la guerre contre le Danemark conjointement avec l'Autriche, dans celle de 1866 contre cette alliée de la veille, dans celle de 1870; comment ses successeurs s'en sont inspirés dans les tractations d'Algésiras, du Congo, l'affaire d'Agadir, celle des légionnaires, l'ultimatum à la Serbie, à la Russie, la déclaration de guerre à la France, l'envahissement de la Belgique, du Luxembourg, comment elles ont servi de règle de conduite aux gouvernants, aux diplomates, aux généraux, aux armées, à ce peuple tout entier de menteurs.

Bismarck. — La guerre de 1866. — Rappelons un fait peu connu de la rupture de la Prusse et de l'Autriche, en 1866. Il est cité par Debidour, dans son *Histoire diplomatique de l'Europe* (t. II, p. 298).

Le 5 avril, Bismarck écrivait au ministre de François-Joseph : « Rien n'est plus éloigné des intentions de S. M. le roi, qu'une attitude offensive contre l'Autriche » et, trois jours après, il signait avec l'Italie le traité d'alliance, qui devait conduire la Prusse à Sadowa, et lui faire prendre la place de l'Autriche dans l'empire d'Allemagne !

Et, avant d'en venir aux mains, quel échange de propos outrageants, d'après des documents diplomatiques récemment édités (Ernest Daudet : *Les auteurs de la guerre de 1914*, p. 32).

C'est la Prusse qui parle : « L'Autriche veut aujourd'hui affaiblir, anéantir, déshonorer sa rivale, elle viole les traités... ; la perfide Autriche a, depuis quelque temps déjà, au mépris de l'alliance et sans aucune déclaration de guerre, violé les frontières de la Prusse dans la Haute-Silésie. »

L'Autriche répond : « Les derniers événements ont montré d'une manière irréfutable que la Prusse est décidée à remplacer le droit par la force ; elle a, par là, rendu iné-

Digitized by Google

vitable cette guerre néfaste d'Allemands contre Allemands, que la responsabilité des malheurs qui vont fondre sur le peuple retombe sur ceux qui les auront provoqués.

« Ils ne sauraient oublier qu'ils auront à en rendre compte devant le tribunal de l'Histoire et devant le trône de Dieu tout-puissant. Aussitôt qu'avec l'aide de Dieu, nous aurons mis la Prusse en déroute, nous la poursuivrons l'épée à la main. »

Et c'est ce même François-Joseph, roulé en 1864, roulé en 1866, roulé en 1870, qui s'est inféodé à la Prusse en 1914! et avec quel résultat !

La dépêche d'Ems. — Rappelons encore cette falsification ou plutôt ce truquage de la dépêche d'Ems qui permit à la Prusse, armée de toutes pièces, de se faire déclarer la guerre par une France non préparée, laquelle se donnait ainsi le rôle et les torts de l'agresseur aux yeux de l'Allemagne et des puissances étrangères.

On sait que l'aveu de ce crime effroyable, qui accumula tant de deuils et tant de ruines, et dont nous nous subissons encore les conséquences, a été fait par le coupable lui-même qui, dans sa mentalité originelle, n'en vit pas l'infamie et s'en fit même un titre de gloire.

Le document a été souvent cité, mais il vaut la peine d'être reproduit en original et au complet :

C'est Bismarck qui parle dans ses Mémoires, recueillis par son secrétaire, Maurice Busch, et revus par lui.

« Nous étions à table, à Berlin, avec de Moltke (le chef d'état major général), et de Roon (le ministre de la guerre), lorsqu'un long télégramme arriva d'Ems, du roi. Je le lus à haute voix et la physionomie de Moltke changea brusquement : son corps se voûta et il eut l'air vieux, cassé, infirme. Il ressortait clairement du télégramme, que Sa Majesté cédait aux prétentions de la France. Je me tournai vers de Moltke et je lui demandai si, en tout état de choses, nous pourrions espérer être victorieux. — « Oui, me répondit-il. — « Eh bien, lui dis-je, attendez une minute. » — Je

Digitized by Google

m'assis à une petite table, pris le télégramme royal et je condensai les deux cents mots de la dépêche en une vingtaine, mais sans y altérer ni y ajouter. C'était le même télégramme, seulement plus court, conçu en termes plus déterminés et moins ambigus. Je le tendis, ainsi rédigé, à de Moltke et à de Roon, et je leur demandai : « Et, comme cela, ça va-t-il ? — Ah ! comme cela, s'écrient-ils, ça va à la perfection. C'était une chamade et maintenant c'est un appel de trompettes. » Et de Moltke parut ressusciter, il redevint jeune et frais, il *avait sa guerre*, il allait pouvoir enfin vaquer à ses affaires. Et la chose réussit en effet. Les Français furent exaspérés du télégramme condensé qui parut dans les journaux et, quelques jours plus tard, ils nous déclarèrent la guerre. »

Dans ses *Pensées et Souvenirs* (p. 109), Bismarck ajoute qu'« il avait ainsi agité le drapeau rouge devant le taureau gaulois, pour que l'affaire ne se perdît pas dans les sables. »

Cette cynique fourberie qui valut à la Prusse l'empire d'Allemagne, n'était-elle pas digne du vieux Fritz, qui lui avait donné, par les mêmes moyens, la Silésie et une grande partie de la Pologne, de celui dont Blondel a dit (*Histoire générale de Lavisse et Rambaud*, t. VII) : « Bien que tout le monde le regardât comme un politique dénué de moralité, insatiable dans sa rapacité, éhonté dans sa perfidie, il savait soigner sa réputation en flattant les philosophes cosmopolites qui, alors, distribuaient la renommée. »

C'était le mode de propagande de l'époque. De nos jours, les gouvernants allemands se sont servis, pour répandre leurs mensonges, de procédés plus modernes et plus perfectionnés, de même que pour leurs autres armes de guerre.

La propagande allemande : Septième arme. — Car cette *propagande* est une de leurs plus puissantes armes ; on l'appelle d'ailleurs souvent, en Allemagne, la *septième arme, die siebende Waffe* (les six autres étant : l'infanterie, la cavalerie, l'artillerie, le génie, l'aviation et la marine).

Dans un article très documenté, auquel nous ferons de

Digitized by Google

nombreux emprunts, Schœll a fait connaître, dans la *Revue de Paris* des 15 mars et 1er avril 1918, l'action de cette propagande dans la Suisse française.

Toutefois, cette action ne s'est pas exercée seulement en Suisse : bien avant la présente guerre qu'elle préparait, même avant celle de 1870, ainsi que je vous l'ai indiqué dans ma communication précédente, sur « la Mentalité allemande », la fourberie du gouvernement allemand s'était appliquée à noircir, tant aux yeux de ses propres sujets et de ceux de ses alliés éventuels que des étrangers, des neutres surtout, les nations qui étaient ou pouvaient devenir les objets ou les adversaires de ses convoitises. Ces perfides manœuvres de décomposition ont d'ailleurs, comme le montre l'Histoire, toujours été de règle dans les relations de l'Allemagne avec les autres peuples.

Tous les moyens ont été employés, sans aucun scrupule, pour arriver à ce but. Citons en particulier, les tournées d'orchestres allemands et de vues cinématographiques truquées. L'influence du cinématographe étant si considérable sur le peuple, une société, avec un capital de 25 millions de marcks, s'était constituée à Berlin, au début de la guerre, pour l'exploiter, en l'adaptant aux intérêts de l'Allemagne bien entendu. Mais c'est à la *propagande* par l'*impression* ou par l'*image* que le gouvernement allemand a consacré autant de millions, de milliards même, qu'à ses autres armes plus visibles, plus bruyantes, mais peut-être moins efficaces. Cette campagne de propagande a surtout consisté dans l'envoi, dans les pays qu'il s'agissait de tromper, de journaux, soit allemands et traduits, soit indigènes et achetés par l'Allemagne, d'illustrations, d'albums, de revues, de brochures, de gros volumes même. Ces envois, presque toujours gratuits ou à peu près, ont été faits aux cafés, hôtels, bibliothèques, cercles, professeurs, instituteurs, pasteurs, banquiers, journalistes, personnages politiques ou gens en vue et, plus spécialement encore, aux établissements ou professions ayant des salles d'attente, tels que bains, dentistes, médecins.

Digitized by Google

L'envoi est fait surtout par la poste. Gros volume, album ou frêle pamphlet, il est toujours soigneusement enveloppé, sagement affranchi. L'adresse, proprement dactylographiée sur un menu rectangle dentelé, qui se colle comme un timbre poste, est rarement fautive. On a eu soin de recueillir, sur les annuaires de téléphone et dans les listes d'habitants, les noms des personnes paraissant susceptibles d'être influencées. Parfois le pli porte à un de ses angles supérieurs, ostensiblement, en caractères gras, la mention exclamative : « Gratis ! » afin d'allécher le destinataire. Si la localité renferme un germanophile dévoué, naturalisé ou non, c'est lui qui se chargera d'une distribution intelligente dans les boîtes aux lettres. Le document échappe ainsi à toute censure.

Ajoutons que la plupart de ces publications sont très soignées au point de vue matériel : papier, impression, gravure, etc., et que beaucoup d'entre elles sont rédigées en plusieurs langues : allemand, français, anglais, italien, espagnol, portugais, surtout en ce qui concerne les légendes des illustrations, suivant les pays auxquels elles sont destinées.

Ainsi que nous l'avons déjà indiqué, ces manœuvres perfides fonctionnaient *bien avant la guerre*. Depuis de longues années, les publicistes allemands dépeignaient la France comme une nation pourrie, stérile physiquement et intellectuellement ; les moins agressifs traitaient les Français de fous et d'imbéciles et, se basant sur certaines légèretés de notre caractère et de notre littérature, spécialement de celle accaparée par des métèques, sur certains scandales parlementaires, ils opposaient notre immoralité aux hautes vertus germaniques. Et il n'y a qu'à se rappeler l'étonnement général, même chez nos alliés, quand on s'aperçut, à l'époque des affaires de la Marne, des rares qualités d'honneur et de résistance de notre vieille race, pour constater les résultats qu'avaient obtenus les manœuvres calomnieuses de cette propagande germanique.

Ces manœuvres ont redoublé d'activité dans nos moments de crise, lors de la visite du Kaiser à Tanger, des incidents

Digitized by Google

d'Agadir, de ceux provoqués par les agences de désertion de nos légionnaires, des affaires du Congo et de tant d'autres odieuses et perfides insultes destinées à faire perdre leur sang-froid aux Français, à les pousser, comme en 1870, à une guerre impréparée.

Cette presse tendancieuse venait alors inonder les pays qu'il s'agissait de tromper. Lors des affaires du Maroc, l'Espagne a été littéralement envahie par cette littérature dont l'action n'est certainement pas étrangère à nos relations, qui, même actuellement, ne sont pas celles qu'elles devraient être, avec cette nation de frères, latins comme nous.

Il en a été de même en Italie, avant son entrée en campagne avec l'Entente, ainsi qu'en Danemark, en Norvège et en Suède et, si, en Suisse, nous ne possédons pas tout le concours de sympathie que semblent nous mériter notre situation de victimes et nos constants bons offices à l'égard de cette République voisine, il est certain que, là encore, la duplicité allemande a fait son office.

Depuis *le début de la guerre,* ces manœuvres de décomposition ont continué avec la même habileté, même dans les pays entrés dans la lutte, en fournissant, par exemple, des arguments de polémique aux partis en opposition avec le gouvernement existant, en achetant, à coups de millions, s'il le paraissait utile, des journaux ou des individus qui pouvaient agir sur l'opinion publique ou en suggérant d'autres traîtrises, telles que des appels à des pourparlers, à une paix séparée, à des traités dont les Allemands, comme ils l'ont toujours fait, n'exécuteraient que les clauses qui leur sont favorables, tout en exigeant de la bonne foi des autres contractants les sacrifices les plus cruels.

Le gouvernement allemand a d'ailleurs été secondé énergiquement dans ces manœuvres par la majeure partie des socialistes du pays, les *socialistes du Kaiser*, lesquels, en masquant la face par quelques boutades sans conséquence, marchent de cœur avec le pangermanisme militaire, ainsi que l'avait fait, en 1870, *Karl Marx*, le chef incontesté de l'Internationale et de tout le parti socialiste de l'époque.

Digitized by Google

Il l'a déclaré lui-même à la face du monde, dans son fameux manifeste du 23 juillet 1870, au nom du Conseil général de l'Internationale.

La domination mondiale de l'Allemagne ne devait-elle pas faire le *bonheur de l'ouvrier allemand*, appelé à profiter de tous les avantages de la prépondérance économique qui en aurait résulté, au désavantage bien entendu des ouvriers des autres pays. *Ceux-ci le comprennent-ils?*

Arrivons aux *arguments* de cette presse de propagande : Au début de la guerre, il s'agissait surtout de persuader que l'*Allemagne non seulement n'était pas responsable de l'attaque, mais qu'elle avait été elle-même victime d'une infâme agression.*

Le mensonge du 3 août 1914. — Et alors arrivent les mensonges du chancelier Bethmann-Hollweg : attaques françaises contre les postes frontière allemands; bombes lancées par des aviateurs français près de Nuremberg, de Carlsruhe, de Baden, de Wesel, d'Andernach; officiers français, au nombre de 4, suivant les uns, de 80, suivant les autres, traversant en uniforme prussien et en automobile, la frontière allemande; empoisonnement des puits de Metz avec des microbes du choléra par un médecin assisté de 2 officiers français et toute une série d'autres violations du droit des gens.

Toutes ces inventions étaient assez pauvres et assez ridicules pour se réfuter d'elles-mêmes.

Toutefois, un beau volume édité par Payot, à Paris, et intitulé : *Le mensonge du 3 août 1914* a prouvé, par la documentation la plus minutieuse, la plus précise, la plus impartiale, toute leur fausseté[1], toute l'impudence du chancelier qui avait osé les porter au Reichstag.

Et cependant, un mois plus tard, le premier fascicule du journal *Der Weltkrieg 1914* (la guerre mondiale de 1914),

1. Le volume porte comme épigraphe une citation du Second Faust de Gœthe « Au commencement était le mensonge ».

Digitized by Google

paru le 1er septembre et distribué à tous les soldats allemands, reproduit encore ces calomnies et en conclut naturellement à la nécessité absolue pour l'Empereur de résister à cet état de guerre.

Et c'est sur ces mensonges éhontés que s'appuie l'ambassadeur d'Allemagne, von Schœn, pour notifier la déclaration de guerre à la France!

Le livre précité démontre de la façon la plus nette que ce sont les Allemands, au contraire, qui avaient franchi nos frontières, attaqué nos postes et tué ou blessé un certain nombre de nos soldats, non seulement avant toute déclaration de guerre, mais même après que le gouvernement français, par excès de prudence, avait ramené nos troupes à dix kilomètres en deçà de nos frontières. La *première victime de la guerre*, le caporal Peugeot, du 44e d'infanterie, fut tué, le 2 août, vers dix heures du matin, à son poste, près de Jonchéry (territoire de Belfort), à plus de dix kilomètres de la frontière, d'un coup de revolver, tiré par le lieutenant Mayer, du 3e régiment de chasseurs à cheval, de Mulhouse, envoyé, par ordre, patrouiller en territoire français.

Et quand aucune agression française n'a existé, on a pu relever vingt et une violations de frontières par des patrouilles allemandes, dans les journées des 2 et 3 août, neuf par dirigeables allemands, du 29 juillet au 1er août et un bombardement (de Lunéville) par avion allemand, le 3 août.

Les enquêtes relevées par le volume susvisé ne laissent aucun doute à cet égard.

Et, malgré cela, le gouvernement allemand osa répandre, par radio, dans le monde entier, les productions mensongères de sa cynique effronterie.

De plus, en dépit de l'évidence, du parti, pris par les Empires centraux, de repousser toutes les tentatives d'accommodement des gouvernements de Serbie, de Russie, de France, d'Angleterre, comme le prouvent les documents diplomatiques échangés, la septième arme, devançant les autres, fonctionna vigoureusement et les pays encore neu-

Digitized by Google

tres furent inondés à profusion de dépêches, de brochures allemandes où les mensonges les plus effrontés se mêlaient à certaines demi-vérités bien cuisinées.

Un ministère du mensonge. — Alors apparurent, édités luxueusement par l'Office impérial des Affaires étrangères de Berlin, une foule de publications tendancieuses : Les *Documents sur les origines de la guerre* avec fac-similés de soi-disant conventions anglo-belges découvertes à Bruxelles ; les *Rapports adressés de, 1905 à 1914, par les représentants de la Belgique à Berlin, Londres et Paris* (Berlin, Siegfried et Mittler), la *Bataille des diplomates*, recueil de documents décisifs, analysés et commentés par Max Baër (Ferd. Wyss, à Berne); *Qui est responsable de la guerre?* d'après les témoignages des ministres belges (Librairie nouvelle, à Lausanne), etc.

Tout cela nous paraît le comble de la mauvaise foi. Mais la majeure partie de la population des pays neutres n'est pas au courant des questions diplomatiques, elle ne reçut pas de contre-partie, et elle n'eut pas la clairvoyance que donne la menace du danger immédiat de la Patrie.

Et, si elle ne crut pas tout, elle resta dans un doute favorable aux armées allemandes qui progressaient en attendant. Et ainsi que l'écrit Busch dans les *Mémoires de Bismarck* (p. 131), citant une parole du chancelier : *Une calomnie impudente est toujours capable de laisser quelques traces derrière elle.* On l'a toujours su et pratiqué en Allemagne.

Puis, on va prouver que non seulement l'*Allemagne n'a pas voulu la guerre mais qu'elle y a été forcée par la légèreté de la Belgique à laisser violer sa neutralité au profit de l'Angleterre, par l'esprit de revanche et de conquête de la France, par la mégalomanie de la Serbie* qui obligea l'Autriche à lui adresser son ultimatum : On le démontre dans une série de brochures, telles que la *Débâcle serbe* de Bechirevesky (Wyss, à Berne), la *Main noire* (Librairie nouvelle, à Lausanne), etc., etc.

Digitized by Google

Il en sera de même quand il faudra justifier les atrocités commises en Belgique, en France et ailleurs ainsi que les mauvais traitements subis par les blessés et les prisonniers.

Là, la tâche est encore plus facile : on se borne, en principe, à tout nier, à considérer comme non avenus les procès-verbaux officiels des Commissions d'enquête françaises et belges, les plus impartiales, composées des premiers magistrats de ces pays.

Puis on fait mieux; on impute toutes ces cruautés à l'adversaire et on les dénonce, à grand fracas, à l'indignation publique!

Une autre magnifique publication éditée par le département des Affaires étrangères de Berlin : *La conduite contraire au Droit des gens de la population belge dans la lutte contre les armées allemandes* démontre, avec rapports (allemands bien entendu) à l'appui, que ce sont les Belges qui ont torturé les blessés et prisonniers allemands et que les Allemands se sont bornés à punir les coupables.

A les entendre, les envahisseurs ont été les victimes, et les envahis les bourreaux!

Comme le dit le poète suisse-allemand Spitteler : *Caïn calomnie Abel.*

D'après la *Gazette de Cologne* du 28 août 1914, c'est le gouvernement belge qui doit être responsable de ce qu'en Belgique des villes et des villages ont été détruits.

Et l'on connaît le fameux manifeste des 93 intellectuels : « Il n'est pas vrai, disent-ils, que les troupes allemandes ont détruit ou incendié un seul monument et ont porté atteinte aux biens d'un seul citoyen belge. » Et cela devant les ruines fumantes de Visé, Andenne, Louvain, Termonde, Dinant, Aerschoot, Ypres! devant des monceaux de cadavres! On a compté en Belgique plus de 5.000 fusillés, plus de 20.000 maisons incendiées, des centaines d'églises dynamitées! « Nécessité militaire », disent les intellectuels.

Une autre publication dénonce *les atrocités commises par les troupes russes contre les civils et les prisonniers alle-*

Digitized by Google

mands. Cela, pour excuser les crimes commis par les Allemands eux-mêmes à leur entrée en Russie, en particulier à Kalisch. Un négociant anglais qui s'y trouvait a publié, d'une façon très modérée, les exécutions terrifiantes auxquelles il a assisté. Comme point de départ de ces massacres d'innocents, un coup de feu tiré, comme toujours, par un Allemand ivre et suivi d'une fusillade exécutée par d'autres ivrognes allemands qui avaient perdu la tête et qui tuèrent deux des leurs et en blessèrent une vingtaine!

Les accusations *françaises* sont réfutées de même dans le livre paru à Berne chez Wyss : *Le professeur Bédier et les carnets des soldats allemands*, ainsi que dans *German crimes*, du professeur Kuttner, de Berlin. Dans le *Régime des prisonniers en Allemagne, impressions d'un aumônier*, le pasteur Cornevon célèbre l'humanité, la générosité avec lesquelles l'Allemagne se conduit envers nos prisonniers et dénonce, d'autre part, l'indigne traitement infligé par la France aux prisonniers et blessés allemands. *L'Angleterre* n'est pas épargnée : elle est stigmatisée par le *Mord versucht an Oberleutnant Crompton* (la tentative de meurtre sur le lieutenant Crompton), *La destruction d'un sous-marin allemand, par le commandant du bateau britannique « le Baralong »*, *Le martyre des missionnaires évangéliques au Cameroun*, par le pasteur Stork (Berlin, 1915), trois affaires résultant normalement de l'état de guerre et avec lesquelles on voudrait faire oublier les horreurs du *Lusitania* et tous ces autres crimes à l'égard de populations inoffensives qui ont donné lieu, en Allemagne, à des manifestations de joie absolument sauvages.

On met ainsi en œuvre le principe de tactique militaire : se défendre en attaquant. C'était déjà la méthode employée *en 1870*, comme je l'ai indiqué ailleurs [1]. Les Allemands avaient publié à cette époque : *Les cruautés sanglantes des armées françaises ou les hyènes du champ de bataille ; — Comment les Français font la guerre, recueil de faits pour*

1. *La Mentalité originelle des Allemands, ibidem.*

Digitized by Google

servir à l'histoire de la civilisation au dix-neuvième siècle, etc., etc.

Comme on le voit, d'après ces titres, le mensonge fonctionnait déjà de la même façon.

Après la justification de ses crimes, la Propagande en arrive à *la glorification* de l'Allemagne, de sa force militaire surtout. Les périodiques illustrés montrent son énorme artillerie, ses sous-marins, ses avions, ses zeppelins, ses interminables convois de prisonniers russes ou italiens, toute la photographie de guerre devenue si banale, y compris la touchante bonté du guerrier allemand donnant la becquée à de petits Lillois!

Et comme contraste, les méfaits des adversaires : l'Angleterre en décadence, affamant, par son système de blocus, la Grèce, la Suisse, le Portugal, la Hollande, la Suède, asservissant l'Irlande, les Indes, l'Égypte, la Perse, ainsi que le montre toute une littérature spéciale[1].

Propagande perfide de discorde et de décomposition. — Une propagande des plus actives a aussi été faite pour amener *un soulèvement général des musulmans* en Égypte, au Darfour, dans les Indes, en Perse, à Zanzibar, à Malacca, au Turkestan, en Tripolitaine, en Tunisie, en Algérie, au Maroc, afin d'enlever aux Anglais, aux Français, aux Italiens et aux Russes, toutes leurs possessions peuplées de musulmans. Ce complot fut préparé avec le plus grand soin et, dès le début de la guerre, tous les prisonniers musulmans furent l'objet de pressions, de sollicitations, d'offres d'argent, pour aller se battre pour le sultan turc et ses alliés.

1. L' « Englands Niedergang » (la décadence de l'Angleterre) de Stoddard). « The faith of an Irishman » de Weiser, le « British rule in Inda » de l'ancien pacifiste américain Bryan ; « la Domination anglaise aux Indes », publié à Lausanne par le parti national des Indes (?) ; « la Vérité sur l'Angleterre, l'Égypte et la Belgique », par Rifat, président du Comité national égyptien (?), imprimé à Amsterdam ; « Englische Dokumente zur Erdrosserung Persiens (Étranglement de la Perse, d'après les documents anglais). Revue d'Orient Curtius à Berlin, etc.

Digitized by Google

Même internés en Suisse, ils continuaient à recevoir force brochures ou albums en arabe ou en français, les poussant à la désertion, entre autres une publication éditée par un soi-disant Comité pour l'indépendance de la Tunisie et de l'Algérie, protestant contre la tyrannie française et ayant pour auteur un Scheick Saleh-Scherif, ancien membre de l'Université Seituna (?) à Tunis, et un autre Scheick Ismaïl-Sefaïki, ancien cadi de Tunis (?). Cette Université et ce cadi me paraissent peu tunisiens, à moi qui ai habité Tunis; l'ouvrage d'ailleurs a été imprimé à Berlin.

L'humanité allemande s'indigne d'autre part de *l'emploi, sur les champs de bataille européens de nos troupes noires, des « farbige Franzosen »* (les Français de couleur) et nous représente aux yeux des neutres, comme traîtres, de ce fait, à la civilisation.

Déjà, en 1870, il en était de même et j'ai relaté ailleurs, les calomnies infâmes du lieutenant bavarois Tanera sur ce sujet.

Toute cette littérature s'efforce encore de démontrer la sottise des Français qui ont foi en l'*Alsace et la Lorraine*, lesquelles seraient absolument *urdeutsch* (archiallemandes) par le cœur, la langue, la race et l'intérêt.

De grands efforts sont faits aussi pour troubler l'*alliance et la collaboration de la France et de l'Angleterre* en cherchant à rappeler l'inimitié ancienne entre les deux pays et en remontant, pour cela, jusqu'à la bataille de Hastings et à celle de Fontenoy, dans la publication intitulée : *Vérités historiques d'après les documents français, par un neutre*, 1916. « Jamais, disent-ils, les Français ne reverront Calais, Boulogne, le Havre, Cherbourg, s'ils ne font pas vite la paix avec l'Allemagne. »

Les mêmes procédés sont employés à l'égard des *États-Unis* depuis que ceux-ci se sont déclarés contre l'Allemagne.

En ce qui concerne la *Russie*, cette propagande perfide a été appliquée avec succès : car c'est elle qui a préparé et exécuté le mouvement de décomposition actuel de cet ancien empire des tzars. Nous connaissions depuis longtemps les

Digitized by Google

excitations séparatistes prodiguées à la Finlande et si fort soutenues par nos socialistes français.

Dès 1916, la germanophile *Revue ukranienne* pousse les Ukraniens contre les Polonais qu'elle accuse de ne vouloir la liberté que pour opprimer Ukraniens, Russiens blancs et Lithuaniens. Une autre brochure allemande signée par un certain Atschura Oglo Iussuf (?) (probablement un de ces noms de guerre dont s'affuble une plume germanique) et intitulée la *Situation actuelle des Turko-Tatars mahométans de Russie et leurs aspirations*, entraîne les Turko-Tatars, les Kirghises et les Tatars de Crimée à échapper à l'oppression russe.

Toutes ces excitations à l'anarchie préparaient le terrain : les socialistes du kaiser avec leur propagande malsaine chez les ouvriers et paysans, leurrés par leurs sophismes humanitaires, firent le reste. Et le train spécial mis par le gouvernement allemand à la disposition de Trotski et de ses complices pour les amener de Suisse à la frontière russe procura à l'Allemagne un plus grand succès militaire que les milliers de trains qui avaient, depuis trois ans, amené ses soldats sur le front des armées de la Russie.

Sur le sol même de la Suisse, la septième arme a mené avec acharnement l'assaut défaitiste. Dirigé d'abord par le journal *Paris-Genève*, qui fut interdit par le Conseil fédéral en 1917, cet assaut fut continué par *la Feuille*, le seul quotidien suisse à un sou et par *la Nation*, hebdomadaire.

Enfin, à l'étranger comme dans les pays envahis, la Propagande distribua largement la venimeuse *Gazette des Ardennes* où, à grand renfort de mensonges, les prisonniers et les Français des régions occupées sont poussés contre leurs frères de l'autre côté des tranchées.

C'est à l'Office impérial des affaires étrangères à Berlin, que se trouve la direction centrale de cette arme de guerre qu'est la Propagande germanique avec un énorme budget de milliards bien employés!

Comme nous l'avons vu, elle fonctionnait bien avant la guerre, inondant l'étranger, la France surtout, de ses es-

Digitized by Google

pions, de ses agents de décomposition ou de main-mise sur les ressources du pays.

Attentats en pleine paix : l' « Iéna » et « la Liberté ». — Connaissant les Allemands et leur manière de comprendre le patriotisme, je suis convaincu que, même en temps de paix, ils n'hésitent pas à commettre les attentats qu'ils jugent pouvoir nuire à l'adversaire futur, surtout quand il s'agit du Français, de l'Erbfeind, l'ennemi héréditaire, quand ils pensent pouvoir le faire traîtreusement, sans danger pour eux-mêmes.

Qu'on se rappelle ce qu'ils ont fait aux États-Unis, avant l'entrée de ceux-ci dans la guerre mondiale : œuvres d'art, usines, chemins de fer, navires incendiés, détruits par des explosions, par des projectiles à éclatement retardé, etc. Aussi suis-je persuadé que, dans la catastrophe de *l'Iéna* et de *la Liberté*, ce n'est pas la décomposition de la fameuse poudre B par la chaleur qui doit être incriminée. Cette décomposition ne se serait donc produite que dans le port de Toulon quand, dans les pays les plus torrides où séjournent nos navires, elle n'a jamais eu lieu ?

Notre collègue, M. Hérisson-Laparre, directeur de la Poudrerie de Toulouse, nous a fait d'ailleurs à ce sujet, une communication technique dans laquelle il concluait à l'innocence de la poudre B.

Et qu'on se rappelle que le premier de nos cuirassés, ainsi perdu pour notre flotte, avec des milliers de victimes portait le nom de « Iéna », celui de la célèbre défaite allemande ! Et qu'on se rappelle encore, que toute la Côte d'azur était infestée d'espions allemands de toute sorte et de missions étrangères ; que souvent des personnages quelconques étaient reçus dans nos navires, dans nos arsenaux, dans nos usines de guerre, où on leur montrait, on leur expliquait des détails de notre armement que, d'autre part, il était expressément défendu de faire voir, même à nos officiers.

Et on concluera peut-être, comme je le fais, que ces ca-

Digitized by Google

tastrophes, de même que probablement l'incendie inexpliqué de l'arsenal de Lagoubran et d'autres désastres du même genre, ont dû avoir pour cause la criminelle duplicité de quelque Allemand, patriote à sa façon, suivant sa mentalité originelle.

Une agence de mensonge en Suisse. — Si c'est de l'Office central de Berlin que partaient les directives générales de la Propagande, du mensonge allemand, son principal centre d'action était la Suisse, où se trouvait installée une véritable administration, avec des centaines d'employés et d'énormes bureaux luxueux, destinée à empoisonner le monde. Des rapports précis de nos agents à l'étranger ne laissent aucun doute à cet égard.

Erzberger. — Et à la tête de cette officine de traîtrise, à la suite de von Bulow, l'ancien ambassadeur en Italie, où il n'avait pu réussir à acheter le concours ou même la neutralité de ce pays, se trouvait le député *Erzberger*, le chef du parti catholique allemand.

C'est lui qui, en 1915, écrivit dans le *Tag* l'abomination suivante : « Plus la guerre est impitoyable et cruelle, plus elle est humaine, car elle aboutit, de cette façon, plus rapidement à une solution satisfaisante. Dès lors tous les moyens sont bons pour anéantir l'adversaire ». Cette phrase parut à M. Prüm, chef du parti catholique luxembourgeois et germanophile connu, devoir être relevée et, dans une lettre ouverte, adressée à son coreligionnaire Erzberger[1] il lui posa une question embarrassante : Il constata que la Belgique ne possédait aucune organisation de francs tireurs, que toutes les histoires d'éventrement de uhlans, d'yeux crevés à des hussards, reprochées avec passion au peuple belge par

1. Die deutsche Kriegsfuhrung in Belgien und die Mahnungen Benedict XV; offenes Schreiben an Hrn-Mathias Erzberger Reichstag Geordetner in Berlin, von Emil Prüm, Burgmeister zu Clerf (Grosherzogthum Luxemburg). Dietrich, 1915.

Digitized by Google

la presse catholique allemande ne tiennent pas debout. Il constate encore que ces accusations ont « coïncidé exactement avec l'invasion des troupes allemandes en Belgique » et qu'elles ont provoqué, au sein du peuple allemand tout entier « la plus terrible excitation ». Se tournant alors vers Erzberger, il lui demande : Pouvez-vous citer *un seul* cas où ces contes bleus, acceptés de bonne foi par la masse, sans critique, puissent recevoir un semblant de vraisemblance par l'indication du lieu, de la date, de l'auteur ou de la victime ? »

La censure allemande préféra saisir la brochure de M. Prüm sans qu'il soit répondu à sa question. C'est cet Erzberger, ce grand agent d'intrigues, ce fonctionnaire du mensonge qui se trouve actuellement à la tête de la Commission allemande de l'Armistice. Il y a pour collègue le général von Winterfeld, l'ancien attaché militaire en France, victime de l'accident de Grisolles, et dont tous les Toulousains connaissent la cynique effronterie et la conduite traîtresse au début de la guerre, quand il était, jusqu'à l'abus, lui et sa famille, l'objet de nos soins les plus dévoués, de nos attentions les plus délicates.

De pareils fourbes, qu'on a choisis certainement pour leur duplicité éprouvée et peut-être parce qu'on se les figurait *personæ gratæ* aux Français, ne semblent-ils pas disqualifiés pour traiter avec le maréchal Foch et ses honnêtes collaborateurs ?

Aussi ne faut-il pas s'étonner de leur outrecuidance et de leurs prétentions et doit-on s'attendre à toutes les ruses, toutes les perfidies de la part de ces professionnels de la duplicité, habitués à exploiter le candide Français.

Rares Allemands de bonne foi : leur sort. — Dans toute cette population, née pour le mensonge, il s'est cependant trouvé quelques rares Allemands qui ont voulu libérer leur conscience en quittant cette atmosphère de fourberie qui règne sur toute l'Allemagne.

Dans un volume intitulé *La Dévastation de l'Europe*, le

Digitized by Google

Dr Muehlon, ancien directeur des usines Krupp, dépose, en patriote indigné, des crimes auxquels il a assisté et il est profondément émouvant de voir un homme, mis debout par la force de la vérité, dire au pays qui est le sien et qu'il aime : « Tu es le bourreau du monde. »

Il en est de même du prince *Lichnowsky*, l'ambassadeur d'Allemagne à Londres au début de la guerre, lequel a osé dire la vérité sur les tractations ténébreuses du gouvernement qu'il représentait.

Je citerai encore l'auteur du terrible réquisitoire contre l'Allemagne contenu dans les deux volumes *J'accuse* et *Le Crime*, par un Allemand. Il a été, ainsi que Muehlon, obligé de s'exiler et Lichnowsky se trouve dans une disgrâce étroitement surveillée. Quant à Liebnecht qui, seul, avait protesté publiquement au Reichstag, contre la brutale agression de 1914, il a été mis en prison et il vient d'être assassiné !

Mais ces rares exemples n'arrivent qu'à faire ressortir davantage la fourberie générale qui est le fond même de l'âme allemande.

Ah ! que nous sommes loin de cette Allemagne pleine de vertus, de candeur, de bonhomie, de petite fleur bleue, que nous ont dépeinte si longtemps tant de nos écrivains superficiels ou abusés, depuis Mme de Staël jusqu'à Renan, de cette Allemagne philosophique de Kant, de Hegel, de Fichte, si chère à nos abstracteurs de quintessence.

Car c'est le mensonge qui règne là-bas.

Comme l'a dit récemment un de leurs grands journaux satiriques, plus sérieusement peut-être qu'il ne le voulait : « Celui qui ne ment pas est un gredin. » Aussi est-ce toujours avec le mensonge qu'il faut compter quand on a affaire à un Allemand.

Le comprendrons-nous enfin et persisterons-nous toujours à vouloir faire des traités avec des gens qui ne songent qu'à les violer à leur profit ? Penserons-nous à nous mettre en société avec des fourbes qui ne cherchent jamais qu'à nous tromper et à nous détruire ? Est-ce que l'on s'associe à

Digitized by Google

des loups, des renards, des vipères? Si on ne détruit pas ces bêtes malfaisantes, qu'on prenne au moins toutes les précautions nécessaires pour les empêcher de nuire.

Une page prophétique de Henri Heine. — Qu'on me permette de trouver ma conclusion dans une page bien connue de Henri Heine, cet Allemand qui jugeait si bien ses compatriotes et qui eut des visions d'avenir étonnantes.

Cette page a été écrite en 1835, mais les événements présents paraissent lui donner un nouvel et vif intérêt.

Ce « Prussien libéré » comme il se désignait lui-même, montre les Kantistes et les Fichtéens faisant passer dans le domaine brutal de l'action, de la lutte, les abstractions les plus téméraires de leur philosophie alambiquée; il signale surtout, comme les plus effrayants de tous, ceux qu'il appelle « les philosophes de la nature » (Nietzsche n'existait pas encore) lesquels « s'identifient eux-mêmes avec l'œuvre de destruction et éveillent en eux l'ardeur de combat des vieux Germains ». (Ce sont tout simplement les bolcheviks actuels.)

Puis il ajoute :

« Alors débordera de nouveau la férocité des anciens combattants. Alors, et ce jour, hélas, viendra, les vieilles divinités guerrières se lèveront de leurs tombeaux fabuleux; Thor se dressera avec son marteau gigantesque et démolira les cathédrales gothiques.

« Quand vous entendrez le vacarme et le tumulte, soyez sur vos gardes, nos chers voisins de France. Si jadis dans notre état d'indolence et de servage, nous avons pu nous mesurer avec vous, nous le pourrions bien plus encore, dans l'ivresse arrogante de notre jeune liberté. Vous savez, par vous-mêmes, tout ce qu'on peut dans un pareil état et, cet état, vous n'y êtes plus. Prenez donc garde. Je n'ai que de bonnes intentions et je vous dis d'amères vérités. Vous avez plus à craindre de l'Allemagne délivrée que de la Sainte-Alliance tout entière avec tous les Croates et les Cosaques.

« D'abord, on ne vous aime pas en Allemagne; ce qu'on vous reproche, au juste, je n'ai jamais pu le savoir. Un

Digitized by Google

jour, à Gœttingen, dans un cabaret à bière, un jeune Vieille-Allemagne, dit qu'il fallait venger, dans le sang des Français, le supplice de Konradin de Hohenstaufen, que vous avez décapité à Naples[1].

« Vous avez certainement oublié cela depuis longtemps, mais nous n'oublions rien, nous. Vous voyez que lorsque l'envie nous prendra d'en découdre avec vous, nous ne manquerons pas de raisons d'Allemand.

« Dans tous les cas, je vous conseille d'être sur vos gardes ; qu'il arrive ce qu'il voudra en Allemagne, que le prince royal de Prusse ou le Dr Wirth parvienne à la dictature, tenez-vous toujours armés...

« Je n'ai pour vous que de bonnes intentions et j'ai été presque effrayé quand j'ai entendu dire dernièrement que vos ministres avaient le projet de désarmer la France...

« Comme, en dépit de votre romantisme actuel, vous êtes nés classiques, vous connaissez votre Olympe. Parmi les joyeuses divinités qui s'y régalent de nectar et d'ambroisie, vous voyez une déesse qui, au milieu de ces doux loisirs, conserve néanmoins toujours une cuirasse, le casque en tête et la lance à la main. C'est la déesse de la Sagesse! »

1. En 1268.

Digitized by Google

UN
PROJET D'USINE HYDROÉLECTRIQUE
DANS LES PYRÉNÉES

PAR M. H. GIRAN.

Ce projet est basé sur l'utilisation des Gaves du Marcadau, de Gaube et du Lutour, dans le but de créer, sur les bords du Gave de Cauterets, au lieu dit « Calypso », une chute de grande hauteur pouvant disposer d'un débit élevé, susceptible, par conséquent, d'actionner une usine de grande puissance.

Régime des cours d'eau utilisés. — Le régime de ces trois cours d'eau n'a pas fait l'objet de déterminations directes de la part du Service des Grandes Forces hydrauliques. Mais le Gave de Cauterets a été étudié à la station de Concé, située à 3 kilomètres en aval de la ville thermale. Nous admettrons que les caractéristiques du régime qui y ont été obtenues s'appliquent aussi aux trois cours d'eau utilisés; cette hypothèse est, assurément, légitime, puisque ces trois Gaves forment à eux seuls, par leur réunion, la presque totalité du Gave de Cauterets. Ils ont, de plus, une même direction générale (S-N), et les situations géographiques et orographiques de leurs bassins présentent les plus grandes analogies.

Les débits caractéristiques observés à Concé (moyenne de six années consécutives, de 1911 à 1916) sont les suivants :

Débit caractéristique d'étiage..	2 m³ 210
— — moyen.....	4 m³ 975

Digitized by Google

La superficie du bassin versant est de 159 kilomètres carrés. Cela donne, comme débits, par kilomètre carré :

13 lit. 9 pour le débit d'étiage.
31 lit. 3 — moyen

On en déduit les résultats suivants :

	Superficie du bassin versant.	Débits caractéristiques d'étiage.	moyen.
	Kilom. carrés.	Lit.-sec.	Lit.-sec.
Gave du Marcadau.....	46,5	646	1.455
— de Gaube.....	19	264	595
— du Lutour.....	26	361	814
Totaux.....		1.271	2.864

Les superficies indiquées ci-dessus représentent, pour les Gaves du Marcadau et de Gaube, la totalité de leurs bassins versants, car nous verrons que la prise d'eau sera située à leur confluent (à la côte 1600), ce qui permettra d'utiliser toute l'eau recueillie dans leurs bassins. Pour le Lutour, la superficie de 26 kilomètres carrés est celle de son bassin en amont de la même côte 1600, où sera le barrage de prise d'eau.

Hauteur de chute. — Les deux premiers de ces cours d'eau se réunissent au Pont-d'Espagne, à la côte 1600 ; une première prise d'eau serait faite à leur confluent. Sur le Lutour, l'eau serait captée à la même altitude et les deux canaux d'amenée, suivant les flancs du Pic de Hourmégas, viendraient se réunir au dessus de Mauhourat. Ces deux canaux, dès lors confondus en un seul, traverseraient en siphon la vallée du Lutour, à la hauteur de la Fruitière, et suivraient le versant occidental du massif du Viscos jusqu'à la hauteur de Calypso. La longueur de ce canal d'amenée, à partir du Pont-d'Espagne (sans compter la branche de la vallée de Lutour, longue elle-même de 4 k. 5), serait de 12 kilomètres environ. En admettant une pente de 1 millimètre par mètre, on pourrait établir la chambre de mise

Digitized by Google

en charge à la côte 1588. Or, l'altitude du Gave à Calypso est de 735 mètres. On disposerait donc d'une chute brute de 853 mètres.

Puissance de l'usine. — Admettons seulement 850 mètres comme hauteur de chute. On en déduit, pour les valeurs de la *puissance brute :*

Puissance brute correspondant au débit d'étiage :

$$\frac{1.271 \times 850}{75} = 14.400 \text{ HP.}$$

Puissance brute correspondant au débit moyen :

$$\frac{2.864 \times 850}{75} = 32.500 \text{ HP.}$$

et, en admettant un rendement de 75 %, cela donne, comme *puissances réalisables :*

Puissance réalisable correspondant au débit d'étiage :

$$\frac{1.271 \times 850}{100} = 10.800 \text{ HP.}$$

Puissance réalisable correspondant au débit moyen :

$$\frac{2.864 \times 850}{100} = 24.300 \text{ HP.}$$

Ainsi donc et en se reportant aux définitions du débit d'étiage et du débit moyen, une pareille usine serait susceptible de fournir, pendant toute l'année, une puissance permanente de près de 11.000 HP, et, pendant six mois, plus de 24.000 HP.

Réservoirs régulateurs. — Mais les puissances supérieures à 11.000 HP ne pourraient pas être utilisées à volonté, à des époques ou à des heures choisies arbitrairement; elles seraient commandées par le régime de la rivière. Il est possible de s'affranchir de cet inconvénient et d'augmenter en même temps, la puissance de l'usine par l'emploi de réser-

Digitized by Google

voirs de grande capacité qui, placés sur nos cours d'eau, permettraient d'emmagasiner leur débit pour l'utiliser ensuite au gré de l'industriel.

Il y a lieu également de se préoccuper de ne pas porter atteinte aux beautés naturelles, si appréciées des touristes et des baigneurs qui fréquentent la station de Cauterets : lac de Gaube, cascades du Pont-d'Espagne, du Cérisey, du Lutour et du Jéret.

Supposons donc que l'on veuille emmagasiner toute l'eau qui est en plus du débit d'étiage. Admettons, en outre, que pendant les mois de juin, juillet et août on laisserait, nuit et jour, dans les Gaves, un débit égal à deux fois le débit moyen.

Si l'on compare le débit moyen de chaque mois aux débits caractéristiques, et si l'on prend la moyenne des résultats pour les six années étudiées, on trouve que, pendant les divers mois de l'année, les débits peuvent, en nombres ronds, s'exprimer de la manière suivante :

Janvier....	1,50	fois le débit	caractéristique	d'étiage.
Février.....	1,25	—	—	—
Mars.....	1,75	—	—	—
Avril.....	1,00	—	—	moyen.
Mai.....	2,50	—	—	—
Juin.....	3,00	—	—	—
Juillet.....	2,25	—	—	—
Août.....	1,50	—	—	—
Septembre..	1,00	—	—	—
Octobre.....	1,25	—	—	—
Novembre..	1,25	—	—	—
Décembre..	1,75	—	—	d'étiage.

Laissant donc aller directement, dans les canaux de dérivation, le débit d'étiage (E), nous pourrons emmagasiner : en janvier, 0,5 du débit d'étiage ; en février, 0,25 ; en mars, 0,75, et en décembre, 0,75, c'est-à-dire :

Pendant le mois de		Janvier....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,5$
—	—	Février....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,25$
—	—	Mars.....	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,75$
—	—	Décembre..	$E \times 3600 \times 24 \times 30 \times 0,75$
Soit, pour ces quatre mois...			$E \times 2.592.000 \times 2,25$.

Digitized by Google

Pour les huit autres mois, calculons d'abord ce que peut fournir chacun des cours d'eau pendant cette période. Ce sera, en désignant par M le débit moyen :

Pendant le mois d'Avril.....	M	× 3600 × 24 × 30	× 1,00
— — de Mai.....	—		× 2,50
— — de Juin	—		× 3.00
— — de Juillet....	—		× 2,25
— — d'Août.....	—		× 1,50
— — de Septembre.	—		× 1,00
— — d'Octobre....	—		× 1,25
— — de Novembre.	—		× 1,25
Soit, en tout.....	M	× 2.592.000	× 13.75.

Mais il faudra laisser, dans les canaux de dérivation, pendant ces huit mois, le débit d'étiage, et dans les cours d'eau, pendant les trois mois d'été, le double du débit moyen, c'est-à-dire :

$$E \times 2.592.000 \times 8 + 2M \times 2.592.000 \times 3.$$

Il nous restera donc à emmagasiner :

$$M \times 2.592.000 \times 13,75 - E \times 2.592.000 \times 8 - 2M \times 2.592.000 \times 3$$

ou :

$$M \times 2.592.000 \times 7.75 - E \times 2.592.000 \times 8.$$

Pendant toute l'année, on pourra donc mettre en réserve :

$$E \times 2.592.000 \times 2,25 + M \times 2.592.000 \times 7.75 - E \times 2.592.000 \times 8$$

ou :

$$2.592.000\,(7,75\,M - 5,75\,E).$$

Appliquant cette formule aux divers cours d'eaux utilisés, on trouve :

Pour le Gave du Marcadau..	19,5	millions de m³.	
— — de Gaube.....	8	—	—
— — du Lutour....	11	—	—

soit donc, pour les Gaves de Gaube et du Marcadau réunis, 27,5 millions de m³ et, pour l'ensemble des trois cours d'eau, 38,5 millions de m³.

Pour recueillir ces grandes masses d'eau, un premier

Digitized by Google

réservoir pourrait être créé dans la vallée du Marcadau, immédiatement en amont du Pont-d'Espagne. Une carte au 1/40.000e, en courbes de niveau dont l'équidistance est de 40 mètres, dressée par le service géographique de l'armée et que je dois à l'obligeance de M. le général Bourgeois, m'a permis de constater que, dans cette région, la vallée du Marcadau est sensiblement horizontale sur une longueur de 3 kilomètres et forme une cuvette, appelée « Le Cayan », que l'on peut transformer en lac artificiel au moyen d'un barrage qui serait élevé à 500 mètres en amont du confluent avec le Gave de Gaube. Ce réservoir servirait à recueillir les eaux du Marcadau et du Gave de Gaube, ces dernières, au moyen d'une courte dérivation amorcée bien en aval du lac de ce nom, à 500 mètres environ en amont du confluent avec le Marcadau.

Pour retenir les 27,5 millions de mètres cubes qui devraient y être contenus il faudrait, en admettant une largeur moyenne de 350 mètres, un barrage d'environ 25 mètres de hauteur.

Un second réservoir serait constitué sur le Lutour. Au point où j'ai supposée faite la prise d'eau, à la côte 1600, la vallée de ce gave est à faible pente et peut être aisément fermée par un barrage. Cet endroit est particulièrement favorable à la création d'une réserve, car, en aval, le Lutour ne reçoit plus aucun affluent ; on utiliserait donc ainsi, à peu près complètement ce cours d'eau. Un barrage de 25 à 30 mètres de hauteur permettrait de retenir les 11 millions de mètres cubes fournis par ce gave.

Nouvelle puissance de l'usine. — A la puissance déjà calculée pour le débit d'étiage, il faut ajouter celle correspondant à l'eau emmagasinée.

Or, 88,5 millions de mètres cubes, avec une chute de 850 mètres, cela donne 89 millions de kilowatts-heure. Il est facile d'en déduire qu'il en résulterait pour l'usine, une puissance *supplémentaire* égale à :

Puissance brute permanente : 10.350 kw ou 14.000 HP.
— réalisable — : 7.800 kw ou 10.600 HP.

Digitized by Google

La constitution des réservoirs permettrait donc d'obtenir une *puissance totale brute permanente* de :

$$14.400 + 14.000 = 28.400 \text{ HP.}$$

et une *puissance totale réalisable permanente* de :

$$10.800 + 10.600 = 21.400 \text{ HP.}$$

Les puissances instantanées pourraient, naturellement, atteindre des valeurs bien plus élevées, maintenues pendant un temps plus ou moins long.

Une pareille usine serait, de beaucoup, la plus puissante des Pyrénées. Les plus importantes des usines de cette région sont, en effet, celles de :

Soulom,	qui ne dispose que de	9.000	HP	permanents.
Orlu,	—	4.500	—	—
Eget	—	11.000	—	—
Auzat,	—	12.000	—	—

Mesures de protection à l'égard des attractions naturelles de Cauterets. — 1° Nous avons vu que le projet laisse dans les cours d'eau, d'une manière permanente, pendant les mois de juin, juillet et août, une quantité d'eau égale au double du débit caractéristique moyen de chacun d'eux, soit 4.000 lit.-sec. dans le Gave de Jéret et 1.600 litres dans celui du Lutour; c'est une quantité sensiblement égale au débit moyen de ces Gaves pendant ces trois mois d'été[1]. On pourrait d'ailleurs, sans diminuer les réserves, étendre à plus de trois mois les mesures de protection que nous venons d'envisager, ou bien augmenter encore les débits pendant cette période, en admettant que ces mesures ne soient prises que pendant le jour, les eaux étant envoyées aux réservoirs pendant la nuit;

2° Le projet ne touche pas au lac de Gaube;

3° La dérivation projetée du Gave de Gaube devrait se faire au moyen d'un système de vannes mobiles permettant d'envoyer les eaux, soit vers le réservoir de Cayan, soit dans

1. Voir le tableau ci-dessus (page 28).

Digitized by Google

le lit actuel du Gave. Ce dispositif permettrait de reconstituer, pendant les trois mois d'été, la cascade du Pont-d'Espagne;

4° Le canal d'amenée serait construit dans le flanc de la montagne et, par conséquent, invisible. Les conduites forcées pourraient être cachées par un rideau d'arbustes;

5° Enfin, la station de Cauterets gagnerait même, à la réalisation de ce projet, deux attractions nouvelles : les deux lacs artificiels, l'un de plus de 100 hectares (celui du Cayan), l'autre de 40 à 50 hectares (celui du Lutour).

Influence du projet sur les usines déjà existantes. — Une fois cette installation réalisée, il ne passerait plus dans les Gaves que l'eau recueillie dans les bassins versants, en aval du barrage de retenue.

Ainsi, entre ces barrages et le Gave de Cambasque, on aurait un bassin de 22 kilomètres carrés, donnant un débit d'étiage de 305 lit.-sec. et un débit moyen de 690 lit.-sec.

Après le Gave de Cambasque, on aurait :

Débit d'étiage : 600 lit.-sec.; débit moyen : 1.355 lit.-sec.; et, après le R. de Catarrabe :

Débit d'étiage : 745 lit.-sec; débit moyen : 1.680 lit.-sec. — Or, entre les prises d'eau et Calypso se trouvent deux usines qui utilisent la puissance du Gave. Quelle influence le projet actuel exercerait-il sur leur fonctionnement?

1° *Usine de la Société d'Éclairage et de Chauffage de Cauterets.* — Cette usine utilise deux chutes successives de 6 mètres chacune, qui prennent, l'une 1.800, l'autre 3.500 litres et produisent, en tout, environ 300 HP. Elle serait totalement arrêtée, sauf pendant les mois de juin, juillet et août puisque, alors, le Gave aurait à peu près son débit normal;

2° *Usine de la Cie des Chemins de fer électriques P. C. L.* — La chute a 70 mètres et le volume dérivé est de 2.000 litres; la puissance utilisée atteint 1.100 à 1.200 HP. Cette usine serait aussi arrêtée, sauf pendant la saison.

Ainsi donc, ces deux usines, arrêtées ou tout au moins très gênées dans leur fonctionnement par la création de celle

Digitized by Google

de Calypso, *retrouveraient toute leur puissance précisement aux époques où elles en ont le plus besoin.* Pendant le reste de l'année, l'usine de Calypso pourrait leur fournir la faible quantité d'énergie qui leur est nécessaire; peut-être même serait-il possible, par la création de réservoirs journaliers, de les faire fonctionner au moyen des seuls débits réduits dont elles pourraient alors disposer et que j'ai indiqués ci-dessus.

Enfin, il y a lieu d'examiner quelle serait l'influence de la nouvelle installation et, en particulier, des réservoirs régulateurs, sur les usines situées plus en aval et tout spécialement sur celle de Soulom, à la C^ie^ du Midi, dont la prise d'eau se fait à Calypso. Une entente serait, vraisemblablement, nécessaire entre ces deux usines en vue de leur bon fonctionnement réciproque; il faudrait, par exemple, que celle de Calypso envoyât constamment dans son canal de fuite assez d'eau pour que le débit du Gave, à la prise de l'usine de Soulom, fût au moins égale à son débit d'étiage (environ 1.800 litres), qui est nécessaire au fonctionnement de cette dernière. D'autre part, celle-ci pourrait retirer un bénéfice très appréciable de la régularisation produite par les lacs artificiels du Cayan et du Lutour et en profiter pour augmenter notablement sa puissance; cette circonstance amènerait, sans doute, la Compagnie du Midi à contribuer aux frais de construction des réservoirs.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES CELTES

D'APRÈS

LES DÉCOUVERTES ARCHÉOLOGIQUES RÉCENTES

DANS LE SUD DE LA FRANCE ET L'ESPAGNE

Et en particulier dans la région de Toulouse.

PAR M. L. JOULIN.

INTRODUCTION

Des textes grecs ont fait connaître la répartition au huitième siècle av. J.-C. des races et des peuples de l'Europe barbare : Scythes et Thraco-Illyriens, Ombriens et Étrusques, Celtes et Germains, Ibères et Bretons. D'autre part, les découvertes archéologiques donnent les indications suivantes sur les civilisations de ces peuples, qui, d'après les préhistoriens, étaient restées presque sans changements depuis un demi-millénaire. Le bronze à l'état fondu est le seul métal employé, à l'exception de la Scythie où, d'après les Grecs, le fer est d'usage commun dans certaines régions. On rencontre partout des armes et des ustensiles de mêmes formes; mais une fabrication plus soignée et des décorations qui comprennent quelques motifs mycéniens, témoignent de civilisations plus avancées en Scandinavie et en Hongrie. Des objets recueillis dans la péninsule italique indiquent des relations déjà anciennes de ce pays avec l'Orient méditerranéen. Sur l'état politique des divers peuples, on connaît seulement le groupement en tribus des populations de l'Eu-

Digitized by Google

rope occidentale, la confédération des villes étrusques, et deux états puissants en Espagne, la Tartesside et l'Ibérie.

Les documents archéologiques découverts depuis soixante ans et les travaux de Tischler et de Montélius qui en ont donné la chronologie, sont venus jeter un grand jour sur ce que l'on appelle la protohistoire de l'Europe barbare. En 1900, elle se divisait en deux périodes, l'une antérieure au quatrième siècle, l'autre postérieure au cinquième. Dans la dernière, certains peuples barbares sont en contact avec les nations méditerranéennes.

Les faits relatifs à la première période sont les suivants : En Italie, les civilisations des Étrusques et des peuples cispadan, atestin et novilaran, se modifient peu à peu sous l'influence des colonies grecques du littoral. — La civilisation des Celtes de l'Allemagne du Sud, manifestée tout d'abord par une langue commune et l'établissement de quelques tribus dans le Nord-Est de la Gaule, s'accuse dans ses éléments matériels par des progrès dans la fabrication du fer et l'emploi du bronze martelé, qui permettent la création de nouveaux types industriels, auxquels on donne le nom de civilisation du *Hallstatt*. — Les mêmes objets rencontrés dans les contrées à l'Est et au Nord-Est de l'Allemagne du Sud, étaient attribués à des relations commerciales avec les peuples celtiques. Les civilisations des autres peuples barbares étaient inconnues.

Les textes apprennent qu'aux quatrième et troisième siècles, des nations celtiques de la Gaule orientale et de l'Allemagne du Sud-Ouest émigrent et forment des États dans l'Italie septentrionale, l'Allemagne du Sud, la Gaule du Sud, la Péninsule des Balkans et jusqu'en Asie Mineure. Aux deuxième et premier siècles, Rome conquiert successivement tous les États barbares en deçà du Rhin et du Danube. Les découvertes archéologiques avaient apporté de précieux compléments aux indications des textes; ils avaient notamment montré qu'au commencement du quatrième siècle, la civilisation du Hallstatt avait été remplacée par celle plus avancée de *la Tène*. — Bien que des découvertes, parfois

Digitized by Google

importantes, eussent été faites dans les autres parties de l'Europe barbare, les caractères généraux de leurs civilisations restaient inconnues.

Les découvertes archéologiques que nous avons faites depuis vingt ans dans le Sud-Ouest de la France et, en particulier, dans la région de Toulouse, et l'étude des documents recueillis en Espagne, sont venues confirmer les indications de deux textes, l'un d'Hécatée, l'autre d'Hérodote, discutées jusqu'à ce jour, qui donnent aux Celtes dès le sixième siècle la domination de l'Europe occidentale. Un nouvel examen des documents archéologiques recueillis dans les différentes parties de l'Europe, s'imposait. Il nous permet aujourd'hui de compléter l'histoire de cette race des Celtes qui a exercé une si grande influence sur les transformations des civilisations des peuples de l'Europe barbare. Ce sont les conclusions historiques de cette longue étude que nous présentons aujourd'hui à l'Académie.

Digitized by Google

L'HISTOIRE DES CELTES

I. — L'Empire celtique des VII^e^, VI^e^ et V^e^ siècles.

Les textes et l'archéologie indiquent qu'au début du huitième siècle, les Celtes occupent toutes les régions de l'Allemagne du Sud. Ils se distinguent déjà des autres barbares par une langue commune arrivée à un degré de formation assez élevé, et par les migrations de tribus qui se sont établies dans les Iles bretonnes. D'autre part, l'archéologie apprend qu'au septième siècle ces peuples ont réalisé dans la fabrication du fer un premier progrès, qui leur permet de reproduire avec ce métal la grande épée à crans de l'âge du bronze. A la même époque, des tribus celtiques se fixent dans la Gaule Orientale au milieu des populations ligures qu'elles dominent. Les mêmes objets rencontrés en Bohême, en Silésie et en Prusse Orientale, montrent que la nouvelle civilisation a également pénétré chez les peuples non celtiques de ces contrées.

Au sixième siècle, les Celtes, par de nouveaux progrès dans la fabrication du fer et la connaissance du bronze martelé, s'inspirent de types italiques pour perfectionner les différentes branches de leur industrie; ils créent ainsi la civilisation dite du Hallstatt. C'est à cette époque que des textes grecs leur donnent la domination de toute l'Europe Occidentale, c'est-à-dire de la Gaule et de l'Espagne. Or, nos découvertes archéologiques viennent confirmer ces textes en retrouvant les éléments de la civilisation du Hallstatt dans toutes les régions de la Gaule du Sud et de l'Espagne, comme elle l'avait déjà fait pour les pays à l'Est et au Nord-Est de l'Allemagne du Sud. L'hypothèse d'une transmission par le commerce de la civilisation celtique du fer dans ces pays, est dès maintenant écartée, notamment par

Digitized by Google

le fait que les rites funéraires hallstattiens existent également dans les deux contrées. Les Celtes ont donc affranchi au sixième siècle une grande partie de l'Europe barbare du tribut aux pays d'où provenaient les éléments du bronze; en même temps que cette race belliqueuse a pu armer un plus grand nombre d'hommes avec le nouveau métal. A ces observations s'ajoute la création dans les contrées occidentales de nombreux établissements de toute nature, agricoles, industriels, commerciaux et maritimes, qui ont permis une exploitation des richesses naturelles plus complète que celle faite jusqu'alors par les peuples de la civilisation du bronze. Les dominateurs peu nombreux occupent des *oppida* dont les noms celtiques sont connus.

Sans autres indications sur l'état politique des Celtes, on est amené à concevoir l'existence aux septième, sixième et cinquième siècles d'un grand Empire s'étendant de la Baltique aux Colonnes d'Hercule. Ces conquêtes, précédées de la création de l'industrie du Hallstatt, sont l'œuvre d'une organisation aristocratique et militaire analogue à celle des Empires asiatiques contemporains, celui de Mèdes en particulier. La formation de l'Empire celtique a d'ailleurs été favorisée par les événements de l'Orient méditerranéen, parmi lesquels la destruction de Tyr et la longue lutte des Grecs contre les Perses. On comprend maintenant que, possédant toutes les voies du commerce barbare avec les peuples méditerranéens, les Celtes soient arrivés rapidement à la grande prospérité que manifestent les découvertes archéologiques des contrées fertiles situées de chaque côté du Rhin.

II. — Les Gaulois et les Belges. — Migrations et conquêtes des IV^e^ et III^e^ siècles.

Le nom commun de Celtes disparaît presque chez les auteurs grecs et latins qui rapportent les événements politiques auxquels ces peuples ont pris part aux quatrième et troi-

Digitized by Google

sième siècles. Deux états celtiques sont seuls mentionnés, les Galates ou Gaulois, et les Volques ou Belges, les derniers sur la rive droite du Rhin. De son côté, l'archéologie a montré que, dans la dernière partie du cinquième siècle, la civilisation du Hallstatt a été remplacée par celle plus avancée de la Tène, dont les éléments matériels témoignent de nombreuses influences helléniques. On constate, en outre, que la nouvelle civilisation, incontestablement créée dans les régions situées de chaque côté du Rhin, s'est répandue rapidement dans toutes les contrées hallstattiennes. La dissolution du grand Empire explique seule ces événements politiques et économiques, et, comme une action extérieure ne peut être invoquée, on est conduit à attribuer cette évolution de la race celtique à la prédominance des pays Rhénans, comme cela était arrivé aux Perses de l'Iran qui avaient fini par dominer les Mèdes. Les autres parties de l'Empire celtique sont devenues indépendantes; un seul de ces états est dénommé, la Celtibérie, à partir du troisième siècle.

Sur l'organisation politique des deux grands groupes de peuples celtiques, les textes ne donnent d'autre renseignement que la confédération des nations gauloises sous l'hégémonie des Bituriges. Des intérêts communs avaient donc réalisé en Gaule une organisation semblable à celle que l'on retrouve dans les temps voisins de la conquête romaine. Quoi qu'il en soit, on sait qu'au commencement du quatrième siècle l'excès de population chez plusieurs nations gauloises, et, au troisième siècle, la pression des Germains sur les Belges, obligent les deux peuples à chercher de nouvelles terres. Les premiers s'établissent dans l'Italie du Nord, la Bohême et le bassin supérieur du Danube; les seconds, dans la Gaule du Sud, la péninsule des Balkans et jusqu'en Asie Mineure. Comme la civilisation de la Tène a précédé immédiatement ces migrations, et qu'elle a fait des emprunts à la civilisation hellénique, notamment pour les armes, on peut penser que la transformation de la civilisation du Hallstatt a préparé les luttes que les émigrants

Digitized by Google

devaient soutenir contre les peuples hellénisés dont ils convoitaient le territoire. Les Celtes ont imposé leur civilisation aux barbares qu'ils ont soumis; mais ils ne l'ont modifiée en rien au contact des peuples italiques et grecs qu'ils dominaient, ce qui devait être une cause d'infériorité dans de nouvelles luttes contre ces peuples.

III. — Conquêtes des États celtiques par les Romains aux IIe et Ier siècles av. J.-C.

Les événements des deuxième et premier siècles av. J.-C. appartiennent entièrement à l'histoire. Les textes apprennent tout d'abord que les nations de la Gaule, vraisemblablement indépendantes les unes des autres, se sont confédérées à nouveau, pour la défense de leurs intérêts communs, sous l'hégémonie des Arvernes.

D'autre part, les récits de César et des géographes grecs des deuxième et premier siècles av. J.-C. permettent de restituer l'état de la civilisation de la Gaule à cette époque. Les noms et les territoires des diverses nations sont indiqués. On connaît l'organisation politique des tribus et des nations, les rois ou les chefs élus, et les conseils, sortes de sénats. La société comprend, outre les familles royales, les nobles ou princes possédant toute la richesse et l'autorité, et la plèbe, sans droits politiques, mais unie aux nobles par la clientèle; enfin, la famille patronymique indépendante de tout lien gentilice. Le culte national a pour ministres les druides, qui, sous l'autorité d'un grand-prêtre, forment également un lien fédéral, politique et judiciaire. C'est à cette organisation que l'archéologie a apporté, il y a soixante ans, tous les éléments du travail de l'homme dans la civilisation de la Tène. — Si l'on excepte le druidisme introduit récemment en Gaule, il est vraisemblable que les États celtiques fondés aux quatrième et troisième siècles avaient conservé les principales dispositions de cette organisation, comme l'indique celle des Galates d'Asie.

Digitized by Google

Au commencement du deuxième siècle, Rome inaugure les conquêtes qui doivent lui donner l'Empire du bassin méditerranéen et la garantir contre les barbares du Nord. Tous les États celtiques en deçà du Rhin et du Danube sont successivement soumis par les légions et par la politique éclairée du Sénat. Appelés en 123 par Marseille que pressent des tribus ligures, les Romains détruisent tout d'abord la confédération arverne, et forment une grande province des régions du sud-est de la Gaule. Soixante ans après, des nations gauloises, faibles dans leur isolement, sollicitent le secours des Romains contre une migration des Helvètes et une invasion des Suèves d'Arioviste. C'est alors que César, proconsul des Gaules, entreprend la conquête du pays entier. Après huit années de luttes pendant lesquelles les Gaulois mettent en œuvre toutes les ressources de leur territoire et de leur civilisation, le génie du grand capitaine triomphe des efforts qu'ils ont faits pour défendre leur indépendance. — Dès le troisième siècle, les Germains avaient commencé la conquête des États celtiques situés au delà du Rhin et du Danube. Marbod et les Marcomans l'achèvent à la fin du premier siècle par celle de la Bohême et des pays situés sur la rive gauche du Danube.

L'histoire que nous venons de tracer montre toute l'action que les Celtes ont exercée pendant huit siècles sur les peuples barbares de l'Europe occidentale. C'est à ce titre que cette race particulièrement douée peut se placer à côté des Grecs et des Romains. Trois races ou peuples ont donc été les principaux auteurs des transformations des civilisations de la grande zone qui s'étend de la mer Noire aux Colonnes d'Hercule.

Les Grecs qui, profitant des progrès accomplis dans les Empires asiatiques en les modifiant suivant leur génie, créent en trois siècles cette admirable civilisation, grâce à laquelle, au cinquième siècle, ils arrêtent le despotisme asiatique qui veut s'imposer à l'Europe, et qu'ils étendent au

Digitized by Google

quatrième siècle par les conquêtes d'Alexandre, dans toutes les contrées de l'Asie jusqu'à l'Hindou-Kouch et l'Oxus. En Occident, dès le huitième siècle les colonies helléniques transforment peu à peu les mœurs et les habitudes des peuples italiques, et cette influence pénètre de plus en plus les civilisations barbares du bassin occidental de la Méditerranée.

Les Celtes, en perfectionnant le travail du fer dès le septième siècle, affranchissent tout d'abord le monde barbare du tribut aux contrées d'où provenaient les éléments du bronze; puis, s'inspirant des industries des peuples italiques et, plus tard, de la civilisation hellénique elle-même, ils produisent les civilisations du Hallstatt et de la Tène qu'ils répandent par la conquête et le commerce, dans la plus grande partie de l'Europe barbare.

Rome conquiert successivement toutes les contrées de la zone périphérique à la Méditerranée et leur impose, avec ses fortes institutions politiques, les arts industriels gréco-romains, que les régions hellénisées de l'Italie, ont dû créer pour satisfaire à la sévérité du Génie romain.

C'est ainsi que les découvertes archéologiques récentes dans le sud de la France et en Espagne, révèlent d'importants événements que les textes ne mentionnaient pas, et qu'elles éclairent les grandes luttes de la Civilisation depuis les premiers renseignements recueillis par les Grecs jusqu'à la fondation de l'Empire romain.

BIBLIOGRAPHIE

FRANCE. — Général POTHIER, *Les Tumulus du plateau de Ger;* Paris, Champion, 1900.

PIETTE et SACAZE, *Les Tumulus d'Avezac-Prat;* Paris, Champion, 1900.

PONTNAU et CABIÉ, *Cimetière gaulois découvert à Saint-Sulpice (Tarn);* Albi, 1900.

L. JOULIN, *Les Sépultures des âges protohistoriques dans le Sud-Ouest de la France,* « Rev. Arch. », 1912.

— *Les Établissements antiques du bassin supérieur de la Garonne,* « Rev. Arch. », 1907.

Digitized by Google

— *Les Ages protohistoriques dans le Sud de la France et dans la péninsule hispanique*, « Rev. Arch. », 1909-1910.
— *Les Ages protohistoriques dans l'Europe barbare*, « Rev. Arch. », 1914-1915.
— *Les Découvertes archéologiques de Toulouse*, « Mém. Acad. des Sc. de Toulouse », 1917.
VASSEUR, *Fouilles du Baou-Roux;* Marseille, 1903.
DE SAINT-VENANT, *Les derniers Arécomiques*, « Bull. Com. Trav. Hist. et Arch. », 1897.
DUMAS, *Époque Hallstattienne dans le Gard*, « Bull. Soc., Et. Sc. Nat. de Nîmes », 1905.

ESPAGNE. — SIRET, *Villaricos y Herrerias* (*Prov. d'Alméria*), « Mém. de la R. Acad. de la Historia » ; Madrid, 1908.
P. PARIS, *Essai sur l'Art et l'Industrie de l'Espagne primitive;* Paris, 1903.
R. P. FURGUS, *La Etad prehistorica in Orihuela ;* Orihuela, 1903.
COMMISSION DU MUSÉE DE BARCELONE, *Fouillis d'Ampurias*, « Ann. d'Estudis Catalans » ; Barcelone, 1909-1913.
RUBIO DE LA SERNA, *Noticia de una necropolis anteramana*, « Mém. de la R. Acad. de la Historia » ; Madrid, 1888.
ENGEL et PARIS, *Une Forteresse ibérique à Osuna*, « Arch. des Missions Scient. et Litt. », 1906.
G. BONSOR, *Les Colonies préromaines de la Vallée du Bétis*, « Rev. Arch. », 1899.
SCHULTEN, *Numantia*, « Abh. d. K.K. Ges. der Wis. zu Göttingen ».
DE SAGARRA, *Dezcubr. Arq. de Puig-Castelar*, « Bul. de la R. Acad. de Buenas-Lettras de Barcelone », 1906.
MELIDA, *Las Esculturas de Cerro de los Santos*, « Rev. de Arch. Bibl. y Museos », 1906.
— *Escavaçiones de Numancia*, « Rev. de Arch. Bibl. y Museos » ; Madrid, 1908.
Mis DE CERRALBO, *Les Nécropoles du Haut-Jalon*, « Com. inédite. »
Cte DE SAMITTIER, *La Nécropole de Calatayud*, « Com. inédite. »

Digitized by Google

LES POÈTES HUMANISTES DES JEUX FLORAUX

PAR M. F. DE GÉLIS.

Les poètes qui prennent part au concours annuel des Jeux Floraux pendant le cours du seizième siècle et la première moitié du dix-septième, sont tous, ou presque tous, des humanistes fervents. Jeunes, pleins d'ardeur, d'enthousiasme, de confiance en eux-mêmes, ils veulent échapper au joug de la vieille scolastique et retremper la science aux sources vives que les explorateurs, les physiciens, les astronomes ont récemment découvertes en parcourant l'univers ou en étudiant ses lois. Trop longtemps, les grammairiens et les classificateurs ont soumis les connaissances humaines à l'empire des mots; le moment est venu d'honorer la pensée, de donner à la raison la place et l'influence qui lui reviennent, d'opposer à l'immutabilité des dogmes la variété des méthodes et la souplesse des argumentations.

Répandre la lumière, divulguer la vérité, est le grand œuvre qu'accompliront les poètes et les philosophes, les uns par la magie du verbe, les autres par la puissance du raisonnement. L'imprimerie, cette invention merveilleuse, qui transporte la pensée humaine à travers l'espace et le temps, sera là pour vulgariser la science et pour immortaliser le génie.

Ce beau programme est celui de tous les intellectuels de France, d'Allemagne, de Hollande et d'Italie. Ceux de Toulouse l'ont adopté avec l'ardeur de leur tempérament méridional, sans réfléchir que l'intelligence avait des bornes et que l'esprit était, de par une loi fatale, astreint à tourner dans le cercle, éternellement étroit, des inventions et des

Digitized by Google

idées. Aussi, tout en voulant innover, ne font-ils guère qu'insister et redire. Ils répètent ce que Cicéron enseigna dans ses discours, Homère en son poème, Aristote en sa philosophie.

Et malheureusement, ils le répètent mal, n'ayant à leur disposition qu'une langue imparfaite et nouvelle dont ils ignorent le mécanisme et le génie. Il faudra longtemps, bien longtemps encore, pour que ce *français*, tout récemment importé de la cour de François Ier, soit parlé en Languedoc avec l'aisance et la correction qu'il mérite. En attendant, nous le trouverons agrémenté de tous les gasconismes que nos jeunes rimeurs ont recueillis sur les bords de la Garonne, et dont ils émaillent leur parler familier.

Observons d'ailleurs que la *renaissance*, le retour à l'antiquité, favorable aux grands poètes et aux grands artistes, qu'il dirige et maintient dans la voie du beau, est fatal aux médiocres, condamnés, le plus souvent, à n'être que des copistes serviles ou des imitateurs maladroits. Des lambeaux d'éloquence, des rudiments de poésie, des bribes de discours arrachés aux classiques grecs et latins, sont à peu près tout ce qui distingue nos concurrents du 3 mai. Clercs de la bazoche, apprentis-procureurs, nourrissons de l'Université ou du Barreau, tous ont beaucoup étudié, beaucoup appris, mais très peu observé. Ils ont essuyé du revers de leurs manches les rayons poudreux de mille et une bibliothèques et n'ont jamais su lire au livre de la nature, grand ouvert sous leurs yeux. Ils décrivent, à grands renforts d'adjectifs, la clarté des jours, l'obscurité des nuits, l'immensité des mers, les rigueurs de l'hiver, les douceurs du printemps, sans mêler jamais une observation personnelle à tous ces lieux communs.

Pour comble d'infortune, des juges pédants et routiniers leur imposent le plus difficile et le plus compliqué de tous les genres poétiques, ce *chant royal*[1] dont Étienne Pasquier

1. Jusque vers 1550, les candidats aux Jeux Floraux sont encore libres d'employer la ballade. Nous en donnerons un exemple plus loin.

Digitized by Google

disait : « Le fatiste est obligé de faire cinq onzains en vers de dix où douze syllabes, que nous appelons héroïques, et sur ce modèle il faut que tous tombent en la même ordonnance qu'est la rime du premier, et soient pareillement accolés, mot pour mot, du dernier vers qu'on appelle le refrain[1]. » Pareil effort les épuise; leur esprit, occupé à chercher des mots, n'a plus la liberté des idées; ils arrivent au bout de leur tâche, n'ayant fait qu'un assemblage puéril de mètres et de terminaisons.

S'ils nous intéressent, c'est par leurs défauts, plus encore que par leurs qualités. Leurs productions offrent un mélange étonnant d'érudition, d'ignorance, de suffisance et de naïveté. Ils galopent sans arrêt sur un Pégase rétif, qui frappe la terre avec rage et bute à toutes les pierres du chemin. Dans cette course épuisante, l'humanisme est la grande force qui les anime et les soutient. Ils ont, grâce à lui, toutes les audaces et toutes les prétentions. Si quelqu'un s'enquiert de leurs aptitudes et leur demande un programme d'examen, ils répondent, avec le modèle illustre dont ils admirent la science et la fatuité : « *De omni re scibili.* »

Pour nous initier à ces idées d'autrefois, si différentes de nos idées d'aujourd'hui, quelques exemples nous serviront mieux qu'une longue dissertation. Nous les prendrons au *Livre Rouge*, où les greffiers du *Collège de Rhétorique* ont transcrit toutes les poésies couronnées de 1513 à 1641. Il nous suffira de faire un choix en cette abondante matière et de chercher, parmi tant de sujets historiques, mythologiques, scientifiques, hermétiques ou religieux, les plus propres à nous faire comprendre la doctrine humaniste et la mentalité de ses adhérents.

* * *

Donnons la primeur aux sujets d'histoire, sans nous illusionner, toutefois, sur la valeur de leur documentation. La

1. Étienne Pasquier, *Recherches de la France.*

Digitized by Google

libre imagination des poètes s'accommode mal des descriptions précises et des récits méthodiques. Ceux du seizième siècle ne font pas exception à la règle; et comme ils vivent dans une atmosphère de suspicion, ils s'en tiennent, de parti pris, aux généralités, ou, pour parler plus exactement, aux banalités. Quand ils parlent, c'est qu'on les autorise, ou, mieux encore, qu'on les invite à parler. Ils nous vantent le courage, la générosité, la magnanimité des princes, ou célèbrent quelque succès glorieux, quelque traité avantageux, quelque édit plein de sagesse, qu'on veut faire connaître et populariser. Ce sont les débuts de cette poésie dithyrambique que l'autorité royale favorisera de plus en plus et qui finira par devenir obligatoire pour tous les écrivains qui ambitionnent un privilège, un titre officiel, une récompense, une pension. Ce genre médiocre, où l'imagination est nulle et l'inspiration factice, aura son apogée sous Louis XIV et n'est déjà que trop en honneur au temps de François Ier.

En voici un échantillon. Nous sommes en 1539, Charles-Quint, obligé d'évacuer la Provence, a signé la trève de Nice et promis à son rival de lui abandonner le Milanais. L'écolier Pierre du Pertuis se croit autorisé à chanter victoire et se fait peut-être illusion, car le roi de France ne tient qu'une paix indécise et précaire, que suivront encore bien des sanglantes journées :

Nobles Françoys, ne soiez endormis,
Soiez joyeulx, menez chère jollie,
Tous ceulx aussi qu'estes leurs vrays amys,
Fuyez chagrin, chassez mélancolye;
Toute doulleur soit en vous abolye,
Tout desplaisir, tout propos doulloureux,
Car, vous avez France, pays heureux,
Qu'a de présent de Dieu puissant la grâce
Que luy maintient, en estat glorieux,
Roy très chrestien qui paix aux sciens pourchasse[1].

1. Procure.

Digitized by Google

Le poète conclut dans son envoi :

Prince François, en guerre audacieux,
En temps de paix à tous tant gracieux,
Fais que par toy vraye paix nous embrasse,
Toujours auras ce renom glorieux :
Roy très chrestien qui paix aux sciens pourchasse[1].

La sœur de François Ier, Marguerite de Valois, fut, autant et plus que le roi lui-même, l'idole des écrivains contemporains. Marot, Saint-Gellais, Bonaventure des Périers, Robert Estienne, bien d'autres encore, prodiguèrent leurs flatteries à celle qu'ils avaient surnommée la *Marguerite des marguerites* et qui incarnait en elle l'esprit humaniste avec sa science, son exubérance, son indépendance, sa grâce ironique et frondeuse, son libertinage mutin.

Au nombre de ses adorateurs fut le toulousain Pierre de Saint-Aignan[2]. Ce jeune poète, qui s'était signalé déjà par une ballade enflammée en l'honneur de Clémence Isaure, adresse à la reine de Navarre un poème du même genre, précédé d'un prologue qui, du moins, a le mérite de la simplicité :

Ce chant royal j'ay faict sur amourettes,
Sur zéphires, sur petitz rameletz,
Sur un gay pré décoré de fleurettes,
Sur trois couleurs[3] et sur clairs ruisseletz.
Verd est ce mois[4], les predz sont verdeletz,
Parquoy l'ayt faict en verdure facile[5],
Car en doulx chantz m'ont dict les oiseletz
Que l'argument ne requéroit hault stile.

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 22, vo.

2. Pierre de Saint-Aignan était grand ami de Triors, l'auteur des *Joyeuses recherches de la langue tolosaine*. Il lui adressa un sonnet reproduit par Dumège dans sa *Biographie toulousaine*. Roschach parle de lui dans ses *Douze livres de l'histoire de Toulouse*, et le cite comme historiographe de l'Hôtel de Ville en 1574 et 1579.

3. Le rouge, le jaune et le blanc, couleurs supposées de la marguerite.

4. Le poète écrit au mois de mai.

5. Équivoques cherchées sur les mots *vert*, *vers*, *verdure*, etc.

Digitized by Google

Les couplets ne répondent malheureusement pas à ce programme. Le poète nous introduit dans le parterre idéal où fleurit la marguerite et se livre à mille descriptions oiseuses et compliquées. On y voit des oiseaux, des papillons, des amours, qui voltigent autour de la fleur préférée, tandis qu'une troupe d'animaux malfaisants cherche à la piétiner, à la flétrir, à la déchirer. Après ces allusions aux partis hostiles qui, dans le domaine littéraire comme dans le domaine religieux commencent à se livrer une guerre implacable, vient l'envoi. On s'étonnera, peut-être, d'y trouver une invocation au Saint Esprit? Ces pieuses conclusions sont exigées par les *Lois d'Amour* et l'auteur n'a pas cru pouvoir s'en affranchir, même en faveur d'une princesse ouvertement acquise aux idées de Luther et de Calvin :

Nostre dame est la fleur qui tant proffite
En chrestienté; Amour, qui la visite,
Le Saint Esprit; le bestail odieux
Les ignorans; animaux furieulx,
Les ennemys de vertu vénérée.
Gens de sçavoir sont les oyseaulx joyeulx,
Et chacun l'a pour son œil désirée[1].

Nous voici en 1601; les haines religieuses sont moins vives, les dissensions politiques tendent à s'apaiser. Le mariage d'Henri IV et de Marie de Médicis a été célébré à la fin de l'automne précédent, et le poète toulousain Paul du May prend occasion de cet événement pour célébrer la réunion des lis de France et de Florence[2] en un même royal et familial bouquet :

C'estoit en la saison que l'aisle peinturée
De zéphir esvantoit maint fleuron gracieux,
Dont le nouveau printemps rend sa flore pourprée,
Descouvrant cest émail qui décore les cieux,
Quand je vis ces thrésors dont la vermeille aurore
A la pointe du jour son visage redore,

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 69, ro.

2. Les armes des Médicis sont : *D'or à cinq tourteaux de gueules, posés deux, deux et un, et surmontés en chef d'un autre tourteau d'azur, chargé de trois fleurs de lis d'or.*

Digitized by Google

Et le (*sic*) tige amoureux du soucy blondissant,
Qui baisait le beau tainct de l'œilhet rougissant,
Admirant la beauté de sa fleur nompareille
Le soleil entr'ouvrist mes yeux, esblouissant
Les lis d'or embrassans la fleur de lis vermeille.

L'envoi nous explique que :

Les lis d'or sont le Roy, le vermeil embrassant
Que Florence a produit, dont le flanc grossissant
Porte d'un beau Daulphin la royalle merveille;
Le bonheur des Français, dont Dieu va bénissant
Les lis d'or embrassans la fleur de lis vermeille[1].

Trente-trois ans plus tard, Jean Doujat se présente aux Jeux Floraux avec un sujet d'actualité : *Le sacre de Louis XIII.* Ce grand érudit, ce travailleur infatigable, auquel on devra plus de cent volumes sur la jurisprudence, l'histoire, la théologie, la philologie, n'est encore qu'un tout jeune docteur en droit[2], qui taquine la Muse à ses moments perdus :

Les Françoys, dans l'excès d'une joie incroiable,
Allumoient mille feus par touts les carrefours ;
On n'oyoit dedans Reyms qu'un meslange agréable
De leurs chantz d'alégresse et du son des tambours ;
Le pavé parsemé d'une moisson fleurie
Paroissoit soubs leurs pas une belle prairie ;
Un ciel de drap, tendu pour la solempnité,
Déroboit à leurs yeux le ciel plein de clarté,
D'où pour nouveau subject de leur réjouissance
Venoient en ce moment à leur prince indompté
Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France.

Entre beaucoup de descriptions banales, applicables à toutes les cérémonies du même genre, un seul épisode éveille notre attention : celui d'un figurant, costumé en messager céleste, qui descend de son nuage pour apporter le saint chrême au roi. Celui-ci voit soudain

.. .. un héraud favorable
Qui luy porte d'en haut ce visible secours ;

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 114, vo.
2. Jean Doujat était né à Toulouse en 1606.

Digitized by Google

Il admire son visage rayonnant de beauté, son port plein de noblesse, la grâce et la douceur de son geste, et s'écrie :

> .....
> N'estoit-ce pas assés, pour bien heurer mes jours,
> D'avoir ceste liqueur, à jamais perdurable[1]
> Qui doit de nos bonheurs éterniser le cours,
> Sy pour mieux tesmoigner que ma chère patrie
> Sur tous autres païs de ton cœur est chérie,
> Tu n'usses le Ciel mesme en nos mains transporté
> Et des trois astres d'or son azur marqueté?
> Continue envers nous, Seigneur, ta bienveillance,
> Et défens à jamais, de toute adversité,
> *Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France.*

ALLÉGORIE.

> Mon Roy, qui de nos maux a la source tarie,
> Est ce brave Louis. chassant l'idolâtrie.
> Et le grand Richelieu, dont la fidélité
> Maintient les trois estats sous son authorité
> Et par qui son Empire est mis en asseurance,
> Est cet ange qui porte, en toute sûreté,
> *Les lys donnés du Ciel au sceptre de la France*[2].

Qui se serait jamais attendu à pareil rapprochement? Il ne fallait rien moins que cette comparaison de Richelieu avec un ange pour donner au poème toute sa saveur et son originalité!

Quatre ans plus tard, on annonce que la reine Anne d'Autriche est appelée, après vingt-deux années de mariage, à goûter les joies de la maternité. L'allégresse est générale; Doujat prend sa lyre, mais l'accorde assez mal, si nous en jugeons par le refrain baroque et tourmenté qui termine ses couplets:

> Maintenant que zéphir ses richesses déploye,
> Qu'ayant chassé l'hiver dans sa noire prison,
> Ses fertilles souspirs qui nous comblent de joye
> D'un esmail précieux colorent le gazon,

1. Eternelle.
2. *Livre Rouge*, 2e vol. fo 325, vo.

Digitized by Google

Par ces charmes puissans dont ma muse s'enflamme
Une nouvelle ardeur s'écoule dans mon âme,
Qui parmy tant d'objects dont mon œil est flatté,
Et de qui je me sens doucement excité,
D'un secret mouvement solicitte mon stille
De chanter au mespris de toute autre beauté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

.....

Voyez-vous dans le ciel ceste brillante voye
Qui borde du soleil l'une et l'autre maison?
Ses feus dont la beauté tant d'esclat nous envoie,
Par un mesme accident luisent sur l'horison.
Dans son palais d'azur la déesse des âme (*sic*)
Qui du père des dieux est la sœur et la femme[1]
Ayant le june (*sic*) Alcide autresfois alaicté,
Vit le ciel sous ses pas de son laict marquetté,
Et de ceste rosée esclatante et subtile
Vint encore l'esmail qu'a du ciel emprumpté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

Faictes donc, ô grands dieux, que toujours on se voye
Du temps et du destin vaincre la trahison,
Que sa fleur des frimatz ne soit jamais la proye,
Qu'au dedans nul serpent ne sème sa poison,
Que jamais sa verdeur par le fer ne s'entame,
Que le chaud à son tainct des embusches ne trame,
Et malgré les arrestz de la fatalité
Qu'il jouisse avec vous de l'immortalité.
Le ciel qui l'embelist, doibt estre son azille
Et tenir à l'abry de toute adversité
Le lis croissant du lait que Junon lui distille.

EXPLICATION DE L'ALLÉGORIE.

Anne, comblant de joye et de sérénité
La France qui reçoit tant de prospérité
Par l'espoir bienheureus de sa couche fertille,
Est le digne subject pour lequel j'ai chanté
Le lis croissant du laict que Junon luy distille.

L'« espoir bienheureus de la couche fertille » fut Louis XIV
Sous son règne, les poètes vont redoubler d'adulations et de

1. Jupiter avait épousé sa sœur, si l'on en croit la Fable.

Digitized by Google

flatteries; mais ils le feront avec la correction de style et le choix d'expressions dont Racine et Boileau leur donneront l'exemple. Sous Louis XIII, l'art d'encenser est encore dans l'enfance, le sentiment du ridicule existe à peine, et les juges du concours ne font aucune difficulté d'accorder une églantine à ce « lis » qui pousse d'une façon si bizarre et à ce « laict » qu'Anne-Junon « distille » avec des grâces de nourrice.

* * *

Le *Livre Rouge* s'arrête en 1641; force nous est donc de revenir en arrière pour étudier la poésie humaniste sous ses différents aspects. La mythologie est après, et même avant l'histoire, le sujet qui tente le plus nos poètes du seizième siècle. La Renaissance, en exaltant les chefs-d'œuvre de l'Antiquité, a réveillé le goût du paganisme. On ne jure que par les dieux de l'Olympe, on s'engoue des prouesses d'Hercule, on cite à tout propos les Muses, le Parnasse et l'Hélicon.

Cependant, un article du règlement, que nous rappelions tout à l'heure, prescrit aux concurrents du 3 mai de toujours donner une conclusion pieuse à leurs essais. On insiste d'autant plus sur cette obligation qu'on a surpris des écoliers huguenots cherchant à s'introduire dans le cénacle, et qu'on veut empêcher cette intrusion à tout prix[1]. Comment faire? Comment concilier la légende païenne et matérialiste de la Fable avec le spiritualisme chrétien?

Pour ne rien sacrifier de leurs goûts et de leurs devoirs, les humanistes imaginent de transformer les sujets mythologiques en sujets religieux. Avec un peu d'adresse, la métamorphose est possible. A la plus sensuelle aventure il est toujours permis d'adapter un dénouement moral et même édifiant. Il suffira, dans l'envoi, — qu'on appellera désormais l'*allégorie*, — de substituer Dieu à Jupiter, la Vierge à Vénus, les saints et saintes du Paradis à toute la bande échevelée des faux dieux.

1. *Livre Rouge*, années 1560, 1564, 1569, 1570, 1578.

Digitized by Google

C'est sur ces données ingénieuses que l'écolier toulousain Revergat compose son « Mystère de l'Incarnation » où les principaux rôles sont tenus par Jupiter, Danaé, Andromède et Persée[1].

Au premier couplet, nous voyons Jupiter séduire Danaé par le procédé que tout le monde connaît. Il se change en nuage et

> Faict doulcement autour d'elle esmouvoir
> *La pluye d'or des haults cieulx descendue.*

Danaé, surprise par cet indiscret orage, se trouble; mais le Maître des dieux la rassure en lui expliquant qu'il poursuit un but essentiellement moral : la conception d'un héros qui délivrera Andromède et purgera la terre du monstre odieux suscité par Neptune.

> Et pour ce faire, ung filz fault concevoir.
> Pour délivrer Androméda perdue
> Il te fault donc humblement recevoir
> *La pluye d'or des haults cieulx descendue.*

Les strophes suivantes nous racontent la naissance de Persée, les prodiges de ce héros, son combat avec le monstre marin et les heureux résultats de cette victoire :

> Il alla voyr, estant près du rivage,
> Androméda, que la mort attendoit:
> « Tu m'es si bas[2] jointe par mariage,
> Dist Perséus, car ma main meurtrir doibt
> Ce marin monstre. » Et soudain prend la picque,
> Et si très vert[3] dessus le serpent picque,
> Qu'il le tua. Et ainsi feit r'avoir
> A ses amys la pucelle; et revoir
> Oncques n'a peu ceste beste tortue.
> Voylà pourcquoy Jupiter feist plouvoir
> *La pluye d'or des haults cieulx descendue.*

Enfin l'allégorie nous explique — et vraiment l'explica-

1. *Livre Rouge*, 1er vol, fo 48, vo.
2. Lisez : *ci-bas*, c'est-à-dire *ici-bas*.
3. Très vertement, très fort.

Digitized by Google

tion n'est pas inutile — que Jupiter, c'est Dieu; Danaé, la Vierge; Persée, Jésus-Christ; Andromède, l'humanité; et le monstre, Satan:

Ceste grand nue à Dieu le Père explique,
Et ce serpent à l'esprit plutonique;
Ce vent nous faict l'Esprit Saint concevoir
Et Danaes faict Marye apparoir;
Andromèda, la nature esperdue;
Et Jésus-Christ, qui vint du hault manoir,
La pluye d'or des haults cieux descendue.

C'est encore l'histoire de Danaé qui sert de thème à l'écolier Corrière[1] en 1512:

... Jupiter tenoit son œil sans cesse
Sur Danaé, de son ciel azuré;
Et mieus[2] est, sa grandeur, sa haultesse,
Se feust des cieulx pour elle séparé.
Que feit-il donc? Sa force valeureuse
Il transmua en goutte vigoureuse,
Puis la jetta, prenant droit sa visée,
Au sein, flavrant[3] de sa dame attisée
Du feu d'amour, où fut entretenue.
Car d'icelluy estoit toute embrasée
La goutte d'or des haulx cieulx prorenue.
.....

Envoy.

Prince, je prends pour la tour somptueuse,
Le corps humain; Danaé vertueuse,
Sera nostre âme en icelluy domptée,
Puis Perséus l'amour en Dieu bouttée
Par laquelle est lubricité vaincue.
Du Seigneur Dieu la grâce a dévottée[4]
La goutte d'or des haulx cieulx provenue[5].

1. Nous croyons que le nom a été mal orthographié et qu'il s'agit d'un *Carrière*, ou de *Carrière*, appartenant à une famille toulousaine connue.

2. « Mieus » compte ici pour deux pieds.

3. De *flavus*; mais il faudrait au moins *flavescent*.

4. De l'adjectif dévot, l'auteur fait le verbe *dévotter*. Simple barbarisme.

5. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 38, ro,

Digitized by Google

Veut-on savoir comment Claude de Terlon, le même qui fut capitoul en 1555, député aux États généraux de 1559, grand juriste et célèbre avocat du parti catholique, symbolise la « Passion de Nostre Seigneur Jésus-Christ »? Il commence par faire intervenir Apollon et Daphné :

Quand Apollo vint délivrer le monde,
Du grand phiton[1] serpent pernicieux,
Il transmua Daphné, sa mye blonde,
En un laurier, arbre délicieux.
.....

Il consacre cinq strophes à nous décrire le frais enclos où croît l'arbuste, la fontaine d'eau vive qui arrose son pied, les palissades qui le mettent à l'abri du vent et du froid, tous les soins dont l'entoure son divin jardinier, et nous fait, à l'envoi, la surprise de cette étonnante révélation :

Prince, j'entendz Jésus-Christ nostre maistre,
Pour Apollo; pour Daphné veux soubmestre
Son corps humain qui naquit chastement;
Mais quand souffroit mortel affligement
Sur le pillier de la croix inhumaine
Il est laurier, parce qu'il est vrayement
L'arbre fleuri au céleste domaine[2].

Ces maladresses nous affligent, mais ne sauraient nous indigner. Les candidats aux fleurs les commettent avec la plus parfaite candeur et la plus entière bonne foi. N'ont-ils pas l'exemple de leurs prédécesseurs du quinzième siècle? Qu'on se reporte aux compositions romanes que Guillaume de Galhac a recueillies[3]; on verra que les poètes médiévaux s'adressent en termes parfois très libres à la dame de leurs pensées, et que dans la *tornade*, c'est-à-dire le dernier couplet, ils font hommage à la Vierge Marie de tout ce marivaudage galant. Pendant plus de trois siècles

1. *Phiton*, pour *python*.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., f° 26, v°.
3. Dans le registre dit *de Galhac*, conservé aux archives des Jeux Floraux.

Digitized by Google

nos auteurs floraux ont recours à ce subterfuge, pour satisfaire aux règles de cet « amour courtois » qu'André le Chapelain décrivait sous le titre : *De arte honeste amandi.*

Et peut-être faudrait-il chercher plus loin encore les origines de ce genre singulier? A la cour de Charles le Bel et de Philippe VI vivait un savant poète, appelé Philippe de Vitry[1], qui dans un style plein de verve et de rudesse, imite Ovide et s'efforce de donner aux *Métamorphoses* un caractère symbolique et chrétien. Il raconte comment « Phœbus énama Daphné », compare le serpent python au Diable, Apollon au Christ, Daphné à la Vierge et donne à la Fable une interprétation si parfaitement semblable à celle de Terlon, qu'on serait tenté d'accuser celui-ci d'avoir plagié celui-là.

Nil novi sub sole; ce proverbe est surtout vrai pour les humanistes. Plus on les étudie, plus on s'aperçoit qu'ils sont ingénieux, adroits, laborieux, déductifs, artistes, mais non point *créateurs* au sens propre du mot.

* * *

Beaucoup de leurs poètes choisissent des sujets scientifiques. Ils les abordent avec la même assurance et les traitent avec la même liberté que les sujets littéraires ou historiques. L'étude des lois de la nature devrait, semble-t-il, les maintenir dans le domaine de l'absolu, et cependant, presque toujours, ils en franchissent les bornes, pour s'égarer dans celui de la fantaisie. La chimie les mène à l'alchimie, l'astronomie à l'astrologie. Ils appliquent aux sciences positives les hypothèses les plus invraisemblables et cherchent à résoudre leurs problèmes avec des formules de sorciers.

Voici comment Aymar de Vabre, qui compose en 1515, nous explique la formation de l'atmosphère terrestre :

> Dans ce cyrcuit et léger mouvement
> Des cieulx voultez, on veid en apparence
> Ung feu bruslant, qui près du firmament
> Avoit prins lieu pour faire résidence;

1. Il était homme d'église et devint évêque, après avoir été secrétaire royal et chapelain. (V. *Gallia Christiana*, évêché de Meaux.)

Digitized by Google

Et loing de luy pour myeulx estre asseurée,
S'estoit la terre avec l'eau retyrée.
Mais la dystance entre eulx si grande on void,
Que l'air ruyné en brief[1] l'on attendoit,
Pour voyr lieu vuyde entre le feu et l'onde,
Dont ung chacun au secours demandoit
L'air remplissant tout le vuyde du monde.
.....
Sans son secours, l'eau estoit empirée,
Sans son secours, tout estoit sans durée,
Le feu ardant ruyne menassoit,
Mais l'air serain de son œil compassoit
(Qui est Phœbus) cette machine ronde,
Et alentour d'icelle ballançoit
L'air remplissant tout le vuyde du monde[2].

Sur la lune, nos poètes sont d'avis très différents. Les uns la tiennent, avec Alfred de Musset, pour pleine de ruse et de malice, les autres vantent sa douce influence et ses bienfaits. L'écolier Moéan, venu de Bretagne à Toulouse pour suivre les leçons de Cujas, est de ceux-là :

Sy nous voullons en nos espritz comprendre
Le léger cours, vérité, excellence,
Des cieulx roullans, pour au vif les entendre,
Laisser nous fault la mondaine plaisance,
Et nous soubmettre à contemplation.
Lors cognoistrons la grand perfection
D'Aquarius[3], que le Thoreau embrasse,
De Gemini, qui tousjours suit la trace
Du vieux cancer, avec Virgo constante,
Par sus lesquelz luyt, comme l'oultrepasse,
La belle lune à la nuyt reluisante.
.....
..... quand le soleil veut tendre
Par sa challeur à nous porter nuysance,
Incontinent elle nous vient deffendre,
Metant son froid contre la véhémence

1. *Brief* est toujours compté pour un seul pied par les poètes du seizième siècle. Est mis ici pour *enfin*.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 56, ro.
3. Autrement dit : le Verseau.

Digitized by Google

De la challeur; du flamboyant rayon,
De luy et nous faisant disjonction;
Tant que son chauld rende la terre grasse
Estre stérile, alors elle desplace
Et de ces yeulx pluye claire et plaisante
Faict distiller, tout au long de sa face,
La belle lune a la nuyct reluysante[1].

Un autre Breton, Yves Bouyant, qui, sur les hautes falaises de son pays natal, a passé plus d'une nuit, sans doute, à contempler les beautés du firmament, chante :

L'estoille marinière aux navigans propice[2].

L'étudiant François de Chalvet, futur conseiller à la Cour, compare le temps au

« ... serpent qui sans fin soy mesme renouvelle. »

Et l'avocat Jacques de Puymisson, qui jouira plus tard d'une certaine notoriété dans le barreau toulousain, entreprend de nous initier aux mystères de l'astrologie avec « Les cercles agités par les espritz magiques ».

Ces cercles n'ont en soy qu'une circunférence,
Qu'un subjet, qu'une forme, en triple esgalité,
Qu'un centre, qu'une ligne et qu'une simple essence,
Différente en effect de leur propriété.
Cercles trois fois parfaictz, parfaite la lumière
Dont vous pristes jadis cette clarté première
Quy descouvre aux mortels vostre commancement;
Ceux-là se sont trompés qui d'un vain argument
Ont ozé rapporter dessoubz les corps phiziques
Soubs l'eau, le feu, la terre et soubz l'autre élément
Les cercles agités par les espritz magiques.

Comprenne qui pourra! Mais il n'est pas d'insanité qui dispense son auteur d'une morale, nous l'avons vu précédemment; et pour obéir à cette loi, le poète conclut :

Le monarque c'est Dieu; les espritz en ce chant
Sont les péchés vainqueurs de nostre entendement;

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 103, vo.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 252, ro.

Digitized by Google

Les facultés de l'âme, en trois ronds platoniques
Unis d'un même rond, comprennent sainctement
Les cercles agités par les espritz magiques[1].

Pour qui veut fouiller la sottise humaniste, le *Livre Rouge* est un trésor précieux. Parmi les perles qu'il renferme, nous recommandons celle-ci :

CHANT ROYAL MONOCOLE, DODÉCASTROPHE, INTERCALAIRE, ACROSTICHE, PAR JAN SEVESTRE, PARISIEN, EN L'HONNEUR DE LA SAINCTE ET SACRÉE TRINITÉ.

PROODE.

Je chanteray l'honneur souverain de nature
Après Pythagoras, montant dessus les cieux,
N'ayant encore aucun frayé cest' adventure,
Sur le plus hault esprit j'esleveray mes yeux.
En l'unité on voit l'origine première,
Vn principe commun de toute la matière
Et de la forme ornant cest univers parfaict;
Toute loy tend à un, ainsi qu'un a tout faict,
Retourne tout en un, commençant en un nombre,
Et finist-on en un, car tout faict et refaict
L'unité divisant et unissant tout nombre[2].
. . . . . .

Par ce fragment, nous pouvons juger du poème entier. Nous reconnaîtrons, avec l'auteur, qu'il est *acrostiche* puis que ses lettres initiales reproduisent le titre que nous trans crivons plus haut. Les nom et prénom de JAN SEVESTRE transparaissent déjà dans la première strophe.

Nous admettrons encore qu'il soit *intercalaire*, puisqu'il possède un même vers répété plusieurs fois. Mais comment le qualifier de *monocole* (parfaitement homogène) avec toutes les incohérences qu'il contient? Et comment l'appeler *dodécastrophe* (composé de douze strophes) alors qu'il n'en compte que cinq et un envoi? Quant aux termes de *proode*

1. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 362, vo.
2. *Livre Rouge*, 1er vol , fo 323, vo.

Digitized by Google

mésode, *antistrophe*, *épode*, *épirrhème*, qui baptisent les couplets, ils sont dénués de sens, un chant royal n'ayant, avec un chœur grec, absolument rien de commun. L'auteur a voulu faire de l'érudition : — « Du grec ! ô ciel ! du grec ! Il sait du grec, ma sœur ! » — et n'a fait que le pédant.

La poésie qui précède n'est qu'une des manifestations très diverses par lesquelles les humanistes affirment leur croyance en la vertu des nombres. Cette superstition vient de loin. Il faudrait peut-être remonter jusqu'aux Chaldéens pour en trouver la source. Les Pythagoriciens, se basant sur les observations des premiers astronomes, ont admis que les nombres sont l'essence immanente des choses et que l'unité, la monade primordiale, en s'unissant au nombre impair, a produit l'être et l'univers entier. Le Moyen âge s'est emparé de ces doctrines, les a réduites en formules abstraites, chères aux scolastiques, et les humanistes, à leur tour, les ont adoptées. Toujours épris d'occultisme, de mysticisme et d'étrangeté, ils attribuent à 1, à 3, à 4, à 5, à 9, à 10, de merveilleux effets, et divisent en fastes et néfastes toutes les divisions de l'échelle arithmétique. Dans les quatrains de Pibrac, nous trouvons un exemple de cette douce manie :

> Le nombre sainct se juge sur sa preuve,
> Toujours égal, entier ou desparty[1] ;
> . . . . . .

Dans le *Livre Rouge*, les spécimens de cette sorte sont encore plus nombreux. En 1594, Jehan Galoys, poète limousin, nous parle du « ... trois, nombre sacré, moulle de toute essence ».

> Le grand ouvrier[2] ayant ceste masse embrassée,
> D'un pouvoir infini qui remplit tous les lieux,
> Tira sur l'unité du type compassée
> La forme d'un seul monde, admirable à nos yeulx,

1. Œuvres de Pibrac, quatrain nº 86.

2. *Ouvrier* n'est compté que pour deux pieds par les poètes du seizième siècle.

Digitized by Google

Et ceste unité, fin de tous autres modelles,
Ne souffre en l'Univers des essences jumelles,
Ou plusieurs par leur estre, ains par dénombrement.
Toute essence qui est, est une seullement,
Ormis que maincte chose, en formelle apparence,
N'excède l'unité, qu'a pour soubassement
Le trois, nombre sacré, moulle de toute essence[1].

D'autres rêveurs appliquent la science de la cabale à la géométrie. Salvat du Gabre, qui fut successivement avocat et lieutenant du juge de Verdun, — et doit être compté avec François de Chalvet, François de Clary, les Terlon et quelques autres comme faisant partie de ce qu'on pourrait appeler la *pléiade toulousaine du seizième siècle*, nous parle du

« ... centre du quadrangle où le rond se figure[2]. »

L'écolier de Médici décrit :

« Le rond qui de trois rondz est le centre immobile[3]. »

Enfin, l'énumération serait longue de tous ceux qui attribuent à certains nombres, ou à certaines figures géométriques, un pouvoir mystérieux.

La physique, la chimie et la médecine donnent lieu, tantôt à des descriptions d'expériences scientifiques, comme :

« L'aymant qui donne vie au métal insensible[4] »,
« L'eau fort qui des métaux divise la substance[5] »,
« Le simple distillé dans le bain de Marie[6] ».

tantôt à de pures rêveries, comme :

« Le corail destruisant le charme des sorcières[7] »,

ou encore :

« Les effects merveilleux de l'eau de jalousie[8] ».

---

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 71, ro.
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 361, ro.
3. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 43, vo.
4. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 42, vo.
5. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 49, vo.
6. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 85, ro.
7. *Livre Rouge*, fo 219, ro.
8. *Livre Rouge*, fo 205, vo.

Digitized by Google

Ta justice, ô grand Dieu, aux meschants redoutable,
Qui châtie aigrement les humains vicieux,
Et surpaye les bons d'une main favorable
Pour les encourager à tousjours faire mieux,
Désirant réfréner d'une peine exemplaire
Les plaisirs desreglez de la femme adultère,
Qui violle sa foy donnée sainctement,
Pour arrhes de garder religieusement
Que sa couche ne soit de ce forfaict sallie,
A voulu faire voir, miraculeusement,
Les effects merveileux de l'eau de jalousie.

Lorsque sur quelque cause, injuste ou raisonnable,
Les marys entachez du mal pernicieux
Qui rend des deux amants le sort plus misérable,
Croyoient leur lit souillé de ce crime odieux,
S'en alloyent aussi tost devant le sanctuaire
Au pontife sacré raconter leur misère,
Lequel après avoir en discours vainement
Employé les efforts de son entendement,
Pour bannir ce soupçon hors de leur fantaisie,
Sur leurs femmes enfin esprouvoient sagement
Les effects merveilleux de l'eau de jalousie.

Mais avant que venir à ce point déplorable,
Le prebstre du salut des mortels curieux,
« Voyez, leur disoit-il, si vous estes coupable
« Pour avoir provocqué l'ire du Dieu des Dieux;
« Car ceste eau ne sçauroit nullement vous meffaire
« Si c'est injustement que l'on vous vitupère.
« Que si le fol amour vous a fait sallement
« Faillir contre l'honneur, punie griesvement
« Vous verrez aussi tost vostre cuisse pourrie,
« Et pour lors (mais trop tard) vous craindrez justement
« *Les effects merveilleux de l'eau de jalousie.* »

Quand on atteint la seconde moitié du seizième siècle, il semble que l'idéal des poètes floraux ne soit plus la gaie science, mais la science pédante, la science occulte, la science mystique et nébuleuse qui se complaît dans les mystères de l'alchimie :

Doctes qui pratiqués, dans ung lieu solitaire,
D'un élixir fondu les mistères sacrés,

Digitized by Google

Et qui loing des erreurs du profane vulgaire
Aux cabinetz, profondz de la nature entrés,
Venés pour m'escouter.....
. . . . . .
Il faut, plus tost que rien, préparer la matière,
Je ne la puys nommer, c'est un de mes secretz,
Mais vous la cognoissés, car elle est familière
Et se trouve partout où vous la chercherés.
. . . . . .
C'est l'œuf philosophal, dans lequel on projète,
Durant trois mois triplés, nostre pierre secrète.
Au-dessous est le feu, qui brusle également
Au bout et au milieu, comm' au comancement.
Ce n'est feu de charbon, mais d'une ardeur phisique
Qui couve et faict éclore, à son préfis[1] moment,
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique.

Le plus étonnant, c'est que cette matière qui bout, ce feu qui couve, cette œuvre qui « se parfaict dans le vase alchimique », c'est l'Incarnation de Jésus-Christ. Si vous en doutez, la « reddition d'allégorie » vous convaincra :

La matière sera le Père proprement,
Son Esprit par le feu se monstre clairement,
Le vase cristallin de la Vierge s'explique,
Et je prens pour son filz, nostre vray sauvement,
L'œuvre qui se parfaict dans le vase alchimique[2].

L'histoire naturelle offre à nos poètes symbolistes plus d'une légende à exploiter. L'un nous parle de

L'aigle aux rais du soleil esprouvant sa couvée[3]

Et l'autre du

.... Céraste[4] mourant pour revivre dans l'onde[5].

---

1. *Préfis* est ici pour *préfix* et cet adjectif, dans la langue du seizième siècle, a la signification de précis, déterminé. (Voir Littré au mot *préfix*.)
2. *Livre Rouge*, 1er vol., fo 345, vo.
3. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 100, ro.
4. Sorte de vipère.
5. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 234, vo.

Digitized by Google

Goudouli lui-même tombe dans ce travers avec son chant royal sur

L'infatigable vol des oyseaux de Tidore,

qui lui vaut un souci au concours de 1609[1] :

Petits chantres aislés, que le printemps ramenne,
Quand flore estand les plis de son manteau de fleurs,
Qui de mille fredons, tirés à longue haleyne,
De la mignarde nimphe esvantés les honneurs,
Oyseau qui soubz l'effort d'une âme trop parjure
Perdis avec l'honneur ta première figure[2],
Toy qui vois par le feu tes ans renouvellés[3],
Et vous, voysins de l'onde, amiables oyselletz,
Dont le grand roy des ventz les gésines honore[4],
Allés voir soubz le ciel des Indiens hallés
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

. . . . . .

Des citoyens de l'air, l'un cherche une fontaine,
L'autre les lieux où Flore embasme l'air d'odeurs;
L'un s'ayme[5] où d'un ruisseau l'argent vif se promène.
L'autre fuit dans les bois les célestes ardeurs;
Mais le Mamuque seul, tant de l'air il s'asseure,
Tousjours en l'air sur les ayles demeure.
Lors donc que tu t'en vas revoir les flots sallés,
Raconte, clair Phœbus, aux peuples escaillés[6]
Comme tu vois tousjours, dès que la belle Aurore
A de roses semé les planchers estoillés,
L'infatigable vol des oyseaux de Tidore.

. . . . . .

C'est à Tidore, ou mieux Tidor, île de la Malaisie, que le chantre de Liris a été chercher ces oiseaux fabuleux appelés Mamuques, qui naissent sans pieds ni pattes, volent jour et nuit sans se reposer et ne se nourrissent que de

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 166, ro.
2. Progné, changée en hirondelle après le meurtre de son fils.
3. Le Phénix, qui renait de ses cendres.
4. Eole, qui enfle son souffle, pour soutenir la couvée.
5. *S'ayme*, pour se plaît. Gasconisme encore en usage à l'heure actuelle sur les bords de la Garonne.
6. Les poissons.

Digitized by Google

vent. Nous voulons croire, cependant, qu'il n'a pas attaché grande importance à cette fable, mais a seulement cédé au plaisir de traiter un sujet qui convenait à sa muse légère et fantaisiste. On a vu, par ailleurs, toutes les idées gracieuses qu'il y a jetées.

Constatons que plus nos poètes se modernisent, plus ils modifient, à l'exemple des grands modèles de Paris et de l'Ile de France, leur langage et leurs idées. Déjà, la Pléiade a exercé sur eux son influence, et quand l'écolier Bouyant nous disait :

> Messieurs, soubz l'œil doré de l'estoille marine
> De la Vierge Marie, icy je fais ramer
> Mes propres avirons dessus ma propre mer,
> Qui soustient sur son doz ma barque pèlerine[1],

nous avons retrouvé, avec les néologismes chers à Ronsard, quelque chose de son naturisme imagé.

Plus tard, Desportes trouve à son tour des imitateurs, et ce que l'écolier Monestiès raconte à sa belle est tout à fait dans la manière du galant abbé :

> Et quoi, mon cher souci, serez-vous toujours telle?
> Aimerez-vous toujours à me faire mourir?
> Ha! Que le Ciel fist mal de vous former si belle
> Et de tant de beaux dons vostre esprit favorir!
> Mais bien, si tant vous plaist, une mort bien cruelle
> Bornera mes tourmens, sans guères plus souffrir,
> Puisque par trait de temps mon service fidelle
> N'a sçu de vos beaux yeux la rigueur amoindrir[2].

Quand nous arrivons au grand siècle, le style de nos apprentis poètes s'est bien amélioré déjà. Cette simple strophe que Bernard Aliès[3] récite devant un portrait de sainte Madeleine, nous en donnera la preuve :

> Ce corail animé, par où sort son haleine,
> Dans la mer de ses pleurs a laissé sa rougeur.

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 252, ro.
2. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 117, ro.
3. Bernard Aliès fut plus tard chanoine de Saint-Sernin.

Digitized by Google

Les roses et les lis dont sa face estoit pleine
N'ont gardé que l'espine, en noyant la fraîcheur.
Ses cheveux tout mouillés s'attachent au visage,
Leurs nœuds sont relâchés et leur foible cordage
Où tant et tant de cœurs perdoient la liberté,
Ne les retiennent plus dans la captivité.
Son sexe à sa beauté ne porte plus envie;
De tous ses doux appas, les plus doux ont quitté
Magdeleine pleurant le printemps de sa vie[1].

Nous voilà loin des humanistes du seizième siècle et de leur scientifisme pesant. Plus nous allons, plus l'art de nos poètes grandit, plus leur langage s'épure et devient harmonieux.

Malheureusement, en 1611, tout s'arrête brusquement. Le recueil où nous puisions nos souvenirs n'a plus que des pages blanches, et c'est au moment même où les poètes de Paris et de Versailles vont donner à ceux de la province de magnifiques leçons, qu'une grave lacune vient interrompre notre enquête et suspendre notre examen.

1. *Livre Rouge*, 2e vol., fo 271, vo.

Digitized by Google

TOULOUSE LA MORTE

NOUVELLES RECHERCHES SUR SON PASSÉ

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD

(*Suite*[1]).

VI

Le nom de « Toulouse ».

Nous avons montré que plusieurs agglomérations toulousaines s'étaient formées sur la rive droite de la Garonne, sans que les historiens, soit grecs, soit latins, les aient jamais distinguées par des noms particuliers. Ils se sont contentés du seul nom de « Tolosa », quelle que fut l'agglomération dont ils avaient à parler, et ils ne nous ont pas indiqué l'origine de ce nom.

Les anciens historiographes locaux ne se sont pas préoccupés davantage de la co-existence de ces agglomérations; mais ils ont voulu préciser la signification du nom de « Tolosa »; et, suivant la mode du temps où ils vivaient, ils se sont livrés aux interprétations les plus fantaisistes. Pendant bien des siècles, d'ailleurs, la recherche des étymologies

1. Voir les première, deuxième et troisième parties de *Toulouse la Morte*, dans les *Mémoires de l'Académie*, série XI, tomes IV, V et VI, années 1916, 1917 et 1918.

Digitized by Google

a été livrée à l'arbitraire des idées, au caprice des divinations confuses ou des hypothèses hasardées, à l'imagination intéressée des adulateurs ou des vaniteux.

A) Les interprétations chimériques d'Étienne de Gan.

On peut en juger par Étienne de Gan. Nous avons rapporté ses récits romanesques sur la fondation de Toulouse[1] : ses explications « de l'étymologie du nom de Toulouse » ne sont pas moins chimériques.

D'après sa dissertation historique, écrite en latin sous le règne de Charles VII (1422-1461) et mise en tête de la Compilation générale des privilèges et titres de la ville de Toulouse, exécutée par ordre des Capitouls de l'année 1539-1540 et connue sous le nom de « Vidime du Grand Livre Blanc » ou de « Grand Livre Blanc[2] », ce n'est pas sans mystère qu'en des temps fort anciens, le nom de *Tholosa* a été donné par Dieu lui-même à cette ville vénérable. Mais le mystère de ce nom peut être élucidé assez clairement si son étymologie, qui est double, est étudiée dans sa double signification.

La première étymologie du mot *Tholosa* est *quasi tollens exosa Deo,* c'est-à-dire ville « écartant tout ce qui est désagréable à Dieu ».

La seconde étymologie du mot *Tholosa* est : *quasi tollens ociosa,* c'est-à-dire ville « repoussant l'osiveté ».

Et, comme ces deux interprétations ont besoin d'explications, ajoute Étienne de Gan, il commence par justifier la première étymologie en recherchant quelles sont les choses qui sont désagréables à Dieu, *quæ sunt exosa Deo.* Ce sont d'abord les sacrifices faits aux Idoles, ainsi qu'il résulte expressément du Deutéronome, chapitre *xxxij*, où l'on voit

1. *Mémoires de l'Académie*, série XI, t. IV (1916), pp. 330 et suiv.
1. Manuscrit des Archives communales de la ville de Toulouse, AA 5, f°s 3 et s.

Digitized by Google

les Juifs délaisser Dieu leur créateur et sacrifier au Démon. Dieu en fut si irrité qu'il se retira d'eux et les abandonna à leur perversité. Le feu s'alluma en sa colère et dévora la terre et ses fruits jusqu'aux fondements des montagnes. Il les accabla de toutes sortes de maux et décocha sur eux toutes ses flèches. Ils furent consumés par la famine et rongés par le bec des oiseaux sanguinaires et par les dents des bêtes féroces. L'épée qui vient du dehors les dévasta et la frayeur terrifia le jeune homme et la vierge, l'enfant qui tète et l'homme devenu vieillard. Cette punition d'Israël est patente dans tous les livres des Juges. Le mécontentement de Dieu, à raison des sacrifices faits aux Idoles, résulte également du livre de la Sagesse en son 40e chapitre, du livre *iiij*e de Baruch, de la première épître aux Romains et de presque toute la Bible. C'est ce qu'a montré Sedulus[1] dans la première partie de son poème pascal, ajoute Étienne de Gan, et il intercale dans sa prose 40 hexamètres de ce poème. Puis, il continue en disant qu'avant l'arrivée de saint Saturnin, Toulouse sacrifiait aux Idoles; mais elle ne tarda pas à les abandonner et à sacrifier au vrai Dieu. Aussi le nom de *Tholosa* est-il bien interprété par ces mots : *tollens exosa Deo*, c'est-à-dire qui hait par dessus tout les sacrifices aux Démons.

Il est, en outre, sept choses que le sage des Proverbes indique en son sixième chapitre comme désagréables à Dieu, *exosa Deo*. Ce sont : les yeux hautains, la fausse langue, les mains qui répandent le sang innocent, les cœurs qui machinent de mauvais desseins, les pieds qui se hâtent de courir au mal, le faux témoin qui profère le mensonge, celui qui met la discorde entre frères. Le grand Nicolas de Lira[2] a développé ces sept points. Les six premiers sont en horreur à Dieu ; mais le septième est particulièrement détesté par lui comme étant encore plus horrible. Quand ils étaient païens, les Toulousains étaient sujets à ces péchés ; mais, dès qu'ils

1. Poète chrétien (425-450).
2. Nicolas de Leiria, moine cistercien portugais.

Digitized by Google

furent devenus chrétiens, ils en furent délivrés et sauvés par la foi. C'est pourquoi Toulouse est bénie comme ayant supprimé les sept choses désagréables à Dieu et par suite nommée *Tholosa*, *tollens Deo exosa septem*.

Après avoir ainsi démontré ce premier point, Étienne de Gan passe au second. Pour comprendre de même, dit-il, la seconde interprétation du mot *Tholosa* considéré comme « repoussant l'oisiveté », *quasi tollens ocia*, il faut se rappeler qu'avant la venue du Christ, les Toulousains, comme les autres Gentils, étaient adonnés à l'oisiveté. Que les Gentils fussent ainsi, cela résulte d'Ezéchiel dans son seizième chapitre. Telle fut l'iniquité de Sodome, sœur de Toulouse par son orgueil, par l'abondance du pain, du vin et de toutes choses. C'est ce que dit aussi saint Grégoire, commentant le xv^e^ chapitre de l'Évangile de saint Mathieu. Les oisifs qui, à la onzième heure, n'avaient pas encore commencé de cultiver la vigne n'étaient autres que les Gentils que personne n'y avait conduits, avant que les Patriarches et les Prophètes ne fussent venus à eux pour leur enseigner la route de la vie. Par le fait qu'ils étaient oisifs, ils étaient insensés au suprême degré, ainsi que le montre le douzième livre des Proverbes qui traite de l'oisiveté et où sont indiqués trois degrés dans l'oisiveté : le premier, c'est de ne pas faire le bien quand on peut; le second, c'est de faire le mal; et, le troisième, c'est de s'accoutumer à faire le mal. Qui dit « oisifs », *ociosi*, dit « malicieux », *maliciosi*, d'après l'Ecclésiaste, chapitre *viiij*. L'oisiveté occasionne beaucoup de maux. Le Diable entraîne facilement l'âme oisive aux mauvaises pensées, aux mauvais désirs, et, finalement, à leur consentement et à leur exécution. C'est pourquoi saint Jérôme dit : « Travaille toujours à quelque ouvrage afin que le Diable te trouve occupé ». C'est l'oisiveté qui a conduit David à l'adultère avec Bethsabée.

Les Toulousains étaient comme les Gentils avant l'arrivée du Christ, lorsque saint Saturnin et d'autres vinrent les convertir. Et c'est avec raison que le nom de *Tholosa* est

Digitized by Google

interprété comme signifiant *tollens ociosa*, « repoussant l'oisiveté », car, depuis, elle pratique, non seulement tous les sacrements de l'Église et toutes les vertus, mais encore tous les travaux manuels. On y voit des agrariens, c'est-à-dire des gens qui s'adonnent à l'agriculture. D'autres sont marchands de grains, d'autres charretiers, d'autres foulons, d'autres meuniers, d'autres armuriers, d'autres forgerons, d'autres menuisiers, d'autres charpentiers, et ainsi des autres métiers, sans omettre les labeurs nécessaires et louables des marchands.

Telles sont les deux étymologies du nom de *Tholosa* d'après Étienne de Gan, et l'on y retrouve la logomachie des prédicateurs de son temps. Mais il en est d'autres, ajoute-t-il, qui ont expliqué d'une façon différente le grand mystère de ce nom.

Ainsi, quelques-uns prétendent que la lettre T étant la lettre initiale de ce nom et la lettre *a* la lettre terminale, et la lettre T étant une lettre muette et la lettre *a* une lettre vocale, les autres lettres sont comprises entre ces deux lettres comme Toulouse est comprise entre les autres parties de l'Occident et contient tous les biens et toutes les qualités des autres lieux circonvoisins.

De son côté, Isidore de Séville, dans son Dictionnaire, au chapitre qui commence par la ville de *Tholosa*, interprète ce nom en disant que « Tolosa » vient de *tollo*, *tollis*, parce qu'elle est « élevée », c'est-à-dire « élevée en gloire »; ou bien qu'elle vient du mot *tholus*, *tholi*, parce qu'elle est comme le « pommeau », (*pomellus*) sur une maison ou sur une tour ronde, que l'on appelle *tholus* ou boule terminale à laquelle aboutissent toutes les pièces de charpente d'une toiture. De même ceux qui l'avoisinent trouvent dans la cité de Toulouse un refuge et un secours. Aussi, depuis sa fondation, est-elle dite toute glorieuse.

Étienne de Gan cite enfin Prosper d'Aquitaine et dit qu'il a expliqué excellemment le mystère du nom de « Tholosa », après avoir célébré en vers le mystère de la Trinité. La première syllabe est *Tho* : elle désigne le Père, suivant ce que

Digitized by Google

dit saint Ambroise, que le Père est *totus in verbo*. La seconde syllabe est *lo :* elle désigne le Fils qui est dit *Logos*, c'est-à-dire « le Verbe ». La troisième syllabe est *sa :* elle désigne le Saint-Esprit, dit *Saphana*, mot grec signifiant « maison ». Par là il est donné de comprendre que, dans le nom de *Tholosa,* Dieu tout-puissant, en sa miséricorde, a accordé à ses enfants, les citoyens de Toulouse, par la confession de la vraie foi, la faveur de connaître la gloire de l'éternelle Trinité et, par la puissance de sa majesté, la faveur d'adorer l'unité.

Après ces diverses interprétations, toutes à la louange de Toulouse, Étienne de Gan la félicite d'avoir mérité de si grandes faveurs.

Si nous avons reproduit jusqu'au bout les divagations auxquelles s'est livré Étienne de Gan, sous prétexte d'expliquer « l'étymologie » du nom de « Toulouse », c'est qu'elles témoignent d'une mentalité curieuse chez les érudits médiévaux, plus préoccupés de faire acte d'ingéniosité que de rechercher la vérité. Mais c'était le péché mignon des intellectuels de cette époque, et leurs inventions étaient favorablement accueillies dans tous les milieux. C'est sur l'invitation et sous le patronage de l'archevêque de Toulouse, Bernard de Rousergue, qu'Étienne de Gan avait rédigé sa dissertation. Ce prélat en avait donc approuvé l'esprit et le fond. Il en était de même des Capitouls, car ils s'étaient empressés de mettre cette dissertation, comme un titre d'honneur, en tête du « Grand Livre » qu'ils avaient consacré à la collection officielle des privilèges et des titres de la cité dont ils se glorifiaient d'être les représentants.

B) Les données de la proto-histoire.

Les interprétations chimériques du nom de « Toulouse », telles que les a professées Étienne de Gan, ne choquent pas seulement le bon sens : elles sont, en outre, contredites par de réelles contingences. Il existe, en effet, soit en France,

Digitized by Google

soit en Espagne, d'autres localités qui portent le même nom de « Toulouse » ou « Tolosa »[1].

Telles sont, en France, en outre de la grande cité de Toulouse, chef-lieu du département de la Haute-Garonne : d'abord le bourg de Toulouse dans le département du Jura, canton de Sellière, arrondissement de Lons-le-Saulnier; puis le bourg de Toulouse dans le Puy-de-Dôme, canton et arrondissement d'Ambert. Peut-être faut-il y ajouter « Toulousette », située au confluent de l'Adour et du Gabas, canton de Mugron, arrondissement de Saint-Sever, département des Landes.

Quant aux villes d'Espagne qui portent le nom de *Tolosa*, elles sont au nombre de deux : l'une est dans la province de Guipuscoa et l'autre dans la province de Jaen.

Aucune de ces localités, tant en France qu'en Espagne, ne saurait revendiquer les qualités mirifiques qu'Étienne de Gan s'est complu à prêter à la vieille capitale de la province du Languedoc pour expliquer son nom; nous devons donc chercher ailleurs l'origine et l'étymologie de leur nom en usant de méthodes plus rationnelles et plus satisfaisantes.

Les noms locaux ne peuvent s'expliquer que par la langue de ceux qui ont habité le pays où ces noms se retrouvent. Si les noms de « Toulouse » ou « Tolosa », remontant aux temps proto-historiques, se retrouvent en France comme en Espagne et à des distances très éloignées les unes des

1. Dans la *Géographie de la Gaule romaine* (t. II, pp. 215 et 216), Ernest Desjardins rappelle que, vers la source du Danube, sur la lisière de la forêt Hercynia (Forêt noire), se trouvait, d'après César (*De Bello Gallico*, IV, 21), une tribu Volke dont un débris subsistait encore sous le nom de « Tolosates » au temps d'Isidore de Séville, c'est-à-dire au début du huitième siècle après Jésus-Christ (*Étym.*, IX, 2), et il en tire cette conséquence que les Volkes, en venant s'établir sur les bords de la Garonne, y avaient apporté le nom de *Tolosa*, qui devait être celui de leur principal établissement en Gaule. Cette conjecture est d'autant plus inadmissible que Desjardins lui-même reconnait que le texte d'Isidore de Séville n'est pas certain et que l'affirmation de César a été contestée.

Digitized by Google

autres, c'est qu'ils appartiennent soit à une langue commune qut s'étendait à toutes les populations primitives établies en ces divers lieux, et qui s'y est conservée en dépit de toutes les perturbations et de toutes les transformations politiques et sociales, soit à une langue parlée par un peuple qui a dominé dans ces pays ou par une tribu qui s'y est réfugiée à la suite d'invasions ou de refoulement, ou bien qui s'y est maintenue en dépit de toutes les perturbations.

D'après la première de ces conjectures, il faudrait supposer que tout l'Occident a été peuplé par une race d'hommes innommée dont le principal élément d'unité était la langue. De cette unité linguistique nous avons encore des témoins dans les noms des accidents du sol gaulois, montagnes, lacs, fleuves et sources, qui ont souvent des analogies frappantes au Nord comme au Sud, à l'Est comme à l'Ouest. C'est ainsi que le nom de « Garonne » est commun à la région du Var[1] et à celles de Toulouse et de Bordeaux, et son suffixe *on* (*a*) se retrouve dans une foule de cours d'eau, grands et petits, tels que le Rhône, la Saône, l'Yonne, l'Uvonne, la Seillone, etc. Une forêt d'Ardenne exista en Normandie[2] et une autre en Saintonge[3]; il y en avait une également en face de Toulouse, sur la rive gauche de la Garonne. Il faut donc qu'un seul et même idiome ait été parlé par un même peuple dans toutes ces régions. Et ce même peuple n'était pas seulement en Gaule, mais encore en Espagne et en Portugal[4]. Il était aussi en Bavière, dans la Grande-Bretagne, en Irlande, en un mot dans tout l'Occident[5]. L'archéologie arrive aux mêmes conclusions que la critique des textes et la toponymie. « Les images sculptées, a dit Émile Cartailhac[6]

1. *Cartulaire de Saint-Victor de Marseille*, publié par Guérard, nos 476, 595, 596, t. I, pp. 478, 587, 589.

2. *Gallia christiana*, t. XI, Instrumenta, col. 77.

3. Silva Ardennæ, *Cartulaire de Saint-Jean-d'Angély*, t. I, p. 110 (Archives historiques de la Saintonge).

4. Sarmento, *Lusitanos, Ligures e Celtas*.

5. Conf. Camille Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, pp. 110 et s.

6. L'*Anthropologie* (1894), p. 156.

Digitized by Google

proclament l'unité intellectuelle des habitants des pays gaulois, d'une grande partie de l'Europe même, à cette époque lointaine qui est la fin de l'âge de pierre et le commencement de l'âge de bronze. »

Plus tard, il en fut tout autrement. Les traditions recueillies par les Grecs et par les Romains nous montrent l'Europe occidentale occupée par trois populations de races différentes : les Ligures, les Ibères et les Celtes.

« Nos devanciers, dit Strabon[1], appelaient *Ibérie* toute la contrée au-delà du Rhône et de l'isthme resserré entre les golfes galatiques ». C'est ce qu'avait déjà indiqué Hérodote[2], dont l'*Histoire* remonte au cinquième siècle avant Jésus-Christ. De son côté, Pline atteste qu'à l'époque d'Eschyle, c'est-à-dire pendant la première moitié du cinquième siècle avant Jésus-Christ, le Rhône était un fleuve ibère. Et le *Périple*, de Scylax, qui remonte aux guerres médiques, c'est-à-dire vers 492 avant Jésus-Christ, confirme ces indications.

Ce nom d' « Ibères » n'était pas un nom ethnique. Les premiers navigateurs grecs qui avaient abordé en Espagne l'avaient donné aux populations avoisinant l'embouchure de l'Èbre sur les bords de la côte Méditerranéenne. Puis, ils l'avaient étendu à toutes les populations avoisinantes. C'est donc arbitrairement que, peu à peu le nom d' « Ibérie » a été appliqué à toute la Péninsule que les peuples orientaux, et, plus tard, les Romains appelèrent aussi *Spania* ou *Hispania* « terre lointaine », et quelquefois *Hespérie* « terre du couchant ».

Quant aux Ibères, ils se donnaient la dénomination natiole d'*Euskaldunak*. Ils appelaient leur langue *Euskara*, c'est-à-dire la « langue des Euskes », et leur pays *Euskal-herria*. Si l'on s'en rapporte à la langue basque, qui procède de la langue euskarienne, l'étymologie d'*euskara* paraît naturellement provenir de *eusi*, *esi*, « lié, attaché »,

1. *Géographie*, III, IV, 19.
2. Liv. III, C. 3.

Digitized by Google

et ainsi *euskara, eusien ara* ou *eusikara ara*, signifieraient « langage des confédérés, des tribus liées, amies[1]. »

Mais les Ibères ne se contentèrent pas de la Péninsule hispanique. Ils débordèrent les Pyrénées des deux côtés des deux mers, par les grands cols et par les petits « ports » de la montagne et ils finirent par occuper toute la Gaule méridionale depuis l'Océan jusqu'aux forêts de la Camargue, et, sans doute aussi, bien au-delà, en remontant jusqu'au confluent de Lyon. Ils firent comme les Arabes et les Sarrazins aux temps mérovingiens.

Toutefois, leurs conquêtes ne furent pas un impitoyable anéantissement de tout. Les Dieux d'autrefois subsistèrent, ainsi que les noms donnés jadis par les habitants précédents aux sources, aux montagnes et aux bois. Beaucoup d'hommes même restèrent : des groupes nombreux de populations primitives s'installèrent entre les peuplades nouvellement venues et gardèrent leurs noms nationaux. « Ibères et Ligures mêlés » se partagèrent les pays du sud ; c'est l'expression de Scylax pour les peuples du Languedoc :

1. Le chanoine Inchauspe, *Le Peuple Basque, sa langue, son origine*, p. 9. — On ne saurait aujourd'hui contester que la langue basque dérive de la langue ibérienne. Cela résulte de nombreux travaux d'érudits, parfois contestables, mais le plus souvent dignes de foi, parmi lesquels on doit citer ceux de Guillaume de Humboldt (*Prüfung der Untersuchungen über die Überwohner Hispaniens, vermittelst der baskischen Sprache*, Berlin, 1821); de Fauriel (*Histoire de la Gaule méridionale*, t. II [1836], Appendices nº II, pp. 507-528) ; de Boudard (*Essai de numismatique ibérienne*, précédé de *Recherches sur la langue et l'alphabet des Ibères*, Paris-Béziers, 1857); de Jacob Zobel Zangroniz (*Spanische Münzen mit bisher über Kloïten Auschriften*, Leipsig, 1863) ; d'Aloïs Heiss (*Description générale des monnaies de l'Espagne*, Paris, imprimerie impériale, 1870) ; et, plus particulièrement, les travaux de Jean-François Bladé, (*Études sur l'origine des Basques*, Paris, 1869) ; de Julien Vinson, (*La question ibérienne*, extrait des Mémoires du Congrès scientifique de France, session de 1873, t. II, pp. 357-368) ; et de Luchaire (*Remarques sur les noms de lieux du pays basque*, compte-rendu des travaux du Congrès scientifique de France, XXXIXe session, tenue à Paris, 1874), et *De linguâ aquitanicâ*, Paris, 1877).

Digitized by Google

Λίγυες καὶ Ἴβηρες μιγάδες[1]. D'après Siéglin[2], qui, le premier (1896), a reconnu à l'aide des noms des peuples l'existence de ces deux groupes en Aquitaine, cette distinction correspondait à la différence de valeur du sol, les Ibères prenant les meilleures terres et laissant les autres aux Ligures[3]. C'est ainsi qu'on doit considérer comme étant d'origine ibérique les noms de beaucoup de localités, par exemple ceux d'Oloron (*Iluro* = « Ville ? »), d'Auch (*Elibere* = « Ville neuve »), d'Elne (*Illiberis* = « Ville neuve »)[4], de Collioure (*Concholiberi*)[5], d'Hungun-Verro (entre Toulouse et Auch, d'après l'*Itinéraire de Jérusalem*[6]) = ? - Neuf, de Calagorris, près Martres-Tolosane, d'après l'*Itinéraire* d'Antonin[7], de Bordeaux (*Burdicala* = Burdigala), que Strabon[8] regarde comme un lieu étranger à la Gaule celtique et qu'il faut, par suite, considérer comme appartenant aux Ibères[9].

Plus tard étaient venus les Celtes, appartenant à une autre race. Ils disputèrent aux Ibères le pays qu'ils habitaient, et, à des époques reculées et diverses, ils leur enlevèrent par la violence l'immense territoire qu'ils occupaient. C'est du moins ce que nous apprennent les traditions druidiques rapportées par Ammien Marcellin[10]. Dans quelques régions,

1. *Hist. Græcor*, édition Didot, p. 17.
2. p. 474.
3. Conf. Jullian, *Histoire de la Gaule*, t. I, p. 227, n. 4.
4. *Ili-berris*, chez les tribus de l'Èbre et *Iri-berri*, chez les Basques, signifient « Ville-neuve ».
5. Anonyme de Ravenne, IV, 28 ; Conf. Alart, Société des Pyrénées Orientales, t. XII (1860), p. 117.
6. Page 350, 10, Vesseling.
7. Page 475, 9. — *Gurris*, porté par diverses localités ibériques, c'est le *gorri* « rouge », qu'on retrouve dans la toponymie euskarienne.
8. *Géographie*, l. IV, c. II, § 1.
9. Conf. Camille Jullian, *Hist. de la Gaule*, t. I, p. 277, n. 4.
10. *Drysidæ memorant re verâ fuisse populi partem indigenam, sed alios quoque ab insulis extimis confluxisse et tractibus transrhenanis, crebritate bellorum et alluvione fervidi maris sedibus suis expulsos.* Ammien Marcellin, lib. XV, cap. IX. — C'étaient, d'après César, les Druides qui étaient les dépositaires des traditions historiques des Gaules. Ces traditions étaient conservées dans de

Digitized by Google

les Ibères, trop faibles, se soumirent ou s'assimilèrent, après un certain laps de temps, à leurs envahisseurs. D'autres cherchèrent un refuge dans les montagnes ou allèrent demander une nouvelle patrie à des contrées éloignées. C'est ainsi que s'expliquent certains noms d'origine ibérique qu'on retrouve dans des pays très divers où paraissent avoir dominé des populations d'autres races[4].

Ces noms, comme certains mots, se retrouvent jusque dans la Grande-Bretagne, où la langue qui y est parlée, et qu'on appelle le *Cymeraag* ou le *Brezonek*, possède en général deux mots pour chaque signification, lorsqu'ils fraternisent l'un avec l'autre. Quelques-uns de ces mots sont d'origine germanique, d'autres ont une origine inconnue, et, parmi ces derniers, il s'en trouve un grand nombre qui appartiennent à la langue ibérienne[5].

A plus forte raison en est-il ainsi pour la Gaule méridionale, où l'on retrouve des noms de lieux qui peuvent se rattacher à la langue ibérienne et à la langue celtique.

Tel est, par exemple, le nom des « Cévennes » que Ptolémée[6] appelle τὰ κέμμενα ὄρη et Strabon[7] τὸ κέμμενον ὄρος. Strabon ajoute que cette appellation signifie ῥαχίς ὀρεινή (*dorsum montanum*). Or, en brezonek, *Kein* veut dire *dorsum*, et *mene* signifie *mons*; le mot *Kemmena* serait donc d'origine celtique. D'un autre côté, César, dans ses *Commentaires*[8], appelle ces montagnes *Cevennici montes* et *Cevenna mons*, et Pline *Gebenna* et *Cebenna*, suivant les manuscrits[9]. Cette dénomination, différente de la précédente, paraît appartenir à la langue ibérienne : *Ke*, en basque, veut dire « vapeur, nuage » et *Penn* ou *P'enn*, avec le P qu'une aspiration accompagne suivant les dia-

longs poèmes que les Druides faisaient apprendre par cœur à leurs disciples, car il était interdit de les écrire.

4. Conf. Strabon, l. III, ch. IV, § 19.
5 Boudard, *Numismatique ibérienne*, pp. 3 et 4.
6. Liv. II, 8.
7. Liv. II, chap. V, § 28, et Liv. IV, chap. I, § 1.
8. *De Bello Gallico*, lib. VII, 8 et 56.
9. R. A. Sillig, p. 220.

Digitized by Google

lectes, signifie « rocher ». *Ke-penn-a* se traduirait donc littéralement par « roc nuageux. » Ces deux significations s'expliquent par l'histoire. Les Phocéens de Marseille, en guerre avec les Ibéro-Ligures, leurs voisins, avaient l'habitude de s'appuyer sur les populations celtiques : ils apprirent d'elles le nom de *Keinmené* qu'elles donnaient à leurs montagnes, et ils le transmirent aux Grecs. Les Romains, au contraire, après avoir conquis les Salyes, étendirent leur domination jusqu'à Narbonne et ils empruntèrent le nom de *Cebena*, adouci de *Ke-penn-a*, aux Ibères du littoral[1].

Le même phénomène s'est produit pour le mot « Aquitaine ». Pline dit[2] que la région qui portait ce nom s'appelait primitivement « Armorica » : *Aquitania Armorica ante dicta*. Ces deux noms sont l'un d'origine celtique et l'autre d'origine ibérienne. *Armorica* vient de deux mots celtes : *Ar* ou *War* « sur » et *mor* « mer ». Et, par ce mot, les Celtes désignaient tout le littoral longeant l'Océan et allant des Pyrénées jusqu'au Rhin. Aussi Strabon[3] appelle-t-il les Belges παρώκεανῖται, traduisant ainsi le mot celte *Armorek*. Pline dit, en outre[4] : *Aquitani, unde nomen provinciæ*, et ce nom d'*Aquitani* est emprunté à la langue ibérienne. Les Basques appellent la ville de Dax (l'ancienne *Aquis Tarbellecis*) : « Aquitz », nom qui se compose de deux mots ibères : *Ach-itz* « eau du roc »[5]. Les Romains avaient dû emprunter ce radical aux Ibères en y ajoutant le suffixe latin habituel.

D'autres fois, au contraire, soit par suite d'émigration, soit par suite d'invasion, soit pour toute autre cause, les noms des lieux changent complètement. C'est ce que constate Strabon[6], et nous avons eu déjà l'occasion de citer le cas

1. Boudard, *Numismatique ibérienne*, pp. 121 et 122.
2. Liv. III, 17.
3. *Géographie*, l. IV, ch. IV, § 1.
4. IV, 19.
5. Boudard, *Numismatique ibérienne*, p. 122.
6. *Géographie*, l. III, ch. IV, § 19.

Digitized by Google

de Narbonne[1], qui était la métropole des Bébryces ou Elisyces ou Elesykes. Cette peuplade d'origine ibérienne l'appelait *Nedhena*, nom dont on retrouve l'origine dans deux mots basques : *ned* ou *net*, signifiant « au complet » et *hena* signifiant « le plus » pour indiquer aux intéressés qu'ils trouveraient à ce comptoir tout ce dont ils auraient besoin.

Le nom de « Narbonne » n'est venu que plus tard. Il lui a été donné sans doute par les Carthaginois, lorsqu'ils vinrent y commercer et y enrôler des soldats, car le nom de « Narbo » se compose de deux mots phéniciens *Naar* » fleuve » et *bó* « entrée », ce qui correspond à la situation de cette ville placée, non pas à l'embouchure même de l'Atax (Aude), mais à une certaine distance de cette ville. Et ce nom, d'origine phénico-punique, a été adopté par les Volkes lorsque ceux-ci en chassèrent les Carthaginois. Puis, il fut maintenu par les Romains, et il s'est perpétué jusqu'à nous. Peut-être ces deux noms s'expliquent-ils parce qu'il y avait là deux villes contiguës, l'une ibérienne et l'autre phénico-punique, comme Emporiæ avait ses Ibères et ses Grecs, demeurant côte à côte, mais séparés par de hautes murailles avec une seule porte qu'on fermait pendant la nuit.

Le nom de « Toulouse », au contraire, est le seul qui ait été donné par les historiens aux agglomérations, pourtant bien distinctes, et éloignées l'une de l'autre, qui se sont formées sur les hauteurs de Pech-Davy, dans les bas-fonds de Saint-Roch et du Port-Garaud, et sur la terrasse Saint-Michel[2]. Cependant, à n'en pas douter, la région toulousaine

1. *Mémoires de l'Académie*, série X, t. V (1917), p. 279.

2. Voir à cet égard les principaux mémoires de M. Joulin, intitulés :

1° Les Stations antiques des côteaux de Pech-Davy (*Mémoires de l'Académie*, série X, t. II, 1902, pp. 377 et suiv.);

2° Les Établissements antiques du bassin supérieur de la Garonne (*Revue archéologique, 1907*);

3° Les Sépultures des âges proto-historiques dans le Sud-Ouest de la France (*Revue archéologique, 1912*);

4° Les Âges proto-historiques dans le Sud-Ouest de la France et dans la Péninsule hispanique (*Revue archéologique, 1909-1910*);

5° Les Âges proto-historiques dans l'Europe barbare (*Revue archéologique, 1914-1915*);

Digitized by Google

a subi plusieurs dominations successives, celle des Ligures, celle des Ibères et celle des Celtes.

En revanche, le nom de « Toulouse » s'est répété sur différents points des territoires les plus éloignés les uns des autres. Les Anciens avaient déjà remarqué ces répétitions fréquentes des mêmes noms, et Pline dit[1] en parlant du nom d'Uxama : *quæ nomina crebro aliis in locis usurpantur.* Ces dénominations identiques ne peuvent s'expliquer que par la présence de populations de même race et de même langue dans les lieux où les ont conduites leurs migrations volontaires ou forcées. Toute la difficulté est de retrouver la véritable origine de ces dénominations.

Nous avons déjà montré les Ibères ayant occupé l'Espagne et la Gaule jusqu'au Rhône et jusqu'en Bretagne. Mais ils eurent à subir bien des invasions de la part des Celtes soit en Gaule, soit même en Espagne. Une de ces invasions, dont l'époque ne peut être précisée, mais qui a été connue d'Hérodote[2], est généralement placée vers 450 avant Jésus-Christ, et remonte peut-être beaucoup plus haut. Les Celtes entrèrent en Espagne par le centre des Pyrénées, en suivant la rive droite de la Garonne. Dès cette époque, ils purent donc s'établir à Toulouse. Ils se dirigèrent ensuite vers l'Èbre qu'ils traversèrent entre les lieux où s'élevèrent Salduba et Calagurris, et où quelques dénominations ont laissé des traces de leur passage. Puis, au dire de Pline[3], ils allèrent s'établir dans le centre de la Péninsule et s'avancèrent dans la région du Sud-Ouest et dans la région occupée par les Turdules. Plus tard, suivant une tradition qui nous a été conservée par Strabon[4], les Celtes et les Turdules furent contraints d'émigrer vers le Nord-Ouest de la Péninsule; mais, arrivés au bord du fleuve Lamia, par suite de la mort

6° Les Découvertes archéologiques de Toulouse (*Mémoires de l'Académie*, série XI, t. V, 1917, pp. 323 et suiv.).

1. Liv. III, c. 3.
2. *Histoire*, livre II, 33,
3. Livre III, c. 3.
4. *Géographie*, liv. IV, ch. IV, § 6.

Digitized by Google

de leur chef, ils se dispersèrent, et les Celtes s'établirent dans la contrée à laquelle les Romains ont donné le nom de *Gallœcia*. La philologie a confirmé cette tradition, car on retrouve dans ce pays des noms de lieux dus à une origine ibérique[1]. Les invasions Celtes furent telles qu'Éphore, au dire de Strabon[2], leur attribuait la plus grande partie du pays que les Romains et les Grecs appelaient « Ibérie » : ce qu'il trouve exagéré, mais qui n'en est pas moins caractéristique.

C) L'ÉTYMOLOGIE CELTIQUE DU NOM DE « TOULOUSE »

Dans ces circonstances, il n'y a pas lieu de s'étonner que le nom de « Tolosa » ait été donné à plusieurs villes tant en Espagne qu'en Gaule. Toute la question est de savoir quel peuple leur a donné ce nom. Sont-ce les Ibères ou les Celtes?

Une première indication nous est fournie par la capitale de la province de Guipuscoa. Elle est appelée *Tolosa* par les Espagnols et par les Étrangers. Mais les Guipuscoans la nomment *Iturisa*, ce qui, en langue basque, signifie « abondant en sources »[3]. Elle se trouve donc dans le même cas qu'autrefois Narbonne appelée *Nedhena* par ses premiers habitants d'origine ibérienne.

Ces doubles noms de localité se retrouvent encore aujourd'hui en France, où plusieurs villages basques ont un nom français et un nom basque souvent très différents l'un de l'autre. Et, si le nom français y domine, quoiqu'en plein pays basque, parfois, au contraire, le nom ibère est maintenu dans les régions qui paraissent exclusivement françaises. Tel est le cas de *las Navas de Tolosa*, village anda-

1. Conf. Boudard, *Numismatique ibérienne*, p. 118.
2. *Géographie*, liv. IV, ch. IV, § 6.
3. Le mot basque *Iturria* signifie « source, fontaine », d'après les indications qu'a bien voulu nous fournir notre confrère décédé, M. Louis Gèze, un spécialiste de la langue basque.

Digitized by Google

lou, dont on retrouve la première partie du nom (Les *Naves* signifiant « plaines ») dans plusieurs départements français, notamment dans l'Allier, dans la Corrèze et dans le département du Nord. Semblablement, dans l'Aisne, une localité porte le nom ibère d'*Esquéhéries*, signifiant « pays des Basques » : un de ses hameaux se nomme en outre *Iron*, comme Irun, ville du Guipuscoa, sur les bords de la Bidassoa.

Mais le nom de « *Tolosa* » ne rappelle en rien la langue basque ou ibère ni dans la forme ni dans le fond. Au contraire, dans sa forme latine, le mot *Tolosa* paraît avoir une terminaison celtique venant du mot *haus*, signifiant « maison, habitation, logis », qui a pris la forme *os* ou *oz*, et une racine également celtique, le mot *toll* ou *toull*, en bas-breton *toull*, qui signifie « trou, cavité, caverne, creux », et qui a formé le nom des villes de Toul et de Tulle, d'où le mot latin *tutela* « défense, protection, abri » et le mot languedocien *tuto* « trou, caverne, abri ». Dans ces circonstances, le nom de *Tolosa* viendrait des premières habitations que les Tolosates auraient établies sur la rive droite de la Garonne. Mais on n'a pas constaté, et il ne paraît pas vraisemblable que ces Tolosates aient jamais eu des habitudes troglodytiques, pour se mettre à l'abri tout à la fois de l'intempérie des saisons et des attaques ennemies. Il faut plutôt supposer qu'ils avaient donné ce nom soit aux pentes de Pech-Davy, parfois inaccessibles, qui leur offraient toute sécurité pour leur établissement, soit aux bas-fonds allant du Port-Garaud à Saint-Roch qui forment comme un refuge ou une retraite paisible au milieu de la verdure et près de l'eau.

Une seconde étymologie a été indiquée. Elle s'appliquerait plus particulièrement à l'Oppidum de Pech-Davy. Le nom de *Tolosa* viendrait du mot celtique *tol, tul,* signifiant « haut, élevé » (d'où les noms d'hommes *Tallo*, *Tello*, *Telo*, *Tell*), en irlandais *tulla, tul* « petite colline », en grec θόλος « dôme, voûte », en latin *tollo, tollere* « élever », origine qu'ont bien citée Isidore de Séville et Étienne de Gan, ainsi que nous

Digitized by Google

l'avons montré, mais en appliquant au mot *tollo* un sens moral au lieu de lui laisser un sens topographique.

Il est un autre mot celtique qui pourrait être la racine du nom de *Tolosa :* c'est le mot *dol*, signifiant un lieu « bas et fertile », en Kymmrique « vallée, plaine ». Dans ce dernier cas, les Tolosates auraient été les *Dolsœtas* ou « habitants de la vallée », et le nom de *Tolosa* s'appliquerait à l'agglomération des bas-fonds du Port-Garaud. C'est l'étymologie que préférerait M. l'abbé Fabre d'Envieu dans son traité d'Onomatologie[1]. Mais il semble préférable de s'en tenir à la première étymologie, plus logique et plus conforme aux habitudes des peuples des temps proto-historiques, recherchant les hauteurs plutôt que les vallées pour y fixer leurs principaux établissements.

Partout où l'on a pu retrouver les plus anciens emplacements des villes ou bourgs portant le nom de « Toulouse » ou de « Tolosa », c'est sur les hauteurs qu'on les a constatés. Il en est notamment ainsi de Toulouse-du-Jura située, comme l'Oppidum de Pech-Davy, sur un mamelon allongé qui s'élève comme un phare au-dessus du bassin de la Braine, dominant d'un côté les opulentes plaines de la Bresse, de l'autre les premiers gradins du Jura[2].

D) Les Conjectures grecques de l'abbé Audibert

Après les constatations que nous venons de faire, il semble que nous devrions être bien éloignés des conjectures de l'abbé Audibert que nous avons rapportées[3] et qui attribuaient au nom de « Toulouse » une origine grecque. Mais il est facile de montrer qu'il s'agit d'une simple méprise de mot à rectifier.

L'abbé Audibert[4] a fait dériver le nom de *Tolosa* du « par-

1. *Noms locaux tudesques*, pp. 60, 346, 347 et 348.
2. Rousset, *Dictionnaire des communes du Jura*.
3. *Mémoires de l'Académie*, série XI, t. VI (1918), p. 274.
4. *Dissertation sur les origines de Toulouse*, p. 51.

Digitized by Google

ticipe féminin et présent (du verbe grec) θολέω (*cœno inquinare*) qui est θολέσσα et θολεῦσα, en sous-entendant le mot πόλις comme dans Agde Ἀγαθή et dans un grand nombre de villes grecques. On a ainsi θολεῦσα πόλις, *urbs inquinam cœno*, ville sâle, bourbeuse; les environs de Toulouse sont en effet fort gras, et cette ville, pendant l'hyver, est une des plus sâles du royaume », ajoute l'abbé Audibert.

Ces conjectures ont été approuvées par le conseiller de Montégut et elles paraissent avoir séduit deux érudits des plus compétents, MM. Edward Barry et Ernest Roschach, qui ne pardonnaient pas à Toulouse son état boueux pendant l'hiver, et parfois même pendant l'été. Mais ces défectuosités ne s'appliquent qu'à la ville actuelle qui n'existait pas lorsque le nom de *Tolosa* s'est produit. Elles n'étaient pas, d'ailleurs, de nature à frapper les populations proto-historiques, habituées à braver bien d'autres inconvénients dans les lieux où elles s'établissaient et à supporter bien d'autres défectuosités plus répugnantes. On ne saurait donc s'arrêter à de pareilles considérations toutes d'impression moderniste.

Le verbe grec θολέω, que cite l'abbé Audibert, a pour racine le mot θολός (avec un accent aigu sur l'omicron de la dernière syllabe), et ce mot signifie « bourbe, limon, boue ». Mais il existe un autre mot grec semblable, θόλος qui ne diffère du précédent que par le déplacement de l'accent aigu mis sur l'omicron de la première syllabe, et cet autre mot a une acception différente. D'après Vitruve[1] et d'après Ovide[2] on appelait *tholus*, la coupole servant de toit à un bâtiment de forme circulaire et, par extension, le bâtiment lui-même. On sait, d'autre part, que les premiers essais de construction régulière, aux époques primitives des peuples, affectaient la forme ronde et étaient couverts de toits de chaumes en forme de dômes[3]. Telle était la cabane de

1. *De Architectura*, IV, 8.
2. *Fastes*, VI, v. 282.
3. Voir ce qu'en disent Henri Martin, dans son *Histoire de France*, t. I, et Déchelette, dans son *Manuel d'Archéologie*, IIe partie, p. 975.

Digitized by Google

Romulus (*casa Romuli*) sur la colline du Capitole à Rome[1]; telles encore les cabanes aborigènes du Latium ; telles enfin les habitations des anciens peuples de la Gaule. Vitruve ajoute[2] que ce genre de bâtisses était commun à l'Espagne, au Portugal (*Lusitania*) et à l'Aquitaine. Il devait en être de même sur les rives de la Garonne : d'où le nom de *Tholosa*.

Le mot grec θόλος (avec l'accent aigu sur le premier omicron) a donc la signification du mot celtique *toll* qui signifiait « protection, abri », après avoir signifié « trou, caverne ». On comprend la progression qu'a subi ce mot suivant le degré de civilisation des peuples qui l'employaient. D'un simple refuge dû à la nature, il s'est appliqué à une habitation due à la main d'homme, et la racine en était commune à la langue celtique, à la langue grecque et à la langue latine.

La méprise de l'abbé Audibert consiste à avoir donné pour racine au mot *Tolosa* le mot grec θολός (avec l'accent aigu sur le second omicron) qui signifie « boue », tandis qu'il aurait dû lui donner le mot grec θόλος (avec l'accent aigu sur le premier omicron), qui a fini par signifier « refuge, asile » et « habitation ». Par cette simple rectification de mot, nous en arrivons à la véritable étymologie du nom de *Tolosa*, composé des mots celtes : *toll*, signifiant « élevé » et *haus*, signifiant « habitation », et ayant pris en latin comme en grec la forme *os* avec la terminaison latine *a*.

Le nom de *Tolosa*, ainsi formé, s'est conservé pendant toute la période gallo-romaine. Il est passé sans changement dans la langue d'Oc et dans la littérature des Troubadours. Quand il a pris la forme française, il a été écrit *Tolose*, et plus particulièrement *Tholoze*, rappelant le mot grec Θόλος, ainsi qu'en témoignent les documents d'archives du quinzième siècle, aussi bien que les livres imprimés pendant le seizième et le dix-septième siècles. Le mot grec θόλος se

1. Vitruve, *De Architecturâ*, II, 1 ; Pétrone, *Fragm*, 21, 6.
2. *De Architecturâ*, I, 6.

Digitized by Google

dit *tholus* en latin avec la même signification, et les Romains le prononçaient *tholous*. Il est devenu *Toulouse* dans la langue vulgaire. C'est avec cette dernière forme qu'il a été définitivement employé depuis le dix-huitième siècle tant en français qu'en langue d'Oc, où la lettre finale *a*, devenue *e* en français, s'est changée en *o* (*Toulouso*), suivant l'influence auvergnate qu'a subie si inopportunément la langue d'Oc livrée aux patoisants depuis la disparition des Troubadours.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA PESTE A TOULOUSE[1]

PAR M. LE Dr G.-C. DE SANTI.

Le privilège de la médecine est de toucher à presque toutes les branches de l'activité humaine, aussi bien intellectuelle que physique, aussi bien artistique que scientifique. L'anatomie et la physiologie lui ouvrent les champs de la plastique, de l'esthétique et de la culture physique; l'hygiène s'empare, pour les régenter, de tous les actes de la vie individuelle, c'est-à-dire qu'elle fait nos habitudes et nos mœurs; la physiologie des centres nerveux ouvre au médecin le domaine des opérations de la pensée, depuis la psychologie et les systèmes philosophiques jusqu'à la pathologie mentale; l'étude des organes des sens lui livre l'accès de tous les arts; la physique et la chimie se confondent si étroitement avec la physiologie, qu'il a fallu créer une physique et une chimie médicales; l'hygiène publique, la prophylaxie épidémique, l'assistance publique, la puériculture sont des problèmes si capitaux qu'ils nous conduisent à la création d'un Ministère de la santé publique; la thérapeutique et la matière médicale sont enfin des champs infinis dans lesquels la médecine moissonne toutes les productions, toutes les gerbes du savoir humain.

Seule, semblerait-il, l'histoire n'a rien à démêler avec la médecine. Or, par un ironique démenti, il n'est peut-être point de science que les médecins aient abordé avec plus de ferveur et, peut-être même, plus de bonheur. Aux confrères érudits qui, de J.-C. Scaliger jusqu'à M. Clémenceau ont

1. A propos du livre de M. le docteur Roucaud : *La Peste à Toulouse, des origines au dix-huitième siècle.* Toulouse : Marqueste; fort in-8° (Thèse de doctorat).

Digitized by Google

illustré les lettres, il faut joindre la pléiade des historiens de la médecine : Malgaigne, Daremberg, Dezeimeris, Nicaise, Gurlt, Georg Fischer, etc., dont l'œuvre est loin d'être négligeable, car non seulement ils ont fait de l'*Histoire de la Médecine* une chaire capitale de notre haut enseignement, mais encore ils ont ouvert à *la Médecine de l'histoire* un domaine attrayant, voire lucratif. Je n'en veux, comme témoignage, que le succès de M. le Dr Cabanès.

Quant à l'*Histoire* proprement dite, l'Histoire par un H, elle a trop de contacts avec les ressorts de la Vie, avec la psychologie et la pathologie des « maîtres de l'heure », pour n'avoir pas tenté la curiosité et l'esprit d'investigation des médecins.

Déjà notre Compagnie examinait et couronnait, il y a quelques années à peine, la thèse très considérable de M. le docteur Barbot : *Les Chroniques de la Faculté de médecine de Toulouse* (1905, chez Dirion, 2 vol. in-8°); elle est appelée à juger aujourd'hui, pour le prix de l'Académie, la thèse, également compendieuse de M. le docteur Roucaud : *La Peste à Toulouse, des origines au dix-huitième siècle* (1919, chez Marqueste, in-8° de 474 pages).

Je me hâte de dire que cet ouvrage est excellent et que, — ne fût-ce que pour récompenser M. Roucaud de son long et consciencieux effort et pour le remercier d'un labeur d'archives écrasant, dont bénéficieront les curieux de l'histoire locale, — l'Académie accueillera avec faveur l'œuvre du jeune auteur. Je voudrais seulement, ici, dire quelques mots de ce livre et, non point l'analyser ni le critiquer, mais à son sujet développer ou souligner quelques points particulièrement intéressants de l'histoire de la peste bubonique dans notre région.

Les observations qui vont suivre ne sauraient être, en conséquence, qu'un examen sympathique du livre de M. Roucaud, et si, à des réminiscences toutes personnelles et fugitives se mêlent quelques critiques vénielles, ma sympathie personnelle pour l'auteur leur enlèvera tout caractère de dénigrement.

Digitized by Google

Le mystère et la terreur des grandes épidémies ont, de tout temps, exercé sur les historiens, les romanciers et les poètes un attrait particulier[1]. Faut-il, dans les premiers, rappeler Thucydide sur la Peste d'Athènes (431 av. J.-C.) et Machiavel sur la Peste de Florence (1527)? Parmi les romanciers, indépendamment des reconstitutions macabres de la période romantique, il suffira d'évoquer la première journée du Décaméron (1348) et le délicieux conte de Manzoni, *Les Fiancés* (*I promessi sposi*. Paris, 1827). Quant aux poètes, leur nombre, s'il les fallait énumérer, serait infini; je rappelle seulement les plus anciens : Ovide, dans la Peste d'Egine (1154 av. J.-C.), Sénèque dans la Peste de Troie (Œdipe), Lucrèce dans la Peste d'Athènes, Silius dans celle de Syracuse (213 av. J.-C.), Lucain dans celle de Thessalie (49 av. J.-C.); puis, en France, le poème latin de Simon de Couvain[2]; les poèmes de Guillaume de Machaut[3] et d'Olivier de la Haye[4] sur la *Peste noire* (1348), et celui de Guillaume Bunel[5] sur la peste toulousaine de 1510.

Enfin, sans parler des traités d'Épidémiologie, l'histoire médicale de la peste nous a fourni de très belles monographies, dont la plus complète est le grand ouvrage de Frari[6] et dont la plus curieuse peut-être est l'*Histoire de la Peste noire*, de Phillippe[7].

M. Roucaud apporte une pierre nouvelle — et j'oserai dire une pierre de taille — à ce vaste édifice.

La division de son travail est difficile à saisir. Il semble qu'à l'exception du chapitre initial (qui est une revue écour-

1. Déjà, dans l'Olympe védique, le vieux Rudra, le précurseur de Siva, est « le dieu dont les flèches sèment la peste ».

2. Publié par Littré dans la *Bibliothèque de l'École des Chartes*, 1842.

3. Publié dans la Thèse de J. Michon : *Documents inédits sur la grande Peste de 1348*. Paris, J.-B. Baillère, 1860.

4. Luxueusement édité par G. Guigue : *Olivier de la Haye : Poème sur la grande Peste*. Lyon, H. Georg, 1888.

5. Guillaume Bunel : *L'œuvre excellente, etc.* Toulouse, 1513. Ouvrage des plus rares.

6. A. Frari : *Della peste*. Venise, 1840, in-8° de près de 1200 pages.

7. A. Phillippe : *Histoire de la Peste noire*. Paris, 1853, in-8°.

Digitized by Google

tée de l'histoire générale des épidémies) et des cinq chapitres suivants (qui donnent l'histoire minutieuse du fléau et de sa police sanitaire à Toulouse), il semble que M. Roucaud, abandonnant la chronologie, n'ait plus voulu étudier que des portions épisodiques du drame, tels — je cite le titre des chapitres : — *Le personnel sanitaire*, *L'hôpital des pestiférés*, *Le Pré des Sept Deniers*, *La désinfection*, etc. Mais cet ensemble est si touffu, l'auteur y a introduit une telle richesse d'informations que, forcément, les divisions en sont artificielles et que la documentation déborde d'un chapitre sur l'autre.

L'abondance est en effet le défaut de ce très consciencieux travail, défaut de jeunesse dont M. Roucaud ne se corrigera, hélas! que trop tôt! Car les matériaux sur la peste du seizième au dix-huitième siècles sont innombrables dans le ressort du Parlement de Toulouse; et, sans tenir compte des études, innombrables elles-mêmes, auxquelles ils ont donné lieu, il faudrait des années et des années pour dépouiller ces documents, accumulés dans les correspondances particulières, dans les dépôts publics et dans nos archives communales, judiciaires, hospitalières ou notariales. La moindre de nos bourgades, la plus modeste de nos études de notaire renferment des trésors de renseignements sur la peste. J'avais même songé à les recueillir, mais j'ai dû y renoncer devant l'immensité de la tâche... Cela du moins m'a permis de mettre à la disposition de M. Roucaud le fonds de matériaux qui lui a servi à charpenter son travail.

On comprendra donc qu'une étude complète de ces documents était un programme irréalisable. M. Roucaud a dû se limiter à l'exploration des archives municipales de Toulouse et c'est encore là une formidable besogne, dont il s'est tiré à son honneur.

On se perd cependant encore dans ce maquis et l'ouvrage eût gagné à être éclairci. J'eusse préféré qu'en raison de son inexpérience du travail d'archives, l'auteur marchât d'un pas plus alerte dans ce labyrinthe de renseignements, qu'il élaguât nombre des délibérations capitulaires et d'interven-

Digitized by Google

tions du Parlement, qu'il consacrât enfin sa thèse, non pas à une étude historique des épidémies toulousaines, mais aux particularités si curieuses, si caractéristiques de la vie et des mœurs locales en temps de peste. Nous reviendrons sur ce sujet. Vidons, préalablement, quelques critiques secondaires.

Il eût été bon que M. Roucaud signalât, dans son premier chapitre (*Antiquité et Moyen âge*), combien ce terme de *Peste* est élastique et prête à l'équivoque, si l'on n'a pas soin de le prendre dans son acception primitive de *fléau* ou *d'épidémie meurtrière*. Ce nom cependant doit être aujourd'hui exclusivement réservé à une maladie infectieuse, la *peste bubonique*, dont le berceau d'origine semble être, pour l'Europe du moins, le Delta du Nil, comme le Delta du Gange est le berceau du *choléra asiatique*[1].

Il est certain, par la description de Thucydide, que la Peste d'Athènes était une fièvre typho-malarienne. Les premières manifestations européennes de la peste bubonique furent les épidémies de Rome sous Néron (65), Antonin-le-Pieux (141), Marc-Aurèle (168) et Commode (188). C'est seulement au sixième siècle qu'à la suite de la Peste de Constantinople[2], décrite par Évagre et par Procope (542), l'Europe occidentale fut envahie[3]. La seconde expansion fut la *Peste noire* (1347 à 1350), à partir de laquelle la maladie fut endémique en France jusqu'au milieu du dix-huitième siècle. Il était

1. On sait en effet que la peste a été endémique en Égypte jusqu'à nos jours et qu'elle y fut l'une des causes de l'échec de Bonaparte. C'est dans l'expédition d'Égypte que nos médecins militaires, Larrey, Desgenettes, Valli, Assalini, etc., apprirent à la connaître. Mais elle ne laissa pas de s'échapper d'Égypte à nombreuses reprises et, jusqu'en 1830, elle parcourut la côte d'Espagne et visita les ports méditerranéens.

Il y aurait, sur Eusebio Valli, que son dévouement fanatique à la science devait conduire à la mort, une très belle étude à faire.

2. La plus ancienne manifestation du fléau paraît être l'épidémie qui ravagea la Palestine en 48, sous Claude (voir Josèphe).

3. Elle le fut même avec une telle violence qu'on peut croire légitimement que c'était la première invasion européenne du fléau. Partie de Péluse, en Égypte, elle gagna la Palestine, l'Asie Mineure, Cons-

Digitized by Google

donc inutile de mentionner les épidémies obscures et incertaines des Tectosages et des Gaulois.

Dans le chapitre septième (Étude critique sur les épidémies des quinzième, seizième et dix-septième siècles) l'auteur, à la vérité, s'est préoccupé de l'identification du mal; mais le problème n'offrait déjà plus à cette époque son intérêt primordial et j'eusse aimé que, à la lumière des notions actuelles de la bactériologie, M. Roucaud éclairât et expliquât le côté mystérieux de la Peste, si étrange et si redoutable aux yeux de nos pères : telles ces émigrations par légions de rats et de souris, qui, à la veille des épidémies, désertaient les régions menacées, comme si elles étaient marquées par l'ange exterminateur; ces maisons maudites où, malgré toutes les désinfections, la peste demeurait obstinément attachée[1]; ces transmissions lointaines de la maladie par des vêtements, par une malle, expédiés plusieurs mois auparavant d'un foyer infecté; enfin cette effroyable mortalité des religieux dans les épidémies, au point qu'en l'espace de trois ans, de 1348 à 1350, le fléau fit périr en Europe cent vingt-quatre mille quatre cent quatre-vingt-quatre religieux!

La clef de ces phénomènes est tout entière dans le mode de propagation et de transmission de la peste, parce que son agent ou son véhicule est un insecte domestique, la puce ou la punaise. En effet, de même que le Paludisme et la Fièvre jaune se transmettent par des moustiques, la Maladie du sommeil par la mouche Tsétsé, et le Typhus pétéchial

tantinople et, de là, l'Italie et la France. A Constantinople, le chiffre des morts dépassa mille par jour; Procope lui-même en fut atteint. Elle ne laissa indemnes ni une ville, ni un quartier; quand elle avait oublié une localité, elle y revenait l'année d'après. Elle dura de la sorte, avec des fluctuations et des retours, plus de cinquante ans. (Voir : Paul Diacre et Grégoire de Tours.)

1. Ellain (1606), dans son *Traité de la Peste*, raconte « que les massons qui bastissoient en une maison qu'il avoit près le Ponceau, moururent tous de la peste, pour avoir tiré de quelques crevasses qui estoyent en une chambre, de la filace et des estoupes qui estoyent infectées de plus de sept ans, parce qu'il y avoit autant que la peste avoit esté à Paris ».

Digitized by Google

par le pou de corps, le germe de la peste ne s'inocule que par un seul procédé, la piqûre de la puce; et, comme la puce est le parasite très abondant du rat et de la souris, ces animaux sont aussi les vecteurs de la peste; ils la propagent de maison en maison et, atteints les premiers dans les épidémies, on les voit alors déserter par bandes les foyers attaqués; de là la croyance populaire qu'ils annonçaient le fléau, croyance d'autant mieux avérée que ces émigrations précédaient toujours l'épidémie[1]. Les maisons maudites sont en général de vieilles maisons, dont les planchers et les boiseries recèlent des générations de parasites ou qu'habitent à demeure des animaux, chiens et chats, conservateurs de la puce, qui est pour eux inoffensive[2]. Les envois de peste par les vêtements, par la cargaison d'un navire, par un meuble, etc., ont toujours la puce, très résistante à l'emprisonnement, comme agent. Enfin, si les Ordres religieux, les Capucins en particulier, dont l'héroïsme stoïque dans les épidémies de peste ne saurait être assez admiré[3], — au point

1. J'ai pu observer en Indo-Chine une de ces émigrations de rats, dans un foyer pestiféré; c'est véritablement impressionnant. Les légendes allemandes se sont emparées de faits de ce genre, très communs au Moyen âge, lorsque la peste ravageait l'Europe, et elles y ont attaché, bien entendu, un sens mystérieux de sorcellerie ou de miracle. Le miracle aujourd'hui n'existe plus devant la science. Le bandeau de la femme de l'Apocalypse, sur lequel était écrit « Mystère », est tombé de son front.

2. Le chien, le chat, le lapin sont les animaux domestiques préférés par la puce; mais ils sont à peu près réfractaires à la peste, tandis que le rat et la souris en sont les premières victimes. Je signale comme curiosité que les deux animaux qui, relativement à leur volume, portent le plus de parasites et les portent le plus loin, sont la taupe, vivant dans les entrailles de la terre, et le martinet, volant dans les hautes régions du ciel. Cela n'est peut-être pas indifférent à l'histoire de la peste; certains cas de reviviscence du fléau dans des villages isolés ne peuvent se comprendre que par la conservation, dans quelque terrier à lapins ou quelque galerie de taupes, de spores pathogènes.

3. Sur ce sujet il y a d'innombrables documents. On pourra voir en particulier *Le Continuateur de Nangis*, années 1348-49; la *Chronique du P. Gabriel de Saint-Nazaire*; la *Vie du P. Polycarpe de Marciac* (par Mgr Douais) et un article que j'ai publié en 1889 dans *La Gazette hebdomadaire de médecine et de chirurgie*.

Digitized by Google

par exemple que, sur les trente-cinq religieux de la chapelle de Montrieux, un seul, le frère de Pétrarque, échappa à la mort, — et si les Communautés ont payé un tribut si élevé à la mortalité, c'est que, grâce à leurs vêtements de laine, portés au contact de la peau, et à la négligence des soins corporels, les religieux offraient à la puce un habitat privilégié; c'est pour la raison contraire que le fameux *costume des médecins de la peste*, dit improprement *costume de Chicoyneau*[1], en toile cirée ou en maroquin du Levant imprégnés d'odeurs insectifuges, était véritablement protecteur.

J'en arrive à mes derniers desiderata.

Pourquoi M. Roucaud, qui est un fervent régionaliste, n'a-t-il pas saisi l'occasion de nous donner quelques esquisses biographiques sur ces maîtres languedociens dont les ouvrages sur la Peste sont de précieuses raretés bibliographiques? Guillaume Bunel par exemple[2], qui fut le père de

1. Il a été fait de ce costume, surmonté d'un masque armé d'un énorme bec, fourré de parfums, de très nombreuses estampes et figurations. On en trouvera des reproductions dans la *Vie privée d'autrefois* de Franklin et en tête de l'ouvrage d'Humbert Mollière : *Un précurseur lyonnais des théories microbiennes, J.-B. Goiffon*. Lyon, Bâle et Genève, 1885 in-8°. — Chicoyneau, chancelier de la Faculté de Montpellier, fut le délégué de la Cour à la Peste de Marseille en 1721.

2. Comme on le sait par la notice de Ch. Estienne (en tête des *Epistolæ familiares*), le père de Pierre Bunel était un médecin normand, attaché à la personne de l'évêque de Lavaur, Pierre de Buxi, et qui suivit ce dernier dans son diocèse. On s'est demandé s'il était le même que le poète médecin Guillaume Bunel, auteur du *Remède très utile contre la Peste*, s. l. n. d., in-folio goth. avec grav. sur bois (160 vers décasyllabiques, en 20 stances) et de l'*Œuvre excellente et à chacun désirant de Peste se préserver très utile*, à Tolose, 1513, in-4° (46 strophes irrégulières); cela n'est pas douteux, car, d'une part, ce dernier ouvrage renferme une lettre latine de l'auteur à Pierre de Buxi, chancelier de l'Université (et prévôt de l'église Saint-Étienne) et, d'autre part, on sait que Lavaur fut en quelque sorte la patrie adoptive de Pierre Bunel, filleul du prélat. Bunel enfin trouva auprès de Georges de Selve, tant à Venise qu'à Lavaur, l'accueil le plus amical; or, Pierre de Buxi était le beau-frère de Jean de Selve et, par suite, l'oncle de l'ambassadeur. Je signalerai en terminant un fait ignoré et qui a échappé à l'abbé Samouillan, le dernier historien de Bunel (*de Petro Bunello*. Bordeaux, 1891, thèse de doct. ès lettres), c'est que Pierre Bunel,

Digitized by Google

l'humaniste et dont j'ai pu retrouver le poème (1513) auquel M. Roucaud a emprunté son épigraphe; — Ogier Ferrier, qui fut le médecin et l'astrologue de Catherine de Médicis et dont les *Jugements astronomiques* (1548) sont si recherchés; — Isaac Constans[1], le traducteur de Marsile Ficin, mais dont les ouvrages sur la Peste présentent tant d'originalité; — Emmanuel Labadie (1620), « juré en chirurgie et pour la contagion, à Tolose »; — Jean de Queyrats (1628), dont la nomination agita si vivement l'Université et fournit à Puymisson le meilleur de ses plaidoyers; — Guillaume Ader (1628), le plus érudit des poètes patois du seizième siècle, auteur du célèbre *Gentilome gascoun* et du *Catounet gascoun*; — E. Alvarus (1628), excellent médecin qui traite Duranti de « prince des magistrats » et termine modestement son ouvrage par le souhait : *Accipiat qui velit!*; — Clément Guillaume (*Guillermi*), de Castelnaudary (1629), médecin particulier d'Henri de Montmorency, et qui est la souche de la famille ultra-royaliste de Guilhermy[2]; — Nellan Glacan, l'Irlandais (1629),

quand il s'enfuit de Toulouse à la fin de 1531, sous une accusation d'hérésie, professait au Couvent des Jacobins, qui fut, semble-t-il, la pépinière ou le berceau de la Réforme à Toulouse. (Voir à ce sujet : *Mémoires d'Henry de Mesmes*, qui l'appelle *Brunellus*, d'où R. Frary a traduit *Pierre Bruneau*; et la liste des Dominicains dans Percin [*Monumenta conventus tolosani*].)

1. Je relève, dans les pièces liminaires de son livre de 1608, un salut « à la cité royale de Montauban », qui commence par ces vers, d'allure toute ronsardienne :

« Sacré Mont des neuf sœurs, filles de la Mémoire,
Cité mère des arts, des armes et des loix,
Saint Temple de l'honneur, tutrice de nos rois,
Siège de la vertu, le laurier et la gloire,
Mont Auban, sacré mont, que ma lyre d'ivoire
S'esjouyt à ce coup, au pincer de mes doigts,
Quand je vois fourmiller tant de doctes François
Sur le bord de tes eaux, pour ta belle onde boire!.. »

Si l'on songe que, treize ans après, Montauban « tutrice de nos rois » mettait la royauté en échec, on comprendra mieux le vers : « Cité, mère des arts, des armes et des loix ».

2. Cl. Guillaume prend la qualification de *Beaumontensis*, parce qu'il était venu se fixer de Beaumont-de-Lomagne à Castelnaudary.

Digitized by Google

médecin des épidémies et qui prend pour cela les titres de « Officier de la ville et médecin *Xenodochii et Prati* (le Pré des Sept-Deniers) », dont le livre seul demanderait une étude; — le chancelier François de Ranchin (1640), grande et belle figure montpelliéraine[1]; — le prêtre Arnaud Baric (1646), auquel nous devons le premier *Traité de la désinfection*; les praticiens ruraux, figures originales et perdues dans la brume de trois siècles : Pierre Bienassis, d'Agen (1629); Durand de Montlauseur, de Villefranche-de-Rouergue (1629); Gabriel Ducros, de Castres (1649); Jean Bories, de Graulhet (1653) et, par-dessus tous, cet extraordinaire et énigmatique spagyriste, Pierre-Jean Fabre, de Castelnaudary (1621 et 1652), disciple attardé de Lucrèce, qui, pour éviter le sort piteux de Vanini (et comme Voltaire le devait faire plus tard), dédiait au pape Urbain VIII son *Alchymista christianus* (1632)[2]. Quelle curieuse biographie serait celle du per-

1. J'ai donné une étude sur ce personnage dans *La désinfection d'une ville pestiférée* (Gaz. hebd. de méd. et de chir., 1889). Les Ranchin sont originaires du pays castrais.

2. C'est l'ouvrage dont M. le Colonel Delort rendait compte à la Société archéologique (Bull. n° 38, p. 210) et qui avait déjà si fort intéressé Fourès. Le seul accollement des deux mots indique le tour de force accompli par ce païen, qui réussit à mourir septuagénaire, riche, noble, considéré, après s'être marié trois fois et avoir laissé une kyrielle d'enfants. Sa première femme, *Marie de Charles*, et la dernière, *Cécile de Polastre*, étaient d'Avignonet. Il succéda d'ailleurs à Pierre de Suberne et à Jean de Lafaille comme seigneur de Folcarde, auprès d'Avignonet. On voyait encore, il y a quelques années, sur sa maison à Castelnaudary, une plaque de marbre rouge veiné avec ces mots :

HOS
LAPIDES
EREXIT
ALCHYMIA QVÆ
RELIQVA
DILAPIDAT PRO
LAPIDE

« L'Alchymie, qui, pour (trouver) la pierre (philosophale) dilapide les fortunes, a dressé ces pierres. »

Sa biographie a été esquissée par Labouïsse-Rochefort, par Auguste Fourès et, si je ne me trompe, par Desbarreaux-Bernard. En effet la

Digitized by Google

sonnage! et qu'il est est autrement divers, autrement original qu'Amatus Lusitanus ou que Cardan!

Et, puisque nous en sommes aux figures originales de notre pays, permettez-moi une courte digression sur un vieil étudiant provençal qui traversa l'Université de Toulouse au cours d'une violente épidémie de peste, en 1528-29, et qui nous a laissé un extraordinaire souvenir de cet événement. C'est un chapitre ignoré, mais combien savoureux, de l'histoire de la peste à Toulouse.

Antoine Arena, de Soliers en Provence *(de bragardissima villa Soleriis)*, était un de ces étudiants quadragénaires, féru de dansomanie, qui, à la manière de Villon et de l'écolier Jean Frollo du Moulin, avait fait tous les métiers pour vivre. Il eut l'idée, au retour de la désastreuse expédition de Lautrec à Naples, en 1528, de venir achever ses études à Toulouse, et il nous a laissé, sous forme d'un poème macaronique sur *les danses,* les renseignements les plus précieux sur la vie scolaire en temps de peste au seizième siècle. Je ne peux comprendre comment les historiens du Languedoc n'en ont point tiré parti.

Arena explique, au chapitre *Subtilitas instudiantium,* comment l'ingéniosité des étudiants les dérobe au fléau qui, cependant, ravage la population et particulièrement les filles entretenues *(conductæ)* du quartier des écoles :

Estranglat bellas garsetas atque cabussat;
Nullos espargnat! Enrabiata manet.

Mais les braves étudiants, qui

... discendo patiuntur frigora magna
Ac alias causas, quas modo Musa tacet,

production de P.-J. Fabre, une quinzaine de volumes presque exclusivement édités à Toulouse par Pierre Bosc (*ex typographia Petri d'Esley, sub signo prœli aurei, juxta Collegium fuxense*), forme la plus belle, la plus rare et la plus curieuse collection de la Bibliophilie toulousaine. Le *Palladium Spagyricum* (1624), le *Myrothecium Spagyricum* (1628) et le *Propugnaculum Alchymiæ* (1645) sont le plus étrange et le plus colossal monument dressé par un chrétien, adepte suspect de Paracelse et de Vanini, sur les ruines d'Aristote et de Lucrèce.

Digitized by Google

lui échappent à force de déménagements; ils changent mille et mille fois de logis et finissent par s'enfuir de la ville. « Ils entassent leurs livres à grand renfort de caisses et de bannes, et chars et charrettes de rouler en ville. » Le tableau de la désolation de la ville et de l'abandon des malheureux infects est navrant; mais l'auteur a soin de le faire suivre de conseils prophylactiques qui résument tout ce qu'on savait alors de la police sanitaire de la peste :

« Fuyez au plus vite, au plus loin, et ne revenez que le plus tard, voilà le seul bon remède. Ne vous laissez pas dominer par la peur, car la peur du mal amène le mal. Ne portez jamais un vêtement de pestiféré :

« *Per drapos pestis se tenet atque rapit...* »

Mais plus caractéristique encore est la prière naïve qu'Arena met dans la bouche de l'étudiant pour que le ciel éloigne de lui la peste et la misère :

« Chasse, o bon Jésus, cette peste meurtrière; fais disparaître cette bosse qui fait tant de mal et qui décime stupidement tes propres serviteurs... Ne nous fais pas si souvent transporter nos bannes, car il en coûte cher de déménager. Ainsi j'ai dû mille fois, avec des bœufs, charrier mes livres par le monde, et il en advient souvent grandes fâcheries entre étudiants, où livres et bagages sont confondus et volés. Que la probité règne parmi les hommes! Que les magistrats de la peste ne soient pas corrompus, qu'ils ne fassent pas des rapports mensongers et qu'ils ne rançonnent pas la population, comme c'est assez leur coutume, hélas! Qu'ils veillent à ce que les infects ne répandent point la peste, car ils la sèment souvent à plaisir en jetant, pendant la nuit, les draps contaminés, si bien que la bosse s'attaque aux indemnes. Fais placer aux portes de bons et forts corps de garde, car une bonne police est essentielle. C'est dans la tempête qu'on connaît le bon timonnier, et, si son pilote est mauvais, la barque périt. Vous tous, je vous en prie, secou-

Digitized by Google

rez les pauvres malheureux et venez en aide aux victimes de la peste[1] »

Enfin il me semble que l'ouvrage de M. Roucaud eût offert un intérêt plus particulier si, au lieu de demeurer sur un terrain déjà exploré, il se fût attaché à faire revivre le tableau si prodigieux, si caractéristique de la vie en temps de peste, dans nos régions : Exode précipité de la population urbaine vers les campagnes, supposées indemnes ou moins éprouvées; — fuite du Parlement vers Réalmont, Gaillac, Lavaur, Grenade, Castres, Béziers, ou Castelsarrasin, etc...; — désertion des magistrats, dont Montaigne lui-même donna le triste exemple; — édits somptuaires; proscription des fêtes et des réunions publiques; — vœux, prières et processions solennelles pour la cessation du fléau; — impitoyable sévérité à l'égard des misérables, des pauvres, des vagabonds ou des étrangers; — punition des blasphémateurs; — et toute une organisation nouvelle des cités contre la contagion : cordons sanitaires, fermeture des villes, garde des portes; capitaines de la santé, médecins et chirurgiens de la peste, corbeaux et parfumeurs; — relégation des malades dans des baraques et des lazarets suburbains; et des accusations folles, trop souvent meurtrières, que l'on a vu se renouveler, lors du choléra de 1832, contre les Juifs, les semeurs de peste, les graisseurs de portes ou les empoisonneurs de fontaines; — enfin, terreur de la contagion, allant jusqu'à l'abandon total des cadavres et des malades; — et encore, ces testaments de pestiférés, dictés par la fenêtre à un notaire apeuré qui, avec ses témoins, s'inonde de vinaigre et instrumente prudemment sur la voie publique, à bonne distance du moribond; — ces adieux écourtés d'un mourant, que ses enfants ou sa femme n'embrasseront pas; — et ces rigoureuses mesures préservatrices, prises par les municipalités, qui rappellent par leur brutalité les procédés sommaires de l'administration russe, lors de la peste de Vet-

1. « Antonius de Arena, de bragardissima villa Soleriis, ... ad suos compagnones... » (1529). Édit. de 1670. Stampata in Stampatura Stampatorum (Rouen), pp. 37 à 42.

Digitized by Google

lianka (1878). C'est ainsi qu'à Avignonet seulement, dans l'épidémie de 1630, cinq maisons suspectes furent brûlées et rasées par l'ordre des Consuls.

Ce prodigieux tableau de la peur, de l'égoïsme et de la lâcheté humaines n'est relevé que par le dévouement des religieux qui tombaient en hécatombes sur ce champ de bataille ou se dévouaient pour la désinfection des cités dévastées. Mais ce tableau n'est pas encore si éloigné que la hantise n'en soit pas demeurée jusqu'à nous et que l'horreur légendaire de ces temps ne nous soit parvenue, imprimée à vif dans le souvenir des vieillards que nous avons connus. Ainsi un romancier provençal contemporain, Marie Aycard, a retracé avec émotion ses frayeurs d'enfant, dans une page peu connue et que je vous demande la permission de reproduire :

« Petit-fils, disait-il, d'une femme née dix ou douze ans après la Peste de Marseille, neveu d'un négociant qui a passé une partie de sa jeunesse au Caire et qui six fois a vu le fléau détruire tout autour de lui, mon enfance a été effrayée des récits continuels de ses ravages. La Peste a été l'Ogre de mes jeunes années. On m'a marqué du doigt les maisons qu'elle a frappées de préférence, la place où elle accumulait ses morts. On m'a conté ses formes diverses, ses phénomènes bizarres. On m'a fait sentir tout jeune que l'amitié avait fui la ville désolée, que l'amour s'y était éteint et que les rares cœurs où ces sentiments étaient demeurés étaient des cœurs de héros. Cependant, me disait-on, la mer était toujours bleue, le ciel serein, et les murailles des deux forts toujours resplendissantes de blancheur, sous un soleil doré. Thucydide, Boccace peuvent décrire des pestes, Homère peut tremper dans le venin les flèches d'Apollon et pendant neuf jours lui faire épuiser son carquois dans le camp des Grecs, jamais ils ne trouveront des couleurs aussi vives pour moi que les traits de feu empreints dans ma jeune imagination. Vous trouverez peu de Marseillais chez qui les mêmes récits n'aient pas produit les mêmes sensations.

« Dans le salon de la petite *bastide* de mon père, il y avait

Digitized by Google

une gravure de Thomassin, d'après le tableau de J.-F. de Troy, qui représente une expédition unique dans les fastes des misères humaines. Sur l'esplanade de *La Tourette* pourrissaient, depuis trois semaines, près de deux mille cadavres, masse horrible que sa fluidité ne permettait plus de transporter et dont l'imagination, dit Lemontey, ne saurait soutenir l'idée, si la langue avait des expressions pour la peindre. La destruction de ce foyer de mort était un prodige réservé au Chevalier Roze. Ayant découvert que les vieilles fortifications, voisines de l'esplanade, étaient creuses jusqu'au niveau de la mer, il en fit rompre la voûte et disposa tout pour la hardie entreprise. Avec cent galériens, baignés de vinaigre, il ose entourer la place fatale; par une manœuvre aussi hardie que bien combinée, il pousse les monstrueux débris dont elle était jonchée, et, en trente minutes, les précipite dans les flancs de deux bastions, qui jadis avaient moins utilement défendu la ville contre Jules César.

« Voilà ce qu'a peint de Troy. Et il fallait nous voir, mon frère, ma sœur et moi, immobiles devant cette gravure, comptant les cadavres, et, le regard attiré par une attraction douloureuse, ne pas oser tourner la tête, de peur que La Peste ne fut derrière nous, comme son image était sous nos yeux. »

Et maintenant, pardonnez-moi, Messieurs, d'avoir si longuement retenue votre attention. Le livre de M. le docteur Roucaud en valait la peine [1].

1. Les curieux de notre littérature dramatique recherchent *La Peste de Castres*, « grand drame historique en 5 actes et 6 tableaux, par A(nacharsis) C(ombes), de Castres, et Max Robert de Saulnier, représenté à Castres le 25 mars 1877 » (Paris, *Barbré*, in-8°, 1877). Je les avertis qu'il n'est pas du tout question de peste dans ce drame, et, si le lecteur compatit aux tragiques amours de Samuel de Linas et de la belle Madeleine de Malauze, traversées par le méchant prince de Condé, il n'est nullement renseigné sur *la contagion* en 1630.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN PROFESSEUR D'AUTREFOIS

ROGER MARTIN

PAR M. GROS.

Professeur, savant, administrateur et homme politique, Roger Martin joua un rôle assez important à Toulouse à la fin du dix-huitième siècle et au commencement du dix-neuvième. Son confrère Cazaux, de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres, a prononcé son éloge funèbre en 1813; la *Biographie toulousaine* lui a consacré une notice. Mais ni l'Académicien ni l'auteur de l'article biographique ne se piquent de précision. Tantôt leurs affirmations sont manifestement erronées; tantôt le fond en est exact, mais déparé par des détails fantaisistes; en outre, les lacunes sont nombreuses. Disposant de documents inconnus alors, en particulier ceux de nos Archives départementales et municipales, il est possible aujourd'hui de restituer à ce personnage sa véritable physionomie.

Roger Martin naquit le 19 octobre 1741 à Estadens, près d'Aspet (Haute-Garonne)[1]. Il était le fils d'un modeste « bras-

1. « Rogier Martin, fils de Guilhem Martin et de Marie Cazaux, mariés, du lieu d'Estadens, est né le 19 octobre 1741 et a été baptisé le même jour, étant parrains Rogier Esquerré et Jeanne Martin, qui, requis de signer, ont dit ne savoir. — En foi de ce, Martin, vicaire, signé. »

Cet extrait du registre des baptêmes d'Estadens m'a été communiqué par M. Laguens, instituteur de cette commune, à l'obligeance de qui je dois plusieurs autres renseignements sur Roger Martin et sa famille. — M. Perroud, recteur honoraire, a également mis à ma disposition des notes précieuses.

Digitized by Google

sier »[1]. Il commença ses études à Saint-Gaudens, disent les uns, à Cazères, disent les autres[2], et vint les terminer à Toulouse. Élève brillant, il « emporta tout d'une voix le prix d'une thèse de métaphysique générale fondé par M. de Brienne », archevêque de Toulouse[3]. Fut il prêtre? Son biographe Cazaux le nie. Le *Dictionnaire des Parlementaires* dit qu'il reçut seulement les ordres mineurs. D'après la *Biographie toulousaine*, il aurait simplement pris « le petit collet, qui alors était un costume aussi décent qu'honnête », d'où le nom d'abbé Martin, qui lui est donné jusqu'en 1791. Et à l'Académie des Sciences, où il entra en mars 1777, on lui donne très rarement le titre d'abbé. En tout cas, s'il entra dans les ordres, il dut jeter assez vite le froc aux orties.

Tout jeune, — moins de vingt ans, — il devint professeur de philosophie au Collège royal.

On était alors à ce moment du dix-huitième siècle où le passé était attaqué avec la plus grande violence. Les idées nouvelles forçaient toutes les avenues de l'intelligence et allaient modifier les vieilles formes de la pensée. Sous la double influence de la philosophie et des sciences, il se produisit de singulières évolutions intellectuelles. Roger Martin en est un exemple frappant.

1. C'est ce qu'indique son acte de mariage, célébré en 1738; il y est qualifié de « brassier » (homme travaillant de ses bras), et sa femme de « *paysante* ». Son compatriote Castillon d'Aspet, dans un gros ouvrage sur les *Populations pyrénéennes*, publié en 1842, et où il lui consacre une page, prétend à tort que le père de Roger Martin était meunier. Cet auteur ajoute que Roger Martin était de haute taille, ce qui fait qu'on l'appelait souvent le *Grand Martin*.

2. Il existait à Cazères un petit couvent de capucins, fondé en 1612, qui servit quelquefois « de lieu d'études aux jeunes aspirants à la vocation religieuse de saint François ». (Abbé Espagnat, *Notes archéologiques sur Cazères*, 1911.)

3. *Histoire et Mémoires de l'Académie des sciences, inscriptions et belles-lettres de Toulouse*, nouvelle série, t. I.

Il est douteux que ce prix ait été celui que fonda Loménie de Brienne, qui ne devint archevêque de Toulouse qu'en 1764, alors que Roger Martin avait déjà vingt-trois ans.

Digitized by Google

« Le nouveau professeur, nourri de la lecture de Bacon, de Clarke et de Locke, ne put s'astreindre aux subtilités de l'ancienne école : il leur substitua des définitions claires et des raisonnements solides[1]. » En un mot, il renonça à l'appareil scolastique qui caractérisait depuis si longtemps l'enseignement de la philosophie. Il y apporta la méthode et la clarté d'un esprit qui inclinait de plus en plus vers les sciences positives. C'est qu'en effet, il se livrait alors « à une étude approfondie des mathématiques et de la physique[2]. »

Il allait du reste bientôt échanger l'enseignement de la philosophie contre celui des sciences expérimentales.

Dès 1764, année qui suivit le passage du Collège royal des mains des Jésuites à celles du clergé séculier, plus ouvert au courant nouveau, le Bureau du Collège royal projetait la création d'une chaire de physique expérimentale; de son côté, l'Académie des Sciences songeait à s'annexer une de ces chaires. Ce sont les États du Languedoc qui, en 1782, fondèrent des chaires de physique expérimentale et de chimie docimastique à Toulouse et à Montpellier. Le Conseil d'État autorisa ces créations[3], auxquelles ne fut certainement pas étranger l'archevêque Loménie de Brienne. Passionné pour les sciences, il avait fait un beau cabinet de physique à son château de Brienne, où il se rendait fréquemment, et sa qualité de membre considérable des États lui permit d'avoir une large part à cette fondation. Il appartenait à cette génération de prélats de la seconde moitié du dix-huitième siècle à qui le ministère ecclésiastique ne suffisait plus et qui ambitionnaient la renommée de grands bâtisseurs, de diplomates, d'administrateurs ou même de ministres, à l'exemple du cardinal Fleury.

L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse le comptait parmi ses membres. Il aimait notre

1. *Mémoires de l'Académie des sciences de Toulouse*, 2e série, t. I.
2. *Id.*
3. Celle de chimie docimastique (science qui s'occupe de l'étude des minerais et des procédés de la métallurgie) le fut par arrêt du 10 mars 1785.

Digitized by Google

ville, où il passa vingt-quatre années, et qui lui doit le canal de Saint-Pierre (aujourd'hui de Brienne), le quai, l'Observatoire, la Bibliothèque. Ne soyons donc pas trop surpris qu'il ait voulu la doter d'établissements scientifiques.

Roger Martin fut nommé à la chaire qui venait d'être créée. Professeur de philosophie, membre agrégé de la Faculté des Arts, — qui devait plus tard devenir la Faculté des Lettres, — secrétaire de l'Archevêché, membre de notre Académie des Sciences (il en fut même directeur en 1781 et vice-président en 1784 et 1790), à qui il avait présenté un savant mémoire sur le calcul différentiel, auteur d'un ouvrage intitulé *Éléments de mathématiques*[1], il jouissait d'une grande réputation à Toulouse et dans la région. Ses mérites propres suffiraient à expliquer que le choix fût tombé sur lui. On préféra l'attribuer à Loménie de Brienne.

A en croire la *Biographie toulousaine*, c'est également l'Archevêque qui aurait fait face aux dépenses occasionnées par la création de la nouvelle chaire. Roger Martin, dit-elle, avait évalué à 30.000 livres la dépense nécessaire. De Brienne trouva d'abord la somme un peu forte; « mais son amour pour la science était tel qu'après une nuit d'insomnie passée à réfléchir sur ce sujet », il envoya chercher son protégé et lui annonça qu'il approuvait son projet. Roger Martin alla lui-même à Paris pour faire le choix des objets qui devaient composer son cabinet de physique; « il visita les plus beaux cabinets de la capitale, consulta les savants, se mit au courant des découvertes les plus intéressantes et fit construire sous ses yeux la belle collection » qui devait servir à ses leçons.

A la vérité, un Mémoire cité par M. Liard dans son *Histoire de l'enseignement supérieur*, donne une version dif-

1. Publié en 1781 à Toulouse, chez Robert, imprimeur de l'Académie des Sciences. Ce livre, destiné, d'après la préface, « aux écoles de philosophie du Collège royal de Toulouse », constituait un progrès par rapport aux ouvrages similaires parus jusqu'alors. Il fut apprécié, dit-on, par d'Alembert et réimprimé à Paris, chez Firmin Didot, en 1801.

Digitized by Google

férente. « Les États de la ci-devant province de Languedoc, y est-il dit, firent construire au Collège ci-devant royal et *meublèrent des plus beaux instruments* un cabinet de physique expérimentale et un laboratoire de chimie dans deux belles salles dont les bancs, rangés en amphithéâtre, mettent tous les auditeurs à portée de bien entendre les professeurs et de ne rien perdre des expériences qui s'y font[1] ». Ceci est plus vraisemblable. Ajoutons qu'un traitement convenable était affecté au professeur, qui obtint aussi un logement dans le collège[2].

Le cours de l'abbé Martin, clair, animé et accompagné de nombreuses expériences, était très suivi, même par les dames. Ainsi que l'indique le titre de la chaire, il ne s'agissait pas d'un cours de cahiers lus ou dictés, mais d'un enseignement réel, fondé sur l'expérimentation et la démonstration. C'est l'esprit scientifique qui fait son entrée dans l'enseignement.

On peut inférer de l'inventaire et des comptes mentionnés ci-dessus, que Roger Martin cumulait les chaires de physique et de chimie et qu'il appliquait à son double enseignement la même méthode.

La science ne l'absorbe pas tout entier. Comme beaucoup

1. Liard, *L'enseignement supérieur en France*, 1898.

2. Voici l'inventaire de son cabinet de physique expérimentale, tel qu'il fut dressé le 24 novembre 1786 : les machines de Mariotte et d'Atowd, la balance de Roberval, un levier, une vis d'Archimède, la machine de Pascal (pression des liquides), une balance hydrostatique, les aréomètres de Farenheit et de Baumé, des pompes, des syphons, des baromètres, une machine pneumatique, une fontaine de Hiéron, une lampe à air inflammable, une marmite de Papin, un thermomètre, des prismes, des lentilles, des microscopes, des miroirs, une machine électrique, un électrophore, un canon de Volta, une bouteille de Leyde, des aiguilles aimantées, des cornues, des matras, des flacons (*Archives de la Ville*, C. 133, cahier de 25 pages). — Le compte des dépenses faites pour le cabinet de physique au cours de l'année 1788 s'élève à 1279 livres 11 s. 6 d.; pour 1791, elles sont de 1200 livres (machines et réparations, 734 livres; expériences pour le cours de chimie, 330 livres; chauffage, 120 livres; frais divers, 16 livres). Ce compte a été affirmé exact par Roger Martin, le 3 mai 1792.

Digitized by Google

de prêtres de cette époque, il entre dans la Franc-Maçonnerie. Dès les débuts de la loge toulousaine l'*Encyclopédique*, fondée pour réagir contre les tendances mystiques de certaines autres loges de cette ville, dans lesquelles l'Illuminisme et le Martinisme avaient des adeptes, il s'y fit admettre[1]. Il prononça à cette occasion un discours où il expliquait le sens du mot *Encyclopédie* et applaudissait à la réunion des arts et des sciences au sein de la loge.

La Révolution arrive. La tournure prise par son esprit l'avait préparé à l'accueillir avec ardeur. Dès septembre 1790 il est reçu au club des Jacobins et, deux mois plus tard, il fait partie du Comité politique constitué au sein de la Société; le 30 novembre 1790, il devient président du club[2]. Lorsque l'administration municipale est organisée, il est un des trente-six notables qui constituent le Conseil général de la commune dans la municipalité présidée par le professeur Rigaud; il le reste en 1792 et 1793 sous la municipalité Derrey. Enfin, il fait partie du « Bureau de paix et de jurisprudence charitable », ou « Bureau de conciliation », institué par le décret de la Constituante du 16 août 1790.

La faveur publique va donc à Roger Martin. Mais la révolution du 31 mai le trouve parmi ses adversaires.

Dès le mois de mars 1793, lorsque Arbanère, président du tribunal criminel, principal chef des Girondins, réclame des mesures pour assurer la tranquillité publique à Toulouse, le Conseil général de la commune décide de nommer un Comité de sûreté générale. Roger Martin y entre. Nous l'y retrou-

1. 22 juillet 1787. — *Archives de la loge.*

2. « On a passé à la nomination du président, et M. *Martin le grand* a obtenu la pluralité des suffrages » — (*Registre de la Société*). — L'*Almanach* de Baour, 1791, p. 161, dit : Roger Martin, *abbé*.

Mais les événements se précipitent. Moins de deux mois plus tard, nous trouvons dans les registres de la Société populaire (20 janvier 1791) la note suivante : « Il a été lu une proclamation de MM. les officiers municipaux qui condamnent le sieur Martin, se qualifiant de secrétaire de l'Archevêque, à 50 livres d'amende pour contravention au décret du 19 juin 1790 et aux proclamations de la Municipalité des 15 et 24 suivants. »

Digitized by Google

vons le 10 mai, lorsque le Comité est renouvelé. Le Conseil général de la commune et celui du département, — ce qu'on appelait alors les autorités constituées, — étaient favorables aux Girondins.

Le club des Jacobins leur était hostile. Après une lutte de trois mois, coup de force des montagnards ; le maire girondin Derrey, le commandant de la garde nationale Douziech et deux autres membres sont arrêtés et envoyés au Tribunal révolutionnaire. Le Conseil général de la commune, désorienté, charge une Commission de six membres de rechercher les mesures à prendre « dans cette circonstance ». La Commission, dont fait partie Roger Martin, propose de se soumettre à la loi. Mais la Commune a honte d'abandonner ainsi les chefs du mouvement. Un de ses membres accompagnera le maire à Paris et portera des pièces justificatives avec une adresse que rédigeront Martin Saint-Romain et Roger Martin, pour être présentée à la Convention.

La Montagne triomphe. Les vaincus sont traqués. Vingt-quatre notables de la municipalité sont suspendus par les représentants Baudot, Leyris, Chaudron-Roussau et Ysabeau[1]. Parmi eux se trouve Roger Martin, destitué bientôt après et remplacé comme notable par Miot, maître d'écriture.

Les exécutions furent au nombre de quatre seulement. Mais les incarcérations et les tracasseries de toutes sortes abondèrent. Roger Martin avait eu en somme un rôle assez effacé. Sa vie n'était pas menacée. Néanmoins, il crut plus prudent de quitter Toulouse. Il changea de nom, se déguisa en marchand de bestiaux et alla vivre dans un village écarté[2].

Il ne sort de sa retraite qu'après la chute de Robespierre et se rend à Paris. Il demande au Comité d'instruction publique « à être mis en réquisition pour être employé à la surveillance des établissements dans le Midi ». Le Comité

1. Arrêté du 13 août 1793.

2. La *Biographie toulousaine* exagère sans doute lorsqu'elle dit qu'il « ne dut son salut qu'au dévouement généreux de ses amis ».

Digitized by Google

ajourne la nomination jusqu'à ce qu'il ait été adopté « un mode général de surveillance pour les monuments publics[1] ». Puis, sur la recommandation de Lakanal et de Villar, qui attestent le civisme de Roger Martin, il invite le Comité de salut public à mettre en réquisition l'ex-professeur de physique expérimentale[2].

On ne voit pas que le Comité ait utilisé les services de Roger Martin. Il rentra à Toulouse au cours de l'an III et fut nommé administrateur du département.

Il avait le vif désir de reprendre ses anciennes fonctions. Le décret du 15 septembre 1793, qui supprimait les Universités et les Collèges, avait emporté du même coup sa chaire.

A Toulouse, l'Administration du Département avait mis sur pied, par arrêté du 19 décembre 1793 (29 frimaire an II), l'organisation d'un enseignement provisoire remplaçant ce qui venait d'être détruit; après approbation du club des Jacobins, elle choisit les professeurs chargés de donner cet enseignement. Le représentant Paganel sanctionna ces décisions[3] et le 24 janvier 1794 les cours furent inaugurés. Bien entendu, Roger Martin, absent et suspect, avait été écarté. Le cours de physique avait été confié au citoyen Lafont, alors bibliothécaire à la bibliothèque du ci devant clergé, qui, assure-t-il, ne l'avait pas demandé et avait même offert par deux fois sa démission en faveur de Roger Martin, « s'il était dans le dessein de l'occuper[4]. ». Il s'en désintéressait si bien qu'il se trouvait en ce moment à Figueras, auprès de l'armée des Pyrénées-Orientales.

Du reste, le vent avait tourné. Le personnel montagnard n'était plus en faveur. Le Département invita sèchement Lafont à renvoyer la clef du cabinet de physique et à donner procuration à un de ses amis pour le récolement des objets

1. J. Guillaume. — *Procès-verbaux du Comité d'instruction publique de la Convention*, t. IV, 19 fructidor an II (5 septembre 1794).
2. *Id.*, 22 fructidor an II (8 septembre 1794).
3. 11 janvier 1794 (22 nivôse an II).
4. *Archives départementales*, 3 T1, 28 ventôse an III (18 février 1795).

Digitized by Google

qui s'y trouvaient[1]. Il ne répondit pas, mais trois mois plus tard il assista à l'inventaire, de concert avec Roger Martin, qui emporta la clef du cabinet et l'inventaire.

Au début de l'an IV, malgré sa précédente affirmation qu'il ne tenait pas à ses fonctions de professeur de physique, Lafont réclama sa réintégration en cette qualité. Le Département décida qu'il continuerait à enseigner la physique jusqu'à l'organisation définitive de l'enseignement public (4 frimaire an IV, 25 novembre 1795). Et, en effet, il reprit ses cours dans l'enseignement provisoire[2].

Pendant ce temps, les écoles centrales, créées par le décret du 25 février 1795 (7 ventôse an III) et remaniées le 25 octobre de la même année (3 brumaire an IV), s'établissaient. Lakanal, qui avait largement contribué à leur création, était chargé d'organiser celle de Toulouse. Le jury d'instruction de la Haute-Garonne choisit les nouveaux professeurs. Pour la chaire de chimie et physique expérimentales, il désigna « le citoyen Roger Martin, membre du Conseil des Cinq-Cents, ci-devant professeur de cette partie depuis l'établissement de la chaire à Toulouse »[3], et il proposa pour le suppléer le citoyen Saux, présenté par Roger Martin lui-même.

En portant leur choix sur un homme qui, résidant depuis quatre mois à Paris, ne pouvait exercer ses nouvelles fonctions, le jury d'instruction et le Département avaient tenu compte de sa valeur personnelle, mais aussi de l'importante situation qu'il occupait dans le pays.

Le 17 juillet 1795 (29 messidor an III), il avait été nommé, par le Comité de législation de la Convention, procureur général syndic du Département[4]. Bien que moins étendues

1. *Archives départementales*, 3 T_1, 24 germinal an III (13 février 1795).

2. *Archives départementales*, 3 T_1, 22 frimaire an IV (13 décembre 1795).

3. *Archives départementales*, 2 T_3, 22 février 1796.

4. On n'hésitait pas à recourir à ses bons offices. Le jury d'instruction de la Haute-Garonne désirant consulter un règlement des Écoles

Digitized by Google

que celles d'un préfet actuel, les attributions dont il était investi lui conféraient une grande autorité. Il s'acquitta de ces fonctions, dit la *Biographie toulousaine,* avec « un grand esprit d'équité et de modération, chercha à prévenir les excès de la réaction, et parvint à sauver la tête de ceux qui avaient demandé la sienne avec acharnement : vengeance dont il se rappelait toujours le souvenir avec délices[1] ». Il y a là un peu d'exagération. Roger Martin n'eut pas à sauver beaucoup de têtes, car il n'en tomba guère après la mort de Robespierre. Mais il paraît bien avoir fait preuve de largeur d'esprit.

Le 30 juillet 1795, il reçoit le serment de la municipalité ultra-modérée que vient de nommer le Comité de législation de la Convention et que dirige comme maire le négociant Roussillou, secondé par des hommes du passé, tels que M. de Bellomayre. Moins de deux mois après, cette municipalité est modifiée par le représentant ariégeois Clauzel, qui conserve Roussillou comme maire, mais en lui adjoignant des républicains prononcés, tels l'architecte Cammas et le fougueux Destrem[2].

Par un juste retour des choses, en sa qualité de procureur général syndic, il fut chargé de veiller à l'exécution du décret de la Convention ordonnant l'arrestation de Chaudron-Roussau et la visite de la maison Dutré, à Blagnac, pour saisir les papiers et effets de ce représentant, qui avait contribué, avec Baudot, à l'écrasement des Girondins de Toulouse.

Il s'efforce de se tenir dans un juste milieu. Au point de vue religieux, il critique « l'athéisme ou même le déisme, qui, par leur nature, ne peuvent être que l'opinion de quelques individus »; selon lui, la Convention a commis une faute

centrales de Paris, le demanda à Roger Martin. Il répond que l'organisation de ces écoles n'est pas plus avancée à Paris qu'à Toulouse, et que l'argent manque, absorbé par la guerre. — 9 mai 1796 (20 floréal an IV). — *Archives départementales,* 2 T 1.

1. 12 thermidor an III (30 juillet 1795).

2. *Archives municipales,* Registre des délibérations, 5e complémentaire an III (21 septembre 1795).

Digitized by Google

en proclamant la liberté des cultes; cette mesure ne peut profiter qu'aux prêtres insermentés, qui, « la vengeance dans le cœur et le fanatisme dans la tête, deviendraient les plus redoutables ennemis de la République... Il faut combattre également le fanatisme et le royalisme, sous quelque masque qu'ils se présentent. Tant que je remplirai les fonctions dont je suis chargé, vous me verrez toujours le même, sévère contre les partis, bienfaisant pour les personnes. L'aristocratie ne s'applaudira pas plus que le terrorisme de la marche que je suivrai[1]. »

Le 24 août 1795 (7 fructidor an III), il écrit au citoyen Dencausse, curé d'Estadens : « Gardez-vous de tomber dans le piège que le fanatisme et le royalisme ne cessent de tendre aux ecclésiastiques qui, comme vous, se sont montrés bons citoyens. Laissez aux ignorants et aux ambitieux le ridicule de leurs rétractations. Moquez-vous de leur frivole espérance de renverser la Constitution républicaine lorsque toute l'Europe est obligée de la reconnaître. »

« Les dispositions qui avaient été prises dans ce département, dit-il encore[2], ont dû persuader au peuple que des hommes connus pour ennemis de la Révolution ou pour amis tièdes de la République allaient prendre du crédit. » Il n'en est rien. Nous devons attirer à nous les patriotes de 89, les vrais amis de la liberté, « qui se sont conservés purs dans les vrais principes. Écartez donc des places municipales tout ce qui porte la plus petite trace d'aristocratie ou de terrorisme... »

C'était bien là, croyons-nous, sa véritable pensée. Y resta-t-il toujours fidèle? Lutta-t-il pour la réaliser? Ou même ses fonctions lui en donnèrent-ils l'occasion et le pouvoir? C'est douteux.

Une situation plus importante l'attendait. Le 22 vendémiaire an IV commencèrent à Rieux les élections pour le

1. *Archives départementales*, L 3. — Lettre au citoyen Pisségur, officier municipal de Mane.

2. *Archives départementales*, L 77. — Lettre au procureur syndic de Saint-Gaudens, 4 vendémiaire an IV (26 septembre 1795).

Digitized by Google

Conseil des Cinq-Cents. Il présida l'Assemblée électorale, dont les opérations durèrent plusieurs jours. En vertu de la Constitution de l'an III, on commença par choisir les Conventionnels qui, dans la proportion des deux tiers, devaient entrer dans les deux Conseils. Pour l'élection du troisième tiers, le choix était libre. Quoique non Conventionnel, Roger Martin fut élu membre du Conseil des Cinq-Cents[1]. Il fit partie de cette Assemblée d'octobre 1795 à mai 1799.

Son rôle ne fut pas de premier plan. On lui doit cependant quelques rapports sur les contributions et sur la liberté de la presse, contre laquelle il s'éleva « sous prétexte de réprimer les abus que les royalistes faisaient de cette liberté[2]. »

Mais ce furent surtout les questions d'enseignement qui sollicitèrent son attention. Il intervint dans les débats relatifs aux écoles de médecine, aux écoles centrales et aux écoles primaires.

Son collègue Calès, de la Haute-Garonne, rapporteur de la Commission d'instruction publique, proposait la création de cinq écoles de santé[3]. Roger Martin, membre de cette Commission, était d'avis qu'on attendît, pour discuter le projet, que le travail d'ensemble sur l'instruction fût prêt. Il trouvait mauvais de commencer « par construire le faîte d'un ouvrage dont les fondements ne sont pas encore posés ». Le projet fut renvoyé à la Commission.

L'année suivante, le Directoire ayant signalé les fâcheuses conséquences qu'entraînait pour la santé publique l'absence de toute garantie de la part de ceux qui, sans études et sans titres, peuvent s'ériger en médecins et en chirurgiens, un nouveau projet fut soumis à l'Assemblée. Roger Martin prit encore la parole, non plus pour écarter la proposition, mais pour l'amender[4].

« Cinq écoles de médecine pour l'ensemble de la Républi-

1. 25 vendémiaire an IV-17 octobre 1795. (*Archives départementales*, L 131.)
2. *Biographie toulousaine.*
3. 12 prairial an V (31 mai 1797).
4. 28 germinal an VI (17 avril 1798).

Digitized by Google

que, disait-il, c'était trop s'il s'agissait d'établissements destinés à faire progresser la science médicale; c'était tout à fait insuffisant si l'on visait simplement à former des praticiens. » Il propose de conserver les écoles de Paris, Strasbourg et Montpellier, très anciennes et bien placées. Il insiste surtout en faveur de Strasbourg, bien outillée et située dans un centre en relations avec l'Allemagne. « Rien, assure-t-il, n'est plus injuste, j'oserais dire plus injurieux, pour un pays quelconque, que de lui enlever des établissements qui ont longtemps prospéré dans son sein et dont le déplacement n'est pas décidément ordonné par le bien public... »

Il ajoute que d'autres villes avaient eu des écoles de médecine prospères. Toulouse était de celles-là ; et il rappelle de quelle façon l'enseignement médical y était donné avant la Révolution. Comme à Paris et à Montpellier, la médecine et la chirurgie y étaient étudiées séparément. « La première était enseignée par cinq professeurs, lesquels réunissaient, dans les derniers temps, plus de cent cinquante élèves ; les écoles de chirurgie étaient également remplies par cinq professeurs qui donnaient leurs leçons à plus de trois cents jeunes gens, sans compter celles qu'ils allaient prendre régulièrement dans deux grands hôpitaux. Rien ne manquait pour l'instruction dans les sciences essentiellement liées à celles de la médecine : plusieurs cours d'anatomie tant publics que particuliers, deux cours publics de chimie et un de physique expérimentale ; des leçons de botanique régulièrement suivies dans un jardin très riche, surtout en plantes des Pyrénées ; un cours de médecine pratique, auquel était spécialement consacrée une chaire publique, qui n'existait peut-être pas ailleurs en France; en un mot, cette commune présentait un ensemble de moyens et de ressources pour l'étude de la médecine, qui rarement se trouvent réunis. Renoncer à ces avantages serait, non seulement nuire aux progrès de la science et au succès des trois grandes écoles qui doivent être alimentées par celles d'un ordre inférieur, mais encore priver nos campagnes de tout secours d'officiers de santé, lesquels, devenus rares, fixeraient leur séjour dans les gran-

Digitized by Google

des villes. » Le projet fut rejeté. Une fois de plus, la solution de cet important problème était ajournée.

Des hésitations analogues se firent jour au sujet des écoles centrales. A la fin de 1796, ces établissements fonctionnaient presque partout. Les critiques les plus diverses ne tardèrent pas à leur être adressées. On leur reprochait surtout de n'avoir pas d'internats et de sacrifier les lettres aux sciences.

La Commission d'instruction publique des Cinq-Cents s'en émut, et Roger Martin, son rapporteur, demanda la réorganisation de ces écoles. On supprimerait les chaires de langues vivantes, de grammaire générale et d'histoire; par contre, trois professeurs seraient affectés à l'enseignement des langues anciennes et de la langue française; un professeur à l'enseignement de la logique et de la philosophie; celui de législation eût enseigné la morale; des internats pour boursiers et élèves payants eussent été établis[1]. La plupart des mesures proposées témoignaient de l'esprit avisé et pratique de l'ancien professeur. Néanmoins, le projet ne fut pas adopté.

Roger Martin revint à la charge peu de temps après[2]. Parlant de nouveau au nom de la Commission de l'instruction publique, il s'attacha surtout à montrer l'écart qui existait entre l'école primaire et l'école centrale, et, par suite, la nécessité d'établir une transition entre elles au moyen des écoles secondaires, intermédiaires entre les premières et les autres. L'instruction publique, cette « dette sociale », disait-il, a moins pour but « de faire éclore de grands talents ou même de multiplier les hommes éclairés... que de répandre sur le plus grand nombre possible des citoyens certaines connaissances simples et usuelles ». Mais il y a une telle disproportion entre l'école primaire et l'école centrale que jamais un élève de la première ne pourra suivre avec fruit les cours de la seconde « sans passer par une

1. 30 floréal an V (19 mai 1797).
2. 27 brumaire an VI (17 novembre 1797).

Digitized by Google

éducation privée, qui, se plaçant entre les deux, rompra le fil de l'instruction publique et dérangera sa marche ». Il est donc nécessaire de créer « sous le nom d'*écoles secondaires* un degré d'enseignement tenant le milieu entre l'école primaire et l'école centrale, et qui raccordera ces deux degrés d'instruction... »

Chaque département devra avoir trois ou quatre de ces écoles, composées chacune de trois instituteurs, avec un cours d'études de trois années. La 1re année comprendra : le perfectionnement de l'écriture et du calcul, les principes de l'arpentage, les premiers éléments de la géographie et de la grammaire française, l'instruction morale et civique (les principaux passages appris par cœur). En 2e année, développement de la géographie et de la grammaire française, premiers éléments de la grammaire latine, notions d'agriculture et d'arts mécaniques. En 3e année, étude plus complète de la langue française, traduction de quelques ouvrages latins faciles, connaissances plus étendues en agriculture et en arts mécaniques; « l'on terminera par un abrégé du code rural, forestier et criminel. »

Comme conséquences, le nombre des écoles primaires était fixé à 1 pour 3.000 habitants, soit 10.000 environ pour le pays entier; les instituteurs recevraient un traitement qui pourrait s'élever à 400 francs; le nombre des écoles centrales était réduit à 42 et leur programme remanié pour être la continuation logique de celui des écoles secondaires; au-dessus des écoles centrales, on placerait les *lycées* (sortes d'universités), quelques *écoles spéciales*, enfin les Académies réorganisées.

Ainsi, au-dessus des écoles primaires où l'on enseigne « ce qui est rigoureusement nécessaire à tous », et au-dessous des écoles centrales, Roger Martin place des établissements moins encyclopédiques où l'on enseignerait ce qui est encore nécessaire « à un très grand nombre » ; l'école intermédiaire qu'il rêve est un mélange du *collège*, qui allait bientôt être rétabli, et de l'*école primaire supérieure*, dont la nécessité s'est imposée plus tard.

Digitized by Google

Son collègue Mortier-Duparc approuve en principe ; mais, au lieu d'écoles secondaires à trois maîtres, il préconise des écoles d'*enseignement primaire complet :* trois ou quatre par département, où un maître spécial s'occuperait des élèves les plus avancés, à peu près ce qui se passe dans les *cours complémentaires* actuels.

Au cours de la discussion, on s'éloignait de plus en plus du régime scolaire qu'avaient connu les législateurs devant qui on parlait. Déroutés, ceux-ci ajournent la partie relative aux écoles primaires et rejettent le projet de création des écoles secondaires.

L'idée lancée par Roger Martin était momentanément abandonnée[1].

Presque aussitôt après, le Conseil des Cinq-Cents légifère sur la surveillance des pensionnats privés. On décide que l'autorisation d'enseigner sera accordée aux instituteurs privés, après examen, par l'administration centrale du département, et après déclaration faite à la municipalité. Ils doivent, en séance publique, jurer « haine à la royauté et fidélité à la République » et répéter ce serment chaque année à la fête de la Jeunesse. Les instituteurs privés « sont sous la surveillance de la police, qui peut toujours leur défendre d'enseigner lorsqu'ils professent des principes antirépublicains[2] ».

Une discussion éclate à propos d'un article ainsi conçu : « Nul ne peut enseigner la morale ni diriger un établissement privé d'éducation s'il n'est marié. » Cette disposition atteignait d'autres personnes que celles qu'elle visait. Roger Martin, d'ailleurs célibataire, proteste et fait valoir, non sans raison, que dans la pénurie de maîtres où l'on se trouvait, on se priverait encore des services d'instituteurs capables.

La question préalable est votée.

1. 11 frimaire an VI (1er décembre 1797). — Les écoles secondaires furent établies, quatre ans plus tard, par Bonaparte : en 1803 et 1804, 280 écoles étaient agréées comme écoles secondaires.

2. Séance du 28 ventôse an VI (18 mars 1798).

Digitized by Google

Cependant, le succès des écoles privées, ainsi que leurs tendances hostiles au régime républicain, ramenaient sans cesse les esprits sur la nécessité d'organiser un bon enseignement public.

Le 9 novembre 1798 [1], au nom de la Commission spéciale chargée de reviser la loi du 3 brumaire an IV, Roger Martin présenta un nouveau projet sur cette importante question.

Il reprenait, en les précisant, la plupart des idées qu'il avait soutenues l'année précédente : les instituteurs devraient recevoir un traitement variant avec l'importance des communes, et une rétribution due par les parents non indigents; les écoles centrales étaient maintenues à raison d'une par département; au-dessus seraient des *lycées* (ou Facultés) et des *écoles spéciales*.

Puis venaient les points originaux, les innovations : il sera formé dans les communes les plus importantes (au moins une par arrondissement de police correctionnelle) des *écoles avec pensionnats* pour les jeunes filles; entre les écoles primaires et les écoles centrales, il devait être établi, non les écoles secondaires demandées tout d'abord par Roger Martin, mais les *écoles primaires renforcées* dont avait parlé son collègue Mortier-Duparc, et qui n'en différaient guère que par le nom.

Voici en quels termes s'exprimait le rapporteur : « Dans quelques points remarquables de chaque département, deux ou trois instituteurs primaires seront réunis dans la même école, afin de donner à leur enseignement un degré d'élévation qu'il ne peut avoir dans les écoles ordinaires. » Ces *écoles primaires renforcées* remplaceront les écoles secondaires que le Conseil des Cinq-Cents a écartées dans sa dernière session.

Dans une note où il ne parle plus au nom de la Commission, mais expose ses idées personnelles, Roger Martin montre qu'il se fait une idée exacte de l'enseignement pri-

1. 19 brumaire an VII.

Digitized by Google

maire supérieur[1]. — Il est certain, fait-il remarquer, qu'on ne peût attendre de la généralité des instituteurs actuels, « jusqu'à l'époque encore éloignée où l'instruction publique régénérée aura produit ses grands résultats, que la capacité strictement suffisante pour montrer passablement à lire et à écrire, pour apprendre sans démonstration et sans théorie, et par conséquent sans grande utilité, les premières règles de l'arithmétique et quelques préceptes de morale puisés dans un catéchisme civique auquel ils seront tenus de se conformer[2] ». D'ailleurs, fussent-ils plus instruits, les instituteurs devant s'occuper d'élèves de force très inégale, n'auraient pas le temps de faire des leçons relevées aux élèves pourvus des connaissances élémentaires.

Si ces derniers veulent acquérir une instruction plus étendue, ils n'ont qu'une ressource, l'enseignement de l'école centrale. Mais pour le suivre avec fruit, il faut être riche; « il faut y consacrer sa jeunesse; il faut se transplanter dans la ville la plus notable de la contrée », à une distance souvent très grande.

Ceux qui n'ont ni les moyens ni le loisir d'aller aux écoles centrales seront-ils donc condamnés à n'avoir qu'un rudiment d'instruction? Ne pourrait-on pas créer pour eux « un enseignement spécial..., plus civique que littéraire », approprié à leurs besoins? Ce « complément d'éducation » serait donné, pour chaque département, dans quelques écoles composées chacune de deux ou trois maîtres, et le cycle des études serait de trois années. (Notez que c'est la durée des études dans les écoles primaires supérieures de plein exercice.)

Le programme comprendrait l'arithmétique, le système des poids et mesures, la mesure des surfaces et des volu-

1. V. *Revue pédagogique* d'avril 1898, page 352.

2. D'après la tradition conservée dans la famille de Roger Martin, il avait lui-même rédigé un *Catéchisme républicain*, qui a disparu depuis. — Plusieurs ouvrages analogues furent écrits à cette époque; le plus connu est celui de La Chabeaussière (1796), imprimé aux frais de l'État, et dont le Gouvernement avait autorisé l'introduction dans les écoles.

Digitized by Google

mes, la langue française et les éléments du latin (l'étude de la langue latine ne devait commencer qu'en 2e année), la géographie, la comptabilité, le dessin géométral, l'histoire (réduite à la biographie de quelques républicains célèbres et à « un abrégé historique sur la guerre de la liberté »), l'instruction morale et civique, l'explication « des principaux phénomènes de la nature », des notions sur « l'agriculture et les arts mécaniques »; enfin, « un abrégé des codes rural, forestier et criminel ».

Ce complément de l'instruction primaire serait « principalement utile aux enfants des artisans aisés, qui, jusqu'aux premières années de l'adolescence, ne peuvent se livrer à l'état de leurs pères, et dont l'éducation trop négligée est la principale cause de l'imperfection des arts parmi nous; il serait utile aux enfants des cultivateurs propriétaires n'ayant pas les ressources d'une grande fortune, et qui, cependant, sont appelés à remplir un jour les fonctions de juré, celles d'électeur, d'agent de commune ou d'adjoint, d'assesseur de juge de paix ou de greffier, etc. En un mot, cette instruction serait la ressource d'une foule de citoyens dont l'ignorance est un malheur politique sous le régime représentatif et par qui les lumières doivent passer nécessairement pour arriver dans la masse entière du peuple ».

Commencée le 12 novembre 1798, la discussion se poursuivit pendant sept ou huit séances, jusqu'au 20 avril 1799. La menace d'invasion de la France détourna l'attention publique de ces questions. Aucune décision ne fut donc prise.

On ne devait voir reparaître les *écoles primaires renforcées* qu'en 1833, lorsque, par la création des écoles primaires supérieures, le ministre Guizot reprit et appliqua l'idée émise plus de trente ans auparavant par Roger Martin.

Avant la fin de la discussion de ce projet, Roger Martin avait cessé de faire partie des Cinq-Cents. Écarté en vertu du renouvellement triennal, il se représenta aux élections qui eurent lieu le 21 germinal an VII[1]. L'assem-

1. 10 avril 1799.

Digitized by Google

blée électorale siégeait dans la salle des Jeux décadaires; une partie de ses membres, au nombre de 139, se retira et constitua une assemblée scissionnaire siégeant au ci-devant archevêché. Cette minorité élut Roger Martin. Mais le Conseil des Anciens annula cette élection et valida, au contraire, les élus de l'assemblée mère, qui comptait 356 électeurs[1].

Qu'est-ce qui avait poussé Roger Martin à se ranger du côté de la minorité séparatiste? Sans doute la certitude d'être écarté par la majorité, qui comprenait l'élément avancé, et que sa politique quelque peu ondoyante avait mécontentée. La municipalité de Toulouse lui était hostile. Elle se plaignait à Destrem de ce que son ex-collègue Roger Martin eût contrecarré le projet de construction d'une halle aux grains sur l'emplacement du couvent des Grands Carmes[2].

Déjà, quelque temps auparavant, le commissaire du Directoire près le Département avait demandé au commissaire près l'Administration municipale des renseignements sur trois citoyens présumés redevables de sommes envers la nation : parmi eux se trouve « le citoyen Martin, prêtre, ex-secrétaire du ci-devant clergé[3] ». L'intention malveillante est visible.

Pérès, qui avait siégé avec Roger Martin aux Cinq-Cents et qui était passé au Conseil des Anciens, essaya de le repêcher. Il revint sur les élections, accusant le commissaire du Directoire d'avoir provoqué la scission par son attitude arrogante; son intervention fut inutile[4].

Mais si ses amis ne purent le faire valider, ils furent du moins assez influents pour obtenir du ministre de l'Intérieur, François (de Neufchâteau), sa nomination, par le Directoire, en qualité de commissaire du pouvoir exécutif auprès de l'Administration centrale de la Haute-Garonne, en

1. 28 floréal an VII (17 mai 1799). Pour l'ensemble du pays, sur 27 assemblées scissionnaires, 25 virent leurs élections annulées.

2. *Archives du Donjon*. Correspondance de l'Administration municipale, 22 thermidor an VII (9 août 1799).

3. *Archives du Donjon*, 23 brumaire an VII (13 novembre 1798).

4. 11 prairial an VII. (30 mai 1799).

Digitized by Google

remplacement du citoyen Dast, nommé membre du Conseil des Anciens[1].

Un revirement politique dans le Directoire l'obligea à donner sa démission (14 messidor an VII-2 juillet 1799). Quelques mois plus tard, après le coup d'État du 18 brumaire, il était nommé par le Sénat membre du Corps législatif (4 nivôse an VIII-25 décembre 1799). La notoriété qu'il avait acquise au Conseil des Cinq-Cents, les relations qu'il avait avec plusieurs de ses anciens collègues devenus sénateurs ou avec des savants tels que Lacépède, Lagrange, Chaptal, Laplace, le servirent sans doute en cette circonstance.

Le Corps législatif ouvrit ses séances le 1er frimaire an IX (22 novembre 1800). Singulière Chambre que cette Assemblée de muets où l'on se bornait à entendre les orateurs du gouvernement et ceux du Tribunat, puis à voter en silence! Roger Martin dut plus d'une fois regretter les séances animées du Conseil des Cinq-Cents.

Aussi, la plupart de ses biographes supposent qu'il en sortit volontairement, — sauf le *Dictionnaire des Parlementaires*, qui croit qu'il siégea au Corps législatif « jusqu'à sa mort ». Entré dans cette Assemblée, dit l'un, « il donna bientôt sa démission pour se consacrer de nouveau à l'enseignement[2] ». — « En 1803, dit un autre, il rentra dans l'Instruction publique, dégoûté des stériles fonctions de nos législateurs d'alors[3] »: Et la *Biographie toulousaine* pense qu'il rentra « par goût, et peut-être par nécessité, dans l'instruction publique ».

Ce n'était pas par besoin qu'il abandonnait le Corps législatif, dont les membres touchaient un traitement annuel de 10.000 francs[4].

En réalité, comme pour les Cinq-Cents, il en sortit par

1. 7 prairial an VII (26 mai 1799).
2. *Dictionnaire de Pédagogie* de M. Buisson.
3. *Biographie Michaud.*
4. Bien que moins élevée que pour les conseillers d'État (30.000 fr.), ou pour les Sénateurs (25.000 francs), ou pour les Tribuns (15.000 francs), cette somme était bien supérieure à son traitement de professeur.

Digitized by Google

suite du renouvellement partiel de l'Assemblée, et son départ était d'autant plus forcé qu'une délibération du Conseil d'État, approuvée par Bonaparte, rendait les sortants non rééligibles avant un an.

Ses fonctions expiraient le 1er pluviôse an XI (21 janvier 1803). Il comprit que sa carrière politique était terminée. Il venait de dépasser la soixantaine. Son ambition était émoussée. Il reprit sa vie d'autrefois.

Nombreuses furent les tribulations par lesquelles il passa au sujet de la chaire de chimie et physique expérimentale qu'il s'était fait attribuer à l'école centrale en ventôse an IV.

D'abord, le citoyen Saux ne vint pas pendant les derniers mois de l'année scolaire 1795-1796 (l'école centrale avait fonctionné à partir du 21 mars 1796). Le Département le nomma de nouveau suppléant au début de l'année scolaire suivante, et l'annonça de façon fort aimable à Roger Martin : «... Nous avons saisi cette occasion afin de vous témoigner l'empressement que nous mettons à seconder vos vues », lui écrivait-il[1]. Mais Saux mourut.

On commençait à trouver que le cours tardait beaucoup à s'ouvrir. Le citoyen Lafont fut désigné comme suppléant[2]. Il s'empressa de réclamer, en même temps que l'inventaire des machines et instruments, « les clefs de l'appartement adjacent au cabinet et qui est destiné au professeur de physique expérimentale[3] ». Les administrateurs du département informèrent de ce choix Roger Martin[4]. Il les remercia, ajoutant : «... Sans vous, je n'aurais eu aucune connaissance officielle d'une opération à laquelle il est censé que j'attache un grand intérêt. »

L'année suivante, Roger Martin n'était plus député. Le citoyen Lafont, craignant d'être obligé de cesser sa suppléance, somme l'Administration du Département de demander la déchéance de Roger Martin de la place de professeur de

1. *Archives départementales*, 3 T1.
2. *Id.*, 3 frimaire an VI (23 novembre 1797).
3. *Id.*, 5 frimaire an VI (25 novembre 1797).
4. *Id.*, 23 frimaire an VI (13 décembre 1797).

Digitized by Google

physique et de chimie à l'école centrale. Il l'attaque avec vivacité, s'élève contre « son insatiable avidité des places », et ajoute : « Il y avait déjà trois mois qu'il exerçait les fonctions de législateur lorsqu'un jury complaisant le nomma professeur »; mais cette nomination est illégale, car ce n'est que bien après l'époque où elle a eu lieu que la loi du 30 germinal an V a autorisé les législateurs à conserver leur chaire; d'autre part, « j'ai été seul titulaire de la chaire de physique jusqu'à l'établissement de l'école centrale.

« Cette chaire est donc vacante de droit depuis cette époque. Mais pourquoi n'ai-je pas réclamé plus tôt? C'est que le despotisme de cet homme haineux et vindicatif était véritablement à craindre dans un temps surtout où les principes étaient sacrifiés à l'égoïsme, à la vengeance, à l'ambition. » Il demande qu'on le nomme définitivement à cette place[1].

Le Département reprend les arguments de Lafont en faisant remarquer que les lois n'ont pas d'effet rétroactif, et qu'une nomination nulle en l'an IV n'a pu être validée par la loi du 30 germinal an V. En outre, « Roger Martin a cessé ses fonctions législatives depuis le 1er prairial an V; il avait même été nommé commisssaire du Directoire exécutif près notre Administration par les triumvirs, nomination que le Directoire régénéré s'est empressé d'annuler; depuis cette époque, il ne s'est pas présenté pour réclamer sa place de professeur; nous croyons donc que son silence à cet égard confirme notre opinion et rend la place vacante[2] ».

Copie de cette lettre est envoyée le lendemain à la députation de la Haute-Garonne pour qu'elle intervienne énergiquement en faveur de Lafont[3].

Le ministre Quinette répond que si la nomination n'était

1. 7 messidor an VII (25 juin 1799).

2. *Archives municipales.* Reg. 126, 21 messidor an VII (9 juillet 1799). Le Département lui reproche aussi de n'avoir même jamais instruit l'Administration municipale du lieu de sa résidence, 12 vendémiaire an VIII (4 octobre 1799).

3. 22 messidor an VII (10 juillet 1799).

Digitized by Google

pas légale dans le principe, elle l'est devenue par le vote de la loi du 30 germinal et aussi par le défaut de réclamation « dans le temps convenable et par une jouissance non contestée depuis plus de deux ans » ; de plus, en vertu de la loi du 3 brumaire an IV, on ne peut destituer un professeur sans l'avoir entendu [1].

Les adversaires de Roger Martin revinrent à la charge : ils firent remarquer au ministre Quinette que depuis sa sortie du Corps législatif, Roger Martin ayant accepté sa nomination de commissaire du Directoire, était « par là même censé avoir donné sa démission de la place de professeur ». Convaincu, Quinette déclara qu'en effet le Département pouvait regarder cette place comme vacante [2]. L'ouverture des classes étant fixée au 1er frimaire an VIII, il n'y a pas de temps à perdre, écrit le Département au jury d'instruction, pour désigner le successeur de Roger Martin [3]. Le jury s'empressa de donner un avis favorable à la candidature du citoyen Lafont, que le Département nomma sans désemparer (27 brumaire an VIII-18 novembre 1799).

Sur ces entrefaites, un nouveau ministre de l'Intérieur, le savant Laplace, arriva aux affaires. Il s'oppose à ce qu'on donne suite à cette mesure, tant qu'on ne se serait pas conformé à la loi qui prescrivait d'entendre les professeurs avant de les destituer. Jusque-là, Roger Martin devait être considéré comme le véritable titulaire de la chaire de physique et chimie (30 brumaire an VIII-21 novembre 1799).

Le Département l'informe alors de la réouverture des cours pour l'année scolaire 1799-1800. Roger Martin, rallié au coup d'État, répond que sans les événements qui viennent de survenir, il serait immédiatement parti pour Toulouse, mais qu'il s'était fait autoriser à différer son départ de quatre mois, et que, s'il fallait un suppléant pour cette période,

1. *Archives départementales*, 3 T, 12 et 20 vendémiaire an VIII (4 et 12 octobre 1799).

2. Lettre du 10 brumaire an VIII. (1er novembre 1799). — *Archives départementales*, 3 T1.

3. *Archives municipales*. — R. 126.

Digitized by Google

il en présenterait un (7 nivôse an VIII-28 décembre 1799). A ce moment, il était membre du Corps législatif depuis quelques jours. Son crédit haussait de nouveau.

Non sans mauvaise humeur, le Département se résigna et décida qu'il serait installé dans sa fonction « à la charge par lui de l'exercer ponctuellement et de se conformer aux règlements » de l'École centrale. Le préfet le fit installer; Lafont ayant protesté auprès du ministre de l'Intérieur, qui était alors Lucien Bonaparte, celui-ci décide que Roger Martin reste titulaire de la chaire, mais que, pendant la durée de son mandat au Corps législatif, Lafont continuera à le suppléer (8 messidor an VIII-27 juin 1800).

Irrité de l'attitude de Lafont à son égard, Roger Martin avait sans doute enlevé les clefs du cabinet de physique. Le Ministre chargea le maire de Toulouse de réintégrer le suppléant dans ses fonctions et de le remettre en possession du cabinet de physique[1].

Roger Martin ne pardonna pas à son suppléant qui, quelques mois plus tard, apprit qu'il était remplacé par Dispan fils. Cela dura jusqu'au début de l'année scolaire 1804-1805, où Roger Martin, revenu à Toulouse, reprit son cours de physique expérimentale à l'École centrale, Dispan conservant seulement le cours de chimie.

Après plus de onze ans, Roger Martin rentrait dans le professorat. Il ne borna pas son activité à l'École centrale, dont la carrière était d'ailleurs presque finie, puisque, en vertu de la loi du 18 floréal an X (8 mai 1802), elle devait être remplacée par le lycée.

La clôture de cette école entraînait la disparition des cours de physique, de chimie, d'histoire naturelle, ainsi que de l'École des Arts du dessin, de la Bibliothèque, du Jardin des Plantes, de l'Observatoire. Le Conseil municipal s'en émut. Sur ses instances, le préfet Richard prit un arrêté (30 prairial an XII-19 juin 1804) chargeant provisoirement la Ville de faire fonctionner ces divers établissements et affec-

1. *Archives municipales*, R. 126.

Digitized by Google

tant à cet effet un crédit de 28.500 francs sur le budget de l'an XIII. L'année suivante, par l'arrêté du 25 floréal an XIII (15 mai 1805), le ministre de l'Intérieur donna à ce groupe d'établissements un caractère définitif, le réorganisa et l'appela *École spéciale des Sciences et des Arts*[1]. Cette école se composait d'une section des sciences et d'une section des arts, ayant chacune un directeur particulier, mais formant cependant un même établissement sous un bureau d'administration présidé par le maire de la Ville. Dès le 13 brumaire an XIII (4 novembre 1804), Roger Martin est désigné au nombre des professeurs nommés pour l'année scolaire, et le 23 frimaire an XIV (14 décembre 1805) il fait partie du Conseil d'administration de l'École des Arts.

L'École spéciale des Sciences et des Arts de la ville de Toulouse fut inaugurée le 2 janvier 1806. Assistaient à la cérémonie le général et son état-major, le préfet, les magistrats, l'archevêque. Le préfet rappela que les sciences et les arts furent toujours cultivés ici « avec ardeur et gloire, et les orages d'une révolution n'en ont pas même suspendu l'enseignement ». Puis, dans un long discours, Roger Martin fait le procès de l'ignorance, qui « a été chez tous les peuples la compagne de la férocité, l'instrument du despotisme et la source de l'anarchie »; après un éloge enthousiaste de Napoléon, il expose les titres de Toulouse à obtenir de grands établissements d'instruction publique. Déjà, sous la domination romaine, dit-il, Toulouse était la troisième ville de la Gaule et la cinquième de tout l'Empire; elle a conservé le nom du rhéteur Statius Ursulus, né ici, qui vivait du temps de Néron; d'Æmilius Arborius, « qui avait une école d'éloquence très renommée à Toulouse », et à qui Constantin confia l'éducation de son fils; d'Ausone de Bordeaux, qui vint s'établir à Toulouse, la ville qui allait être deux ou trois fois capitale et que devaient illustrer son Université, ses Jeux floraux, ses Collèges...

1. Depuis 1802, les écoles des Sciences et des Arts avaient quitté le Collège national, affecté au Lycée, et s'étaient installées aux Augustins.

Digitized by Google

Des deux grandes sections dont se composait l'école, l'une, celle des Arts, était dirigée par le sculpteur Lucas aîné; Roger Martin dirigeait celle des Sciences (Physique, Chimie, Histoire naturelle, Astronomie). Après la mort de Lucas, il semble bien avoir eu la haute main sur les deux sections. Lui-même faisait le cours de physique expérimentale comme vingt ans auparavant. Trois fois par semaine, il traite de la chaleur, de l'électricité, du galvanisme et termine par « l'exposition physico-mathématique des propriétés de la lumière, renfermant l'optique, la dioptrique et la catoptrique ». En 1807, il professe la mécanique, l'hydrostatique, l'acoustique et le magnétisme[1].

En 1808, fut organisée l'Université impériale. Son grand-maître, Fontanes, qui s'intéresse à Toulouse, — il est même maître ès Jeux floraux, — fait part à M. de Bellegarde, maire de la Ville, de ses vues sur la conversion de l'École des Sciences en Faculté des Sciences. « Laissant aux professeurs actuels les places qu'ils occupent, écrit-il, j'ajoute au traitement que leur fait la Ville ce qui est nécessaire pour les mettre sur le même pied que les professeurs des autres Facultés. Moyennant cette augmentation, je les oblige au même service, c'est-à-dire à des cours de sept mois et à l'examen des sujets qui demandent des grades »; il se propose seulement d'ajouter un professeur de mathématiques transcendantes[2].

Roger Martin devenait donc professeur de physique à la Faculté des Sciences. Un rapport du Conseil d'administration de l'École des Arts, section des Sciences (août 1808), rendait hommage au zèle du professeur qui, cette même année, avait ajouté « un cours de cosmographie à ses autres occupations; cette partie intéressante de l'astronomie n'avais jamais été traitée depuis que M. Vidal était entré dans l'Observatoire de cette ville...[3] »

1. *Archives municipales*. R. 3.

2. Lettre du 29 juillet 1808; elle paraît écrite de la main de Fontanes. (*Archives départementales*, 3 T[s].)

3. L'*Almanach Baour* de 1811 porte comme professeurs de la

Digitized by Google

Jamais l'activité de Roger Martin ne fut plus grande. L'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-lettres ayant été rétablie en octobre 1807 par autorisation du ministre de l'Intérieur, Roger Martin, comme les autres membres de l'ancienne Académie, y rentra et devint bientôt secrétaire perpétuel des deux classes (sciences et lettres).

A la séance du 17 août 1809, il fit l'éloge du médecin Gardeilh, qui lui ressemblait par la variété de ses talents, « tour à tour littérateur distingué, mathématicien exact, botaniste érudit et profond médecin ». Il terminait en donnant le programme des prix proposés par l'Académie pour les années 1810 et 1811[1].

Roger Martin mourut à Toulouse, dans le petit appartement qu'il occupait au Lycée impérial, le 18 mai 1811, dans sa soixante-dixième année. Sa disparition fit un grand vide. Le Bureau d'administration de l'École des Arts attesta que Roger Martin avait donné « jusqu'à ses derniers moments des preuves du zèle qui l'animait pour le succès d'une école dont l'objet paraissait étranger à ses connaissances ». (Juin 1813.)

Outre ses *Éléments de mathématiques* et ses Mémoires sur les principes du *calcul différentiel*, dont nous avons déjà parlé, il avait laissé des études sur l'*Éolipyle*, sur les *trompes des forges des Pyrénées*, des observations sur la *foudre ascendante;* la traduction de l'ouvrage de l'Anglais Adams sur l'*Électricité*, et commencé un abrégé du *Système chimique* de Fourcroy, que la mort l'empêcha d'achever.

Assurément, il n'y a là aucune œuvre d'envergure destinée à perdurer. N'oublions pas, cependant, que la science ne progresse pas seulement par les découvertes éclatantes, mais aussi par l'accumulation des recherches de détail, aussi modestes que nécessaires. Roger Martin apporta donc sa pierre à l'édifice. Professeur et pédagogue, il émit sur l'organisation de l'enseignement des idées qui étonnèrent tout

Faculté des Sciences en 1810 : Roger Martin, Dispan, d'Aubuisson, Picot-Lapeyrouse, doyen.

1. *Journal de la Haute-Garonne* de 1809, nº 470.

Digitized by Google

d'abord par leur nouveauté, et que la génération suivante réalisa.

Il avait été secrétaire d'un archevêque, président d'un club, administrateur municipal, procureur général syndic du département, député au Conseil des Cinq-Cents et au Corps législatif, et surtout professeur : au Collège royal, où il fut un novateur; à l'École centrale sur son déclin, à la Faculté des Sciences à son berceau; partout il laissa une trace de son passage.

Il fut un de ces hommes qu'une intelligence ouverte aux idées les plus diverses, l'esprit d'initiative, le besoin de se dépenser pour la chose publique, — et parfois aussi le goût de l'action et l'amour de la popularité, — rendent infiniment précieux, car nul mieux qu'eux n'excelle à violenter l'égoïsme des uns, à secouer l'apathie des autres et à entraîner les bonnes volontés en vue de l'amélioration matérielle et morale de la collectivité.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

RESPONSABILITÉ DU FAIT DES ANIMAUX A ROME

PAR M. J. CROUZEL

Les facultés affectives des animaux supérieurs, la sympathie qu'ils inspirent et qui leur fait accorder une partie de ce que nous accordons à des amis, leur utilité pour la satisfaction de nos besoins, leur assignent une place notable dans la vie pratique et par conséquent dans la jurisprudence. Cependant, de nos jours, la place qu'ils occupent dans le domaine du droit n'est plus qu'une place d'emprunt. Le législateur et le juge les visent seulement d'une manière indirecte dans les dispositions qu'ils édictent ou les décisions qu'ils rendent. Aucune espèce de personnalité ne leur est attribuée. Ils ne sont jamais considérés en eux-mêmes par la loi ou par le tribunal, ils le sont toujours par rapport à l'homme autour duquel ils gravitent.

Si la loi Grammont protège les animaux contre les brutalités de leurs maîtres ou conducteurs, c'est parce que les hommes souffrent dans leurs sentiments les plus nobles, quand ces mauvais traitements s'exercent sous leurs yeux. C'est l'homme et non l'animal que le législateur veut, en réalité, protéger, quand il édicte des peines pour prévenir des scènes qui nous révoltent. Lorsque le législateur proclame la responsabilité du propriétaire de l'animal ou de celui qui s'en sert, relativement aux dommages que cet animal a causés, c'est encore l'homme et non l'animal qu'il a en vue. Le dommage, en effet, a sa source dans l'utilisation de l'animal par l'homme, donc dans le fait de l'homme. C'est

Digitized by Google

ce fait qui est la vraie cause de la responsabilité, bien qu'il se dissimule, sous l'expression impropre de fait de l'animal.

Cependant cette conception du rôle de l'animal dans le droit ne fut ni celle de l'antiquité, ni celle du Moyen âge, ni même celle d'une époque relativement récente. L'histoire nous montre les populations arriérées poussant très loin l'assimilation de l'homme et de l'animal. Elles confèrent à celui-ci, dans leurs coutumes, une véritable personnalité. Elles le considèrent comme juridiquement responsable de ses méfaits; elles le frappent d'excommunication; elles le condamnent à des peines corporelles, comme des criminels, en observant scrupuleusement les formes extérieures de la justice.

Les Romains des premiers siècles sont certainement tombés dans cette erreur, et celle-ci a imprimé à leur jurisprudence une trace profonde que les jurisconsultes de la période classique n'ont pas réussi à effacer. Nous la retrouvons atténuée, mais cependant reconnaissable encore, dans la jurisprudence française contemporaine.

Que les Romains aient attribué une certaine personnalité à l'animal, c'est ce qu'établissent d'une manière certaine trois séries de textes. Ce sont d'abord ceux qui consacrent l'abandon normal. Le propriétaire avait la faculté d'échapper à l'obligation de réparer le préjudice causé par la bête, en livrant celle-ci à la victime afin qu'elle pût se venger sur elle ou se dédommager de la perte subie en l'utilisant à son profit.

Les textes portent en outre que le propriétaire responsable, sous réserve de la faculté d'abandonner l'animal, c'est le propriétaire actuel, celui qui possède l'animal au moment où l'action judiciaire est mise en mouvement, et non la personne revêtue du droit de propriété au moment où le dommage a été causé. Or, le propriétaire actuel ne peut être pour rien dans le préjudice, tandis que le fait de l'autre y joue le plus souvent un rôle.

Comment cette anomalie s'expliquerait-elle si l'animal ne jouissait pas d'une certaine personnalité? Comment le droit

Digitized by Google

de la victime suivrait-il l'animal entre les mains de ses propriétaires successifs, si l'animal n'était pas, aux yeux de la loi, le vrai coupable?

Une troisième série de textes peut enfin être invoquée dans le même sens.

Ils décidaient que l'action *de pauperie*, celle qui visait plutôt l'animal que le maître et qui le poursuivait partout, quand il changeait de mains, n'appartenait pas à la victime si l'animal, naturellement féroce, avait agi *secundum naturam*. Le fait de nuire répond, en effet, à la nature de l'animal féroce et quand celui-ci nuit, on ne peut pas le considérer comme commettant une faute. Aussi, disent les Institutes, en supposant le dommage causé par un ours en fuite, son ancien maître ne peut-il pas être poursuivi. Cela ne prouve-t-il pas que l'action *de pauperie* ne prend pas naissance quand l'animal n'a commis aucune faute, et que, par conséquent, l'animal peut commettre une faute? Cette règle avait d'ailleurs été abandonnée dans la pratique.

A Rome, la victime d'un dommage dans lequel le propriétaire ou le conducteur d'un animal et cet animal lui-même avaient quelque part, pouvait exercer ou bien l'action *de pauperie* contre le maître ou bien l'action *aquilienne* contre le conducteur. La première était une création de la loi des Douze Tables (303-306 de Rome), la seconde fut instituée par un plébiscite proposé par le préteur Aquilius (408 de Rome). Mais la victime n'avait pas le choix entre ces deux actions. La première supposait que le dommage était le fait de l'animal, la seconde qu'il était le fait du maître ou du conducteur. Pour que l'action *de pauperie* appartînt à la victime, il fallait, dit Accarias, que l'animal eût agi d'une façon absolument spontanée et qui ne pût être en quelque sorte imputée qu'à lui-même; en sorte que non seulement la faute du propriétaire ou conducteur n'était pas nécessaire, mais même qu'elle devait faire défaut. Pour que l'action *aquilienne* pût être exercée, il fallait, au contraire, que le conducteur de l'animal eût commis quelque dol, ou quelque imprudence ayant eu le préjudice pour conséquence. Peut-

Digitized by Google

être se rapprocherait-on davantage de la vérité si, accentuant la formule d'Accarias, on traduisait ainsi la doctrine des jurisconsultes romains : l'action de la loi *Aquilia* était donnée contre le conducteur, quand le conducteur était en faute; l'action *de pauperie* était ouverte à la victime contre le propriétaire quand l'animal, agissant *contra naturam*, était considéré comme ayant commis lui-même une faute; enfin personne n'était responsable, quand il n'y avait faute ni du conducteur, ni de l'animal; il y avait alors cas fortuit ou force majeure et la victime n'avait aucune espèce de recours contre personne.

Reprenons chacun des termes de cette distinction.

Première hypothèse. — Faute du conducteur. Application de la loi *Aquilia*. Il y avait faute du conducteur, il y avait donc lieu à application de la loi *Aquilia* dans les cas suivants :

1° Un attelage qui traîne un chariot ne peut pas retenir la charge à cause de l'inclinaison de la voie ou à cause du poids à traîner, qui est excessif, et la charge retombant sur quelqu'un, le blesse. Il y a faute d'imprudence dans le fait du conducteur. Celui-ci n'aurait pas dû conduire ses bêtes dans ce chemin incliné, ou bien il aurait dû les charger moins. Sa responsabilité est engagée en vertu de la loi *Aquilia*. (L. 1, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.)

2° Le conducteur n'a pas pu ou n'a pas su retenir son attelage, alors qu'un conducteur plus fort ou plus habile aurait réussi à le faire; ce conducteur est en faute, car il y a faute à entreprendre une opération au-dessus de ses forces ou de sa capacité. (Inst. L. IV, T. III, § 8; L. I, § 5, Dig. Liv. IX, T. I.)

3° L'animal a causé un dommage dans un lieu où il n'aurait pas dû être conduit. Ici encore la faute de celui qui a conduit l'animal est certaine. (L. I, § 5, Dig. Liv. IX, T. II.)

4° Pour aider ses mules, le conducteur a poussé ou soulevé le chariot, puis l'a lâché brusquement sans nécessité, ce qui a occasionné un recul et un accident. Ce conducteur est

Digitized by Google

en faute d'après le jurisconsulte Alfénus qui s'exprime ainsi : « Celui qui lâche ce qu'il soutenait de telle sorte qu'il blesse quelqu'un, est l'auteur de la blessure. » Ce fait est comparé par Alfénus à celui de l'individu qui lance un javelot (L. 52, § 2, Dig., Liv. IX, T. II).

5° Le conducteur a effarouché ou lancé l'animal et n'a rien fait ensuite pour le retenir, ou bien il a essayé de l'arrêter, mais, malgré toute sa bonne volonté, il n'a pas réussi à prévenir l'accident. Il n'y a pas alors à se demander si un autre conducteur plus fort ou plus adroit aurait pu retenir ou arrêter à temps l'animal. Il y a faute à le lancer et à ne pas le retenir ou à le lancer dans des conditions telles qu'il soit impossible ensuite de le retenir ou de l'arrêter, et l'agent est responsable, en vertu de la loi *Aquilia*, des suites de cette faute. (L. 52, § 2, Dig. Liv. IX, T. II.)

6° Le conducteur a excité l'animal et l'a déterminé ainsi à causer le dommage. Il a commis une faute, il est responsable en vertu de la loi *Aquilia*.

Le principe de ces solutions est posé par le jurisconsulte Ulpien en ces termes : « Quod si propter loci iniquitatem, aut propter culpam mulionis, aut si plus justo onerata quadrupes, in aliquem onus everterit, haec actio (*de pauperie*) cessabit, *damnique injuria* agetur. » (L. I, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.). On devrait, semble-t-il, pouvoir conclure de ce texte qu'il y a fait personnel du conducteur, et que par conséquent, il y a lieu à application de la loi *Aquilia* toutes les fois que le conducteur est en faute. Nous verrons tout à l'heure quelles réserves comporte cette conclusion, qui nous paraît si nettement s'imposer à l'esprit.

Deuxième hypothèse. — Faute de l'animal. Application de la loi *si quadrupes*. Ici le conducteur n'est pas en faute et l'animal a agi *contra naturam*. La procédure de l'action *de pauperie* était ouverte à la victime lorsque l'animal auquel le dommage était imputé avait agi d'une façon spontanée et avait commis une faute, suivant la conception de l'ancien droit. Or, il en était souvent ainsi quand l'animal était aban-

Digitized by Google

donné à lui-même; il en était certainement toujours ainsi quand, bien que l'animal fût sous la main ou sous la garde de l'homme, le fait dommageable était de ceux que la main ou la garde de l'homme sont naturellement impuissantes à prévenir.

Premier cas. — L'animal était abandonné à lui-même. Cela se produisait pour le chien, par exemple, quand le propriétaire le laissait errer sur la voie publique où il pouvait mordre quelqu'un, ou effaroucher d'autres animaux. Cela se produisait pour le cheval, le bœuf, le troupeau que le maître laissait sans surveillance sur la voie publique, ou dans un pâturage ouvert ou mal clos.

L'action *de pauperie* était, selon toutes les vraisemblances, donnée contre le propriétaire quand le chien de celui-ci blessait quelque passant ou quand, ayant effrayé une bête attelée ou un troupeau, il occasionnait un dommage. Le chien agissait alors *contra naturam*, il commettait une faute et la loi *si quadrupes* trouvait dans ce cas son application normale.

Cette action devait aussi être donnée contre le propriétaire lorsque l'animal ou le troupeau, abandonnés à eux-mêmes, renversaient et blessaient quelque esclave, ou quelque bête qui ne les avaient pas attaqués, ou une personne libre qui ne les avait pas provoqués, ou même peut-être lorsqu'ils avaient renversé des clôtures, enfoncé des portes, etc. Alors encore on jugeait que l'animal avait agi *contra naturam*, donc avait commis une faute.

L'animal avait-il cependant toujours, dans ces deux cas, agi *contra naturam?* On peut répondre affirmativement si on suppose qu'un chien errant a mordu sur la voie publique, que le bœuf en liberté y a donné un coup de corne ou un coup de pied, que le cheval y a blessé un passant en ruant ou l'a renversé dans sa course. Mais le bœuf, le cheval, le troupeau agissaient-ils aussi *contra naturam* quand ils renversaient des clôtures ou enfonçaient des portes pour aller paître dans le champ du voisin? Ils agissaient certainement

Digitized by Google

secundum naturam quand, cherchant leur nourriture, ils pénétraient dans un champ ouvert et le ravageaient. Et il est assez vraisemblable que les jurisconsultes romains donnaient alors l'action de la loi *Aquilia*, car, avant cette loi, une autre loi, abrogée par elle, rendait responsable le propriétaire qui faisait paître ses bêtes dans la propriété d'autrui. La loi *Aquilia*, qui visait le dommage par imprudence aussi bien que le dommage par dol, dut naturellement comprendre le cas où le propriétaire laissait paître sa bête par imprudence, comme celui où il la faisait paître sciemment.

Les jurisconsultes romains distinguaient-ils donc les deux hypothèses? Accordaient-ils l'action *de pauperie* quand les animaux avaient renversé des barrières pour aller paître et l'action *aquilienne* quand les animaux avaient pu pénétrer dans le pâturage sans endommager des clôtures? Si oui, on peut dire que les deux solutions se concilient difficilement.

Les jurisconsultes romains donnaient-ils, au contraire, l'action *aquilienne* dans le cas où l'animal, pour aller paître, avait renversé des clôtures, aussi bien que dans celui où il avait pu pénétrer librement dans le champ du voisin? Leur solution, dans ce cas, concordait peu avec celle qu'ils donnaient quand ils accordaient l'action *de pauperie*, à l'exclusion de l'action *aquilienne*, contre le maître de l'animal, qui avait, par exemple, renversé une clôture en folâtrant. On ne voit vraiment aucune raison plausible d'appliquer l'action *aquilienne* quand l'animal avait renversé des clôtures pour aller paître, et de rejeter cette action quand l'animal avait renversé des clôtures en folâtrant.

C'est que le système romain, donnant l'action de la loi *Aquilia* quand il y a faute du maître ou du conducteur, et l'action *de pauperie* quand le maître ou le conducteur n'est pas en faute et que l'animal a agi *contra naturam*, est certainement vicieux. Le maître peut être en faute, et cependant l'animal peut avoir agi *contra naturam*. Il en était ainsi, par exemple, quand l'animal avait causé le dommage parce qu'il avait été laissé en liberté ou parce qu'il était vicieux. Il y a faute personnelle, en effet, à laisser en liberté des ani-

Digitized by Google

maux qui peuvent causer des dommages ou à faire usage d'animaux vicieux et dangereux. La faute, en pareil cas, paraissait devoir rendre le maître justiciable de la loi *Aquilia*, tandis que la circonstance que l'animal avait agi *contra naturam* paraissait devoir soumettre le maître à la loi *si quadrupes*. Il semble que les jurisconsultes romains se soient tirés de la difficulté en négligeant l'élément faute personnelle ou en n'admettant pas l'existence de la faute et qu'ils s'en soient tenus à l'autre élément, c'est-à-dire au fait que l'animal avait agi *contra naturam*. L'expédient ne satisfait pas parfaitement la raison ; mais il peut, nous le verrons, recevoir une explication historique.

Second cas. — L'animal a agi encore d'une façon spontanée, et qui ne peut être imputée qu'à lui-même, quand son fait est de ceux que la main directrice ou la garde du conducteur ne peuvent empêcher de se produire. De faits de ce genre on peut donner, d'après les textes, plusieurs exemples. Ce sont, en général, des dommages causés par des animaux vicieux, c'est-à-dire par des animaux qui, d'après la conception primitive, peuvent être considérés comme ayant commis une faute. Il en est ainsi quand l'animal a nui par méchanceté (*feritas*), comme le font un cheval habitué à ruer ou à mordre, un bœuf habitué à jouer des pieds ou des cornes, une bête ombrageuse qu'un événement normal affole. (Inst., Liv. IV, T. IX, pr.; Liv. I, § 4, Dig., Liv. IX, T. I.) Il est clair que le conducteur ou le gardien le plus vigilant et le plus habile ne peut pas garantir qu'il empêchera son cheval de ruer ou de mordre, son bœuf de frapper de ses cornes, sa mule ombrageuse de s'affoler sans motif.

A l'animal vicieux les textes assimilent l'animal qui blesse une personne, parce que cette personne le palpe ou le caresse (L. I, § 7, Dig., Liv. IX, T. I) ; ils lui assimilent la mule qui rue parce qu'un cheval vient la flairer (L. 5. Dig., Liv. IX, T. I) ; ils lui assimilent encore l'animal qui cause un dommage en folâtrant (Inst., Liv. IV, T. IX, pr.), ou en se laissant

Digitized by Google

emporter par son ardeur lascive (*Ibid.*). La pensée des jurisconsultes romains — on peut la trouver discutable — était qu'un animal normal et qui agit *secundum naturam* doit se laisser palper et caresser, qu'il ne doit ni folâtrer, ni se laisser emporter par la passion, que la mule en particulier doit se laisser flairer par un cheval sans ruer. Dans tous ces cas donc, si l'animal a causé un dommage, le droit romain donne à la victime l'action *de pauperie*.

Cette solution aussi se heurte à l'objection que nous avons présentée tout à l'heure. Si le dommage est causé par un animal vicieux, il y a faute de l'animal; mais il y a aussi faute de celui qui l'utilise. Pour pouvoir appliquer la loi *si quadrupes*, les jurisconsultes romains se trouvaient donc dans la nécessité d'admettre que l'utilisation par le propriétaire d'un animal vicieux et dangereux ne constituait pas une faute.

Entre le cas de faute du conducteur seul et celui de faute de l'animal seul, il y a naturellement nombre de cas intermédiaires; car le dommage peut résulter simultanément, à des degrés divers, de la faute de l'un et de la faute de l'autre. En principe, si l'animal avait agi *contra naturam* et par conséquent était en faute et si le maître était en faute également, les jurisconsultes romains ne tenaient pas compte, nous l'avons vu, de la faute du maître ou du conducteur, du moins quand cette faute avait consisté à laisser l'animal en liberté ou à faire usage d'un animal vicieux. Cette solution, il est vrai, ne se concilie guère avec celle que ces jurisconsultes donnaient quand l'animal avait causé un dommage dans un endroit où il n'aurait pas dû être mené. C'était alors la faute du conducteur, ce n'était pas la faute de l'animal, qui était prise en considération, et c'était l'action de la loi *Aquilia* qui était donnée à la victime : on ne paraît pas s'être demandé dans ce cas si l'animal avait agi *secundum* ou, au contraire, *contra naturam*.

Troisième hypothèse. — Il n'y a faute ni du conducteur ni de l'animal. D'autres cas peuvent se présenter, notam-

Digitized by Google

ment celui où l'animal non vicieux et abandonné à lui-même blesse une personne, celui aussi où, d'une manière tout à fait contraire à ses habitudes calmes et pacifiques, il vient, étant attelé, à ruer ou à mordre.

Quelles étaient, dans ces cas, les décisions des jurisconsultes romains?

Deux hypothèses doivent être distinguées. La première est celle où la cause du fait de l'animal est connue : celui-ci, par exemple, a été provoqué; la seconde est celle où l'on ignore la cause de l'écart de l'animal.

La première hypothèse en comprend deux à son tour : d'abord celle où l'animal a été excité par un tiers. Ce tiers était alors responsable en vertu de la loi *Aquilia*, et son fait constituait vis-à-vis du maître ou du conducteur un cas fortuit ou de force majeure. Le second cas est celui où l'animal avait été excité par un événement naturel propre à faire sortir de son calme habituel et à porter à des écarts graves un animal pacifique et non ombrageux. Alors encore, il y avait cas fortuit ou force majeure, et la victime était privée de tout recours.

En était-il de même quand l'événement naturel n'avait rien d'anormal, par exemple quand se produisait la piqûre d'un taon? Nous l'ignorons. On peut trouver une raison de douter qu'il y eût alors cas fortuit, dans la sévérité que les jurisconsultes romains professaient pour les fautes plutôt légères des animaux, telle la faute de la mule qui rue quand un cheval vient la flairer : cette sévérité permettait de supposer que l'animal ayant rué sous la piqûre d'un taon devait être considéré comme ayant agi *contra naturam*, donc comme étant en faute. Mais il y a, en sens contraire, une raison de douter que les Romains aient considéré le cheval qui rue sous la piqûre d'un taon comme agissant *contra naturam* et comme commettant une faute; donc, une raison de douter que les jurisconsultes aient délivré en pareil cas l'action *de pauperie*. Cette raison, c'est la facilité avec laquelle le jurisconsulte Alfénus admettait l'existence du cas fortuit et de la force majeure. Le plus vraisemblable à nos

Digitized by Google

yeux, c'est encore que, même la piqûre d'un taon, même l'événement le plus ordinaire, s'il était propre dans quelque mesure à faire sortir l'animal de ses habitudes, était considéré comme un cas fortuit ou de force majeure.

Il reste à examiner l'hypothèse dans laquelle l'accident occasionné par l'animal avait une cause inconnue. Trois solutions auraient pu, dans ce cas, être envisagées : ou bien on aurait pu présumer qu'il y avait faute de l'animal, et alors on aurait donné l'action *de pauperie*; ou bien on aurait pu présumer qu'il y avait faute du conducteur, et alors on aurait donné l'action *aquilienne;* ou bien, enfin, on aurait pu présumer qu'il y avait cas fortuit ou force majeure, auquel cas la victime aurait dû être sans recours.

Il est peu vraisemblable que les Romains aient accepté la première solution malgré cette sévérité pour les fautes de l'animal, à laquelle nous avons déjà fait allusion tout à l'heure. Ils n'ont pas dû admettre davantage la seconde; car ils se montraient plutôt indulgents pour la faute du conducteur. Ils se rangeaient donc probablement à la troisième. C'est ce qu'on peut conclure du passage suivant du jurisconsulte Alfénus : « Si l'événement ne peut être attribué ni aux conducteurs ni aux mules,... l'action n'aura lieu ni contre le maître des mules, ni contre le conducteur. » (L. 52, § 2. Dig., Liv. IX, T. II.)

En généralisant, on pourrait dire, semble-t-il, qu'il y a certainement cas fortuit ou force majeure, en ce sens que la responsabilité du maître et celle du conducteur sont dégagées, toutes les fois que l'animal a été excité par un tiers et toutes les fois qu'il a été excité par un événement naturel anormal, tel que la foudre, un tremblement de terre, l'éruption d'un volcan, une inondation; et qu'il en est encore de même, en ce qui concerne les événements naturels plus communs, presque normaux, susceptibles cependant de troubler même un animal calme, tranquille, non ombrageux.

Tel est, dans cette matière de la responsabilité du fait des animaux, l'héritage que nous ont légué les jurisconsultes romains. Nous y voyons généralement mieux définis que dans

Digitized by Google

la jurisprudence moderne, mais non toutefois sans quelque flottement, les caractères distinctifs du fait personnel et du fait de l'animal. Le jurisprudence moderne juge parfois que l'article 1385 du Code civil, lequel forme le pendant de la loi *si quadrupes pauperiem fecisse dicetur*, s'applique quand il y a fait de l'animal et faute présumée de la personne; en sorte qu'elle paraît attribuer une faute à la personne sans lui attribuer un fait. Dans la jurisprudence romaine, le fait accompagne toujours et nécessairement la faute. La faute de la personne implique le fait de la personne, et ce fait seul. Le droit romain ne permet pas de faire état du fait de l'animal; il exclut ce fait des éléments de la cause. De même quand il y a faute de l'animal, les Romains ne songeaient jamais à attribuer le dommage au fait ou à la faute de l'homme.

Il y a toutefois, dans l'ensemble des solutions que nous avons rapportées, un défaut certain d'harmonie. Les caractères distinctifs de la présence ou de l'absence de faute du conducteur, qui se dégagent plus ou moins nettement des textes, se dégagent beaucoup moins de la raison et de la nature des choses. Dans nombre d'hypothèses, dans lesquelles les jurisconsultes romains voyaient le fait de l'animal et affranchissaient par conséquent de toute responsabilité le maître ou le conducteur actuels, considérés comme exempts de faute, une analyse rigoureuse de la situation permettrait de discerner la faute de la personne. Sans subtilité aucune, en jugeant d'après le simple bon sens, on doit admettre qu'il y a imprudence à abandonner à lui-même un animal domestique qui peut nuire, à se servir d'une bête méchante ou ombrageuse. Si les Romains en avaient jugé ainsi, ils auraient fait à la loi *Aquilia*, à propos des différends relatifs aux dommages causés par les animaux, une part beaucoup plus large, et, renonçant à distinguer le dommage causé par l'animal *contra naturam* du dommage causé *secundum naturam*, ils auraient réduit considérablement le champ d'application de la loi *si quadrupes pauperiem fecisse dicetur*.

Digitized by Google

Celle-ci n'aurait pu être mise en mouvement :

1° Ni en cas de faute du maître ou du conducteur, puisque c'était justement là un cas d'application de la loi *Aquilia;*

2° Ni dans le cas où l'animal, abandonné à lui-même, avait causé un dommage en obéissant à son instinct naturel, puisqu'il y a faute à abandonner un animal à lui-même, et que par conséquent, ici encore, l'action de la loi *Aquilia* eût dû appartenir à la victime;

3° Ni, en général, dans le cas où le dommage résultait d'un vice de l'animal, puisqu'il y a faute du propriétaire à faire usage d'un animal vicieux, et que cette faute devait donner ouverture à l'action *aquilienne;*

4° Ni, enfin, quand le dommage ne pouvait être imputé ni à la faute du maître ni à celle de l'animal, puisque dans ce cas il y avait cas fortuit ou force majeure.

Que serait-il alors resté de l'action *de pauperie?*

Et cependant la jurisprudence romaine avait non seulement conservé la loi *si quadrupes*, mais même elle avait laissé à cette loi tout son domaine primitif.

Cette conservation peut, croyons-nous, s'expliquer historiquement.

L'action *de pauperie* fut créée par la loi des Douze Tables. Elle était donnée à la victime quand le dommage avait été causé aux personnes ou aux choses par un animal. D'autres lois existaient déjà à cette époque qui établissaient la responsabilité du fait personnel, cause de dommage. L'une notamment visait les personnes qui faisaient paître leurs troupeaux sur le fonds d'autrui. Mais ces lois ne pourvoyaient que d'une manière très imparfaite au besoin social de rendre chaque individu responsable de ses torts. C'est pourquoi le préteur Aquilius jugea nécessaire de les abroger toutes et de les remplacer par le plébiscite de 408 de Rome, qui porte son nom. Pendant plus d'un siècle donc, après l'institution de la loi *de pauperie*, aucune loi générale n'assura efficacement la réparation de tous les dommages, quels qu'ils fussent, que nous qualifions d'illicites.

Dans ces conditions, l'action *de pauperie* qui visait des

Digitized by Google

dommages particulièrement fréquents et sans laquelle, dans nombre de cas de fait personnel plutôt que de fait de l'animal, aucune responsabilité n'aurait été encourue, devait naturellement jouir d'une faveur marquée. Quand vint plus tard la loi *Aquilia*, la pratique était donc habituée à déclarer le maître responsable de dommages, causés par les animaux, dans lesquels le fait de la personne avait joué un rôle décisif. On considérait la cause du dommage dans ses apparences extérieures. Du moment où un quadrupède domestique y était mêlé, il paraissait naturel de déclarer le propriétaire responsable sans se demander si celui-ci était ou n'était pas en faute.

Une autre raison était propre à expliquer la conservation de la loi *si quadrupes* à une époque où la loi *Aquilia* la rendait peu utile et pour des cas dans lesquels les jurisconsultes modernes verraient des cas de fait personnel plutôt que des cas de fait de l'animal.

La loi *Aquilia* exigeait, pour qu'il y eût responsabilité, que l'agent eût agi *corpore*, ce qui excluait, à l'origine, du champ d'application de cette loi, certains cas qui y seraient naturellement rentrés. Il est vrai que le préteur donna dans ce cas, plus tard, l'action utile de la loi *Aquilia*; mais ce ne fut que plus tard, et, pendant l'intervalle, il fallait recourir à l'action *de pauperie*.

Peut-être une troisième circonstance opéra-t-elle dans le même sens. C'est que la loi *Aquilia* ne prévoyait pas, à l'origine, le dommage causé à un homme libre, et que l'action d'injures, la seule qu'il pût mettre alors en mouvement, n'atteignait pas l'auteur d'un dommage causé à un homme libre par simple imprudence. Le dol était nécessaire. Il suit de là que la jurisprudence devait encore, en pareil cas, accueillir favorablement l'action *de pauperie*, puisque sans elle la victime aurait été sans recours. L'action utile de la loi *Aquilia* vint, il est vrai, dans la suite, combler aussi cette lacune. Mais il y eut encore une période plus ou moins longue pendant laquelle les jurisconsultes romains eurent une raison décisive d'appliquer l'action *de pauperie* à des hypo-

Digitized by Google

thèses dans lesquelles nos contemporains verraient des cas de faute du maître ou conducteur.

Tels sont les besoins sous l'empire desquels s'établirent des pratiques jurisprudentielles qui se justifient difficilement en elles-mêmes. Nous voyons là un exemple d'une institution survivant pendant des siècles aux causes qui l'avaient fait introduire.

Digitized by Google

Digitized by Google

CIRCULAIRE DE FOUCHÉ AUX PRÉFETS

SUR LE RÔLE DE LA HAUTE POLICE

Lors de son retour au Ministère de la Police générale,

EN MESSIDOR AN XII

PAR M. F. PASQUIER.

PRÉFACE

Après les recherches approfondies sur Fouché par M. Louis Madelin[1], il ne restait guère de chance de découvrir des documents de quelque intérêt concernant le célèbre Ministre. Le hasard m'a favorisé lorsqu'en classant, aux archives départementales de la Haute-Garonne, les dossiers du Premier Empire relatifs à l'administration générale, j'ai eu occasion de recueillir plusieurs pièces de la correspondance du Préfet avec le Ministre de la Police générale.

Parmi les lettres de l'an XII s'en trouvaient deux de Fouché. L'une est une circulaire[2] du 24 messidor an XII, adressée aux Préfets pour leur annoncer son retour au Ministère de la Police générale récemment rétabli; il notifiait que le territoire de la France était partagé en quatre circonscriptions, ayant chacune à sa tête un conseiller d'État avec lequel les Préfets devaient correspondre; ils ne devaient recourir directement au Ministre que dans des cas très rares,

1. *Madelin* (*Louis*), Fouché, 1759-1820. Paris, Plon-Nourrit, 1900; un vol. in-8°, 1096 pp. — Voir le chap. xv.

2. *Archives départementales de la Haute-Garonne*, série M. 4. Si M. Madelin n'en a pas trouvé trace aux archives nationales, il en existe peut-être d'autres exemplaires dans les dépôts des préfectures.

Digitized by Google

et quand des circonstances graves exigeaient une grande célérité et un profond secret. Cette pièce, bien qu'elle n'apporte pas de révélations spéciales, est intéressante et mérite d'être mise en lumière, parce qu'elle contient un exposé des principes dont les Préfets devaient s'inspirer, sauf, dans l'application, à ne pas mettre toujours la théorie d'accord avec la pratique.

Après l'exposé de la nouvelle organisation, le Ministre donnait des instructions sur la façon dont la haute police devait être comprise et appliquée : « elle doit, dit-il, faire connaître l'esprit public et veiller à la sûreté générale. »

Les formules, où s'étalent des déclarations de libéralisme, sont suivies de prescriptions qui en atténuent l'effet et indiquent la conduite à tenir. Ainsi, l'intention du Gouvernement est de ne pas soumettre les discours et écrits à la censure; voilà pour le principe; mais ils ne doivent pas troubler la sécurité : or l'administrateur, qui a pour mission d'arrêter le désordre, exerce son droit naturel de répression contre tout ce qui, en attaquant les principes constitutionnels de l'Empire, est susceptible de plonger le pays dans l'erreur et dans le malheur. Devant de telles menaces, la liberté d'écrire avait quelque mal à exister; la police n'avait pas besoin d'établir une censure spéciale pour réprimer les excès de la plume et de la parole.

D'après le Ministre « la haute police, lorsqu'elle s'occupe de la sûreté générale, a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites... Tel est le précepte dont il importe de ne pas s'embarrasser au moment de l'action, car la haute police n'a pas de limites pour les objets sur lesquels elle s'exerce et qui doivent attirer ses regards. Il est recommandé aux agents d'exercer une surveillance continuelle, d'observer les abus pour les prévenir en procédant avec rapidité et sans éclat. » Leur action devait être vigilante, vaste et judicieuse, afin qu'elle ne fût jamais ni tracassière, ni personnelle, ni dure. C'était un avis d'éviter les maladresses, même par excès de zèle.

Il était instamment recommandé de suivre les ramifi-

Digitized by Google

cations existant entre l'extérieur et l'intérieur pour fomenter les complots : de là, nécessité de surveiller ceux qui entrent en France ou qui en sortent. Tous les faits, même ceux qui semblent de petite importance aux subordonnés, doivent être relevés et signalés, parce que le rapprochement des indices recueillis de divers côtés permet de suivre une affaire dans son ensemble et dans ses détails.

Fouché terminait sa circulaire en faisant un éloge de la police qu'il considérait comme la garantie de la liberté individuelle. Il est probable qu'à la fin de son ministère il n'aurait pas osé tenir un tel langage, auquel trop de faits auraient donné un éclatant démenti. Il vantait les avantages et les biens que la police était appelée à rendre; il n'hésitait pas à affirmer aux Préfets qu'il dépendait d'eux de la faire honorer et bénir. Quand le Ministère de la Police générale fut supprimé, il laissa des souvenirs qui n'étaient pas en rapport avec les prévisions de Fouché.

Dans une autre lettre, également adressée au Préfet de la Haute-Garonne, Fouché déclare avoir appris avec satisfaction que la tranquillité régnait dans le département; les citoyens, ralliés au Gouvernement, sont disposés à seconder ses efforts pour empêcher le retour des troubles et la renaissance de l'esprit de faction. Il recommande au Préfet de maintenir ces heureuses dispositions par une attention soutenue à faire exécuter les lois, à contenir les prêtres et les perturbateurs, à surveiller les émigrés. « Vous aurez, ajoute-t-il, justifié la confiance du Gouvernement. »

Paris, le 24 messidor an XII.

Le sénateur Fouché, Ministre de la Police générale,
à M. le Préfet du département de la Haute-Garonne
(Troisième arrondissement).

S. M. l'Empereur vient de rétablir, par un décret du 21 messidor, le Ministère de la Police générale; elle a rattaché à ce Ministère quatre conseillers d'État, qui travailleront, chaque jour, avec le Minis-

Digitized by Google

tre, et dont les fonctions sont de correspondre avec les autorités constituées, chacun dans la division du territoire qui lui sera attribuée.

Vous ne correspondrez directement avec moi que dans les cas très rares où des circonstances graves exigeraient une grande célérité et un profond secret.

Je vous invite à mettre, dans vos communications habituelles avec MM. les conseillers d'État, un soin particulier à leur faire connaître ce qui concerne surtout la haute police d'État, c'est-à-dire l'esprit public et la sûreté générale.

L'intention de S. M. Impériale n'est pas de soumettre à la censure les discours et les écrits des citoyens. Mais ces discours et ces écrits ne peuvent être protégés contre l'ordre social, s'ils cherchent à le tourmenter, à le troubler ou à le corrompre. Le Gouvernement, qui arrête le désordre, exerce un droit naturel de répression contre tout ce qui attaque les principes constitutionnels de l'Empire, contre tout ce qui fait la guerre aux droits de la dynastie, pour nous plonger dans le désordre et dans le malheur.

La haute police, lorsqu'elle s'occupe de la sûreté générale a, dans la nature de ses actes, des bornes assez circonscrites ; elle n'en a point pour les objets sur lesquels elle s'exerce. Il n'est aucun vice dans l'ordre social, aucun abus dans l'ordre public qui n'appellent ses regards. La chose la plus difficile n'est pas de les observer, le devoir de la police est de les prévenir.

Pour remplir ce but, il est indispensable de porter une attention continuelle sur les ressorts de notre organisation, pour en apercevoir, dès leur origine, les plus obscurs dérangements et pour réprimer, rapidement et sans éclat, les désordres qui pourraient naître.

Comme c'est presque toujours de l'extérieur que nous arrivent aujourd'hui les complots qui menacent l'intérieur, vous ne souffrirez pas, un seul moment, un seul exemple de négligence sur l'application des lois qui règlent les conditions et les formes qu'il faut remplir pour entrer en France ou pour en sortir. Faites-vous transmettre les moindres indices; ne permettez pas à vos subordonnés d'en juger l'importance; elle pourrait être grande et leur paraître petite. Des faits, qui ne se lient à rien sous leurs yeux, se lieront, sous les vôtres, à beaucoup d'autres faits; ce qui sera isolé dans votre correspondance servira à d'importants rapprochements dans la mesure beaucoup plus étendue.

Ce que les ordres positifs de S. M. vous commandent le plus impérieusement, c'est d'exercer une police vigilante, vaste et judicieuse, afin qu'elle ne soit jamais ni tracassière, ni personnelle, ni dure.

La police est non seulement la garantie de la sûreté individuelle, mais elle doit être encore la meilleure garantie de la liberté civile. Vous êtes bien assuré de faire honorer et bénir la surveillance de la

Digitized by Google

police, si vous multipliez dans sa marche les avantages et les biens qu'il est de son devoir de produire.

Le sénateur Ministre de la Police générale,

FOUCHÉ.

Nota. — Le département de la Haute-Garonne fait partie des attributions de M. Pelet de la Lozère, conseiller d'État.

Le Ministre de la Police générale de la République,
au Préfet du département de la Haute-Garonne,
à Toulouse [1].

J'ai reçu, Citoyen Préfet, votre lettre du 10 floréal ; j'apprends avec satisfaction que le département de la Haute-Garonne jouit de toute la tranquillité qu'on peut désirer, que les citoyens, ralliés au Gouvernement, sont disposés à seconder ses efforts pour empêcher le retour des troubles et la renaissance de l'esprit de faction. Maintenez cette heureuse disposition par une attention soutenue à faire exécuter les lois ; que les voyageurs soient attentivement observés ; que les prêtres soient contenus ; que les émigrés, s'il en était rentré dans votre arrondissement, soient poursuivis, ainsi que les perturbateurs. Vous aurez justifié la confiance du Gouvernement.

Salut et fraternité,

FOUCHÉ.

1. Cette lettre non datée, qui fait allusion à l'exécution des mesures prescrites dans la circulaire précédente, doit être de floréal an XIII.

Digitized by Google

Digitized by Google

HISTOIRE DES RUES DE TOULOUSE

PAR M. JULES CHALANDE

(*Suite*).

193. — L'HÔTEL LAGORRÉE

(Rue Peyrolières, nº 34).

Cet hôtel[1] ne formait autrefois qu'un seul et même immeuble avec le nº 32, qui en fut séparé en 1713, et ne lui laissa dès lors qu'une étroite façade, où se serrent l'un contre l'autre deux portails Renaissance.

Le plus ancien de ces portails, aujourd'hui désaffecté comme porte d'entrée, et que fit construire sans nul doute *Jean de Lagorrée*, en 1591, est d'un style presque sévère et présente, au-dessus de son arc en plein cintre, deux pierres taillées en pointe de diamant. Le second qui sert de porte cochère, est orné de branches de feuillages sur son arc en anse de panier, et fut probablement édifié au XVIIe s. par *Simon de Labat*.

Le couronnement du premier, qui a été répété sur le second, présente une grande analogie avec celui de l'entablement primitif, surchargé par un remaniement, de la porte dite de Bachelier, de l'ancienne Commutation, réédifiée au Jardin des Plantes; on y retrouve le même oculus ovale surmonté de son petit fronton triangulaire et accosté de

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, art. 16; 1571 et 1679, art. 15.

Digitized by Google

deux petits dômes avec les croissants de Diane. On peut noter aussi sa ressemblance avec le portail de l'*Hôtel de Vésa*, de la rue du Vieux-Raisin, réédifié il y a une douzaine d'années dans la cour de l'ancienne caserne de la Mission, place de la Daurade.

L'immeuble appartenait en 1571 au marchand *Gaspard Testeux*, et fut acheté en 1591 par *Jean de Lagorrée* qui dut faire construire le premier portail Renaissance. *Jean de Lagorrée*, bourgeois, capitoul en 1601-2, avait jadis son blason dans la cour Henri IV au Capitole; mais, lors de la restauration de 1873, on lui substitua un autre blason capitulaire.

Vers 1610, l'hôtel fut vendu à *Simon de Labat*, bourgeois, capitoul en 1611-12, marié à *Dlle Marie de Lesting*, qui acheta en 1614 l'hôtel Bonnefoy, de la rue Croix-Baragnon (nº 19), où se trouve la belle tour gothique. Par testament du 28 juillet 1622 (Bessier, notaire), sa veuve légua l'immeuble de la rue Peyrolières à son fils *Gaspard de Labat*, qui le légua à son tour, par testament du 31 décembre 1633 (Dufour, notaire), à son frère *Jean-Louis de Labat*, avocat, capitoul en 1651-52 et 1652-53, dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1652. Son blason, qui n'avait aucun droit à figurer dans la cour du Capitole, y a été placé en 1873.

En 1788, l'immeuble appartenait encore à cette famille, qui le vendit, cette année-là, au potier d'étain *François Raymond*. Ce dernier le possédait encore après la Révolution.

194. — La Tour de Vincent de Belbeze

(Rue Peyrolières, nº 39).

Dans la cour de l'immeuble nº 39 de la rue Peyrolières se dresse une haute tour gothique, pentagonale, de 19 mètres de hauteur, couronnée par une terrasse. Six petites fenêtres larges et basses, aux encadrements de pierre, éclairent l'escalier en colimaçon qui a remplacé l'ancienne vis de pierre détruite; la voûte terminale a été défigurée au siècle dernier.

Au-dessus de la porte, dont le linteau présente la double accolade de filetages gothiques type Louis XII, un blason martelé est soutenu par deux griffons ailés, mutilés, et

Digitized by Google

dans l'angle rentrant de la cour, contre l'arc du passage d'entrée, un cul-de-lampe représente un personnage tenant un blason fruste. C'est là tout ce qui reste rappelant le vieux logis que fit construire, entre 1520 et 1525, noble *Vincent de Belbeze*[1].

L'hôtel passa[2], entre 1550 et 1571, à *Jean de Nercamp*[3], bourgeois, capitoul en 1564-1565; et, en 1636, à *Bernard de Reich*, sieur de Canecande, contrôleur général des finances de Languedoc, capitoul en 1635-36, qui l'avait acquis par contrat du 13 juillet 1632. Peu avant 1679, il fut acheté par noble *Bernard de Rabaudy*, écuyer et viguier de Toulouse de 1652 à 1699.

En 1766, il fut vendu par l'avocat *Joseph Bon* (acte du 24 février 1766) à *Pierre-Joseph Ferradou* fils, marchand ferronnier, qui le possédait encore après la Révolution.

195. — Rue de Metz

(Entre la place du Pont et la place Esquirol.)

Le vieux quartier de la Trilhe et du Pont-Vieux a été complètement transformé par la création de la place du Pont, au XVII[e] s., et le percement de la rue de Metz, au siècle dernier. La nouvelle place fit disparaître l'ancienne place de Gautier d'Agromonte ou d'Aigremont, formée par le carrefour des rues des Couteliers, Lanternières, Peyrolières et de la Trilhe. A ce carrefour se trouvait la *Chapelle Gautier*, « *Capelle Gautier* », dont les documents des archives ne nous ont conservé que le nom, qui était donné au XIV[e] s. à la *rue de la Trilhe*, devenue plus tard la *rue du Pont-Neuf* et aujourd'hui la rue de Metz; « *car. vocata de Capelle Gau-*

1. Guillaume-Arnaud de Belbeze fut capitoul en 1453-54 et 1463-64, et Jacques de Belbeze en 1480-81. — Les annalistes ne mentionnent pas les capitouls de 1463-64.

2. A. M. — Tailles Daurade, 2[e] dizaine de 1519 à 1549. — Cad. Daurade, 1549 et 1571, 15[e] m., art. 8; 1679, 13[e] m., art. 8.

3. Les annalistes le portent capitoul deux fois, en 1564 et en 1565, mais il ne le fut qu'une année, du 13 décembre 1564 au 12 décembre 1565.

Digitized by Google

terii, ante putheum sive serram vocatam Pontis Veteris, Thls[1]. »

Un acte du XIVe s., nous apprend que Noble *Pons Ysalguier*, seigneur de Castelnau-d'Estrétefonds, qui fut capitoul en 1379 et 1385, possédait dans cette rue « *prope Servam Pontis Veteris* » une maison qu'il vendit en novembre 1387[2].

Au XIVe s., la *rue du Pont-Neuf*, désignée alors *rue de la Chapelle Gauthier*, prenait, comme la rue de la Descente de la Halle et la rue Peyrolières, le nom de *Rue du Pont-Vieux* « *carraria Pontis Veteris* » (1300-1389), ces diverses rues aboutissant au Pont-Vieux. A la fin du XIVe s. apparaît le nom de *rue de la Trilhe*, qui se maintint jusqu'à la Révolution : « *car. de Trilha* » (1389), « *car. Trilhie alias Gauterii de Agromonte* » (1405), *rue du Pont Vieilh*, ou *de la Trilhe* (1434).

Ce nom lui venait sans doute de la famille « *La Trilhe* », qui possédait des maisons dans cette rue et dans celle des Couteliers. Au commencement du XVIe s., un certain *Jean de La Trilhe* était encore propriétaire de l'immeuble qui porte aujourd'hui le n° 5 de la rue de Metz, lequel passa en 1550 à *Dlle Jacmes de La Trilhe, relicte* (veuve) de *Jean de Bourrassol*.

En 1575 on voit apparaître la déformation « *rue de la Treilhe* », que l'on retrouve plus particulièrement sur certain plan de Toulouse de la fin du XVIIIe s., soit pour cette rue, soit, par erreur du graveur, pour la rue de l'Echarpe. Sur le plan de Tavernier de 1631, on trouve encore *rue du Pont-Vieux*, comme sur le plan cadastral de 1679, et, sur le plan de Jouvin de Rochefort de 1677, *rue de la Halle*.

Un siècle après l'achèvement du pont, la *rue de la Trilhe* prit le nom de *rue du Pont-Neuf*, qu'elle conserva jusqu'au jour de la création de la rue de Metz, désignée tout d'abord :

1. A. M. — Inventaire Montberau, 15 octobre 1387; Territoriaux 55, f° 417-421.
2. A. D. — Liasse E. 473; novembre 1387.

Digitized by Google

rue Transversale. En 1794, elle fut baptisée, sur le tableau du 6 floréal, *rue l'Honneur*, mais elle ne garda ce nom que pendant la période révolutionnaire. Vers 1873, la *rue Transversale* devint la rue de Metz.

En 1827 et 1830, la ville acheta quelques maisons pour élargir l'entrée de la rue; en 1865, le projet de création des rues Longitudinale (rue Alsace) et Transversale (rue de Metz) fut définitivement adopté et reçut l'autorisation ministérielle (14 juin), après de nombreuses modifications, qui ne furent pas les dernières.

Le premier tronçon de la rue Transversale, absorbait la rue du Pont, éventrait l'ilôt de maisons entre les rues des Marchands et Malcousinat, et aboutissait au devant du nouveau *Marché couvert* de la Place Esquirol, dont la construction commencée le 12 mai 1863 n'était pas encore achevée, mais dont on discutait déjà la démolition.

Les projets antérieurs faisaient passer la nouvelle rue sur le flanc nord de la Halle; le nouveau devis adopté comportait, en face du Marché, une place triangulaire qu'on ne fit jamais, et la bifurcation de la rue sur les deux côtés du Marché.

Le déblayement, de la place du Pont à la place Esquirol, fut entrepris en 1869 et terminé en 1871; c'est alors que la démolition des immeubles du côté nord de la rue du Pont-Neuf, fit découvrir les substructions de l'Amphithéâtre romain, la *Serve du Pont-Vieux*, dont nous avons déjà parlé (notice n° 181).

Le projet de création de ces deux grandes voies, rue Transversale et rue Longitudinale, n'était pas nouveau; il y avait déjà près d'un siècle qu'il avait été mis à l'étude et abandonné. Une délibération du Conseil du 31 août 1776 nous apprend que les capitouls ont « fait faire au sieur Glaizes un plan, à l'échelle de 3 lignes par toises, de la grande voie qui va du Pont-Neuf à la Porte Saint-Etienne et de celle qui va de la Porte des Minimes (place Arnaud-Bernard) à la Porte du Château (place Saint-Michel)[1] ».

1. A. M. — Délibérations : 31 août 1776, f° 183.

Digitized by Google

Tous les immeubles du côté nord ont été reconstruits en 1869-71 ; sur le côté sud toutes les maisons ont conservé leurs façades et aspect de la fin du XVIII^e^ s. sauf les n^os^ 16, 18 et 20. De la rue de la Bourse à la place Esquirol, la nouvelle rue s'est frayé un passage dans les immeubles construits après 1766, sur les terrains de l'ancienne *Maison Professe* des Jésuites.

C'est à l'angle de la rue des Couteliers (n° 2) que se trouvaient autrefois les *Boucheries de la Ville* ou *Boucheries du Pont-Vieux*, qui ne furent désaffectées qu'en 1722 ; au n° 8 pendait, au commencement du XVI^e^ s., l'enseigne de l'*Hostellerie de la Teste d'Or*, qui devint, en 1550, l'*Hostellerie du Dauphin*, une des 16 enseignes privilégiées exemptes du droit de l'équivalent sur le vin.

Le n° 16 a été reconstruit sur le sol de trois maisons qui furent sans cesse réunies et détachées du grand immeuble des Malard, en façade sur la rue des Fustiers (r. des Paradoux n° 51).

Sur le côté nord, au n° 3, l'Hôtel des *Lagorrée* du début du XVI^e^ s., reconstruit vers 1571 et démoli en 1869, avait une cour d'un beau style et d'architecture italienne, ornée d'élégantes galeries, et une haute tour avec sa vis de pierre. Tout a disparu.

Une autre maison, qui rappelle un souvenir cher aux Toulousains, a aussi disparu, emportée par l'alignement, à l'angle de la place d'Assézat ; c'est « *la maison de feu Ramond Goudouly, maistre chirurgien de la présente ville, size à la place au devant de la maison et fond appartenant à M. d'Assézat*[1] ». C'est là que naquit, le 13 juillet 1580, l'auteur du « Ramelet moundi », dont le registre de la Daurade conserve intact l'acte de baptême : « *Le dit jour* XIII^e^ *de juillet 1580,* PIERRE GOUDOULY, *fils de maistre Ramon; parrain François La Salvetat, maraine Jehanne Peirete*[2] ».

1. A. M. — DD. 21, voirie, vol. 5, 1629.

2. A. M. — Registre paroissial de la Daurade, 15 juillet 1580. — Pierre Goudouly avait porté un premier accroc à son nom languedo-

Digitized by Google

En 1869, en construisant la maison n° 11 qui fait l'angle de la rue de la Bourse, on a trouvé, à 10m 70 en contre-bas du trottoir de cette rue, un égout romain longeant parallèlement la façade actuelle.

Les propriétaires notables des anciennes maisons disparues du côté nord étaient :

Au n° 1, vers 1660, *Jacques de Roux*[1], bourgeois, capitoul en 1657-58, 1667-68 et 1685-86, qui avait son blason sculpté sur la fontaine de la place Laganne; en 1708, *Antoine de Mengaud*, trésorier général de France, puis son fils, *Jacques-Antoine de Mengaud*, conseiller au Parlement (1725-1750), qui avait son hôtel dans la rue Saint-Rémésy (n° 24).

Au n° 3 (Hôtel et Tour Lagorrée), en 1533, *Jacques de Lagorrée*, bourgeois, capitoul en 1542-43 ; vers 1570, *Jean-Baptiste de Lagorrée*, docteur et banquier, capitoul en 1565-66; en 1666, *Jean de Lagorrée*, écuyer. En 1761, l'hôtel fut vendu par *N. de Lagorrée* à *Jean-Baptiste Vergé*, négociant, prieur de la Bourse des Marchands en 1773, et capitoul, de 1775 à 1778.

Au n° 5 (deux maisons réunies en 1590) ; dans l'une : en 1533, les héritiers de *Jean de la Trilhe*, et, en 1590, *Dlle Jacmes de la Trilhe*, veuve de *Jean de Bourrassol*; dans l'autre : vers 1540, *Jean Reste*, docteur et conseiller au Sénéchal, qui fut capitoul en 1543-44; et vers 1571, *Jean Reste*, marchand. Dans les deux immeubles réunis : en 1590, *Pierre Bardion*, receveur ; en 1613, *Jean Marrast*, conseiller secrétaire du roi, maison et couronne de France, marié en 1582 à *Dlle Françoise de Reste*, et leur fils, *Jean Marrast*, conseiller au Parlement (1623-1645), mort en 1655, qui avait épousé, en 1630, *Dlle Marie de Fraxine* ; en 1630, le fils de ces derniers, *François-Joseph de Marrast*, greffier aux Requêtes du Parlement en 1556, conseiller en 1663, mort en 1674, qui épousa, en 1658, *Dlle Jacquette de Paulo*, et, vers 1740, *André de Marrast* et *Dlle Martres de Marrast*, frère et sœur.

---

cien, en lui donnant la forme francisée « Pierre Goudelin », dans l'édition de ses œuvres en 1617, et pour sa signature en 1645; mais nos félibres toulousains ont fait mieux, ils ont massacré sa forme orthographique, et inventé « Peïre Goudouli », qu'ils ont fait graver sur son monument de la place Lafayette, en supprimant l'*Y* de la Renaissance, qui avait cessé de leur plaire. Ils ont aussi massacré l'inscription placée sur le socle de la statue, inventant ainsi une orthographe nouvelle, au lieu de respecter celle du texte original conservé dans toutes les éditions parues du vivant de l'auteur (1617, 1621, 1637 et 1638).» (Voir : J. Chalande : Revue historique de Toulouse 1914, p. 361).

1. Nos 1 à 9. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 7e m. 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

Au nº 7, en 1570, *Jean d'Alliès*, docteur et avocat, capitoul en 1562 et en 1563-64, dont le portrait, par Arnaud Arnaud, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1562; en 1584, *Dlle Rose d'Allies*, veuve de *Sanson de Lacroix*, docteur et avocat à la Cour; et, peu avant la Révolution, *Jacques-Bernard Montané de La Roque*, lieutenant particulier au Sénéchal.

Au nº 9, en 1571, *Salvat de Castaing*, maître chirurgien; en 1583, *Ramond Goudouly*, maître chirurgien; en 1629, son fils, *Pierre Goudelin*, qui revendit la maison en 1635, et vers 1670, *Blaize de Progen*, conseiller au Parlement (1676-1723).

Au nº 11[1], maison presque entièrement absorbée par l'alignement et reconstruite, en 1869, à l'angle de la rue de la Bourse; en 1550, *Guillaume Ferrier*, conseiller au Sénéchal; en 1571, le docteur *Martin Ferrier;* en 1607, *Martial de Sentous*, capitoul en 1602-3, dont le blason, jadis dans la cour Henri IV, n'a pas été restitué en 1873; vers 1720, noble *Jean-Joseph de Sentous du Mons*, écuyer; en 1779, *Joseph-François de Gounon*, sieur de Loubens, écuyer, capitoul en 1766, puis son fils, des mêmes prénoms, capitoul de 1786 à 1790.

Sur le côté sud[2], au nº 2, anciennes *Boucheries de la Ville*; en 1722, *Pierre Gounon*, marchand, puis son fils *Jean-Pierre Gounon*, écuyer, capitoul en 1768, dont le blason se trouve sur la grosse cloche du fronton du Capitole.

Au nº 14, en 1679, le docteur en médecine *Cartier*, régent de l'Université.

Au nº 16, trois immeubles réunis. Dans le premier, en 1733, *Jean Gounon*, ancien consul de la Bourse, et en 1780, *Jacques Gounon*, négociant. Dans le troisième, en 1533, *Pierre Astorgi*, notaire; en 1571, *Helie Astorg*, docteur et avocat, capitoul en 1575-76, 1588-89 et 1596-97; vers 1600, son fils, *Jean Astorgi Du Breilh*, docteur et avocat, en 1611, *Pierre de Suau*, docteur et avocat à la Cour. La seconde maison n'était qu'une issue du vaste immeuble des Malard, de la rue des Fustiers (voir rue des Paradoux nº 51).

Au nº 18, en 1725, *Jean Gounon*, marchand, ancien consul de la Bourse, et en 1767, *Joseph-François de Gounon*, le capitoul de 1766.

196. — Place d'Assézat.

Jadis cette place n'était qu'un étroit carrefour, encombré encore par un puits et son ormeau, « *le Puits de la Trilhe* ».

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.
2. Nos 2 à 20. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 3e m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

L'hôtel d'Assézat était alors masqué par deux maisons : l'une, celle de Goudouly, formant l'angle de la rue de la Trilhe (rue de Metz), l'autre, où se trouvait le *Four d'Assézat*, appartenant aux d'Assézat, et faisant l'angle de la rue Gipponières (rue de l'Echarpe).

Ce carrefour était désigné au XV^e^ s. : *Au Puits de la Treilhe*, « *al pouts de Treilha* » (1422), ou *Place du Four de la Trilhe* (1441), et, au XVII^e^ s., *Place du Four d'Assézat*.

En 1703, la maison du four ayant été détruite par un incendie, *Jean-François d'Assézat de Toupignon*, conseiller au Parlement, en donna le terrain à la ville, avec une somme de 1.800 livres à la condition qu'il servirait à former une place au devant de son hôtel[1]. C'est alors que fut créée la place d'Assézat, qui depuis a conservé ce nom jusqu'à nos jours. Sur le tableau du 6 floréal ce fut la *Place Chalier*.

En 1865, notre bel hôtel d'Assézat faillit disparaître, enlevé en partie par le percement de la rue Transversale, dans le nouveau tracé présenté par les ingénieurs des Ponts et Chaussées, en remplacement du projet Magnès; mais une protestation énergique de onze architectes de la ville, fit heureusement échouer cette tentative de destruction[2].

Déjà vers 1850, le plan d'alignement de la rue de l'Echarpe, qui a reçu un commencement d'exécution pour la façade de l'immeuble n° 5, condamnait à la destruction le portique et le pavillon de la porte d'entrée de l'hôtel.

La petite maison n° 9, à côté de l'hôtel d'Assézat, appartenait en 1609 à *Bertrand de Cambus*, bourgeois, capitoul en 1608-9; et, en 1670 à *Jacques Du Conseil*, capitoul en 1669-70 et 1684-85.

1. A. M. — Délibération du 9 février 1703, f° 196.

2. Ces architectes étaient : Bonnal, D. Villeneuve, F. Delor fils, A. Laffon, D. Petit, Mazères, Delort, Montreuil, Léopold Petit, Laffon et Tournier (*Journal de Toulouse*, 5 mars 1865).

Digitized by Google

197. — L'Hôtel d'Assézat.

L'hôtel d'Assézat[1], la plus belle demeure que la Renaissance ait laissé dans notre ville, a été si souvent étudié, dessiné, photographié et décrit, qu'il semblerait qu'on n'a plus rien à ajouter aux magistrales dissertations dont il a été l'objet; et, cependant, son histoire est encore à faire, et ne pourra être clairement élucidée que lorsque de nouveaux documents seront venus compléter ceux découverts en 1896 par l'abbé Douais.

On s'est peut-être un peu trop hâté, en voulant résoudre la question de sa construction d'après les seuls documents de l'abbé Douais, qui prouvent bien d'une manière certaine que Nicolas Bachelier a collaboré à l'œuvre, mais ne définissent pas la part de cette collaboration. A la légende du Primatice, reconnue fausse et qui s'évanouit, est venue ainsi se substituer une nouvelle légende qui repose seulement sur des hypothèses d'une grande fragilité. Comme l'abbé Douais nous resterons dans une prudente réserve, en n'acceptant que les faits certains prouvés par les actes de nos archives.

C'est le maître maçon Jehan Castanié[2] dit Nicot qui, le 26 mars 1555, prit à bâtir le nouveau logis de Pierre d'Assézat; dans l'instrument du bail il est spécifié que « *led. Castanyé, soulz lesdits articles qu'il a dict avoir faictz escripre et ordonner à M^tre Nycolas Bachelier, a accepté et prins a fere les susd. murailles, tant grandes que menues, comme dessus est espécifié*[3]. »

Jehan Castanié a donc fait la maçonnerie, et Nicolas Bachelier a écrit les articles du bail de cette maçonnerie; ce

1. A. M. Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550 art. 4, 5, 6, 7; 1571, art. 4; 1679, art. 3.

2. Castaigne, Castanyé, Castagné, ou Castanié.

3. Arch. nat. — Bolaroti, reg. 1554-1556, fo 8vo, 10. Texte donné par l'abbé Douais.

Digitized by Google

sont là deux faits acquis, mais ces articles du bail stipulent seulement les démolitions à faire, les terres à enlever pour les fondements, l'épaisseur des murailles pour les divers étages des deux corps de logis, la « *vys à repos* » (la tour d'escalier) et « *les arvoulx* » (voûtes) à construire; le prix de la façon « *demy escu petit pour canes carrés* », et que « *si aulcun trésor estait trouvé en lad. maison en cavant et faisant lesd. fondementz et démolitions, led. Assézat le se réserve et sera sien* ». Ils ne nous révèlent, ni l'artiste qui a exécuté les ornementations architecturales, ni celui qui a fait les plans de l'édifice. Pas un seul des articles que Castanié a « faictz escripre » n'a trait à l'architecture, à la « pourtraicture » et aux sculptures; ce qui peut permettre de supposer qu'un autre bail, encore inconnu, contient ces détails et pourra nous les livrer un jour, si on le retrouve; mais en attendant, il reste là un point obscur, et malgré la brillante plaidoirie de M. M. Graillot[1], le rôle de Nicolas Bachelier, comme architecte de cette construction, reste et restera toujours à connaître, tant que de nouveaux documents n'auront pas été découverts.

Il n'est pas dit, dans le bail, que Bachelier a fait les plans et « pourtraicts » de l'édifice, et, encore moins, que cette mission lui fut confiée par Pierre Assézat[2]. Il est dit seulement que l'entrepreneur Castanié, l'a chargé d'écrire et ordonner les articles de maçonnerie.

Combien sont plus précis les baux à besogne, quand un autre que l'entrepreneur a fait les plans.

Lorsque, en 1538, N. Bachelier et Anthoine Lescale entreprennent la construction de l'hôtel Bagis, le bail porte : « *suyvant le plan et pourtraict que par eux, ensemble Mons. le Prieur de la Réole, a esté faict* ».

En 1545, c'est N. Bachelier qui prend le bail des portails

1. H. Graillot : Nicolas Bachelier, imagier. — Toulouse, 1915, p. 144-150.

2. H. Graillot, p. 144. — « Lorsque Pierre Assézat veut à son tour se faire bâtir un logis, c'est à Me Nicolas Bachelier qu'il en demande les plans et « pourtraicts... »

Digitized by Google

de l'hôtel-de-ville « *suyvant le pourtraict que par M^tre Jehan Rancy dit Fulhete a esté faict* ».

En 1544, Guillaume Bernuy fait couvrir un corps de maison par le charpentier Labeyrie « *sur le plan et pourtraict que M^tre N. Bachelier a faict* ».

En 1548, N. Bachelier et Guynot Estienne, achèvent la construction du clocher de la Dalbade selon « *les portraicts tant vieux que nouveaulx et les articles communiqués* ».

En 1559, Antoine Lescale achève la construction du château de Lassère, commencé par Bachelier, « *selon la figure et modelle qu'aurait esté advisée et dressée par M^tre Nicolas Bachelier* ».

Est-ce Bachelier qui a conçu l'admirable plan de l'hôtel d'Assézat? — L'abbé Douais hésite[1], Lahondès doute[2], mais Graillot croit pouvoir affirmer. La foi inébranlable que ce dernier a dans le talent de notre grand architecte, lui fait prendre pour une réalité ce qui n'est qu'une présomption. Pour lui, le texte du bail de 1555 nous livre le nom de Bachelier, comme véritable architecte et « pourtraicteur» de l'hôtel, et le règlement de 1557 celui de son fils comme continuateur de l'œuvre. Nicolas Bachelier, dit-il, « mourut laissant à son fils Dominique, le soin de continuer l'œuvre » (p. 150). — Dominique Bachelier « succède à son père, ce semble, comme architecte de l'hôtel d'Assézat... ce que semble indiquer sa présence comme témoin dans le règlement entre Assézat et la veuve du maçon Castanié » (p. 353). Or, Dominique Bachelier ne figure pas, en réalité, comme témoin, mais comme expert, avec trois autres maîtres maçons; l'acte porte : « *Suyvant la relation faicte par M^tre Dominique*

1. « Quelques bons esprits n'hésitent pas à faire de Nicolas Bachelier, l'architecte de l'Hôtel d'Assézat, je n'oserai pas leur opposer un document qui le premier met son nom en avant... » — C. Douais : *L'Art à Toulouse*, 1904, p. 160.

2. « Nous pensons aussi que le véritable auteur de l'hôtel d'Assézat est encore à trouver ». — Lahondès : *Bull. Soc. Archeologique*, 1904, p. 67. — Nous ne mentionnons pas Malafosse, parce qu'il est mort avant la découverte du bail à besogne.

Digitized by Google

Bachelier, Guillaume Blanc, Antoine Vault et Raymond Sudre, massons de Tholose, qui ont visité et extimé lad. besoigne ». C'est là le seul document concernant l'hôtel qui mentionne Dominique Bachelier et, en adoptant l'interprétation donnée, ce seraient ces quatre maçons qui auraient succédé, comme architectes de l'hôtel d'Assézat, et non Dominique Bachelier seul.

Pour l'historien de Bachelier, l'idée du portique appartient à Nicolas Bachelier (p. 149) ainsi que l'entablement de la porte cochère (p. 150), etc. Cependant, après la mort de Bachelier, après l'achèvement de l'ouvrage de Castanié, comprenant les deux ailes nord et ouest de l'hôtel, Assézat ne possédait pas encore tous les terrains du corps de la façade extérieure actuelle; une maison appartenant au bonnetier Michel Lanes[1], restait enclavée entre les emplacements du portique et de la porte cochère, et lorsqu'il en devint propriétaire, entre 1557 et 1562, il acheta également plusieurs maisons joignant son immeuble et se prolongeant en façade sur la rue de la Bourse (n° 5) et la rue de la Trilhe (rue de Metz, n° 11). Ces achats témoignent assurément de l'incertitude d'Assézat, pour la suite à donner à ses constructions; il ne savait encore comment il pourrait faire édifier la façade de son palais sur la rue et espérait pouvoir le continuer bien au delà du mur mitoyen qui soutient la coursière; mais les événements de 1562 ne lui en laissèrent pas le loisir.

Quant à l'entablement de la porte cochère, ce ne fut pas une conception nouvelle, mais une imitation de celui du portail Burnet de 1547.

La solennelle construction de la cour d'Assézat, rappelant celle de la cour du Louvre, après avoir abandonné la légende du Primatrice, on a cru à une imitation directe de l'œuvre magistrale de Pierre Lescot[2]; cependant, si l'on serre de près la question, si l'on rapproche les dates, cette hypothèse devient bien chancelante.

1. A. M. — Tailles Pont-Vieux, 4e dizaine.
2. Lahondès : *Bull. Soc. archéologique*, 12 mai 1896, p. 100.

Digitized by Google

Sans aller chercher si loin, nous avons à Toulouse un monument trop peu connu, la cour intérieure de l'hôtel Mansencal, construit entre 1521 et 1547, qui, lorsqu'on l'étudie, présente une ordonnance ayant incontestablement précédé celle de l'hôtel d'Assézat[1]; ordonnance inspirée sans doute par l'élégance des arcades superposées, accostées de leurs colonnes doriques, ioniques et corinthiennes, de l'hôtel Lamamye (1517-1521), qui en a été le prototype. Comme, à la cour d'Assézat, on retrouve à l'hôtel Mansencal les mêmes arcades encadrant les fenêtres, mais le nouvel art de la Renaissance n'y a pas encore atteint son apogée; c'est un essai, un tâtonnement que perfectionnera l'architecte de l'hôtel d'Assézat, qui saura en tirer les meilleurs effets.

Voilà donc deux hôtels, Lamamye et Mansencal, édifiés avant la cour du Louvre, ou tout au moins dix à douze ans avant son achèvement[2], et qui procèdent de la même idée, comme l'hôtel d'Assézat; et, pour la construction de ce dernier, commencée en mars 1555, on aurait copié l'œuvre de Pierre Lescot, terminée seulement en 1558.

On n'a pas plus de motifs, pour attribuer l'hôtel d'Assézat à une copie de la cour du Louvre, que pour alléguer que celle-ci serait une imitation de l'hôtel Mansencal, qui lui est antérieure. Ce sont des œuvres magistrales, nées à une même époque, guidées par les mêmes idées et s'inspirant de conceptions nouvelles, caractéristiques d'une même évolution. Œuvres d'autant plus appréciables qu'elles ont trouvé peu d'imitateurs.

En entrant dans la cour de la riche demeure du proscrit de 1562, l'attention est captivée par la majestueuse ordonnance des façades aux profils puissants, et l'élancement de la tour aux étages en gradins se terminant par le dôme de la lanterne. Ce magnifique ensemble architectural fait ou-

1. J. Chalande : L'hôtel Mansencal. — *Bull. Soc. archéologique*, 1917, p. 270.

2. La cour du Louvre fut commencée en 1540, sur les dessins de Pierre Lescot, et terminée en 1558.

Digitized by Google

blier les menus détails de l'ornementation de l'édifice, dont l'étude permet cependant certains intéressants rapprochements avec les autres monuments de la Renaissance toulousaine.

L'escalier à rampes droites, la « *vis à repos* », suivant le bail de Castanié, ne fut pas une innovation, d'autres l'avaient précédé : celui de l'hôtel Bagis (1538) et celui de l'hôtel Ulmo (1529), qui fut probablement le premier et conserva l'empreinte gothique dans ses voûtes supérieures[1].

Au rez-de-chaussée, les retombées des arcades sont soutenues par des chapiteaux d'ordre dorique, qui s'appuyent sur des consoles aux figurines variées, très expressives, comme celles des quatre clefs d'arc du portique. A mesure qu'on gravit l'escalier, les chapiteaux passent à l'ordre ionique et corinthien, mais ne sont plus supportés que par des tronçons de pilastres, qui semblent suspendus aux arcades au lieu de les soutenir. Cette erreur d'architectonique qui laisse une impression d'insolidité, comme les arcs qui s'appuyent sur le vide des croisées, aux trois étages, se retrouve, mais moins accentuée, dans les cours des hôtels Delpech et Saint-Germain, de la rue des Changes ; là, ce sont les montants des fenêtres et leurs linteaux qui sont soutenus par des tronçons de pilastres.

Sur la clef d'arc du passage voûté on voit les armes du capitoul Pierre Assézat : « *De gueules au cygne d'argent ; au chef d'azur chargé de 3 étoiles*[2]. » Un proche voisin, Pierre Blanchard, conseiller au Parlement de 1544 à 1546, portait les mêmes armoiries, qu'il avait fait sculpter sur la porte de son hôtel [3], rue des Couteliers (n° 51).

1. Hôtel Ulmo, connu sous le nom d'hôtel Pantaléon Jaulbert, rue Ninau, n° 15. — L'escalier de l'hôtel Bernuy (rue de la Pomme, n° 5), dit hôtel Buet, fut construit avant 1539.

2. Dans la suite, le blason des Assézat a subi de nombreuses modifications ou altérations.

3. Après l'incendie de cet immeuble (1550-1560), on voyait encore son blason sur la porte. (Manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond, f° 183.)

Digitized by Google

Au revers de l'arc, une tête vigoureusement expressive rappelle les figurines de l'entablement de la porte de l'Esquille (1556).

A côté du passage voûté, la petite porte surmontée d'un oculus, avec ses délicates ramures du linteau, semble un retour en arrière vers la prime Renaissance de l'époque de François Ier ; cependant ce n'en est qu'une réminiscence, avec des reliefs plus accusés.

L'entablement de la porte d'entrée sur la rue est une copie de celui de la porte de l'hôtel Berenguier Maynier, construction Burnet de 1547; les sujets des sculptures ne sont pas identiques, mais la disposition est semblable, et l'on n'y trouve même pas l'effort d'une idée nouvelle.

Enfin, mentionnons une copie des belles consoles de pierre de la coursière, mais d'une exécution plus grossière, dans la cour de la maison n° 20 de la rue Cujas, maison qui appartenait en 1533 aux héritiers de Jean Boysson, et passa dans la suite à des marchands.

* * *

Les Assézat étaient originaires d'Espalion (Aveyron); leur père avait épousé Dame *Combarel*, de Saint-Geniez-d'Olt (Aveyron), et de ce mariage sept enfants issurent: trois garçons et quatre filles. Les trois frères *Bernard*, *Noël* et *Pierre Assézat*, s'associèrent pour le négoce; Noël vint se fixer à Toulouse entre 1525 et 1530, et, quelques années après, Bernard, puis Pierre, vinrent l'y rejoindre [1].

Bernard et Noël avaient épousé les deux sœurs *Marie* et *Anne Delpech*, filles d'un riche marchand venu de Villefranche en Rouergue ; famille dont le nom figure treize fois dans les fastes capitulaires. Grâce sans doute à leur alliance, et surtout au commerce de la coque, c'est-à-dire du pastel, qui à ce moment était très florissant et valut à notre

1. Abbé Douais: *L'art à Toulouse*, 1904, p. 158. — H. Graillot, *Nicolas Bachelier*, 1915, p. 145.

Digitized by Google

cité l'épithète de « Pays de cocagne », ils durent faire rapidement fortune. Ils achetèrent en 1536 un grand immeuble de 328 c. 6 p. (1065 m. c.), situé à l'angle de la rue des Pélégantiers et de la rue du Falga [1], aujourd'hui rue du May, n° 1, et rue Sainte-Ursule, n° 14, et en 1545 un autre vaste immeuble de 455 c. (1474 m. c.) dans la rue des Pescadours (rue des Blanchers, n°s 44-46), formant l'angle de la ruelle appelée alors « Las Placettes ».

Bernard testa le 4 avril 1545 et Noël en septembre 1546; l'un et l'autre moururent peu de temps après. Par son testament, Noël institua son frère Pierre Assézat, et son beau-frère Pierre Delpech, tuteurs de ses enfants, Pierre et Bernard, avec obligation pour son frère de continuer le négoce à leur profit au prorata des fonds qu'il laissait.

Pierre Assézat, épousa le 5 juin 1548, *Peyranne de Cheverry*, fille de *Jean Cheverry*, capitoul en 1535-36, qui a été omis par les annalistes dans les listes capitulaires annuelles, et de *Jeanne de Lancefoc* [2]. Devenu riche et receveur général de la reine douairière de France, Éléonore d'Autriche, Pierre Assézat voulut briguer les honneurs du capitoulat et, à cette fin, pour étaler plus de faste, il acheta par acte du 16 septembre 1551, au prix de 7.412 liv. 10 s., à noble *Pierre de Montfort*, seigneur du dit lieu, et à *D^lle Marie de Cos*, dame de Brax, sa femme, le vaste immeuble qu'ils possédaient en face du Puits de la Trilhe, faisant « canton à la rue appelée de Giponières *alias* des Ysalguier » et ayant issue et façade à la grande rue de Malcousinat (rue de la Bourse, n°s 11 et 13). Pour cet achat, il s'associa *Jean Delpech*.

Peu de temps après, par acte du 5 novembre 1551, il achetait pour son compte personnel, aux mêmes vendeurs,

1. Cet immeuble resta dans la famille Assézat jusqu'en 1628.

2. Jean Cheverry possédait l'hôtel Boysson, rue Malcousinat, n° 11, dont hérita, en 1665, le frère de Peyronne, Pierre de Cheverry, trésorier général, désigné ordinairement « le général Cheverry », qui acheta, vers 1571, aux héritiers de Jean de Nolet, l'ancien hôtel de Pins, de la rue des Chapeliers.

Digitized by Google

pour le prix de 406 livres, une petite maison de 17 c. 4 p. 1/2, et 2 c. 1/2 p. (3m70) de façade, située rue et place de la Trilhe[1], sur l'emplacement du pavillon du portail de l'hôtel d'Assézat et joignant le n° 9 actuel.

Entre ces deux immeubles, une autre petite maison de 15 c. 6 p. 1/2, et 1 c. 5 p. 1/2 (3m) de façade, située également sur l'emplacement du pavillon du portail, appartenait encore au bonnetier *Michel Lanes*[2] ; il est probable que si Pierre Assézat ne fit pas construire de suite son nouvel hôtel, c'est qu'il attendait de pouvoir acquérir cette maison[3] enclavée entre les deux autres; mais le vendeur ne se décidant pas, il entreprit la construction des deux ailes ouest et nord, et ce n'est que plus tard, après leur achèvement, entre 1557 et 1562, qu'il put l'acheter.

En 1552 il devint seigneur de Ducède par l'achat de la seigneurie de ce nom (canton du Vernet, Haute-Garonne), fut investi de la dignité de capitoul la même année (13 décembre 1552 au 12 décembre 1553), représenta la ville en 1557 aux États-Généraux de Paris, et reprit une seconde fois les fonctions capitulaires en décembre 1561 ; mais, à la suite de la prise d'armes des Huguenots, dans laquelle il s'était gravement compromis, le Parlement cassa d'office les capitouls de l'année, le 13 mai 1562, condamna l'un d'eux, *Adémar Mandinelli*, à être décapité, et les sept autres, qui avaient pu prendre la fuite, au bannissement perpétuel, à la perte de leurs titres nobiliaires et à la confiscation de leurs biens.

Quoiqu'il eût été acquitté, comme ses collègues, par arrêt du Conseil du roi, le 18 juin 1563, les capitouls ordonnèrent de nouveau, le 28 octobre 1567, la saisie de ses biens et le transfert immédiat de son pastel et de ses meubles, dont la vente publique fut décidée par délibération du

1. Cet immeuble appartenait en 1541, à noble Guy de Montfort, seigneur de Brax.

2. Contrat découvert, comme le précédent, par l'abbé Douais : *L'art à Toulouse*, 1904, p. 162.

3. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1550, 8e m., art. 6.

Digitized by Google

9 janvier 1568; mais trois ordonnances royales successives en faveur de ceux de la nouvelle religion qui n'avaient pas pris les armes et étaient seulement « *fuitifs* » firent suspendre l'effet de ces délibérations[1].

Condamné encore le 2 mars 1569, il obtint de Charles IX un nouveau sursis à la saisie de ses biens (27 juillet 1569), abjura la religion réformée, le 30 septembre 1572, fut gracié définitivement par le roi, le 25 octobre 1572, rentra à Toulouse et mourut dans son hôtel, le 20 août 1581.

Comme nous l'apprend le bail à besogne du 26 mars, c'est en 1555, date inscrite sur la porte de la tour, que Pierre Assézat fit construire son fastueux hôtel ; et le mur mitoyen ouest était déjà édifié lorsqu'il acheta aux héritiers de *François Urba*, par acte du 25 septembre 1555, la maison à côté, qui porte aujourd'hui le n° 5 de la rue de l'Écharpe[2], et qui resta toujours indépendante de l'hôtel.

En 1557, quand l'entrepreneur Castanié mourut (12 mai), la besogne, stipulée sur le bail, qu'il avait prise à faire, c'est-à-dire les deux corps de logis et la tour d'escalier, était complètement terminée[3]. Le portique, la coursière et le pavillon de la porte d'entrée. dont il n'est fait aucune mention dans le contrat, ne furent édifiés que plus tard.

Pierre Assézat avait-il l'intention de répéter sur les côtés est et sud deux autres façades semblables aux premières, ce qui aurait accentué l'irrégularité géométrique de la cour ; ou, par l'acquisition d'autres immeubles, de prolonger le bâtiment principal, après un pavillon central faisant saillie

1. A. M. — Délibérations : 28 octobre, 15 novembre, 17 et 19 décembre 1567 ; 9, 20 et 31 janvier 1568.

2. Arch. nat. — Bolaroti, reg. 1555-56, f° 313-315. — Texte *in extenso* dans : C. Douais, *L'art à Toulouse*, p. 170.

3. Cette constation ressort du règlement fait à sa veuve le 4 août 1557 (Arch. nat. : Bolaroti, reg. 1654-56, f° 8-10. — Texte *in extenso* dans C. Douais, *L'art à Toulouse*, pp. 168-169. — La façon de l'ouvrage, payée à raison « d'un demi écut petit par canne carrée » (l'écu valant à cette époque 46 sols), s'éleva à 1.579 livres 10 sous, ce qui représentait 1.373 cannes carrées de murailles, chiffre plutôt supérieur à la besogne portée sur le bail.

Digitized by Google

comme celui de la tour? Aucun document ne l'indique, mais toujours est-il qu'avant sa fuite de 1562, qui dut mettre fin à ses projets, il avait déjà acheté la maison de la rue de la Bourse, qui porte le n° 5, et le grand immeuble de 161 c. 5 p. (523 m. c.), qui constitue aujourd'hui une grande partie du n° 11 de la rue de Metz, dont il n'était séparé sur le devant que par la petite maison n° 9, contre le portail actuel de l'hôtel, et en arrière par le mur mitoyen où a été établie la coursière. Provisoirement, pour établir des communications entre l'hôtel et l'arrière-corps du nouveau logis, on perça des portes aux divers étages, qui furent reliés par un escalier de service, vis de bois logée dans une tourelle qui existe encore, masquée par les constructions[1].

Ce qu'il y a de certain, c'est que la muraille qui surmonte le passage voûté, aux caissons compliqués, ne fut qu'une construction provisoire, comme on peut le constater au mur d'attente, saillant au dehors, qui termine la série des arcatures et dans l'angle duquel sont engagées les dernières colonnes. On trouve bien sur ce pan de muraille une répétition des fenêtres de la façade, mais c'est là, probablement, une reprise de travaux pour uniformiser le style du monument.

Le projet d'édification d'un autre corps de logis sur le côté sud paraît tout indiqué; là encore, l'ordonnance de la façade de l'aile gauche se termine brusquement par un mur d'attente saillant, contre les dernières colonnes; mais là aussi, la corniche supérieure aux volumineuses consoles de pierre a été continuée au delà de ce mur d'attente, comme au-dessus du passage voûté, ce qui dénote de l'indécision pour les futures constructions, ou l'intention bien arrêtée de leur donner un étage de moins.

1. Une partie de cet immeuble (89 c. 5 p.), en façade sur la rue de la Trilhe (rue de Metz), fut vendue en 1589, et lorsque vers la fin du XVIIIe s., M. de Puymaurin vendit la partie qui lui restait en arrière, il n'aliéna que le rez-de-chaussée de l'arrière-corps et garda la propriété des étages supérieurs qui appartiennent encore à l'hôtel, ainsi que la tourelle de l'escalier de service.

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, nous n'avons pas à regretter que ce projet n'ait pas été réalisé; nous n'aurions pas eu sur la rue une façade de palais, mais une muraille nue comme celle qui termine l'aile gauche, qui aurait masqué en partie l'élancement de la tour. Au XVI^e^ s., la voie publique n'étant pas sûre, on se clôturait par de bonnes murailles et une forte porte; les fenêtres sur la rue n'étaient guère percées qu'aux étages supérieurs, et les quelques ouvertures indispensables au rez-de-chaussée solidement barricadées.

Il a été dit que « vers 1580, les fils de Pierre Assézat continuèrent l'œuvre commencée en 1555[1] »; les secondes constructions sont en effet caractéristiques de l'époque d'Henri III, mais on ne peut préciser aucune date, et Pierre Assézat n'eut pas « des fils »; il laissa une fille, *Jeanne*, mariée à *Jean de Lamamye*, et un fils, *Pierre*, docteur et avocat au Parlement de Paris, qui ne vint qu'après la mort de son père (20 août 1581) se fixer dans notre ville, où il épousa, en 1584, *D^lle^ Bourguine de Maynial*, et fut nommé conseiller au Parlement de Toulouse en 1592.

Le pavillon de la porte d'entrée, construit sur l'emplacement de la petite maison du bonnetier Michel Lanes, n'a pu être édifié qu'après l'achat de cet immeuble, fait entre 1557 et 1562[2], et la construction du portique ne peut être antérieure à cet achat; ce portique étant surélevé au-dessus du sol, la cour aurait été sans issue au dehors. C'est alors seulement que, les projets de continuation des façades ayant été abandonnés, le pavillon fut raccordé à l'arrière-corps par l'élégante coursière aux belles consoles de pierre du mur mitoyen.

Au début, le portique devait être couronné par une terrasse, comme l'indique le rejointement des briques sur la partie du mur de l'aile gauche qui se trouve abritée sous le couvert du premier étage, qui est un rejointement de muraille extérieure. Dans la suite, on éleva un petit étage man-

1. Lahondès : *Express du Midi*, 8 novembre 1908.

2. Michel Lanes en était encore propriétaire en 1556. — Reg. des tailles Pont-Vieux, 4^e^ dizaine.

Digitized by Google

sardé, dont on trouve encore les ardoises de couverture enchâssées dans le mur du pavillon de la porte d'entrée, et ce n'est que plus tard que, pour supporter une nouvelle toiture, on suréleva la muraille sur la rue et sur la cour; cette dernière ornée de pilastres. C'est cette surcharge qui fit incliner sur la rue la muraille extérieure.

Après la mort de Pierre Assézat, l'hôtel demeura la propriété de la famille pendant près de deux siècles, jusqu'en 1761, sans modifications appréciables dans les constructions.

Douze membres de cette famille, issus de Pierre le capitoul et de son frère Noël, ont siégé comme conseillers au Parlement de Toulouse. Parmi ceux-ci on peut noter avec certitude, comme ayant habité l'hôtel[1] :

En 1581, Pierre, seigneur de Ducède, fils du capitoul, conseiller au Parlement, 1592-1614;

En 1650, Gaspard, seigneur de Préserville, écuyer, conseiller au Parlement, 1650-1673;

En 1691, François, seigneur de Préserville, conseiller au Parlement, 1691-1693;

En 1693, Jean-François d'Assézat-Toupignon, seigneur de Préserville, conseiller au Parlement, 1693-1728;

En 1732, Jean-Pierre d'Assézat de Toupignon-Mansencal, seigneur de Venerque, Préserville et Ducède, conseiller au Parlement, 1732-1768.

Les deux fils de Noël, *Pierre*, conseiller au Parlement (1578-1612), marié à *D^lle Marguerite du Bonnot*, et *Bernard*, conseiller au Parlement (1567-1621), marié à *D^lle Françoise de Rech*, habitaient en 1588 la maison dépendante de l'hôtel, qui était en façade sur la grande rue Malcousinat (rue de la Bourse, n° 13). Auparavant, cette maison était tenue en location par Maître *Pierre Bolaroti*, notaire, qui rédigea presque tous les actes concernant l'hôtel.

En 1761, par contrat du 20 octobre (Sans, notaire), l'hôtel

1. Département des Chambres du Parlement; manuscrit de la Bibliothèque.

Digitized by Google

fut vendu par *Jean-Pierre d'Assézat* à noble *Nicolas-Joseph Marcassus*, baron de Puymaurin, membre de l'Académie des Sciences, qui pour obéir aux goûts du temps, fit enlever les croisillons et transformer la plupart des fenêtres, pour leur donner plus de hauteur et moins de largeur ; à l'intérieur, il substitua aux plafonds à poutrelles des plafonds Louis XVI, avec les ornementations de l'époque.

Après la Révolution, l'hôtel passa aux négociants *Joseph Carol* et *Sabatier* fils, associés, puis à la famille *Gèze*; c'est alors que trois fenêtres de l'aile gauche et une de l'arrière-corps furent encore modifiées, pour leur donner des dimensions plus restreintes, et que la cour fut encombrée de baraquements, pour servir de magasins et d'entrepôts. Enfin en 1895, par son testament du 30 août, le généreux mécène *Th. Ozenne*, qui venait d'acquérir l'hôtel, le léguait à la ville, pour y loger les Académies, et après une heureuse restauration et appropriation due à l'infatigable dévouement de M. *Antonin Deloume*, l'Hôtel des Sociétés savantes de Toulouse, était inauguré le 16 mai 1898.

198. — Rue de l'Écharpe.

La rue de l'Écharpe doit son nom à l'enseigne qui pendait au devant de l'*Hôtellerie de l'Écharpe*, établie en 1755, au n° 3. Auparavant c'était la *rue des Giponiers*, « *car^a juponeriorum* », *car. dels Gipponiers* (c. 1478), *rue Gipponières* (c. 1550), c'est-à-dire des fabricants de pourpoints. On la désignait aussi aux XIV^e^ et XV^e^ s., la *rue du Puits de la Roue*, « *car. putheum rothe* »; *le Puits de la Roue* se trouvait à l'entrée de cette rue, vers la rue Peyrolières; on voit aussi figurer sur des actes d'achat de Pierre d'Assézat, en 1555, *rue des Ysalguiers*, dénomination généralement appliquée à la rue Clémence-Isaure; ou *rue des Giponières alias des Ysalguiers*.

Au XVII^e^ s., les rues Cujas et Peyrolières furent souvent désignées rue Giponières, parce que des fabricants de pour-

Digitized by Google

points s'y étaient établis, et la rue de l'Écharpe prit parfois le nom de *rue du Pont-Vieux* lorsque, après la construction du Pont-Neuf, le Pont de la Daurade devint le Pont-Vieux.

Les anciens plans de Toulouse des XVII^e^ et XVIII^e^ s., de Jouvin de Rochefort et de Chalmandrier, portent, par erreur du graveur, rue de la Treilhe.

En 1794, la rue Giponières fut baptisée *rue de l'Écharpe*, nom qui lui resta parce qu'il avait sa raison d'être, tandis que toutes les autres dénominations de la Révolution, sauf celles de rue du Musée et de rue de la Fonderie, disparurent, étant dénuées de sens.

L'érudit archiviste Baudouin, pour fortifier sa thèse du rempart romain qui aurait longé la rue Peyrolières, a donné comme origine du nom de rue de l'Écharpe, « Escarpe, c'est-à-dire Rempart », oubliant que ce nom ne datait que de la Révolution.

La rue de l'Écharpe n'a rien gardé de remarquable; il ne reste du vieux temps que trois écussons martelés en 1793, au-dessus d'une fenêtre du rez-de-chaussée du n° 3, ancien *Hôtel de l'Écharpe*, et contre le même immeuble, deux fragments de colonnes torses en marbre blanc, servant de bouterones, vénérables débris de l'époque Wisigothe, qui ornaient jadis le sanctuaire de l'ancienne église de la Daurade, une des premières de la chrétienté. Un troisième tronçon a été donné par le propriétaire à la Société archéologique, qui le conserve dans son petit musée; un autre fragment se trouve encore dans la rue des Trois-Piliers.

Sur le côté nord[1], la première maison n° 1*bis*, ancienne demeure de Jacques Ysalguier, avait façade sur le rue Peyrolières, n° 18 (voir notice n° 192) et le n° 7, ancien immeuble des Montfort, appartient aujourd'hui à la place d'Assézat (voir notice n° 197, hôtel d'Assézat). Sur le côté sud[2], toutes les maisons, sauf les n^os^ 2 et 4, n'étaient et ne sont que des dépendances des immeubles de la rue de Metz.

Le n° 1, qui a aujourd'hui principale façade sur la rue Clémence-Isaure (n° 2), appartenait en 1458 à Noble *Odet Ysalguier*, chevalier,

1. N^os^ 1 à 9 : A. M. — Cad. Pont-Vieux, 6^e^ m., 1550, 1571, 1679.
2. N^os^ 2 à 10 : A. M. — Cad. Pont-Vieux, 7^e^ m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

capitoul en 1481, et à Mons. *Johan Ysalguier,* capitoul en 1412, 1421, 1427 et 1428 ; vers 1521 il passa à Messire *Bertrand Ysalguier,* écuyer, seigneur de Clermont, capitoul en 1530-31 ; ce fut le dernier capitoul de cette illustre famille dont le nom figure quarante-huit fois dans les annales capitulaires. En 1606, cet immeuble possédé depuis trois siècles par les Ysalguier, fut acheté par un praticien du palais *Annet Rauly* ; les héritiers de celui-ci le revendirent, par acte du 2 mars 1631, au conseiller *F.-A. de Siméon de Laporte.*

François-Antoine de Siméon de Laporte (Siméon de son nom de famille), sieur de Sainte-Livrable, marié à *Dlle Marie de Pins,* fut nommé conseiller au Parlement en 1618, en remplacement de *François de Laporte,* conseiller en 1575, qui lui légua ses biens à charge de porter son nom (Laporte), et ses armes. En 1650 il résigna son office en faveur de son fils et héritier *François-Siméon de Laporte,* conseiller (1650-1692), marié à *Dlle N. de Lupé.*

L'immeuble passa dans la suite à autre *François-Antoine de Laporte,* conseiller (1693-1710), puis à Messire *Jean de Laporte,* chanoine de l'église Saint-Sernin, qui le vendit en 1714 au marchand *Pierre Lacaux.* En 1722 il était acheté par noble *Claude Amieu,* prieur de la Bourse en 1708 et capitoul en 1712, et, après la Révolution il appartenait à *Jacques Fajon,* l'acquéreur national de l'hôtel Bérenguier-Maynier.

Le nº 3 (hôtel de l'Écharpe), appartenait en 1458 à noble *Blaize Izarti,* capitoul en 1420 et 1431 ; en 1550, aux héritiers de *François Benézit,* le capitoul qui possédait l'hôtel de la rue Malcousinat nº 1, dont la tour a été conservée ; en 1571 à *Guillaume Durand,* marchand de Mongeart et, en 1586 à *Pierre Bardion,* receveur des deniers. Dans la suite, il passa aux *Siméon de Laporte,* puis, successivement, à *Jean-Georges de Nupces,* conseiller au Parlement en 1701, président de 1708 à 1728, et à *Guillaume de Nupces,* conseiller en 1722 et président en 1728, qui le vendit, le 11 mars 1755, à *Joseph Lacaux,* fenassier. Ce dernier y établit l'*hôtel de l'Echarpe* qui, après un siècle et demi d'existence, ferma ses portes en 1899. L'affenage reçut encore pendant dix ans les diligences de Grenade, Saint-Lys, Muret et Le Lherm, puis disparut en 1909.

Sur le côté sud, le nº 2, reconstruit vers 1880, et le nº 4, étaient réunis, au XVIe s., au nº 16 de la rue Peyrolières. Vers 1570, ces immeubles passèrent aux héritiers de *Pierre Salamonis,* probablement le greffier, capitoul en 1535-36, puis à *Bernard Salamon,* docteur et avocat à la cour, qui les vendit, en 1623, au marchand *Jean Blanc.* La femme de ce dernier les délaissa, en 1624, aux *PP. Doctrinaires de Saint-Rome,* et, à l'époque de la Révolution, ils furent vendus, comme bien national, sur l'estimation de 25.666 livres (H. Martin).

Digitized by Google

199. — Rue des Marchands.

La rue des Marchands commença à être désignée sous ce nom dans le commencement du siècle dernier; cependant, jusqu'au second empire elle conserva sa plaque indicatrice de 1815, « *Rue Maison Professe* ». Ce nom de rue des Marchands lui vint de nombreux marchands de nouveautés, qui peu à peu s'y installèrent[1], surtout depuis que, par son nouvel alignement de 1827-1840, elle devint une des plus belles et des plus larges rues de la ville. On trouve bien sur d'anciens actes du XIV^e^ et XV^e^ s. « *car. mercatorum* », mais rien n'indique, sur ces documents épars, à quelle rue ce nom s'appliquait, et, à cette époque, bien d'autres rues ont pu être désignées sous ce nom, comme sous celui de « *car. publica* ».

Dès le commencement du XIV^e^ s. apparaît d'une manière constante le nom « *car. Secourieu* », « *car. Succurionis* » (1337), et le carrefour vers la rue des Paradoux est désigné « *quadrivium Succurionis et de fusteriis* » (1406), Au XVI^e^ et XVII^e^ s. on trouve *Rue du Secourieu* ou *Rue de Secourieu*. La particule *du* ou *de* (qui est peut-être le résultat d'une altération) semble indiquer le nom d'un individu, très probablement de la famille Secourieux ou Secorieux, dont l'un des membres, *Pierre Secorieux*, fut capitoul en 1273, pour la partie de La Pierre Saint-Géraud.

L'archiviste Baudouin qui, par une fausse attribution de documents, a appliqué ce nom à la rue Peyrolières, lui donne comme étymologie « *secus Rivum* — près du Ruisseau[2] », pour appuyer sa thèse insoutenable de la dérivation de la Garonne passant dans la rue Peyrolières; mais « *seccurionis* » n'est que la traduction en latin de « *secourieu* », ce qui ne peut que laisser des doutes sur cette origine.

Lorsque, en 1321, les Jésuites établirent dans la rue de la

1. On en comptait 10 en 1844 et 17 en 1849.
2. Baudouin : Mém. de l'Académie des Sciences, 1875, p. 158.

Digitized by Google

Bourse leur *Maison Professe*, vouée à Saint-Louis, comme leur première chapelle et l'entrée de leur établissement s'ouvraient dans la *rue de Secourieu*, celle-ci ne tarda pas à prendre le nom de *rue Saint-Louis*, qu'on voit apparaître sur le plan de Tavernier de 1631, et qu'elle garda jusqu'à l'époque de la dispersion des Jésuites (1762), et de la démolition de leur immeuble (1766). Elle prit alors le nom de *rue Maison Professe*, qui lui avait déjà été souvent donné, comme continuation de la rue de la Bourse[1], tout en conservant celui de Secourieu, qui n'avait jamais complètement disparu, et qui persista jusqu'à la Révolution. Le tableau du 6 floréal la baptisa *rue Chalier*.

Sur le côté sud de la rue, l'alignement a emporté toutes les anciennes constructions, qui ont fait place aux belles façades de 1840 de l'architecte Virebent, aux fenêtres accostées de pilastres, de colonnes ou de cariatides; essai d'un art qui semble n'avoir pas été compris et qui n'a pas été suivi.

Il ne suffit pas de faire du beau, il faut l'approprier au cadre qui doit le recevoir; on admire à Paris, dans la salle du Louvre, les fameuses cariatides de Jean Goujon, et l'on passe dans la rue des Marchands sans s'arrêter devant le n° 28, où les fenêtres de la façade sont accostées de 12 moulages de ces mêmes cariatides; c'est que la statuaire grecque s'associe difficilement avec l'architecture moderne, et un moulage de terre cuite n'a j'amais la grâce que le marbre donne à une sculpture.

Sur le côté nord, les premières maisons ont été emportées par la percée de la rue de Metz; les suivantes, élevées un siècle avant sur l'emplacement de la Maison Professe, ont été reconstruites en 1870, et il ne reste que le n° 35 qui a conservé sa façade aux fenêtres caractéristiques du style Louis XV, et les deux dernières (n^{os} 37 et 39) qui gardent encore

1. Depuis l'installation de Jésuites, la rue de la Bourse, ancienne Grand-rue Malcousinat, avait pris le nom de Rue Maison Professe; après la démolition de leur établissement elle reprit celui de Rue de la Bourse.

Digitized by Google

quelques souvenirs du vieux Toulouse. Nous parlerons de la maison des Bertier (n° 37) et de sa tour dans une notice séparée (n° 200).

Parmi les propriétaires notables, on trouvait, sur le côté nord :

Au n° 29 (3me maison disparue[1]), en 1533, *Jean Bole* (ou Boulé), capitoul en 1533-34; en 1571, son fils *Jean Bole*, capitoul en 1547-48 et 1571-72, qui possédait de nombreux immeubles; en 1657, *Antoine Martin*, ancien marchand, puis son fils du même prénom *Antoine Martin*, capitoul en 1559-60, qui portait comme armes parlantes un martin-pêcheur, et dont le portrait, par Antoine Durand, se trouve sur la miniature des Annales de 1660; puis, en 1701, *Michel Martin*, avocat au Parlement.

Les nos 31 et 33 ont été reconstruits vers 1872 sous le n° 33. Sur leur emplacement se trouvait en 1550 le vaste immeuble d'*Antoine de Malras*, conseiller au Parlement en 1537, Président en 1555, qui fut condamné pour faux le 26 août 1559, exécuté le 29, puis rétabli en sa charge en 1563, et nommé Président honoraire en 1572. Une de ses filles, *Gilette de Malras*, qui avait épousé *Jean de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, vendit l'immeuble aux Jésuites en 1621. Après la dispersion de la Compagnie de Jésus, le lot de la Maison Professe, constituant le n° 31, fut acheté en 1767 par *Jean-François Desazars*, marchand, capitoul en 1753 et député de la Bourse de 1772 à 1778; le n° 33 par *Georges Cazes*, marchand, et le n° 35 par *Arnaud Fages*, marchand.

Sur le côté sud, on trouvait[2] : Au n° 28 (maison des cariatides de Jean Goujon), en 1550, *Jean de Thébé*, chanoine de l'église Saint-Etienne; vers 1600, *Jean d'Espaigne*, avocat au Parlement; en 1660, *Pierre Arquier*, capitoul en 1635-36 et 1665-66; en 1730, *Louis de Foulquier*, écuyer, seigneur de Foussat, capitoul en 1712-13.

Au n° 32 (réuni au n° 34), en 1550, *Pierre Madron*, capitoul en 1546-47; vers 1571, autre *Pierre Madron*, capitoul en 1548-49 et 1562, qui est peint sur la miniature de 1562 par Serves Cornoaille; puis, *André de Madron*, trésorier général, et *François de Madron*, prêtre, prieur de La Salle; en 1649, noble *Michel de Cantuer*, seigneur de Gargas, receveur général des tailles; en 1674, *Jean Vindi*, marchand bonnetier, puis son fils *Jean de Vindi*, conseiller du roi et substitut du Procureur général; et, vers 1780, *Jean-Gabriel Durègne*, conseiller au Parlement de 1747 à 1790, émigré en 1790.

1. Nos 25 à 39. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 2e m. 1550, 1578, 1679. — Les numéros des maisons de cette rue faisaient suite à ceux de l'ancienne rue du Pont, aujourd'hui rue de Metz.

2. Nos 26 à 42. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 1e m. 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

Autre maison réunie au n° 34 : En 1607, Sires *Géraud* et *Philippe Viguier*, marchands, dont *Géraud Viguier*, co-seigneur de Gargas, capitoul en 1615-16; en 1720, *Pierre Ribaut*, écuyer, contrôleur de guerre, et maître particulier des Eaux et Forêts.

Au n° 34, *Jean de Bertier*, le capitoul qui possédait l'hôtel n° 37 de cette rue (voir notice n° 200); en 1594, *Michel de Lafont*, bourgeois, capitoul en 1578-79 et 1586-87, marié à Dlle *Fleurence de Caulet*, puis *Bonnaventure-François de Lafont*, trésorier général; en 1651, *Jean Pech* et *Jean Josés*, capitoul en 1662-63 et 1672-73, marchands associés; en 1703 *Henri de Lafont-Vedelly*, seigneur de Saint-Rustice, conseiller au Parlement, 1692-1747; en 1721 *Bernard Loubaissin*, marchand drapier, capitoul, en 1725-1726; en 1740, *Laurent Roucous* (ou *Rocous*) *Castanet*, marchand, capitoul en 1738; et en 1781, son fils, *Jean Roucous*, écuyer.

Au n° 36, en 1679, *Jean Valès*, avocat, puis *Joseph Valès*, également avocat.

Au n° 38, en 1619, *Dominique Campmartin*, marchand, et, vers 1660, son fils, *Jean de Campmartin*, écuyer, capitoul en 1650-51 et 1660-61, dont nous avons le portrait par Antoine Durand, sur la miniature des Annales de 1650-51[1].

Au n° 42, maison formant l'angle de la place de la Trinité, absorbée par le n° 59 : En 1550, *Pierre Cavailler*, bourgeois, capitoul en 1541-42; en 1570, *Jacques Cavailler*, marchand; vers 1600, *Georges de Caulet*, conseiller au Parlement de 1586 à 1625, marié à Dlle *Jacqueline de Cavailler*, qui eut 11 enfants, si ce n'est plus, 2 garçons et 9 filles, et dont l'hôtel était rue Pharaon (n° 33); vers 1647, *Michel de Noël*, seigneur et baron de Grezat, conseiller au Parlement en 1618.

200. — Hôtel et Tour des Bertier.

(Rue des Marchands, 37.)

Au n° 37 de la rue des Marchands, une grande façade de brique rouge, récemment restaurée et prolongée à l'Est jusqu'à la maison voisine (n° 39), masque aujourd'hui complètement une tour gothique, dont on voyait autrefois les ouvertures dans un second plan de la construction, mais dont rien à l'extérieur ne décelait l'existence.

En 1884, Bénézet et Grinda[2] ont signalé quelques détails

1. Pour le n° 40, voir Place de la Trinité n° 59, notice 129.
2. *Bull. Soc. archéologique*, 25 mars 1884, p. 20.

Digitized by Google

intéressants de l'intérieur de cet immeuble, plafond à caissons et boiseries de porte du XVe s., qui ont complètement disparu depuis, et l'ont qualifié « ancien noviciat des Jésuites », mais il n'a jamais appartenu à la Compagnie de Jésus. En 1894, Malafosse a mentionné la tour sans indiquer qui l'avait fait édifier, et Lahondès s'est contenté de copier ses prédécesseurs. Depuis, aucune recherche n'ayant été faite, on a toujours ignoré que cet hôtel fut, durant un siècle et demi et jusqu'en 1607, celui des Bertier, famille de Capitulaires[1] et de Parlementaires[2] qui a tenu une grande et honorable place dans l'histoire de notre ville au XVe s.

La tour, peu élevée (20 mètres environ), surmontée par une terrasse et sans aspect extérieur, étant enserrée entre les autres constructions, a la forme d'un carré long aux angles de face abattus. A l'intérieur, elle renferme la vis de pierre de quatre-vingt-seize marches qui lui emprunte, aux premier et second étages, sa forme demi-cylindrique du côté où sont les jours sur la rue, tandis que de l'autre côté les angles sont dissimulés, dans leur partie supérieure, par une corniche rampante en pierre fortement moulurée. Aux autres tournants intermédiaires, la cage d'escalier est complè-

1. Ont figuré au Capitoulat : *Guillaume Bertier*, cap., 1464-65, marié à *Jeanne de Fraxine; Simon* (fils de Guillaume), cap., 1488-89, marié à *Jeanne de Buxi; Denis* (fils de Simon), bourgeois, seign. de Pechbonieu, cap., 1507-8, marié à *Gausserande de Buxi; Jean* (fils de Simon), écuyer, seig. de Pinsaguel, cap., 1522-23, marié à *Claire de Potier-Laterrasse; Guillaume*, docteur et avocat, seign. de Saint-Geniez, cap., 1594-95, marié à *Françoise de Mansencal; Guilhaume*, docteur et avocat, seign. de Saint-Geniez, cap., 1627-28, et conseiller au Parlement de 1630 à 1633, marié à *Catherine de Murviel*.

2. Ont figuré au Parlement : *Philippe de Bertier* (frère de Guillaume, le capitoul et conseiller), seign. de Montrabe, cons. Parl., en 1568, Président de 1600 à 1610, marié à *Catherine-Marie de Paulo; Jean* (fils de Guillaume, le capitoul de 1595), seign. de Montrabe et Saint-Geniez, Président à mortier en 1611, premier Président de 1632 à 1653, marié à *Eléonore Desplats de Gragnague*; *Guillaume* (déjà cité au capitoulat), conseiller, 1630-1633; *Jean-François*, cons. Parl., 1641-1682, marié à *N. de Flory de Firmi; Jean-Philippe*, cons. Parl., 1647-1682; *François*, cons., 1681, avocat-général, 1690, premier Président à Pau, 1701, à Toulouse, 1710-1722, marié à *Marie de Catellan*.

Digitized by Google

tement cylindrique. A chaque étage s'ouvrent des portes avec l'accolade gothique filetée.

La voûte ogivale, dont les six arêtes reposent sur des culots ornés de feuillages gothiques, porte sur sa clef une marque de marchand surmontée de la double croix, symbole de maîtrise; enfin, le long du mur, une main courante de pierre avec gaîne et saillie moulurée, suit l'escalier jusqu'au dernier palier, interrompue seulement aux paliers des premier et second étages, par la muraille rectiligne, et par les portes s'ouvrant sur la vis. C'est là une disposition particulière que nous n'avons rencontrée encore que dans la tour gothique de l'hôtel Bruni (r. de la Dalbade, 37). Au dernier palier, la vis se termine par une dalle de pierre formant accoudoir. De l'étage correspondant à ce palier, on accède à la terrasse de la tour par un escalier droit en pierre, appuyé à un mur rampant comme à la Tour des Vinhas.

Jadis, la porte d'entrée de la tour ne donnait pas sur la rue; elle s'ouvrait en contre-bas dans une cour intérieure.

Jusqu'en 1777, les deux maisons nos 37 et 39 ne formèrent qu'un seul et même immeuble, et la petite maison qui fait l'angle de la rue des Changes (n° 1), quoique constituant un corps de logis séparé, appartint aux mêmes propriétaires.

Au rez-de-chaussée du n° 39, une salle basse, contre la tour, a conservé sa voûte avec la croisée d'ogive. Tout ce qui reste de cette vieille demeure accuse la fin du xve s. L'hôtel a été construit, selon toutes probabilités, par *Denis Bertier*, bourgeois, seigneur de Pechbonieu, capitoul en 1507-8, marié à *Gausserande de Buxi;* la clef de voûte de la tour porte une marque de marchand, et Denis fut, croyons-nous, le seul Bertier, capitoul marchand; son père, Simon, capitoul en 1499, marié également à une Buxi (Jeanne de Buxi), était lieutenant du Sénéchal et grand maître des Eaux et Forêts, selon les archives du château de Pinsaguel.

L'hôtel passa, vers 1525[1], à son frère, *Jean de Bertier*,

1. A. M. — Registre des tailles Pont-Vieux jusqu'en 1549. — Cad. Pont-Vieux, 2e m., 1550, art. 16; 1571, art. 17; 1679, art. 15.

Digitized by Google

écuyer, seigneur de Pinsaguel[1], capitoul en 1522-23, marié à *Dlle Claire de Potier de Laterrasse*, et, vers 1570, au fils de ce dernier, du même prénom *Jean de Bertier*, marié à *Dlle Gilette de Malras*[2]. Noble *Georges de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, leur fils, marié, en 1603, à *Dlle Marie de Potier-Laterrasse*, hérita de l'immeuble, et le vendit, en 1607, à sires *Gérauld* et *Philippe Viguier*, frères, marchands, dont l'un, *Gérauld Viguier* devint co-seigneur de Gargas, et capitoul en 1615-16.

Vers 1670, l'hôtel passa à *Guillaume Cantuer*, marchand, seigneur de Marseil et de Gargas, capitoul en 1673-74, et, en 1777, l'immeuble fut divisé; la partie qui porte aujourd'hui le n° 37, fut vendue au sieur *Roussillon*, négociant, et le n° 39, à *Jean Chastel*, négociant.

201. — Rue de la Bourse.

Au XIVe et XVe s., la rue de la Bourse, entre la place de ce nom et la rue Malcousinat, était désignée « *car. d'en Blancart* » ou « *Blanquart* »; « *car. Blanchardi* » (1367), des

1. La sœur de Jean de Bertier, *Dlle Béatrix de Bertier*, avait épousé *Pierre Potier*, seigneur de Laterrasse et de Saint-Élix, secrétaire du roi et capitoul en 1540-41. D'après une légende, François Ier aurait fait construire le château de Saint-Élix pour sa maîtresse Diane de Poitiers, mais l'on sait par les actes notariés de nos archives, publiés par M. Pasquier, qu'il fut édifié en 1541 par un certain Pierre Potier, secrétaire du roi, seigneur de Laterrasse, marié à Beatrix de Bertière, personnages dont l'identification, qui restait à établir, préoccupait fort l'abbé Carrière. Or, Béatrix de Bertière n'était autre que Béatrix de Bertier, dont le scribe a féminisé le nom, selon la coutume de l'époque. Cette rectification permet d'identifier les deux personnages et donne la clef de l'origine de la légende qui s'attache à ce château. *Dame de Bertier*, devenue *Dame de Potier*, s'est transformée en *Diane de Poitiers*.

2. Gilette de Malras, la fille de son proche voisin, le Président Antoine Malras, hérita des immeubles de son père, nos 31 et 35, et les vendit, en 1621, aux Jésuites, pour l'établissement de leur Maison Professe.

Digitized by Google

textes latins; nom qui était également appliqué à la rue Clémence-Isaure, et qui devait venir, comme l'indique le préfixe « *d'en* », d'un habitant du lieu. Un document des archives nous apprend que le 6 avril 1446, les Capitouls firent visiter dans le quartier des Changes, douze ouvroirs d'argentiers et de changeurs, pour saisir les pièces d'argenterie de titre insuffisant[1]. Parmi les individus cités on trouve : Amiel de Brucelles, Barthélemy de Brucelles, Raymond Boscredon et *Gautier Blancard* ou *Blanchard*[2].

Vers la place de la Bourse, qui n'était alors qu'un carrefour, la rue empruntait souvent le nom de cette place, « *car. de la Capelle-Ingolès* ou *Hingolès* », et, malgré ces diverses appellations, les cadastres de la fin du XV^e^ s. et du XVI^e^ la désignent régulièrement *rue Malcousinat*. Pour le XIV s., nous trouvons bien de nombrenx actes portant « *car. Mali coquinati* », mais on ne peut préciser s'ils doivent s'appliquer à la rue de la Bourse, à la rue Malcousinat actuelle, ou à l'ancienne rue Esquirol qui était plus spécialement désignée « car. Malcousinat-Viel ». En général, la rue de la Bourse était appelée *Grande rue Malcousinat*, et la rue Malcousinat actuelle, canton Malcousinat.

En 1631, sur le plan de Toulouse de Tavernier, apparaît le nom de la rue de la Bourse; cependant, après la création de l'établissement de la Maison Professe des Jésuites (1621), la rue devint la *rue de la Maison Professe*, ou *rue des Jésuites*, tout en conservant le nom de Grande rue Malcousinat, que le tableau du 6 floréal changea en *rue Régénération*. Après la Révolution, elle reprit celui de rue de la Bourse, et la rue des Marchands actuelle, ancienne rue Secourieu, devint la rue Maison-Professe.

La rue de la Bourse fut toujours habitée presque exclusi-

1. A. M. — A. A. 57, n° 19.

2. A l'extrémité de la rue Clémence-Isaure, l'ancien hôtel des Ysalguiers (rue Peyrolières, 18), appartenait, vers 1541, à Bernard d'Ornesan, seigneur et baron de Saint-Blancard, ou Blanquart, désigné ordinairement M. de Saint-Blancard, mais il doit être écarté, la rue portant ce nom d'en Blancard deux siècles auparavant.

Digitized by Google

vement par des marchands et principalement par des drapiers; c'est à côté de l'Hôtel de la Bourse actuel que se trouvait au XV^e^ s., avant l'incendie de 1463, « *la ombrador de la Draparia*[1] ». Le groupement de ces marchands, dans ce quartier, fut la cause du choix de la place Ingolèse (place de la Bourse), pour l'établissement de la Bourse des Marchands, et, dans la suite ce fut la Bourse qui les attira dans son voisinage.

Au XV^e^ s., presque toutes les maisons du côté est furent détruites par le terrible incendie du 7 mai 1463, qui prit naissance à l'angle de la rue Maletache et dévora 7.064 maisons. Le registre de pagellation de 1478 porte encore, sur ce côté, 8 places de maisons à bâtir sur 12.

La rue était autrefois beaucoup plus étroite qu'aujourd'hui; en 1766, les nouvelles constructions, sur l'emplacement de la Maison Professe des Jésuites (n° 6) et des immeubles qu'ils possédaient à côté (n° 4), lui donnèrent plus de largeur. L'alignement du côté est se poursuivit à la fin du XVIII^e^ s., et vers 1870; à cette époque, les n^os^ 10, 12 et 14, furent reconstruits et ne formèrent plus qu'un seul immeuble, le n° 10, qui s'ouvre dans la rue Malcousinat, n° 1; enfin, le percement de la rue de Metz a écourté la rue de la Bourse qui rejoignait jadis la rue des Marchands.

Comme constructions intéressantes nous n'avons plus, dans cette rue, que la belle maison gothique du marchand Del-Fau (n° 20), que menace l'alignement, et l'hôtel Louis XV du Président de Nupces (n° 15). De la Maison Professe et de son église, il ne nous reste que le souvenir. Ces immeubles feront l'objet de notices séparées.

On remarque encore, à l'angle du n° 8, un cul-de-lampe gothique où se cramponne un caméléon d'une belle facture, et, au n° 16, la belle façade Louis XVI de l'ancien *Hôtel-des-4-Saisons*, avec ses balcons en fer forgé[2]. Deux maisons en

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, f° 160.

2. Au n° 24, au fond du couloir, un linteau gothique surmonte une porte, mais ce n'est qu'un moulage en stuc, plaqué là, il y a une dizaine d'années.

Digitized by Google

corondage, les nos 7 et 8, ont bravé les ordonnances des Capitouls.

La rue de la Bourse dépendait de deux Capitoulats; le côté ouest et une partie du côte est, nos 2 à 8, appartenait au Capitoulat du Pont-Vieux; les autres immeubles, entre la rue Malcousinat et la place de la Bourse, dépendaient de l'ancien Capitoulat de Saint-Pierre-Saint-Martin, qui fut réuni en 1438, à celui de la Daurade.

Parmi les principaux propriétaires on trouvait :

Sur le côté ouest[1] : Au no 1, en 1578, le docteur et avocat *Antoine Cambon.*

Au no 5, acquisition de *Pierre Assézat*, de 1557-1562; en 1588, le notaire *Antoine Céléri;* en 1623, son successeur, le notaire *Mathieu Rulhière*, et, en 1788, *Jacques de Gurion*, écuyer, conseiller du roi.

Aux nos 11 et 13, dépendances de l'Hôtel d'Assézat; en 1533, les *de Montfort*, seigneur de Bran, et, en 1551, *Pierre Assézat.*

Au no 17 (immeuble ayant issue rue Clémence-Isaure, no 6), en 1533, *Simon de Reste*, secrétaire du roi; en 1550, autre *Simon de Reste*, licencié, capitoul en 1513-14; puis, autre *Simon de Reste*, bourgeois, capitoul en 1520-21; en 1571, *Philippe de Reste*, bourgeois, capitoul en 1548-49, 1564-65 et 1570-71; en 1579, *Pons Maubert*, docteur et avocat; en 1630, *Jean Bigouse*, contrôleur de l'élection de Rivière de Verdun; en 1689, *Gabriel Ferrier*, conseiller au Présidial, puis, sa fille, *Marie-Antoinette de Ferrier*, épouse de « haut et puissant seigneur » *Antoine-François de Paulo*, chevalier, seigneur et vicomte de Calmont et autres places; en 1720, *Étienne Barthon*, receveur général des finances; et, en 1773, *Valentin-Gabriel Fornier*, receveur alternatif des tailles du diocèse de Toulouse.

Sur le côté est[2] : Au no 4, reconstruit en 1871; en 1540, *Blaize Drulhe*, marchand, capitoul en 1560-61; en 1586, *Antoine Ganté*, marchand, capitoul en 1587-88, 1598-99 et 1607-8; et de 1639 à 1763, les P. P. Jésuites.

Au no 16[3], en 1478 (place à bâtir), les marchands associés, *Jean de Reste*, capitoul en 1471-72, 1488-89, 1503-4, et son frère, *Simon de Reste*, capitoul en 1453-54; en 1570 (construction), *Philippe de Reste*, le capitoul du no 17; en 1578, le docteur et avocat *Pons Maubert;* en 1583, *Michel Vignaux*, marchand, co-seigneur de Noeilles, capitoul

1. Nos 1 à 19. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.
2. Nos 2 à 8. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 2e m., 1550, 1571, 1679.
3. Nos 10 à 26. — A. M. — Cad. Daurade, 8e m., 1478 — 23e m., 1549, 1571 — 21e m., 1679.

Digitized by Google

en 1582-83; en 1631, *Barthélemy d'Aigueplats*, marchand, capitoul en 1648-49; en 1679, *Étienne d'Aigueplats*, avocat au Sénéchal; et, en 1739, *Jean Baurès*, fénassier et aubergiste, lequel créa dans cet immeuble l'*Hôtel-des-4-Saisons*, qui a subsisté jusqu'en 1875.

Au n° 18, en 1458, *Bertrand de Bruget*, probablement le capitoul de 1469, que les annalistes portent sous le nom de *Bernard Bourguet* et *Bernard Bruget;* en 1497, sa veuve, *Madone Brugeta;* en 1528, *Ramond Sarravère*, bourgeois, capitoul en 1539-40, qui est peint sur la miniature des Annales de 1539, par Serves Cornoailles; et, en 1606, *François Ricardi*, bourgeois, capitoul en 1604-5, marié à *Dlle Marguerite de Matias*. Jusqu'alors, cet immeuble avait fait partie de celui en arrière, dont l'entrée est rue Temponières, n° 2; en 1625, par arrêt de la Cour, il en fut séparé et passa au fils du capitoul de 1606, *François de Ricard*, avocat, qu'il ne faut pas confondre avec le capitoul de 1672-73, du même prénom, qui avait son hôtel, rue Nazareth, n° 32; en 1647, il passa à *Pierre de Vic*, bourgeois, capitoul en 1645-46, dont le portrait par Antoine Durand se trouve sur la miniature des Annales de 1645, et, dans la suite, à son fils *Joseph de Vic*. Cette maison avait encore, il y a une cinquantaine d'années, une élégante porte Renaissance, que la reconstruction de la façade mise à l'alignement a fait disparaître.

Au n° 22, en 1478, *Jean Carrière*, épicier, capitoul en 1489, marié, en 1478, à *Dlle Jeanne de Reste*, sa voisine de l'immeuble n° 16, et vers 1650, le notaire *Pierre Uzerche*.

Au n° 24, en 1478, le capitoul *Jean Astorg;* en 1583, *Pierre Subreville*, marchand, capitoul en 1593-94; en 1628, *Jean Boisset*, bourgeois, capitoul en 1616-17, dont les biens furent vendus, en 1637, par ses créanciers; en 1638, *Dlle Gabrielle de Jarrigue*, veuve de *François de Cat-Labeyssonade*, le capitoul de 1628-29; et en 1679, *Jean Delpech*, conseiller à l'élection de Comminges.

202. — La Maison Professe.

(Rue de la Bourse, n° 6. — Disparue.)

La Maison Professe des Jésuites occupait autrefois presque tout l'îlot de maisons environné par les rues de la Bourse, des Marchands et Malcousinat, qui a été coupé par la rue de Metz.

L'ancienne église se trouvait en façade sur la rue des Marchands (n° 35), la nouvelle sur la rue de la Bourse (n° 6) et le cimetière en bordure de la petite rue Malcousinat.

Digitized by Google

Le tout comprenait une superficie de 1.035 cannes 5 p., soit 3.340 mètres carrés.

Les Jésuites ayant été autorisés par lettres patentes de Louis XIII, du 26 octobre 1619, enregistrées au Parlement le 6 juillet 1621, à ouvrir des Maisons Professes en France et notamment à Toulouse, le syndic de la Compagnie acheta en 1621, dans la rue Secourieu (rue des Marchands, n° 31 disparu, et n^{os} 33 et 35), à *D^{lle} Gilette de Malras*, veuve de *Jean de Bertier*, seigneur de Pinsaguel, l'immeuble du Président au Parlement *Antoine de Malras*, et sur la petite rue Malcousinat l'immeuble des *Buisson* ou *Boysson* de Beauteville. Déjà, par acte du 7 janvier 1614, le conseiller au Parlement *Arnaud de Borret*[1], qui quelques jours plus tard donnait sa démission de conseiller pour entrer au Noviciat des Jésuites, leur avait fait donation de l'immeuble qu'il possédait dans la grande rue Malcousinat (r. de la Bourse, n° 6). Tous ces immeubles étaient d'un seul tenant.

Les constructions s'élevèrent rapidement; en 1621, Louis XIII, de passage à Toulouse, posait dans la rue Secourieu, la première pierre de l'église qui fut livrée au

1. *Arnaud de Borret*, fils d'*Arnaud de Borret*, le capitoul de 1572-73 et de *Marguerite Delpech*, né à Toulouse en 1559, fut nommé conseiller au Parlement en 1585, se maria en première noce en 1583 à *D^{lle} Catherine d'Ausone*, fille de *Vidal d'Ausone*, conseiller (1542-1580), son prédécesseur au Parlement, et en seconde noces en 1592 à *D^{lle} Marie de Costa;* donna sa démission de conseiller le 17 janvier 1614, entra le lendemain au Noviciat des Jésuites, et mourut le 22 avril 1624. — *Marie de Costa*, sur le conseil de son mari, prit le voile en 1605; à cet effet, elle acheta conjointement avec lui, une maison et un jardin, rue Villeneuve (r. Lafayette, n° 25), et y fit construire une chapelle et un dortoir qu'elle meubla, pour y fonder et installer le *Monastère de Sainte-Catherine-de-Sienne*, dont elle fut la première religieuse, et y mourut en 1616.

En 1605, *Arnaud de Borret* acheta encore le grand immeuble des Delpech, de la rue du Falga (r. Sainte-Ursule), dont il fit donation aux *religieuses Ursulines*, pour l'établissement de leur Monastère. La Tour des Ursulines, se dresse encore dans la cour de l'ancienne poste.

Digitized by Google

culte le 12 mars 1622[1], sans l'invocation de saint Ignace, fondateur de la Compagnie de Jésus.

L'établissement étant voué à saint Louis et l'entrée principale se trouvant dans la rue Secourieu, cette dernière prit bientôt le nom de rue Saint-Louis.

Dans la suite, on construisit sur le sol de l'immeuble du conseiller Arnaud de Borret, rue de la Bourse (n° 6), une nouvelle église[2] dont le maître-autel fut surmonté, en 1743, de quatre dents d'éléphant, envoyées de Pondichéry, formant un ciborium au-dessus du tabernacle[3].

Mais bientôt vinrent les mauvais jours pour la Compagnie de Jésus; par un arrêt du Parlement du 6 juillet 1762, tous les biens des Jésuites furent saisis; un autre arrêt du 6 août, de la même année, prononçait la dissolution de leur Compagnie, et le 26 mars 1763 on procédait à leur expulsion. Leur église et leurs maisons furent fermées, et le lendemain des affiches annonçaient la vente de tous leurs immeubles, Collège, Noviciat, Séminaire, Maison Professe et biens ruraux.

En 1766, on commença la démolition de la Maison Professe, qui avait été divisée et vendue en huit lots. Les acquéreurs étaient : Le libraire *François Hénault*, lot sur la petite rue Malcousinat (nos 4 et 6) où se trouvait le cimetière;

1. Les articles du registre cadastral (2e m. Pont-Vieux, 1571), portent toutes les acquisitions de la Compagnie de Jésus, à la date de 1639. — Or, le manuscrit des Parlementaires du Musée Saint-Raymond donne 1621; la première pierre fut posée par Louis XIII en 1621; l'église fut ouverte le 12 mars 1622; et le Plan de Toulouse de Tavernier, de 1631, porte (n° 39) la Maison Professe, avec son église, en façade sur la rue Saint-Louis (rue des Marchands). L'inscription sur le registre à la date de 1639 au lieu de 1621 fut donc sans doute l'effet d'une complaisance, pour épargner à la Compagnie les taxes pendant quelques années.

2. Selon J. de Lahondès, l'église des Jésuites « s'ouvrait rue de la Bourse, sur l'emplacement de l'Hôtel-des-4-Saisons » (*Express du Midi*, 7 juillet 1908). — Or, l'Hôtel-des-4-Saisons se trouvait au n° 16 dans le moulon suivant, séparé de celui-ci par la petite rue Malcousinat.

3. Ces quatre dents d'éléphant sont aujourd'hui au Musée Saint-Raymond.

Digitized by Google

l'imprimeur *Jean-Floran Baour*, qui fut consul de la Bourse en 1780, lot en arrière de celui de Hénault, qu'il revendit en 1790 à *Picot*, l'entrepreneur des Tabacs; *Jacques Gounon*, lot de la rue de la Bourse (n° 6), comprenant la nouvelle église; et *Jean-François Désazars*, le capitoul de 1753, lot sur la rue Saint-Louis (r. des Marchands, n° 31, disparu). Les autres petits lots furent vendus à des négociants : *Raymond Carrol*, *Arnaud Fages*, *Jean Rivalz* et *Georges Cazes*.

Au mois de mars, on transporta à l'église de la Daurade le cœur du duc de Montmorency, qui avait été déposé, en 1631, à l'église des Jésuites, et, le 15 mai, on procéda à l'exhumation des restes de ces religieux, qui furent transférés à l'église du Collège-Royal, ancien hôtel Bernuy.

203. — La Maison du marchand Pierre Del Fau.

(Rue de la Bourse, n° 20.)

La maison gothique de la rue de la Bourse, n° 20, fut construite apparemment entre 1493 et 1497 (comme l'indique la surélévation de la quotité des tailles depuis 1497), par le marchand *Pierre del Fau*, dont nos historiens du vieux Toulouse, de la fin du siècle dernier, ont maquillé le nom, qu'ils ont transformé en « Pierre del Faou », forme orthographique qu'on ne trouve sur aucun document, mais qui a été copiée cependant pour la plaque indicatrice du Syndicat d'initiative.

De la vieille façade, il ne reste rien que la porte surmontée d'une volumineuse accolade, qui se termine en guise de fleuron par une corbeille de feuilles de chardons, sur laquelle s'enlace en lettres gothiques le monogramme du Christ J-H-S; sur ses voussures, un écusson légèrement accroché, est chargé d'une marque de marchand qui emprunte la forme d'un cœur surmonté de la double croix, symbole de maîtrise.

Cette porte sert d'entrée à un couloir, couvert d'une série

Digitized by Google

de voûtins en ogive à quatre arêtes, aux retombées dépourvues de culots, qui donne accès à une ravissante cour gothique, dont la façade exposée à l'Est, presque intacte, présente au premier et au second étages d'élégantes fenêtres à croisillons, accolées les unes aux autres par leurs montants dont les délicats filetages s'entrecroisent harmonieusement sur les cadres et les meneaux. Les petites fenêtres du troisième étage ont été surélevées, et dépassent aujourd'hui le ressaut de trois briques, qui devait jadis supporter le couronnement agrémenté de créneaux, qu'on a supprimé pour édifier un quatrième étage.

A l'angle Nord-Ouest, une haute tour heptagonale, contient la vis de pierre qui dessert le corps de logis de devant, et l'arrière-corps par trois galeries superposées, construites à l'époque de la Renaissance et malheureusement aveuglées par des galandages.

Cette tour de 22 mètres de hauteur (24 avec la tourelle) est percée de cinq fenêtres à croisillons, avec larmiers à talons, dont deux sont sommés de fleurons. La porte, dont les sculptures ont été en partie détruites, est surmontée d'une gracieuse niche, vide de la statuette qu'elle devait jadis abriter; sous son socle se détache un petit écusson fruste, soutenu par deux anges, et au-dessous, au milieu de l'accolade, est accrochée une marque de marchand semblable à celle de la porte de la rue.

A l'intérieur, au-dessus de la sixième marche, une niche à luminaire, d'une élégante simplicité, a été pratiquée dans la paroi du mur, et à chaque étage, dans les angles des fenêtres, des sièges à repos ont été ménagés. L'axe de la vis d'escalier de 84 marches, qui s'élève à 16 mètres de hauteur, est surmonté d'un svelte pilier, d'où naissent sept arêtes qui soutiennent la voûte terminale. Au dernier palier, une porte présentant l'accolade gothique s'ouvre sur la vis d'escalier de la tourelle qui donne accès à la terrasse.

Au rez-de-chaussée, sur la rue, deux voûtes à quatre arêtes aux culots représentant des têtes d'anges, sont séparées par un solide arc doubleau, dont une des consoles est ornée d'un

Digitized by Google

ange déployant une banderolle sans inscription; en arrière, sur la cour, deux autres voûtes semblables sont séparées des premières par un large mur de refend.

C'est là que tenait boutique le marchand *Pierre del Fau*, qui fit construire sa demeure sur les terrains non bâtis qui appartenaient en 1458 à *Pons de Laspargna*[1], « marchand espicier », et à *Dame de Mons*, « sa molle » (sa femme), et passa à leurs héritiers en 1478[2].

Pierre del Fau ne fut pas capitoul mais dut briguer les honneurs du capitoulat, et c'est sans doute en prévision d'une nomination prochaine, qu'il n'obtint jamais, qu'il fit sculpter, au-dessus de la porte de la tour qu'il venait de faire édifier, le petit écusson qui devait recevoir les armoiries que lui auraient conféré sa charge. En 1507, l'immeuble passa à ses héritiers, et en 1525 à son fils *Jehan Delfau*[3], le jeune, qui en resta propriétaire jusqu'en 1536.

Ni l'un ni l'autre n'eurent les honneurs du capitoulat, cependant Lahondès a porté « Pierre Delfau, marchand et capitoul[4], et Malafosse dit[5] : « Pierre Delfau » n'était pas capitoul, mais Jean Dufau, son fils, le devint en 1518, dénombra ses biens nobles en 1540[6], et le cadastre de 1549 inscrit noble Jehan Dufau ». Ces deux assertions nécessitent une double rectification : 1° Il n'y a jamais eu de Pierre Delfau ou Dufau, sur les listes capitulaires; 2° Jean del Fau, fils de Pierre, propriétaire de l'hôtel, n'est porté sur aucun registre capitoul, ou ancien capitoul, ce que le scribe n'aurait pas oublié de mettre, et son nom n'est précédé nulle part de la qualité de « noble », ou suivi de celle de bourgeois; il est désigné seulement « jove », c'est-à-dire le jeune; il ne peut donc être confondu avec le Dufau capitoul en 1518;

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, f° 164.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 28.
3. A. M. — Tailles Daurade, de 1458 à 1543.
4. Lahondès : *Bull. Société archéologique*, 1903-4, p. 20.
5. Malafosse : *Mém. Société archéologique*, t. XV, p. 112.
6. Dénombrement de 1540. — Indication prise dans Brémond, auteur plus que suspect.

Digitized by Google

3° Le cadastre de 1549 n'inscrit pas « Noble Jehan Dufau », mais « Noble *Jehan Fulhaco*, banquier[1]. »

L'immeuble passa, dans la suite, en 1536, aux héritiers de *Guillaume Tamisier;* en 1542, au marchand *Frisco-Baldi;* en 1549, à Noble *Jehan Fulhaco*, banquier; en 1571, au marchand *Antoine Cros*[2], puis à *François de Papus*, conseiller au Parlement en 1618, qui le vendit en 1623 au Docteur régent de l'Université *Jean de Cayras*. En 1679 il appartenait à *Jean-Louis de Cayras*, avocat, et fut vendu, en 1702, par *Dlle Françoise de Cayras* et Noble *Pierre-Anne de Cayras*, capitaine dans le régiment royal (frère et sœur), à *Louis de Virazel*, professeur de droit à l'Université. La veuve de ce dernier, Dame *Françoise Ducros*, le vendit en 1715 au marchand *Jean-Louis Darole de Soulery*, et après la Révolution il appartenait à la famille Rous.

D'après Dumège, le savant orientaliste *Dulaurier*, de Toulouse, habita cet hôtel.

204. — L'Hôtel de Nupces

(Dit, hôtel de Senaux — rue de la Bourse, n° 15).

Le bel hôtel Louis XV, dont le grand portail monumental, dans la rue de la Bourse, n° 15, s'ouvre sur une imposante cour, aux arcades surmontées de hautes fenêtres flanquées de pilastres, a été construit apparemment vers 1716, lorsque *Jean Georges de Nupces* eut réuni, par achat du 19 mai 1716, les deux anciens immeubles en bordure sur la rue.

La belle rampe de fer forgé du grand escalier du second vestibule et la boiserie du portail d'entrée appartiennent au style Louis XVI, époque où l'hôtel était la propriété des de Senaux.

Au commencement du XVIe s., et dès 1533 si ce n'est avant, l'immeuble appartenait au marchand *Simon de Lancefoc*, le capitoul de 1519-20; il avait alors 625 cannes 2 p., soit 2.016 mètres carrés de superficie, et s'étendait, comme

1. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 22.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1571, 23e m., art. 23. — 1679, 21e m., art. 20.

Digitized by Google

aujourd'hui, en façade sur la rue des Ysalguiers[1] (r. Clémence-Isaure, n° 4).

Peu avant 1565, il devint la propriété de Messire *Antoine de Paulo*, seigneur de Grandval, La Fitte. Fauriès et autres places, fils d'*Etienne*, le conseiller au Parlement de 1524-1535, et de *Jeanne de Chandon des Audats*. *Antoine de Paulo* fut conseiller au Parlement en 1537, président en 1554 et mourut en 1573; il avait été créé chevalier en 1563 et avait épousé en première noce, *Jacquette de Baulac-Saint-Géry*, et en seconde noce, *Marie de Binet de Montiffroy*, veuve du greffier aux présentations, *Guillaume de Bernuy*, le fils du riche marchand Jean de Bernuy. Son portrait se trouve sur le manuscrit des Parlementaires (f° 84 v°).

Après sa mort, l'immeuble passa à la famille de Nupces; il appartenait, en 1666, à *François de Nupces*[2], sieur de Florentin, conseiller au Parlement de 1635 à 1679, fils de *Bertrand*, conseiller de 1597 à 1635, et de *Isabeau de Marion*; en 1679, à son fils *Bertrand de Nupces*, sieur de Florentin, conseiller de 1660-1694; et, en 1694, à la veuve de ce dernier, dame *Marguerite de Caulet*, « comme administresse de ses enfants ». Les portraits de ces trois conseillers se trouvent dans le manuscrit des Parlementaires (f°s 19, 20 et 20 v°).

En 1714, son fils *Jean Georges de Nupces*, devenu héritier et majeur, vendit la maison paternelle, par acte du 17 février (Boyer, notaire) à *Abraham Sécavère*, receveur alternatif de Toulouse, mais il est probable que cette vente ne fut qu'une sorte d'emprunt, sous forme de vente à réméré, dite alors « à faculté de rachat », car deux ans après, par acte du 19 mai 1716 (même notaire), il rachetait son immeuble au dit Sécavère, qui lui vendait en plus, deux autres maisons, l'une en façade sur la rue de l'Écharpe (n° 3, hôtel de l'Écharpe), l'autre en façade sur la rue de la Bourse, à côté

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m.. 1550, art. 18; 1571 et 1679, art. 14.

2. Département des Chambres du Parlement. (Manuscrit de la Bibliothèque.)

Digitized by Google

du n° 13. C'est ce dernier immeuble[1] qui forme aujourd'hui l'aile gauche de la cour du n° 15. Il est probable que c'est alors qu'il fit construire l'hôtel actuel.

Jean-Georges de Nupces, chevalier et seigneur de Florentin, conseiller au Parlement en 1674, en l'office de son père Bertrand, puis président en 1701, mourut en 1728, et fut inhumé aux Récollets. Son fils, *Guillaume de Nupces*, marié à *Dlle Claire de Marmiesse*, conseiller au Parlement en 1722, président à mortier en 1728, lui succéda dans l'hôtel de la rue Bourse en 1733 et mourut vers 1759.

Après sa mort, l'hôtel passa, probablement par alliance, à *Jean-Joseph de Sénaux*, conseiller en 1750, président à mortier en 1761, décédé en 1789, qui avait épousé *Dlle N. de Marmiesse*. Au moment de la Révolution, il appartenait à son fils *Pierre-Magdelaine-Joseph-Raymond de Sénaux*, conseiller aux Requêtes en 1784, condamné par le tribunal révolutionnaire, et dont les biens furent saisis. L'hôtel, estimé pour la vente à 98.471 livres, fut adjugé 200.000 livres, payables en mandats territoriaux, à *Pierre Sarrus*, négociant, qui n'eut à payer que 4.149 livres[2].

205. — Place de la Bourse

La place de la Bourse apparaît dès le début du XIVe s., sous le nom de *Place de la Capelle Ingolèse*, ou *Place Ingolèse*, dénomination qui lui venait de la *Capelle Ingolèse*

1. Cette maison, démolie pour la construction du nouvel hôtel, avait appartenu, en 1533, à *Jehan Aleman*, capitoul en 1527-28 et 1536-37; vers 1550, aux héritiers de *François Benezit*, le capitoul de 1628-29, 1536-37; en 1565, au docteur *Bernard Calvet*; en 1578, à *Blaise Galien*, docteur et avocat à la Cour; vers 1620, à *Jean Galien*, docteur et avocat, capitoul en 1622-23 et 1641-42, dont le portrait se trouve sur le grand tableau de Chalette, au Musée; puis à sa veuve *Jacquette Mauricy*, qui le vendit, en 1646, à *Pierre Dastarac*, messager ordinaire de Toulouse.

2. H. Martin : *Histoire économique de la Révolution*, 1917, p. 204, 354.

Digitized by Google

ou *Hugolèse*, sur laquelle nos archives ne fournissent aucun renseignement, et qui était située à l'angle des rues de la Bourse et Clémence-Isaure. On trouve sur les anciens actes latins « *apud Cappelas Ungolès* » (1300), « *prope Capellam Hugolène* » (1313), « *platea Ingolesii* » (1348), « *platea cappelli Hugolesii* » (1374), et sur les cadastres, *car. de la Capela Hugolès* ou *Hungolès* (c. 1458), *place Ungoli* et *place Ungollet* (c. 1550).

Au XVI^e^ s., cette dénomination disparaît peu à peu; elle est remplacée sur les cadastres par *Place de la Tour-de-Najac*. La haute tour des Najac, famille capitulaire, était alors sur l'emplacement de l'hôtel de la Bourse actuel. Après la construction de l'ancienne Bourse des Marchands (1605), qui remplaça la *Capelle Ingolèse*, la place de la Tour-de-Najac, tout en conservant ce nom pendant encore un siècle, devint la place de la Bourse, que le tableau du 6 floréal baptisa inutilement *Place de la Régénération*.

Avant la Révolution, cette place n'était guère qu'un carrefour encombré par un puits établi, en 1503, au-devant de la Tour de Najac[1]; le retranchement d'une maison sur le côté Ouest en 1815, l'alignement du côté Nord en 1828 et la construction du nouvel Hôtel de la Bourse en 1836, lui ont donné l'espace qu'elle possède aujourd'hui.

Depuis cette transformation, le numérotage des immeubles n'a plus aucune suite et répond seulement à l'ancienne configuration de la place sur laquelle se prolongeaient les rues adjacentes; le n° 9 appartient à la petite rue Sainte-Ursule; la nouvelle façade du côté ouest a conservé le n° 24 de la rue Cujas et le n° 19 sur le côté sud, est la suite de la rue de la Bourse. Là se trouvait jadis la *Capelle Ingolèse*, qui disparut dans la construction de l'ancienne *Bourse des Marchands* en 1606, En 1832, le 20 mai, on ouvrit dans ce local la *Caisse d'Épargne et de Prévoyance*, qui venait d'être créé par ordonnance royale du 12 mai 1830.

Sur le côté est, l'*Hôtel de la Bourse* actuel abrita, jus-

1. A. M. — CC. 1163. Pièces à l'appui des comptes, 1502-3, n° 156.

Digitized by Google

qu'en ces dernières années, la *Chambre* et le *Tribunal de Commerce*; depuis 1913, la *Chambre de Commerce* a transporté son siège dans l'ancien archevêché.

Les quelques maisons, en bordure de la place, étaient possédées par des familles de riches marchands, principalement des drapiers, que le voisinage de la Bourse attirait là. On y trouvait :

Au nº 1, en 1571, *Loys Paucy*[1], marchand grossier; vers 1600, *Ramond Paucy*, docteur et avocat à la Cour; en 1693, *Joseph de Paucy*, écuyer; en 1711, *Bernard Lespine*, marchand, et, en 1774, *Paul Paris*, négociant.

Au nº 9, en 1549, *Jean Rèches*. marchand; en 1571, *Jean de Castets*, bourgeois, marchand, capitoul en 1573-74; en 1587, *Emmanuel Albernis*, docteur régent à la Faculté de médecine; en 1623, son gendre, *Pierre de Poussoy*, bourgeois, marchand, capitoul en 1624-25; vers 1670, noble *Louis de Poussoy*, écuyer; en 1728, *Guillaume Dussaut*, marchand, capitoul en 1731; et, en 1743, son gendre *Guillaume de Lacaze*, conseiller au Parlement en 1740.

L'immeuble enlevé en 1815 sur le côté ouest[2], au-devant du nº 24, et dont il ne reste que la petite maison nº 15 de la rue Clémence-Isaure, appartenait en 1571, au marchand *Loys Paucy* et en 1695, à *Nicolas de Paucy*, conseiller au Parlement de 1673 à 1700, qui le revendit, en 1695, au marchand droguiste *François Dussaut*.

206. — La Bourse des Marchands.

(Place de la Bourse).

La création de la Bourse des Marchands de Toulouse, la seconde instituée en France, remonte à l'année 1549; la première avait été établie à Lyon, à une époque incertaine. Le 9 juillet 1548, un placet fut présenté au roi pour obtenir l'établissement d'une *Bourse commune des Marchands*, semblable à celles qui étaient établies à Lyon, Anvers, Londres et en Italie, « avec pouvoir de nommer ung de leur

1. Nos 1 et 9. A. M. — Cad. Daurade, 16e m., 1549, 1571 — 14e m., 1679.

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

compaignye, muable chascun an, pour juger en première instance, — et d'imposer une somme de deniers entre eulx, pour la construction et édification d'une maison qui sera nommée Bourse commune, ou change[1]. »

Le nom de « Bourse » venait de ce que les marchands d'Anvers achetèrent, pour se réunir, un logis (auberge) où pendait l'enseigne de la Bourse, et qui depuis fut appelé « La Bourse »; dans la suite, les autres villes ont désigné du même nom la Maison des Marchands[2].

En juillet 1549, Henri II, par lettres patentes, autorisait la création d'une Bourse commune des Marchands à Toulouse, où il n'y avait point « de lieu qu'on appelle Change, Estrade ou Bourse, où deux fois le jour les marchands peuvent se réunir ». L'édit portait qu'ils pourraient « eslire et faire chascun an ung prieur et deux consulz d'entre eulx, qui cognoistront et décideront en première instance de tous et chascun les procès », et leur donnait « permis d'imposer pour l'achapt et construction d'un bastiment..... »

C'est cette institution qui prit en 1790 le nom de *Tribunal de Commerce*, et donna naissance à la *Chambre de Commerce*, créée par arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1703.

Comme suite à cet Édit, le roi, par mandement du 3 mai 1557, fit injonction aux Capitouls, de donner « un lieu propre et commode, moins dommageable à la ville », aux prieurs et consuls de la Bourse commune des Marchands de Toulouse, « à la similitude du Change de Lyon », pour y établir le siège de leur juridiction[3] ». Cependant, aucune suite n'ayant été donnée à cette ordonnance, le roi la renouvela deux ans après, le 11 mars 1559[4].

On ignore quel a été le premier siège de la Bourse des Marchands, mais il est probable que ce fut dans les locaux de l'Hôtel de Ville, les Capitouls s'étant arrogé, dès le début, le droit exclusif, après le dépôt de leur charge, d'être élus

1. Archives de la Bourse. — A. 1-1.
2. Catel, *Mémoires du Languedoc*, p. 191.
3. Archives de la Bourse. — A. 2-1.
4. A. M. — A. A. 20. — n° 54.

Digitized by Google

prieurs ou consuls, prérogative qui ne fut définitivement brisée qu'en 1700.

Vers la fin du XVI^e^ s., les Consuls de la Bourse décidèrent d'acheter une maison appelée sur les anciens titres, et dès le XIII^e^ s., la « *Capella Hugolesii* » ou « *Ingolesii*[1] », située sur la place de ce nom, aujourd'hui place de la Bourse n° 19, qui appartenait, en 1550, à Mons. *Yvonet du Breilh*, bourgeois[2]. L'acte fut signé le 22 mai 1602 ; le bail à besogne de sa construction en pierre et en brique, le 6 décembre 1603, et l'édifice était terminé en 1605.

Cet hôtel qui présentait un beau type de nos constructions style Henri IV, a malheureusement été défiguré dans la seconde moitié du siècle dernier, par un lourd balcon qui lui a enlevé tout caractère.

En 1778, l'Hôtel de la Bourse menaçant ruine, le prieur et les consuls décidèrent l'achat de l'*hôtel de Bastard*, situé sur l'emplacement actuel du Tribunal de Commerce, et la vente de l'ancienne « Capelle Ingolèse » aux sieurs *Jean-Baptiste* et *Louis Latapie* frères, négociants associés. L'acte d'achat, au prix de 64.000 livres pour l'hôtel, 6.000 livres pour les meubles, et 1.200 livres pour épingles, fut passé le 24 février 1778[3], et le contrat de vente aux Latapie fut signé le 31 octobre[4]. Cependant, toutes les formalités légales n'ayant pas été observées, les deux actes furent cassés, après

1. A. M. Cad. Pont-Vieux, 1550, 8^e^ m., art. 20.

2. Dumège (*Institution*, T. IV, p. 228), réfute Catel, qui indique la *Capelle Hugolesii*, comme premier hôtel de la Bourse. « Si Catel, dit-il, avait recherché dans les anciens cadastres les origines de l'Hôtel de la Bourse, il aurait vu, qu'au XVI^e^ siècle, l'habitation de la famille Paulo, était sur le sol même occupé autrefois par cet édifice. » — Cette réfutation n'est qu'une erreur de plus, ajoutée à tant d'autres. La maison possédée en 1571 par la famille Paulo appartenait, en 1550 à Simon de Lancefoc, passa, vers 1679, à Bertrand de Nupces, et, à la fin du XVIII^e^ siècle, à la famille Senaux ; c'est le grand hôtel Louis XV qui porte aujourd'hui le numéro 15 de la rue de la Bourse et le numéro 4 de la rue Clémence-Isaure. (Voir : Cad. Pont-Vieux, 8^e^ m., 1550, art. 18; 1571 et 1679, art. 14.)

3. A. Dép. — E. Toulouse, 569.

4. A. M. Cad. Pont-Vieux, 8^e^ m. art. 16.

Digitized by Google

une enquête qui dura près de deux ans, et ce n'est que par un nouvel arrêt de juillet 1781 que la vente de l'ancien immeuble et l'acquisition de l'hôtel de Bastard furent autorisées. Dans le jugement de ce dernier, permission fut donnée aux consuls de la Bourse, d'établir un droit de 20 sous par jugement rendu[1].

On ne possède absolument aucune donnée sur l'architecture de cet hôtel de Bastard, qui a été démoli pour faire place au nouvel Hôtel de la Bourse.

207. — L'Hôtel de la Bourse.

TRIBUNAL DE COMMERCE

(Place de la Bourse).

L'hôtel de la Bourse actuel a été construit en 1836 par les architectes Bonnal et Raynaud, sur l'emplacement de l'ancienne Bourse des Marchands, installée en 1781 dans l'hôtel de Bastard. Les dispositions intérieures, dans leur sévère élégance, ont un bel aspect monumental, mais la façade a été élevée dans le style sans goût qui caractérise l'époque de Louis-Philippe.

En 1834 (Délibération du 19 avril), la Municipalité avait demandé à l'État, pour la nouvelle installation de la Bourse du Commerce, la cession à la ville de l'ancien couvent des Bénédictins de la Daurade, occupé par l'Administration des Tabacs, mais l'autorité supérieure refusa, et c'est alors que la construction sur la place de la Bourse fut décidée.

C'est là que furent réinstallés : Le *Tribunal de Commerce*, qui avait remplacé, par ordonnance du 24 août 1790, l'ancienne Bourse des Marchands; la *Chambre de Commerce*, instituée par arrêt du Conseil d'État du 29 décembre 1703, et la *Bourse*, ou Parquet des Agents de change, établie par

1. Dumas : *Achat de l'hôtel de Bastard* (Mém. Académie des Sciences 1892, p. 267.

Digitized by Google

décret du 6 messidor an IX (25 juin 1801), qui ne s'ouvrit en réalité que le 15 janvier 1852.

Depuis 1913, la Chambre de Commerce a transporté son siège dans l'ancien Archevêché, rue Alsace.

208. — La Tour de Najac.

(Place de la Bourse. — Disparue.)

La Tour de Najac, qui donna son nom à la place de la Bourse et à la rue Cujas pendant plus de trois siècles, et que Lahondès a confondu avec la Tour de Vinhas[1], se trouvait sur le sol de l'Hôtel de la Bourse actuel[2].

Les Najac apparaissent dans notre ville au XIVe s.; *Nicolas de Najac* fut capitoul en 1390, 1418 1425 et 1428, et *Hugues de Najac*, le marchand drapier, en 1412, 1420, 1425 et 1427. L'immeuble appartenait, en 1458, à noble *Jehan de Najac*, bourgeois, et, en 1478 à la fille de Hugues de Najac, *Dame Gausserande*, veuve de *Guillaume de Morebrun*, juge royal de Verdun et capitoul en 1460 et 1474. Au commencement du XVIe s., il passa au marchand *Pierre Charetany*[3], Capitoul en 1529-30, dont le blason, aujourd'hui martelé, se trouvait au-dessus de la porte du Petit Consistoire (Donjon), puis vers 1549, à noble *Hiérosme Mandinelli*, sieur de Paulet.

Pendant les sanglantes journées de mai 1562, la Tour de Najac servit de citadelle aux conjurés huguenots; le 13, les troupes catholiques essayèrent sans succès de les en déloger, et, le 21, le capitoul *Adhémar Mandinelli* eut la tête tranchée sur la place de la Daurade, où il fut porté dans un tombereau.

1. Lahondès : *Express du Midi*, 30 octobre 1901.
2. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, 1er m., art. 22. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 33; 1550, 23e m., art. 25; 1571, 23e m., art. 26; 1679, 21e m., art. 23.
3. A. M. — Registre des tailles Daurade, 1533 à 1543.

Digitized by Google

La veuve de *Hiérosme Mandinelli, D^lle Jacquette de Chasette,* vendit l'immeuble en 1617 à *Claude du Vergier*, évêque de Lavaur, et *Hiérosme du Vergier,* trésorier général de France en la généralité de Toulouse, qui le revendirent deux ans après (1619) à noble *Paul de Mirazel*, bourgeois, capitoul en 1617-18, dont le portrait, par J. Chalette, se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1617. En 1673, son héritier, *Jean de Virazel*, prêtre et docteur, le vendit à noble *Jean Albo*, bourgeois, capitoul en 1658-59 et 1675-76, dont nous avons le portrait, par Antoine Durand, sur la miniature de 1658. Vers 1679, il passa à *Jean Hugonin*, seigneur et baron de Launaguet, écuyer, capitoul en 1683-84, en vertu de son mariage avec la fille de Jean Albo, *D^lle Marie d'Albo.*

Dans la suite, l'immeuble fut acheté en 1722 par *François Abolin*, et, en 1763, par *D^lle Marie Rivals*, épouse d'*Abadie de Paulou*, bourgeois, qui le vendit à la famille *Bastard.* Le 24 février 1778, *François de Bastard,* conseiller au Parlement en 1741, premier président de 1762 à 1769, mort en 1780, le vendit à son tour au Corps des Marchands, pour y installer le nouvel hôtel de la Bourse. En 1836, celui-ci fut démoli et on y éleva la construction actuelle.

209. — Rue Malcousinat.

Trois rues ont porté ce nom « Malcousinat » : La rue Esquirol, qui longeait le côté sud de la place de ce nom, « *rue de Malcousinat viel* »; la rue de la Bourse, « *Grande rue de Malcousinat* », ou « *G^d rue del Malcousinat* », et la rue Malcousinat actuelle, « *canton de Malcousinat* ». On trouve sur les anciens titres latins : « *car. de Malo-coquinato* » ou « *Malo-cozinato* » (1339), « *car. Malicoquinati* » (1371); sur les textes romans ou français : *canton de Malcosinat* (1352), *rue de Malcousinat* (1439); sur les cadastres, au XV^e s., *rue de Malcousinat,* et, au XVI^e, *rue Malcousinat.*

Selon la version du peu recommandable auteur Bremond,

Digitized by Google

nos historiens ou chroniqueurs toulousains de la fin du dernier siècle ont donné à ce nom « Malcousinat », qui nous vient du roman toulousain, la signification tirée de sa traduction littérale « mauvaise cuisine »; version qui ne pouvait que faire fortune dans le grand public, qui aime les définitions imagées, mais que nous croyons devoir rejeter. Au temps où les rues ne portaient pas de plaques indicatrices, les noms qu'on leur donnait émanaient du bon sens populaire, et non des recherches d'un esprit critique.

Que d'erreurs ont été commises avec ces recherches des étymologies; ainsi, la rue des Poutiroux a toujours été la rue des Citrouilles, jusqu'au jour où nous avons démontré que ce nom lui venait de Me Jean Potiron, procureur au Parlement, qui possédait là de grands immeubles, et la rue Sesquières était devenue la rue des rempailleurs de chaises, alors qu'elle devait son nom aux Tolosany Lassesquière.

L'archiviste Baudouin a voulu substituer à « mauvaise cuisine » une autre étymologie tirée de « malo coquinato », oubliant que ce n'était pas le nom d'origine, mais seulement une traduction en latin du nom roman. « Malo-coquinato, dit-il, est une corruption de Vallo coquinato, c'est-à-dire rempart de briques cuites; elle était appelée ainsi parce qu'elle conduisait aux anciennes murailles qui protégeaient primitivement la ville du côté de la Garonne[1]. » Cette version peut être séduisante, mais elle doit être écartée comme la première; aucune des trois rues Malcousinat n'était proche de l'ancienne enceinte de la ville.

La signification réelle de ce nom reste encore à trouver; nous rappellerons cependant que, sur les plus anciens actes, on trouve « rue *de* Malcousinat », devenu par abréviation « rue Malcousinat », ce qui indiquerait comme origine un nom de personne.

Au XVe s., cette rue apparaît sur les cadastres sous le nom de *rue de Polières*, ou *de Pélieras* (c. 1451-1478), dé-

1. Baudouin : *Mémoire de l'Académie des sciences*, 1875, pp. 156, 157.

Digitized by Google

nomination qui devait lui venir d'un habitant du lieu; au commencement du XVI^e^, le grand immeuble de Montmaurs (Tour des Vinhas) qui avait une issue dans la rue Malcousinat, était encore occupé par le marchand *Arnaud Polier*, qui l'acheta vers 1543 et le conserva jusque vers 1570.

Au XVI^e^ s., elle était encore appelée *rue de Polières*, en même temps que *rue de Malcousinat* ou *rue Malcousinat*. Le tableau du 6 floréal lui donna le nom de *rue Dextérité*.

D'après Saint-Charles[1], le cadastre de 1458 porterait « canton de Tocoveyre », mais c'est une erreur de lecture; on y lit « socourieu[2] », nom qui se rapporte à la rue des Marchands, et non « Tocoveyre ».

La rue Malcousinat était jadis une des plus étroites de notre ville; la partie qui débouche dans la rue des Changes donne une idée de ce qu'elle était sur toute son étendue, avant que les alignements en recul du siècle dernier lui aient donné de l'air.

Presque toutes les anciennes constructions du côté sud ont disparu; sur le côté nord, il nous reste : Au n° 1, la tour gothique de Bénézit et l'hôtel gothique, remanié à l'époque de la Renaissance, de Huc Boysson, qui feront l'objet de notices séparées. Il est intéressant de remarquer encore : au n° 9, dans la cour, sur le linteau de la porte du couloir, le blason du capitoul *Arnaud de Brucelles*, « d'azur au vol d'argent, au chef du même chargé de trois étoiles d'or », et une étroite façade Renaissance, où l'on retrouve les mêmes fenêtres que ce capitoul fit sculpter dans son logis de la rue des Changes (n° 19), à côté de l'élégante tourelle qui domine tout le quartier; au n° 13, les petites fenêtres gothique du logis des Bosredon, solidement défendues au rez-de-chaussée par de lourds barreaux de fer; et, à l'angle de la rue de la Bourse, le cul-de-lampe gothique, déjà cité.

1. Saint-Charles : *Journal de Toulouse*, 2 février 1886.

2. Les fiches de Saint-Charles déposées aux archives du Donjon, donnent l'indication précise du document et du f° (A. Dép. — E., 576, f° 14), sur lequel sa prompte imagination lui a fait lire un nom qui cadrait bien avec la légende des auberges et mauvaises gargotes.

Digitized by Google

La rue Malcousinat dépendait de deux capitoulats; le côté sud du capitoulat du Pont-Vieux et le côté nord, de celui de Saint-Pierre Saint-Martin, absorbé en 1438 par celui de la Daurade.

On trouvait comme propriétaires marquants, sur le côté nord[1] :

Au nº 5, en 1478, *Jean de Bosredon* ou *Boscredon*, capitoul en 1472; en 1495, *Antoine Bosredon*, capitoul en 1504-5; en 1539, autre *Antoine Bosredon*, seigneur de Roque-Tailhade, capitoul en 1543-44 et 1551-52, qui, reconnu coupable de concussion, fut condamné par ses propres collègues à 3000 livres d'amende et à la dégradation, à laquelle il se déroba par la fuite. Il avait épousé *Dlle Antoinette Imberti*, fille de *Pons Imbert*, le capitoul de 1521-25. Après sa fuite, la maison fut réunie au grand immeuble d'*Arnaud Polier*, qui avait façade rue des Changes (nº 27).

Le nº 7, « place de maison » brûlée par l'incendie de 1463, appartenait, en 1478, à *Jehan Delcros*, jeune, probablement le capitoul de 1469, et dans la suite devint une dépendance de l'immeuble Boysson (nº 11) jusqu'en 1769. En 1769, la maison fut achetée par *Jean-Baptiste Borrel*, bourgeois, capitoul en 1752, et passa, en 1775, à sa veuve, *Dlle Thérèse Desazars*.

Sur l'emplacement du nº 9 il y avait, au xve siècle, « *una borda entornade de murailles* », qui appartenait, en 1478, à *Jean Bosredon*, le capitoul de 1472, déjà cité, et qui fut achetée, vers 1528, par *Arnaud de Brucelles*, bourgeois, capitoul en 1534-35, qui y fit construire, en 1533 le petit logis Renaissance, dont il nous reste la cour à peu près intacte. Cette maison passa, vers 1570, à *Armadieu de Brucelles*, marchand, puis, en 1599 jusqu'en 1672, aux divers propriétaires de l'hôtel Boysson (nº 11); à cette époque elle fut vendue par *François de Ganté de Vignaux*, avocat, à *Guillaume Arnaud*, marchand, qui avait épousé *Dlle Ganté de Vignaux*. En 1711, *Dlle Jeanne Arnaud*, épouse du sieur *Martres*, bourgeois, la vendit à *Jean-Jacques de Rey*, conseiller au Parlement de 1711 à 1749.

Sur le côté sud[2], le nº 2 appartenait, en 1533, au notaire *Jean Clavelli*; en 1571, au docteur *Sébastien de Noailles*; en 1615, à *Pierre Saple*, docteur et avocat; en 1679, au procureur *Pierre Paris*, capitoul en 1715, et, en 1740, à *Dame de Paris*, veuve de *Louis Larrieu*, capitoul en 1701 et 1724, dont le portrait, par Jean Michel, se trouve sur la miniature de 1701, arrachée aux Annales manuscrites (musée Saint-Raymond).

1. A. M. — Cad. Daurade : 8e m., 1478; 23e m., 1550, 1571; 21e m., 1679.

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux; 2e m. 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

Le vaste immeuble nº 4-6 qui appartenait, en 1550, à *Jean Boysson* (ou *Buisson*) seigneur de Beauteville, probablement le capitoul de 1515-16, 1519-20, 1537-38 ; et, vers 1570, à *Martin de Boysson*, seigneur de Beauteville, capitoul en 1571-72, fut vendu en 1621 (déclaration de 1639) par le fils de ce dernier, *Jean de Boysson*, capitoul en 1606-7, aux PP. Jésuites. En 1767, après la dispersion de la Compagnie de Jésus, il fut acheté par le libraire *François Henault*.

L'immeuble actuellement vacant, nº 8, qui faisait partie au XVIe s. de celui des Boysson, passa, en 1592, à *Jean de Lardat*, capitoul en 1589-90, qui épousa, en 1599, *Dlle Jeanne de Lacroix*, et *Guillaume Duborn*, capitoul en 1593-94, tous deux marchands associés ; en 1643, à *Pierre Bessery*[1], bourgeois, capitoul en 1642-43 ; en 1679, à son fils, *Antoine Bessery*, marchand, et, en 1734, à *Jean Lavaud*, bourgeois, capitoul en 1730 et prieur de la Bourse des marchands en 1731.

210. — La Tour de Guillaume Bénézit.

(Rue Malcousinat, nº 1.)

L'immeuble nº 1 de la rue Malcousinat (nº 10 de la rue de la Bourse), reconstruit en 1872, n'a conservé de l'ancienne demeure des Bénézit[2] que la tour gothique, hexagonale, dont la réédification un peu fantaisiste a respecté la porte et le fenêtrage, mais a sacrifié la vis d'escalier et transformé le moyenâgeux accoudoir de la terrasse en un balcon ajouré, garni de balustres du dernier modernisme.

Les fenêtres à croisillons sont surmontées comme la porte de volumineuses accolades surbaissées avec fleurons aigus, type de la fin du XVe s. ; au-dessus de la porte, un petit écusson martelé porte encore les traces d'une marque de marchand, avec la double croix, symbole de maîtrise, et sur la fenêtre supérieure on distingue un autre écusson fruste.

C'est tout ce qui nous reste de l'ancien logis que le marchand *Guillaume Bénézit*, capitoul en 1524-25[3], fit élever

1. Bessery ; *Pierre* aux Annales manuscrites ; Blaize sur le Cadastre.

2. Les Bénézit ont été indistinctement dénommés : *Bénézit*, *Benézeit*, *Benézeyt*, *Bénézet* et *Benoît*, et sur les anciens titres latins « *Benedicti* ».

3. Malafosse (*Mém. Société archéologique*, t. XV, p. 113) a attribué

Digitized by Google

vers 1511. Nos souvenirs sont aujourd'hui trop vagues pour pouvoir décrire l'élégante cour intérieure qui a été détruite; nous rappellerons seulement les quelques lignes trop brèves, que lui a consacré Dumège, le seul qui en ait parlé : « La cour intérieure, dit-il, offre dans sa décoration architecturale qui appartient au XVe s., un aspect riant et pittoresque qui arrête agréablement le regard. »

Le nouvel hôtel a réuni les maisons nos 1 et 3 de la rue Malcousinat, et les nos 10, 12 et 14 de la rue de la Bourse. A la fin du XVe s, il n'y avait sur l'emplacement du no 1 de la rue Malcousinat (ancien no 10 de la rue de la Bourse), qu'une petite maison et des terrains vagues appartenant à deux propriétaires, *Guillaume de Plasensac*, marchand épicier, qui fut capitoul en 1481, et le pâtissier *Marc Gasto-sel*. Les deux autres petites maisons de la rue de la Bourse appartenaient à la veuve de *Jean Raucoli* et à *Jacmes Belbèze*, marchand.

Vers 1492, le marchand *Guillaume Bénézit*, qui fut capitoul en 1497-98, acheta les maisons de Raucoli et de Belbèze[1], et son fils du même prénom, Guillaume Bénézit, capitoul en 1524-25, acheta, vers 1503, les immeubles de *Guillaume de Plasensac* et *Marc Gasto-sel*, et y fit construire, vers 1511[2], l'hôtel décrit si sommairement par Dumège.

En 1534, l'hôtel passa à son fils *François Bénézit*[3], capitoul en 1528-29 et 1536-37, puis à ses héritiers vers 1544 ou

la construction de cette tour à Guillaume Bénézit, capitoul en 1595. — Or, il n'y a eu que deux Guillaume Bénézit, capitouls, l'un en 1497-98 et l'autre en 1524-25.

1. La maison de la veuve Raucoli (ancien no 12) passa en 1532 à *Ramond Sarroulhe*, « poticaire » (apothicaire), et celle de *Jacmes Belbeze* (ancien no 14) fut donnée en location, de 1533 à 1538, au notaire *Pierre Bolaroti*, et de 1538 à 1543 à *Jean de Ponte*, autre notaire. Dans la suite (1557), elle passa à un autre Guillaume Bénézit, marchand, probablement fils du capitoul de 1524.

2. La haute quotité de la taille imposée à son immeuble en 1512 et les années suivantes indique que c'est alors qu'il fit construire son hôtel.

3. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 17; 1571, 23e m., art. 16; 1679, 21e m., art. 17; avant 1549, Registre des tailles Daurade.

Digitized by Google

1549, et fut vendu en 1609 à *Michel Bayard*, bourgeois, capitoul en 1608-9. Le fils de ce dernier, *Antoine Bayard*, écuyer, capitoul en 1663-64, dont le portrait se trouve sur la miniature de 1664 arrachée aux Annales (musée Saint-Raymond), vendit, l'hôtel en 1636, à *Pierre Bourdez* (ou *Bourdet*), capitoul en 1633-34; dans la suite, il passa successivement au conseiller au Sénéchal *N. Viguerie* (1679)[1]; à *N. Labatut* en 1728; à *Étienne Belloc*, négociant en 1769, et, après la Révolution, à son fils *Étienne Belloc*, avocat.

211. — La Tour de Huc Boysson

(Rue Malcousinat, n° 11.)

La maison n° 11 de la rue Malcousinat ne présente au dehors qu'une vulgaire façade; le portail, sans aucun style, porte cependant sur sa clef d'arc « 1776 », date de sa construction par le marchand *Bertrand Autenac*, qui acquit l'immeuble en 1775, et porta sa façade à l'alignement, en 1776, après requête aux capitouls[2].

En entrant dans la sordide cour, tout change; une haute tour hexagonale se dresse, couronnée par une terrasse et des mâchicoulis aveugles, et flanquée d'une tourelle ronde. C'est la tour du logis de *Huc Boysson*[3], le capitoul de 1468. En 1458, l'immeuble primitif était en ruine; en 1478, le nouvel hôtel était construit et passait à ses héritiers[4]; c'est

1. La maison n° 3, qui a été absorbée par la nouvelle construction, appartenait en 1478 à *Huc Boysson*, capitoul en 1467-68; en 1550, au docteur en droit *Dominique Filholi*, capitoul en 1532-33; en 1602, à *Valentin de Percin*, conseiller au Parlement de 1588 à 1606, qui avait épousé *Dlle Jacquette de Belly*; et fut réuni à l'hôtel vers 1679.

2. A. M. — CC 1563, pièces à l'appui des comptes f° 159. — Indemnité payée : 19 liv. 10 s.

3. Le nom de cette famille a subi toutes les transformations possibles : Boysso, Boysson, Buisson, de Boisson, Du Buisson.

4. Le Registre de pagellation de 1458 porte : « Moss. Huc Boysso, dict qué ha hun hostal à la carriere dels Cambis, et es fort derruit »,

Digitized by Google

donc entre 1463, date du grand incendie de la ville et 1468, année de son élection au capitoulat, qu'il dut faire édifier sa solide demeure, qui avait alors sa principale entrée dans la rue des Changes (n° 21).

Dans ce logis, comme dans bien d'autres de notre vieux Toulouse, la Renaissance voisine avec le gothique; il y a là en effet deux constructions bien distinctes : Dans le fond, adossée à la tour des Vinhas, la construction gothique de Boysson, qui a subi quelques remaniements, et au devant, sur les côtés, les corps de logis Renaissance ajoutés par le nouveau propriétaire de 1535 le capitoul *Jean Cheverry*.

La tour, de 24 mètres de hauteur (26 mètres avec la tourelle), est percée de sept petits jours sans ornementations, éclairant la large vis d'escalier de 108 dalles; au dernier palier s'ouvre la porte de la tourelle, dont la petite vis de pierre de vingt-huit marches conduit à la salle supérieure, voûtée à cinq arêtes, et donne accès à la terrasse. Jadis cette tourelle était terminée par un petit cône de brique, surmonté d'un fleuron de pierre, comme l'élégant pignon de la tour Ducros-Lancefoc, sa proche voisine de la rue des Changes.

A droite de la tour, dont les sculptures de la porte ont disparu, une large fenêtre à croisillon Renaissance a été ouverte au premier étage, à la place de celle plus étroite, de style gothique, qui y était auparavant.

Le type en est un peu spécial; les colonnettes et le meneau ont été remplacés par trois cariatides d'une exécution un peu naïve, rappelant la fenêtre des Trois-Nourrices de Narbonne, et les pilastres sont couverts d'arabesques dans le genre de celles qui surmontent la Porte-Miegeville de Saint-Sernin; en somme, ce sont là plutôt des ornementations de boiseries de meubles, que des sculptures monumentales.

Si cette œuvre peut être discutée au point de vue de l'art, il n'en est pas de même de la fenêtre qui s'ouvre sur la

et celui de 1478 : « Les héritiers de Moss. Huc Boysson an aquis meteys un hostal large et grand, am son ort (jardin) daré, et sailh à la carrière de Pélieres (r. Malcousinat) tout bastit.

Digitized by Google

seconde cour (jadis le jardin), également au premier étage. C'est bien sans contredit une des plus jolies décorations que le XV^e^ siècle nous ait laissées ; le cadre gothique traditionnel est là, surchargé de délicats rinceaux embroussaillés de chardons finement sculptés, où l'artiste a révélé tout son talent dans un art incomparable ; malheureusement, elle est en partie cachée par une toiture, et il serait à souhaiter qu'elle fût complètement dégagée.

Les autres fenêtres du rez-de-chaussée et du second sont plus simples et ne présentent que les classiques filetages et moulures gothiques.

Au fond de la grande salle du rez-de-chaussée, à côté de la tour, une cheminée monumentale, que le rehaussement du sol fait paraître un peu basse, présente au milieu de son manteau aux volumineuses moulures un écusson soutenu par deux lions héraldiques, qui devait porter primitivement les armes de Boysson, et que le nouveau propriétaire de 1570, le capitoul *Pierre Vignaux*, fit gratter pour y substituer les siennes : « *Écartelé : aux 1^er^ et 4^e^, au chevron accompagné en pointe d'un cep de vigne ; au chef chargé d'une étoile accostée de deux croissants ; aux 2^e^ et 3^e^, au lion grimpant, à la bordure chargée de six flammes.* » L'origine gothique de la cheminée ne peut être mise en doute ; elle est nettement indiquée par la pénétration des légers filetages dans les fortes moulures, sur les côtés du manteau.

Le nouveau bâtiment que *Jean Cheverry* fit édifier en 1535 fut juxtaposé contre l'ancienne demeure et sépara la cour actuelle du jardin, où fut établi un promenoir à arceaux, soutenu par de fortes colonnes de pierre. Là les portes et fenêtres ont partout été ornées dans le goût de la Renaissance, mais la salle basse, avec sa magnifique voûte, où seize nervures s'épanouissent de la clef centrale et présentent la double croisée d'ogive, avec liernes et tiercerons, a conservé le souvenir de l'art gothique.

Dans la première cour, à gauche, la fenêtre du premier étage du logis Cheverry possède encore, dans le bas, ses

Digitized by Google

anciennes boiseries de la Renaissance, vestiges aujourd'hui très rares dans notre ville; mais, d'autre part, nous avons malheureusement à regretter la disparition, depuis peu d'années, du puits avec sa belle armature en fer forgé.

L'immeuble avait autrefois façade dans la rue des Changes et jardin sur la rue Malcousinat. En 1458, il appartenait à *Huc Boysson*, le capitoul de 1468, et, comme l'indique le registre de pagellation, la maison était en ruine[1]; le grand incendie du 7 mai 1463 dut la détruire comme toutes les autres maisons du quartier qui n'étaient pas construites en bons matériaux de brique. En 1477, nous dit le registre de 1578, la nouvelle demeure était édifiée et appartenait à ses héritiers[2]. De 1483 à 1518 elle fut la propriété de *Huc Boysson*, seigneur de Mirabel[3], capitoul en 1482-83, 1498-99, 1510-11 et 1517-18; passa en 1519 aux héritiers de ce dernier, et vers 1525, jusqu'en 1534, à un autre *Boysson*, que le registre des tailles désigne seulement « Mons. de Mirabel[4] ».

En 1535, l'hôtel fut acquis par *Jean de Cheverry*, capitoul en 1635-36, omis par Lafaille dans les listes capitulaires annuelles, et qui figure sur la miniature des Annales manuscrites de 1536. *Jean de Cheverry* avait épousé en 1526 *D^lle Jeanne de Lancefoc*[5] et maria, en 1548, sa fille *Péyronne* avec le capitoul *Pierre d'Assézat*[6]; c'est à lui qu'on doit attribuer, selon toutes probabilités, la construction des deux corps de logis, au-devant de l'habitation des Boysson, et la fenêtre Renaissance ouverte à côté de la tour.

L'immeuble passa, en 1556, à ses héritiers, puis, en 1564, la maison en façade sur la rue des Changes (n° 21) fut vendue au marchand *Jean Esclassan*, et l'hôtel de la rue

1. A. M. — Cad. Saint-Pierre-Saint-Martin, 1458, art. 2.
2. A. M. — Cad. Daurade, 1478, 8e m., art. 13.
3. Lafaille ne fait de ces deux Huc Boysson qu'un seul individu, nommé cinq fois capitoul.
4. A. M. — Registre des tailles Daurade, de 1483 à 1570.
5. Contrat du 6 janvier 1526, Mandinelly, notaire.
6. Contrat du 5 juin 1548, Balaroti, notaire.

Digitized by Google

Malcousinat resta à son fils du même prénom *Jean de Cheverry*, trésorier général de France, désigné ordinairement « le général Cheverry », qui le vendit, en 1570, au capitoul *Pierre do Vignaux*[1], et acheta aux héritiers de Nolet le bel hôtel de Pins (rue des Chapeliers).

Pierre de Vignaux, capitoul en 1570-71, 1576-77, 1585-86 et 1591- 92, marié à *Dlle Cérène Delpech*, mourut en 1607, laissant l'usufruit de l'immeuble à sa veuve. C'est lui qui substitua ses armoiries à celles de Huc Boysson, sur la cheminée de la salle basse.

Après la mort de Cérène Delpech, l'hôtel passa à *Antoine Ganté de Vignaux*, capitoul en 1620-1621; vers 1662, à *François de Ganté de Vignaux*, mort entre 1665 et 1678; en 1665, à son gendre *Pierre de Mouilhet*, conseiller au Parlement de 1653 à 1685, marié à *Dlle Françoise de Ganté*; en 1685, au fils de ce dernier, *Antoine de Mouilhet*, conseiller de 1685 à 1715, et en 1724 à *François-Pierre de Mouilhet*, conseiller de 1721 à 1740, marié à Dame *Catherine d'Arribat*. En 1754, le gendre de ce dernier, *Jean-François de Montégut*, conseiller de 1751 à 1794, marié en 1755 à *Dlle Marie-Anne de Mouilhet*, le vendit à *Jean-François-Ambroise Rermon*, seigneur d'Armentière, puis il passa, en 1775, à *Bertrand Autenac*, et, en 1793, au citoyen *Lagarde*, ci-devant conseiller au Sénéchal.

L'immeuble vient d'être légué aux Hospices, par Mme Salle, en 1918.

212. — Rue Clémence-Isaure.

L'ancienne *rue des Ysalguier* est devenue la rue Clémence-Isaure, en 1806, en vertu de l'ordonnance municipale du 15 avril, et sur l'initiative du *Journal de la Haute-Garonne* qui publia à cet effet, le 6 février 1806, un long article pour fortifier la légende de la prétendue fondatrice des Jeux-Floraux.

1. A. M. — Cad. Daurade, 1549, 23e m., art. 11; 1571, 23e m., art. 15; 1679, 21e m., art. 13.

Digitized by Google

Dès le XIVe s, cette rue sans nom fut désignée *rue des Ysalguier*, parce que les vastes immeubles des Ysalguier en occupaient presque tout le côté sud, ainsi que le côté nord de la rue de l'Écharpe, qui fut appelée pour le même motif rue des Ysalguier ou de Giponnières. Le nom se conserva jusqu'à la Révolution; cependant elle était aussi appelée parfois, aux XVe et XVIe ss., *rue d'en Blancard*, désignation qui s'appliquait plus particulièrement à la rue de la Bourse actuelle; et au XVIIIe s., *rue des Engranières*, ou *rue du Puits des Engranières*, appellation pourtant peu usitée. Le chroniqueur Pierre Barthès, parlant de l'illumination de l'Hôtel de la Bourse le 4 septembre 1744, dit : « Les avenues du coin de la maison Professe (rue de la Bourse) et celui *des Engrainières* furent fort éclairées » par l'illumination.

Tous les anciens plans de Toulouse du XVIIIe s. portent *rue des Ysalguier*, sauf celui de Jouvin de Rochefort, qui donne : « Rue de la Bourse. » Le tableau du 6 floréal change son nom en *rue Le Peuple*.

Cette rue, autrefois étroite et tortueuse, a eu son débouché vers la place de la Bourse, dégagé en 1817 pour l'agrandissement de la place, et a été élargie sur les deux côtés vers le carrefour de Peyrolières dans la seconde moitié du siècle dernier.

Les immeubles des Ysalguier comprenaient jadis le n° 2 et l'ancien Hôtel d'Espagne en façade sur la rue Peyrolières n° 18; cependant c'est dans la cour du n° 7, qui a façade sur la rue Cujas n° 16, que l'on montrait autrefois la *Tour de Clémence-Isaure* où, selon la légende accréditée par la romance de Florian, Dame Clémence serait morte de douleur et d'amour pour le beau Lautrec. Cette tour fut démolie vers 1817 et les matériaux transportés près de Fourquevaux, dans le domaine de Palis, appartenant alors à M. Gabriel Froment, où elle fut réédifiée.

Toutes les maisons du côté sud[1] de cette rue ont leurs

1. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 8e m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

façades sur la rue de l'Écharpe ou la rue de la Bourse, et celles du côté nord[2] sur la rue Cujas, sauf les nos 1, 3 et 5. Dans ces dernières on trouvait comme propriétaires :

Au no 1, maison reconstruite à l'alignement à l'angle du carrefour de Peyrolières, en 1533, *Pierre Coustous*, capitoul en 1535-36, non cité par les annalistes dans les listes capitulaires annuelles, et qui est peint sur la miniature des Annales manuscrites de 1535; en 1550, *Arnaud Coustous*, seigneur de Maureville, capitoul en 1556-57, dont le blason se trouvait jadis sur la porte de l'Esquile; et en 1640, *Pierre Fontrouge*, marchand, capitoul en 1636-37.

Au no 3, en 1550, *Blaize Drulhe*, bourgeois, capitoul en 1560-65; en 1672, *Nicolas Vinhancourt*, messager ordinaire de Toulouse à Paris; en 1737, noble *Jean-Bernard Dubarry*, avocat au Parlement; et en 1780, *Jean-Vital Gélabert*, notaire royal.

Au no 5, en 1550, *Jacques Dessus*, seigneur de Dieupentale, marchand, capitoul en 1542-43, 1549-50 et 1550-51, dont le portrait se trouve sur la miniature des Annales manuscrites de 1542; en 1571, *Jacques de Borrassol*, docteur, seigneur et baron d'Auriac, capitoul en 1576-77; vers 1600, *Antoine d'Hubac*, visiteur général de la maîtrise des ports et passages; et en 1614, son fils *Sabathery d'Hubac*, docteur et avocat à la Cour. Vers 1679, M. *N. Daucheville*, conseiller au Sénéchal.

213. — Rue Cujas.

L'ancienne *rue de la Tour de Najac* reçut le nom de rue Cujas en 1806, par ordonnance du 15 avril et sur l'initiative du *Journal de la Haute-Garonne*, en commémoration de l'illustre jurisconsulte qui y était né. Déjà, par autre ordonnance du 7 avril, la municipalité avait décidé le rétablissement de tous les anciens noms supprimés et changés par le tableau du 6 floréal an II. Trois noms seulement de la nomenclature révolutionnaire subsistèrent, les rues de la Fonderie, de l'Écharpe et du Musée, parce que, seuls, ils avaient une raison d'être. Quelques rues reçurent de nouvelles désignations, la rue Cujas fut du nombre.

Au xve s., c'était la *carrière dels drapiers* (c. 1458); il

2. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1679.

Digitized by Google

y avait là de nombreux marchands drapiers et, vers son extrémité, au carrefour devenu plus tard la place de la Bourse, se trouvait le clos de la draperie, *la ombrador de la drapparia* (c. 1458). Cette rue fut toujours désignée en même temps par plusieurs noms, qui étaient ceux de ses aboutissants, mais le nom qui persista le plus jusqu'à la Révolution fut celui de *rue de la Tour-de-Najac*, parce qu'elle aboutissait à la place où était la Tour de Najac. A côté de ce nom on trouve : *Rue de la Daurade dite du Bourguet-nau; rue des Giponniers; rue Naubourguet; rue du Bourguet-nau; g^de^ rue de la Daurade* et *rue du Port de la Daurade*. Le tableau du 6 floréal lui donna celui de *rue Rousseau*.

Les plans de Toulouse de Jouvin de Rochefort portent, par erreur du graveur, *rue des Bourbonnais*, pour *rue du Naubourguet*. Presque toutes les façades de cette rue, sauf celles en corondage n^os^ 5, 9, 11, 15 — 8 et 10, ont été reconstruites au siècle dernier ou au XVIII^e^ s. C'est au n° 12 que se trouvait la maison de Cujas, et non au n° 10, où a été placée la plaque commémorative.

On remarque, au n° 7, deux devantures de boutiques datées 1612 avec le monogramme du Christ, et une cour de la seconde moitié du XVI^e^ s.; au n° 18, un mascaron de clef d'arc représentant une tête diabolique; au n° 20, dans la cour, trois consoles d'une galerie copiées sur celles de la galerie de l'Hôtel d'Assézat; et aux n^os^ 11 et 13, des balcons en fer forgé et tôles repoussées. Au n° 20, une imposte datée 1817.

Parmi les propriétaires notables, on trouvait[1], sur le côté nord[2] : Au n° 3, en 1549, *Pierre Cadars*, bourgeois; en 1628, le conseiller *Jean Boyer*; en 1630, son frère du même prénom *Jean Boyer*, bourgeois, capitoul en 1610-11, marié à *D^lle^ Françoise de Lacombe*; en 1642, *Jean de Pessoles*, docteur et avocat, marié à *D^lle^ Izabeau de Chaba-*

1. Pour le n° 1, voir rue Peyrolières n° 40. — Pour les n^os^ 7 et 12, voir les notices suivantes.

2. N° 1 à 17. — A. M. — Cad. Daurade, 16^e^ m., 1550 et 1571; 14^e^ m., 1679.

Digitized by Google

nel, et en 1679, *Jean de Corbière*, bourgeois, capitoul en 1678-79, marié à *Dlle Françoise Dagut*, qui possédait aussi le nº 13.

Au nº 5, en 1659, *Simon Promilhac*, apothicaire.

Au nº 11, en 1549, *Pierre Viguerie*, bourgeois, capitoul en 1537-38 et 1551-52; en 1571, son fils du même prénom *Pierre Viguerie*, capitoul en 1575-76; vers 1640, *Louis Poussoy*, bourgeois, capitoul en 1640-41; et en 1724, noble *Antoine Poussoy*.

Au nº 15, en 1571, *Pierre Viguerie*, le capitoul de 1575, déjà nommé; vers 1610, *Pierre Viguerie de Saintes*, conseiller au Parlement de 1599 à 1622, marié à *Dlle Jeanne Doujat*; vers 1660, *Jacques Bergos*, notaire, et, en 1676, *Pierre Bergos*, avocat au Parlement.

Au nº 17, en 1549, le docteur *Antoine Mandinelly*; vers 1560, *Adhémard Mandinelly*, docteur, capitoul en 1561, qui fut destitué, ainsi que ses collègues, le 13 mai 1562, à la suite de la prise d'armes des huguenots et eut la tête tranchée le 21 mai, n'ayant pu prendre la fuite comme eux; il fut cependant réhabilité plus tard. En 1593, *Jean Cautuer*, marchand, et, vers 1630, *Guillaume Rigail d'Ouvrier*, conseiller aux Requêtes du Parlement de 1631 à 1638.

Sur le côté sud[1] : Au nº 2, en 1601, *Ambroise Gaubert*, marchand, qui fit don en 1617 d'une statuette de la Vierge à l'église de la Daurade[2]; en 1678, son petit-fils *Vidal Gaubert*, avocat.

Au nº 4, en 1521, *Mr Bertrand Roqueta*, « rector », et, comme locataire « *Guillem de Cugeux*, bayssaïre en lad. maison[3] », le père de *Jacques Cujas*; en 1571, *Daniel Cazenave*, marchand; en 1585, son gendre, *Jean Chaubard*, docteur et avocat à la Cour, puis son fils, *Bertrand Chaubard*, avocat; en 1679, *Jean de Costa*, avocat, capitoul en 1654-55; et en 1772, *Dlle Françoise Bonaventure de Blanconne*.

Au nº 6, en 1668, *Antoine Martin*, bourgeois, capitoul en 1659-60, et, en 1672, *Louis Adan*, messager ordinaire de Toulouse.

Au nº 10, maison faussement attribuée à Cujas : En 1550 et 1571, *Michel Féré*, receveur de Rivière de Verdun; en 1608, *Me Guillaume Sererio*, receveur et payeur des gages du siège présidial de Toulouse.

Au nº 14, en 1526, *Jacques Dessus*, marchand, bourgeois et seigneur de Dieupentale, capitoul en 1542-43, 1549-50 et 1550-51; vers 1571, son gendre *Jean de Gamoy*, bourgeois, capitoul en 1562-63, marié à *Dlle Géraulde Dessus*; en 1625, *Helie Esquirol*, marchand; vers 1650, *François Chastenet*, capitoul en 1648-49; en 1657, sa veuve *Dlle Marie Delzert*; en 1760, *Guillaume Chavardès*, procureur au Parlement,

---

1. Nos 2 à 22. — A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m., 1550, 1571, 1699.

2. Cette statuette en bois, de 0m45 de hauteur, polychromée et dorée, qui se trouve dans les collections de M. Fourcade, porte l'inscription « A. Gaubert, marchand de Toulouse, 1617 ».

3. A. M. — CC 130, Tailles, Pont-Vieux 1521-22, fo 20.

Digitized by Google

capitoul en 1765; en 1776, *Jean-Antoine Vidaillan*, apothicaire. Au XIXe s., la pharmacie Saint-Blancat.

Au no 16 (anciens nos 16 et 18 réunis), en 1593, *Pierre Thomas*, bourgeois, capitoul en 1588-89; vers 1679, *Bernard Thomas*, conseiller clerc au Parlement de 1659 à 1692; vers 1744, *Jean-Pierre Boultes*, bourgeois, capitoul en 1727; et en 1785, *Joseph Fraysse*, avocat à la Bourse.

Au no 18 (ancien no 20), en 1586, *Pierre de Prat*, marchand, capitoul en 1590-91 et 1613-14, et vers 1679 son fils, du même prénom *Pierre de Prat*, écuyer, capitoul en 1656-57, marié à *Dlle Gabrielle-Bernarde de Besset.*

Au no 20 (ancien no 22), en 1503 les héritiers de *Jean Boysson*, seigneur de Beauteville, capitoul en 1515-16, 1519-20, 1537-38; en 1550, *Guillaume Du Cros*, marchand; vers 1571, le docteur *Pierre Sudre;* en 1792, *Jean-Charles Labadie*, avocat à la Bourse.

Au no 22 (ancien no 24), en 1550, *Jean Bories*, marchand, capitoul en 1554-55; vers 1600, *François Bories*, docteur et avocat, capitoul en 1594-95 et 1613-14; en 1605, *Etienne Dutilh*, seigneur de Pujol, marchand, capitoul en 1614-15; en 1615, noble *Guillaume Du Vergers de Lalayne*, écuyer; en 1626, *Jean Caulet*, marchand, puis son gendre, *André de Marrast*, écuyer, capitoul en 1674, marié à *Dlle Anne de Caulet.*

214. — La Maison du Marchand Antoine Martin

(Rue Cujas, no 7.)

La façade de la maison du marchand *Antoine Martin*, n'offre rien de remarquable; elle a été remaniée au siècle dernier et n'a gardé de l'ancienne construction du XVIIe s. que sa rangée de mirandes à l'étage supérieur. Cependant, les boiseries de deux des devantures des anciennes boutiques ont été en partie conservées [1] et portent sur leur imposte le monogramme du Christ et la date de la construction, 1612, année de la prise en charge par Antoine Martin.

L'immeuble, qui a une sortie dans la petite rue Sainte-

1. Je dois ici remercier le propriétaire de cette maison, Mme Picquié, qui, lors de la restauration des magasins en 1914, a bien voulu, sur mes instances, conserver ces boiseries, type daté des devantures de boutiques du début du XVIIe s., qui allaient disparaître.

Digitized by Google

Ursule (n° 2), avait autrefois une autre issue rue du Bourguet-nau (rue Peyrolières, n° 44). Les constructions de la cour intérieure appartiennent à la seconde moitié du XVI^e^ s., ou aux premières années du XVII^e^. On y retrouve, un peu délabrées, des fenêtres à croisillons, ou à meneaux de bois guillochés, et des galeries en boiseries qui rappellent la cour de la maison n° 16 de la rue des Changes. Les deux immeubles ont été en effet construits à la même époque et par les mêmes propriétaires, soit, entre 1566 et 1578, par *Jean Astorg*, le capitoul de 1566 67, ou, entre 1578 et 1602, par *Guillaume de Saint-Germain*, le capitoul de 1589-90 et 1598-99[1].

Dans la première moitié du XVI^e^ s.[2], l'immeuble appartenait à *Arnaud de Prat*, bourgeois, capitoul en 1531-1532; vers 1566, il fut vendu à *Jean Astorg*, bourgeois, capitoul en 1566-67, marié à *D^lle^ Jeanne de Lagarrigue ;* entre 1578 et 1602 il passa, par alliance, à *Guillaume de Saint Germain*, capitoul en 1589-90 et 1598-99, qui avait épousé la fille de Jean Astorg, *D^lle^ Françoise d'Astorg*, et en 1612, son fils du même prénom, *Guillaume de Saint-Germain*, secrétaire du roi en la chancellerie de Toulouse, le vendit, par acte du 15 février (Jean Castanet, notaire), à sire *Antoine Martin* vieux, marchand, qui fit graver la date 1612 sur l'imposte de ses boutiques.

En 1664, l'immeuble passa à *Jean Martin*, marchand, capitoul en 1671-72, marié à *D^lle^ Marie de Bernadou ;* puis à *Pierre Martin*, trésorier de France en la généralité de Montauban, qui vendit en 1726 la maison en façade sur la rue à *D^lle^ Claire de Laban*, veuve de *Bernard Du Tour*, et légua l'immeuble intérieur (1747) à noble *Jean-Pascal de Martin*, écuyer, coseigneur d'Escalquens, lequel le vendit en 1780 à noble *Guillaume-François Ricardi de Galan.*

1. Voir : J. Chalande. — La maison du capitoul Saint-Germain, rue des Changes, 16. (*Bull. Soc. arch.*, 12 mars 1912, p. 319.)

2. A. M. — Cad. Daurade, 1550, 16^e^ m., art. 51; 1571, 16^e^ m., art. 3 ; 1679, 14^e^ m., art. 4.

Digitized by Google

215. — La Maison de Cujas.

(Rue Cujas, n° 12).

La maison de Cujas, dont la façade a été reconstruite au siècle dernier, n'a de remarquable que l'absence de tout vestige rappelant le souvenir de l'illustre jurisconsulte; la plaque de marbre commémorative portant l'inscription : Ici est né en 1520 Jacques Cujas n'est même pas sur sa façade; elle a été apposée par les soins de la municipalité sur la façade de l'immeuble voisin, n° 10, indiquant ainsi *la maison où Cujas n'est pas né*[1].

Jacques Cujas, né en 1522, selon la généralité des auteurs, ou en 1520 selon Moréri et les Toulousains, professa le droit à Toulouse (1547-1554), à Cahors et Bourges (1555-1557), à Valence (1557-1559), à Bourges (1559-1565), à Turin (1565-1567), à Valence (1567-1575), à Bourges (1575-1590), fut nommé conseiller au Parlement de Grenoble en 1573, et mourut à Bourges le 4 octobre 1590[2]. Il avait épousé en première noce, le 24 mai 1558, *Madelaine de Roure*, fille d'un médecin juif, et en seconde noce, le 22 novembre 1586, *Gavriel Hervé*, dont il eut en 1587, *Suzanne Cujas*, aussi célèbre par son impudicité que son père était illustre par son érudition. Tout le monde connaît le légendaire dicton, devenu historique et répété par Dumège et autres, que « les escoliers quittaient souvent les leçons du père, pour se rendre auprès de la fille, et qu'ils appelaient cela *commenter les œuvres de Cujas* »; mais il ne reste de cette légende, pas même l'apparence de la vérité, si l'on fait le rapprochement des dates : Suzanne n'avait pas trois ans quand son père donnait ses dernières leçons.

1. Voir justification : J. Chalande, *Bull. Soc.. Arch.*, 26 décembre 1911, pp. 262-265.

2. Fleury-Vindry : *Les Parlementaires français du XVI^e s.*, Paris, 1909, T. I, p. 93.

Digitized by Google

La mémoire de notre grand jurisconsulte toulousain, n'a pas eu de chance dans sa ville natale; on l'a fait indûment le rival évincé de Forcadel ; on a falsifié la date de sa naissance et le nom de son père, méconnu le lieu qui lui donna le jour, créé une légende absurde sur sa fille, supprimé son buste de la Salle des Illustres, et s'il a sur la place du Salin une statue qui tourne à tous les vents des municipalités, son érection ne fut que le résultat fortuit d'un revirement politique[1].

Le père de *Jacques Cujas*, que nos historiens dénomment « Cujaulx, Cujaux, Cujaous et Cujaces », s'appelait en réalité de son vivant *Cugeux* ; Cujaulx n'est qu'une première altération *post-mortem*, due au scribe du cadastre de 1571. Tous les documents antérieurs à sa mort portent *Cugeux*.

Guillaume Cugeux, « baysaïre », c'est-à-dire tondeur de drap, n'habitait pas encore la rue Cujas en 1520, ce n'est que dans le courant de l'année 1521, qu'il vint comme locataire, habiter la maison de « *Bertrand Roqueta*, rector [2] », au n° 4. Si donc son fils, Jacques Cujas, selon la version des Toulousains naquit en 1520, il est certain qu'il n'est pas né dans cette rue.

En 1525, il vint se fixer, toujours comme locataire, au n° 12, dans la maison de Peyrot ou Perrot, le sabotier; mais il dut réaliser quelques bénéfices dans son métier de tondeur de draps, car, en 1541, il devint propriétaire de l'immeuble [3] et acheta encore, peu après 1550, la maison située en arrière de la sienne, appartenant à son voisin (du n° 14), le capitoul Jacques Dessus. Son immeuble eut alors 61 cannes 6 pans (201 mc) [4], tandis qu'il n'avait auparavant que 25 cannes 7 pans (46 mc 50) de superficie. Après sa mort, entre 1567 et 1569, il passa à ses héritiers et resta indivis

1. Voir *supra* : Notice n° 98. — La statue de Cujas.
2. A. M. — CC. 130. Tailles du Pont-Vieux, 1591-22, f° 20.
3. A. M. — Tailles Pont-Vieux, de 1519 à 1570.
4. A. M. — Cad. Pont-Vieux, 9e m. 1550, art. 8 et 9; 1571, art. 7 1679, art. 8.

Digitized by Google

jusqu'en 1614. Son fils, *Jacques Cujas*, qui avait quitté sa ville natale dès 1555 et n'y était pas revenu, laissait après sa mort (1590), sa veuve usufruitière de ses biens, jusqu'au jour du mariage de sa fille Suzanne, héritière.

En 1614, celle-ci, mariée à un gentilhomme florentin, *Fabio-Bernardy*, vendit la maison paternelle, par acte du 13 octobre (Cassagnardy, notaire), à Sire *Antoine Martin*, marchand, père du capitoul de 1660; mais la vente dut être faite sans doute avec faculté de rachat, c'est-à-dire à titre de prêt, car elle en reprenait bientôt possession par arrêt de la Cour du 4 février 1616, et la revendait peu après à Messire *Jérôme Du Verger*, chevalier, trésorier général de France.

Dans la suite, l'immeuble passa successivement : En 1626, à Dame *Françoise Du Lac*, veuve de *Thomas Anels*, marchand du Port-Garaud : en 1629, à *Antoine Fourmiger*, marchand qui y fit pour 1505 livres 7 sous 9 d. de réparations ; vers 1640, à *Louis du Verger*, trésorier général de France et noble *Claude Du Verger*, frères, fils de *Jérôme Du Verger* ; en 1656, à *Nicolas Tapier*, avocat à la Cour ; vers 1679, à *Jeanne de Bessumbes*, sa veuve ; en 1692, à *Jean-Pierre de Guibbert*, sieur de la Cournandrie, avocat au Parlement et capitoul en 1692-93, fils du premier lit de *Jeanne de Bessumbes* ; en 1723, au sieur *Labou*, boulanger ; en 1768, à son fils *Gabriel Labou*, prêtre, et vers 1808, à *Jean-Antoine Vidaillan*, apothicaire, qui possédait déjà depuis 1776 la maison à côté, n° 14, où il avait son officine qui devint plus tard la pharmacie Saint-Blancat, que nous avons vu dans cette maison jusqu'au commencement du nouveau siècle.

Digitized by Google

SOMMAIRE DE LA PREMIÈRE PARTIE

de l'Histoire des Rues de Toulouse[1].

INTRODUCTION.
Les Noms des Rues.
Le Berceau de la Ville naissante.
Les Capitoulats.

I. Capitoulat de la Dalbade.

1. La Porte Saint-Michel.
2. La Barbacane du Château-Narbonnais.
3. La Muraille de la Ville.
4. Le Bastion du Moulin du Château.
5. L'Enceinte Romaine.
6. La Tour du Thanus.
7. *Rue du Château.*
8. Le Château des Comminges.
9. La Porte de Comminges.
10. Le Port Saint-Antoine.
11. Le Moulin du Château-Narbonnais.
12. *Rue des Renforts.*
13. *Place Intérieure Saint-Michel.*
14. *Rue de l'Inquisition.*
15. La Maison de l'Inquisition.
16. L'Hôtel Chalvet.
17. *Rue des Moulins.*
18. *Rue de l'Homme-Armé.*
19. *Rue du Castel.*
20. *Rue de la Hache.*
21. *Rue de la Fonderie.*
22. Le Monastère de Sainte-Claire du Salin.
23. La Fonderie de Canons.
24. *Rue des Poutiroux.*
25. *Rue Pierre-Brunière.*
26. L'Hôtel Rivière.
27. *Rue Saint-Remésy.*
28. L'Hôtel Réquy.
29. L'Hôtel Hébrard.
30. *Rue de la Dalbade.*
31. Le Temple.
32. La Visitation.
33. L'Hôtel de pierre.
34. L'Hôtel du Capitoul d'Aldéguier.
35. L'Hôtel Lamamye.
36. Les Prêtres de la Douzaine.
37. Les Oratoriens.
38. L'Hôtel Bruni.
39. L'Hôtel Molinier.
40. La Chapelle Mac-Carthy.
41. L'Hôtel Saint-Jean.
42. Le Collège de Saint-Jean ou Collège-du-Temple.
43. L'Église de la Dalbade.
44. Le Cimetière de la Dalbade.
45. La Chapelle du Crucifix.
46. *Rue Saint-Jean.*
47. La Maison de Charité de la Dalbade.
48. *Rue des Prêtres.*
49. *Rue du Pont-de-Tounis.*
50. *Petite rue de la Dalbade.*
51. *Rue des Polinaires.*
52. *Rue Joutx-Aigues.*
53. La Rue des Juifs.
54. *Rue des Paradoux.*
55. *Rue du Coq-d'Inde.*
56. *Rue de la Madelaine.*

1. Les notices ont paru dans les volumes de l'Académie des Sciences, dans l'ordre suivant : nos 1 à 18, vol. 1913; — nos 19 à 39, vol. 1914; — nos 40 à 71, vol. 1915; — nos 72 à 121, vol. 1916; — nos 122 à 146, vol. 1917; — nos 147 à 192, vol. 1918; — nos 193 à 215, vol. 1919.

Digitized by Google

57. L'Hôtel Tornié ou Barrassy.
58. *Rue des Couteliers.*
59. Le Couvent de la Madelaine.
60. *Tounis.*
61. Le Moulin à poudre.
62. Le Port de la Gabio.
63. Les Ponts sur la Garonne.
64. Le Pont-Vieux.
65. Le Pont de Régine Pédauque.
66. Le Pont de Comminges.
67. Le Pont de Tounis.
68. Le Pont de Pigasse.
69. Le Pont suspendu de Tounis.
70. Le Pont de Clary.
71. Le Pont du Quai de Tounis.

II. Capitoulat de Saint-Barthélemy.

72. La Porte Narbonnaise.
73. L'Enceinte Romaine.
74. La Tour de l'Aigle.
75. La Tour des Hauts-Murats.
76. L'Enceinte du Moyen âge.
77. Le Château-Narbonnais.
78. La Tour de l'Horloge.
79. La Chapelle des Comtes.
80. Le Palais du Parlement.
81. Le Parlement.
82. La Conciergerie.
83. La Chancellerie.
84. La Viguerie.
85. La Table de Marbre.
86. Le Palais de Justice.
87. Les Abords du Palais.
88. La Rue Neuve-du-Palais.
89. Les Anciennes Prisons criminelles.
90. Le Moulon du Crucifix.
91. La Rue du Bancail.
92. La Place du Crucifix.
93. La Place du Palais.
94. L'Hôtel de la Monnaie.
95. *Place du Salin.*
96. *Impasse de la Trésorerie.*
97. La Trésorerie.
98. La Statue de Cujas.
99. La Place Saint-Barthélemy.
100. Église ou chapelle Saint-Barthélemy.
101. *Rue Pharaon.*
102. La Chapelle Saint-Antoine.
103. Le Couvent de Notre-Dame.
104. Le Collège de Saint-Girons.
105. Les Petites Sœurs des Pauvres.
106. L'Hôtel du Capitoul Jérôme Taverne.
107. La Tour du Capitoul Servientes.
108. L'Hôtel Marvejol.
109. La Tour d'Olivier Pastoureau.
110. *Rue des Filatiers.*
111. La Maison du maître orfèvre Hélie Jérauld.
112. La Maison de Calas.
113. *Rue de Languedoc.*
114. *Rue du Vieux-Raisin.*
115. La Tour de Pierre Ruppe.
116. L'Hôtel du Capitoul Raymond d'Aymeric.
117. La Maison de la Belle-Paule. — Hôtel de Paucy.
118. La Tour de Blaize Aurioly.
119. La Tour de Guillaume Carreri.
120. L'Hôtel Labat de Mourlens.
121. L'Hôtel Berenguier-Maynier et Jean Burnet.
122. *Rue des Chapeliers.*
123. La Caisse d'Épargne.
124. L'Hôtel de Pins.
125. La Poste aux lettres.
126. La Recette générale.
127. *Place Rouaix.*
128. La Fontaine de la place Rouaix.
129. *Rue et Place de la Trinité.*
130. La Prétendue Maison de N. Bachelier.
131. La Maison du Capitoul Viallar.
132. La Tour de Pons Imbert.
133. Église et couvent de la Trinité.
134. La Fontaine Vitry.
135. *Rue Maletache.*
136. L'Incendie de la Ville du 7 mai 1463.
137. *Rue des Quatre-Billards.*
138. *Place des Carmes.*
139. L'Assassinat du général Ramel.
140. Les Grands Carmes.
141. *Rue des Régans.*
142. L'Hôtel Boissy.
143. Le Couvent du S.-N.-de-Jésus.
144. *Rue et Impasse du Canard.*
145. *Rue d'Aussargues.*
146. L'Hôtel Dahus et Tour du Tournoer.

Digitized by Google

147. *Rue de la Pleau.*
148. La Maison du Musée Dupuy.
149. La Maison du Procureur J. Lapleau.
150. Le Quartier Nazareth.
151. *Rue Nazareth.*
152. L'Hôtel Davizard.
153. L'Hôtel Potier-Laterrasse.
154. L'Hôtel Baderon-Maussac.
155. L'Hôtel de Paulo.
156. *Rue Philippe-Féral.*
157. La Chapelle de Nazareth.
158. *Rue des Fleurs.*
159. L'Observatoire Garipuy.
160. L'Hôtel Fajole.
161. *Ruelle des Azes.*
162. *Rue Darquier.*
163. L'Hôtel Darquier.
164. *Rue des Coffres.*
165. *Rue Furgole.*
166. L'Église du Jésus.
167. La Sénéchaussée.
168. *Place des Hauts-Murats.*
169. *Rue Laviguerie.*
170. *Rue Sesquière.*
171. *Place Montgaillard.*
172. Le Manège.
173. La Porte Montgaillard.
174. *Rue Montgaillard.*
175. *Rue Caminade.*
176. *Rue Espinasse.*
177. L'Hôtel Mansencal.
178. L'Hôtel du Président Jean Gach.
179. La Maison du ligueur Et. Tournier.
180. *Rue Ozenne.*

III. Capitoulat du Pont-Vieux.

181. L'Amphithéâtre romain du Pont-Vieux.
182. *Rue de la Descente-de-la-Halle.*
183. La Halle au Poisson du Pont-Vieux.
184. Le Pont-Neuf.
185. Le Pont de bois construit sur les piliers du Pont-Neuf.
186. *Place du Pont.*
187. *Rue Lanternières.*
188. Les Lanternistes.
189. *Rue du Tabac.*
190. *Rue Peyrolières.*
191. L'Hôtel d'Olmières.
192. La Tour des Ysalguier.
193. L'Hôtel Lagorrée.
194. La Tour de Vincent de Belbèze.
195. *Rue de Metz.*
196. *Place d'Assézat.*
197. L'Hôtel d'Assézat.
198. *Rue de l'Écharpe.*
199. *Rue des Marchands.*
200. Hôtel et Tour des Bertier.
201. *Rue de la Bourse.*
202. La Maison Professe.
203. La Maison de Pierre del Fau.
204. L'Hôtel de Nupces.
205. *Place de la Bourse.*
206. La Bourse des Marchands.
207. L'Hôtel de la Bourse.
208. La Tour de Najac.
209. *Rue Malcousinat.*
210. La Tour de Guillaume Benézit.
211. La Tour de Huc Boysson.
212. *Rue Clémence-Isaure.*
213. *Rue Cujas.*
214 La Maison d'Antoine Martin.
215. La Maison de Cujas.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA FERTILITÉ DU SOL ET LA THÉORIE DE LIEBIG

PAR C. FABRE.

Quelles sont les causes de la fertilité du sol ? Pour Liebig et ses élèves les matières minérales, — en particulier l'azote, la potasse, l'acide phosphorique et la chaux — sont les substances indispensables à l'évolution des végétaux ; en mélangeant au sol des matières qui contiennent des corps simples (dont les combinaisons sous certains états constituent les *engrais chimiques*) on maintient la fertilité de la terre en lui restituant ce qui a été exporté par les récoltes.

Dès qu'elle fut énoncée, la théorie de Liebig souleva de nombreuses objections : l'une des plus célèbres est celle de l'un des créateurs de l'agronomie française, Boussingault. Son objection fut énoncée sous la forme paradoxale suivante : Puisque la matière minérale est seule utile, point n'est besoin de transporter à grands frais le fumier dans nos champs : il suffit de le brûler et de répandre, au lieu de fumier, les cendres provenant de sa combustion.

C'était, on le voit, pousser à l'extrême la théorie de Liebig, qui n'avait jamais affirmé l'inutilité de la matière organique contenue dans le sol : pour lui, l'importance de la matière minérale était prépondérante ; de là, l'utilisation des engrais chimiques souvent définis : la matière utile à la plante qui manque au sol. Nous verrons un peu plus loin comment il convient de modifier cette définition.

Depuis Liebig, l'emploi des engrais chimiques a été considéré comme indispensable à l'obtention de rendements élevés, bien que presque toujours il n'y ait pas proportionnalité entre le poids des récoltes et la quantité d'engrais em-

Digitized by Google

ployé. Trop souvent on est tenté de considérer l'engrais comme *matière première* susceptible d'être *manufacturée* en récolte; il n'en est rien, car il y a de nombreux facteurs qui interviennent dans cet emploi, en particulier le travail de la terre à l'aide d'instruments dont le rôle est de la *diviser* et de l'*aérer*.

Les agriculteurs prétendent, d'après une expérience plus que séculaire, que deux bonnes façons culturales équivalent fréquemment à l'emploi d'un engrais. Comment expliquer ce résultat de l'expérience?

On a soutenu que l'émiettement du sol résultant du travail de celui-ci facilitait la dissolution des matières minérales contenues dans les roches : mais l'eau n'agit pas sur les roches à la manière d'un dissolvant.

Nous croyons que le rôle du travail est tout autre : pour nous, il favorise la multiplication des organismes inférieurs qui vivent aux dépens des matières minérales constituant les roches dont les fines particules ont formé la terre arable.

Le travail du sol consiste à préparer une infinité de *chambres humides* dans lesquelles se multiplient, aux dépens de la terre, de l'eau et de l'acide carbonique, les organismes inférieurs, extrêmement nombreux, qui vivent dans ce sol.

Ici se pose la question suivante : Les roches sont-elles susceptibles d'être attaquées par les organismes végétaux?

Pour répondre à cette question il suffit de polir, à la manière des pétrographes, la surface d'une roche très dure, le granit, par exemple, de manière à obtenir une surface bien nette, susceptible d'acquérir le poli spéculaire après passage à l'encaustique. On ensemence cette surface (préalablement bien nettoyée et stérilisée) à l'aide d'eau distillée mélangée de terre végétale. Ce mélange est agité, on laisse déposer pendant quelques secondes et on pratique l'ensemencement à l'aide du liquide surnageant. La plaque ainsi préparée est placée en chambre humide suffisamment aérée. Après une dizaine de jours on constate que la surface de la roche est partiellement et très inégalement corrodée par

Digitized by Google

places. Il se produit une véritable attaque des matières minérales par les organismes inférieurs primitivement contenus dans la terre; très fréquemment les parties attaquées correspondent uniquement aux plages occupées par certains cristaux, alors que d'autres plages demeurent inaltérées.

Les plaques de culture ainsi préparées peuvent être utilisées à la façon des plaques de culture de bactériologie : c'est ainsi qu'on peut prélever les unités présentant les mêmes caractères morphologiques, les ensemencer sur de nouvelles plaques, sur d'autres roches, et obtenir des cultures pures, étudier leur pouvoir d'attaque sur les diverses variétés de roches, sur certains constituants de ces roches, etc.

Ces procédés de culture sont susceptibles de permettre la détermination des espèces ou variétés d'organismes les plus actives au point de vue de la destruction des matières minérales (phosphates, sels de potasse, de chaux, etc.), à une température déterminée et dans des conditions d'humidité bien précisées.

Modes d'observation. — L'examen des plaques de culture ainsi préparées peut être fait en utilisant le microscope muni des accessoires que l'on emploie pour l'observation des objets opaques, accessoires peu connus en France, mais d'un usage très courant en Angleterre, tels que les *miroirs de Lieberkun,* le *silver side reflector*, le *Sorby's reflector*, etc. Tous ces accessoires sont utilisables tant que l'objectif employé est de faible ouverture numérique : dès que cette ouverture dépasse 0,30, on se heurte à la difficulté provedant de la *courte distance frontale* de l'objectif. Il faut alors avoir recours à d'autres modes d'éclairage.

L'emploi du *reflex illuminator de Smith*, soit du type primitif, soit du type muni d'un prisme, permet d'obtenir un éclairage suffisant, identique à celui employé pour l'examen des préparations métallographiques avec le microscope ordinaire; mais ces microscopes sont à platine fixe,

Digitized by Google

non susceptible de se rapprocher ou de s'éloigner de l'objectif et, par suite, nécessitent le réglage fréquent de la *ligne de foi de l'éclairage.*

Il y a plusieurs années que j'ai indiqué (*Bulletin de la Société chimique de France*, 1913, page 148) comment tout microscope ordinaire muni d'une sous-platine peut être transformé en microscope métallographique : l'accessoire qui permet cette transformation est d'un prix des plus réduits. En vue d'obtenir un appareil de maniement encore plus simple et destiné à être mis entre les mains d'ouvriers travaillant à des fabrications de l'armement, en 1918, j'ai fait établir par M. Nachet, grâce à l'intervention du Ministère des inventions, le microscope métallographique simplifié que j'ai l'honneur de présenter à l'Académie. Il comporte une pièce principale qui s'adapte à tous les microscopes, qu'ils soient du modèle le plus réduit ou de la construction la plus compliquée. Cet accessoire consiste essentiellement en *un réflex illuminator à prisme de Wollaston* en face duquel se trouvent des diaphragmes à iris et une lentille condensatrice; à une distance variable de cette lentille et dans le tube qui lui sert de monture se place une ampoule électrique du modèle servant pour les lampes électriques de poche. Ces ampoules que l'on trouve partout, donnent une intensité lumineuse équivalente à 3 à 4 bougies. Étant donnée la faible distance à laquelle l'ampoule se trouve de l'objectif du microscope qui agit comme second condensateur (le premier étant formé par le système lentille-prisme réflecteur), l'intensité de l'éclairage est suffisante pour l'examen de préparations dont le pouvoir réflecteur est relativement faible. Pour l'examen microscopique la mise au point de la préparation se fait soit à l'aide de la crémaillère du tube, soit au moyen de la vis micrométrique.

Pendant ce déplacement du tube qui porte l'objectif, la source lumineuse et les condensateurs, invariablement liés les uns aux autres, la ligne de foi de l'éclairage reste fixe par rapport à l'objectif. Il n'y a donc pas à modifier l'éclairage lorsqu'il a été réglé pour un objectif donné,

Digitized by Google

même si cet objectif possède la très grande ouverture numérique 1,30, d'ailleurs rarement employée.

Dans ces derniers temps, j'ai modifié ce dispositif et lui ai donné plus de stabilité en plaçant le système éclairant non plus au *nez du microscope et perpendiculairement* à l'axe, mais en le disposant *parallèlement* à l'axe de l'instrument, sur le tube du microscope et le terminant par un prisme rectangle au voisinage de la lame réfléchissante du porte-oculaire de Rejtö[1], employé en métallographie, dont on supprime la lentille condensatrice.

Ce dispositif permet donc l'examen des plaques de culture obtenues non plus sur gélatine, mais sur les roches mêmes dont la décomposition a donné naissance au sol. L'étude ultérieure de ces plaques, soit par les procédés de la pétrographie en conservant la face attaquée par les micro-organismes, soit par les procédés de l'analyse microchimique, permettra de reconnaître ceux des éléments de la roche qui sont préférés par un organisme déterminé. On pourra de même appliquer à ces plaques pour l'isolement des espèces, leur numération et leur ensemencement, les procédés usuels de la bactériologie.

Par le même procédé on peut en quelque sorte analyser biologiquement les divers échantillons de terre arable. Il suffit pour cela d'utiliser les petits cadres métalliques employés dans les laboratoires pour couler la paraffine destinée à inclure les objets dont on veut obtenir des coupes minces. A l'aide de ces cadres on établit de petits parallélipipèdes de terre délayée avec très peu d'eau, de 1 à 5 centimètres de côté : on maintient aussi plane que possible la face destinée à l'observation. Le parallélipipède ainsi obtenu est abandonné soit en chambre humide, soit en étuve de germination, à une température déterminée, soit dans l'obscurité, soit sous l'action de radiations diverses, etc.

L'emploi du microscope que je soumets à l'Académie avec

1. *Zeitschrift für Wissenschaftliche Mikroskopie und mikroskopische Technik*, II, 1897, et *Baumaterialienkände : Die Metallographie als Untersuchungsmethode*, Stuttgart, 1898.

Digitized by Google

le mode opératoire que je viens de décrire, est susceptible de très nombreuses applications.

II

On peut envisager l'engrais non comme la matière utile à la plante qui manque au sol, mais bien comme la matière favorisant la multiplication des organismes inférieurs ayant pour rôle de préparer et mettre sous forme assimilable la matière minérale utile à l'évolution de la plante. Dans cette manière de voir, ce ne serait pas l'engrais qui agirait directement sur les plantes cultivées : ces dernières n'absorberaient les matières minérales contenues soit dans l'engrais, soit dans le sol, qu'après leur transformation par les organismes inférieurs : c'est de la dépouille de ces derniers que vivraient les végétaux supérieurs.

Cette hypothèse est d'accord avec un très grand nombre de faits depuis longtemps observés, tels que :

1° Limite, souvent très réduite, à partir de laquelle les engrais n'agissent plus ;

2° Dissolution très étendue des matières minérales circulant dans le sol et à un titre voisin de celui considéré par Raulin et ses élèves, comme l'optimum de concentration des solutions nutritives pour les moisissures ;

3° Arrêt de la végétation lorsqu'il se forme à la surface du sol une croûte imperméable faisant obstacle à l'aération, et produisant en quelque sorte l'asphyxie des micro-organismes ;

4° Apport inefficace d'engrais (potassiques par exemple) dans certains sols dont l'analyse chimique démontre cependant la pauvreté en cette matière minérale ;

5° Empoisonnement du sol pour certaines cultures après une suite parfois très faible de la même récolte ;

6° Pauvreté du fumier de ferme, du terreau, en éléments dits *fertilisants* et cependant action absolument remarquable de cet engrais ; etc., etc.

Digitized by Google

On est donc fondé à admettre que, si le végétal est susceptible d'emprunter au sol les diverses matières minérales, c'est surtout grâce aux transformations de ces matières effectuées par les organismes inférieurs que les plantes reçoivent leurs aliments. La stérilisation du sol et de la graine que l'on veut étudier, puis dans cette terre ainsi stérilisée, l'ensemencement de certains organismes reconnus destructeurs d'éléments de roche bien déterminés, permettraient de vérifier l'exactitude de cette hypothèse.

On ne saurait objecter les insuccès rencontrés dans les applications que l'on a faites jusqu'ici à la culture des microbes fixateurs de l'azote : les bactéries nitrifiantes sont en effet des organismes de rang moins élevé, de conformation plus simple dans l'échelle des végétaux que celle des moisissures par exemple.

Il est vraisemblable que, d'une part, l'emploi de la motoculture et, d'autre part, l'ensemencement du sol par des moisissures spéciales, viendront très heureusement compléter l'emploi des engrais. Déjà le travail superficiel du sol a permis d'obtenir des résultats très intéressants au point de vue du rendement : nous l'attribuons à la formation de ces *chambres humides* permettant l'attaque de la matière minérale, non par les agents physiques ou chimiques (eau, acide carbonique), mais par action biologique.

Nous pouvons donc conclure, contrairement à la théorie de Liebig, que la fertilité du sol est en relation intime avec sa richesse en cette matière que l'on désigne sous le nom d'*humus*. La production de cet humus est facilitée par le travail mécanique permettant la multiplication des microorganismes. Le seul apport de matières minérales dites fertilisantes est insuffisant pour maintenir la fertilité et assurer des récoltes rémunératrices, récoltes que l'on a pu souvent obtenir par le seul travail mécanique du sol.

Digitized by Google

Digitized by Google

LES TRAVAUX INTÉRIEURS

DE

L'ACADÉMIE ROYALE DES BEAUX-ARTS

PAR M. SAINT-RAYMOND.

Un dernier aspect reste à considérer parmi ceux que présente le fonctionnement de l'Académie; mais, à la différence des précédents, il ne s'adresse pas au public du dehors; il affecte un caractère plutôt domestique et d'un ordre tout à fait intime. Son domaine se renferme, en effet, dans les bornes de la vie intérieure académique et s'exerce sur les mesures à prendre pour l'éducation des élèves, sur la discipline des écoles et sur les meilleurs moyens d'entretenir l'activité intellectuelle des académiciens eux-mêmes et de favoriser les progrès de leurs méthodes d'enseignement. Assurément, dans tout ce que nous avons à dire à ces divers égards, il n'y a pas de quoi présenter un tableau capable d'ajouter des titres nouveaux bien importants à l'éclat et au retentissement des services déjà rendus par l'Académie; cependant, on peut y trouver de quoi donner des preuves du zèle et de l'exactitude qu'elle apportait à remplir sa mission; on se rend compte de la manière dont elle comprenait la nature et l'étendue de ses devoirs à cet égard; mais, ce qui est plus intéressant et plus instructif, on peut y prendre une connaissance détaillée des méthodes employées pour l'avancement des élèves qui se destinaient aux diverses carrières qui relèvent des beaux-arts, et des progrès qui se produisaient dans les doctrines théoriques et les idées critiques de ceux

Digitized by Google

qui étaient chargés de les surveiller et de les guider dans leurs études.

Le système d'éducation fut institué et organisé par les lettres patentes royales du 25 décembre 1750, dans lesquelles le règlement qui y était inséré. Ce règlement, qui établissait dans l'Académie quatre classes d'associés distingués en associés fondateurs, associés honoraires, associés ordinaires et associés artistes, distribuait au-dessous d'eux, mais en union intime avec eux, quatre autres classes d'élèves, suivant leur degré de capacité, et composant les écoles qu'ils avaient à diriger (a. 3-8).

La surveillance, l'administration, la représentation extérieure et toutes les relations avec le public étaient réservées aux associés des trois premières classes (a. 12-20); les détails de l'enseignement technique demeuraient le domaine spécial des associés artistes, parmi lesquels étaient toujours pris les professeurs (a. 17-21).

Les quatre classes d'élèves avaient d'abord pour objet essentiel et toujours obligatoire, quelle que fût la branche spéciale d'art à laquelle ils se destinaient, l'étude du dessin. Les séances qui lui étaient consacrées étaient tenues tous les jours pendant une durée de deux heures au moins. La première classe se composait de ceux qui n'en étaient encore qu'aux éléments; la seconde, de ceux qui dessinaient d'après l'estampe des figures entières; la troisième, de ceux qui dessinaient d'après le relief et la ronde-bosse; la quatrième, de ceux qui dessinaient d'après le modèle vivant, et il était expressément déclaré que même ceux qui se destinaient à l'architecture (et plus tard à la profession d'ingénieur) ne pourraient être dispensés de suivre ces classes dans tout le cours de leurs études. Nul ne pouvait être admis, même dans la classe la plus inférieure, sans le certificat du professeur déclarant que le candidat était en mesure de la suivre utilement. Nul ne pouvait non plus monter d'une classe à la classe supérieure sans l'examen et la décision des professeurs assemblés (a. 25). Les corrections des ouvrages des élèves se feront tous les jours, dès le lendemain et pendant la séance suivante,

Digitized by Google

à la fin de laquelle les dessins de la veille seront rendus aux élèves par le professeur, qui accompagnera cette remise de toutes les observations jugées par lui utiles à leurs progrès (a. 24).

Tous les professeurs sont appelés, à tour de rôle, à diriger cette école fondamentale de dessin, chacun pendant un mois de l'année (a. 22).

A côté de ce cours général, base nécessaire et cheville ouvrière de tout l'enseignement, se trouvaient les cours spéciaux de chaque branche artistique de peinture, sculpture et architecture, et ceux des sciences auxiliaires, anatomie, perspective, géométrie, dont les titulaires étaient tenus de faire, au cours de chaque année, au moins quarante leçons. Ils se partagent les jours de la semaine, suivant les règles fixées par l'article 23 des lettres patentes et celles fixées par les articles 20, 21 et 22 du règlement particulier que l'Académie de Toulouse y avait annexé.

Tous ces professeurs étaient également chargés d'établir et de faire respecter la discipline dans les classes. Mais cette discipline ne pouvait disposer d'un système varié de sanctions, étant donnée la nature particulière de cette population, aussi bien que le contact peu continu qu'on avait avec elle. Il est évident qu'une classe de beaux-arts ne peut pas être conduite comme une classe de collège. On employait à cet égard des moyens qui avaient cependant une chance assez sérieuse d'efficacité dans le milieu spécial auquel ils s'adressaient. Les élèves peu assidus étaient pointés sur le registre d'appel à chacune de leurs absences, et leur résultat était porté à l'Assemblée de l'Académie (a. 22 des lettres patentes et 28 du règlement). Cinq ou six de ces absences suffisaient pour exclure l'élève pointé du concours des prix. Les turbulents et les paresseux étaient relégués dans un banc spécial, et la même peine était prononcée contre eux au bout de huit jours passés à cette place. Enfin, en cas de récidive de ce cas, on prononçait contre eux l'exclusion temporaire et même, au besoin, l'exclusion définitive de l'école. Si l'on considère que ces mesures s'adres-

Digitized by Google

saient à des jeunes gens qui n'étaient point là par hasard ni contrainte, mais par goût et par vocation, on peut en inférer qu'elles avaient quelque force pour les retenir dans le devoir.

Au reste, cette population d'élèves était rattachée au pouvoir dirigeant par des liens de dépendance qui pouvaient aussi contribuer à prévenir des écarts de conduite. On n'entrait pas aux classes de l'Académie avec la même facilité que dans nos écoles modernes. Pour y être admis il fallait avoir été instruit des premiers principes, y montrer du goût et du désir d'acquérir du talent, être présenté par un académicien, qui devenait, par ce fait même, le protecteur de l'élève, son patron et même quelque peu son répondant (a. 25 du règlement). Quand il s'était rendu coupable de quelque infraction contre l'assiduité, le travail ou la conduite, il en était rendu compte à l'académicien qui l'avait présenté (a. 26 du règlement) à la séance suivante du Conseil; et dans la plupart des cas, les remontrances de ce tuteur avaient une autorité morale suffisante pour ramener promptement dans la bonne voie ceux qui s'en étaient éloignés.

Et, certainement, ce n'est pas trop présumer de ces rapports de bienfaisante clientèle entre des classes alors si séparées par les mœurs sociales, que de leur attribuer une telle influence, alors que nous les voyons, comme dans l'exemple de ceux de M. de Puymaurin et du jeune Gamelin, inspirés, d'un côté, par des actes de si généreuse protection et de l'autre par des expressions de si vive gratitude. On peut se dire autorisé à en conclure que la discipline était plus facile à maintenir dans un corps où la culture des beaux-arts rapprochait assez des gens, issus de milieux si divers, pour leur donner quelque chose de l'esprit de famille.

Les professeurs étaient assujettis à leurs devoirs par une discipline qui n'était pas moins rigoureuse. Ils étaient étroitement surveillés par l'Académie, tenus de les remplir dans l'Académie et non ailleurs, et ne pouvaient s'absenter

Digitized by Google

de la ville sans une permission expresse et limitée à six mois, délibérée dans une assemblée ordinaire, et en donnant un remplaçant pris parmi les associés artistes. Toute infraction de leur part entraînait leur déchéance et la déclaration de vacance de leur place (a. 21 et 22 du règlement).

Cet ensemble de mesures mérite, à bien des égards, de fixer l'attention. Il montre, d'abord, avec quel soin on a cherché à tirer parti de tous les éléments que pouvait fournir en vue du but à atteindre une société de province. Il témoigne de la réalisation d'un cours d'études continu et progressif, calculé pour que chaque pas fût pour l'élève sûr et définitif. Il établit entre les dirigeants et les dirigés une nature de rapports qui se fonde sur l'amour d'une vocation commune pour assurer l'observation de la règle, adoucir le commandement et faciliter l'obéissance. Enfin, sa valeur morale est égale à sa valeur éducative, et il présente une combinaison de souplesse et de fermeté qui convient parfaitement au monde spécial pour lequel il a été fait.

Il faut maintenant examiner le rôle des académiciens eux-mêmes. Des quatre classes qui les composaient, les deux premières n'avaient point de devoirs obligatoires ni bien déterminés. La première, celle des fondateurs, comprenait les seuls capitouls, qui se bornaient à la présidence qui leur était réservée. La seconde, celle des associés honoraires, était composée des autorités du premier rang et des personnes les plus considérées de la province, qui étaient plutôt des protecteurs que des membres vraiment actifs. Le travail effectif de l'Académie incombait donc tout entier aux associés ordinaires et aux associés artistes résidants et c'étaient eux qui représentaient non seulement la direction pratique et l'administration mais aussi la production intellectuelle de l'Académie. Cette production comprenait l'étude théorique des arts; les recherches sur leur histoire, sur leurs doctrines, sur leur technique, sur leur critique et généralement sur tout ce qui, en matière de beaux-arts, donne sujet à une exposition ou à une discussion. Ce genre de travail, qui était destiné à entretenir et à répandre la connaissance raisonnée des principes esthétiques

Digitized by Google

et à maintenir la direction du goût, faisait l'objet d'une disposition expresse dans les lettres patentes de l'institution (a. 14); elle devait être mise à exécution à chacune des séances ordinaires où une étude de cette nature devait être lue aussitôt après l'expédition des affaires à l'ordre du jour, et il est aisé de voir que le ministère y tient essentiellement comme à une des raisons d'être de l'institution académique. C'est d'ailleurs le corollaire logique de la mission d'enseignement qui est confiée à l'Académie et la justification de l'espèce de magistrature qui lui est déférée par la confiance du pouvoir sur la formation des artistes contemporains.

Quoique ces statuts eussent été rédigés uniquement pour l'usage de l'Académie de Toulouse, il ne faut pas croire qu'ils fussent sensiblement différents de ceux qui régissaient les autres Académies des beaux-arts établies dans les autres provinces. Les uns et les autres émanaient également de la même source, c'est-à-dire de l'Académie royale de Paris qui, étant investie de la direction générale des arts en France et ayant présidé à la naissance de toutes les autres, les avait naturellement formées à son image, autant du moins que l'avaient permis les ressources de la province. Mais ce fut dans l'Académie de Paris que le but recherché par le pouvoir royal fut le plus complètement approché, sinon atteint, et c'est chez elle que nous pouvons le mieux étudier les intentions de ses fondateurs. C'est pourquoi nous ne pouvons nous dispenser de jeter au moins un rapide coup d'œil sur sa marche. Elle fut singulièrement favorisée dans ses efforts par l'intervention d'un ministre dont l'empreinte se retrouve dans toutes les institutions du temps. C'est nommer Colbert, dont l'activité dévorante et infatigable, justement comparée à celle de Napoléon, visait sans cesse à tirer le meilleur parti de son objet. Ce grand travailleur, qui ne se contentait pas de donner l'exemple mais qui obligeait tous ceux auxquels il s'adressait à marcher du même pas que lui, n'hésita pas, dès que cela lui fut permis, à soumettre au même régime le monde des lettres et des arts. Il n'eut pas plutôt ajouté aux attributions de son ministère celles qui lui conféraient

Digitized by Google

la haute main sur les académies qu'il songea à en faire des instruments de progrès et des œuvres de travail et d'enseignement. Il n'y était pas poussé par un goût désintéressé auquel son éducation première ne l'avait pas préparé, mais il y voyait une force dont la gloire et la prospérité du pays pouvaient tirer un grand profit; il voulait donc l'utiliser et cherchait par conséquent à employer les moyens d'en tirer le maximum de rendement. C'est dans ce but qu'il prit une quantité de mesures dictées par la puissance méthodique de son esprit administratif, empreintes de l'énergie et de la rudesse de son caractère, impérieusement exigées et détaillées jusqu'à la minutie. C'est par ces moyens qu'il parvint à réduire à ses volontés des groupes peu disciplinables par leur nature. C'est ainsi qu'il amena l'Académie française à tenir des séances régulières et d'une durée uniforme, à y faire un travail sérieux et suivi; qu'il forma et dota l'Académie des sciences pour lui faire produire des découvertes utiles; qu'il prépara l'Académie des inscriptions à devenir un foyer de solide érudition, enfin qu'il obtint de l'Académie des beaux-arts qu'elle formulât les traditions et les doctrines de l'art français. Mais pour assurer ces résultats il multiplia les encouragements, les libéralités de tout genre et, en même temps, les instances, les moyens de surveillance et de contrôle, les informations et les reproches. Nous en trouvons de curieux témoignages dans les souvenirs des contemporains mêlés à ces sortes d'affaires.

S'il multipliait les avantages et les libéralités aux corps savants et littéraires, il exigeait impitoyablement l'exactitude aux séances et la régularité de leurs comptes rendus.

Il ne craignait pas de prendre à cet égard les recommandations les plus pressantes ni de descendre aux détails les plus minutieux pour en assurer l'exécution. Charles Perrault, son commis de confiance et son lieutenant fidèle, nous a révélé dans ses mémoires les traits les plus curieux de son obstination impérieuse. On y voit qu'il fit entrer ce collaborateur dévoué à l'Académie française tout exprès, comme il n'hésite pas à le lui dire, afin d'être plus en mesure de

Digitized by Google

savoir ce qui s'y passerait et plus à portée de la redresser et de la stimuler au travail quand elle se relâcherait de quelqu'une de ses occupations; comment il imagina les jetons, le logement au Louvre et la création de sa bibliothèque pour l'animer davantage au travail; comment enfin, pour lui ôter tout prétexte de négligence ou d'inexactitude, il lui envoya une pendule avec commission spéciale à l'horloger Thuret d'en prendre soin, et un registre relié en maroquin où elle devait inscrire régulièrement ses procès-verbaux, avec accompagnement de plumes, papier, cire et flambeaux, afin qu'elle s'accoutumât à un travail régulier et suivi. On peut juger, avec ces procédés à l'égard d'une compagnie autant composée d'hommes du monde que d'hommes de lettres et sur laquelle il n'avait qu'une main-mise indirecte, il devait être exigeant et autoritaire à l'égard d'une compagnie comme l'Académie des beaux-arts dont il était le protecteur spécial, qu'il devait regarder comme une section de son service des bâtiments, qu'il devait par conséquent considérer comme devant être soumise absolument à toutes ses directions et dont il n'était disposé à souffrir aucun écart ni aucune négligence. On le vit bientôt quand il apprit qu'elle avait abandonné l'exercice des conférences. Il envoya immédiatement Perrault, son mandataire habituel, et Du Metz, garde des meubles du roi, porteurs de réprimandes si sévères et faites sur un ton si sec que ceux auxquelles elles s'adressaient n'eussent plus aucune envie de désobéir sur ce point ni sur aucun autre.

L'Académie se le tint, en effet, pour dit et, à partir de ce moment, ses membres reprirent régulièrement leurs conférences, et leurs secrétaires ne manquèrent pas de rédiger avec exactitude les procès-verbaux des séances. Cette double habitude se maintint même si solidement qu'elle continua bien après Colbert et qu'elle dura jusqu'à la fin de l'Académie elle-même. C'est que l'impulsion première avait été très puissante et qu'elle fut soigneusement entretenue. Colbert ne s'était pas contenté de mettre les choses au point et d'envoyer des ordres; il surveillait de sa personne leur exécu-

Digitized by Google

tion. Il se rendait souvent à l'Académie, entrait dans les classes, examinait les devoirs des élèves, les interrogeait, leur adressait des paroles bienveillantes, suivait leurs travaux avec intérêt, était présent aux distributions de prix, les donnait aux lauréats de sa propre main en y ajoutant ses félicitations et ses éloges. Tous ces détails marquent l'importance que Colbert attachait aux écoles de l'Académie; elle n'était pas inspirée par un goût d'amateur, elle l'était surtout par le profit que l'homme d'État espérait en tirer pour l'avenir de l'art et des industries qui en dépendent. Mais toutes ces circonstances sont relevées par les secrétaires de l'Académie dans leurs procès-verbaux avec des détails et des formules de respect qui montrent l'effet produit par les attentions et les marques d'intérêt données par le ministre. Le récit qui nous a été laissé par le secrétaire Testelin de la distribution des prix de l'année 1675 est un tableau typique de ces sortes de cérémonies et de l'impression qu'elles faisaient sur ceux qui étaient appelés à s'y intéresser par profession. Il vaut à ce titre la peine qu'on lui emprunte quelques passages.

Le théâtre de cette cérémonie était un grand salon du logement occupé par l'Académie, très paré et orné d'un grand nombre de tableaux, œuvres nouvelles des académiciens que leurs auteurs y avaient envoyées pour cette occasion.

« L'entrée de ce salon remplissait à l'abord l'esprit de vénération et de respect. M. Colbert même en fut surpris en y entrant la première fois et après avoir considéré attentivement et donné des éloges sur chaque chose, on lui présenta des ouvrages des aspirants aux prix, ce qu'il examina avec application, interrogea même chacun des aspirants sur le raisonnement de leurs ouvrages ; après quoi il prit séance, ordonnant à toute la compagnie de s'asseoir chacun en son rang et de se couvrir : alors le secrétaire se levant et faisant la révérence, tenant son registre ouvert, prononça à haute voix le sentiment de l'Académie pour le jugement des prix, lesquels elle soumettait au jugement de Sa Grandeur qui, l'ayant confirmé et prononcé la résolution, reçut des mains

Digitized by Google

du secrétaire les prix, consistant en des médailles d'or de diverse valeur, appropriée au mérite de l'ouvrage, lesquelles il distribua avec des paroles pleines d'estime et d'encouragement pour ceux auxquels elles étaient adjugées[1] ».

Les récits des secrétaires de l'Académie ne se bornent pas à ce qui concerne les élèves. Ils nous dépeignent encore Colbert au milieu des académiciens, assistant à leurs conférences, écoutant leurs discussions, y prenant part même pour donner son avis, mais avec réserve et discrétion, à cause de l'instance réitérée qu'on lui en fait, sur le ton d'un homme du monde qui n'a aucune prétention de compétence qui ne veut rien trancher et qui parle avec le désir de rester dans les généralités et dans un esprit de conciliation.

La scène est d'autant plus curieuse que le sujet de la discussion touche à un point de convenance qui intéresse les habitudes et les préjugés de l'esthétique du temps. Il s'agissait d'un tableau de Poussin *Éliézer et Rebecca*, dont Philippe de Champagne avait été chargé de présenter l'étude critique. Après avoir examiné cette œuvre sous les rapports du dessin, de la composition et de la facture picturale, Champagne obéissant aux tendances de ses origines flamandes, tournées vers le réalisme et la vérité naïve des choses, avait regretté que Poussin eût négligé de représenter les chameaux. Le Brun avait relevé cette critique et déclaré que cette suppression était exigée par le bon goût; ces animaux étant difformes et sans noblesse ne convenaient pas à la dignité du sujet.

« Mgr Colbert ayant été supplié de se prononcer sur cette matière, il s'en défendit longtemps et dit que les discussions étaient absolument du fait des académiciens. »

La discussion reprend sur un autre point relatif également aux convenances dans la composition. C'est la présence du bœuf et du bouc dans *la Nativité*, ce qui ne paraissait pas non plus répondre à la noblesse du sujet.

1. Jouin, *Conférences de l'Académie*, p. 149, reproduction de la préface de l'ouvrage de Henri Testelin, *Sentiments des plus habiles peintres*.

Digitized by Google

On presse encore Colbert de donner son avis. « Il dit que, sans prétendre donner aucune décision sur cette matière, sa pensée était que le peintre doit consulter le bon sens et demeurer en liberté de supprimer dans un tableau les moindres circonstances du sujet qu'il traite pourvu que les principales soient expliquées suffisamment. »

Le compte rendu se termine ainsi :

M^gr Colbert témoigna beaucoup de satisfaction des exercices de l'Académie, l'exhorta de les continuer et de prendre à l'avenir, pour sujet de ses entretiens, les beaux tableaux du cabinet du roi, d'en remarquer librement les défauts aussi bien que les beautés pour en tirer tous les avantages propres à l'avancement des arts[1].

La persistance des travaux théoriques de l'Académie eut pour résultat une œuvre collective dont l'étendue matérielle est considérable. La valeur esthétique des divers morceaux qui la composent est naturellement fort inégale, puisqu'elle dépend du mérite personnel de chacun de leurs auteurs. Il y en a qui ont perdu presque tout intérêt parce qu'elles sont trop imprégnées des conceptions particulières, des goûts du temps et même des préjugés des artistes et du public. Il y en a qui pèchent par exagération et par un défaut de jugement qui empêchent de garder l'équilibre entre des principes également importants. Il y en a qui se perdent dans des interprétations abusives et des distinctions subtiles et arbitraires. Il y en a qui se haussent sans résultat à des considérations philosophiques superficielles ou banales. Il est à regretter qu'on n'en trouve pas assez, comme celles d'Oudry, dont les auteurs soient demeurés sur le terrain technique et auraient cherché à exprimer avec simplicité et naturel les résultats de leur expérience, comme l'a fait Oudry avec une justesse d'esprit et un bonheur d'expression qui n'ont été égalés par aucun autre. Mais l'importance véritable de ces conférences c'est que leur ensemble nous donne un reflet exact et circonstancié de toute l'évolution des doc-

1. Jouin. *Conférences de l'Académie. Ibidem.*

Digitized by Google

trines et des tendances de l'art français pendant un siècle et demi et constitue pour ainsi dire le testament de l'école académique.

La publication de ces documents a été longtemps partielle et interrompue. Félibien en fit connaître d'abord six, insérées dans son ouvrage : *Recherches sur les œuvres des peintres*. Henri Testelin en publia six autres en 1680. Wattelet en publia cinq dans son *Dictionnaire des arts*. De nos jours les Archives de l'art français en contiennent encore deux ou trois nouvelles. Enfin, M. Henry Jouin en a réuni le recueil le plus complet jusqu'ici qui en contient vingt sept. M. André Fontaine a découvert depuis quelques conférences inédites. Il en existe d'autres encore en manuscrit à la bibliothèque de l'École des Beaux-Arts de Paris[1].

Le zèle qui avait dicté les conférences de l'Académie de Paris s'était également manifesté dans celles de province. D'abord, parce que modelées sur celle de Paris elles devaient, par leur institution même, l'imiter dans tous ses exercices ; ensuite, parce que le Ministère qui avait provoqué leur naissance tenait soigneusement la main à ce qu'elles se soumissent à toutes les formes d'activité qui leur étaient prescrites[2]. C'est d'ailleurs un trait à noter que, indifférent ou même négligent sur des matières plus essentielles à l'État, le gouvernement de cette époque s'est toujours montré rigoureux en celle ci et jaloux de la prospérité des

1. Les documents relatifs à l'ancienne Académie de Paris ont été commentés à plusieurs reprises et les travaux de MM. Vitet, Lemonnier, Paul Mantz, de Chennevières de Montaiglon et autres ont jeté beaucoup de jour sur son passé. Mais il reste encore beaucoup à faire et les papiers de ses anciennes archives conservés à l'École des Beaux-Arts n'ont pas été épuisés. On peut espérer beaucoup de M. André Fontaine, dont les deux excellents volumes *Doctrines d'art en France* et *Portraits d'academiciens* ont commencé à déblayer le terrain. Leur auteur est désigné entre tous pour l'œuvre d'une histoire définitive, l'histoire de l'art académique.

2. Dans sa lettre du 19 décembre 1760 le ministre comte de Saint-Florentin recommande encore expressément à l'Académie de Toulouse l'observation exacte de l'exercice des analyses, conformément à l'article 14 de ses statuts.

Digitized by Google

institutions artistiques en province, peut-être parce qu'elles étaient sa création propre, comme il l'a rappelé plusieurs fois ; peut-être aussi parce qu'il avait le sentiment que c'était un des points sur lesquels la prépondérance de la France s'affirmait plus incontestable. En tout cas, l'Académie de Toulouse fut une de celles qu'il traita avec le plus de bienveillance et, en même temps, qu'il surveilla de plus près.

Nous savons qu'elle y répondit avec empressement et que ses travaux écrits ne le cédèrent à ceux d'aucune autre, au moins par leur continuité et leur nombre. Les mémoires qu'on appelait à Toulouse des analyses, et qui avaient toujours pour objet des études ou des projets relatifs à l'un des trois arts, se succédaient de la manière la plus régulière. Malheureusement il nous est bien difficile d'en apprécier la valeur, car il ne nous en reste à peu près rien. On avait cependant, comme dans les autres Académies, pris toutes les précautions utiles pour en assurer la conservation. Tous les ouvrages écrits par les académiciens, analyses, discours, rapports, harangues et mémoires étaient remis en original au secrétaire qui, après les avoir fait transcrire sur un registre, en faisait faire une copie signée par l'auteur et en formait des liasses qui étaient déposées dans les archives (article 5 du règlement).

Cependant, originaux, copies et registres ont disparu sans qu'on ait pu jusqu'ici en retrouver la trace. C'est à peine si l'on retrouve, mêlées aux autres papiers de comptabilité ou d'administration, quelques feuilles volantes contenant le titre très sommaire d'un travail lu par un associé et qui ont dû servir au secrétaire comme indication pour la rédaction de son procès-verbal. La suppression de l'Académie en 1793, non suivie plus tard de son rétablissement, a sans doute été cause qu'on ne s'est pas occupé de rechercher ses archives quand il aurait encore été possible de les retrouver, et on ne peut guère conserver l'espoir de les voir reparaître après un si long espace de temps écoulé.

Cette perte est des plus regrettables. Ce n'est pas qu'on aurait pu se flatter d'y trouver des travaux semblables à

Digitized by Google

ceux des académiciens de Paris : les milieux, les personnes, les sujets et les ressources étaient loin d'avoir la même importance ; mais on aurait pu y rencontrer des renseignements intéressants sur l'histoire des arts à Toulouse et dans la région, sur l'état de ses monuments et de ses richesses artistiques, sur les œuvres nouvelles qui y faisaient de temps à autre leur apparition. On a d'ailleurs, à cet égard, sinon des faits précis, au moins quelques indications. On sait que le président des trésoriers de France, M. Castel, très répandu dans le monde des artistes, avait réuni dans un ouvrage considérable, et malheureusement perdu parce qu'il était resté inédit, les traditions par lui recueillies à très bonnes sources et que quelques parties en avaient été communiquées à l'Académie. On sait aussi que les tableaux donnés par le roi ou par des particuliers étaient toujours à l'Académie l'objet d'une lecture spéciale. Il est probable que les œuvres les plus importantes des artistes toulousains, qui étaient naturellement les premières désignées à l'attention des académiciens par leur notoriété et par l'admiration publique, ont été de leur part l'objet d'une étude critique. Enfin, il est non moins vraisemblable que les architectes, qui multipliaient à cette même époque dans la ville les constructions d'édifices publics et privés, avaient fait part à leurs confrères de l'Académie de leurs idées à cet égard et de l'application qu'ils avaient cru en faire, et qu'à l'occasion de l'Hôtel de ville et de l'hôpital de la Grave, et surtout de beaux hôtels particuliers, des hommes comme Cammas, Hardy, Savignac, Garipuy, et d'autres encore, auront saisi l'occasion d'entretenir l'Académie d'œuvres dont ils avaient juste sujet d'être fiers.

Mais nous avons mieux que des hypothèses ; nous avons, au moins pour deux ou trois cas, des faits bien positifs. C'est ainsi que le projet d'embellissement de la ville formé par M. de Mondran, et dont nous avons eu connaissance par la publication qu'en fit l'imprimeur Guillemette, fut d'abord communiqué à l'Académie et soumis à son approbation par son auteur. Il a dû, à ce titre, figurer en première ligne

Digitized by Google

parmi les travaux de ses membres. Il en est de même du projet du Palais de justice, dû au même auteur et présenté par l'Académie au premier président de Vaudreuil.

Il est un autre travail non moins remarquable et qui est expressément signalé par les *Mémoires* de M. de Mondran comme ayant fait l'objet d'une lecture devant l'Académie. C'est le compte rendu écrit par le comte d'Espie de la construction de son hôtel, rue Mage (depuis l'hôtel de Mac Carthy et aujourd'hui l'hôtel Courtois). Cette belle œuvre architecturale à laquelle son plan, son aspect et sa décoration intérieure assignent le premier rang parmi toutes celles du dix-huitième siècle, à Toulouse, a été étudiée à la Société archéologique, en 1865, par le conseiller d'Aldéguier[1] dans un mémoire où l'auteur, à propos d'un système de voûtes plates en tuiles cimentées au plâtre et substituées aux anciens planchers des étages et aux charpentes des combles, introduit une longue citation contenant l'exposé de ce système et empruntée, dit-il, aux manuscrits de M. d'Espie. Nous avons donc ici sur ce point spécial le texte même du travail lu par M. d'Espie devant l'Académie et que nous retrouverions sans doute dans les registres académiques si nous avions eu la chance de les conserver.

Ces exemples, trop rares mais bien certains, peuvent permettre de constater l'activité de l'Académie de Toulouse. Mais ils feront regretter plus vivement la disparition des registres qui en auraient fait connaître toute l'étendue et toute la valeur. Si nous sommes privés de ce secours, c'est qu'au moment de la dispersion de l'Académie il ne s'est trouvé personne pour en recueillir les papiers et pour les conserver en vue d'un meilleur avenir. Il n'est guère probable, après un si long espace de temps, qu'on ait la bonne fortune de les retrouver aujourd'hui et il faut se résigner à ne rien savoir de plus sur ce point de son histoire.

Tel était le régime intérieur de l'Académie et rien ne

1. *Mémoires de la Société Archéologique du Midi de la France*, tome VIII, p. 138.

Digitized by Google

semblait devoir en troubler l'ordre et les destinées lorsque l'influence de la Révolution vint apporter des changements considérables à son organisation, en dissocier les anciens éléments, y fit pénétrer un nouvel esprit, en vint à l'attaquer dans son existence elle-même, et lui fit enfin partager le sort commun de tous les corps savants littéraires et artistiques de l'ancien régime en décrétant sa suppression.

Rien de semblable ne semblait devoir s'annoncer dans les premiers jours. Au contraire, les nouveaux pouvoirs paraissent animés des meilleurs sentiments de concorde et de complaisance. Les officiers municipaux, successeurs des capitouls, paraissent faire le plus grand cas de cette part d'héritage qui concerne leur présence à la tête de l'Académie. Le corps de l'Académie les accepte sans aucune hésitation en cette qualité et le plus parfait accord s'établit entre elle et la municipalité dès la première occasion qui se présente de le manifester publiquement. Ce fut dans la distribution solennelle des prix, le 22 août 1790, comme en témoigne le procès-verbal rédigé par le secrétaire de l'Académie en ces termes :

« L'Académie étant venue selon l'usage dans le petit consistoire de l'Hôtel de ville, elle en est partie avec Messieurs les Officiers municipaux, chacun d'eux marchant avec un académicien, ceux-ci ayant M. le Modérateur à leur tête et les autres suivant par rang d'ancienneté. Au devant étoit un certain nombre de musiciens et d'amateurs; le guet sur deux files en haye bordoit les lieux par où l'on a passé, jusqu'à la Salle des Illustres, où Messieurs les Commissaires avoient dès le matin fait étaler les ouvrages couronnés.

« M. Bregouse, officier municipal, a présidé en l'absence de M. le Maire : il a lu un discours où il a parlé avec son éloquence accoutumée des avantages que procure à Toulouse l'étude des beaux-arts. M. de Saget, Modérateur, a célébré avec sa délicatesse naturelle la bienfaisance de la municipalité, qui ne s'est jamais démentie, et a rendu compte des travaux de l'Académie. Ces discours ont été suivis de la distribution des prix et d'une courte analyse dont M. Malliot,

Digitized by Google

directeur des écoles, a été chargé, à raison d'une incommodité survenue à M. le chevalier d'Aufrery, secrétaire perpétuel. Finalement, après avoir fait distribuer des programmes aux personnes qui composoient l'assemblée, qui étoit des plus nombreuses, l'Académie, dans le même ordre, et précédée de la symphonie dont M. Pin avoit bien voulu faire les frais, est revenue au petit consistoire pour y accompagner MM. les officiers municipaux. »

D'autres témoignages de ces bonnes relations entre la municipalité et l'Académie se trouvent dans les registres de délibération de ce corps. C'est ainsi que, le 5 décembre 1790, M. Malliot lut un précis historique de l'Académie et des avantages qu'en reçoit la ville, le nombre des sujets qu'elle a formés et qui se sont distingués tant dans les provinces adjacentes que dans les royaumes voisins. L'objet de ce mémoire, d'après le procès-verbal, est d'engager MM. les officiers municipaux qui ont donné déjà des marques du plus vif intérêt pour la Compagnie d'appuyer la demande que l'Académie a déjà faite au Département pour en obtenir le même traitement qu'elle recevait de la ci-devant province de Languedoc, — et que les sommes accordées tant par le département que par la municipalité seront partagées aux professeurs par portions égales au prorata de leur travail[1].

On voit qu'au milieu des transformations politiques l'Académie n'oubliait pas le soin toujours nécessaire de s'assurer auprès des pouvoirs nouveaux la continuation des faveurs qu'elle avait reçues du précédent régime; mais elle avait quelque raison d'y compter, car les nouveaux régimes ont d'ordinaire à cœur de se procurer des adhésions et la considération acquise à l'Académie lui donnait assez d'importance dans l'opinion publique pour qu'il fût d'une bonne politique de se concilier son appui.

Elle commençait d'ailleurs à ressentir le besoin de se donner de nouveaux protecteurs en présence de la déchéance de ceux auprès desquels elle avait jusqu'alors trouvé un

1. V. Registre des délibérations. Séance du 5 déc. 1790.

Digitized by Google

accueil favorable. En juin 1790, elle avait bien reçu avis que la Commission provisoire des États de la province, réunie à Montpellier, avait opiné pour lui continuer la somme annuelle de 5.000 livres que la province lui faisait pour son entretien. Mais les jours des États de la province étaient déjà comptés; la réalisation de cette faveur pouvait paraître douteuse, et il était prudent de s'en servir comme un titre de recommandation auprès du pouvoir qui paraissait appelé à lui succéder.

C'est pourquoi, dans la séance du 27 juin, le président de l'assemblée de l'Académie lui proposa de dresser un mémoire pour être adressé à l'Assemblée nationale, à l'effet de lui demander sa protection pour l'Académie et la continuation du traitement et du payement des fonds qu'elle percevait actuellement pour son entretien et qui lui étaient absolument nécessaires. Des commissaires furent nommés à cet effet. C'étaient M. d'Azas et les officiers en charge qui travailleraient de concert avec MM. les officiers municipaux. Ces derniers étaient priés en outre d'appuyer la demande de leur crédit.

On ne sait si cette démarche eut du succès. Quelque bien fondée et bien motivée qu'elle fût en elle-même, il est fort à craindre que, comme d'autres intérêts tout aussi légitimes et pressants, elle n'ait eu a pâtir des embarras financiers du temps.

Ce n'est donc pas du dehors que pouvait sortir pour l'Académie une cause de trouble. Mais ce fut dans son sein même que la première occasion de désorganisation se produisit. L'esprit nouveau qui s'introduisait partout était un esprit de réforme et de réaction contre l'ordre social ancien. C'était en particulier un esprit d'égalité et d'indépendance en antagonisme par son essence avec la constitution hiérarchique de l'Académie dont les divers éléments étaient subordonnés les uns aux autres, chacun d'eux confiné dans des fonctions spéciales dont aucune ne pût empiéter sur l'autre, et gradué suivant des distinctions appuyées sur le rang social de ses membres. Cet esprit se fait jour dans une des séances de

Digitized by Google

l'Académie dès le 18 juillet 1790 et celui qui s'en fait l'organe le premier n'est pas un plébéien mécontent de sa situation inférieure, un simple associé artiste désireux de s'égaler par la situation aux classes supérieures de l'Académie : c'est M. d'Azas, conseiller au Parlement, un privilégié, membre de la classe des associés ordinaires, un de ceux à qui revient la direction effective de l'Académie. Ce fait suffit à montrer le progrès des idées nouvelles jusque dans la classe qui n'avait rien à y gagner. Le procès-verbal qui le mentionne est ainsi conçu :

« Cet avis ayant été discuté dans les bureaux des règlements, l'Académie délibère que désormais il y auroit égalité parfaite entre tous les membres de l'Académie, que la classe de messieurs les fondateurs seroit toujours, selon l'ancien usage, placée en tête de la ligne, et que messieurs les académiciens seront inscrits sur le catalogue par rang de réception. Les officiers municipaux seront donc placés à la tête de la liste comme fondateurs et présidents. — La présente délibération sera aussi imprimée sur la même liste[1]. »

Mais ce grave changement dans la constitution de l'Académie, décidé dans les bureaux, devait être sanctionné par son assemblée générale. Il y fut en conséquence porté à la séance du 1er août suivant. Ce fut cette fois un associé artiste, M. Pin, ingénieur et directeur de la Compagnie du Canal du Midi, qui porta la parole. Il fit l'histoire des diverses phases par lesquelles était passée la motion. Il se chargea d'en définir le caractère et d'en tirer les conséquences. Le procès-verbal qui résume son discours s'exprime ainsi :

« M. Pin a dit que, dans la séance tenue le 19 juin dernier, M. Boutaric (c'est M. d'Azas qui est ainsi désigné par son nom de famille et non plus par son nom de titre), ne consultant que son zèle pour le maintien et les progrès de la Constitution, avoit observé qu'un des vices de l'ancien régime etoit la distinction admise dans une société dont les talents et les vertus peuvent seules ouvrir l'entrée aux aspirants;

1. Registre de délibération du Conseil de l'Académie, 18 juillet 1790.

Digitized by Google

que l'égalité forme aujourd'hui la base constitutionnelle et fondamentale de l'État, elle doit surtout être admise dans une compagnie essentiellement consacrée à l'enseignement des arts; qu'il n'y a rien de si contraire à son institution que cette division de classes qu'on voit régner dans son sein et dont l'objet est d'exclure des charges et des emplois honorifiques la partie de ses membres aux talents de laquelle elle est redevable de la gloire qu'elle a acquise et de la réputation dont elle jouit, et qu'il conviendroit de détruire des distinctions qui seroient désormais trop humiliantes et qui ne sont propres qu'à éteindre l'émulation; que cette proposition à laquelle il ne fut pas délibéré le 19 de juin parce que l'assemblée ne fut pas trouvée assez nombreuse, fut renouvelée dans la séance tenue le 27 du même mois et qu'il fut arrêté qu'elle seroit renvoyée au bureau des règlements pour y être examinée et portée ensuite avec l'avis du bureau dans une assemblée générale extraordinairement convoquée par billets motivés; que le bureau s'étant assemblé le 10 du mois de juillet, la proposition faite par M. Boutaric y avait été discutée et que l'avis du bureau etoit de l'adopter dans toute son étendue; qu'en conséquence, l'assemblée avoit été généralement convoquée par billets motivés pour le jour d'huy et qu'il ne s'agissoit plus maintenant que de sçavoir si elle entend donner sa sanction à l'avis du bureau. »

« Sur quoi les voix recueillies, il a été délibéré à la très grande pluralité des suffrages que toute distinction de classes dans l'Academie demeureroit comme elle est d'ores et déjà detruite et abolie; que tous les membres qui la composent pourront aspirer indistinctement à être promus aux charges et emplois honorifiques; que pour effacer jusques aux traces de cette ancienne précision, il sera dressé sur le champ un tableau general de tous les individus composant actuellement l'Academie dans lequel ils seront inscrits par ordre de réception et que tant la présente délibération que le susdit tableau seront imprimés et distribués à tous les membres de l'Académie[1]. »

1. Registre des délibérations. — Délib. du 1er août 1790.

Digitized by Google

On décide également qu'on enverra les règlements le lendemain à l'Assemblée nationale[1].

Ce premier changement en entraînait nécessairement d'autres dans l'administration de l'Académie. Elle dut la composer avec d'autres éléments. Une délibération du 29 août 1790 y pourvut en adjoignant au Modérateur et au Directeur des écoles un bureau économique et un bureau des règlements, ce dernier composé de quatre de messieurs les officiers municipaux, de quatre notables, du procureur de la commune, du Modérateur, du trésorier, du secrétaire, des trois plus anciens professeurs et des trois plus anciens académiciens qui ne le sont pas.

L'Académie entrait ainsi dans une voie nouvelle conforme aux idées du moment et qui, dans la pensée de ses promoteurs, devait resserrer les liens de ses membres et, en la mettant en harmonie avec les bases de la société politique, accroître son prestige et sa popularité aux yeux de la nation.

Les événements trompèrent cette espérance, car tandis qu'avec les progrès du mouvement démocratique elle ne cessa pas d'être considérée comme un produit de l'ancien régime, d'autre part, loin de trouver dans des liens plus fraternels un accroissement de force intérieure, ce fut à partir de ce moment que commença pour elle une période de relâchement dans l'assiduité et de scission dans les rapports académiques qui semblent indiquer que les personnes avaient cessé de s'entendre.

On en voit du moins des effets bien significatifs dans les registres de l'Académie. Ils portent, à chaque séance, la mention de l'absence d'un nombre de membres de plus en plus considérable. Ceux même d'entre eux qui sont chargés d'un rôle actif s'abstiennent d'envoyer leurs ouvrages : les uns et les autres appartiennent à l'ancienne classe des associés ordinaires[2]. Cette conduite vient-elle d'un mécontente-

1. *Ibid.* — Délib. du 29 août 1790.

2. Les noms des académiciens qui étaient les plus en vue sous le

Digitized by Google

ment causé par l'organisation nouvelle, ou plus généralement de l'esprit d'opposition au nouveau régime aigri par les progrès des événements? On ne peut le décider; mais il semble bien qu'il y a là l'indice d'une désaffection bien marquée. Les associés artistes sont au contraire très assidus; ils s'efforcent de combler par leur zèle les vides creusés par les absents; c'est eux qui apparaissent toujours au premier plan, qui s'occupent de tous les intérêts de l'Académie, qui portent la parole sur toutes les matières artistiques ou administratives; qui enfin se chargent à la place des défaillants, des analyses et des études critiques et scientifiques. C'est ainsi qu'on voit M. Malliot faire un discours sur le coloris en peinture et M. Virebent en lire un autre sur la coupe des pierres.

L'opposition se rencontre même dans le corps des professeurs. Trois d'entre eux se refusent à prêter le serment exigé par l'Assemblée nationale de tous les fonctionnaires publics. Ils sont en conséquence révoqués par l'Académie et remplacés dans une délibération du 29 mai 1791. Le chevalier d'Aufrery est révoqué, pour le même motif, de ses fonctions de secrétaire perpétuel.

Malgré les efforts des membres demeurés fidèles à l'assiduité aux séances et aux exercices, la vie de l'Académie paraît s'affaiblir de plus en plus. Peu à peu les registres ne mentionnent plus de faits qui témoignent de son ancienne activité. Il n'est bientôt plus question de travaux de la part des académiciens; il n'est plus parlé dans les procès-verbaux que des travaux et des concours des élèves.

C'est, en effet, dans les classes de l'école que semble s'être réfugiée toute la vitalité de l'institution. Les professeurs montrent toujours le même zèle pour l'accomplissement de

précédent régime sont dans ce cas : le chevalier d'Aufrery, M. de Pradal (dernier Modérateur), M. de Chalvet, M. de Varaguay, M. de Gavarret, M. d'Espie, le chevalier de Parazols, M. de Gilède, M. de Lafage, M. de Voisins, M. de Miremont, M. Boutaric d'Azas (celui-là même qui avait été le promoteur de la réforme et qui peut-être commençait de regretter son premier sentiment).

Digitized by Google

leurs devoirs; les élèves continuent à affluer malgré les troubles du temps. Cependant les événements du dehors commencent à y faire sentir leur influence; mais le résultat n'a rien que d'honorable pour ceux qui la subissent. C'est ainsi qu'on voit dans les registres qu'un ancien élève de l'école, nommé Morette, vient d'être choisi comme un des trois dessinateurs attachés à l'escadre qui part à la recherche de Lapeyrouse. On y voit aussi que trois élèves, dont deux lauréats du concours de 1791, sont partis pour l'armée comme volontaires [1].

Dans le discours prononcé à l'occasion de la distribution des prix du 14 août 1791, le directeur des écoles, M. Malliot fait un grand éloge de l'émulation et de la nouvelle énergie déployée par les élèves, et il en rapporte l'honneur au réveil de la liberté. On fait de plus grands efforts pour les pourvoir de meilleurs et plus nombreux instruments d'étude et le sculpteur Lucas fait venir de Rome une certaine quantité de moulages pour leur usage.

A partir du 30 novembre 1791, les registres de l'Académie ne contiennent plus que les dispositions relatives aux concours des élèves et les jugements sur ces concours.

Le dernier de ces registres porte deux mentions plus intéressantes que les autres :

Le citoyen Mac Carthy, deux fois nommé, les 31 mai

1. Cet exemple de patriotisme trouva dans les années suivantes d'autres imitateurs, de sorte que l'école peut revendiquer un assez grand nombre de représentants dans les armées.

Quelques-uns d'entre eux eurent le bonheur d'arriver jusqu'aux sommets de l'échelle militaire. Il y en eut même qui, destinés à ressentir jusqu'au bout les contrastes de leur vie furent ramenés par les circonstances au souvenir de leur jeunesse artistique. On cite à cet égard une anecdote assez piquante : Le général Ritey, qui commandait à Toulouse vers la fin de l'Empire, se trouvait dans une réception à la préfecture. Le préfet lui proposa de venir voir dans son cabinet des décorations en stuc qu'il trouvait très belles. « Je les reverrai avec plaisir, dit le général, car je les connais déjà : c'est moi qui les ai faites. » Le général était un ancien élève de l'Académie; il avait été choisi avec quelques autres de ses camarades de l'école, par M. de Brienne pour exécuter les décorations projetées par lui en son palais de l'Archevêché.

Digitized by Google

et 28 juin, premier dans la classe élémentaire de dessin.

Le citoyen Ingres, deux fois nommé premier, le 31 mai et le 28 juin, dans la classe de ronde-bosse.

Deux noms qui évoquent et symbolisent deux mondes.

Au point juste d'intersection entre l'ancien et le nouveau régime se rencontrent deux enfants, deux représentants des anciennes et des nouvelles couches; l'un, rejeton d'une des plus vieilles aristocraties, continue avec honneur la tradition artistique inaugurée à cette école même, depuis un demi-siècle par les jeunes générations de son milieu; l'autre, issu d'une modeste origine, mais prédestiné à un glorieux avenir, vient à la même heure, à la même école, puiser les premiers éléments de la force géniale qui le mettra en mesure de dominer et de diriger l'un des plus puissants courants artistiques du siècle qui va s'ouvrir.

Et le registre n'ajoute plus rien. Il s'arrête là brusquement sans nous dire pourquoi. Mais cette raison la date de l'acte suffit à l'indiquer. C'est la date fatale du 31 août 1793, celle de la suppression de toutes les Académies et celle-ci a eu le temps et la gloire de rendre à l'art avant de disparaître, un dernier service qui la devra faire doublement regretter : celui de former un artiste de premier ordre. Elle ne pouvait mieux faire ses adieux au monde qu'en consacrant par une récompense les premiers pas du plus grand peintre qui soit sorti de l'école de Toulouse.

On ne saurait cependant mentionner ce déplorable événement sans exprimer de bien légitimes regrets pour la fin très imméritée d'une institution qui, après avoir rendu de très précieux services à la société de son temps, en aurait rendu de plus importants encore à la société nouvelle. Cette influence si bienfaisante dans un temps paisible et normal, se serait révélée tout à fait indispensable dans un temps nouveau né sur des ruines et dont le premier besoin était celui d'un guide autorisé pour l'œuvre de réorganisation et de restauration. Elle aurait, d'une part, empêché la tradition acquise de se perdre et, d'autre part, elle aurait présidé avec compétence aux transformations exigées par les idées

Digitized by Google

nouvelles. Elle aurait maintenu le niveau et les moyens matériels des études de l'école, la périodicité des expositions, la culture des arts dans le public, la préservation des richesses artistiques dans la ville. Sa suppression a amené pour l'école une période troublée et fâcheuse dont elle ne s'est que péniblement dégagée, a réduit les expositions à l'état de manifestations accidentelles et rares et d'efforts isolés et voués à l'échec, a fait succéder dans la masse du public au goût et à la curiosité de l'art un état d'ignorance et de foncière indifférence. Sa présence aurait défendu efficacement les monuments du passé; son absence a laissé la ville sans défense devant les entreprises de vandalisme qui l'ont rendue si tristement célèbre entre toutes les autres villes de France. A tous ces points de vue, la suppression de l'Académie des Beaux-Arts a été pour la ville un véritable désastre parce que pour la défense de tous ces intérêts, elle avait la force d'un corps constitué, la seule efficace, bien supérieure à celle des efforts individuels, parce qu'elle est collective et permanente, la seule durable, bien plus féconde que l'impulsion administrative, parce qu'elle s'appuie sur une possession d'état bien établie et qu'elle est l'organe naturel du goût public formé sous ses auspices.

Digitized by Google

Digitized by Google

LA

CONTRIBUTION DES ARTISTES TOULOUSAINS

A L'ART FRANÇAIS DU XIXe SIÈCLE

PAR M. LE BARON DESAZARS DE MONTGAILHARD.

La contribution des artistes toulousains à l'Art français du dix-neuvième siècle a été considérable. S'ils furent moins nombreux dès la première moitié de ce siècle, leur valeur fut, en revanche, plus grande, du moins au point de vue pictural, à la condition de ranger parmi les artistes toulousains Gros et Ingres, quoiqu'ils ne soient pas nés à Toulouse. Mais pourquoi les exclurait-on du cycle toulousain alors que tant de raisons les y rattachent?

Dans son discours de réception à l'Académie française[1], M. Louis Barthou s'est posé la même question à propos de son prédécesseur, Henry Roujon, né à Paris de parents d'origine méridionale, et il y répondait de la façon suivante : « S'il faut pour être parisien, et par une analogie avec une définition du Code civil pour la nationalité, être né à Paris d'un père et d'une mère qui eux-mêmes y sont nés, Henri Roujon avait quelque peine à justifier cette qualité. »

D'autres raisons, non moins topiques, confirment cette appréciation.

Malgré leur transplantation ou leur reproduction en d'autres régions que celles de leur origine, les plantes conservent toujours leurs caractères organiques. Il en est de même pour l'homme quand il naît dans un pays autre que celui de

1. Prononcé le 6 février 1919.

Digitized by Google

son père. L'éducation et la conscience — sans compter la liberté métaphysique — peuvent l'affranchir des fatalités raciques et ancestrales; et c'est grâce à cette faculté que l'homme est perfectible, que la civilisation avance et que les peuples évoluent. Mais il faut toujours tenir compte des facteurs ethnique et atavique, car l'hérédité continue à l'état latent dans le cœur des hommes, même aux minutes où elle ne pénètre pas dans leur conscience. Parmi toutes les tendances obscures qui reposent en nous, prêtes à agir, combien sont nées chez nos ancêtres! Sans doute, il n'est pas toujours facile d'extraire de l'ensemble d'un être humain la part de l'hérédité, et ce qu'il y a de plus intime dans son âme reste le plus caché. Du moins, un peu de mystère se dissipe lorsque nous pouvons entrer dans l'intimité du foyer domestique où s'est formée sa jeunesse. Ensuite, la vie et le génie achèvent cette première ébauche de la race et de la famille.

Tels furent le cas de Gros et celui d'Ingres, tous deux nés hors de Toulouse, mais ayant eu comme générateurs des pères d'origine essentiellement toulousaine, et qui furent, en outre, leurs initiateurs artistiques.

On ne saurait donc se refuser à les rattacher à leur pays familial plutôt qu'au pays où ils sont nés accidentellement. Et c'est ce qu'a pensé avec raison la municipalité toulousaine, en donnant leurs noms à deux rues de la ville de Toulouse.

GROS

Il en est ainsi même pour Gros, quoique son éducation professionnelle ne se soit point perfectionnée à Toulouse, comme celle d'Ingres. Cela est si vrai qu'à sa mort, en 1842, sa veuve, Augustine Dufresne, légua par testament au musée de la ville de Toulouse « dont Gros est originaire », disait-elle, un de ses tableaux : *L'Amour, piqué par une abeille, se plaignant à Vénus;* deux *Portraits* (celui de son mari et le sien); la palette carrée qui avait servi à Gros pour peindre les *Pestiférés de Jaffa* et la *Bataille d'Aboukir;* la

Digitized by Google

palette très grande dont il avait usé pour ses peintures de la coupole de l'église Sainte-Geneviève; enfin, la couronne et la palme déposées par les artistes de Paris sur le tableau des *Pestiférés de Jaffa* à l'Exposition du Louvre en 1804[1]. Ces reliques ainsi laissées à la ville de Toulouse, dont le père et la mère de Gros étaient originaires, plutôt qu'à la ville de Paris où Gros était né occasionnellement, témoignent bien des sentiments qu'il avait coutume de manifester pour sa patrie ancestrale.

Ces sentiments ont été confirmés par son élève, M^lle^ Sarazin de Belmont, en un monument de marbre blanc érigé en 1847 à la mémoire de Gros et de sa femme, visible encore aujourd'hui dans le petit cloître du Musée des Augustins, à la droite de la porte qui fait accéder le petit cloître au grand cloître. M^lle^ Sarazin de Belmont y a consigné les mêmes expressions que la baronne Gros. Elle dit le baron Gros « originaire de Toulouse »; mais elle ajoute « né à Paris ». Quelque contradictoires que puissent paraître ces deux indications, elles conviennent parfaitement à la situation, car elles expliquent le double lien qui attachait Gros tout à la fois à Toulouse et à Paris.

Il faut y ajouter la première éducation artistique que lui avait donnée son père, conformément aux enseignements de l'Académie royale de Toulouse, dont ce dernier avait été lauréat et professeur, et qui n'avait émigré avec sa femme à Paris que pour y exercer plus fructueusement son talent de peintre en miniature.

Dès son arrivée dans la capitale, Gros, le père, s'était lié avec la plupart des artistes parisiens, notamment avec David, et avait fini par se faire marchand de tableaux, comme son ami Lebrun, le mari de la célèbre portraitiste M^me^ Vigée-Lebrun, bien connu à Toulouse depuis qu'il y était venu expo-

1. Le tableau et les portraits sont aujourd'hui exposés dans la grande salle de peinture du nouveau bâtiment du Musée donnant sur la rue d'Alsace-Lorraine. Quant aux autres reliques, elles sont conservées sous verre en un cadre placé dans le grand escalier de pierre qui conduit à la salle de peinture.

Digitized by Google

ser et vendre, en 1784, des tableaux de l'école flamande et de l'école hollandaise.

C'est le 16 mars 1771 qu'était né son fils *Antoine-Jean*, qui annonça dès son jeune âge d'heureuses dispositions pour le dessin et dont il soigna tout particulièrement l'éducation artistique suivant les enseignements de l'École de Toulouse, alors très réputés.

Le jeune Antoine-Jean Gros n'avait que huit ans qu'il cultivait avec une égale passion le dessin et l'équitation. Nuit et jour, il dessinait, copiant et recopiant les estampes anciennes, les gravures modernes, les plâtres moulés que lui procuraient son père et la famille Lebrun. Parfois même, il s'essayait à peindre et s'inspirait des tableaux que vendait son père ou de ceux que faisait M^me^ Vigée-Lebrun. Les récréations étaient rares; mais, toutes les fois qu'il en avait l'occasion, on le voyait, en compagnie d'un petit camarade, monter un vieux cheval du voisinage pour aller suivre les cavaliers du bois de Boulogne ou les attelages des routes de Paris.

Une exposition où on le mena et où se trouvait l'*Andromaque*, de David, lui inspira l'ardent désir d'entrer dans l'atelier de ce peintre dont l'œuvre l'avait séduit. C'était une peinture purement classique; et sa première toile importante, *Sapho à Leucate*, devait être dans le même sentiment, si contraire à ses penchants.

David s'annonçait déjà comme un chef d'école. Il s'intéressa aux essais de Gros et lui promit de le prendre, malgré son jeune âge, dans son atelier. Antoine Gros était tout heureux de l'espoir de recevoir des leçons d'un aussi grand artiste, lorsqu'il fut atteint d'une grave maladie, pendant laquelle David quitta Paris pour se rendre en Italie. Mais David revint à Paris en 1785 et y exposa les *Horaces*, qui obtinrent une popularité immense. Il rouvrit de nouveau un atelier et y admit Gros, qui n'avait pas encore quinze ans.

Une année d'études suffit au jeune Gros pour se faire distinguer entre tous ses camarades d'atelier, tout à la fois par sa science du dessin et par l'éclat de son coloris. Les dessins

Digitized by Google

qu'il fit à cette époque montrent qu'il connaissait à merveille le corps humain, qu'il étudiait particulièrement les muscles et leur insertion et qu'il s'attachait aux grandes divisions du corps plutôt qu'aux détails. Quant à sa peinture, on peut en juger par le portrait qu'il fit de lui-même à cette époque et qui a été conservé dans les attiques du sud au palais de Versailles. Sous le front légèrement fuyant, caractéristique du type toulousain, et ombragé de cheveux bouclés, pétillent des yeux bruns, qui semblent avides de voir et de savoir. Ils illuminent une figure franche et douce, qui annonce l'intelligence et des facultés aimables de tendresse et d'expansion.

David fut charmé des progrès de son élève et le fit entrer, au commencement de 1787, à l'Académie de peinture de Paris.

La Révolution devait être fatale à Gros, le père. Son commerce de tableaux périclita et il mourut ruiné, en 1793.

Entre temps, Antoine-Jean Gros avait obtenu une première médaille au concours de l'École des Beaux-Arts; mais il avait échoué pour le prix de Rome en 1792. Malgré ses dons véritables, il s'était vu préférer le médiocre Landon, qui devait, du reste, abandonner la peinture pour des entreprises de librairie, dont la plus intéressante fut les *Annales du Musée*, recueil de gravures au trait, d'après les œuvres d'art les plus célèbres du Musée du Louvre ou les peintures et les sculptures remarquées dans les Salons de la Révolution et de l'Empire.

Peu après, l'Académie royale de Peinture était supprimée par la Convention. Se trouvant sans ressources, désolé de la mort de son père, désespérant de se faire une situation à Paris, craignant de passer comme suspect à cause des attaches de sa famille avec le monde de l'ancienne cour, et notamment avec M^me^ Vigée-Lebrun qui avait émigré, Gros résolut de se rendre en Italie sous prétexte d'y perfectionner ses études; et c'est David lui-même, alors tout à fait lancé dans la politique jacobine, qui lui fit obtenir un passeport, le 26 janvier 1793, en s'entendant avec son confrère Antoine Renou, secrétaire perpétuel de l'Académie de Peinture.

Digitized by Google

Antoine-Jean Gros avait alors vingt-deux ans, et sa formation artistique était déjà grande. Il en profita pour faire des portraits qui lui procurèrent quelque argent et qu'il ébauchait avec une dextérité merveilleuse. Doué d'une rare aptitude à saisir la ressemblance, il acquit dans ce genre une maîtrise peu ordinaire. Après avoir passé quelque temps à Nîmes, à Montpellier, à Cette, il arriva le 19 mai 1793 à Gênes avec une lettre de recommandation pour la princesse Mérikoff. Le hasard voulut qu'il se présenta chez cette princesse le matin même du jour où elle devait donner un grand bal. Elle fut frappée de sa haute et fière taille, de sa noble figure, de l'intelligence de son regard, de la distinction de ses manières. Elle l'invita à son bal, en le priant de ne pas se montrer en ville, afin d'intriguer ses invités lorsqu'elle le leur présenterait sous le déguisement d'un prince turc qu'ils ne connaissaient point. Il eut, en effet, les honneurs de la soirée. Mais il quitta peu après Gênes pour aller à Florence. Il y revint en 1794 et y resta jusqu'en 1796.

C'était l'époque des grandes victoires sensationnelles du général Bonaparte, commandant en chef de l'armée d'Italie. Tous les esprits étaient fascinés par ses exploits épiques. Gros partageait cet enthousiasme.

Après avoir glorieusement combattu à Lodi, Bonaparte avait fini par culbuter les deux armées autrichienne et piémontaise qui lui avaient été opposées. Il était entré triomphalement à Milan, où il avait appelé sa femme Joséphine qu'il avait dû quitter après quelques jours de mariage. Joséphine se fit assez longtemps attendre. Elle finit par aller rejoindre son mari en passant par Gênes. Gros en profita pour se faire présenter à elle par le ministre de France, Faitpoul, dont il avait peint le portrait. Joséphine, charmée de son talent, touchée par sa jeunesse et son état précaire, l'attacha à sa suite et l'amena à son mari. Bonaparte l'accueillit d'autant plus favorablement qu'il se plaisait à réunir autour de lui les savants et les artistes, et qu'il n'avait rien à refuser à sa femme qu'il aimait passionnément. Ce fut pendant ce temps que Gros peignit le premier

Digitized by Google

portrait connu de Bonaparte, celui de *Bonaparte à Arcole*, dont il fit deux exemplaires, l'un le représentant jusqu'à la ceinture, et l'autre presque en pied.

Gros a exécuté depuis des œuvres plus importantes : il n'en a jamais réussi de meilleures. Placé en face de la nature, il s'était abandonné à elle en toute liberté, et il a peint Bonaparte comme il le voyait, comme il l'admirait : drapeau en main, au moment où il entraîne ses troupes sur le pont d'Arcole, la figure maigre et pâle, les yeux ardents, la lèvre fine et volontaire, les cheveux au vent, le corps svelte et agile, toute la personne héroïque, puissante, irrésistible. Bonaparte est seul. On n'aperçoit dans le fond ni Français ni Autrichiens; mais on y devine les deux armées, car son regard indique ses soldats et son drapeau l'ennemi. La ressemblance fut déclarée parfaite; et cependant Gros avait eu à créer l'expression d'un instant, si difficile à rendre, plus difficile à deviner. L'exécution n'est pas moins admirable. C'est d'une légèreté de touche et d'une justesse de tons sans reprises, qui témoignent d'une netteté d'impression et d'une sûreté de main vraiment exceptionnelles.

Ainsi Gros, pour la première fois qu'il avait eu l'occasion de n'écouter personne, qu'il n'avait songé à subir aucune théorie d'école, avait fait un chef-d'œuvre. Et cependant, à la même époque, il exécutait une *Sapho à Leucate* qui préludait aux productions de Girodet et de Gérard, sans y mettre leur style. Toute la personne de Sapho est trop robuste. Sa figure manque de l'idéal que Prudhon y aurait mis. En revanche, le milieu dans lequel est placée la scène est vraiment poétique. C'est par une nuit silencieuse, sous les rayons de la lune, que Sapho se précipite du haut du rocher dans une mer paisible où tremble à peine l'image de la lune; et cette solitude tranquille contraste avec le désespoir de la figure et l'agitation de ses draperies.

Avant de quitter l'Italie, Bonaparte voulut donner à Gros une preuve de confiance et d'attachement. Il le désigna, en 1797, pour faire partie avec Monge, Tissot, Bertholet, Moitte et Barthélemy, de la Commission chargée de rechercher les

Digitized by Google

objets d'art et de choisir ceux qu'elle devait revendiquer, au nom du vainqueur, pour en faire, par des traités, la propriété de la France.

Lorsque cette Commission eut accompli sa besogne, Gros resta dans l'armée avec le titre d'inspecteur aux revues, titre créé tout exprès pour lui et qui lui valut l'amitié de nombreux officiers devenus plus tard célèbres.

Beau et de fière stature, hardi cavalier, aimant les aventures, Gros passa huit ans en Italie, courant de ville en ville, voyant beaucoup de choses, faisant de nombreux portraits, notamment celui de Masséna, remarquable non seulement par la ressemblance physique, mais encore par le caractère moral, n'ayant pas le temps de travailler à de grandes compositions et échappant ainsi tout à la fois aux influences des écoles italiennes et à la main-mise de David sur l'école française. Il resta lui-même, sans subir aucune domination. Et, lorsqu'il fut appelé à traiter des sujets contemporains, il apporta à leur représentation un art nouveau, dégagé de tout formalisme académique et exclusivement empreint de vérité et de justesse dans l'expression comme dans la couleur.

Sans doute, David avait donné l'exemple en traitant plusieurs sujets d'actualité, tels que le *Serment du Jeu de Paume*, l'*Assassinat de Marat*, le petit tambour *Bara*; mais le ministre Bénézech avait demandé plus encore aux artistes de son temps. « La liberté, leur avait-il dit en 1796, vous invite à retracer ses triomphes : transmettez à la postérité les actions qui doivent honorer votre pays. Quel artiste français ne sent pas le besoin de célébrer la grandeur et l'énergie que la nation a déployées, la puissance avec laquelle elle a commandé aux événements et créé ses destinées? Les sujets que vous puisez dans l'histoire des peuples anciens se sont multipliés autour de vous. Ayez un orgueil, un caractère national, peignez notre héroïsme, et que les générations qui vous succèderont ne puissent vous reprocher de n'avoir pas paru Français dans l'époque la plus remarquable de notre histoire. »

Digitized by Google

Napoléon devait surtout faire appliquer ces idées : il le pouvait d'autant mieux qu'il en fournissait personnellement l'occasion. Dès le début de l'an IX (1801), un arrêté des Consuls avait mis au concours la représentation du *Combat de Nazareth*, où Junot, le 8 avril 1799, avec cinq cents hommes, avait résisté victorieusement à plus de six mille Turcs et les avait mis en fuite.

Gros venait de rentrer en France, épuisé de corps et d'esprit, après un blocus de deux mois dans Gênes réduit à la famine, et après une traversée des plus fatigantes. Il était arrivé à Paris plein d'amertume et de découragement, car il savait plusieurs de ses camarades de l'atelier David parvenus déjà à la notoriété et il souffrait de n'avoir pu les égaler.

Une lettre qu'il avait envoyée d'Italie à sa mère au début de la campagne d'Égypte nous montre son état d'âme en ce moment : « Pourquoi, écrivait-il, suis-je réduit à compter les succès des autres sans pouvoir éveiller au moins la curiosité sur mes compositions? Les autres auraient peint l'ancien Alexandre, moi le nouveau, ces mamelouks, ces costumes orientaux, ces chevaux arabes. Pourquoi Bonaparte n'est-il pas parti de Milan comme il est parti de Paris? J'entends parler de l'état florissant des arts, et puis je me retrouve au milieu de demi-figures qui me semblent autant de culs-de-jatte. A l'un il faut faire l'habit, à l'autre la cravate. Tout ça m'ennuie et m'endort, et je n'ai personne pour me réveiller. Va, vivre seul peut perdre un individu, surtout lorsque, comme moi, son âme a besoin d'attachement. Le dégoût de soi-même arrive, c'est fini... Combien de fois je vais, disant : Si ma mère était avec moi, elle réglerait mon existence, ce que je suis incapable de faire moi-même. Oui, je le sens du fond de mon cœur, mon malheur est d'être seul... »

Cette lettre est une révélation du caractère de Gros : doux, timide, aimant, facile à la déception, et, cependant, conscient de sa valeur. L'affection de sa mère, l'amitié de David, l'ambition de se faire remarquer le poussèrent au travail; et, coup sur coup, il remporta les plus beaux succès.

Le concours d'esquisse ouvert par l'arrêté des Consuls

Digitized by Google

pour un tableau commémoratif du combat de Nazareth devait tenter Gros tout particulièrement. Les sujets antiques ne lui allaient pas, car ils demandent du calme, et il préférait le mouvement; on y veut de la mesure et il brillait surtout par l'imagination libre et spontanée ; il était plus propre à exécuter une peinture entraînante qu'à y mettre de la pondération. Aussi avec quelle joie il s'apprête à concourir ! Quelle exaltation belliqueuse, quelle verve pittoresque il mettra dans son esquisse! Mais, ce n'est pas un combat imaginaire qu'il veut peindre, et il commence par rechercher les documents les plus précis pour se conformer scrupuleusement à l'exacte vérité. C'est ainsi qu'on peut voir au Musée de Nantes, où est conservée son esquisse, un extrait de sa correspondance d'Égygte, le plan du champ de bataille certifié conforme par Junot, un plan général et un plan perspectif de l'engagement. Il demanda, en outre, des renseignements à Denon, le futur directeur des musées impériaux, qui avait accompagné Bonaparte en Égypte.

Cette préoccupation était toute nouvelle dans la représentation artistique des faits militaires. Elle accuse un souci d'exactitude qu'on chercherait vainement dans les représentations de batailles telles qu'elles s'exécutaient auparavant et qu'on ne trouve pas même dans celles de Van der Meulen, quoiqu'elles aillent jusqu'à être des procès-verbaux figurés. Gros devait y ajouter la variété dans les mouvements, la vivacité dans l'action, la hardiesse dans l'exécution, la diversité dans les effets, l'énergie dans la couleur, et, qui plus est, la poésie dans la vérité et la grandeur épique dans la réalité. Les masses d'infanterie et de cavalerie se meuvent conformément aux réalités de la tactique et de la stratégie ; et, cependant, rien ne nuit à l'art de la composition, à l'harmonie de la couleur. Tout est admirablement combiné pour représenter le moment esthétique où se manifeste l'action principale de la bataille et où s'accomplit la victoire française. Dans cette mêlée d'hommes et de chevaux, il n'y a aucune confusion. Les deux armées obéissent dans leur élan à deux impulsions bien

Digitized by Google

déterminées. Le groupe important — Junot et son état-major — domine toute l'action. On voit la masse avant de regarder les détails. Il y a plusieurs épisodes offrant chacun un attrait spécial ; mais ils ne nuisent en rien à l'ensemble. Les cavaliers, et surtout les chevaux, y sont représentés avec une variété de formes et d'attitudes pleines de naturel et de réalité. Carle Vernet avait donné l'exemple en abandonnant les types de chevaux académiques de Le Brun et de Van der Meulen, et en copiant les chevaux d'après nature. Mais il avait exagéré la finesse de leurs membres pour leur donner plus d'élégance. Gros y ajouta de la vigueur et de la noblesse : il en fit les émules de ses héros.

La couleur n'est pas moins admirable dans l'esquisse de ce tableau. Elle procède par inflexion et par dégradation successive des teintes, après s'être fixée en une nappe lumineuse qui arrête le regard de l'observateur juste au point où se précise le centre moral de l'œuvre. Ce sentiment de la lumière est une des caractéristiques du talent de Gros. On le retrouve dans toutes ses peintures du début comme de la décadence. Il se proposait de perfectionner toutes ces qualités dans le tableau qui suivrait l'esquisse et qui devait avoir une dimension de 47 pieds. Mais l'esquisse fut jugée suffisante pour lui valoir tous les suffrages, et elle fut choisie à l'unanimité le 8 décembre 1801.

Gros avait à peine ébauché son œuvre définitive du *Combat de Nazareth* qu'il recevait la commande d'un autre tableau représentant les *Pestiférés de Jaffa* et où devait figurer Bonaparte visitant l'hôpital et touchant de sa main les plaies des pestiférés. Ce tableau figura au Salon de 1804 et y obtint un succès immense. Les artistes furent les premiers à exalter ses mérites. Ils le décorèrent d'une palme[1] et offrirent à Gros un banquet confraternel, présidé par Vien et par David, où ils célébrèrent ses louanges en prose et en

1. C'est cette palme qui a été léguée à la ville de Toulouse par la baronne Gros et qui est conservée sous verre dans le grand escalier de pierre du Musée des Augustins.

Digitized by Google

vers. La Presse se montra également très enthousiaste. Elle se borna à critiquer certaines « trivialités » dans l'attitude et dans le costume des personnages, ce qui faisait précisément un des grands mérites du tableau, où rien n'était sacrifié à la vérité.

En une salle sombre, dont les hautes arcades mauresques laissent voir dans le fond la ville de Jaffa avec ses minarets élancés, ses remparts dentelés, ses forts où flottent le drapeau de la France, la mer lointaine chargée de voiles, sous un ciel d'un bleu intense, en un jour éclatant et chaud, Bonaparte, général en chef de l'Armée d'Orient, est venu, suivi de plusieurs généraux. Il étend sa main vers un pestiféré dont il touche les tumeurs. Toute l'attention se concentre sur lui. Sa jeunesse, sa beauté, sa douceur, l'auguste sérénité de son visage, le désignent entre ceux qui l'entourent. Autour de lui, chacun s'éloigne et s'épouvante. Lui seul est calme, digne, bienveillant, sans bravade comme sans peur. La lumière et l'ombre se distribuent harmonieusement dans le tableau et s'y combinent avec les costumes brillants des officiers et les corps nus des malades. De toutes parts, en face, à droite, à gauche, se dressent, se soulèvent, se tournent les moribonds au teint hâve, mêlés à des cadavres tuméfiés. Les têtes se renversent, les bras se tordent, les corps s'affaissent suant la fièvre, ressentant les affres de la mort. Quelques nègres circulent, apportant des paniers chargés de provisions que des Arabes distribuent aux malades affamés. Un médecin panse un pestiféré affaissé auprès de lui. La scène est navrante ; mais elle n'est pas répugnante : elle est plutôt majestueuse. L'émotion y vibre, sans afféterie. Et tous les personnages se meuvent dans une atmosphère où l'ombre opaque et la clarté intense se prêtent un mutuel concours pour les faire valoir. Les Romantiques, et même les Orientalistes, n'ont pas fait mieux dans la suite ; et l'on peut dire que Gros fut leur initiateur en un temps où l'on ne se préoccupait guère du sentiment, et encore moins de la couleur et de la lumière, où on les proscrivait même en haine de l'École à laquelle on avait donné le nom de Boucher, pour en accentuer le mépris.

Digitized by Google

Dans tous les cas, ce qui doit étonner c'est que David et Vien aient pu donner leur assentiment à une telle peinture qui était en contradiction absolue avec tous leurs enseignements, et avec leur pratique, surtout quand on connaît les étroits préjugés de leur école et leur intolérance personnelle pour les œuvres qui ne s'y conformaient pas. Trois raisons en ont été données. Ils paraissent n'avoir rien compris à la révolution qu'annonçait l'œuvre de Gros. Ils semblent avoir été tenus dans la déférence du souverain qui y était représenté et qui avait donné son approbation au tableau où étaient exaltés ses mérites. Enfin, ils ont pu céder à l'enthousiasme général qui avait accueilli une telle peinture si nouvelle et si forte, sans songer sur le moment à leur propre personnalité. Peut-être faut-il ces trois explications réunies pour constituer l'explication la plus vraisemblable. Sans cela, comment comprendre le dédain avec lequel David, plus tard, parlera de ces bottes et de ces plumets ?

Il semblait que Gros ne pouvait se surpasser lorsque, deux ans après, en 1806, il exposait au Salon de Paris un tableau qu'il avait intitulé : *Charge de cavalerie exécutée par le général Murat à la bataille d'Aboukir.* Le tableau est aujourd'hui au Musée de Versailles. On l'appelle simplement la *Bataille d'Aboukir.* C'était le pendant du *Combat de Nazareth.* Il obtint le même succès, et il le méritait. Gros y donnait une forte idée du combat, une impression mémorable, en personnifiant les deux armées, les deux races, les deux courages, par le choix d'un épisode qui devait frapper l'esprit du spectateur. Pendant que Mustapha, commandant en chef l'armée turque, frémit de se voir abandonné de ses troupes et, d'une main indignée, veut les retenir,son fils accourt pour lui sauver la vie, ramasse le sabre paternel et le présente au général Murat en signe de soumission. Et le général, magnanime, arrête court son cheval et épargne le vaincu.

Certains critiques, tout en reconnaissant dans l'œuvre « des beautés de premier ordre », tout en disant que « le coloris rappelait Rubens et le dessin Jules Romain », reprochèrent à Gros un peu de confusion et le renvoyèrent à

Digitized by Google

l'école de Le Brun avec la *Bataille d'Arbelles*. Son camarade à l'atelier de David, Girodet, avait exposé également à ce Salon, et son tableau du *Déluge* y avait été fort attaqué. Il voulut répondre à la presse et il le fit en termes fort justes pour sa défense et pour celle de Gros. Il montra combien la *Bataille d'Aboukir* était tout à la fois plus vraie, plus poétique et autrement héroïque que la *Bataille d'Arbelles* et la *Bataille d'Issus*, malgré leur réputation. Il n'est pas douteux que la composition de Gros est très compliquée, très enchevêtrée. L'air manque un peu dans cette vaste plaine qui borde le rivage de la mer. Les figures se tassent sous le regard quoique, par les proportions, elles soient suffisamment espacées. Mais il y a là une telle fougue de composition, une telle hardiesse de procédés, une énergie si grande dans certains types, une grâce si touchante dans quelques autres, une passion si vive chez tous, un souffle si héroïque dans les personnages comme dans les chevaux eux-mêmes, qu'on passe facilement sur les imperfections qu'on pourrait y signaler. Ces imperfections sont d'ailleurs voulues : Gros n'avait reculé devant aucun moyen pour indiquer les multiples plans du centre à l'horizon par la perspective linéaire et par la perspective aérienne.

L'année suivante, Gros devait user des mêmes procédés, mais avec un ciel tout différent. Du jour intense de l'Orient qui convenait si bien à sa palette luxuriante, il était convié à passer sous le jour terne et diffus de l'Europe du Nord en représentant *Napoléon visitant le Champ de bataille d'Eylau*. La difficulté était devenue d'autant plus grande. Il parvint à la vaincre d'une façon si heureuse que cette nouvelle toile est considérée comme son œuvre la plus complète et la plus forte.

Le programme du concours, rédigé par Denon, était ainsi conçu : « Le lendemain de la bataille d'Eylau (9 février 1807), l'Empereur, visitant le champ de bataille, est pénétré d'horreur et de compassion à la vue de ce spectacle. Sa Majesté fait porter des secours aux Russes blessés. Touché de l'humanité du vainqueur, un jeune Lithuanien

Digitized by Google

lui témoigne sa reconnaissance avec l'accent de l'enthousiasme. Dans le lointain, on voit les troupes françaises qui bivouaquent sur le champ de bataille au moment où Sa Majesté va passer les troupes en revue. »

Vingt-cinq concurrents s'étaient présentés, et parmi eux des peintres jouissant alors d'une grande réputation, comme Meynier, Thévenin, Hersaint. Gros fut classé le premier. Son tableau figura au Salon de 1808 où il fut fort admiré comme composition et comme couleur. On le jugea digne d'être comparé, pour le dessin, avec les œuvres des meilleurs maîtres de la Renaissance, et, pour le coloris, avec les œuvres des grands maîtres vénitiens ou flamands.

Le jour de la distribution solennelle des récompenses, dans le salon carré du Louvre, Napoléon affecta de passer plusieurs fois devant Gros sans lui parler. Tout le monde s'étonnait de cette exception si étrange, lorsque tout à coup, revenant sur ses pas, l'Empereur s'arrêta devant Gros et se mit à sourire, comme pour lui reprocher d'avoir un instant douté de sa justice; puis, il attacha sur sa poitrine la croix de chevalier de la Légion d'honneur, en le tutoyant avec son ancienne familiarité pour doubler le prix de la faveur qu'il recevait de ses mains.

L'esquisse présentée au concours est, depuis quelques années, à Toulouse. On peut la voir dans la famille de feu Axel Duboul, dont elle décorait le salon. Elle donne une idée très exacte du grand tableau qui fut exécuté d'après elle.

Dans la plaine immense couverte de neige où s'est livrée la bataille et où fume encore à l'horizon le village d'Eylau, Napoléon à cheval s'est arrêté en un endroit où le combat fut des plus acharnés et où gisent des canons démontés, des lances brisées, des baïonnettes tordues ou rompues. Il est entouré de son état-major de héros et de princes. On y distingue, à droite, Soult, Davoust et Murat, grand duc de Berg, caracolant sur un cheval somptueusement harnaché; à gauche, Berthier, prince de Neufchâtel, Bessières et Caulaincourt.

Digitized by Google

Vêtu d'une pelisse de satin gris, bordée de fourrure, affecté de l'affreux spectacle qui se déroule sous ses yeux, Napoléon étend le bras comme pour conjurer les éléments et reporte vers le ciel les regards douloureux qu'il a détachés du sol où gisent des cadavres entrelacés dans l'étreinte de la lutte à mort qui s'est livrée. Le froid a raidi les membres et frangé de glaçons les vêtements en lambeaux. Le silence s'est fait sur le champ de bataille souillé de boue et de sang. Au premier plan, ce sont des groupes de morts sous la neige, des mourants qui se réveillent au bruit de l'escorte impériale, des ennemis blessés et farouches, que des chirurgiens pansent malgré eux. Dans le fond, sur un terrain d'une vaste étendue, l'on aperçoit des régiments entiers couchés par terre, des lignes de soldats qui conservent leur rang dans la mort et d'autres qui attendent, rangés, leur tour de mourir. Mais tous ces épisodes de désolation s'oublient devant la figure pâle de Napoléon, qui semble chercher au ciel une étoile disparue, et qui, sans cesse présent au regard, forme l'unité de ce grand désastre. Sur tous les points de la toile, c'est la pitié que Gros a inscrite. Son talent de peintre s'est plu à donner des notes vives sur les uniformes, les armes, les drapeaux ; son imagination de poète a multiplié les épisodes; mais son cœur d'homme s'est surtout ému au spectacle des douleurs, des souffrances, des larmes que coûte la guerre, et il fait partager cette émotion à l'Empereur lui-même, pourtant si accoutumé à de pareils spectacles et si peu disposé à la compassion vulgaire.

Avant tout, le peintre doit savoir peindre, cela n'est pas douteux. Mais, si par des représentations plastiques il sait exprimer des sentiments moraux, il devient un artiste complet. Ce fut là le grand mérite de Gros, de joindre tout naturellement l'émotion du cœur à celle du cerveau ; et c'est ce qui le met au-dessus de son maître David, dont les Grecs et les Romains peuvent intéresser curieusement le spectateur, mais ne sauraient émouvoir son âme.

Dans la suite, Gros consacra presque entièrement sa palette aux principales représentations de la vie de Napoléon, telles

Digitized by Google

que la *Bataille des Pyramides*, la *Reddition de Madrid*, l'esquisse de la *Bataille de Wagram*, l'*Entrevue de Napoléon avec l'Empereur d'Autriche*. Il appréciait par-dessus tout la *Bataille des Pyramides*, et il estimait que jamais son pinceau n'avait été plus fier, plus habile et plus riche. Un jour, longtemps après l'avoir peinte, il voulut la revoir. Il la fit placer devant lui, et, après s'être fermé les yeux avec ses deux mains, pour se ménager sans doute une impression plus vive, il les ouvrit tout à coup et parut ébloui lui-même de son œuvre. Puis, montrant du doigt la figure du conquérant et le groupe d'Arabes et de nègres placés sur le devant de la composition, il s'écria : « Je lui ai fait un trophée d'hommes ! » Ce n'était pas là une pure flatterie ; c'était la vérité haussée au rang de l'épopée.

Malheureusement, des influences regrettables vinrent agir sur l'esprit de Gros et le détourner de sa véritable voie. Ce qui manquait à Gros, c'était le caractère. Il avait les instincts du génie, mais il n'en avait pas la puissance, et il n'a pas su résister aux influences qui l'entouraient.

Les théoriciens du classicisme lui reprochaient d'abandonner les grandes traditions et les sujets d'un caractère élevé. Et quand, à la mort de Vien, en 1809, il posa sa candidature à l'Institut, il échoua misérablement, quoique la section de peinture l'eût proposé en seconde ligne, après Prud'hon et Girodet, tous deux présentés en première ligne. Ce fut un peintre resté obscur, Ménageot, qui leur fut préféré.

Cet échec fut très sensible à Gros ; mais ce fut bien pis l'an d'après.

L'année 1810 est une date importante dans l'histoire de l'art français au dix-neuvième siècle ; elle fut une date néfaste pour la destinée artistique de Gros.

En établissant des prix décennaux six ans auparavant, Napoléon avait obéi à des sentiments louables. Il voulait exciter l'émulation des peintres et les encourager à tous les perfectionnements. Mais le concours devait être jugé par l'Institut, qui comprenait une partie des concurrents, tous

Digitized by Google

voués au classicisme : c'était donc mettre à la merci, sinon d'une coterie, du moins d'une école, les jugements à intervenir. Il ne pouvait donner lieu qu'à une rivalité de personnes. Il ne devait pas faire surgir une lutte de principes opposés, anciens ou nouveaux, mais une lutte de talents agissant dans le même cercle. Les instructions données pour l'exécution du concours le montrèrent bien. Elles ne se contentèrent pas de distinguer les genres de peinture en « sujets d'histoire », c'est-à-dire classiques, et « sujets honorables par leur caractère national », c'est-à-dire tirés des événements contemporains. Elles mirent nettement le premier genre de peinture qu'elles indiquaient au-dessus du second.

« L'artiste qui veut conquérir la gloire, disaient ces instructions, demandera son inspiration à l'antiquité classique, à la mythologie ou à l'allégorie, et choisira un de ces sujets grandioses qui permettent d'exalter la beauté nue du corps humain. La représentation de ce corps sera son premier souci et son principal mérite : il s'efforcera de le montrer dans la perfection suprême de ses formes et, loin de s'attacher aux détails mesquins que présentent les individus, il ne consultera que la nature pour l'ennoblir et l'épurer. Il trouvera dans les statues antiques des modèles impeccables qu'il interrogera sans réserve, heureux s'il parvenait à donner à ses héros les proportions sublimes de l'*Apollon du Belvédère* et de l'*Antinoüs*.

« Une composition noble, pondérée, et d'une clarté parfaite, mettra en valeur ces formes choisies et fournira à l'artiste ingénieux des prétextes pour multiplier les aspects, les attitudes et renouveler les causes d'admiration. Qu'une pensée morale, qu'un intérêt majeur s'y ajoute, fort bien ! pourvu toutefois que l'essentiel, c'est-à dire la beauté plastique, ne se voie pas sacrifié.

« Qu'une lumière brillante, égale, éclaire toute la toile et mette en valeur la science du dessinateur; que jamais un jour douteux, un clair obscur, ne dissimule la ligne et n'autorise un travail lâché; que la couleur soit claire, limpide, discrète, sans ombres noirâtres, sans éclat tapageur; que le

Digitized by Google

pinceau surtout soit sobre : point de touches maniérées, de facture superficielle, de coups de brosse hardis et faux, d'empâtements, de hachures. L'exécution ne doit avoir d'autre mérite que de faire valoir la conception : la main reste l'esclave de la pensée. »

Tels étaient les enseignements de ce temps, et ils se sont imposés à toute l'école française de cette époque. David, Girodet, Guérin, Gérard, devaient les répéter à l'envi; et, si Prud'hon y opposa quelques correctifs, leurs élèves étaient mis en garde contre les séductions de ce peintre admirable, mais d'un exemple dangereux.

Lorsque arriva le concours de 1810, tous les principaux peintres de cette époque se mirent sur les rangs; mais il n'y avait de concurrents sérieux pour l'histoire que David, Girodet et Guérin, Gérard n'ayant pas encore donné la mesure de ce qu'il devait être. Il y avait bien aussi Prud'hon; mais, à cette époque, son talent, sinon son génie, étaient méconnus, parce qu'il n'était d'aucune école et ne procédait que de lui-même.

David présenta, dans la première catégorie, des sujets tirés de l'histoire ancienne, son tableau des *Sabines*, remontant à l'année 1799, et, dans la seconde catégorie, des peintures représentant un fait de l'histoire contemporaine, son tableau du *Sacre*. Girodet avait présenté dans la première catégorie sa *Scène du Déluge*, et Gros son tableau des *Pestiférés de Jaffa*, dans la seconde catégorie. L'opinion publique s'était nettement prononcée pour donner le prix de la première catégorie aux *Sabines* et celui de la seconde catégorie aux *Pestiférés*.

Mais l'Institut, chargé du jugement, refusa à David le prix pour le sujet d'histoire ancienne et, par 19 voix contre 4, lui préféra son élève Girodet en mettant au-dessus des *Sabines* la *Scène du Déluge*, pourtant si attaquée lors de sa présentation au public en 1806. Il n'accorda aux *Sabines* qu'une mention des plus honorables par 13 voix contre 9.

En revanche, l'Institut accorda le prix de la seconde catégorie à David pour son *Sacre*, par 20 voix contre 1, tandis

Digitized by Google

que Gros n'obtenait qu'une distinction particulière pour les *Pestiférés de Jaffa*.

On peut voir par le rapport de Joachim Le Breton, secrétaire perpétuel de la classe des Beaux-Arts, quel fut l'esprit de l'Institut en cette circonstance. Quoique fait avec beaucoup de circonspection, ce rapport était peu favorable à David. Mais le temps a revisé ces jugements. S'il a placé les *Sabines* au-dessus de la *Scène du Déluge*, il ne saurait se prononcer aussi nettement entre le *Sacre* et les *Pestiférés*, car ce sont là deux œuvres de premier ordre; il y a seulement moins d'originalité et de nouveauté dans l'œuvre de David que dans celle de Gros.

Gros avait trop de déférence envers David et lui était trop dévoué pour se plaindre de son échec, mais il n'y fut pas moins sensible; et, désormais, il abandonna tous les sujets contemporains pour se livrer exclusivement à la peinture classique. Ce fut sa perte. Il renonça ainsi à ce qui avait fait son mérite. Il méconnut son propre génie.

Les circonstances favorisèrent ce nouvel état d'esprit de Gros. Napoléon avait décidé de rendre au culte certains monuments célèbres de l'ancien régime et de les restaurer magnifiquement. Une somme de 7.500.000 francs avait été affectée à la restauration de l'église Sainte-Geneviève, de l'église Saint-Denis, de Notre-Dame et de l'Archevêché de Paris. Il restait à dépenser une somme de 800.000 francs pour terminer ces travaux. Gros fut chargé par M. de Montalivet, alors ministre, de la décoration de la calotte supérieure de la coupole de l'église Sainte-Geneviève où devaient figurer, d'après le programme de l'Administration des Beaux-Arts, les quatre grandes phases de la monarchie française, représentées par Clovis, Charlemagne, Saint-Louis et Napoléon, et présidées par sainte Geneviève.

C'était pour Gros une occasion de se signaler dans une magistrale œuvre historique comme le préféraient les doctrinaires de son temps. Il s'empressa d'en esquisser les grandes lignes en des cartons qu'on peut voir aujourd'hui au Musée Carnavalet. Mais leur exécution fut suspendue par

Digitized by Google

la guerre de Russie en 1812, par la campagne d'Allemagne en 1813 et par l'invasion en France en 1814.

Entre temps, Gros devait donner une nouvelle preuve de son talent et de son intuition du caractère des scènes les plus diverses en peignant son *François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de l'église Saint-Denis*, exposé au Salon de 1812. Dans cette œuvre remarquable, où l'artiste a tiré un parti si heureux de la scène elle-même et de ses accessoires avec les riches étoffes dont ses personnages sont revêtus, Gros s'est montré, à un autre point de vue, le précurseur incontesté des Romantiques. Pour la première fois, la vérité historique était rendue avec tous ses éléments pittoresques, en dehors de l'empreinte davidienne.

En ce moment, Révoil essayait également de mettre en honneur les vieilles scènes historiques. Pour s'en servir dans ses tableaux, il avait même recueilli une belle collection d'objets anciens dont s'honore aujourd'hui le musée du Louvre. Mais ces objets perdaient tout caractère et toute couleur lorsqu'ils entraient dans ses œuvres. Avec Gros, rien de pareil. Son intuition lui faisait, au contraire si bien comprendre les époques et les situations qu'il en tirait les meilleurs effets, tout en gardant la plus exacte vraisemblance.

Son tableau de *François Ier et Charles-Quint visitant les tombeaux de l'église Saint-Denis* en janvier 1540 a, en effet, ouvert la voie à toutes les représentations d'anecdotes historiques qui ont suivi. Et, si ce genre de représentations a été vivement critiqué, on ne peut nier que l'œuvre de Gros a été de tous points supérieure à celles qu'on a le plus admirées dans la suite. Ses partisans eux-mêmes ne soupçonnaient pas tant de souplesse dans son pinceau. On lui supposait plus de force que d'élégance. Il prouva qu'il pouvait avoir autant d'esprit et de finesse qu'en avait Gérard, sans rien perdre de ses qualités.

Ce qui frappe tout d'abord, c'est le saisissant contraste des deux souverains en présence : le Roi et l'Empereur. On y retrouve tout le roman de leur vie, toutes les nuances

Digitized by Google

de leur caractère dans leur pose, leur geste, leur costume, l'expression de leur visage. François Ier se fait distinguer par sa haute taille, sa tournure élégante, sa physionomie fine : il semble charmé de voir son ennemi devenu pour un instant son hôte. Charles-Quint, au contraire, se montre sombre autant que hautain, méfiant et soucieux. Tout le reste de la scène est traité avec beaucoup d'art. Il n'est pas jusqu'aux tribunes supérieures, enveloppées dans la demi-teinte générale, qui ne soient intéressantes, car on y voit figurer la Joconde et la belle Ferronnière, ces deux femmes immortalisées par le pinceau de Léonard de Vinci et qu'on reconnaît facilement au milieu des personnes qui assistent à la visite des souverains.

La chute de l'Empire devait jeter un grand trouble dans les écoles de peinture. Il tardait aux classiques de prendre une revanche et de supprimer « les bottes et les culottes de peau pour laisser quelque place aux héros d'Homère », suivant les expressions du peintre Bertin, dans une lettre qu'il écrivait au peintre François-Xavier Fabre. Et il ajoutait : « J'ignore si Gros quittera pour cette fois l'histoire moderne. »

Or, tout en traitant des sujets contemporains, Gros n'avait pas cessé d'être classique. Il avait le culte des vieux maîtres et de leurs traditions. Il avait surtout celui de son ancien maître, David. Et, lorsque celui-ci fut exilé en 1816 comme régicide et lui confia la direction de son atelier, il se crut d'autant plus obligé de soutenir ses enseignements vis-à-vis de ses élèves. Il était enfin invité à revenir au classicisme par David, qui lui écrivait de Bruxelles : « Êtes-vous toujours dans l'intention de faire un grand tableau d'histoire? Je pense que oui. Vous aimez trop votre art pour vous en tenir à des sujets futiles, à des tableaux de circonstance : la postérité, mon ami, est plus sévère; elle exigera de Gros de beaux tableaux d'histoire... Le temps s'avance et nous vieillissons, et *vous n'avez pas encore fait ce qu'on appelle un vrai tableau d'histoire;* quand vous avez le talent et l'âge encore, vous convient-il d'attendre toujours!

Digitized by Google

Vite, vite, mon bon ami, feuilletez votre Plutarque et choisissez un sujet connu de tout le monde. L'immortalité compte vos années; n'attirez pas sur vous ses reproches; saisissez vos pinceaux; produisez du grand pour vous mettre à votre place. »

C'étaient là des conseils plus perfides peut-être que sincères. Le vieillard aigri semble prendre sournoisement sa revanche du banquet des *Pestiférés de Jaffa*. Avec quel dédain il traite les grandes œuvres de Gros!

Mais Gros ne comprit pas l'injure qui lui était faite. Il se laissa convaincre. Et il se consacra désormais à des travaux purement académiques où sombra son noble talent.

Il ne revint pas à Plutarque, mais aux tragiques grecs. Et il exécuta, en 1815, le *Départ d'Oreste*, et, en 1819, *Œdipe et Antigone*. Enfin, en 1824, il termina les peintures de la coupole de Sainte-Geneviève modifiées par la politique du jour, c'est-à-dire en supprimant le groupe de Napoléon pour lui substituer celui de Louis XVIII, au lieu d'Henri IV ou de Louis XIV, ce qui aurait été plus conforme à l'histoire et plus digne de son pinceau.

Charles X venait de monter sur le trône. Il visita les peintures de Gros avant qu'elles fussent livrées au public. Il s'en montra si satisfait qu'il « honora » Gros du titre de « baron ». Et le critique du *Moniteur* qualifia l'œuvre de Gros de « composition vaste, sublime..., où tout est parfait. » Cette appréciation enthousiaste et officielle ne doit pas être considérée comme un jugement définitif.

Certes, la composition est grandiose et l'exécution est habile. Si l'on considère isolément chaque groupe, on ne saurait nier ses mérites. Le groupe de Clovis et de Clotilde est plein de noblesse. Les vieux Saxons du groupe de Charlemagne ont des visages héroïques. Mais on a critiqué les grands génies de la coupole, parce qu'ils n'ont rien de religieux et parce que leur nudité toute païenne ne convient guère dans un sanctuaire religieux : ils n'en sont pas moins le plus bel exemple qu'on puisse voir d'un dessin correct, relevé

Digitized by Google

d'une superbe couleur. Et l'on ne saurait qu'admirer un groupe de trois petits anges pleins de vie, aussi frais que des Rubens, et qu'on voit accourir du fond des airs, déroulant une banderole sur laquelle est écrit le mot *France*[1]. On a également critiqué les grands intervalles qui se trouvent entre les quatre groupes et qui ne sont remplis que d'une façon insuffisante par des nuages, quoique ces nuages soient semés de figures radieuses, d'un modelé tendre et d'une couleur transparente, fine et légère. Enfin, l'élévation et la conformation de la coupole ont singulièrement diminué l'ampleur et l'effet des peintures qui la garnissent. On a essayé d'y remédier en faisant disparaître la saillie trop considérable de l'entablement pour donner plus d'air à la composition. On n'a réussi qu'imparfaitement, d'autant que la peinture manque de la technique et de l'esthétique particulières à la peinture murale décorative que Gros ignorait comme les artistes de son temps.

En cette même année (1824), Girodet mourait. Appelé à parler sur sa tombe, Gros versa des larmes abondantes en rappelant ses œuvres et celles de leur maître commun, David, et il prédit « la décadence prochaine de la peinture et de la statuaire, si les élèves des deux arts ne choisissaient pas toujours pour modèles, au milieu du torrent des peintures qui inondent le Salon, les œuvres de David et de Girodet ». C'était renier sa propre œuvre, dont il semble n'avoir pas compris tout le mérite et toute la portée. Elle avait cependant produit une nouvelle école qui s'était fait remarquer dès 1819 avec le *Radeau de la Méduse*, par Géricault, et avec *Dante et Virgile* en 1822 et le *Massacre de Scio* en 1824, par Delacroix, école qui devait triompher définitivement du classicisme grec et romain et de la technique davidienne.

1. Lorsque Charles X octroya à Gros le titre de « baron », il lui fit demander quels attributs il désirait voir figurer dans ses armoiries. Gros répondit qu'il y voudrait un des petits génies de la coupole qui tiennent la banderole où se lit le mot « France »; ce qui fut fait. Et son blason se lit ainsi : *d'or au chef d'azur, chargé d'un ange portant la banderole « France. »*

Digitized by Google

A partir de ce moment, Gros s'entêta si fort dans le formalisme académique, que ses œuvres ne présentent plus l'intérêt des précédentes.

Dans l'intervalle, il avait bien exécuté d'autres toiles de circonstance, telles que la *Nuit du 19 au 20 mars*, représentant la fuite de Louis XVIII, et l'*Embarquement de la duchesse d'Angoulême*, où l'intérêt de l'art a survécu aux révolutions par le sentiment qui les remplit et par l'habileté de l'exécution. Mais on ne le retrouve lui-même que dans les portraits qui lui étaient demandés de toutes parts, et, en particulier dans ceux du chimiste Chaptal et du graveur en médailles Galle, tous deux exécutés en 1824.

Un de ses élèves, devenu son ami intime et qui s'est fait son principal biographe, Delestre, a cité ou décrit nne cinquantaine de ses portraits. La plupart sont dispersés dans des galeries particulières. Mais on peut en voir un certain nombre dans le musée de Versailles, où ils sont trop souvent mal éclairés, et au musée du Louvre, où se font remarquer d'une façon toute particulière celui du général Fournier-Sarlovèze, presque un tableau, à la fois très vigoureux dans ses tonalités et très délicat dans ses harmonies, et celui d'un de ses élèves, le comte Alcide de La Rivallière, debout à son chevalet, le crayon à la main, plein d'élégance et de distinction.

Les portraits qui se trouvent au musée de Toulouse sont moins importants; mais ils sont très intéressants, dans des notes toutes différentes. Dans l'un, Gros s'est représenté lui même en costume du Directoire, la figure toute jeune, fine et délicate, l'œil intelligent et doux. L'autre, plus travaillé, est consacré à sa femme, en costume Empire, vêtue d'une robe grenat décolletée et tenant sous son bras gauche un album relié en rouge; et ces tons riches font valoir son visage de brune aux cheveux noirs, ses grands yeux veloutés, ses bras nus et potelés, ses mains d'une élégance toute aristocratique. A gauche sur une table, un marbre représentant la tête de David. Dans le fond, un atelier où l'on voit le peintre lui-même tenant à la main une palette et exécutant son tableau de *François Ier et Charles-Quint*.

Digitized by Google

Gros excellait à saisir les traits des personnages qu'il avait à représenter[1]. Certains de ses portraits sont des merveilles de ressemblance physique et morale. S'il ne parvint pas à donner des égaux à son portrait de *Bonaparte à Arcole*, il s'en est souvent approché avec ceux des généraux de l'Empire qu'il avait fréquentés, tels que Lassalle, Murat, Masséna, Victor, Legrand, Berthier, où l'on retrouve toutes les qualités qui les distinguaient : fierté, vigueur, élégance, de la grâce dans la force, de la distinction dans la bravoure, une certaine grandeur épique comme celle que l'on constate dans les personnages de Velasquez ou de Van Dyck. Et, pour certains portraits de femme, il a souvent fait preuve de beaucoup de grâce et de poésie, comme par exemple dans celui de M^me^ Lucien Bonaparte, aujourd'hui au Louvre, qui ne le cède en rien aux meilleurs portraits de femme exécutés par David et par Gérard. C'est même plus qu'un portrait; c'est un véritable tableau où le paysage vient ajouter au charme pensif de la femme la verdure des arbres et la fraîcheur de l'eau et fait pressentir les modes romantiques de l'école anglaise. Les critiques de l'époque ont également admiré les portraits de M^me^ Turpin de Crissé et de M^me^ de La Riboisière, qui faisaient dire à Jal et à Kératry que Gros était « le premier coloriste de son siècle, et peut-être le plus habile coloriste après Rubens ».

Pendant toute la Restauration, Gros avait été l'objet de nombreuses attentions de la part du Gouvernement, malgré les critiques dont il était l'objet pour ses œuvres comme pour son enseignement et quoiqu'il fût resté fidèle au souvenir de David, que la Restauration devait poursuivre de ses rancunes jusqu'au delà du tombeau. Non seulement il avait tenté ou provoqué de nombreuses démarches pour obtenir le rappel

1. On peut en juger non seulement par ses tableaux peints, mais encore par ses croquis au crayon. Charles Blanc cite notamment, la *Distribution des Récompenses aux artistes, par Napoléon, en 1810*, où Gros a tracé les portraits de la plupart de ses camarades d'atelier indiqués en deux coups de crayon. On y reconnaît très bien Girodet, — Gérard, — Guérin, — Carle Vernet, — Cartelier, — Denon, — David — et Gros lui-même.

Digitized by Google

de son maître vénéré, mais il était allé jusqu'à Bruxelles pour lui apporter une médaille qu'il avait fait frapper en son honneur.

Vers la fin de la Restauration, son entêtement à s'égarer à la recherche des sujets antiques lui avait valu d'âpres critiques. Son *Portrait équestre du roi Charles X*, exposé en 1827, fut une erreur déplorable[1]. Le nombre de ses élèves diminua, et il en fut de même de leur mérite, tandis que d'autres ateliers prospéraient, notamment celui d'Ingres et celui de Delacroix. Il en conçut un vif chagrin. Son caractère s'aigrit. Il voulut réagir, et, en 1833, il exposait l'*Amour, piqué par une abeille, se plaignant à Vénus*. C'était un sujet délicat, emprunté à la célèbre pièce d'Anacréon, raffinée jusqu'à la mièvrerie, et qui ne convenait en rien à son robuste talent. Pour le traiter, il fallait un imaginatif de grâce comme Prud'hon, et non un réaliste de vérité comme l'auteur des *Pestiférés de Jaffa* ou de la *Bataille d'Eylau*. Gros n'obtint pas le succès qu'il espérait. L'on contesta son talent dans le passé. L'on mit en cause ses enseignements dans son atelier. On critiqua ses jugements dans les concours, comme membre de l'Institut. Il voulut réagir par des œuvres qu'il annonçait comme autant de protestations contre les cabales dont il se croyait victime, et, en outre, comme autant de « rappels aux hautes études ». Il exposa au Salon de 1835 un *Acis et Galatée*[2] et un *Hercule et Diomède*[3]. Il n'aboutit qu'à un insuccès pire que les précédents. Son *Acis et Galatée* était sans caractère. Il en

1. Voici ce qu'en dit Jal dans son Salon de 1827 : « Le portrait du Roi, par M. le baron Gros, est-il au-dessus de la critique ? Croyez-vous que cette figure, sans vie et sans grâce, que ce cheval si raide, que ce groupe diplomatique si grotesque, que ce ton général, si jaune et si lourd, soient des qualités recommandables ? Vous avez cependant admis l'ouvrage de M. Gros ; mais vous avez refusé un portrait de M. Delacroix. »

2. Acis, amant de Galatée, entendant l'approche de Polyphème, se réfugie avec son amante sous un rocher.

3. Hercule saisit Diomède et le donne à dévorer à ses propres chevaux. Il n'y a que deux figures plus grandes que nature.

Digitized by Google

était de même de son *Hercule livrant Diomède à ses chevaux* exécuté dans des proportions gigantesques, et qui fut envoyé au musée de Toulouse suivant les désirs de son auteur. On eût dit une immense étude de modèle vivant, admirable comme anatomie, mais dénuée de toute esthétique élevée dans la pensée. Le coloris lui-même laisse à désirer, quoiqu'il paraisse très brillant; il donne l'aspect froid et faux d'une peinture sur porcelaine. Les critiques et les lazzis furent si nombreux et si perfides que Gros en perdit la tête et qu'il alla se jeter dans la Seine le 26 juin 1835. Le lendemain, au lever du soleil, deux pêcheurs retrouvèrent son cadavre auprès du Bas-Meudon.

Gros était essentiellement un sensitif. Il était peut-être aussi un neurasthénique. Il mourait victime du déclin de sa réputation dans l'opinion publique et de son impuissance à réagir contre les cabales des Ingristes aussi bien que des Romantiques dont il était pourtant le précurseur, car les *Pestiférés de Jaffa* avaient préparé les *Naufragés de la Méduse,* comme les *Naufragés de la Méduse* devaient annoncer le *Massacre de Scio.*

On a aussi allégué certaines affaires domestiques, à la suite desquelles il était en procès avec sa femme. Malgré ces dissentiments, il avait conservé pour sa femme une réelle affection, ainsi qu'en témoigne l'écrit qu'il avait laissé avec son chapeau sur la berge de la Seine au moment de son suicide. Et sa femme, à son tour, a manifesté des sentiments semblables vis-à-vis de son mari par les soins qu'elle a pris de sa mémoire tout le reste de sa vie.

En réalité, ce qui a perdu Gros, c'est son entêtement à vouloir imposer sans succès à l'art de son temps la technique la plus contestable de David, dont il s'était constitué le gardien. Il avait abandonné les sujets d'histoire contemporaine pour ne traiter que des sujets où le nu dominait ; et, comme son maître, il recherchait la pureté des formes et il donnait à ses modèles une beauté idéale renouvelée de la statuaire romaine. Mais, à force de les faire belles, parfaites, irréprochables, David avait fini par ne voir dans chacune de

Digitized by Google

ses figures qu'un type à créer et un enseignement pour ses disciples, enseignement grave, rigide et compassé comme le « canon » de Polyctète, ce qui leur enlevait tout naturel. Entre tous ses élèves, Gros lui ressemblait par la conception grandiose, et par la noblesse de l'expression ; mais il l'avait dépassé par le sentiment de la nature et par l'éclat et la variété du coloris dans les trois œuvres principales qui caractérisent sa manière : les *Pestiférés de Jaffa*, la *Bataille d'Aboukir* et la *Bataille d'Eylau*, car. en même temps qu'elles ont un caractère particulier, elles contiennent une part de vérité générale exprimée d'une façon supérieure.

Au milieu de la convention classique, Gros a été le premier à représenter les réalités vivantes d'une façon épique. A une science remarquable de dessinateur il a joint des qualités supérieures de coloriste. Ainsi que David, Girodet, Gérard et Prud'hon, il a été considéré avec raison comme un des grands peintres de l'époque impériale, et il est peut être celui qui la caractérise le mieux, car son génie convenait admirablement à exprimer l'éloquence théâtrale des hommes et des choses de ce temps. Tout en étant épique, il est resté si vrai, si naturel, qu'après avoir donné naissance à l'école romantique, c'est-à-dire à la nature mouvementée au détriment de l'immobilité convenue, les Orientalistes et, finalement, les Impressionnistes se sont réclamés de sa technique pour la couleur.

Digitized by Google

Digitized by Google

UN MANUSCRIT DE ROSCHACH

SUR

L'HISTOIRE DE L'HÔTEL DE VILLE DE TOULOUSE

PAR M. FR. GALABERT

Dans l'éloge qu'il a consacré au grand érudit toulousain[1], M. Desazars de Montgaillhard nous apprend que le Ministère de l'Instruction publique avait demandé à Roschach une histoire de l'hôtel de ville de Toulouse et une histoire de Saint-Sernin en même temps que le catalogue des peintures du Musée. Ce dernier travail, on le sait, a paru longtemps après dans l'*Inventaire des richesses d'art de la France*, dont il forme le tome VIII, publié par le Ministère à l'insu de l'auteur lui-même.

Quant à l'histoire de l'hôtel de ville, nous ignorons ce qu'elle est devenue. Mais nous avons récemment découvert dans les archives de la ville une série de notes qui ont très probablement servi à la rédiger[2]. Elles sont constituées surtout par des analyses de baux faites probablement par Roschach tandis qu'il procédait au classement des documents relatifs à l'hôtel de ville[3]. Elles ont été écrites sur des

1. *Mémoires de l'Académie*, 10e série, tome XI (1911).

2. Ces notes étaient égarées au milieu de documents divers relatifs pour la plupart au service des archives de la ville sous la direction de Roschach.

3. Le classement de ces documents de la série DD vient d'être terminé.

Digitized by Google

fragments de papier, puis collées sur des feuilles blanches dans un ordre chronologique. Cette forme même dans laquelle elles se présentent[1] et qui les avait fait longtemps passer inaperçues, indique assez qu'il s'agit là d'une ébauche inachevée, dont les références ne sont pas toujours indiquées.

Quelque imparfaites et incomplètes qu'elles soient, il nous a paru cependant qu'il convenait d'attirer l'attention sur elles. A défaut du travail définitif dont elles sont un nouveau témoignage, elles donnent une idée exacte de l'histoire assez compliquée de l'édifice et elles pourront fournir de très utiles précisions aux futurs historiens du Capitole toulousain[2].

I

Voici d'abord la partie essentielle du début du manuscrit qui seule paraît définitivement rédigée.

A l'origine du mouvement communal, les premières assemblées d'habitants de Toulouse se tenaient, soit en plein air, hors la porte Villeneuve, ou au pré Carbonel sur la rive droite de la Garonne, soit dans les édifices religieux, l'église Saint-Pierre des Cuisines, le cloître de la Daurade, l'église Saint-Quentin. Les audiences de la justice municipale avaient lieu à Saint-Quentin.

Dans les dernières années du douzième siècle, l'organisation muni-

---

1. Beaucoup de ces notes souvent détachées ont dû être recollées.

2. On sait que M. Chalande a entrepris une histoire très détaillée de ces bâtiments dont il a déjà donné un aperçu à la Société archéologique ; il a trouvé dans les notes de Roschach dont il est ici question diverses indications intéressantes. Son travail étant fait sur un plan tout à fait différent, le présent résumé, conçu à un autre point de vue, ne fera pas, croyons-nous, double emploi. — On trouve également un autre résumé fait par Roschach dans le *Catalogue des Musées archéologiques de la ville de Toulouse* (éd. 1892, p. 282; éd. 1912, p. 261). Il est, comme notre manuscrit, conçu dans l'ordre chronologique et beaucoup plus sommaire. Quelques-unes des descriptions insérées dans les notes du manuscrit dont nous nous occupons se retrouvent dans ce catalogue; nous y renvoyons en note (édition de 1892).

Digitized by Google

cipale avait pris la forme de deux communautés distinctes, l'une comprenant, sous le nom de *cité*, l'agglomération primitive de la ville romaine enclose de ses remparts qui décrivaient une courbe en demi-cercle de la porte narbonnaise (Saint-Michel) à la porte Saint-Étienne, à la Porterie et à la Daurade, l'autre, sous le nom de *bourg*, l'excroissance urbaine qui s'était développée sur le flanc nord de la ville, autour des vastes constructions de l'abbaye de Saint-Sernin et jusqu'au Bazacle. Les consuls des deux groupes municipaux songèrent à se donner une maison commune située sur le territoire de l'un et de l'autre, en dedans et en dehors de l'enceinte de la cité, auprès de la porte de Villeneuve. Ils achetèrent dans ce but à frais communs, en 1190, 1193, 1202, 1203 et 1204, des terrains, des bâtiments et une tour contiguë à la muraille romaine[1], au milieu d'un dédale de ruelles qui aboutissaient au rempart et qui se sont appelées la rue de la Porterie basse, la rue des Imagiers, la rue de Saint-Quentin, la rue de Villeneuve.

Ce fut dans ce périmètre irrégulier, lentement accru par des acquisitions successives, que se constitua à partir de l'année 1190, le premier domaine immobilier de la commune.

Les principaux accroissements de l'enclos initial, dont les dimensions étaient fort modestes, se sont accomplis en 1284 par l'achat de la maison de Jean de Gailhac, en 1306 par l'acquisition des immeubles de dame Orbria, en 1319 par l'achat de la tour et des bâtiments de Pons Guitard, marchand de la Porterie.

En 1534, la ville y ajouta la maison de l'Agasse (de la Pie), appartenant aux héritiers de Bertrand Bastier, seigneur d'Issus, pour y installer le poids commun; après 1562, celle de l'apothicaire Jean Bayle, en bordure sur la rue de Villeneuve, par où le capitaine Saux avait introduit les compagnies protestantes dans l'édifice municipal. Quelques autres acquisitions furent faites sous Louis XIII pour la construction ou l'agrandissement de l'Arsenal, et au milieu du dix-huitième siècle, lors de la reconstruction intégrale du grand avant-corps.

La dernière maison de l'îlot qui n'appartint pas à la commune et qui était une propriété de la paroisse du Taur, en bordure sur la rue du Petit-Versailles fut acquise en 1781. Il a fallu ainsi plus de six cents ans pour arrondir le terrain de la maison de ville.

. . . . . .

Rien n'a survécu de l'édifice primitif témoin des orageuses assemblées communales du douzième et du treizième siècle, des conféren-

1. Voir dans l'*Inventaire des archives communales* de Roschach l'analyse des documents du cartulaire AA 1 relatifs à ces acquisitions.

Digitized by Google

ces des comtes de Toulouse avec les consuls et des terribles scènes de la guerre des Albigeois. Les constructions même postérieures au siège et à l'incendie de Toulouse, édifiées dans le cours du quatorzième siècle par le corps capitulaire, transformé en Cour de justice royale, notamment la tour de Charlemagne servant de prison, l'ancien Consistoire, si souvent mentionné dans les actes et les chroniques, et décoré de curieuses peintures, — entr'autres l'*Entrée de la reine Marie d'Anjou* peinte en 1445 par Antoine Contarini, — la cour neuve décorée en 1500 de portraits capitulaires par Gibert Flente, la Tour de la vis, contenant le bel escalier de Sébastien Bouguereau, l'Arsenal de l'artillerie et des petites armes, le Poids commun, le logis de l'Écu de Toulouse, l'hôtel du Petit-Versailles ont entièrement disparu.

Aucun plan d'ensemble n'avait présidé d'ailleurs à la construction des divers bâtiments de l'enclos communal, agglomérés à mesure que la nécessité l'exigeait et que les achats de terrain le permettaient. La multiplicité des parcelles acquises pour constituer l'immeuble indique à quel point la propriété se trouvait divisée, sur ce point excentrique de la ville, voisin des remparts, et il n'est pas douteux que la situation économique de la ville, épuisée tour à tour par la guerre des Albigeois, la guerre de Cent Ans et les guerres civiles du seizième siècle, fut le constant et principal obstacle à l'édification d'un palais communal proportionné à l'importance et aux traditions historiques de Toulouse, et en rapport avec le nom majestueux qu'on s'est plu à lui donner.

Ce nom du reste ne remonte pas très loin. Depuis son origine jusqu'au milieu du seizième siècle, l'hôtel de ville de Toulouse avait été constamment désigné sous le nom de maison commune, de palais commun, de palais de la maison commune, *domus communis*, *palatium commune*, *palatium domus communis*[1]. Au moment de la Renaissance les historiographes de profession que les capitouls chargeaient de rédiger leurs chroniques municipales, s'avisèrent de métamorphoser la vieille expression locale *senhors de Capitol*, traduction romane du latin *Domini de Capitulo*, seigneurs de Chapitre, en seigneurs du Capitole, et s'autorisèrent de ce jeu de mot pour identifier, dans la croyance populaire, l'enclos communal acheté pièce à pièce depuis 1190 par plusieurs générations de consuls, avec le temple antique de Jupiter Capitolin, de Junon et de Minerve, qui paraît avoir existé à Toulouse sous les empereurs et dont les actes du martyre de saint Saturnin et quelques paraphrases de Grégoire de Tours, de Sidoine Apollinaire et de Fortunat nous ont conservé le

1. *Palais commun*. Transaction du 5 décembre 1269 entre la Cité et le Bourg AA 3, 129. *Palais de la Maison commune*, Parlement public des 14 et 30 septembre 1268, AA 3, 140. [Note de Roschach].

Digitized by Google

souvenir. Cette supercherie historique, accueillie avec enthousiasme par le corps municipal, entraîna diverses conséquences. Dans le style épigraphique, les capitouls répudiant leur titre légal de *capitularii* aimèrent à s'appeler *octoviri capitolini* ; ils remplacèrent *Capitulum* par *Capitolium* dans le protocole de leurs ordonnances latines ; firent graver sur le sceau de la commune la légende : *Sigillum nobilis Capitolii tholosani* au lieu de *Sigillum Capituli*, et ils inscrivirent en lettres d'or, sur la porte d'entrée de l'édifice municipal, les mots CAPITOLIVM TOLOSANVM.

C'est de cette fantaisie de latinistes par approximation que date l'usage toulousain de désigner l'hôtel de ville sous le nom de Capitole, bien qu'à l'époque romaine le temple de Jupiter Capitolin n'eût rien de commun avec le lieu des séances de la curie municipale et que rien n'indique d'ailleurs sur quel point de la cité cette curie tenait ses réunions.

Roschach raconte ensuite la construction de la partie la plus ancienne qui subsiste encore, à savoir la tour des archives, commencée en 1525, à la suite de la bataille de Pavie, par Pierre de Naves, puis Laurent Clary[1].

Puis vient le récit de la construction de la porte dite de Bachelier, dont M. Graillot a fait récemment l'histoire[2]. Le manuscrit de Roschach donne le devis cité par M. Graillot et contient en outre quelques détails particuliers :

Le travail fut mis en adjudication le mercredi 9 juin 1546. « Les deux principaux massons » de Toulouse, Jean Rancy, l'auteur du dessin, et Nicolas Bachelier se le disputèrent. Du prix de quatre sous le pan carré de pierre de taille mise en œuvre, somme demandée primitivement par Bachelier, celui-ci descendit à trois sous neuf deniers tournois et obtint le bail.

Le 10 septembre, Jean Rancy vint réclamer au Consistoire le prix du dessin qu'on lui avait commandé et que Nicolas Bachelier exécutait en le complétant. Les capitouls en firent décider par experts au choix des parties. Rancy désigna Guiraud Mellot et la municipalité Servais Cornouaille, qui s'accordèrent, le 24 septembre, pour fixer le prix du « pourtraict » à la somme de douze écus sol, mise à la charge de Nicolas Bachelier[3].

---

1. Le récit de notre manuscrit est identique au récit donné par Roschach dans son Introduction à l'Inventaire des archives, p. LII et ss.
2. *Nicolas Bachelier*, p. 108 et ss.
3. Archives de Toulouse. BB 88. Registres du Consistoire. [Note

Digitized by Google

Celui-ci s'était engagé à parachever le portail « par tout le mois d'octobre ». Il avait donné pour caution aux capitouls son beau-père Antoine Ros, maître pâtissier de Toulouse[1], qui en prit l'engagement formel le 12 juin, par-devant le notaire municipal de Cruce. Le mesurage des pierres ouvrées fut fait à l'hôtel de ville par Guiraud Mellot et Laurent Clary, le 9 et le 13 septembre.

Les conceptions architecturales des capitouls de la Renaissance furent brusquement interrompues en 1562 par l'explosion de la guerre civile et toutes les dépenses faites pendant les quarante années qui suivirent n'eurent pour objet que la mise en défense de l'hôtel de ville : renforcement de l'enceinte, construction de guérites et de tourelles de gardes, de dépôts d'armes et de munitions.

Le rétablissement de la paix, consacré par la soumission des derniers ligueurs et la reconnaissance définitive d'Henri IV permit seul à la municipalité de reprendre les travaux d'édilité.

II

Ici s'arrête la période antérieure à la fin du seizième siècle, sur laquelle les renseignements sont très peu nombreux, comme on peut le constater.

A partir du dix-septième siècle, au contraire, les documents se multiplient et nous montrent, — dans le quadrilatère formé par la rue longeant les maisons où on fera ultérieurement la place à l'ouest, la rue Villeneuve (puis rue du Petit-Versailles, aujourd'hui rue Lafayette) au nord, la rue Porte-Neuve (emplacement rue d'Alsace) à l'est, la rue du Poids-de-l'Huile avec son ancien alignement au sud, — tout un dédale de bâtiments divers. Mais au lieu de suivre Roschach dans le récit assez aride que forme désormais la succession rigoureusement chronologique de ses fiches, nous croyons plus utile de grouper méthodiquement ses données chronologiques en indiquant, à l'occasion de chaque bâti-

---

de Roschach.] — C'est à la p. 125 que se trouve le « bailh des portals » d'où sont tirés tous les renseignements donnés par Roschach.

1. Ce détail n'a été retrouvé que tout récemment par M. Graillot aux archives des notaires (communication à la Société archéologique). Roschach l'a pris dans le bail des portails (BB 88, pp. 134 et 135).

Digitized by Google

ment, les différents travaux qui le concernent, d'après les baux mentionnés par Roschach[1] et aussi d'après divers documents dont il avait lui-même commencé le classement, mais dont l'analyse ne se retrouve pas dans son manuscrit.

Pour permettre de suivre plus facilement cet exposé, nous donnons une reproduction simplifiée et un peu réduite du plan dressé en 1868 par l'ingénieur Maguès[2]. Les noms qui y figurent, ainsi que le grisé, ont été ajoutés par nous afin de donner une vue d'ensemble sur tous ces bâtiments des dix-septième et dix-huitième siècles qui se retrouvent encore en 1868; malgré la confusion qu'ils présentent à première vue, on constatera qu'il existe néanmoins une certaine symétrie dans leur disposition.

On peut en effet, dans le quadrilatère que nous venons de délimiter, distinguer, groupées autour de trois cours, trois parties, dont deux sur l'emplacement du square, l'autre correspondant aux bâtiments actuels.

PREMIÈRE PARTIE. — Entre la rue Porte-Neuve (rue Alsace-Lorraine) et la troisième cour, se trouve le premier groupe de bâtiments : le Petit-Versailles sur la rue Villeneuve, le Poids de l'huile sur la rue de ce nom, l'Arsenal entre les deux.

La maison du Petit-Versailles, à l'angle de la rue Villeneuve, a été d'abord la « maison syndicale » habitée par

1. Les descriptions de Roschach sont faites surtout d'après les baux. Mais M. Chalande a remarqué avec raison que ces baux n'ont pas toujours été exécutés et qu'il faut souvent les contrôler avec les documents qui accompagnent les mandats de payements (procès-verbaux de réception, requêtes de payement avec description des travaux faits, etc.).

2. Ce plan se trouve dans une brochure autographiée qui donne le texte de diverses délibérations de 1867-68 relatives à la restauration du Capitole; la minute, conservée aux archives, indique l'affectation des bâtiments à ce moment. Voir ci-dessous, p. 313, n. 3, le texte des renvois *a-h*.

Digitized by Google

Lafaille[1]; en 1693, c'est la maison du maire Daspe[2]; en 1700, c'est la maison du président Riquet[3]; enfin, en 1769[4], c'est l'Académie des Arts, aménagée par l'ingénieur Hardy, qui « en établit l'entrée principale à gauche du grand portail de la Commutation ».

Sur la rue du Poids-de-l'huile est le bâtiment de ce nom[5], séparé du précédent par le « jardin de la maison du Petit-Versailles[6] »; bâtiment qui, en 1783, est transformé pour devenir les casernes du guet (devis du 3 avril cité par Roschach).

Enfin, réunissant les deux et donnant sur la troisième cour, l'Arsenal, dont Roschach, outre la construction par Guillaume Norman (1558)[7], cite le portail de Pierre « Levesville » sur la troisième cour (1613) avec la statue de Louis XIII par Arthur Legoust (bail du 19 août 1615)[8], l'agrandisse-

1. Document de 1689 non cité par Roschach : « Et sur l'angle d'icelle, qui fait face sur les rues de Sainte-Catherine et celle qui va au Poids de l'huile, ils fairont un gabion ou guérite en forme de cu de lampe, de même que celle qui se voit au bout de la rue, tout auprès du Poids de l'huile, laquelle guérite ils tailleront et orneront de pierre et brique avec les armoiries du roi et de la ville et de messieurs les capitouls avec leurs noms escripts et gravés, lesquelles seront de la meme grandeur que celles de l'autre guéritte. » (Arch. mun., DD 324.)

2. Roques, *L'administration municipale à Toulouse de 1693 à 1699*, p. 38.

3. « Maison où demeurait M. le Maire et où M. Riquet va se changer » (Arch. mun., DD 324).

4. Date de Roschach sans référence.

5. Construit en 1530 (*Catalogue des Musées*, p. 282); sur la notice contenue dans ce catalogue, voir ci-dessus, p. 298, n. 2.

6. Plan de 1774.

7. Mentionnée seulement dans le *Catalogue*, p. 283.

8. Voir la description de la porte et de la statue dans le *Catalogue des Musées*, p. 283. « Ce monument, dit notre manuscrit, très endommagé par un incendie [en 1772, voir ci-dessous], a été complètement démoli en 1877 (délibération du 13 mars), les pierres, effritées par l'action du feu, s'étant réduites en poussière sans qu'aucun fragment pût être conservé. » — Au sujet du nom de l'architecte, à qui on doit aussi les chœurs des cathédrales de Toulouse et d'Auch, Roschach, rectifiant l'erreur de Durosoy, qui avait lu la signature Renefeuille, l'appelle Lenesville dans le *Catalogue* (p. 283), Levesville dans l'In-

Digitized by Google

ment du bâtiment par Pierre Monge et Dominique Capmartin (1620-1623), la construction à la même date, sur la rue Villeneuve, d'un portail « orné d'une figure équestre de Louis XIII en guerrier antique terrassant l'Hérésie », le transfert de ce portail à la place de celui du corps de garde (mandement du 12 décembre 1674)[1], la transformation en Commutation, enfin l'incendie de 1772 :

> Le 12 novembre 1772, le feu se mit au premier étage de l'Arsenal où se trouvaient beaucoup d'armes anciennes, de toiles peintes et de matières combustibles, détruisit en l'espace de deux heures les gros piliers de brique et de pierre qui portaient les arceaux de la toiture, calcina les sculptures du portail de Pierre Levesville et réduisit en cendre les granges, magasins et bureaux de la Commutation. Ce désastre aggrava d'une manière sensible l'état de délabrement et l'incohérence des constructions agglomérées autour de la seconde et de la troisième cour de l'hôtel de ville.

La Commutation fut alors transportée sur la place, mais les charrettes démolissant les piliers des galeries de la cour Henri IV où était l'entrée, on dut rebâtir la Commutation à l'emplacement primitif (1774-1775)[2].

Ce sont les deux façades de ce bâtiment sur la rue Villeneuve qui ont été transportées au Jardin des plantes.

DEUXIÈME PARTIE. — La deuxième partie[3] est comprise

ventaire des archives et dans notre manuscrit. Cette dernière forme a été adoptée également par M. de Lahondès et par M. Parfouru (*Revue de Gascogne*, 1882, p. 201). L'*n* est très net dans AA 22, 44; partout ailleurs (Comptes municipaux, Annales 1611, p. 263, délibération du chapitre de Saint-Etienne, 21 mars 1610, fol. 426), on peut à volonté faire des deux jambages *n* ou *v*, mais dans tous ces documents l'*s* ne parait pas douteux. Les rédacteurs de divers baux où figure la signature (DD 240, juillet et août 1613), l'appelant Pierre Neufville et la signature pouvant également se lire Lenefville, il semblerait que la vraie forme soit Lenesville ou Lenefville plutôt que Levesville.

1. Le *Catalogue* (p. 284) donne le détail de l'opération qui n'est qu'indiquée dans le manuscrit.

2. Arch. mun., DD 322 et 328 (plan).

3. Ici encore, en dehors de la tour des archives, Roschach ne donne aucun renseignement.

Digitized by Google

entre la troisième et la deuxième cour. Elle est constituée au centre par le Petit Consistoire ou tour des archives avec la tour de l'horloge, flanquées d'un côté, vers la rue Villeneuve, par les prisons, de l'autre, vers la rue du Poids-de-l'Huile, par la maison du capitaine de la santé.

A côté des prisons, dont l'entrée est devant le Consistoire des audiences[1], se trouvent divers logements mentionnés en 1682 : logement du capitaine du guet, du serrurier, grange du gros bois[2]. Des documents de 1601-1604 indiquent un coin par où l'on va du Consistoire civil à la rue Villeneuve et qui forme, de ce côté, séparation entre la deuxième et la première partie[3].

La tour des archives comprend au rez-de-chaussée le Petit Consistoire[4], au premier étage (auquel on accède par l'escalier de la tour de l'horloge[5]) les archives. Le Petit Consistoire communique avec la chapelle[6], avec le parquet des gens du roi et la salle de l'octogone bâtie en 1786.

Enfin, sur la rue du Poids-de-l'Huile est la maison du capitaine de la santé[7], mentionnée dès 1625, écroulée en 1719, et qui, reconstruite, devient en 1727 la deuxième maison syndicale habitée par Bailot, le neveu de Lafaille[8]. Au dix-neuvième siècle elle sert de dépendances pour le théâtre et le foyer des artistes. Ici encore, il existe un passage (« passage de la maison syndicale[9] »), qui, avec celui des prisons,

1. Document de mars 1606, fol. 2 v° (DD 326).
2. DD 325.
3. DD 316.
4. L'ornementation polychrome du peintre Bernard Levesque (bail du 6 juillet 1611) donnée tout au long dans le manuscrit l'est aussi dans l'*Inventaire*, p. LXXV.
5. Travaux d'Antoine Bachelier (cadran d'horloge, armoiries, corniche et frontispice) cités par Roschach (bail du 29 août 1603).
6. Travaux de Chalette (mandement du 3 décembre 1618) et Antoine Guépin (1684).
7. Arch. mun., DD 325.
8. Délibération du 16 décembre 1727, f° 212. Pièces à l'appui des comptes de l'hôtel de ville de 1727, DD 317, f° 164.
9. Plan de 1782 (DD 328).

Digitized by Google

permet de traverser tout le moulon, en passant à peu près sur l'emplacement de la rue Roschach.

TROISIÈME PARTIE. — La troisième partie correspond aux bâtiments actuels. Autour de la première cour, qui en forme le centre, se groupent les galeries, le Grand Consistoire et le grand escalier.

Au Grand Consistoire, Roschach cite les sculptures extérieures de la porte par « Levesville »[1], la peinture par Chalette, sur la même porte, d'une « Pallas au naturel désarmée par trois enfants avec fond de paysage » (bail du 6 décembre 1625), la décoration intérieure de la porte de Guiraud Mellot en 1629 et 1631, la porte de fer avec armoiries faite par Ortet (bail du 24 mars 1764), enfin la démolition du bâtiment en 1809, et il donne à cette occasion la liste des inscriptions relevées par Dumège[2].

Pour la cour proprement dite[3], Roschach mentionne outre la porte de Bachelier[4] et les remaniements de Jean Bordes (armoiries des capitouls de 1607, niche et statue d'Henri IV) les décorations du dôme par Pierre Fournier (mandement du 10 décembre 1610)[5], la restauration de 1764[6]; — la construction des galeries par Capmartin (1602-1607), la pose des armoiries de 1652 sur les piliers (bail du 12 décembre), la

1. Le *Catalogue des Musées* mentionne, p. 283, la construction du portail par Guiraud Mellot en 1554.

2. Cette liste, dont Roschach ne donne pas la référence, se trouve dans le recueil des Archives AA 33, f° 75 (page 151).

3. Sur cette cour, voir le travail de M. Chalande, *Les armoiries capitulaires au Capitole*, première et deuxième parties (*Mém. Académie*, 10e série, t. XII (1912) et 11e série, t. I (1913). Nous publierons ultérieurement une lettre de Roschach relative à la restauration de cette cour en 1873.

4. Voir plus haut, p. 301.

5. Reproduit par M. Chalande (voir ci-dessus, n. 3).

6. « On raviva les inscriptions et les armoiries...; les deux colonnes et les six pilastres de la porte Henri IV furent refaits à neuf et cannelés comme les anciens, on renouvela également les corniches et les parements des piédestaux (devis de Cammas du 22 juin 1764). »

Digitized by Google

modification du premier étage par Hardy en 1769[1]; — les travaux au portail du corps de garde par Jean Bordes (bail du 31 août 1607), Chalette (mandement du 10 décembre 1618), Philibert Chaillon, sculpteur, et Pierre Jalbert, architecte (bail du 16 octobre 1675), sur le dessin de Jean-Pierre Rivals (bail d'achèvement 5 janvier 1679)[2], Cammas (devis du 10 août 1760)[3].

Il raconte enfin les embellissements exécutés en 1674 par Jean-Pierre Rivals, peintre et architecte de la ville, à l'instigation de l'historien Lafaille, syndic de la ville, aux trois galeries supérieures : planchers, lambris, peintures; création de la galerie des Illustres[4] avec balcon de pierre sur la cour; peinture du plafond de cette galerie « dont les poutres et les solives étaient apparentes » par Charles Deyssac (bail du 4 novembre 1677)[5]; peinture de la fondation d'Ancyre et de la naissance du duc de Bourgogne par Rivals

1. « Sous prétexte de moderniser la cour d'honneur et de la mettre en harmonie avec la façade de Cammas, l'ingénieur Hardy fit transformer les fenêtres du premier étage, dont il démolit les croisillons (Iché tailleur de pierre) et posa des crampons de fer pour soutenir des plates-bandes destinées à recevoir des balcons ornés d'armoiries en fer forgé, de même style que ceux du grand corps de bâtiment. » — Roschach ne donne pas de référence. Il semble qu'il s'agit d'un projet qui n'a pas été exécuté.

2. Les deux Pallas avec la chouette et l'agneau; c'est la décoration actuelle; voir la description *Catalogue des Musées*, p. 284.

3. « Il [y] plaça les armes royales, un cadran et un sablier ailé en pierre de montagne surmonté de la faux du Temps en tôle, destinée à servir de girouette. »

4. « Le buste du roi au fond, dans un ovale entouré de trophées d'armes et de groupes d'enfants tenant une couronne fermée et des couronnes de palmes au-dessus de l'image royale; les bustes des hommes illustres natifs de Toulouse posés tout autour avec leurs noms inscrits au-dessous en lettres d'or sur des tables de marbre; lambris inférieur de 1m79 de haut, peint à l'huile en bois de noyer. Au midi de la grande galerie, du côté de la Bouille, il fait une chambre carrée avec quatre portes symétriques et une cheminée au milieu. »

5. « Des frises de feuillage décorèrent les poutres saillantes; sur la première, on représenta les armes et les devises du roi entremêlées avec des feuillages; sur la seconde, celles de la ville; sur les huit autres, celles des capitouls de l'année avec leurs émaux. »

Digitized by Google

dans la galerie des tableaux (bail du 3 août 1682); réfection du grand escalier par Rivals d'abord, puis par Antoine Guépin (bail du 6 juillet 1679); porte en pierre de taille d'Ant. Guépin au haut de l'escalier, à l'entrée de la première galerie (bail du 10 novembre 1678), précédée d'une porte en fer par Jean Pagès (bail du 26 novembre 1678); autres portes d'Ant. Guépin et de Jean Pagès (baux du 21 septembre 1684 et 30 juillet 1685).

De chaque côté de cette partie centrale il faut citer, vers la rue Villeneuve, le groupe de maisons particulières achetées entre 1762 et 1785[1], remplacées au dix-neuvième siècle par l'aile des bureaux et dont la présence explique l'ordonnance générale des galeries, qui paraît actuellement assez bizarre : la galerie nord, qui aujourd'hui donne sur une cour, était fermée de ce côté, comme elle l'est encore aujourd'hui au sud, par des bâtiments.

Enfin vers la rue de la Pomme sont d'autres maisons particulières[2], la maison Pradines, la maison Ricard, le logis de l'Écu, le logis Carmaing sur l'emplacement de l'ancien portail qui était devant le collège Saint-Martial (document de 1623). C'est sur l'emplacement de ces quatre maisons et du Poids commun, avec le bureau de la bouille (marque des draps)[3], dont les dépendances donnaient sur le côté sud de la cour, ainsi que le greffe et la police, qu'est édifié le théâtre en 1737.

Ainsi, on voit qu'il y a dans tous ces bâtiments, comme nous le disions, une certaine symétrie, chaque partie étant constituée par un groupe central flanqué de chaque côté de divers bâtiments :

D'abord l'Arsenal, avec le Poids de l'huile à droite, le Petit-Versailles à gauche;

1. Roschach ne parle que de la maison de l'œuvre du Taur, mais il y a aussi la maison Baylac, la maison Savy-Gardeil, conseiller au Parlement (Arch. mun., DD 323).
2. Arch. mun., DD. 325.
3. Document de 1709 (série HH).

Digitized by Google

Puis les deux tours, avec la deuxième maison syndicale à droite, les prisons à gauche;

Enfin la cour Henri IV (grand escalier, Grand Consistoire, les trois galeries) avec à droite et à gauche deux groupes de maisons diverses remplacées à droite par le théâtre, à gauche par les bureaux.

FAÇADE ET PLACE. — Reste enfin la façade dont l'histoire liée à celle de la place est ainsi résumée par Roschach :

Le 11 août 1730, le conseil de ville reprit le projet de place royale[1] et se heurta de nouveau à la résistance du Parlement dont le Conseil d'État fit justice par un arrêt donné à Marly le 22 novembre de la même année. M. de la Blottière, ingénieur du Roi, directeur des fortifications, envoyé à Toulouse par l'Intendant de la Province, y avait dressé un plan d'alignement avec façades décoratives, dont la dépense alarma le Contrôleur général et retarda l'autorisation d'un emprunt sollicité par les capitouls. Au projet d'une vaste place d'armes, annoncée comme devant être « une des plus belles du royaume », se rattachait inévitablement celui d'une façade de l'hôtel de ville, l'ancienne construction étroite, peu régulière, flanquée de deux petites guérites, ne répondant plus à la conception moderne des travaux d'édilité.

M. de la Blottière supprimait, devant la porte de l'hôtel de ville, tout un îlot de maisons compris entre le collège Saint-Martial et la rue Aiguilhère, un autre entre cette rue et la rue de Saint-Quentin, et un troisième sur le flanc nord de la Maison commune, afin de prolonger la façade jusqu'à la rue du Petit-Versailles (Lafayette).

Le Parlement, systématiquement hostile à toute idée de reconstruction, patronna le plan d'une place beaucoup plus restreinte, qui laissait les bâtiments municipaux en l'état; le conflit entre la grande et la petite place défraya pendant plusieurs années la correspondance de l'Intendant et du Contrôleur général.

---

1. Roschach parle de ce projet dans la partie antérieure de son manuscrit : « En 1676 (28 juillet), le conseil de bourgeoisie résolut de « faire une place d'armes devant l'hostel de ville appelée la place « royale et d'y mettre une statue équestre de Louis le Grand ». Ce projet, enrayé par l'opposition du Parlement, mais autorisé le 7 août de la même année par le Conseil d'Etat, reçut un commencement d'exécution en 1685 », date où par l'achat de quatorze maisons on fait une place de trente-six cannes de côté (Voir *Catalogue des Musées*, p. 284-285).

Digitized by Google

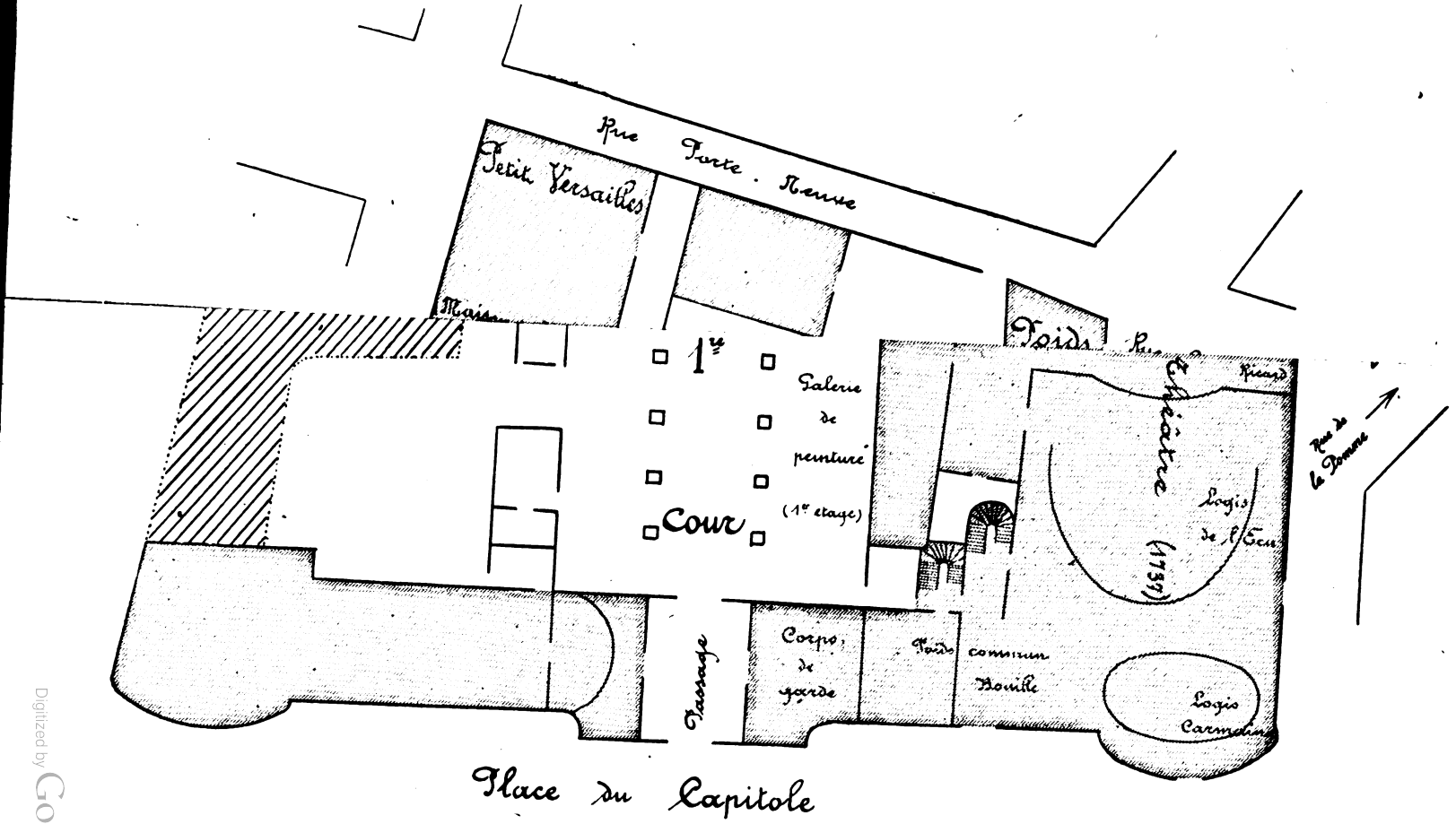

PLAN DU CAPITOLE

AU XVIIIe SIÈCLE

(Restitution d'après le plan dressé par MAGUÈS en 1868).

Voir pp. 303 et 313.

Digitized by Google

Digitized by Google

En 1737, Guillaume Cammas, peintre et architecte municipal, remania complètement l'aile droite de l'hôtel de ville, donnant sur la rue de l'Écu et y construisit une salle de spectacle, le premier théâtre important qui ait existé à Toulouse. Cette construction dont l'Inspecteur Le Brun dirigea les travaux, coûta 34.528 livres. Elle mit en évidence le nom de l'architecte et encouragea le projet d'entreprises plus sérieuses.

Deux ans après, les commis du droit de commutation s'étant plaints de l'insolidité de leurs bureaux et de la partie de façade qui y était contiguë, l'affaire fut portée au conseil de ville (10 mars 1739). Le corps municipal demanda un plan d'ensemble à Cammas, tandis que l'Intendant chargeait Le Brun d'en dresser un autre.

Le 17 avril de la même année, le conseil de ville adopta les dispositions générales du plan de Cammas, déduction faite du grand beffroi central, rejeté comme trop dispendieux, et emprunta au projet de Le Brun les portiques rustiques du rez-de-chaussée avec l'ordre corinthien et les fenêtres en anse de panier. Dans l'ensemble de son ordonnance, la façade rappelait le palais du Capitole romain élevé par Michel-Ange.

Les préliminaires administratifs ne durèrent pas moins de onze ans et la construction ne commença qu'en 1750. Elle fut faite en trois sections et par trois entrepreneurs différents.

On commença par la droite, au midi. La première section, de l'angle du théâtre à la première porte de l'arrière-corps fut fondée sur du terrain rapporté (Jean Gasc, dit Piémont, entrepreneur.)

La seconde, comprenant le grand avant-corps central, fut édifiée sur l'ancien mur de ville et le solide terre-plein du rempart (Pierre Baisse et Caribent, entrepreneurs).

Quant à la troisième, occupant l'emplacement d'anciens fossés et de lices, elle dût être bâtie sur arceaux et le troisième avant-corps sur pilotis (Bessière, entrepreneur).

La pierre employée fut celle de Carcassonne et de Pezens pour certaines parties, de Belbèze et de Roquefort pour d'autres. Les tuileries de Lafitte, Gironis, Carrié, Marouet, Silvestre, fournirent la brique. L'ancien capitoul Robert procura, au prix de 1.262 livres, le bloc de marbre blanc statuaire pour le médaillon du roi Louis XV. Le marbre rose des huit colonnes de l'avant-corps central vint des carrières de Caunes.

Ortet exécuta les travaux de ferronnerie. Le sculpteur Parant, professeur de l'Académie des Arts, tailla les figures colossales des trois frontons et les trophées de l'acrotère[1].

---

1. Dans son *Analyse des différents ouvrages de peinture, sculpture et architecture, qui sont dans l'Hôtel de ville de Toulouse,*

Digitized by Google

RÉVOLUTION ET EMPIRE. — Avec la fin du dix-huitième siècle, le récit de Roschach devient des plus sommaires :

La Révolution, en modifiant profondément les conditions d'existence de la municipalité, entraîna des changements considérables dans l'affectation des divers locaux et aussi de graves dégradations, dont la loi contre les emblèmes féodaux devint le prétexte. L'introduction de foules turbulentes et armées y causa de notables dégâts; beaucoup de peintures historiques furent alors livrées aux flammes, toutes les sculptures héraldiques martelées, et l'on inscrivit en lettres noires sur la porte d'entrée de l'hôtel de ville et sur celle du corps de garde : LA CONSTITUTION OU LA MORT.

De cette époque date la destruction de la chapelle municipale, desservie par les religieux de Saint-Orens, et la transformation de la galerie des portraits et de la galerie de la perspective en bureaux divisés par des cloisons de planches et très mesquinement installés.

L'administration impériale reprit le projet d'achèvement de l'hôtel de ville, abandonné depuis la destruction de la monarchie. Les événements ne permirent pas l'exécution des travaux; mais pour faire place nette, on commença par démolir le Grand Consistoire, qui devait demeurer plus de soixante ans à l'état de cour délabrée.

A l'occasion du voyage de l'empereur à Toulouse (25-28 juillet 1808), l'hôtel de ville fut restauré. M. Virebent construisit alors dans l'ancienne salle destinée aux assemblées de l'Académie des Jeux-Floraux, une rotonde, avec galerie supérieure et plafond peint par Roques, figurant un ciel clair où des génies agitent des drapeaux. M. Wallaer, pour la même réception, décora de paysages les murs de la salle à manger. Un orchestre dissimulé dans la galerie salua les souverains d'une cantate de Baour-Lormian. Il y avait une estrade de plusieurs marches, où furent placés, au-dessous d'un baldaquin en velours rouge, deux fauteuils dorés à corps de griffon. Au pied du

---

dédiée à Mlle de Vaudeuil en 1770, Rivals a donné une description de ces figures et trophées qui sont aujourd'hui en ruine. « L'avant-corps du milieu... est terminé par un fronton triangulaire dans le timpan duquel est un médaillon de Louis XV, entouré de trophées; le fronton soutient dans le milieu les armes du Roi, à côté sont deux génies et aux deux extrémités la force et la justice avec leurs attributs. Les frontons des avant-corps latéraux sont circulaires; ils renferment dans leur timpan les armes de la ville et sont terminés par un groupe de figures; le fronton de la salle du spectacle est terminé par la tragédie et la comédie avec leurs attributs; celui de l'autre extrémité du bâtiment par la figure de Clémence Isaure, restauratrice des Jeux floraux; elle tient à la main des fleurs qu'elle distribue, on voit à côté Pallas, Déesse des Arts et des Sciences » (page 2).

Digitized by Google

trône étaient disposés des trophées d'armes antiques; et sur tout le pourtour de la salle, des cariatides de style égyptien soutenaient des candélabres.

Après le départ de l'empereur, son portrait, donné par lui à la ville, demeura quelque temps exposé au public dans la salle du trône, au-dessous du dais.

.....

Le 14 juillet 1809, M. de Bellegarde, maire de Toulouse, posa dans les fondations du mur commencé par M. Virebent sur l'emplacement du Grand Consistoire, à la porte principale, la première pierre du bâtiment projeté[1].

III

Tout cet ensemble de bâtiments se trouvait, au milieu du dix-neuvième siècle, dans un état de délabrement complet. C'est alors, dit Roschach, que « les projets d'achèvement revinrent à l'ordre du jour ».

Le principe en fut voté par le conseil municipal le 23 décembre 1837 et le 2 juillet 1838, et la reconstruction fut mise au concours le 20 juillet 1840. Cinq projets furent présentés. Ceux de MM. Auguste Delort et Esquié obtinrent l'approbation de la Commission, mais aucun travail ne fut entrepris.

Le 1er août 1844 le Conseil des bâtiments civils déclara qu'il n'y avait lieu d'exécuter aucun des projets-présentés, parce qu'ils entraînaient la destruction des monuments historiques contenus dans l'hôtel de ville.

Repris à l'occasion du percement de la rue Longitudinale[2], les projets de reconstruction de l'hôtel de ville firent l'objet d'une nouvelle étude de la part de M. Maguès, ingénieur en chef du Canal du Midi; les événements de 1870 en empêchèrent l'exécution.

C'est à l'occasion de cette étude que Maguès a dressé, en 1868, le plan grâce auquel, comme on vient de le voir, on peut reconstituer la physionomie des bâtiments sous l'ancien régime[3]. Le projet auquel se rapporte ce plan était de rem-

1. Suit le texte de l'inscription.
2. Rue d'Alsace-Lorraine.
3. Voici, d'après la minute, le texte des quelques renvois de ce plan, texte intéressant pour l'état des bâtiments à ce moment : « *a b*, façade

Digitized by Google

placer tous les bâtiments de la première et deuxième parties (Arsenal, Petit-Versailles, Poids de l'huile, Petit Consistoire, tour de l'horloge, maison syndicale, prisons) par un *établissement industriel* avec galerie, boutiques, etc., autour d'un jardin central où le puits, *i*, et la porte de Levesville *e*, *f*, auraient été conservés; bref, une réédition du Palais royal de Paris[1].

Ainsi le Petit Consistoire et l'Octogone que la Commission des monuments historiques demandait de conserver, devaient disparaître[2]. La Commission municipale estimait, en effet, que ces bâtiments n'avaient aucune valeur historique et artistique et ne constituaient qu'un amas de ruines. C'est même à cette occasion qu'apparaît pour la première fois à Toulouse le mot de donjon, et la Commission municipale est fort embarrassée pour savoir ce que la Commission des monuments historiques entend par ce mot[3].

extérieure de la Commutation; *c d*, façade intérieure; *e f*, façade de la troisième cour qui est ornée: elle est ruinée presque en totalité; les autres façades de cette cour n'offrent rien de remarquable; *i*, puits en fer décoré, un peu détérioré. La maçonnerie qui sert de margelle est sans intérêt; *g h*, façade ornée de sculpture [*lacune par suite d'une déchirure*] et ornements [*id*]. à N. Bachelier; c'est devant cette façade où se trouve la statue de Henri IV que fut décapité Montmorency. »

1. L'entrée de l'Arsenal devait être transportée sur la cour des bureaux.

2. La légende du plan autographié, CC′, dit : « Bâtiments en partie détruits dont on demande la démolition totale. »

3. Voir le rapport Clausade, 19 mars 1868, p. 6 : « on se demande quel est le donjon dont il est question...; nous avons pensé tout d'abord à la tour des archives, à cause, dit-on, de son ancien couronnement en créneaux et de sa terrasse flanquée de quatre tourelles en encorbellement, mais ces décors extérieurs ont disparu depuis longtemps »; p. 9 : « cette salle tombe en ruines..., la belle voûte en ogive qui la surmontait anciennement s'est écroulée et a été remplacée par un plafond plat »; p. 11 : « il nous paraît plus raisonnable d'admettre que le donjon doit s'entendre du massif... dans la base duquel se trouve encore l'ancienne salle du Petit Consistoire...; en fait, le donjon n'existe plus et il n'y a pas lieu, dès lors, de se préoccuper de sa conservation. » Le rapport du 26 juin 1868 propose de démolir « l'ensemble des vieilles constructions désignées sur le plan

Digitized by Google

Quant aux bâtiments du Capitole même, la façade et le théâtre étant conservés, il ne restait qu'à rebâtir la façade orientale sur l'emplacement du Grand Consistoire et des prisons, et la façade nord sur la rue du Petit-Versailles (bâtiment des bureaux, emplacement des maisons achetées au dix-huitième siècle).

C'est, en somme, ce plan tracé par l'ingénieur Maguès qui, après de très nombreuses vicissitudes, a été adopté dans ses grandes lignes, avec démolition totale des bâtiments sur l'emplacement du square, mais sans le « bâtiment industriel ». Lorque ces façades nord et est furent terminées et qu'il fallut passer à la démolition, prévue dans le plan, de ce qui restait du donjon et de la tour de l'horloge, les deux mètres d'épaisseur des murs sauvèrent la tour des archives. Après avoir voulu la démolir[1], on se décida donc à la faire restaurer par Viollet-le-Duc (réfection des voûtes disparues, adjonction du beffroi de style flamand, etc.) et pour donner une satisfaction aux démolisseurs et dégager en partie l'entrée de la cour du Capitole, on supprima la tour de l'horloge[2]. C'est par suite de ces péripéties que le donjon s'est trouvé masquer une partie de la façade du jardin[3].

émané du bureau de la Commission des monuments historiques sous le nom de donjon et ses dépendances ». — C'est en termes aussi méprisants que le rapport Carrère, le 25 mai 1883 (*Bulletin municipal*, p. 750), parle de « ce tas de briques qu'on appelle donjon,... ce souvenir, dit-on, historique que représente cette construction grotesque... La Commission vous propose d'y envoyer tous les pompiers de la garnison et qu'ils fassent place nette. » — « Au point de vue architectural, réplique M. Cartailhac, il vaut mieux que toute la façade du Capitole » (séance du 21 décembre 1885).

1. Il avait été aussi question de transporter le donjon tout entier en bordure sur la rue d'Alsace, les plans avaient été dressés par M. Galinier, architecte de la ville, mais on renonça à cette idée.

2. Voir délibérations 21 décembre 1885, 29 janvier, 15 février, 13 mars 1886. La Commission des monuments historiques n'avait consenti à cet « acte de vandalisme » (lettre du ministre) qu'à la condition de réédifier l'escalier sur un autre emplacement; il a disparu complètement.

3. Sur tout ce travail de reconstruction, Roschach passe très rapidement dans son manuscrit, mentionnant à peine, avec les dates en

Digitized by Google

L'erreur initiale avait été de ne pas suivre le conseil de la Commission des monuments historiques qui, dès le début, voulait la conservation du donjon. On eût pu, dès lors, concevoir un autre plan qui, en reportant plus à l'est la façade du Capitole, eût englobé les deux tours dans cette façade, utilisé les façades de la Commutation transportées au Jardin des Plantes et constitué ainsi sur le jardin tout un ensemble historique des plus intéressants[1].

***

Si, comme on vient de le voir, le manuscrit de Roschach est incomplet sur plus d'un point, et s'il laisse possible une nouvelle histoire définitive de l'hôtel de ville toulousain, dont le résumé méthodique que nous avons essayé de donner indiquera peut-être l'intérêt, il n'en est pas moins la preuve que Roschach a le premier songé à mettre en lumière, avec sa précision habituelle, toute une série de renseignements minutieux inconnus avant lui; qu'historien du bâtiment des archives et des origines de la commune de Toulouse[2], il s'était préoccupé aussi de faire l'histoire du bâtiment tout entier, témoin, comme il le dit, « des orageuses assemblées communales du douzième et du treizième siècle, des conférences des comtes de Toulouse avec les consuls, des terribles scènes de la guerre des Albigeois » et des guerres religieuses du seizième siècle, et à ce titre son travail méritait d'être signalé.

blanc, la restauration de la cour Henri IV, de la galerie des Illustres, la réfection du théâtre par Dieulafoy (« l'isolant du reste de l'hôtel de ville par deux épaisses murailles, par mesure de précaution en cas d'incendie », précaution dont le sinistre du 10 août 1917 a prouvé l'utilité). Il avait pourtant formé des dossiers relatifs à cette période, il avait aussi documenté la Commission municipale (la délibération du 13 juin 1867 parle du « remarquable travail de notre archiviste, M. Roschach, sur les antiquités locales »). Il s'est étendu plus longuement sur ce sujet dans l'Introduction de son Inventaire.

1. C'était la pensée de Viollet-le-Duc (Introduction à l'*Inventaire des archives*, p. CXXIII).

2. *Histoire de Languedoc*, 2e éd., t. VII, p. 213.

Digitized by Google

L'EXIL POLITIQUE DANS L'HISTOIRE GRECQUE

PAR M. CH. LÉCRIVAIN [1].

I

L'exil politique a joué un rôle considérable dans l'histoire des villes grecques, de leurs guerres civiles et étrangères, depuis les origines jusqu'à la conquête romaine. Soit individuel, soit collectif, soit forcé, soit volontaire, il a été une des armes favorites des partis, des vainqueurs, citoyens ou étrangers, contre les vaincus [2].

II

ÉPOQUE LÉGENDAIRE. — La légende nous fournit déjà de nombreux exemples, imaginés sur le modèle des faits réels;

1. Ce sujet n'a pas encore été l'objet d'une étude complète qui ait réuni tous les textes. Le livre d'Usteri, *Achtung und Verbannung im griechischen Recht* (Berlin, 1903) n'en étudie qu'une partie. Voir aussi : Francke, *Die Verbannung* (Kiel, 1819); Ch. Lécrivain, *Exsilium* (*Dict. des antiquités grecques et romaines*); Swoboda, *Arthmios von Zeleia* (*Arch. epigr. Mittheil.* 16, p. 49-68); *Beiträge zur. gr. Rechtsgeschichte* (*Zeitschr. d. Savigny-Stiftung, Röm. Abth.* 1905, 149-190, 281-284); Glotz, *Une inscription de Milet* (*C. R. Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1906, p. 511-529); *Têtes mises à prix dans les cités grecques* (*Rev. des Études anciennes*, IX, p. 1-5); Fustel de Coulanges, *Polybe ou la Grèce conquise par les Romains*, 1858; Thalheim, *Agōgimos* (Pauly-Wissowa, *Real-Encyclop.*).

2. Nous laissons de côté l'exil, peine des crimes de droit commun, des meurtres ordinaires.

Digitized by Google

Philoctète, exilé de Méliboea dans une sédition, va fonder Pétélia ; Thésée attaque la Crète avec des exilés crétois et s'enfuit lui-même volontairement devant des séditions, après avoir mis ses enfants à l'abri ; Hippasos et son parti s'enfuient, devant les Doriens, à Samos ; Dysaulès est chassé par Ion, Liparos par ses frères ; Tyndareus par Hippocoon ; Pandion et ses fils par les Métionides, que chassent ensuite les Pandionides ; Lycos par Aigeus ; Polynice par Étéocle[1].

A Thèbes, la guerre des Épigones fait fuir une partie des Thébains ; le retour des Héraclides cause la fuite du roi d'Argos, Tisaménos en Achaïe, des Nélides de Messénie à Athènes, des Ioniens dans l'Attique, qui les naturalise[2]. Dans l'épopée homérique, Mélampos s'exile de Pylos à Argos ; les prétendants menacent Mentor de le tuer, de confisquer ses biens et d'expulser sa famille ; le peuple d'Ithaque pourrait aussi les exiler pour leurs mauvais desseins contre Télémaque ; il y avait probablement déjà beaucoup d'exilés politiques parmi les étrangers errants, les μετανάσται[3].

III

Époque primitive jusqu'aux guerres médiques. — Dès le début de l'époque historique, les exils abondent et dans la Grèce propre et dans les colonies. Une des causes principales des colonisations helléniques est l'expulsion par les guerres civiles de troupes de bannis[4]. C'est à la suite d'un complot énigmatique que les Parthéniens de Sparte

1. Strab., 6, 1, 3 ; Plut., *Thes.*, 19, 11 ; 35, 5 ; Diod., 5, 7, 5 ; Pausan., 2, 13, 2 ; 2, 14, 2 ; 3, 1, 4 ; 1, 5, 3 ; 4, 2, 6 ; 9, 5, 12 ; Apollodor., *bibl.*, 3, 15, 5, 3, 3 ; 15, 6, 1. — Autres cas : Xuthos, Trochilos et Adrastos (7, 1, 2 ; 2, 14, 2 ; 2, 6, 6 ; Pind. *Nem.* 9, 30) ; Héraclès et sa famille (Diod., 4, 33, 2).

2. Paus., 9, 9, 5 ; 2, 18, 7-9 ; 7, 1, 8-9.

3. *Od.*, 15, 225-229 ; 22, 215-223 ; 16, 381 ; *Il.*, 9, 648 ; 16, 59. Le père d'Antinoos s'enfuit pour éviter une condamnation à mort (*Od.*, 16, 424-26).

4. Thuc., 1, 2 ; Senec., *ad Helv.*, 7, 4 ; Plat., *leg.*, 4, 708 B.

Digitized by Google

vont fonder Tarente[1]; des émigrations analogues fondent Sinope, Samothrace et peut-être d'autres colonies milésiennes du Pont-Euxin, Caphyae d'Arcadie, Boeae de Laconie, Rhégion peuplée par des Messéniens fugitifs et des Chalcidiens; Barcé, fondée par des émigrés de Cyrène[2].

Les exilés à vie, naturalisés par Solon à Athènes, ont été probablement surtout des exilés politiques[3]; à son époque, des fugitifs de Mégare, les *Dorycleioi*, auraient livré Salamine à Athènes[4].

A Héraclée du Pont, peu après la colonisation, les riches s'exilent, mais rentrent bientôt et renversent les démocrates. Il y a les mêmes vicissitudes à Milet, avec d'horribles cruautés dans les deux partis[5].

A Mytilène, vers le milieu du sixième siècle, la guerre civile provoque l'exil de Sapho, d'Alcée et la nomination, contre les exilés, de l'aesymnète Pittacus[6].

A Samos, vers 600, les gros propriétaires, les *Geomoroi*, sont expulsés par les matelots, aidés de prisonniers mégariens[7].

La cause des guerres médiques a été la demande de secours faite par des riches, exilés de Naxos, à Aristagoras de Milet et au satrape Artapherne; battus au siège de Naxos, ils s'établissent dans des forts de l'île; après les défaites des Ioniens, Aristagoras s'enfuit en Thrace avec de nombreux Milésiens, et la famille sacerdotale des Bran-

1. Strab., 6, 3, 2-3; Polyb., 12, 6. 5 et 9-10; Diod., 15, 66, 3; 8, 21; Her. Pont., 26 b; Aristot., *pol.*, 5, 6, 1; Justin., 3, 4 (leur chef Phalanthos obligé par une sédition à se retirer à Brundusium). Des fils d'Ioniens, bâtards comme les Parthéniens, se seraient aussi retirés en Asie (Nic. Dam. fr. 53).

2. Scymn., 950; Paus., 8, 23, 3; 3, 22, 12; 4, 5, 6-7; Strab., 6, 1, 6; Heracl. Pont., 25, 1; 21; Her., 4, 160. Sparte donne à la famille messénienne des Androclides le territoire de Hyamia (Paus., 4, 14, 3).

3. Plut., *Sol.*, 24, 4.

4. Paus., 1, 40, 5.

5. Aristot., *pol.*, 5, 4, 2; Her., 5, 28-29; Athen., 12, 26, 524 a-b.

6. Suid. *s. v.* Πίττακος, Σαμπφώ; *Marmor. Par.*, 36; Euseb., *Abr.*, 1410; Diog. La., 1, 4, 79-81; Diod., 9, 11, 1; Aristot., *pol.*, 3, 9, 5-6.

7. Plut., *qu. gr.*, 57.

Digitized by Google

chides est transférée dans la Sogdiane, où plus tard Alexandre massacrera ses descendants[1].

En 476, Léotychidès de Sparte expulse les deux chefs des Aleuades de Thessalie, favorables aux Perses; un parti national expulse le roi de Salamine, Gorgos, qui se réfugie chez les Perses[2].

IV

GRÈCE JUSQU'A LA FIN DE LA GUERRE DU PÉLOPONÈSE. — Après les guerres médiques, les guerres civiles et étrangères multiplient les exils. D'après Thucydide[3], il n'y a jamais eu autant d'exils et de meurtres que dans la guerre du Péloponèse. Dès le début de son premier empire maritime, Athènes utilise naturellement l'exil contre ses ennemis, surtout les riches et les oligarques qui s'appuient de leur côté sur la Perse, sur Sparte et qui, selon les vicissitudes de la guerre, expulsent à leur tour le parti adverse. Dans la Thessalie, Athènes essaie en 454 de restaurer le *tagos* Orestès, exilé, et, après la victoire des Œnophytes, oblige les villes de Thessalie (sauf Pharsale) et de Béotie, à rappeler leurs exilés; en 445, des exilés de l'Eubée et d'Orchomène participent contre les Athéniens à la victoire de Coronée, qui leur rouvre leurs villes[4].

En 424, des démocrates bannis d'Orchomène et de Thèbes conspirent inutilement avec des mercenaires et l'alliance d'Athènes pour rétablir la démocratie en Béotie[5]. Thémistocle vendait, disait-on, à des bannis, leur retour dans leurs villes et inversement il faisait bannir de Rhodes, pour médisme, le poète Timocréon[6]. Dans la constitution imposée

1. Her., 5, 30 34, 124-126; 1, 158-159; Strab., 14, 1, 5-7; Curt., 7, 5, 28-36.

2. Her., 6, 72; 5, 104; Paus., 3, 7. 9; Plut., *de mal. Her.*, 21.

3. 1, 23. Cf. sur la fréquence de l'exil Prodicos, p. 139 (éd. Mullach, II, fr. 2).

4. 1, 111, 113; Diod., 11, 83, 3; Plat., *Menex.*, 13, 242 a.

5. Thuc., 4, 76-77, 89.

6. Plut., *Them.*, 21 (vers 480 av. J.-C.).

Digitized by Google

par Athènes à Érythrées, vers 464-457, le serment de fidélité des sénateurs renferme les clauses suivantes : je ne quitterai la ville ni ne conseillerai de la quitter; je ne recevrai ni ne conseillerai de recevoir aucun des bannis réfugiés chez les Perses; je n'exilerai personne sans l'autorisation d'Athènes ou de la ville; tout individu condamné à l'exil perpétuel et à la confiscation des biens sera exclu d'Athènes et des autres villes alliées[1].

Dans le décret d'Athènes sur Chalcis, en 446-5, il y a appel à Athènes des condamnations à l'exil perpétuel, à la mort et à l'atimie; le Sénat et les juges athéniens jurent de n'infliger ces peines à personne sans jugement régulier des tribunaux ou du peuple[2]. C'est probablement en 449, lorsque Milet invoque le secours d'Athènes contre Samos, pour la possession de Priène, que se placent les faits racontés par une inscription[3], l'exil à vie et la mise à prix, à cent statères par tête, de trois oligarques, probablement de la vieille famille des Nélides. Athènes réorganise sans doute alors la démocratie de Milet[4]. Plus tard, en 405, les aristocrates de Milet, aidés par les Lacédémoniens, massacrent trois cents des plus riches démocrates; les autres, environ un millier, se réfugient auprès de Pharnabaze qui les établit et, comme plus tard Cyrus, refuse de les livrer à Milet[5].

1. J. G., 1, 9, l. 24-31 (Michel, *Recueil d'inscr. gr.*, 1428; Dittenberger, *Sylloge* 8).

2. J. G., 1, *suppl.* 27 a, l. 5-10, 70-76 (Dittenberger, *l. c.*, 17; Michel, *l. c.* 70).

3. Wiegand et Wilamovitz, *Sitz. Ber. Berl. Akad.*, 1906, p. 252; Glotz, *C. R. Acad. Inscr. et Belles-Lettres*, 1906, p. 511-529. D'après Wilamovitz et Glotz, cette inscription expliquerait la légende de la chute des Nélides : expulsion du roi Léodamas par le tyran Amphitrès, d'Amphitrès par les petits-fils de Léodamas, réfugiés à Assessos; intervention d'un aesymnète Epiménès (ancêtre mythique des magistrats dits *Epimenioi*) qui confisque les biens des fils d'Amphitrès, met leur tête à prix, expulse les complices de la mort de Léodamas; chute des Nélides.

4. Cf. J. G., I, *suppl.* 22.

5. Plut., *Lys.*, 8; 19, 2; Diod., 13, 104, 5-6; Xen., *Anab.*, 1, 8, 9; 1, 9, 9.

Digitized by Google

En 441, les aristocrates samiens, émigrés en Asie, reprennent leur ville avec l'aide d'un satrape et en chassent le parti athénien; plus tard, des bannis samiens établis à Anea, près de Samos, y guerroient, reçoivent les proscrits[1]; en 412, le parti populaire de Samos renverse l'aristocratie avec l'aide des Athéniens, tue deux cents riches, en bannit quatre cents, dont il se partage les terres et les maisons; pendant les Quatre-Cents, l'échec d'une conspiration oligarchique amène l'exécution de trente conjurés, le bannissement de trois cents; le reste est amnistié; enfin, en 404, Lysandre rend l'île aux anciens habitants, aux propriétaires fonciers; les autres, expulsés, s'établissent à Notion, à Éphèse, qu'Athènes félicite pour cette raison, demandent et obtiennent probablement la médiation des Athéniens auprès de Sparte[2]. Mais Samos n'est pas au bout de ses vicissitudes. Revenue à Athènes après la victoire de Cnide, reprise par Sparte dès 390, puis par la Perse, elle est reconquise en 365 par Athènes qui, probablement à plusieurs reprises, en 365 et en 352 1, remplace les indigènes par des colons; mais les Samiens ne renoncent pas à leur patrie; quelques-uns sont bien accueillis par Iasos[3]; enfin, l'édit d'Alexandre, exécuté seulement par Perdiccas en 322, les ramène à Samos[4]. En 427, des exilés de l'Ionie servent sur le flotte péloponésienne[5]. A Colophon, un parti livre la ville haute aux Perses; les autres se retirent au port de Notion, se querellent, s'expulsent; finalement, le stratège athénien Pachès rend Notion à l'autre parti, sans doute après avoir expulsé les partisans des Perses[6].

A Lesbos, en 424, des bannis de Mytilène, plus tard des

1. Diod., 13, 27; Thuc., 1, 115; 4, 75.

2. Thuc., 8, 21, 73; Xen., *Hell.*, 2, 3, 6; Plut., *Lys.*, 14; Diod., 14, 3, 5; 13, 106, 8; Aristot., *Oec.*, 2, 2, 9; Dittenberger, *l. c.*, 56; 57; J. G., 2, 1, 1 b, p. 393.

3. Diod., 14, 97, 3; Paus., 6, 3, 12; 6, 13, 5; Nep., *Tim.*, 1; *schol.* Aesch., 1, 52, 53; Strab., 14, 1, 18; Dittenberger, *l. c.* 162; 183.

4. Diod., 18, 8, 6-7; 18, 18, 9; 18, 56, 7; Din., 1, 81; Dittenberger, *l. c.*

5. Thuc., 3, 31.

6. *Ibid.*, 3, 34.

Digitized by Google

bannis de Methymna, assistés de mercenaires, guerroient contre les Athéniens[1]. Un exilé d'Antandros commande six cents hommes à Syracuse contre les Athéniens; en 413, deux exilés de Mégare et de Cyzique nouent des négociations entre Sparte et Pharnabaze[2]. A Argos, en 417 et un peu plus tard, le parti démocratique massacre ou exile les aristocrates; Sparte en établit une partie à Orneae, d'où Argos les chasse[3]. A Chios, en 409, lorsque le navarque spartiate a ramené les exilés, six cents citoyens de l'autre parti quittent la ville, s'établissent à Atarnai, d'où ils guerroient contre leur pays jusqu'à leur expulsion par Dercyllidas, en 399[4]. En 409, Alcibiade impose à Selymbria un traité qui comporte sans doute le rappel des exilés et le rétablissement de la concorde[5].

En 408-7, Clazomène, alliée d'Athènes, est pillée par des bannis[6]. Plusieurs villes, Corcyre, Thasos, Mégare, méritent une mention spéciale. En 431, Épidamne demande à sa métropole Corcyre de la réconcilier avec ses bannis, les riches qui, réfugiés chez les barbares d'Illyrie, lui faisaient une guerre incessante; sur le refus de Corcyre, elle s'adresse et se donne à Corinthe. Corcyre amène alors les bannis au siège de leur patrie[7]. Thucydide décrit longuement l'effroyable guerre civile de Corcyre, de 427 à 425: massacre et expulsion des démocrates, tentative inutile de réconciliation par le stratège athénien, guerre devant Corcyre entre les deux escadres athénienne et péloponésienne, massacre des aristocrates, fuite des cinq à six cents survivants qui guerroient sans répit contre leur patrie jusqu'à leur entière

1. *Ibid.*, 4, 52, 75; 8, 100; Diod., 12, 75.
2. Thuc., 6, 92; 8, 6.
3. *Ibid.*, 5, 82, 83, 115; 6, 7; Diod., 12, 81, 3-4.
4. Diod., 13, 65, 3-4; Xen., *l. c.*, 3, 2, 11; peut-être allusion dans Isocr., 8, 98. A une date inconnue, à Chios, un chef de parti, Onomadémos, conseillait à son hétairie de ne pas chasser tous les opposants (Plut., *de inim. util.*, 10, 92 A-B; Aelian., *var.*, 14, 25).
5. J. G., 4, 1, *suppl.* 61 a (Dittenberger, *l. c.*, 53, l. 12; Michel, 1437).
6. Diod., 13, 71, 1.
7. Thuc., 1, 24-26; Diod., 12, 30.

Digitized by Google

destruction ; après le désastre des Athéniens en Sicile, de nouveaux troubles amènent l'exécution ou l'expulsion de plus de mille aristocrates, et enfin un traité et une réconciliation [1].

A Thasos, en 412-11, ce sont des bannis, réfugiés dans le Péloponèse, qui amènent la chute de la démocratie et la révolte contre Athènes [2] ; et c'est sans doute en 411, sous le régime oligarchique, que se placent deux inscriptions de Thasos [3] : sur la première, les bannis recouvrent immédiatement leurs droits civiques et la ville promet des honneurs, le titre de bienfaiteurs, l'atélie aux citoyens qui verseront trente mines au trésor ; la deuxième indique la confiscation, par les Trois-Cents (vraisemblablement un corps politique d'oligarques), des biens de cinq personnes, très probablement des bannis, sans doute réfugiés à Athènes [4]. Plus tard, en 391-89, dans un traité avec Thasos, Athènes accorde à deux Thasiens une protection spéciale et punit tout attentat à leurs personnes de l'exil hors d'Athènes et des villes confédérées [5]. A Mégare, où la chronologie des guerres civiles est très obscure, nous voyons, probablement au cinquième siècle, l'exil et la confiscation des biens des riches qui, bientôt rentrés, réservent pendant quelque temps les fonctions publiques aux exilés [6].

1. Thuc., 3, 70-71, 75-81, 85; 4, 2, 46-48; Diod., 13, 48.
2. Thuc., 8, 64; Cf. *Oxyrhynch. Papyr.*, V, 147, 14.
3. J. G., 12, 8, 262, 263.
4. Car un des cinq est Apémantos. Or, un décret d'Athènes donne l'atélie à de nombreux bannis de Thasos (dont un est fils d'Apémantos), pour leur dévouement aux Athéniens, comme aux Mantinéens (ceux-ci sans doute aussi exilés, réfugiés à Athènes soit en 408-7, soit plutôt, d'après Wilhelm, en 383 après la paix d'Antalcidas et la destruction de Mantinée en 385). (J. G., 2, 4; Michel, *l. c.*, 1441. Voir Wilhelm, *Eranos Vindob.*, p. 244; Foucart, *Rev. de phil.*, 27, 1903, p. 219, et *Rev. arch. N. S.*, 25; 122). Un autre décret d'Athènes rétablit une stèle détruite par les Trente et qui portait l'octroi de la proxénie à ce fils d'Apémantos et à ses quatre frères (J. G., 2, 3; Michel, *l. c.*, 81).
5. J. G., 4, 2, 11 b.
6. Aristot., *pol.*, 5, 4, 3; 5, 2. 6; 4, 12, 10. Aristote (5, 4, 3) rapproche

Digitized by Google

En 425, une longue guerre, à la fois civile et étrangère, entre trois partis, les démocrates de la ville et du port de Nisaea, les exilés de Pagae, soutenus par les Lacédémoniens et les Béotiens, et les Athéniens qui ravagent régulièrement la Mégaride deux fois par an, se termine momentanément, après de multiples péripéties, par une réconciliation ; on se jure réciproquement l'oubli (μὴ μνησικακεῖν) ; mais les aristocrates n'en font pas moins condamner à mort par le peuple une centaine de leurs ennemis et rétablissent l'aristocratie ; aussi, plus tard, il y a dans l'armée des Athéniens en Sicile cent vingt bannis de Mégare[1]. Vers 371, les démocrates tuent ou exilent nombre de conspirateurs[2].

V

Grèce jusqu'a Philippe II. — Après la victoire d'Aegos Potamos, les harmostes de Sparte, les commissions des Dix, se débarrassent partout des opposants par les exécutions ou les exils ; Lysandre ramène les anciens habitants à Samos, à Égine, à Mélos, à Scioné et remplace momentanément la population de Sestos par des matelots, peut-être hilotes[3]. Cinq citoyens de Byzance qui, en 410, avaient livré la ville à Alcibiade sont bannis, mais recueillis et naturalisés par Athènes[4].

Après la guerre du Péloponèse, l'apparition de nouveaux partis, thébain, perse, macédonien aggrave la violence des guerres civiles. Les conventions, les traités perdent toute valeur. Vers 401, dans la Cyrénaïque, nous voyons l'exé-

du cas de Mégare le cas de Cumes où Thrasymachos détruisit la démocratie ; mais nous ignorons de quelle époque et de laquelle des trois Cumes il s'agit.

1. Plut., *Per.*, 30 ; Diod., 12, 44, 3 ; 66, 67 ; Thuc., 2, 35 ; 3, 68 ; 4, 66-74 ; 6, 43.
2. Diod., 15, 40, 4.
3. Isocr., 4, 114, 116 ; Plut., *Lys.*, 14 ; Xen., *Hell.*, 2, 2, 9.
4. Xen., *l. c.* 1, 3, 18 ; 2, 2, 1.

Digitized by Google

cution de cinq cents aristocrates, une guerre entre les démocrates et les débris des aristocrates, soutenus par trois mille bannis Messéniens, et une réconciliation selon la formule habituelle; plus tard une nouvelle guerre civile où Thibron, aidé par des exilés, expulse les riches de Cyrène. En 402, les exilés d'Oropos introduisent les Thébains dans leur ville. Sparte utilise contre l'Élide des réfugiés d'Élis, de Cyllène[1]. A son retour d'Asie en 394, Agésilas a pour lui les exilés dans son passage illégal à travers la Thessalie; Xénophon le félicite de rétablir la concorde dans les villes sans exécutions, sans exils; il loue aussi la conduite des Spartiates à Phlius; mais ils n'en expulsent pas moins, en 385, après la chute de Mantinée, soixante partisans d'Argos et les chefs de la démocratie[2].

En 392-90, pendant la guerre civile de Corinthe contre les démocrates, soutenus par Argos et Athènes, luttent les cinq cents bannis du parti lacédémonien[3] qui célèbrent officiellement les jeux isthmiques, se font livrer par Agésilas des captifs corinthiens, occupent le Léchaeon et Sicyone et rentrent à Corinthe à la paix d'Antalcidas, tandis que leurs adversaires s'exilent, soit spontanément soit par force, et sont recueillis par Athènes[4]. A Salamine de Chypre, le roi Évagoras est expulsé pendant quelque temps. A Rhodes, le rattachement de l'île à Athènes par Conon amène une révolution démocratique, le massacre de la famille noble des Diagoréiens, et quelques exils; en 391, une révolution inverse, soutenue par Sparte, chasse les partisans d'Athènes qui guerroient contre leur ville avec l'appui des Athéniens[5]. En 390-89, Thrasybule est aidé dans ses expédi-

1. Diod., 14, 34, 3-6; 14, 17, 1; 18, 19, 1 à 18, 21, 6; Xen., *l. c.*, 3, 2, 28-29.

2. Xen., *Ages.*, 2, 2; 1, 37; *Hell.*, 4, 3, 3; 4, 4, 15; 5, 2, 6.

3. Cent cinquante dans Xen., *l. c.*, 4, 4, 9.

4. Diod., 14, 86, 91; Dem., 20, 52-55; Xen., *l. c.*, 4, 4, 5-14; 4, 5, 1-19; *Ages.*, 7, 6.

5. *Hellen. Oxyrhynch.*, X, 1-3; Paus., 6, 7, 6; Diod., 14, 79, 6; 14, 97, 1-3; 98, 1; 99, 5; Xen., *Hell.*, 4, 8, 20-24; Isocr., 9, 27-28.

Digitized by Google

tions à Mytilène, à Thasos, à Byzance par des bannis ou par des citoyens; deux Byzantins de son parti, bannis plus tard, reçoivent d'Athènes les honneurs habituels, proxénie, atélie, titre de bienfaiteur[1]. Dans un traité avec Clazomène, un peu antérieur à 387, Athènes s'interdit de ramener les bannis, d'expulser personne sans l'avis des Clazoméniens[2].

Après la paix d'Antalcidas de 387, les Spartiates ramènent de force dans beaucoup de villes les bannis du parti laconien[3]. Le cas de Phlius (383 79) est particulièrement intéressant. Un premier règlement rend aux bannis les biens non contestés et indemnise les acquéreurs aux frais de l'État; les bannis, mécontents des sentences des tribunaux indigènes, provoquent une intervention de Sparte qui donne pleins pouvoirs à une commission de cinquante exilés et de cinquante citoyens; elle prononce sans doute de nombreux exils, car plus tard les Arcadiens et les Thébains essaient plusieurs fois de prendre la ville avec l'aide d'exilés[4].

En 383, l'occupation de la Cadmée de Thèbes par les Spartiates amène le retour de bannis et l'exil plus ou moins volontaire de trois ou quatre cents des plus riches Thébains du parti d'Isménias et d'Androcléidas; reçus à Athènes malgré les menaces de Sparte, on sait quel rôle ils jouent pendant quatre ans, jusqu'à la délivrance de leur pays en 479; naturellement, les chefs du parti laconien, échappés alors au massacre, se réfugient à Sparte, qui essaie ensuite inutilement d'obtenir leur retour[5]. En 378-7, la peine de mort ou de l'exil perpétuel en dehors de toute la confédération menace l'auteur de toute modification, de toute atteinte à la charte de fondation du second empire maritime athénien[6].

1. Xen., *l. c.*, 4, 8, 20, 27; Dem., 20, 59-61.
2. J. G., 4, 2, 14 b; Michel, *l. c.*, 83.
3. Diod., 15, 5, 2; 19, 1.
4. Xen., *l. c.*, 5, 3, 1-18, 21-25; 7, 2, 5 à 7, 4, 11; *Ages.*, 2, 21-22.
5. Xen., *Hell.*, 5, 4, 2-5, 14, 19; 6, 5, 45; Diod., 15, 25, 1; Plut., *Pelop.*, 15-16; *Ages.*, 24; *de gen. Socr.*, 4, 25-37; Lys., *fr.*, 228; Isocr., 14, 28-29; J. G., 2, 16 (dispense probable du *metoikion* à des réfugiés thébains).
6. J. G., 2, 17; Michel, *l. c.*, 86; Dittenberger, *l. c.*, 80, l. 55-63.

Digitized by Google

L'accession de Chios à la ligue fait partir des familles laconisantes, comme celle de Théopompe[1]. A cette époque l'exil fleurit dans toutes les villes de la Béotie[2]. En 374, Athènes punit de l'exil perpétuel avec confiscation des biens plusieurs Déliens pour rébellion; Timothée, maître de Corcyre, s'abstient prudemment d'expulsions, de modifications à la constitution, mais ne peut empêcher les exils volontaires[3].

Après 374, Timothée établit des exilés dans un fort de Zacynthe; à la bataille de Leuctres et dans les campagnes suivantes, chaque camp a des bannis de l'autre pays et les Thébains avaient décidé de tuer leurs transfuges prisonniers[4]. « Depuis Leuctres, dit Isocrate[5], il sort plus d'exilés d'une seule ville qu'autrefois du Péloponèse tout entier. » Ils conspirent, multiplient les attaques, les coups de mains à Sicyone, à Mégare, à Corinthe, à Phlius, ne réussissent souvent qu'à faire tuer ou exiler leurs complices; Athènes en accueille; la Béotie met les siens au ban de toutes les villes alliées (ἀγώγιμοι) et ils ne peuvent être rappelés que par un décret de la confédération[6].

Après 370, à Tégée, les oligarques, arrachés à un temple au mépris du droit d'asile, sont condamnés à mort; huit cents s'enfuient à Sparte et combattent pendant plusieurs années dans son armée avec une foule de réfugiés d'Argos et de Béotie[7]. En 369, Pélopidas, arbitre entre les compétiteurs au trône de Macédoine, Ptolémée Aloritès et Alexandre, les réconcilie et ramène les exilés. En 367, dans l'Achaïe,

1. Cet exil pourrait aussi se placer plus tard, vers 360 (Photius, *cod.*, 176, p. 203; Didot, *fr. hist. gr.*, I, LXV). Rappelé par Alexandre, banni de nouveau après sa mort, il se réfugia en Égypte.

2. Xen., *Hell.*, 5, 4, 46.

3. *Ibid.*, 5, 4, 64; Diod., 15, 46, 2; 47, 1; Michel, *l. c.*, 577, l. 134-136.

4. Xen., *Hell.*, 6, 2, 2; Paus., 9, 15, 4; Diod., 15, 45, 2-4; 54, 1; 64, 2.

5. 6, 68; cf. 4, 168 (masse d'exilés avec femmes et enfants).

6. Diod., 15, 40, 1-5; Dem., 13, 32; Xen., *l. c.*, 7, 3, 11. Dans la dernière période, des béotarques sont encore exclus de toutes les villes confédérées (Liv., 42, 43).

7. Xen., *l. c*, 6, 5, 6-10, 24; Diod., 15, 59; 62, 1; 64, 2; 65, 5.

Digitized by Google

Épaminondas réprouve l'exil des riches, les changements de constitution, mais après lui les Béotiens y reprennent ces pratiques, d'ailleurs sans succès; il y a des bannis de part et d'autre dans les guerres entre l'Elide et l'Arcadie, plus tard entre l'Élide et Messène d'un côté, Sparte de l'autre; à la prise de Pylos, les Éléens égorgent leurs exilés[1].

On peut placer dans la deuxième moitié du quatrième siècle une loi d'amnistie, malheureusement très obscure, de l'Élide : elle paraît interdire le bannissement et la confiscation des biens des familles nobles, punir comme coupable de meurtre, le violateur de la loi, permettre à tout exilé de revenir impunément à partir d'une certaine date[2]. Entre 365 et 345, à Erythrée, un fragment d'inscription paraît indiquer une amnistie avec serment et défense d'introduire de nouvelles plaintes et la nullité des condamnations par contumace contre des bannis[3].

A Iulis de Céos, entre 364 et 353, la lutte des deux partis thébain et athénien provoque des exils, des condamnations par contumace à mort et à la confiscation des biens; en 362, à Delphes, c'est celle des partis thébain et phocidien qui fait condamner par les Amphictyons, à l'exil perpétuel et à la confiscation des biens, Astycratès et une dizaine de ses partisans qu'Athènes prend sous sa protection et gratifie soit du droit de cité, soit de l'isotélie; elle naturalise aussi, avec protection spéciale, vers 344-43, un autre Delphien, Peisitheides, sans doute banni[4].

Vers la fin du quatrième siècle, le serment civique de

1. Plut., *Pelop.*, 26, 5; Xen., *l. c.*, 7, 1, 42-43; 7, 4, 16; Diod., 15, 77, 1, 3; Paus., 4, 28, 5.

2. Michel, *l. c.*, 1334. V. Szanto, *Jahreshefte*, I, 1898, 197; Meister, *Ber. d. sächs. Akad.*, 1898, p. 218; Bréal, *Rev. d. Ét. gr.*, XII, p. 116. Le sens proposé pour le quatrième article « la fortune des bannis ne doit ni être vendue ni leur être envoyée par les parents » est très hypothétique.

3. *Jahreshefte*, XIII, *beibl.*, p. 5-74, n° 2; cf. Haussoullier, *Rev. de phil.*, 34, p. 38.

4. Michel, *l. c.*, 95, l. 25-37; 94; 1462.

Digitized by Google

Chersonèse fait allusion aux citoyens révoltés, peut-être, par conséquent, à des exilés[1].

VI

Grèce sous Philippe II et Alexandre. — A l'époque de Philippe II, la lutte entre le parti national et le parti macédonien multiplie les départs, les rappels, les attentats des bannis : à Amphipolis[2], à Thèbes, à Pallène, à Érétrie, à Oréos, à Amphissa, en Acarnanie, à Siphnos[3]. Vers 343, Athènes naturalise, comme elle l'avait fait auparavant pour son père et son grand-père, le roi des Molosses Arybbas et ses enfants, expulsés par Philippe; et, après Chéronée, plusieurs Trézéniens[4]. La Macédoine a aussi ses exilés; Méthone en livre à Philippe, qui les transfère peut-être à Thasos. Après la chute de la Phocide, il a fait déclarer par les Amphictyons sacrilèges et partout ἀγώγιμοι les Phocidiens fugitifs et leurs complices[5]. Après la bataille de Chéronée, il rappelle à Thèbes les exilés, dont les trois cents principaux deviennent chefs de la ville, jugent et expulsent les auteurs de leur bannissement qui, naturellement, rentrent après la mort de Philippe et défendent la ville contre Alexandre[6]. Isocrate déplore ces bandes d'exilés qui errent partout avec leurs femmes et leurs enfants; il reproche aux Athéniens de

1. Michel, 1316, l. 30-35.

2. Dem., 18, 71; Diod., 16, 8, 2. Les deux Amphipolitains (Michel, *l. c.*, 324) bannis à perpétuité (ἀειφυγία), eux et leurs enfants, avec confiscation des biens, sont très probablement des exilés politiques.

3. Dem., 5, 18 (Thébains reçus par Athènes); 17, 10 (concession aux esclaves des biens confisqués à Pallène); 9, 56-57, 62; Aesch., 3, 129; Diod., 17, 3, 1; Michel, *l. c.*, 112 (naturalisation, à Athènes, de deux Acarnaniens et privilèges financiers à deux autres métèques); Isocr., 19, 9, 18.

4. Dem., 1, 13; Diod., 16, 72, 1; Justin., 7, 6, 12; Michel, *l. c.*, 99; Harp. s. v. Ἀρύβας; Hyp., *in Athenog.*, XIV-XVI.

5. Diod., 16, 3, 6; 16, 60, 1; Dem., 7, 15.

6. Justin., 9, 4, 6-10; Dem., 5, 18-19; Diod., 17, 11, 2; Arrian., *An.*, 1, 7, 1-2.

Digitized by Google

les prendre comme mercenaires ; il félicite les magistrats de Mytilène qui rappellent les leurs, le dynaste de Méthymna Cléomnis, qui n'exile personne, qui rappelle les bannis en leur rendant leurs biens et en indemnisant les acquéreurs[1]. Aussi, en 337, la ligue de Corinthe essaie, sous la direction de Philippe, de pacifier la Grèce en maintenant les constitutions existantes, en défendant aux villes d'assister leurs bannis réciproques, en interdisant les condamnations à mort, les exils contraires aux lois, les confiscations, les partages de terres, les abolitions de dettes, les affranchissements d'esclaves[2]. Elle ne paraît cependant pas avoir rappelé les exilés.

Alexandre suit la même politique. Sans doute, après la destruction de Thèbes il a mis les fugitifs hors la loi (ἀγώγιμοι) en interdisant à toutes les villes de la Grèce, sauf probablement à Athènes, de les recevoir[3]. Mais ensuite plusieurs documents importants nous montrent sa préoccupation de rétablir partout la concorde, dans l'intérêt des Grecs et dans le sien surtout, de régler la question des bannis. 1° Une lettre d'Alexandre aux gens de l'île de Chios[4], livrée par le parti populaire à la Macédoine[5], en 344. Elle ordonne le rétablissement de la démocratie, le retour des exilés, et, à l'égard des traîtres qui avaient livré l'île aux Perses, la proscription des contumaces selon le décret des Grecs[6] et le jugement des autres par l'assemblée de Corinthe ; trois autres fragments paraissent arrêter des pour-

1. 4, 168 ; 5, 96 ; 8, 44 ; *ep.* 8, 1-3 ; 7, 8.

2. Dem., 17, 15-16 ; Diod., 16, 89, 1-3 ; Justin., 9, 5, 1-4 ; J. G., 2, 160.

3. Diod., 17, 3, 4 ; 4, 4 ; 8, 2 ; 9, 15 ; Aesch., 3, 88 ; Din., 1, 92 ; Plut., *Alex.*, 11, 3-6 ; 13, 1 ; *Phoc.*, 17, 2-3 ; ps. Plut., *vit. dec. or.*, 847 B ; Justin., 11, 3-4 ; Paus., 9, 6, 5-7 ; Arrian., *an.*, 1, 7-9 ; 2, 7, 18 ; Harp., *s. v.*, ἰσοτελής qui paraît indiquer pour les réfugiés la dispense du *metoikion* à Athènes.

4. Michel, *l. c.*, 33 ; Zolotas, Ἀθῆνα, 20, 1908, p. 162.

5. Arrian., *an.*, 2, 1, 1 ; 2, 13, 5 ; 3, 2, 3-4.

6. Ils furent amenés à Alexandre en Égypte (Arrian., *l. c.*, 3, 2, 5). C'est alors sans doute que fut rappelé Théopompe.

Digitized by Google

suites contre des oligarques[1]. 2° Les inscriptions que nous verrons sur les tyrans d'Erésos. 3° Le rescrit lu par Nicanor, au nom du roi, aux jeux Olympiques de 324, devant plus de 20.000 exilés. Il prescrit le rappel des exilés, sauf des condamnés de droit commun et des sacrilèges, et, d'après Quinte-Curce, la restitution de leurs biens; Antipater est chargé d'en assurer l'exécution. Elle rencontra naturellement beaucoup de difficultés; la plupart des villes se soumirent cependant, sauf les Etoliens au sujet des bannis d'Œniadai, et les Athéniens, qui voulaient garder Samos[2]. 4° L'affaire de Mytilène. En 334, les Perses avaient repris Lesbos, installé un tyran à Mytilène et ramené les exilés qui devaient recouvrer la moitié de leurs biens. Après la reprise de l'île par les Macédoniens en 332-1, Mytilène établit, peut-être dès 324, entre les anciens citoyens et les exilés revenus, sur la base du rescrit de 324 et peut-être d'un arbitrage d'Alexandre, un accord (διάλυσις) conservé par une inscription, malheureusement très mutilée[3]. « ..... les rois en feront l'attribution au banni puisqu'il y a eu fraude de la part du citoyen resté[4]. Si un banni viole la transaction, qu'il (ne recouvre) aucune propriété de la part de la ville, qu'il perde les biens cédés par les citoyens restés et que ces derniers les reprennent; que les stratèges les (leur rendent), comme si le banni n'avait pas fait d'accord; que les rois les leur adjugent, puisqu'il a été de mauvaise foi; que personne ne puisse intenter d'action sur ces biens; que les *peridromoi*, les *dikascopoi* et les autres magistrats ne l'introduisent pas; que les stratèges, les rois, les *peridromoi*, les *dikascopoi* et les autres magistrats fassent tout exécuter selon ce décret,

1. *C. ins. gr.*, 2214 b; *Bull. de corr. hell.*, 1879, 320; *Ath. Mitth.*, 1888, 165.

2. Diod., 18, 8, 2-6; 17, 109, 1; Curt., 10, 2, 4; Justin., 13, 5, 2; Plut., *Alex.*, 28, 1; *apoph. lac.* 221 a.

3. *Rec. d. inscr. jurid. gr.*, II, nos 35 36, p. 314-354; *Gr. Dialekt-Inschr.*, 214; Michel, *l. c.*, 356; Dittenberger, *Or. gr. inscr. sel.*, 2; J. G., 12, 2, 6 (éditeur Paton). Beaucoup de restitutions sont hypothétiques.

4. On ne voit pas de quoi ce dernier est dépossédé.

Digitized by Google

qu'ils punissent toute infraction au décret, pour qu'il n'y ait plus de contestation entre les bannis et les restés, mais que tous vivent réconciliés, sans mauvais dessein et s'en tiennent à la réponse du roi et à la transaction insérée dans ce décret. Le peuple (choisira) vingt arbitres (dix bannis, dix restés), qui s'efforceront de faire disparaître toute contestation entre les deux groupes, et, sur les biens litigieux, de prononcer comme arbitres tant entre les deux groupes (qu'entre les bannis); sinon (ils jugeront comme juges)[1] et les deux groupes observeront la transaction ordonnée par le roi et cette convention et habiteront en bonne harmonie la ville et la campagne. Sur les questions d'argent, après que la transaction (aura été acceptée) dans le plus grand nombre de cas possible, et sur le serment que les citoyens se prêteront mutuellement sur les points convenus, que les arbitres fassent leur rapport au peuple et que le peuple décide alors pour le mieux. S'il accepte comme utiles les accords passés entre les citoyens (ils seront appliqués aussi) à ceux qui reviendront sous la prytanie de Smithénos) comme à ceux qui sont déjà revenus)[2]. Que le Sénat juge si ce décret a des lacunes. » « Après le vote de ce décret (par le peuple), le peuple entier remerciera les dieux, le vingtième jour du mois, après le sacrifice, de l'accord établi pour le salut et le bonheur de tous les citoyens. Tous les prêtres, prêtresses et hiéropes ouvriront les temples et ..... Les sacrifices offerts par le peuple lors de l'envoi des députés au roi seront renouvelés tous les ans par les rois à son anniversaire de naissance; y assisteront les ..... et les députés (à envoyer) au roi, pris dans les deux groupes. » 5° L'inscription de Tégée[3]. Ce règle-

1. Nous adoptons sur ce passage la restitution de Hicks, Bechtel, Michel, contre celle de Dittenberger et de Paton.

2. Nous adoptons sur ce passage la restitution, d'ailleurs très incertaine, de Blass et de Dittenberger. La prytanie de Smithinos serait de l'année même du décret, et les exilés revenus avant la fin de cette année jouiraient des mêmes avantages que ceux déjà rentrés.

3. A. Plassart, *Règlement tégéate concernant le retour des bannis à Tégée en 324 av. J.-C.* (*Bull. de corr. hell.*, 38, 1914, p. 101-188 et pl. I-II; cf. J. G., 5, 2, p. XXXVI-XXXVII). La publica-

Digitized by Google

ment, dont la fin est mutilée et dont beaucoup de dispositions sont extrêmement obscures, exécute un διάγραμμα, c'est-à-dire un rescrit[1], d'Alexandre, probablement de 324[2], et complète un règlement antérieur[3]. — § 1, l. 4-9 : « Les bannis revenus recouvreront les biens, qu'ils ont perdus par l'exil, paternels et maternels : que les biens maternels provinssent de femmes qui, avant d'être mariées, en étaient déjà en possession parce qu'elles se trouvaient n'avoir pas de frères, ou de femmes qui, une fois mariées, avaient perdu leur frère et sa descendance[4]; dans ce second cas, ces biens maternels ne sont pas attribués à des générations antérieures[5]. » — § 2, l. 10-21 : « Pour les maisons, chacun en aura une, selon le rescrit; si une maison a un jardin attenant, que le banni n'en prenne pas d'autre; s'il n'y en a pas d'attenant et qu'il y en ait un en face à la distance d'un plèthre, qu'il le prenne; si le jardin est éloigné de plus d'un plèthre, qu'il en prenne la moitié, comme il a été écrit pour les autres terres[6]. Pour les maisons, que le banni touche deux

tion et le commentaire de M. Plassart sont de tout point remarquables.

1. Ce mot désigne souvent les ordres, les rescrits des rois hellénistiques depuis Alexandre (Michel, *l. c.*, 417; 34; 510; Dittenberger, *Or. gr.*. 8; Diod., 18, 55, 4; 57, 1).

2. On ne peut guère songer à Alexandre, fils de Polyperchon.

3. L. 1-4.

4. Il s'agit des biens de mères qui sont *épiclères* par absence ou mort des frères. Tégée a donc, comme sans doute toutes les villes grecques, le régime de l'épiclérat (V. Lécrivain, Epikleros [*Dict. des ant. gr. et rom.*]; Beauchet, *Hist. du droit de la république athénienne*, I, 378-486; pour Gortyne, *Rec. des inscr. jur. gr.*, I, 469-477). M. Plassart fait remarquer avec raison que les biens maternels ne paraissent provenir ici que d'héritages.

5. Nous donnons pour ce membre de phrase la traduction de M. Plassart, mais elle est purement hypothétique.

6. Sur l'habitude des Grecs de posséder généralement une maison de ville et une ou plusieurs sur le domaine rural, Plassart cite : J. G., 12, 5, 872 (registre des ventes de Ténos); Michel, *l. c.*, 835; Is., 8, 35 (et on peut ajouter à ces textes : Xen., *Hell.*, 2, 4, 1; *Oec.*, 5, 9; Aristot., *pol.*, 7, 9, 7; Thuc., 2, 65; Diod., 18, 51, 2; Dittenberger, *l. c.*, 93, 315); sur les jardins : Michel, *l. c.*, 531, l. 19, 27; 835; 840, 2;

Digitized by Google

mines par maison[1]. Que l'évaluation des maisons ait lieu selon les règles de la ville; pour les jardins, qu'il y ait une estimation double de celle de l'estimation légale[2]. Quant aux χρήματα, la ville en fait remise et n'en donne quittance ni aux bannis ni aux citoyens restés[3]. » — § 3. l. 21-24 : « Pour les fêtes que les bannis ont manquées, la ville appréciera souverainement. » — § 4, l. 24-37 : « Le tribunal étranger jugera pendant soixante jours. Ceux qui dans cet intervalle n'auront pas revendiqué leurs biens ne pourront plus les revendiquer devant ce tribunal, mais désormais devant le tribunal ordinaire de la ville. S'ils trouvent encore une revendication à faire, ils pourront la faire dans un délai de soixante jours après l'ouverture du tribunal (civique); passé ce délai, ils n'auront plus le droit de revendication. Si des bannis rentrent plus tard d'exil, après la fermeture du tribunal étranger, qu'ils adressent aux stratèges, dans les soixante jours, la liste de leurs biens (revendiqués); et s'ils ont un motif (de récusation) à alléguer, que le tribunal soit celui de Mantinée; après ce délai, ils n'auront plus le droit d'introduire leur action[4]. » — § 5, l. 37-48 : « Quant à l'ar-

J. G., 2, 1132; Dittenberger, *l. c.*, 827-829. On voit que chaque banni doit recouvrer une maison, un jardin dans les limites indiquées et la moitié des autres biens-fonds.

1. Il s'agit sans doute des maisons laissées aux détenteurs. Mais qui paye l'indemnité? Est-ce le possesseur? A mon avis, plutôt la ville.

2. La traduction très hypothétique que je donne de ce passage obscur, surtout des mots τιμασίαν et τίμαμα, diffère complètement de la traduction donnée par Plassart : « la taxe proportionnelle à la valeur estimée (des immeubles) sera, pour les maisons (ainsi laissées), conforme à la loi de la Cité; pour les jardins, c'est au double de la taxe légale qu'est fixée la taxe à percevoir (par la Cité) ». Il est inadmissible que la ville ait pu, en pareil cas, lever un droit de vente.

3. Ce fragment est très obscur. Plassart y voit la remise des taxes par la Cité, qui ne donne cependant pas quittance.

4. J'ai gardé pour ce passage la traduction de Plassart, mais elle laisse subsister beaucoup d'obscurités. Sur l'emploi des tribunaux étrangers et l'appel aux tribunaux d'une autre ville, v. Plassart, p. 142-146, et mon travail, *L'arbitrage international* dans la Grèce classique (*Mémoires de l'Acad. des Sc., Inscr. et Belles-Lettres de Toulouse*, 1915, p. 1-24.

Digitized by Google

gent sacré... (et) aux dettes que la ville a réglées à l'égard de la déesse, que le détenteur de la propriété en rende au banni la moitié, comme l'ont fait les autres. Quant à ceux qui étaient débiteurs de la déesse, soit comme cautions partielles, soit autrement, si le détenteur de la propriété paraît avoir payé la dette à la déesse, qu'il en rende la moitié au banni, comme l'ont fait les autres, sans rien garder pour lui; s'il n'a pas payé la dette, qu'il rende au banni la moitié de la propriété et qu'il paye la dette lui-même sur l'autre moitié; s'il ne veut pas l'acquitter, qu'il rende au banni toute la propriété et que celui-ci paie toute la dette à la déesse[1]. » — § 6, l. 48-57 : « Quant aux femmes ou filles de bannis qui, étant restées, se sont mariées, ou, ayant fui, sont revenues ensuite à Tégée se marier et ont acheté, en y restant, l'ἐπίλυσις (libération?), elles ne seront pas soumises à l'enquête pour les biens provenant de successions paternelles ou maternelles, ni elles ni leurs descendants. Mais les femmes qui, avec leurs enfants, se sont enfuies plus tard non par nécessité et qui rentrent actuellement, sont soumises à l'enquête sur les biens, elles et leurs descendants, conformément au rescrit[2]. » — § 7, l. 57-66 : « Je jure par Zeus, Athèna, Apollon, Poseidon. Je serai bien disposé pour les bannis rentrés, que la Cité a décidé de recevoir; je n'aurai de ressentiment contre aucun d'eux[3] pour... [4] à partir du jour où j'ai juré;

1. Il s'agirait dans ce chapitre, d'après Plassart, de créances de la déesse (banque du temple), qui aurait prêté sur des terres, et la ville serait intervenue. Mais il pourrait s'agir aussi bien de fermages des terres de la déesse et de versements en retard.

2. Ce chapitre montre que, contrairement aux descendants mâles, les femmes et les filles avaient pu rester à Tégée, qu'elles ont la faculté de retour et que, probablement, le bannissement amenait la dissolution du mariage. La dispense de l'enquête sur les biens paternels et maternels est accordée par faveur aux femmes et filles de la première catégorie remariées de suite, vraisemblablement avec des citoyens du parti victorieux, sans condition; à celles de la seconde catégorie, à la condition de payer la *libération*, qui est peut-être, d'après Plassart, une indemnité aux acquéreurs des biens.

3. C'est la formule usuelle : οὐ μνασικακήσω.

4. Le sens donné par Plassart aux mots : τὰ ἂν ἀμπείσῃ « relativement aux conseils qu'il pourra donner », n'est pas satisfaisant.

Digitized by Google

je ne mettrai pas obstacle au salut des bannis rentrés ni... dans les délibérations de la Cité..... je ne prendrai aucune décision hostile à un banni. » — 6° Dans le décret de Calymna en l'honneur des cinq juges envoyés par Iasos, les litiges qu'ils avaient arrangés à l'amiable ou jugés étaient sans doute[1] issus de la restitution des biens des bannis en 324[2].

VII

GRÈCE JUSQU'A LA CONQUÊTE ROMAINE. — Les règlements de Philippe et d'Alexandre, souvent violés du reste par les stratèges macédoniens[3], ne sont que des palliatifs momentanés. Sur le perpétuel conflit entre les riches et les pauvres, entre les aristocrates et les démocrates, se greffent les guerres des successeurs d'Alexandre, des rois de Macédoine, d'Épire, des Ptolémées, des Séleucides, des Attalides, les luttes entre les ligues étolienne, achéenne et autres, les tyrannies de la dernière période et enfin l'intervention de Rome. Dans la Guerre Lamiaque (323-22), la victoire d'Antipater amène des révolutions oligarchiques, des exils; ses inquisiteurs, φυγαδοθῆραι, dont le chef est un certain Archias, traquent les bannis, expulsés de la Grèce au delà des monts Acrocérauniens et du cap Ténare[4]. En 319, au contraire, le régent Polyperchon rétablit les démocraties; son édit, analogue à celui d'Alexandre, rappelle tous les bannis

1. Michel, *l. c.*, 417.

2. Conjecture de Boeckh, C. J. G., 2671. En rétablissant la démocratie à Éphèse, Alexandre y a aussi ramené les exilés (Arrian., *Anab.*, 1, 17. 10).

3. Diod., 18, 56, 4-7. A Sicyone, expulsion par un tyran du chef populaire Euphron qui, naturalisé Athénien, reviendra d'exil et prendra part à la guerre lamiaque (Dem., 17, 16; Michel, *l. c.*, 111).

4. Diod., 18, 68; Pol., 9, 29, 2-4; Paus., 1, 8, 3; Plut., *Dem.*, 28, 2-3; *Phoc.*, 29, 2; ps. Plut., *vit. dec. or. Dem.*, 42. Les Étoliens accueillent des bannis; un décret athénien donne la dispense du *metoikion* et le droit d'acquérir la propriété foncière à cinquante Thessaliens (J. G., 2, 222). On verra plus loin les bannis d'Athènes.

Digitized by Google

(depuis 334) (sauf ceux de droit commun, plusieurs Mégalopolitains et les habitants de quatre petites villes, probablement données à des colons), leur rend leurs biens et ordonne à tous les citoyens de vivre dans la concorde; mais, par une singulière contradiction, il menace de l'exil et de la confiscation des biens ses adversaires pour l'avenir, et il fait exiler ou tuer dans plusieurs villes les chefs imposés par Antipater[1]. Cassandre, le fils de Polyperchon, Antigone Gonatas, Démétrius Poliorcète, le tyran de Mégalopolis Aristodémos prononcent de nombreux exils[2]; Philopœmen est élevé par des bannis de Mégalopolis et de Mantinée; Zéléia vend des biens de fugitifs[3]. Dans leur traité d'isopolitie, Histiaea et Céos s'interdisent de recevoir leurs exilés[4]. En 251, ayant renversé le tyran de Sicyone Nicoclès avec l'aide des bannis, Aratus rappelle les quatre-vingts riches qu'il avait expulsés, cinq cents autres personnes exilées par les tyrans antérieurs, quelques-unes depuis cinquante ans; le règlement des biens offrait de grandes difficultés; Aratus obtint de Ptolémée quarante talents avec lesquels quinze commissaires liquidèrent la situation en désintéressant les bannis soit en biens, soit en argent[5]. En 235, à Mégalopolis, le tyran Lydiadès dépose la tyrannie par un accord qui laisse revenir les bannis; si Cléomène ne bannit pas les suspects après la prise d'Argos, c'est sur la caution de Mégistonos[6],

Polybe décrit[7] longuement l'effroyable guerre civile de Cynaitha d'Arcadie, qu'il attribue à la décadence et à l'oubli des exercices musicaux; vers 240, après de longs troubles, massacres, exils, les bannis du parti étolien demandent la réconciliation avec le parti achéen; elle a lieu avec les garan-

1. Diod., 18, 56, 4-7; 57, 1; 19, 69, 3-4.
2. Diod., 19, 63, 2; 66, 4; Plut., *Demetr.*, 40; Pol., 2, 41, 10; 10, 22, 2; Justin., 26, 1.
3. Plut., *Philop.*, 1; Pol., 10, 22, 1-2; Michel, *l. c.*, 531.
4. J. G., 12, 5, 1, 194 (Dittenberger, *l. c.*, 934).
5. Plut., *Arat.*, 4-5; 9, 2; 12, 1; 14, 2; Cic., *de off.*, 2, 23, 81-82.
6. Plut., *Arat.*, 30; *Cleom.*, 6, 2-3; 21, 1; Paus., 8, 27, 12; Pol., 2, 44, 15; 10, 22, 2.
7. Pol., 4, 17, 4-12; 18, 1-9; 20-21.

Digitized by Google

ties habituelles, échange de gages, sacrifices, serments; à peine rentrés, les exilés mettent la ville à feu et à sang, les riches à la torture. En 217 et en 215, à Messène, la démocratie exile ou tue les riches, confisque et partage leurs terres; aussi, en 191, Flamininus impose à Messène, incorporée à la ligue achéenne, le rappel des bannis; en 183, révoltée contre les Achéens, la ville assassine Philopœmen, son prisonnier; Lycortas fait exécuter ou exiler les auteurs de la révolte et du crime que Callicratès fera plus tard rappeler[1]. Depuis le quatrième siècle, les villes de la Crète s'entredéchirent; massacres et exils se succèdent à Gortyne, Cnosos, Phalasarna; à Lyttos, les exilés ont l'appui d'Archidamos de Sparte contre Cnosos et les mercenaires de Phalaecos[2]. A son avènement, Persée rappelle, en leur rendant leurs biens, les Macédoniens exilés pour dettes et aussi pour crimes royaux, sans doute politiques[3]. Les guerres de Rome avec les Étoliens, les rois de Macédoine et Antiochus III amènent de nombreux exils, surtout après la chute de Persée; la conduite du Sénat romain est très variable; tantôt il utilise les discordes, comme entre Sparte et la ligue achéenne, tantôt il favorise sincèrement la réconciliation et souvent alors il se heurte à des résistances acharnées, comme dans la Béotie, qui lui refuse le rappel de Zeuxippos et des autres chefs du parti romain compromis dans le meurtre de Brachyllos[4]; on ne voit pas la main des Romains dans l'affaire d'Hypata où quatre-vingts riches sont rappelés, puis massacrés[5]. Rome impose souvent le rappel des exilés, ses partisans, par exemple à Maroneia, à Aenos[6] et surtout dans les villes de

1. *Ibid.*, 7, 10-11; 23, 10, 6; 24, 5; 26, 2, 19; 3, 6, 15; Plut., *Arat.*, 50; Liv., 36, 31.

2. Pol., 4, 53, 9; 55, 6; 23, 15, 6; Diod., 16, 62; *Gr. Dialekt-Inschr.*, 5153-54.

3. Pol., 26, 5, 1. Exil volontaire d'un Macédonien suspect (Liv., 44, 16).

4 Pol., 23, 2, 4-17; Liv., 33, 27; 35, 31, 37, 47; 36, 6; 32, 19.

5. Liv., 41, 25 (malgré les serments).

6. Pol., 23, 4, 4-9; 23, 6, 2, 7; 23, 11, 2, 4; 23, 13, 4-9; 23, 14, 4; 31, 3, 3, 7; Liv., 39, 23-24, 27, 53.

Digitized by Google

Béotie[1]. Un des principaux moyens employés par Flamininus en 196, pour réorganiser la Grèce et ramener la concorde, est le rappel des bannis[2]. Le traité imposé à Antiochus III, en 188, l'oblige à livrer à Rome un des chefs des Étoliens, Thoas, Annibal, un Acarnanien et deux Chalcidiens et à s'engager à ne pas recevoir les exilés des pays soumis à Rome[3]. Après la chute de Persée, les principaux Macédoniens sont déportés en Italie avec leurs enfants âgés de plus de quinze ans; à Rhodes, plusieurs des citoyens condamnés comme complices du roi réussissent à s'enfuir; l'un d'eux, Polyaratos, livré successivement par Ptolémée, par les villes de Phasélis, de Cibyra, est amené à Rome; elle oblige inversement Rhodes à laisser rentrer la population de Caunos et de Stratonicée[4]. En Épire, le démagogue Charops, chef du parti romain, fait massacrer ou exiler tous ses adversaires[5]. En Étolie, cinq cent cinquante sénateurs sont exécutés, les autres exilés, leurs biens livrés aux accusateurs, avec la complicité de la garnison romaine; Paul Émile absout les assassins et refuse le rappel des exilés[6].

Dans l'Achaïe, le stratège Callicratès et son parti dénoncent et font déporter par les Romains en Italie, dans les villes de l'Étrurie, plus de mille Achéens, parmi lesquels la plupart des anciens stratèges et Polybe; le Sénat n'accorda ensuite que très tard, sur les prières de Polybe et grâce à l'intervention de Caton, leur rappel aux trois cents derniers

1. Liv., 42, 38, 43, 44, 46, 63; Pol., 23, 2, 4-7; 27, 1, 1-6, 10-13; 27, 2, 1-2, 5. Le sénatus-consulte sur Thisbé (Michel, *l. c.*, 69, l. 27-29, 45-50) donne à des exilés le droit d'habiter un fort et expulse probablement deux femmes de Thisbé. Tite-Live note qu'après Pydna Rome ne rappela pas les exilés d'Étolie (45, 3).

2. Plut., *Flam.*, 12, 3. On a vu le cas de Messène.

3. Liv., 37, 45; Pol., 21, 14, 7; 12, 26, 11, 15. Dans une guerre avec Ptolémée, Antiochus rappelle les bannis de Séleucie de Cilicie, et leur rend leurs biens (5, 61, 2).

4. Pol., 29, 11, 9; 30, 9; 31, 7, 14, 20; Liv., 45, 32

5. Plus tard, les exilés font plaider leur cause à Rome (Pol., 32, 21, 12-13; 22, 1-3; 24, 1-2).

6. Justin, 33, 2, 8; 34, 1, 1; Liv., 45, 28, 31.

Digitized by Google

survivants[1]. C'est l'affaire des vingt-quatre Spartiates coupables qui, réclamés par la ligue achéenne, se sont enfuis à Rome et ont été condamnés à mort par Sparte pour la forme, qui a été le prétexte de la dernière guerre achéenne; la défaite de la Grèce amène encore beaucoup d'exils[2]. En 133, après la mort d'Attale III qui a laissé son royaume à Rome par testament, Pergame frappe d'atimie et de confiscation des biens, les étrangers domiciliés, hommes et femmes, qui se sont enfuis sans doute auprès d'Aristonicos[3]. La guerre de Mithridate amène aussi de nombreux exils de part et d'autre; Mithridate déporte dans le Pont les populations de Chios, de Sinope, d'Amisus: il met à prix la tête de trois citoyens de la Carie[4]. Plus tard, Caton le jeune ramène des bannis et rétablit l'union à Byzance[5].

On pourrait encore signaler beaucoup de cas d'époque indéterminée : à Thasos, où l'oracle de Delphes conseille le rappel des exilés; à Chios, sous le démagogue Onomadémos[6]; à Érétrie; à Cyzique[7].

VIII

Sparte. — Pendant longtemps, sauf à l'époque primitive, Sparte a échappé à la guerre civile, selon la remarque d'Isocrate[8] et ne nous fournit guère que des exils individuels de rois, de généraux, d'harmostes, de magistrats, de particuliers, poursuivis pour trahison, corruption, mauvaise gestion, lâcheté, violation des lois de Lycurgue et condamnés à

1. Paus., 7, 10, 7-12; Pol., 32, 21, 11-13; 22, 2-3; 33, 1, 3-8; 35, 6.
2. Paus., 7, 12, 7-8; Pol., 40, 3, 5, 10.
3. Michel, *l. c.*, 518, l. 26-28. L'atimie paraît être ici l'atimie grave, la proscription.
4. Memn., *fr.*, 33; Appian., *Mithr.*, 46, 48, 83; Michel, *l. c.*, 50 (Chairémon et ses fils).
5. Plut., *Cat. min.*, 36, 1.
6. Paus., 6, 11, 6-7; Plut., *pr. reip. ger.*, 16.
7. Εφημ. Αρχ., 1911, 28, nº 11; Ps. Aristot., *Oec.*, 2, 2, 11.
8. Isocr., 12, 259.

Digitized by Google

l'exil perpétuel ou devenus contumaces pour échapper à une condamnation à mort ou au payement d'amendes énormes ou partis volontairement pour différentes raisons; par exemple, dans le premier cas, des rois Léotychidas, Pleistoanax[1], de l'agathoergos Lichas, des généraux Thibron, Pasippidas, de deux polémarques, du citoyen Alcippos, de Lysandridas[2]; dans le second cas, du roi Pausanias II, de Gylippe, de Cléandridas, de Lysanoridas[3]; dans le troisième cas, du roi Démaratos, réfugié auprès de Darius[4]. Mais les révolutions d'Agis IV et de Cléomène III y ouvrent aussi une ère de troubles perpétuels. Nous avons les exils, sous Agis IV, de l'éphore Agésilas et du roi Léonidas, retiré à Tégée; après son échec, ceux de ses partisans, notamment de son frère Archidamos, de Cléombrote, d'Hippomédon, qui s'enfuient à Messène, en Achaïe, en Italie, en Égypte, et dont beaucoup accompagnent les Étoliens dans leur invasion en Laconie[5]. Cléomène III expulse quatre-vingts des plus riches citoyens en leur promettant cependant le retour et un lot de terre après la réorganisation de l'État; sa défaite à Sellasie amène probablement le retour des bannis pendant qu'il s'enfuit en

1. Her., 6, 72 (Léotychidas, contumace, dans Paus., 3, 7, 10; sa maison fut rasée); Thuc., 2, 21; 5, 16; Plut., *Per.*, 22, 3 (Pleistoanax, condamné à une amende de quinze talents, dans *schol.* Aristoph., *Nub.*, 859; rappelé au bout de dix-neuf ans).

2. Xen., *Hell.*, 3, 1, 8; 1, 1, 32; Thuc., 5, 72; Plut., *amat. narr.*, 5, 775; Théopompe, *fr.* 268. Un inconnu (Aelian, *var.*, 14, 7).

3. Paus., 3, 5, 6; Diod., 13, 106, 9; 15, 54, 1; Plut., *Per.*, 22, 4; *Nic.*, 28, 2; *Lys.*, 16, 4; 17, 1; *Pelop.*, 13, 3; Her., 1, 68. Sur Cleandridas, il y a deux traditions : l'exécution ou la confiscation des biens dans *schol.* Aristoph., *Nub.*, 859. Réfugié à Thèbes, il sert dans l'armée thébaine; c'est probablement le même Cléandridas qui sert à Thurii contre Tarente (Strab., 6, 1, 14).

4. Her., 6, 63-70; Xen., *Hell.*, 3, 1, 6. Les Zacynthiens n'avaient pas voulu le livrer à Sparte. Darius le fit despote héréditaire des villes de Teuthrania et d'Halisarna que ses descendants gardèrent, sans doute, jusqu'à l'époque d'Alexandre. V. Babelon, *Traité des monnaies*, II, 2, p. 79-83.

5. Plut., *Agis.*, 12, 3; 16, 2-3; *Cleom.*, 1, 4; 18, 2; Pol., 4, 34, 9; 35, 13; 5, 37, 2; *Ath. Mitth.*, 18, 337; 19, 133. Hippomédon devient gouverneur de Thrace pour Ptolémée (Stob., *flor.*, 40, 8).

Digitized by Google

Égypte où il rencontre une foule d'exilés grecs[1]. Dans cette période, Sparte perd Acrotatos, fils de Cléomène II, exilé volontaire, son frère Cléonymos réfugié auprès de Pyrrhus, qu'il aide contre Sparte; Démocratos, réfugié auprès d'Aratus, Chilon, Léonidès, les rois Lycurgue et Agésipolis[2]. Puis Nabis exile tous les nobles, tous les riches, les fait poursuivre, assassiner partout par des émissaires crétois, donne leurs biens et leurs femmes aux citoyens des basses classes, aux hilotes, à ses mercenaires recrutés dans la tourbe des malfaiteurs et des réfugiés de tous les pays; il tient la même conduite à Argos[3]. Battu par Flamininus en 196, il est obligé de rendre aux exilés, installés dans des forts sur les côtes de la Laconie indépendante, leurs femmes et leurs enfants; mais ils ne paraissent pas encore avoir obtenu leur rappel[4]. Philopœmen qui veut ensuite le leur accorder se heurte à la sourde opposition du Sénat romain; en 188, cependant, ayant dans son armée des exilés, il impose à Sparte l'adoption des lois achéennes, l'expulsion des mercenaires, des esclaves et des hilotes affranchis par Nabis et le rappel des exilés, en prononçant lui-même quelques condamnations à mort et exils[5]. Mais l'affaire n'est pas finie; les bannis rentrés, anciens et nouveaux, ont des exigences insupportables; deux d'entre eux, Aréus et Alcibiade, se plaignent à Rome du régime achéen; Polybe distingue alors quatre partis; le Sénat romain n'y comprend plus rien; en 183, il envoie trois commissaires qui décident le retour des derniers bannis et des condamnés et la rentrée de Sparte dans la ligue achéenne, mais ne règlent pas définitivement la question des biens[6]. Aussi la querelle recommence, marquée par

1. Plut., *Cleom.*, 10, 1; 11, 1; 31-37.
2. Diod., 19, 20, 5; Plut., *Pyrrh.*, 27; *Cleom.*, 4, 3; Pol., 4, 22, 11; 35, 5; 5, 29, 8; 35, 2; 91, 1; Liv., 31, 26; 42, 51.
3. Pol., 13, 6, 3, 6 10; 16, 13, 1; Liv., 32, 28; 34, 26.
4. Liv., 34, 35; 36, 41; 38, 30; 39, 36; Pol., 4, 35, 10; 20, 12, 4; Paus., 7, 9, 2.
5. Liv., 36, 35; 38, 31-35; Plut., *Philop.*, 16, 4; 17; Pol., 17, 2; 20, 12, 4; 21, 16.
6. Liv, 39, 33, 35, 37; Pol., 23, 7, 10-12; 24-4. Erreurs dans Pausan., 7, 9, 5.

Digitized by Google

des députations d'exilés au Sénat romain, la réintégration par Lycortas d'une partie des bannis, la répartition par le démagogue Chaeron, entre les pauvres, des terres laissées par les tyrans précédents aux familles des exilés, la mise à mort et la cassation des actes de ce Chaeron par les Achéens, la restitution des biens aux familles des exilés, par des commissaires spéciaux (δοκιμαστῆρες τῶν κοινῶν); enfin en 180-178, grâce à l'ambassade de Callicratès à Rome, le rappel par les Romains de tous les exilés, la remise de toutes les peines pécuniaires et le rétablissement de la vieille constitution de Lycurgue[1].

IX

Athènes. — A Athènes, la lutte des partis, moins violente, moins sanguinaire que dans la plupart des autres villes, a amené relativement peu d'exils en masse ou essentiellement politiques, mais surtout des exils individuels, soit par condamnation spéciale, soit par contumace, sans parler de l'ostracisme, cette forme particulière d'exil temporaire[2]. Voyons d'abord le premier groupe.

Le plus ancien exemple, probablement antérieur à Dracon, est l'exil de la famille des Alcméonides, rendus responsables de la violation du droit d'asile dans la répression de la tentative de tyrannie de Cylon et condamnés par un tribunal spécial de trois cents nobles[3]. La loi d'amnistie de So-

1. Pol., 24, 10, 8-11; 11; 25, 1, 5-12; 2, 1-2, 8-12; 25, 3; 8, 1-8; 26, 1-3; Paus, 7, 9, 5-6; Plut., *Philop.*, 6; Liv, 45, 28, 4. On a l'inscription de la statue élevée à Olympie par les exilés à Callicratès, en reconnaissance de ses services et du rétablissement de la concorde (Michel, *l. c.*, 1275).

2. Nous laissons de côté l'ostracisme.

3. Aristot., *Ath. pol. ep.*, 4 et c. 1; Plut., *Sol.*, 12, 1-8; Thuc., 1, 126-27 (d'où Paus., 1, 40, 1; 7, 25, 3); Her., 5, 71; *schol.* Aristoph., *Eq.*, 445. Nous acceptons ce premier exil des Alcméonides et sa date traditionnelle. Cylon et son frère avaient pu s'échapper, d'après Thucydide; ceux de ses partisans qui avaient été épargnés, d'après Plutarque, sur les supplications de leurs femmes, avaient probablement été exilés.

Digitized by Google

lon[1] excepte les citoyens condamnés pour meurtres ordinaires ou politiques[2], ou pour tentative de tyrannie, c'est-à-dire les citoyens condamnés pour ces crimes à l'exil perpétuel et les contumaces condamnés à mort et mis hors la loi. Cette amnistie a pu permettre le rappel des Alcméonides. Après son premier exil et son rétablissement, Pisistrate expulse de nouveau les Alcméonides, d'autres familles nobles, Alcibiade l'ancien, Léogoras, Charias, Cimon; il relègue à Naxos les enfants des familles suspectes, pris comme otages[3]. Après l'assassinat d'Hipparque, Hippias condamne à mort ou à l'exil les citoyens suspects; c'est aux Alcméonides, établis à Delphes et aidés par d'autres exilés qu'Athènes doit l'intervention du roi de Sparte Cléomène et sa délivrance[4]. Pisistrate, ses fils et les fils d'Hippias, sont inscrits sur la stèle d'infamie, proscrits et leur famille est encore exceptée de l'amnistie à la fin de la guerre du Péloponèse[5]. Hippias se retire auprès de Darius, et vingt ans après accompagne les Perses à Marathon. En 508-7, probablement après le début des réformes de Clisthène, l'intervention du roi de Sparte Cléomène, appelé par Isagoras, amène le départ de Clisthène et de sa famille, et l'expulsion de cinq cents autres familles[6].

La défaite et la capitulation de Cléomène provoquent le rétablissement de la démocratie, l'exécution de nombreux partisans d'Isagoras, la mise hors la loi des fugitifs qui ont occupé Éleusis avec Cléomène et le rappel de Clisthène et

1. Plut., *Sol.*, 19, 4 (remaniée dans Andoc., 1, 78).

2. Cela paraît être le sens du mot σφαγαῖσιν.

3. Her., 1, 59. 61-64; 6, 103; Aristot., *l. c.*, 14-15, 2-3; Andoc., 1, 106; 2, 26; Isocr., 12, 148; 15, 2; 16, 25 26; Plut., *Sol.*, 305; *schol.* Aristoph., *Ach.*, 234.

4. Her., 5, 55-56, 62-65, 94; 6, 123; *Thuc.*, 6, 53-59; Aristot., *l. c.*, 19; Isocr., 15, 232; 16, 25-26.

5. Thuc., 6, 55; Aristoph., *Av.*, 1074 75; Marcell. *vit. Thuc.*, 32; cf. Andoc., 1, 78. Il y avait aussi sur la stèle Hipparque, fils de Charmos (Lyc. *in Leocr.*, 117 118).

6. Aristot., *l. c.*, 20-21; 29, 3; Her., 5, 66, 69-72; Isocr., 7, 16; 15, 232; Plut., *Cim.*, 15; Dionys., 1, 74. Fut-ce par cette revision de la liste des citoyens indiquée par Aristot., 13, 3?

Digitized by Google

des bannis[1]. Cléomène échoue dans deux autres tentatives pour rétablir Hippias[2].

A l'époque des guerres médiques, sans doute avant Salamine, on rappelle les exilés, sauf sans doute les criminels de droit commun et les Pisistratides[3]. Avec des exécutions et des emprisonnements, de nombreux exils marquent le régime des Quatre-Cents; ils ne rappellent cependant pas les bannis, pour n'avoir pas à rappeler Alcibiade[4]. Le gouvernement provisoire qui suit les Quatre-Cents rappelle par une amnistie partielle Alcibiade[5] et les autres exilés et frappe de la proscription et de la confiscation des biens Pisandre, Alexiclès et d'autres qui se sont enfuis à Décélie[6].

Avant la chute d'Athènes, pendant le blocus, le décret de Patrocléidès rend leurs droits politiques aux citoyens frappés d'atimie pour dettes envers l'État et à tous ceux des citoyens et des Quatre Cents qui étaient encore sous le coup d'une poursuite quelconque, en reproduisant les exceptions de la loi d'amnistie de Solon; nous ne savons pas s'il visait des exilés[7].

En 404, la paix imposée par Lysandre à Athènes comporte entre autres clauses le rappel des bannis; ainsi rentrent Chariclès, Onomaclès, Aristote et Critias, ce dernier banni

1. Her., 5, 72-73; 6, 74. *Schol.* Aristoph., *Lys.*, 273, indique la proscription avec la démolition des maisons, la confiscation des biens et l'inscription sur la stèle de bronze. Aristote (20, 3) ne donne que la capitulation et le renvoi de tous ceux qui étaient avec Cléomène.

2. Her., 5, 74, 90-94; *schol.* Aristoph., *Lys.*, 273.

3. Andoc., 1, 77, 107; Plut., *Arist.*, 8; *Them.*, 11. Il y a cependant encore quelques exilés athéniens avec Xerxès (Her., 8, 54, 65).

4. Thuc., 8, 70. Andocide revient, mais est arrêté (Lys., 1, 27; Andoc., 2, 14).

5. Plus tard, en outre, réhabilité (Xen., *Hell.*, 1, 3-4; Diod., 13, 65-69).

6. Isocr., 16, 46; Plut., *Alcib.*, 33; Thuc., 8, 97-98; Lys., 7, 4; 13, 73; 20, 28 (allusion à des exilés qui ont combattu avec les Spartiates); Lyc., *in Leocr.*, 120-121.

7. Andoc., 1, 73, 77-80; Xen., *l. c.*, 2, 2, 11; Marcell., *vit. Thuc.*, 32. Le rappel des exilés dans Lys., 25, 27, est postérieur. Il y eut peut-être un décret spécial de rappel pour Thucydide qui n'en profita pas (Paus., 1, 23, 9; Plin., *hist. nat.*, 7, 30, 110).

Digitized by Google

sous Cléophon[1]. Après la mort de Théramène, les Trente exécutent ou exilent en masse, en prenant leurs biens, tous les suspects qui sont recueillis par Mégare, Argos, Chalcis, Oropos et surtout Thèbes : tandis que Sparte met à prix la tête des fugitifs (ἀγώγιμοι), défend dans toute la Grèce de les recevoir et menace d'une amende de cinq talents quiconque s'opposerait à leur arrestation, Thèbes menace au contraire d'une amende d'un talent quiconque ne leur prêterait pas main-forte[2]. On sait comment les exilés établis à Phylè, sous la direction de Thrasybule, réussissent à expulser les Trente qui se retirent à Éleusis et signent enfin avec la nouvelle commission des Dix, en 603, sous l'archontat d'Euclide, un accord garanti par des serments réciproques et juré aussi par les Héliastes[3]. C'est un des types les plus curieux de ces réconciliations entre les deux parties : μὴ μνησικακεῖν[4]. « Les citoyens restés à Athènes ont le droit d'aller à Éleusis, d'y vivre en toute sécurité, en formant un État indépendant; le temple reste commun aux deux partis sous l'administration des Céryces et des Eumolpides. Les habitants des deux villes ne peuvent aller de l'une à l'autre, sauf pour les Mystères; les Éleusiniens doivent contribuer comme les Athéniens à la caisse de la ligue péloponésienne; le prix des maisons achetées par les émigrants à Éleusis doit être fixé à l'amiable ou par des experts, trois de chaque côté; les habitants actuels d'Éleusis ne peuvent rester dans leur ville

1. Diod., 13, 107; Xen., *Hell.*, 2, 2, 3-23; Plut., *Lys.*, 13-15; Lys., 12, 77; 25, 27; Aristot., *l. c.*, 34, 3; Aesch., 2, 76; 3, 150; Isocr., 18, 29, 6. Andoc., 1, 80, 109.

2. Xen., *l. c.*, 2, 4, 1; Lys., 12, 17, 95-97; 13, 47; 31, 8, 9, 17; 24, 25; *fr.*, 228; Din., 1, 25; Diod., 14, 5, 6-7, 6, 1-3; 14, 82, 1; Dem., 15, 22; Plat., *Pelop.*, 6; Justin., 5, 9, 12; *Hell. Oxyrh.*, V, col. 12, 31-36; Philostr., *vit. soph.*, 1, 16, 1; ps. Plut., *vit. dec. or. Lys.*, 3.

3. Xen., *l. c.*, 2, 4, 2-7, 10, 23-43; Aristot., *l. c.*, 38-40, 2-4; Diod., 14, 32, 1 5; 23, 3-6; Isocr., 18, 20, 34; Lys., 12, 58, 61; 13, 10-15, 78, 80; 15, 9, 27; Plat., *Lys.*, 21, 27; *de glor. Ath.*, 7; Andoc., 1, 90-91; Aesch., 2, 176; 3, 187; Dio. Cass., 44, 26; Dem., 15, 22 23; Justin., 5, 10; Nep., *Thras.*, 2, 5.

4. Plus tard, il y a les mots ἀμνηστία (Plut., *pr. pol.*, 17); *oblivio* (Val. Max., 4, 1, 4; Nep., *Thras.*, 3; Justin., 5, 10, 11).

Digitized by Google

qu'avec le consentement des nouveaux occupants; les délais d'inscription pour les émigrants sont de sept jours à partir de l'échange des serments, les délais d'émigration de vingt jours, et seulement à partir de leur retour pour les absents; les citoyens émigrés à Éleusis doivent se faire inscrire de nouveau à Athènes pour y exercer une magistrature; les meurtres de droit commun seront jugés selon les anciens usages; il y a amnistie pour les faits passés, sauf à l'égard des Trente, des Dix, des Onze et des dix commandants de Pirée, et encore ils peuvent en profiter à la condition de rendre leurs comptes, les magistrats du Pirée devant les gens du Pirée; ceux d'Athènes devant les citoyens de droit complet; chaque parti doit restituer pour son compte les sommes empruntées pour la guerre[1]. »

L'amnistie comporta de plus la restitution des biens[2]. Malgré un certain nombre d'accusations[3], elle fut généralement respectée[4]; mais ce n'est qu'en 401, après le massacre des Trente à Eleusis, qu'eurent lieu la réconciliation totale, le rétablissement de l'unité politique et le renouvellement de l'amnistie[5].

Après la bataille de Chéronée, le décret d'Hypéride rendit leurs droits civiques aux citoyens frappés d'atimie et rappela probablement les exilés, mais vraisemblablement à la condition de s'enrôler dans l'armée[6]. Après la prise de Thèbes, Alexandre ne fait expulser d'Athènes que Cha-

1. On remboursa ainsi les emprunts faits à Sparte et le prêt de cinq talents fait aux démocrates (Dem., 20, 149; Lys., 6, 37; 25, 28; 12, 84; 30, 31; Isocr., 18, 27-28; Aristot,, *l. c.*, 40, 2-4).

2. Xen., *Hell.*, 2, 4, 38.

3. Lys., 12; 13; 16; 18; 25; 30; 31; Isoc., 18; 21. Cependant plusieurs oligarques s'étaient enfuis (Lys., 25, 24; 6, 45; cf. Xen., *l. c.*, 5, 4, 39).

4. Dans le serment annuel les héliastes jurent de ne pas bannir contrairement aux lois et aux décrets ceux qui sont restés (Dem., 24, 149).

5. Aristot., *l. c.*; Xen., *l. c.*; Isocr., 7, 67; Plut., *Lys.*, 25; Lys., 6, 45; 30, 22; Plat., *Menex.*, 243 c; Justin., 5, 10, 8-11; Philochor., *fr.*, 124.

6. Dem., 26, 11; Lyc., *in Leocr.*, 41; Hyp., *fr.*, 32.

Digitized by Google

ridémos qui se retire auprès de Darius[1]. Faut-il considérer comme des exilés les vingt-deux mille Athéniens, qui après la guerre Lamiaque (323-22), privés par Antipater de leurs droits politiques comme n'ayant pas au moins deux mille drachmes de fortune, acceptent des terres dans la Thrace, d'où ils ne tardent pas du reste à revenir[2]? Il y a eu aussi alors d'autres exilés, car Phocion obtient d'Antipater le rappel de plusieurs et le droit pour les autres d'habiter dans le Péloponèse et non pas seulement en dehors de la Grèce propre[3]. Après le rétablissement des démocraties par Polyperchon en 319, les démocrates, renforcés par les bannis, déposent Phocion et les autres stratèges et les accusent de trahison, pour avoir participé à l'abolition de la démocratie et au gouvernement oligarchique[4], Callimédon et Charicles s'enfuient[5]. Phocion et ses amis réfugiés auprès de Polyperchon, sont livrés aux Athéniens et condamnés à mort[6]. Il y eut de nombreux bannis, notamment Démocharès, sous Démétrius Poliorcète[7]. Vers 261-260, l'échec de la guerre de Chrémonidès amène sans doute l'exil ou la fuite de Chrémonidès et de Glaucos, car Ptolémée les emploie à son service. Nous connaissons le

1. Din., 1, 32; Curt., 2, 2, 10; Justin., 11, 4; Arrian., 1, 10, 6; Diod., 17, 15; Plut., *Alex.*, 13, 1; Dem., 23, 2-4; *Phoc.*, 17, 2-3. Pendant les campagnes d'Alexandre, des bannis paraissent intriguer de Mégare contre la démocratie athénienne (Din., 1, 58, 94).

2. Diod., 18, 18.

3. Plut., *Phoc.*, 29, 2.

4. L'assertion de Diod., 18, 65, 6, qu'ils auraient été condamnés les uns à la mort, les autres à l'exil perpétuel avec la confiscation des biens, est inexacte.

5. Condamnés ensuite à mort par contumace.

6. Plut., *Phoc.*, 33-37; Diod., 18, 66-67. Deux des accusateurs de Phocion, Epicure et Démophile, furent sans doute ensuite condamnés à mort, comme Hagnonidès, et proscrits, car ils sont tués en dehors d'Athènes par le fils de Phocion.

7. Plut., *Demetr.*, 24, 3; ps. Plut., *vit. dec or. decr.*, II, p. 1037, 33. Après la bataille d'Ipsos, le poète Philippidès obtient de Lysimaque le rappel de nombreux Athéniens incarcérés en Asie par Antigone et Démétrius (J. G., 2, 314).

Digitized by Google

bannissement des descendants de Lacharès et de ceux d'Aristion, tyran pour le compte de Mithridate, sous lequel des Athéniens avaient dû se réfugier à Amisos ou auprès de Sylla et ailleurs[1].

Dans le second groupe qui souvent, du reste, rentre dans le précédent, nous trouvons d'abord les contumaces, partis pour échapper à la mort ou au payement de grosses amendes ou simplement à un jugement[2]. Tels sont : Hipparque et Thémistocle, condamnés à mort (et ce dernier proscrit pour trahison; Arthmios de Zéléia, un étranger proscrit avec toute sa famille, comme ennemi du peuple et des alliés pour tentative de corruption sur les Athéniens au profit des Perses[3]; les deux Athéniens soupçonnés de complot avant la bataille de Platées; beaucoup de généraux condamnés pour mauvaise gestion[4]; Alcibiade et une partie des autres accusés, proscrits dans l'affaire de la mutilation des Hermès, que le peuple attribue à un complot oligarchique[5]; les accusateurs des généraux des îles Arginuses[6]; Diagoras de Mélos, proscrit pour impiété[7]; Onomaclès qui échappe par

1. Plut., *de ser. num. vind.*, 13; *Luc.*, 19, 8; *Syll.*, 14, 8; Dio. Cass , *fr.*, 33; Stob., *flor.*, 40, 8; Theopompe, *fr.*, 68; Paus., 1, 20, 5.

2. On a vu le cas des Pisistratides. La proscription contre le contumace et sa postérité pour attentat à la démocratie, établissement ou tentative d'établir la tyrannie, figure dans une loi qui a peut-être suivi le premier exil de Pisistrate, conservée ensuite et appliquée dans le décret de Démophantos de 410 (Aristot., *Ath. pol.*, 16, 10; Andoc., 1, 95, 97). Elle atteint aussi la tentative de faire modifier certaines lois, comme celles de Dracon (Dem., 23, 62).

3. Aristot., *l. c.*, 22, 4; Harp., *s. v.*, Ἵππαρχος; ἄτιμος; Lyc., *in Leocr.*, 117; Plut., *Them.*, 6, 4; 23, 7; Thuc., 1, 135-138; Din., 2, 24-25; Aesch., 3, 258; Dem., 9, 42-44; 19, 271; Aelian., *var.*, 10, 17 (exil et confiscation des biens de Thémistocle).

4. Plut., *Arist.*, 13, 3; Dem., 22, 66.

5. Thuc., 6, 27-29, 53, 60-61; Plut., *Alcib.*, 20-21; *Nic.*, 13; Diod., 13, 5; Lyc., *in Leocr.*, 147; ps. Plut., *vit. dec. or. Andoc.* Un autre contumace est un des meurtriers de Phrynichos (Thuc., 8, 92).

6. Xen., *Hell.*, 1, 7, 35; Diod., 13, 103, 2. Deux des généraux s'étaient enfuis avant le procès (Xen., *l. c.*, 1, 7, 1).

7. Athènes promet deux talents à qui l'amènera vivant, un à qui le tuera (Diod., 13, 67; Lys., 6, 18; Aristoph., *av.*, 1071-72; *schol.*

Digitized by Google

la fuite au procès intenté à ses autres complices, Archeptolémos et Antiphon; l'orateur Andocide, qui s'est enfui trois fois volontairement, par peur de procès, la première fois avec Épicratès et Eubulidès; Gylon, le grand-père de Démosthène[1]; Timagoras; le Rhodien Dorieus, Callistrate, Timothée[2], Démétrius de Phalère et plusieurs de ses partisans dont Théophraste, après sa chute en 307[3]; Aeschine et Démosthène, exilés volontaires, l'un après la perte du procès de la Couronne; l'autre pour ne pas payer l'amende de cinquante talents dans l'affaire d'Harpale[4]; Pythéas, au début de la guerre Lamiaque; Aristote qui, accusé d'impiété, s'enfuit à Chalcis[5]. On peut assimiler à des émigrés les transfuges qui quittent Athènes pendant une guerre, par exemple avant Chéronée, et qui sont pour cette raison frappés de proscription[6]. C'est évidemment le contumace que vise la loi défendant de recevoir ou de transporter un banni, sous peine de mort[7]. En second lieu, l'exil est souvent une peine légale, au lieu de la mort, surtout contre la trahison[8]. Ainsi ont été frappés : Thucydide après la perte

Aristoph., *av.*, 1073; *Ran.*, 320 : ces deux derniers textes, altérés, paraissent indiquer que le Péloponèse le proscrivit aussi, mais que Pellana refusa de le livrer; cependant, d'après Suid., *s. v.*, Διαγόρας, il serait mort à Corinthe.

1. Dem., 19, 277-280; *Lys.*, 27, 34; ps. Plut., *vit. dec. or. Andoc.*, 8; *Oxyrh. Pap.*, IV, col. 7, 17; *Vit. Dem. Zos.*, I; Aesch., 3, 171-173; Dem., 28, 2-3. Sur Andocide, v. Blass, *Att. Beredsamkeit*, I, 268-281.

2. Plut., *Artax.*, 22, 6; *Pelop.*, 30, 9; Xen., *Hell.*, 1, 5, 19; Lyc., *in Leocr.*, 93; Dem., 50, 49; Din., 1, 14, 16; 3, 17; Nep., *Tim.*, 3. Callistrate gère les finances royales en Macédoine (ps. Aristot., *Oec.*, 2, 22).

3. Philoch., *fr.*, 144; Diog. La., 5, 38; Poll., 9, 42; Athen., 11, 508 f; 13, 610 c. L'orateur Dinarque, métèque, réfugié à Chalcès, revient, en 292, avec d'autres exilés (Din., *fr.*, 85; ps. Plut., *vit. dec. or. Din.*, 5-6.

4. Plut., *Dem.*, 24, 2; 26, 1; *vit. dec. or. Aesch.*, 7; *Dem.*, 37.

5. Suid., *s. v.*, Πυθέας; Plut., *Dem.*, 27, 1-2; Athen., 15, 696 a; Aelian., 3, 36; Diog. La., 5, 5.

6. Hyp., *in Athen.*, XIV-XVI, 29-33.

7. Dem., 50, 48-49.

8. C'est à tort que Gell., 2, 12 indique la peine de l'exil et de la

Digitized by Google

d'Amphipolis[1]; des traitres du parti macédonien condamnés par l'Aréopage en vertu de pouvoirs spéciaux[2]. La loi de l'eisangélie, établie sans doute définitivement en 403-402 contre les principaux délits politiques, attentat à la démocratie, trahison, corruption de l'orateur, et étendue plus tard à beaucoup d'autres cas, comporte jusqu'au milieu du quatrième siècle et peut-être jusqu'à la fin, une peine variable qui peut être l'exil. Dans leur serment, les héliastes jurent de ne rappeler ni les exilés, ni les condamnés à mort (contumaces[3]). Nous avons, au quatrième siècle, les exils de Xénophon qui a aidé Cyrus, ennemi national[4], d'un stratège accusé de béotisme[5], et beaucoup plus tard d'Apollodore, partisan d'Antiochus III[6].

A Athènes, les exilés politiques rappelés recouvrent généralement leurs biens[7]; mais s'ils ont été vendus, la vente étant irrévocable[8], ils peuvent être indemnisés en terres ou en argent[9].

X

Sicile et Grande Grèce. — Peu de pays grecs ont plus souffert que la Sicile des guerres civiles, des exils, des déportations en masse. A Syracuse, peut-être vers 610, les

confiscation des biens, au lieu de la mort et de la proscription, dans la loi de Solon sur la neutralité coupable (Aristot., *Ath. pol.*, 8, 5; Plut., *Sol.*, 20, 1-2; *pr. ger. reip.*, 32, 823 f; *de ser. num. vind.*, 4, 550 b; Cic., *ad Att.*, 10, 1, 2). L'exil peut aussi frapper l'impiété (Plat., *Crit.*, 14, 52). Platon cite l'exil comme une peine fréquente (*Gorg.*, 21, 23-25, 36).

1. Thuc., 5, 26; Marcell., *vit. Thuc.*, A, 23; B, 46; *vit. anon.*, 3.
2. Aesch., 3, 252-3; Din., 1, 63, 44.
3. Dem., 24, 149.
4. Diog. La., 2, 6, 51; Paus., 5, 6, 5.
5. Xen., *Hell.*, 5, 4, 19; cf. Plut., *Pelop.*, 14, 1.
6. Liv., 35, 50.
7. Andoc., 1, 53; Isocr., 16, 46; Lys., 34, 4; Diod., 13, 69, 2; Plut., *Alcib.*, 33, 3.
8. Dem., 24, 54; 34, 19, 20; Aristot., *Ath. pol.*, 47, 2.
9. Isocr., 16, 46.

Digitized by Google

Mylétides, exilés par une émeute, vont fonder Himera, avec les Chalcidiens[1]. Une inscription très mutilée d'Olympie traite peut-être des biens de citoyens de Mégare Hyblaea, réfugiés à Selinonte[2]. A Géla, c'est sans doute un arbitrage de Thélinès qui ramène les exilés réfugiés à Mactorion[3]. Le tyran Phalaris a sûrement infligé des exils à Agrigente[4]. C'est en ramenant à Syracuse les grands propriétaires, les *Gamoroi*, expulsés par leurs serfs les Cylliriens et réfugiés à Kasmenai que Gélon fonde sa tyrannie; en 485, pour augmenter Syracuse, il y transfère toute la population de Camarina et l'élite de celles de Mégare et d'Euboia; son frère Hiéron établit de même à Léontini les gens de Catane et de Naxos, qu'il repeuple (Catane sous le nom d'Aitnè) avec des Syracusains et des Péloponésiens[5]. Vers 483, Zancle tombe provisoirement aux mains d'émigrés samiens et ioniens, appelés par le tyran Scythès après la destruction de Milet par les Perses[6]. Agrigente expulse le tyran Thrasidaeos, que les Mégariens de Grèce font tuer[7]. La pacification générale de 466 amène le rappel des exilés, surtout à Géla, Agrigente, Himéra; ils recouvrent leurs propriétés; les étrangers qu'avaient appelés les tyrans sont concentrés à Messine; mais cet accord est de courte durée; en 454, après l'exécution de Tyndaréion, Syracuse établit sur le modèle de l'ostracisme athénien, mais avec une durée de cinq années seulement, le *petalismos*, bientôt du reste aboli[8]. Peu après 424, les riches de Léon-

1. Thuc., 6, 5.

2. *Inscr. Ol.*, 22 (*Dial. Inschr.*, 30, 45; Roehl. J. G. A., 514). Mais ce texte pourrait aussi s'appliquer à la fondation de Selinonte par Mégare de Sicile et à Mégare de Grèce.

3. Her., 7, 153.

4. Aelian., *var.*, 2, 4. Une de ses fausses lettres (n° 46) reproche à Ségeste de recevoir ses bannis.

5. Her., 7, 155-156; Diod., 11, 49. Dans une tradition, le père de Lysias, Céphalos, aurait été expulsé par Gélon (Ps. Plut., *vit. dec. or. Lys.*, 1).

6. Her., 6, 22-23; Thuc., 6, 4.

7. Diod., 11, 53, 5.

8. Diod., 11, 76, 4; 86, 3.

Digitized by Google

tini expulsent le peuple, s'établissent à Syracuse; puis une partie revient dans les forts de la campagne, se réconcilie avec les bannis et appelle les Athéniens; dans un discours aux Athéniens, Alcibiade prétend qu'en Sicile la dernière ressource des brouillons qui échouent, c'est l'exil; Syracuse a une frontière que les bannis ne doivent pas franchir et nombre d'entre eux aident les Athéniens au siège de la ville[1]. Le libérateur de la Sicile, le stratège Hermocrate, fait bannir Dioclès, est banni lui-même ainsi que ses collègues et, pour rentrer à Syracuse, s'appuie sur des bannis; ses derniers partisans sont exilés[2]. C'est avec l'appui des bannis, réfugiés à Léontini et dont il a obtenu le rappel, que Denys Ier conquiert le pouvoir; sa longue lutte avec les Cavaliers, tour à tour exilés, revenus, et pendant laquelle il est proscrit, se termine par une réconciliation partielle; il promet l'oubli; ceux des exilés qui avaient laissé femmes et enfants consentent à revenir; les autres restent à Aitnè; mais certaines catégories de bannis, dont il avait marié les femmes avec des esclaves et des prolétaires, ne cessent de le combattre, à Rhègion, à Crotone, au service des Carthaginois qui leur ont donné le droit de cité et de propriété. Il transfère de nouveau à Syracuse des gens de Naxos, Catane, Léontini, Caulonia, établit à Messène et Tyndaris six cents Messéniens, bannis de Zacynthe et de Naupacte; il exile son frère Leptine et son ami Philistos[3]. Denys II, qui mourra déporté à Corinthe, bannit dans sa première tyrannie plus de mille personnes et, après son retour d'exil, une partie de l'aristocratie; c'est avec les bannis que Dion l'a renversé une première fois et que Timoléon repeuple Syracuse; Callipos, le meurtrier de Dion, se réfugie à Thurii; Timoléon expulse de nombreux tyrans; Syracuse est obligée de rappeler les partisans de son ancien tyran Sosistratès, alliés avec Carthage[4]. Aga-

1. Thuc., 5, 4; 6, 17, 19, 64; Diod., 12, 83, 1; 13, 75, 3.
2. Xen., *Hell.*, 1, 1, 27; Thuc., 8, 85; Diod., 13, 63, 1; 75.
3. Diod., 13, 92; 95, 3; 96, 2; 113; 14, 7; 8, 2; 9, 5, 8; 40; 41; 66, 5; 78, 103, 106; 15, 7, 3-4; Polyaen., 5, 2, 20
4. Plut., *Dion.*, 15, 3-4; 22, 3; 29, 2; 58, 2; *Tim.*, 23; Diod., 16,

Digitized by Google

thocle guerroie d'abord dans la Grande Grèce avec des bandes de bannis; depuis 317, sa tyrannie est une suite de massacres et de bannissements; entre les bannis et lui c'est une guerre implacable; pendant sa première expédition en Afrique, les magistrats de Syracuse, menacés par l'armée d'Hamilcar, expulsent huit mille parents et amis de ces bannis; l'adversaire d'Agathocle, Dinocrate, en réunit à plusieurs reprises des armées de cinq, vingt, vingt-huit mille, qui combattent contre leur patrie, en 399, avec les Carthaginois; en 406, Agathocle en fait massacrer sept mille, malgré une capitulation; après sa mort, Carthage oblige Syracuse à rappeler les survivants[1]. Au siège de Syracuse, des bannis du parti romain aident Marcellus, et, en 214, Lævinus ramène en Italie quatre mille hommes, ramas de criminels et d'exilés[2].

Dans la Grande Grèce, la cause de la guerre de 511 entre Sybaris et Crotone est le refus de Crotone, inspiré par Pythagore, de livrer à Sybaris les cinq cents riches, sortis de la ville après la confiscation de leurs biens par le démagogue Télys[3]. Peu après la chute de Sybaris, à Crotone et dans presque toute la Grande Grèce, la révolution démocratique, dirigée par Cylon, détruit les sociétés des Pythagoriciens; de la société dirigeante des Trois-Cents, soixante sont tués, les autres exilés et les survivants ne rentrent que beaucoup plus tard sur l'intervention des Achéens, avec échange de serments à Delphes[4].

10-11; 16, 2; 72, 5; 82, 4; 19, 4-5; 19, 5, 4; Nep., *Dio.*, 17; Plat., *ep.*, 3, 316 d, 318 c; 7, 348, 349; Justin., 21, 5; Aelian., *var.*, 6, 9, 12; 12, 60. Timoléon partage les terres aux nouveaux citoyens, exilés et autres, et leur vend les maisons pour mille talents.

1. Diod., 19, 7-8; 65, 4; 70; 71; 102, 1-4; 103, 1-2; 104, 1; 107; 20, 15, 29-30; 57, 1-2; 89; 21, 18.

2. Liv., 25, 23; 26, 40, 17; Pol., 9, 27, 10.

3. Diod., 10, 23; 12, 9, 2-5; Her., 5, 44, 47; 6, 21; Tim., *fr.*, 58-61.

4. Justin., 21, 4; Pol., 2, 39, 1-4; Aristox. Tar., *fr.*, 11. Peu vraisemblable est l'assertion de Jamblich, *vit. Pythag.*, 36, 262, que des arbitres, envoyés à Crotone par Tarente, Métaponte et Caulonia, pour des troubles ultérieurs, auraient exilé les coupables avec leurs familles et qu'on aurait procédé ensuite à un nouveau partage des terres.

Digitized by Google

Pendant la guerre de Sicile, puis pendant la deuxième guerre punique, les partis divers s'exilent mutuellement à Thurii, à Locres. Dans sa campagne d'Italie, Alexandre d'Épire a deux cents exilés lucaniens[1].

XI

Tyrans. — L'histoire des tyrans nous fournit de très nombreux cas d'exils. « La tyrannie a cela de commun avec la démocratie, dit Aristote, qu'elle fait la guerre aux nobles et aux riches, qu'elle les exile[2] ». Naturellement les tyrans battus subissent le même sort, quand ils ne sont pas exécutés. Nous avons déjà vu de nombreux exemples, surtout ceux de Sicile. Mégare expulse Théogène; pour avoir de l'argent, Lygdamis de Naxos vend leurs biens aux exilés, peut-être en les laissant rentrer[3]; à Corinthe, Cypselos rappelle des bannis, tue, dépouille de leurs biens, exile les opposants, notamment les Bacchiades, et Périandre exile son fils Lycophron à Corcyre[4]. A Éphèse, Pythagore chasse les Basilides et Pindaros, fils de Mélas, renversé par les Lydiens, s'enfuit dans le Péloponèse en laissant son fils et ses biens[5]. Vers 504, le tyran de Cumes, Aristodémos, est renversé par les exilés et leurs hôtes de Campanie[6]. En Cyrénaïque, Arcesilas III relègue des opposants à Chypre d'où ils sont transportés heureusement à Théra, et il est tué par des Barcéens

1. Thuc., 7, 33, 57; 4, 1; Dion. Hal., *Lys.*, 1; ps. Plut., *vit. dec. or. Lys*, 3 (Lysias exilé de Thurii, avec trois cents autres, pour atticisme); Liv., 29, 6; 8, 24).

2. Pol., 5, 8, 7; cf. Plat., *rep.*, 8, 565.

3. Plut., *qu. gr.*, 18, 295 c-f; ps. Aristot., *Oec*, 2, 2, 2.

4. Her., 5, 91; 3, 50-53; Polyaen., 5, 31; Tim., *fr.*, 53; Nic. Dam., 58-60; les Bacchiades seraient allés à Sparte, à Corcyre; un d'eux, Démaratos, en Italie, et son fils aurait été Tarquin l'Ancien (Plut., *Lys.*, 1, 2; Dion. Hal., 3, 46; Strab., 8, 6, 20).

5. Suid., *s. v.*; Aelian., 3, 26.

6. Dion. Hal., 7, 3, 11.

Digitized by Google

et des exilés de Cyrène[1]. En 439, la révolte de l'Ionie contre la Perse amène la chute et l'exil de presque tous les tyrans des villes grecques; Sparte refuse de recevoir celui de Samos, Maeandrias[2].

A Halicarnasse, Lygdamis, fils ou petit-fils d'Artémise, exile les chefs du parti populaire, dont Panyasis et Hérodote[3]. Syloson, Polycrate, ont expulsé de nombreux Samiens, Périclès le tyran[4] Timésileus de Sinope; les Spartiates Néogènes d'Hestiaea[5]. Évagoras de Chypre a subi le même sort au début[6]. En 403, l'harmoste Cléarque, devenu tyran de Byzance, fait exécuter ou exiler les plus riches citoyens; à Héraclée, un autre Cléarque, ancien exilé devenu tyran, bat, prend, tue les sénateurs fugitifs; d'autres exilés ne réussissent pas mieux contre un de ses successeurs, Dionysos; ils ne rentrent qu'après la chute de la tyrannie[7]. En Thessalie, les meurtriers de Jason de Phères sont reçus avec honneur dans beaucoup de villes grecques; des nobles, des Aleuades de Larisa, exilés, continuent la lutte contre ses successeurs, Polyphron et Alexandre, et Philippe II chasse les tyrans de plusieurs villes[8]. A Sicyone, le tyran Euphron exile les stratèges, les partisans de Sparte, dont il vend les

1. Her., 4, 162-164. Pindare demande à Arcésilas la grâce de Démophilos, réfugié à Thèbes (*Pyth.*, 4, 280-280).

2. *Ibid.*, 3, 139, 148; 5, 37-38; 6, 25. Des citoyens qui ont conspiré contre Strattis, tyran de Chios, six s'enfuient à Sparte, puis à Égine (8, 132).

3. Suid., *s. v.*, Ἡρόδοτος, Πανυάσις. L'inscription (Michel, *l. c.*, 451) paraît être un règlement sur la propriété foncière plutôt qu'un accord entre les villes de Salmacis et d'Halicarnasse ou entre des bannis et le tyran.

4. Her., 3, 39, 44. Les expulsions de tyrans, attribuées à Sparte (Plut., *de mal. Herod.*, 21) dans sa campagne contre Polycrate (Her., 3, 39), de Lygdamis de Naxos, des Cypsélides de Corinthe, d'Aeschine de Sicyone, de Symmachos de Thasos, d'Aulis de Phocide, d'Aristogénès de Milet, sont, pour la plupart, très douteuses.

5. Plut., *Per.*, 20, 2-3; Diod., 15, 30, 3-4; Heracl. Pont., 10, 6.

6. Isocr., 9, 26-28.

7. Justin., 16, 4-5; Memn., *fr.*, 1-11; Diod., 14, 12, 3.

8. Xen., *Hell.*, 6, 4, 32, 34; Diod., 15, 61, 2-5; 16, 69, 8.

Digitized by Google

biens; expulsé ensuite par les Arcadiens qui ramènent les bannis, revenu au pouvoir, il est assassiné à Thèbes par des exilés qui l'y ont suivi et que les tribunaux de Thèbes acquittent[1]. A Pellénè d'Achaïe, le tyran Chaeron donne à leurs esclaves les biens et les épouses des riches exilés[2].

Des citoyens de Lampsaque se réfugient à Lesbos après avoir délivre leur patrie du tyran Philiscos[3]. Un décret de Iasos sur la vente des biens de citoyens qui avaient conspiré contre Mausole et de ceux qui s'étaient enfuis avant le jugement prononce l'exil perpétuel contre ces derniers et leurs enfants[4]. La loi d'Ilion contre la tyrannie frappe, par contumace, de l'atimie et de l'exil perpétuel, eux et leur postérité, les citoyens qui, sous la tyrannie, ont condamné à mort un citoyen et met à prix la tête du tyran, du chef de l'oligarchie, de quiconque a renversé la démocratie[5]. On a des inscriptions d'Eresos sur les descendants de trois anciens tyrans et sur deux tyrans frères, Agonippos et Eurysilaos, expulsés sans doute en 333, et dont Alexandre avait confié le jugement à Eresos[6]. Les juges condamnent ces deux derniers à mort et menacent de l'imprécation et de la peine fixée contre les destructeurs de la stèle relative aux tyrans quiconque proposerait le rappel de leurs descendants ou la restitution de leurs biens; ils maintiennent l'exil contre les descendants des trois autres tyrans; puis, entre 323 et 317, Philippe Arrhidée maintient les jugements contre les fugitifs, mais déclare qu'ils ne sont plus ἀγώγιμοι; les Érésiens se réservent le droit de délibérer sur le sort des bannis qui seraient pris sur le territoire interdit. A Priène, vers 300-299, les démocrates exilés, établis au fort de Clarion, expulsent le tyran Hiéron avec l'aide d'Éphèse[7]. Vers 294, le tyran d'Athènes

1. Xen., *l. c.*, 7, 1, 46; 7, 3, 1-5; Diod., 1, 70.
2. Athen., II, p. 509.
3. Dem., 23, 141-143.
4. Michel, *l. c.*, 460, 1-6.
5. *Ibid.*, 524; *Rec. des inscr. jur. gr.*, II, nº 22, § 1, l. 19-36, 10, l. 13-21.
6. Michel, *l. c.*, 358; Dittenberger, *Or. gr. inscr.*, 8.
7. *Inscr. Prien.*, 37.

Digitized by Google

Lacharès se sauve en Béotie[1]; à Élis, vers 271, les huit cents opposants, expulsés par le tyran Aristotimos, s'établissent dans un fort et rentrent après son assassinat; leurs biens avaient été confisqués, mais leurs femmes autorisées à les suivre[2]. A Sicyone, échappé au massacre qu'avait ordonné le tyran Abantidas des amis et parents de son père, Cliniās, chef des démocrates, et réfugié à Argos, Aratus délivre plus tard, comme on l'a vu, sa patrie du tyran Nicoclès; il avait été aidé surtout par deux bannis, Ecdémos et Démophanès, qui tuent aussi le tyran de Mégalopolis, Aristodémos[3]. A Kios, avant 202, le tyran Molpagoras répartit entre les pauvres les biens des citoyens réfugiés auprès du roi de Bithynie, Prusias[4].

XII

Expulsions et déportations en masse. — On peut assimiler aux exils politiques les expulsions, les déportations en masse d'une population indigène, soit par des colons étrangers, soit par des ennemis. C'est un procédé familier à toute l'antiquité, à la Grèce pendant toutes les périodes de son histoire, surtout pendant la première et la deuxième colonisation. Les Tarentins sont refoulés à Brundusium, les Cnidiens de Sicile, dans les îles Lipari; les Minyens, de Lemnos à Sparte, puis à Théra et dans l'Élide; les Achéens d'Argos et de Sparte dans l'Achaïe, d'où ils chassent les Ioniens; les gens d'Ascra, à Orchomène; les Béotiens dans la nouvelle Béotie[5]; dans l'Asie Mineure, les Ioniens chassent les Lélèges,

1. Paus., 1, 25, 7.
2. Justin., 26, 1, 4; Paus., 5, 5, 1; 6, 14, 11; Plut., *mul. virt.*, 14, 250 f-251 d.
3. Plut., *Arat.*, 2, 2; 4, 2; 5, 1-2; 8; 9, 2; *Philop.*, 1, 3-4; Paus., 8, 49, 2; Pol., 10, 22, 2.
4. Pol., 18, 3, 12.
5. Justin., 3, 4, 12; Paus., 7, 2, 2; 7, 1, 7-8; 10, 11, 3; Aristot., *fr.*, 115; Thuc., 1, 12; Her., 4, 145-148.

Digitized by Google

les Lydiens à Milet, Ephèse, Myus, Priène, Lébadée[1]; des colons corinthiens expulsent les Ambraciotes; Argos les Mycéniens, les Tirynthiens et les Dryopes d'Asiné que Sparte établit en Messénie et à Mothoné; puis les esclaves qui avaient usurpé le droit de cité et qui se retirent à Tirynthe. Sparte se débarrasse des Cynuriens et des Messéniens; les Japyges expulsent les Ausones; les Béotiens les Géphyréens et d'autres familles[2]. L'exode des Messéniens est particulièrement intéressant. Après la première guerre de Messénie, une partie d'entre eux s'en va de gré ou de force à Argos, à Sicyone, dans l'Arcadie, dans les colonies de l'Ouest[3]; après la seconde guerre, d'autres s'enfuient en Arcadie, en Élide, peut-être aussi en Sicile[4]; en 455, Athènes établit à Naupacte ceux qui ont capitulé sur le mont Ithomé; chassés de ce pays et de Céphallenie, en 404, ils s'en vont à Rhégion, en Sicile, au service de Denys Ier, dans la Cyrénaïque, où ils se font tuer, comme on l'a vu, au service des aristocrates et enfin, en 369, Epaminondas fait appel à leurs derniers descendants en Sicile, en Italie, en Afrique pour peupler la nouvelle Messène[5]. On connaît l'exode des habitants de Téos et de Phocée. Aristote et Hérodote mettent une série d'expulsions ou de tentatives d'expulsion sur le compte de colons ou d'étrangers exilés de leurs pays et reçus dans un autre, par exemple à Sybaris, à Zanclè, à Amphipolis, à Messana, à Rhégion, à Smyrne, à Byzance, à Antissa, à Thurii[6].

1. Paus., 7, 2, 6-10; 7, 3, 5.

2. Abantidas fr. 1 (Didot, IV, p. 343); Paus., 2, 25, 7; 2, 36, 4-5; 4, 8, 3; 4, 14, 3; 3, 2, 2; 7, 25, 6; Hellan., *fr.*, 53; Strab., 8, 6, 11; Her., 6, 83; 5, 57-61. Sur la fondation par les exilés tirynthiens de la ville d'Halieis sur le territoire d'Hermioné, v. Svoronos, *Journ. int. d'arch. numism.*, X, 1907, p. 5, nº 1.

3. Ephor., *fr.*, 53; Paus., 4, 13, 6; 4, 14, 1. Tégée s'engage à les repousser (Plut., *qu. gr.*, 5, 292 b).

4. Paus., 4, 16, 30; 4, 22, 9; Thuc., 6, 4; Pol., 4, 33; Plut., *l. c.*; Strab., 6, 2, 3.

5. Thuc., 1, 103; Paus., 4, 26, 1-2, 5; Diod., 14, 34, 2-6.

6. Aristot., *pol.*, 5, 2, 10-11; *fr.*, 238-239; Her., 1, 150; 164-168; Justin., 4, 3, 1-3.

Digitized by Google

Pendant la guerre du Péloponèse, Sparte expulse presque tous les Platéens qu'Athènes établit soit en Attique avec le droit de cité, soit à Scioné[1]. Plus tard, Sparte expulse les Trachiniens que les Béotiens rappellent bientôt; Athènes, les gens de Cythère; Thèbes, ceux de Thespies, d'Orchomène[2]; Philippe II ceux d'Halos, de Thessalie et, surtout, les Olynthiens dont un grand nombre deviennent métèques à Athènes, avec la dispense du *metoikion*[3]. Vers 309, un roi du Bosphore établit un millier de citoyens de Callatis, ville assiégée par Lysimaque[4]; vers 288, les mercenaires campaniens, les Mamertins, tuent ou expulsent leurs hôtes messiniens[5]; en 217, les Étoliens établissent à Toron les débris des Thébains Phthiotes; en 223, après la prise de la ville par Cléomène, les Mégalopolitains s'exilent à Messène; en Crète, les gens de Lyttos, détruite par Cnosos, à Lappa; en 222, une partie des Mantinéens est déportée en Macédoine[6]. Les colons envoyés par Athènes, les clérouques, ont souvent expulsé en masse l'ancienne population : par exemple, les Pélasges

1. Dem., 59, 104; Thuc., 5, 32; Diod., 12, 76, 3. Il y eut peut-être, en 374, une nouvelle expulsion des Platéens par les Béotarques et une nouvelle naturalisation à Athènes (Diod., 15, 46, 5; Isoc., 14, 22; Paus., 9, 1, 7).

2. Diod., 14, 38, 4-5; 82, 6-7; 84, 5; 15, 79, 3-6; Xen., *Hell.*, 4, 8, 8; Paus., 9, 4, 2; 9, 15, 3.

3. Dem., 19, 39; J. G., 2, 768, l. 24; Michel, *l. c.*, 1460. V. Wilhelm, *C. R. de l'Acad. Inscr. et B. L.*, 1900, 524-532 et *Sitz. Ber. d. ph. hist. Kl. d. k. Akad. d. Wiss. Wien*, 1911, 165, nº VI, p. 1-55, où Wilhelm rapporte aussi à des dispenses du *metoikion* et à des mesures spéciales en faveur de bannis J. G., 2, 225, 105; 1, 87, 106; 4, 1, p. 196, 116[3]; 4, 2, 731. J. G., 2, 223, se rapporte peut-être aussi à des exilés naturalisés Athéniens. Plus tard, Philippe V transplante aussi en Macédoine des Thessaliens, des habitants des colonies grecques côtières (Liv., 39, 25; Pol., 24, 8, 4-5).

4. Diod., 20, 25, 1.

5. Diod., 21, 18; Pol., 1, 7; Dio. Cass., *fr.*, 39, 8; Strab., 6, 2, 3. D'après Festus, *s. v. Mamertini*, ils auraient obtenu des terres à l'amiable.

6. Liv., 28, 7; Diod., 26, 8; Pol., 2, 55, 3; 2, 61, 4-11; 5, 100, 8; 4, 54, 1-5; Plut., *Cleom.*, 23-24; *Arat.*, 45, 3-4; Paus., 8, 27, 15-16; 8, 49, 4. Autres cas : Liv., 28, 8; 31, 45.

Digitized by Google

de Lemnos et d'Imbros sous Miltiade; les Dolopes de Scyros sous Cimon[1]; à deux reprises différentes, les grands propriétaires de Chalcis d'Eubée; la population d'Hestiaea[2]; en 431 et en 429, celle d'Égine et de Potidée[3]; en 423 celle de Délos, pendant un an seulement[4] et, de nouveau, après la chute de Persée[5]; vers 383, celle d'Oropos[6]. On a vu l'histoire de Samos.

XIII

Cas individuels. — Que d'exilés de toutes sortes il y a dû avoir parmi ces métèques si nombreux dans les villes grecques, parmi ces mercenaires qui, dès le quatrième siècle, constituent la masse des armées grecques! Que de mentions d'exils individuels, volontaires ou non, de citoyens, de magistrats, de rois! Théognis de Mégare, Timésias de Clazomène; le Phliontin Cléonymos, ancêtre de Pythagore; le sculpteur crétois Ergotélès, reçu citoyen à Himéra[7]; des citoyens de Tarente, de Sybaris, de Crotone, d'Egine, d'Argos[8]; Gongylos d'Erétrie, le roi des Zancléens, Scythès, pourvus par Darius des biens ou du revenu de villes en Perse; Empédocle, exilé

1. Her., 6, 136-40; Thuc., 1, 98; 4, 109; Diod., 10, 19, 6; 11, 60; Plut., *Cim.*, 7-8; Nep., *Milt.*, 2.

2. Her., 5, 77; 6, 100; Plut., *Per.*, 23, 3; Aelian., *var.*, 6, 1; Diod., 12, 7.

3. Thuc., 2, 70; 2, 27, 2; 4, 56-57; Diod., 12, 46, 7; J. G., 1, 340. Les Éginètes, établis par Sparte à Thyréa, sont tués peu après par les Athéniens.

4. Thuc., 5, 1; Diod., 12, 73, 1. Les Déliens avaient été établis en Mysie par Pharnabaze.

5. Liv., 33, 30; Pol., 32, 17.

6. Isocr., 14, 20, 37; Diod., 15, 76, 1; Xen., *Hell.*, 7, 4, 1; Aesch., 3, 85; *schol. Dem.*, 18, 99.

7. Theogn., 811, 813; Plut., *pr. reip. ger.*, 1; Diog. La., 8, 1, 1; Paus., 6, 4, 11, d'après Aelian., *var.*, 3, 17, Charondas, exilé par Catane, serait allé à Rhégion. Une tradition fait aussi venir Thalès en exil de Phénicie à Milet (Diog. La., 1, 1, 22).

8. Her., 3, 138; 5, 44, 47; 8, 137; 6, 88, 90 (Nicodromos d'Égine et ses partisans installés par Athènes à Sunion).

Digitized by Google

volontairement d'Agrigente dans le Péloponèse[1]; Hermodoros d'Ephèse, l'inspirateur prétendu de la loi des Douze-Tables; le philosophe Xénophane de Colophon[2]; Onomacrite, le devin chassé par Hipparque; Dorieus et Pisirrhodos, de Rhodes, établis à Thurii; Alcétas le Molosse, à Syracuse; Timaséon, un des Dix-Mille; Pausanias, de la famille royale de Macédoine; deux Mégariens, établis auprès de Pharnabaze; un Byzantin; le Samien Théagénès à Athènes; une prêtresse d'Argos à Phlius[3]; des Thasiens, un Athénien, Xénoclidès et Démaratos de Corinthe en Macédoine; des gens de Milet, de Thessalie, de Samos, de Sparte auprès de Cyrus le Jeune; le poète sicilien Philoxénos, échappé des latomies sous Denys et réfugié à Cythère[4]; un citoyen du royaume du Bosphore, réfugié à Athènes[5]; les rois Aeacidas et Alexandre d'Épire; des amis de Pyrrhus; un Athénien, exilé en Cyrénaïque[6]; un Italien, devenu officier auprès d'Antigone Gonatas[7]; Arsinoé, veuve de Lysimaque, reléguée à Samothrace; le philosophe Ménédémos d'Érétrie, chassé par Pyrrhus, rappelé par Antigone Gonatas; Polyxénidas de Rhodes, devenu amiral d'Antiochus III; des Siciliens sous le roi Hiéronymos; Théodote de Phéres, métèque à Stratos et envoyé à Rome, comme député, par les Etoliens, en 197; le stratège achéen Cycliadas, réfugié auprès de Philippe V; Scopas, un des chefs de la démocratie étolienne,

1. Xen., *Hell.*, 3, 1, 6; Diog. La., 8, 67; Her., 6, 24. Gongylos reçut du roi de Perse, en apanage, les villes de Gambréion, Grynion, Myrina et Palaegambrion, qui passent à ses fils Gorgion et Gongylos.

2. Strab., 14, 1, 25; Diog. La., 9, 1, 2; 9, 2, 18; Her., 7, 6.

3. Paus , 6, 7, 4; Diod., 15, 13, 1; Xen., *An.*, 5, 6, 23; Aesch., 2, 27; Thuc., 8, 6; 4, 133; Dem., 23, 5, 10; Heracl. Pont., 10, 7.

4. Dem., 7, 15; 19, 331; Xen., *An.*, 1, 1, 7, 10; 1, 7, 5; 1, 2, 9; *schol. Aristoph. Plut.*, 290; Plut., *Alex.*, 9, 6.

5. Isocr., 17, 5-11. Le roi Satyros avait été sur le point de demander son extradition.

6. Justin., 17, 3, 17; 26, 3, 1; Diod., 19, 36, 4; Plut., *Pyrrh.*, 4, 2; Plaut., *Rud.*, 730.

7. Stob., 40, 8 (peut-être à Mégare); peut-être identique au Lucius, chef de mercenaires sous Aristotimos d'Elis (Plut., *mul. virt.*, 14, 750 f).

Digitized by Google

devenu général d'un Ptolémée; Diophane, de Mytilène, un des maîtres de Tibérius Gracchus[1].

XIV

Conclusions. — Cette longue énumération d'exils politiques confirme donc les plaintes des historiens, des philosophes et des publicistes de la Grèce à l'égard de ce fléau. Ils ont seulement le tort, en général[2], de l'attribuer surtout aux démocraties, aux tyrannies et à la phase de décadence des constitutions, comme les partages de terre et les abolitions de dettes. En réalité tous les partis, tous les régimes, toutes les époques en sont responsables, et l'histoire de l'exil politique constitue un des chapitres les plus attristants de l'histoire des guerres civiles en Grèce[3].

L'exil est ou individuel ou collectif, appliqué à toute l'élite, souvent même à toute la masse d'un parti. Il est ou volontaire ou forcé. Le premier cas comprend deux catégories : la première est l'émigration de citoyens suspects, menacés de poursuites, d'arrestation, et contre lesquels il y a ensuite un jugement; quelquefois de citoyens à qui la peine de l'atimie a rendu la vie insupportable dans leur pays ou qui ont subi une condamnation injuste. La seconde catégorie est celle des contumaces qui échappent à l'application d'une peine capitale ou au payement d'une grosse amende[4]. Dans le second cas, le plus fréquent, l'exil peut être le résultat d'un coup de force exécuté dans une guerre civile par un parti ou par un ennemi du dehors, sans con-

1. Justin., 24, 2; Diog. La., 2, 127, 142-144; Appian., *Syr.*, 24-25; Liv., 24, 6; 27, 35; Pol., 17, 10, 10; 17, 1, 2; 13, 1-2; Plut., *Tib.*, 8, 3. Autres cas : Pol., 4, 57; 3-10; Liv., 42, 5.

2. Plat., *pol.*, 8, 555 d-557 a; Aristot., *pol.*, 5, 8, 7; Cic., *Verr.*, 2, 5, 6; *ad. Att.*, 7, 11, 10.

3. Les exilés ont joué aussi un grand rôle chez les Gaulois (Caes., 5, 55, 3; Hirt., 8, 30, 1).

4. Outre les cas déjà vus, Paus., 7, 13, 5 (ligue achéenne).

Digitized by Google

damnation régulière; ou d'un jugement véritable, prononcé soit par un tribunal, soit par une assemblée populaire : sur ce dernier point, nous ne sommes bien renseignés que pour Sparte et Athènes; les textes indiquent quelquefois un tribunal véritable (Érésos, Ilion), quelquefois une assemblée populaire (Épire, Argos, Acarnanie); mais, le plus souvent, ils n'emploient que l'expression vague : le peuple[1]. En dehors des délits de droit commun, les crimes punis par l'exil, adoucissement de la peine de mort, sont tantôt des crimes qui touchent à la politique : illégalité, manquement aux devoirs civiques, trahison, mauvaise gestion d'un magistrat, d'un général[2]; tentative de modifier des lois, décrets, jugements importants (Halicarnasse, Amphipolis, Athènes, Naupacte, Corcyre la Noire, Érésos, Érétrie)[3]; parfois impiété (cas de Diagoras, des Hermocopides, d'Aristote), lâcheté; tantôt, surtout, des crimes essentiellement politiques : révolte, complot, formation de sociétés secrètes contre la sûreté de l'État, attentat à la constitution (κατάλυσις τοῦ δήμου)[4], établissement de tyrannie.

L'exil est toujours à vie (ἀειφυγία); quelquefois avec extension aux enfants[5]. Il comporte toujours la confiscation des

1. Pol., 32, 21, 12; 22, 1-2; Diod., 19, 36, 4; 12, 78, 5; Liv., 33, 16; Xen., *Hell.*, 5, 3, 10-11; Thuc., 4, 74 (Phlius, Mégare).

2. Liv., 42, 43 (ligue béotienne); 33, 16 (Acarnanie); Her., 9, 77 (Mantinée, Elis); Xen., *Hell.*, 6, 4, 6 (Thèbes); Plut., *Philop.*, 13, 7 (Mégalopolis); Diod., 11, 88, 5 (Syracuse); 20, 62, 5 (Agrigente); 12, 78, 5 (à Argos, où l'exil a dû accompagner la confiscation des biens et la destruction des maisons de généraux que le peuple avait failli lapider); Thuc., 3, 70 (Corcyre). Démocrite signale l'exil parmi les peines, mais sans rien préciser (*fr.*, 203).

3. Dittenberger, *l. c.*, 10, l. 37; 933; 80; Michel, *l. c.*, 324; 285 B, l. 15-16; 19-20; *Rec. des Inscr. jur. gr.*, I, n° 9; Liv., 31, 4 (décret de proscription de Philippe V par Athènes).

4. Crime connu surtout pour Athènes, mais attesté aussi pour Thèbes, Corinthe, Mégare, Argos, Trézène, Corcyre, Érésos, Ilion, Chersonèse (Xen., *Hell.*, 7, 3, 7; Diod., 15, 40, 13-14; 15, 78; 14, 34; 12, 28; Michel, *l. c.*, 348; 524; 1316), et sûrement prévu et puni partout.

5. Amphipolis, Iasos, Ilion, Érétrie. Cas de Chairémon, d'Arthmios de Zéleia, des Alcméonides. Athènes ne frappe plus les enfants dès

Digitized by Google

biens[1] que l'État vend (Zéleia, Iasos, Athènes) ou distribue, soit au parti vainqueur, soit aux pauvres, aux esclaves, à de nouveaux citoyens[2]. Contre les contumaces, surtout contre les tyrans et leurs descendants et contre les traîtres, il y a souvent la mise à prix de la tête du proscrit[3]. Le banni qui rentre indûment soit dans sa ville, soit sur le territoire d'une confédération ou même de toute la Grèce, se met en rupture de ban, s'expose à la mort; il est ἀγώγιμος et peut être mis à mort soit par les particuliers, soit par les magistrats[4]. Dans la dernière période, l'exil a eu quelquefois le caractère d'une vraie déportation, au sens romain ou moderne, avec résidence obligatoire : ainsi des Cyrénéens à Chypre, des Athéniens, des Grecs en Asie, sous Antigone et Démétrius, puis sous Mithridate; des Achéens et des Macédoniens en Italie[5]; des Mantinéens en Macédoine. Le rappel des bannis a lieu soit, et c'est le cas le plus fréquent, par la force, soit avec l'aide ou sur les injonctions d'une puissance étrangère ennemie, soit par une grâce individuelle, soit par un accord entre les partis, spontané ou favorisé par une puissance étrangère, bienveillante, amie, neutre (Philippe, Alexandre, Polyper-

la fin du cinquième siècle; elle n'exile pas ceux des Trente (Dem., 40, 32).

1. Avant sa fuite, Dinarque convertit sa fortune en argent (Ps. Plut., *vit. dec. or. Din.*, 5-6). Outre la confiscation, il y a souvent la destruction de la maison (Isocr., 16, 26; *schol. Aristoph. Lys.*, 273; Her., 6, 72).

2. Aux accusateurs (Étolie).

3. Ephialtès (Nic. Dam., *fr.*, 54; Her., 7, 213); les Nélides, les Hermocopides, Diagoras, les tyrans d'Ilion, Denys Ier, Chairémon et ses fils; Démocédès de Crotone (texte douteux de Jamblich, *vit. Pyth.*, 35, 261); peut-être les Étoliens expulsés par Charops (Pol., 32, 21, 12; 22, 1). Les Athéniens demandent à des villes amies l'expulsion de quelques-uns des Trente réfugiés chez elles (Lys., 12, 35).

4. Amphipolis; les deux ligues athéniennes (textes vus et Dem., 23, 16, 34-35; Dittenberger, *l. c.*, 110), les ligues lacédémonienne (contre les Athéniens), béotienne, amphictyonique (contre les Phocidiens), de Corinthe (contre les Thébains, les traîtres de Chios).

5. Pour les Macédoniens, déportés avec leurs enfants au-dessus de quinze ans (Liv., 45, 32). On a vu déjà, sous Pisistrate, la déportation de jeunes Athéniens à Naxos.

Digitized by Google

chon, les Romains), ou par des arbitres, soit indigènes soit étrangers (Thélinès à Géla; les Achéens dans la Grande Grèce). Cet accord comporte généralement une amnistie et une réconciliation.

Nous ne connaissons bien que les amnisties d'Athènes; sur les réconciliations, les documents épigraphiques complètent et confirment les textes littéraires (Athènes, Corcyre, Mégare, Cyrène, Phlius, Elide, Erythrées, Sicile, Syracuse, Chios, Mytilène, Tégée, Calymna, Sicyone, Mégalopolis, Cynaitha, Sparte). La clause principale en est l'oubli réciproque, μὴ μνησικακεῖν Elles règlent minutieusement les difficultés de tout genre, surtout financières, provoquées par le retour des bannis, la restitution de leurs biens ou les moyens de les indemniser soit aux frais de l'État, soit, quelquefois, avec les libéralités d'un souverain étranger; elles emploient généralement des commissions d'arbitres, souvent des tribunaux étrangers. Malheureusement, quoique sanctionnées par des sacrifices, des serments, des gages, elles sont souvent aussitôt violées que conclues[1].

Le banni, φυγάς, s'en va dans toutes les directions, à peu de distance[2], ou fort loin, en Grèce, dans les pays barbares, surtout en Perse, en Macédoine, en Épire, en Égypte (sous les Ptolémées). Il choisit soit un pays neutre, indépendant, puissant, soit surtout une ville ennemie de la sienne et du parti qui l'a expulsé. C'est pour cette raison qu'il y est généralement en sûreté, sauf en cas de défaite de ses hôtes, et que les refus d'hospitalité et les extraditions ont été relativement rares. On a vu de nombreux refus d'extradition[3], par exemple : de Sybarites par Crotone à Sybaris; de Pactyos par Cumes à Cyrus, de Démocédès par Crotone à Darius;

1. Sur les réconciliations du droit privé analogues à celles-ci, v. Glotz, *La solidarité de la famille*, p. 143-146.

2. L'Athénien va souvent en Eubée, à Chalcis. On se réfugie quelquefois dans un temple qui a le droit d'asile ou dans ses dépendances (Paus., 3, 5, 6).

3. Cas légendaires : Plut., *qu. gr.*, 33, 298 A-D; Isoc., 12, 194; Her., 1, 160; Lys., 2, 12-16.

Digitized by Google

de Thémistocle par Admète à Sparte; d'Alcibiade par Argos et de Diagoras par Pellénè à Athènes, de Démaratos par Zacynthos à Sparte; de Milésiens par Pharnabaze à Milet; des Athéniens par Thèbes et d'autres villes à Sparte; de Grecs par les Étoliens à Antipater; de son demi-frère par les Olynthiens à Philippe II[1]. C'est le plus souvent par peur ou par contrainte qu'ont lieu les extraditions; ainsi Chios livre Pactyos à Cyrus; Cnide Thoas à Rhodes; Rhodes, plusieurs autres villes et Ptolémée livrent Polyaratos aux Romains; Méthone livre des transfuges macédoniens à Philippe II; Athènes et d'autres villes grecques, puis Antiochus III, les victimes réclamées par Antipater et par Rome[2].

Une des villes qui a reçu le plus de bannis est Athènes et à cause de sa générosité naturelle, exagérée encore par la légende[3] et pour les besoins de sa politique, de son com-

1. Justin., 7, 4; 8, 3, 10-11; *schol. Dem. Ol.*, I, 10, 16; un second frère de Philippe, tué comme le premier à Olynthe, avait servi dans l'armée athénienne (Dem., 4, 27). Les Thessaliens auraient reçu Socrate s'il s'était enfui (Plat., *Crit.*, 4, 45; 15, 53). Inversement, Héraclèe refuse de recevoir un des accusateurs de Socrate condamné par les Athéniens soit à l'exil soit à la mort (Themist., 20, 239 c; Diog. La., 2, 5, 43; 6, 1, 9). La réception de Thémistocle par Admète est peut-être une légende.

2. Après la défaite d'Argaeos, Philippe II se fait livrer les transfuges macédoniens (Dem., 23, 126; Diod., 16, 2, 3; 16, 3, 6). Antipater et Olympias avaient demandé à Athènes l'extradition d'Harpale (Diod., 17, 108, 7-8). La livraison de Pactyas est affirmée par Hérodote (1, 160), qui prévaut sur Plutarque (*de mal. Her.*, 20). Il y a dans Her., 5, 98, un autre cas intéressant : des Paeoniens du Strymon, établis de force par les Perses en Phrygie, s'enfuient à Chios qui, sur la réclamation des Perses, les transporte à Lesbos; Lesbos les débarque à Doriscos, d'où ils reviennent dans la Paeonie. La poursuite de Mégalèas devant les tribunaux thébains par Philippe V aurait pu sans doute aboutir à une extradition (Pol., 5, 28, 6-7).

3. Éloge de l'hospitalité athénienne : Dem., *ep.*, 3, 3; Xen., *Memor.*, 3, 5, 12; Thuc., 1, 2; Strab., 9, 1, 7. Refus légendaire des Athéniens de livrer les Héraclides à Eurysthée (Pherec., *fr.*, 39; Apoll., *bibl.*, 2, 8, 1; Lys., 2, 12-16). Cependant ils refusent de recevoir Mégalèas, condamné par Philippe V à une grosse amende (Pol., 5, 14, 11; 27, 1-2).

Digitized by Google

merce, de son empire colonial qui la mettent en relations avec un nombre considérable d'États. Nous y avons vu entre autres des bannis de Thasos, de Mantinée, de Byzance, de Corinthe, de Thèbes, de Delphes, d'Acarnanie, de Sicyone, de Thessalie, de Platées, de Phocide, d'Olynthe. Elle leur accorde des honneurs, souvent la proxénie et quand ils deviennent métèques, la dispense du *metoikion*, parfois une protection spéciale contre les violences et les attentats. Ses poètes tragiques recommandent le respect du droit d'asile[1].

Le banni a soif de vengeance. Rares sont ceux qui, comme Démaratos[2], comme Thémistocle, refusent de combattre contre leur pays. Eschine se glorifie de ne s'être pas retiré auprès d'Alexandre[3]. En général, pour rentrer dans sa ville, le banni ne recule devant aucun moyen; il se bat contre elle sans scrupule, s'allie à tous ses ennemis, Grecs ou Barbares, qui utilisent ses rancunes, ses talents, ses connaissances.

Installé souvent dans un fort, sur la côte, à proximité de sa ville, il guerroie contre elle sans merci, à l'affût d'une occasion favorable pour la surprendre ; il constitue pour elle un danger permanent; aussi, fait prisonnier, il est souvent mis à mort (Thèbes, Élide) et les traités interdisent souvent aux villes contractantes de recevoir réciproquement leurs bannis. Leurs haines se transmettent à leurs descendants, souvent à plusieurs générations. Ils laissent généralement un parti, des amitiés, des intelligences dans la place; aussi dans son *Traité sur la défense des places*, Æneas recommande d'intercepter leurs lettres, leurs avis, de promettre des primes à leurs meurtriers[4]. Inversement, la place pos-

1. Aesch., *Suppl.*, 610-614; Eurip., *Heraclid.*, 107-108; 185-190. Ce sont des personnages tels qu'Eurysthée, Egisthe qui menacent les hôtes des proscrits (Euripid., *l. c.*, 19-25; *Electr.*, 32-33). Le préambule apocryphe des lois de Charondas recommande aussi de secourir le citoyen maltraité et au pays et à l'étranger (Stob., *flor.*, 40, 40).

2. Her., 7, 239.

3. *Ep.*, 12, 6-9.

4. *Poliorc.*, 10, 6, 16-17 (vers 370-350).

Digitized by Google

sède souvent contre eux des garanties, des espèces d'otages, leurs familles. Thémistocle, contumace, se fait envoyer en fraude sa femme et ses enfants[1]. Sparte interdit à Alcippos banni d'emmener sa famille[2]. Eschine paraît dire qu'on aurait pu retenir sa femme[3]. A Tégée les femmes paraissent avoir pu rester, sans y être forcées; le tyran d'Élis Aristotimos les autorise à suivre leurs maris; Denys Ier et Nabis au contraire retiennent, au moins, en partie, les enfants et les femmes qu'ils marient. Il n'y a donc pas sur ce point de règle fixe.

La vie et les souffrances de ces exilés qui constituent de vraies armées, des populations flottantes, une partie des métèques et des mercenaires, tiennent une place importante dans la littérature grecque. Théognis plaint déjà l'exilé qui n'a pas de compagnon fidèle et sûr[4]. La tragédie décrit souvent l'exil, évidemment d'après des modèles historiques; les personnages d'Euripide déplorent souvent les maux de l'exilé, son isolement, la perte de la liberté civique et surtout de la liberté de langage[5]. Plus tard cependant, surtout après les conquêtes d'Alexandre, la facilité des relations, l'unification graduelle des mœurs, et des lois adoucissent la condition de l'exilé.

Les philosophes des écoles les plus différentes essaient de prouver que l'exil n'est pas un grand mal, qu'il n'enlève rien à l'homme, qu'on peut être aussi heureux à l'étranger que

1. Plut., *Them.*, 24, 5; 29, 9; 30, 5; Idom., *fr.* 6. Ses enfants, peut-être frappés d'atimie après leur fuite, revinrent du reste presque tous à Athènes (Plut., *Them.*, 32; Paus., 1, 37, 1). V., sur ce sujet, Glotz, *l. c.*, p. 485-488.

2. Plut., *Amat. narr.*, 5, 775.

3. *Ep.*, 12, 12.

4. V. 209-210. Les v. 1210-14 sur un exilé ne sont peut-être pas de Théognès.

5. Euripid., *Phoen.*, 319, 369, 388-91, 1691; *Med.*, 35; 642-46, 650-51; *Hipp.*, 1048-50; *Heracl.*, 19-25, 107-08, 140-42, 185-90; *Her. fur.*, 305; *Electr.*, 32-33, 202-04, 236, 352, 409-12, 505; Aeschyl., *Suppl.*, 610-14. V. aussi les plaintes sur l'exil dans les fausses lettres de Thémistocle (13, 15, 16, 18).

Digitized by Google

dans son pays. C'est la thèse du stoïcien Musonius Rufus, qui cite le vers d'Euripide : « toute terre est patrie pour l'honnête homme[1] », du philosophe cynique Télès dans son traité sur l'Exil[2], et surtout de Plutarque qui, dans un traité écrit sur le même sujet pour un ami exilé, montre que Socrate se disait déjà citoyen du monde, que l'exilé choisit sa résidence, jouit de toutes les beautés de l'art, des fêtes, que beaucoup de philosophes ont quitté leur pays, que Xénophon, les historiens Philistos, Timée, Androtion, le poète Bacchylide ont écrit en exil[3].

1. Stob., 40, 9.
2. *Ibid.*, 40, 8, v. 240. V. Teletis *reliquiae* ed. Hense.
3. *De exs.*, 14, 605 (Androtion, exilé d'Athènes à Mégare; Bacchylide de Julis dans le Péloponèse).

Digitized by Google

Digitized by Google

LA QUESTION D'ANDORRE

AU TREIZIÈME ET AU VINGTIÈME SIÈCLES

D'APRÈS L'ACTE CONSTITUTIF DE 1278[1]

PAR M. F. PASQUIER.

Charte latine du paréage d'Andorre en 1278, avec traduction romane.

PRÉFACE.

En 1278, le comte de Foix Roger-Bernard III et l'évêque d'Urgel firent un accord pour mettre fin à des difficultés que le premier avait trouvées dans l'héritage de ses aïeux les vicomtes de Castelbon. Cet acte, qu'on appelle le paréage, ressemble aux traités de ce genre que concluaient les seigneurs ecclésiastiques et laïques en vue de régler les affaires temporelles les concernant dans un même pays. A notre époque, semblable transaction serait qualifiée de concordat. Le comte de Foix qui, dans l'étendue de ses domaines, avait eu à lutter contre les gens d'église, avait institué des paréages à Foix, à Pamiers, à Mazères, à Lézat; ils ont disparu les uns après les autres; seul a subsisté celui d'Andorre qui, à l'entrée du vingtième siècle, continue de servir d'acte constitutif établissant les rapports entre les cosouverains ou coprinces. L'un est toujours l'évêque d'Urgel; les comtes

1. La question a été soulevée en 1918, à Barcelone, par M. Joachim Miret y Sans, dans une brochure où sont exposées les origines historiques de l'affaire et les raisons pour la réunion de l'Andorre à l'Espagne. — *Notes y documents inedits sobre la familia senyoral de Caboet y la questio d'Andorra.* Barcelona, 1918; brochure in-4°, 100 pages.

Digitized by Google

de Foix, après être devenus rois de Navarre, puis rois de France, ont uni au domaine national leurs biens héréditaires. Si les Bourbons ont disparu, l'État français les a remplacés et nos présidents de la République, même après la séparation avec l'Église, n'ont pas manqué d'exercer en Andorre le pouvoir avec le titulaire de la mitre d'Urgel. Ce qu'il y a de plus singulier dans la situation, c'est que le successeur des comtes de Foix doit reconnaître comme suzerain l'évêque d'Urgel.

A la fin de la charte est un article qui mentionne que le comte a rendu hommage à l'évêque suivant la mode de Barcelone, *ore et manibus*, en étendant les mains et en échangeant un baiser.

Il ne s'agit que d'un principe qui ne trouve plus son application, mais il n'en est pas moins inscrit dans l'acte, sur lequel chacun s'appuie pour faire valoir ses droits à son profit contre les prétentions de l'autre contractant. On ne peut prendre les avantages pour soi et laisser les charges aux autres.

Ce n'est pas seulement sous un côté purement théorique que se présente l'accord de 1278 : il énumère les conditions qui concernent la juridiction, l'administration intérieure, la nomination de certains officiers, la perception de divers revenus. Le gouvernement français, représenté par des agents plus ou moins vigilants, a eu souvent autre chose à faire que de s'occuper sans relâche d'un pays dont il est séparé par les Pyrénées. L'évêque d'Urgel est sur les lieux; à l'autorité temporelle il joint la juridiction spirituelle, dont une population foncièrement religieuse accepte l'influence. Aussi en fait est-il plus puissant; il s'abrite derrière l'Espagne qui redoute, sous une forme quelconque, l'immixtion d'une puissance étrangère dans le règlement d'affaires sur un point de son territoire. Alors le prélat ne redoute pas l'intervention de la France; pour assurer la mise à exécution de ses prescriptions, celle-ci évite de soulever un conflit international et renonce à recourir à l'emploi de la force. Les Andorrans, ayant à compter avec deux maîtres, ont reconnu

Digitized by Google

qu'il convenait de tirer parti de la situation en ménageant les deux coprinces, en profitant de leurs divisions. Si l'on parcourt l'histoire des vallées andorranes, on rencontre des faits qui s'expliquent par la position géographique et par la constitution politique.

On a bien essayé de porter atteinte à l'acte constitutif de 1278; jusqu'à présent toutes les tentatives ont échoué. Si des prescriptions surannées sont tombées en désuétude, si des modifications se sont introduites dans la pratique, le traité reste valable en droit; les principales clauses sont toujours en vigueur. A la fin du dix-neuvième siècle, après une série de luttes dans lesquelles la France avait cherché, par la persuasion, la concession d'avantages, et même par la menace, à maintenir son autorité, on pouvait croire qu'une période d'accalmie allait commencer. On oubliait que les mêmes causes amènent les mêmes effets; l'administration ne proposant aucune réforme radicale, on aboutissait au même résultat. Bien que d'autres soucis aient attiré l'attention de la France sur des points plus importants que la frontière des Pyrénées centrales, notre gouvernement a été obligé de ne pas se désintéresser des intrigues où l'on découvrait la main de l'Allemagne. En 1917, des mesures ont été prises pour rappeler aux Andorrans qu'ils ne constituent pas un état neutre, mais qu'ils sont soumis pour une part au coprince français. Les vallées ont beau proclamer qu'elles sont une république, elles peuvent prendre ce titre, mais sans avoir le droit de s'en servir pour affirmer leur indépendance. C'est une seigneurie indivise qui, perdue dans une gorge de montagne, a été oubliée et a gardé ses coutumes du Moyen âge au milieu des institutions démocratiques de l'âge moderne; elle devrait prendre place dans un musée comme spécimen d'une organisation respectée par le temps. Un auteur a dit : « L'Andorre ressemble à un vieux meuble que, par curiosité, on exhibe dans un salon approprié au goût contemporain. »

La France, pendant la Révolution, a dit aux délégués andorrans, qui venaient apporter le tribut annuel : « Nous ne vous connaissons pas; vous êtes un vestige de la féoda-

Digitized by Google

lité que nous venons d'abolir ». Cette séparation ne fut que momentanée : les Andorrans trouvèrent trop lourd le seul pouvoir de la mitre; ils cherchèrent à en diminuer le poids en renouant les rapports avec la France. Le moment était bien choisi : en 1806, Napoléon songeait à rétablir l'empire d'Occident; il était trop heureux de trouver une occasion de devenir le protecteur d'un petit peuple dont une légende persistante attribuait l'affranchissement à Charlemagne; comme successeur de ce monarque, il désirait en être l'imitateur. Après la chute de Napoléon, les relations ont été maintenues par les gouvernements qui se sont succédé en France; ils ont été favorables aux Andorrans, même au point d'entrer en conflit avec l'évêque d'Urgel. Celui-ci s'est souvent montré intransigeant, quand il s'est agi d'introduire des réformes politiques dans les vallées.

En Espagne, l'attitude n'a pas été aussi bienveillante envers les montagnards; afin de mettre fin aux difficultés, on a proposé un moyen radical, c'est-à-dire d'en tarir la source par la suppression de l'État andorran. Les partisans de ce système soutiennent que l'évêque d'Urgel, étant sujet espagnol, ne doit pas posséder une souveraineté, que les prétentions du prélat ne sont plus compatibles avec les principes régissant les rapports de l'Église et de l'État, et qu'il convient simplement de réunir les vallées à l'Espagne. Tel fut l'avis émis, le 30 juin 1895, devant les Cortès par Carvajal, ancien ministre de Castelar. L'orateur oublia d'indiquer comment on s'entendrait avec la France pour obtenir son adhésion au projet.

La question a été récemment reprise par un érudit catalan, J. Miret y Sans; il adopte et remet en lumière les arguments soutenus par Carvajal, il les complète et veut profiter de l'occasion pour corriger les erreurs et les omissions du traité des Pyrénées, pour proposer à la France des rectifications de frontière dans le val d'Aran et en Cerdagne. S'il compte lui accorder des compensations au sujet de l'Andorre, il ne prétend pas en finir d'un seul coup avec ce problème; il voudrait en confier la solution à la *Mancomunidad* de

Digitized by Google

Catalogne, c'est-à-dire, à la réunion, aux états généraux des municipalités.

Toute cette campagne doit aboutir à la dénonciation du paréage de 1278; mais, pour transformer au vingtième siècle la constitution du peuple andorran, il faut recourir à la charte du Moyen âge. Comme la question soulève des discussions relatives aux rectifications de frontière et aux compensations qui nous sont dues, il importe de mettre au jour le texte du paréage, dont un simple résumé ne donne pas la connaissance suffisante. M. Miret y Sans se réfère à la version de l'acte, telle que l'a publiée M. Baudon de Mony dans son ouvrage concernant les relations des comtes de Foix avec la Catalogne[1]. C'est la première fois que ce document, qui a pourtant une importance capitale, a été édité; il l'a été avec soin et méthode, mais il est noyé, au milieu de pièces justificatives, dans un gros volume in-8°. Ce texte est indispensable à tous ceux qui s'intéressent à la question d'Andorre, à quelque point de vue qu'ils se placent, administrateurs, diplomates, érudits. Au moment où l'attention se reporte un fois de plus sur ce petit pays dont, par suite des circonstances, on sera obligé de s'occuper, nous avons cru utile de donner de la charte de 1278 une nouvelle édition. Ce sera le moyen d'en faciliter l'étude et de la présenter sous son véritable aspect. Pour donner à la publication l'attrait de l'inédit, nous ajoutons, à côté du latin, la traduction romane. Elle a été faite au quinzième siècle, quand les comtes de Foix, devenus rois de Navarre, ont ordonné de transcrire dans un registre, déposé aux archives de Pau[2], les actes établissant leurs droits dans leurs divers domaines, au nombre desquels étaient comprises les vallées d'Andorre[3].

1. Ch. Baudon de Mony, *Relations des comtes de Foix avec la Catalogne jusqu'au commencement du quatorzième siecle*. Paris, Picard, 1896. 2 volumes in-8°; IIe vol. *Pièces justificatives* n° 72, pp. 161-171.

2. Inventaire des *Archives départementales des Basses-Pyrénées*, série E, t. VI, titres de la Maison de Foix, 392.

3. Une traduction française du paréage a été donnée par M. Vilar, dans la thèse de doctorat par lui soutenue devant la Faculté de

Digitized by Google

Le traité, qui porte la date de 1278, est appelé le paréage d'Andorre, quoiqu'il ne soit pas spécial à ce pays, auquel sont consacrés seulement quelques articles ; les autres ont pour but de régler l'exercice des droits entre l'évêque et le comte de Foix dans plusieurs territoires dépendant également de la mitre d'Urgel, comme les vallées de Caboet et de Saint-Jean, les châteaux de Monferrer et d'Adrohen. La conclusion du traité fut aussi l'occasion de mettre fin, par des concessions réciproques, à des débats soulevés de part et d'autre, et notamment à un procès pendant en cour de Rome.

Nous avons dit plus haut que le comte reconnut tenir l'Andorre en fief de l'évêque et qu'il lui prêta serment comme son vassal. Les rapports féodaux furent aussi réglés pour les autres vallées au profit de la suprématie de la mitre.

Les articles relatifs à l'Andorre concernent les finances, la justice, l'administration, le service militaire.

D'après la charte, chaque coseigneur a le droit de lever la taille qui, pour l'évêque, ne doit pas dépasser 4.000 sous melgoriens ; le comte avait toute liberté de considérer ses sujets comme taillables à merci. Par suite des circonstances, la somme versée à la France, comme héritière de la couronne comtale de Foix, a été fixée à 960 francs par an.

Le Clergé n'a pas cessé de percevoir les dîmes et les revenus d'ordre ecclésiastique, sauf à changer le mode de perception et à recevoir en argent ce que jadis il touchait en nature.

La France ne prétend plus, même en matière judiciaire, à la moindre contribution dans l'intérieur des vallées ; elle

Droit de Paris, le 17 décembre 1904 : L'Andorre, *Étude de droit public et international*. Paris, Giard et Brière, in-8°, 186 pp. La traduction (pp. 159-193) est celle déposée à Paris, au Ministère de la Justice.

Digitized by Google

exempte du tarif douanier certaines marchandises nécessaires au ravitaillement d'un pays qui n'a pas de ressources suffisantes à son entretien ; elle se contente de prélever des taxes sur des produits qui, s'ils entraient en franchise, favoriseraient l'importation étrangère.

De toutes les institutions, l'organisation judiciaire et administrative est celle qui a subi le moins de modifications et qui a le mieux conservé son caractère féodal. On trouve toujours, exerçant les mêmes attributions, des bailes et des viguiers. A l'origine, le comte seul avait un viguier ; l'évêque a tenu à être représenté par un agent du même rang.

Les obligations du service militaire sont très atténuées depuis la conclusion du paréage, les Andorrans ne sont plus soumis aux rigueurs du système féodal ; ils sont seulement requis pour la police, la surveillance des frontières, les escortes.

Pour donner une plus grande autorité à leurs résolutions, les parties soumirent l'acte de paréage à la sanction du Souverain Pontife. Le 16 janvier 1284, Martin IV, par une bulle datée de Montefiascone, approuva le document. S'il était d'usage au treizième siècle de solliciter l'intervention du Saint-Siège dans des circonstances solennelles et, notamment, pour la confirmation d'actes importants, on peut admettre que, pour l'Andorre, le recours avait des motifs particuliers. En vertu d'une clause du traité, les contractants renonçaient à poursuivre une instance encore pendante en Cour de Rome ; il était, à tous égards, nécessaire que le Pape fût averti de l'abandon d'une affaire portée devant lui et dont le désistement était annoncé.

Au lieu de ne reproduire que les passages relatifs seulement à l'Andorre, épars dans la charte, nous avons donné le texte en son entier. De fait, plusieurs articles ont un caractère d'ordre général et s'appliquent à toutes les questions traitées dans le document ; ils se complètent et s'expliquent les uns par les autres.

Dans la version romane que nous plaçons au-dessous du texte latin, le traducteur a supprimé les formules de valida-

Digitized by Google

tion, les suscriptions des cautions et des témoins. Nous les avons ajoutées, comme l'a fait M. Baudon de Mony, afin de montrer avec quelle solennité et avec quelles garanties l'acte avait été rédigé.

En vue de rendre les recherches plus faciles, nous avons partagé le document en articles numérotés :

Texte de la Charte.

In nomine Domini nostri Jesu Christi. Cum multe et diverse ac varie questiones, petitiones seu conventiones, per longa tempora fuerint super multis, variis et diversis rebus, inter nobilem virum dominum Rogerium Bernardi[1], Dei gratia, comitem Fuxensem et vicecomitem Castriboni, et suos predecessores, ex una parte, et venerabilem dominum, P.[2], divina miseratione, Urgellensem episcopum, et predecessores suos, et Ecclesiam Urgellensem, ex altera, ratione quarum multa et gravia dampna ab utraque partium sunt illata, videlicet : homines interfecti, castra diruta, mutilationes membrorum hominum, ac multa alia enormia et quasi enarrabilia maleficia sunt secuta, tandem, predicti, interventu domini Yatberti, Dei gratia, episcopi Valentini, et nobilium magistri Bonanati de Lavania,

---

Cum tropas et diversas et variables questions, petitions et contentions per long temps fossan estadas sobre tropas et variables et diversas causas entre lo noble senhor Mossen Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et vicomte de Castelbou, et sos predecessors, de una part, et lo venerable Mossen Peyre, per la divinal permission, abesque de Urgel, et sos predecessors, et la gleysa de Urgel, de autra part, per rason de lasquals trops et greus dampnatges de cascuna part eran donatz, so es à saber : homes interficitz, castels dirruitz, mutilatios de membres de homes, et trops enormes et quasi innarables maleficis, à l'en darrier, per lo interveniment de Mossen Yssenbert, per la gracia de Dieu, abesque Valentin, et dels nobles mestre Bonanati de Lavania, canonge de Narbonne, collector de las

1. Roger-Bernard III, comte de Foix, 1269-1293.

2. Pierre de Urg, évêque d'Urgel, 1269-1293, *Hist. de Languedoc*, t. IV, pp. 908-909, éd. Privat.

Digitized by Google

canonici Narbonensis, collectoris decime a Summo Pontifice deputati in regno Aragonie, et magistri Raimundi de Bisulduno, archidiaconi Taranconnensis, Raimundi de Burgio, Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, amicabilium compositorum de omnibus supradictis questionibus, petitionibus seu contentionibus, venerunt ad finem et amicabilem compositionem, partibus consentientibus, sub forma inferius comprehensa.

1) In primis, super valle seu vallibus de Andorra fuit pronuntiatum seu determinatum per predictum dominum Valentinum episcopum et alios nobiles quod, amodo in perpetuum, dominus Urgellensis episcopus et successores sui, anno suo, faciant et possint facere questiam hominibus vallis seu vallium de Andorra usque ad quantitatem quatuor milium solidorum malgoriensium, sine contradictione comitis et successorum suorum, ita tamen quod dictam quantitatem non possint excedere ipse vel successores sui.

2) Et dominus comes Fuxensis et successores sui, alio suo anno, possint facere questiam dictis hominibus de Andorra, ad voluntatem suam, sine contradictione episcopi et successo-

---

decimas, deputat per nostre senhor lo papa en lo regne d'Aragon, et de Mestre Ramon de Bisaldu, archidiaque de Terragona, Ramon d'Urg, Ysam de Fanyaus et Guilhem Ramon de Josa, amigables composidos, de totas las susditas questions, petitions et contentions, bengueran à fin et à amigable composition, consentens las partidas en la forma de jos comprenguda :

1) *In primis*, sobre la balh o balhs de Andorra. foc prononciat et determinat per lo dit Mossen abesque et los autres nobles que, d'aqui abant, perpetuablement, Mossen l'abesque de Urgel et los sieus successors, l'an sieu, fessan et puscan fer questas als homes de la balh o balhs de Andorra, entro à la quantitat de quatre milia sols Malgores, sens contradiction del comte et de sos successors, aixi empero que la dita quantitat non pusque excedir el, ni sos successors.

2) Et lo senhor comte de Foix, el et sos successors, à l'autre sieu an, pusquen fer questa als ditz homes de Andorra, à sa boluntat, sens contradiction del abesque et de sos successors et de la gleyza de

Digitized by Google

rum suorum et Ecclesie Urgellensis, non taxata sibi certa quantitate; et hoc possint facere in perpetuum.

Et sic possit fieri de anno ad annum; et quod in primo presenti anno faciat questiam dictus dominus comes Fuxensis dictis hominibus vallis seu vallium de Andorra.

3) Item fuit pronuntiatum per eosdem, super capitulis justiciarum et meri imperii, quod semper bajuli predictorum dominorum episcopi et comitis, communiter et simul, exerceant merum imperium in dictis hominibus de Andorra, videlicet: majores justicias, mediocres et minores, et omnia que pertinent vel pertinere debent ad merum et mixtum imperium atque jurisdictionem, et simul capiant ac captos teneant delinquentes.

Et, si causam forte inde contingeret ordinari, bajuli predictorum dominorum, simul et communiter, dictam causam ordinent, judicem assignando, et ipsam eamdem causam usque ad diffinitivam sententiam ordinantes vel facientes etiam ordinari, et sententiam nihilominus simul executioni mandent. Et si forte contingeret alterum de predictis bajulis ex aliquo casu abesse, qui presens fuerit possit predicta facere, ordinare seu

---

Urgel, non taxada à luy certa quantitat, et asso pusquen fer perpetuablement; et aixi se pusque fer de an en an.

Et que en lo premier an del dit prononciat, fes la questa lo dit Mossenhor le comte de Foix, als ditz homes de la balh o de la balhs de Andorra.

3) Item foc pronunciat per aquels meteysses sobre los capitols de las justicias et meri imperi, que tos temps los bayles dels ditz senhors abesque et comte, communament et ensems, exercesquan lo meri imperi en los ditz homes de Andorra, so es assaber, los majors justicius, mijanserias et los menors, et totas causas que appartenan et appartenir deven à meri et mixte imperi et à juridiction; et ensems prenguan et preses tengan los delinquens. Et si causa, per aventura, d'aqui en fora contingia esser ordenada, los bayles dels ditz senhors, ensems et comunament, la dita causa ordenen, jutgen, assignen la dita causa entro à diffinition sentencia, ordenans et fazens aixi meteyssa ordenar, et non remens la sentencia ensems à exequtio demandar. Et si, per aventura, contingia la hun dels ditz bayles per algun cas no cap y fos, lo qui present sera las causas dessus ditas pusque fer et ordenar et exseguir; aixi empero, que, en cascuna

Digitized by Google

exequi, ita tamen quod, in quacumque hora bajulus, qui absens fuerit, venerit, per illum qui presens fuerit admittatur, nec per hoc dominus bajuli absentis prejudicium aliquod patiatur, nec usus seu aliqua observantia possint nocere contra aliquem dominorum de predictis, licet bajulus alterius frequenter absens esset in predictis causis tractandis; sed semper, quando venerit, admittatur.

Et, si forte evenerit quod, propter aliquod delictum, crimen seu excessum, causa aliqua ordinata fuerit per predictos bajulos, et pecunia inde accepta fuerit seu habita per sententiam vel per aliquem modum compositionis, semper dominus episcopus et sui successores habeant de predicta pecunia quartam partem, et dominus comes Fuxensis et sui habeant tres partes.

Semper tamen fiat talis compositio pecuniaria super premissis, de communi consensu ipsorum bajulorum, si ambo presentes fuerint; sed si alter absens fuerit, ut superius dictum est, ille qui presens erit possit predicta ducere, ordinare, componere seu facere exsequi tam nomine sui quam absentis.

---

hora que lo bayle absent sera vindra, per aquel que present sera sia admetut, ni per aquo lo senhor del bayle absent non passe dengun prejudici, ni lo usatge o alguna observancia pusquan nuire contra algun dels senhors dessus ditz, jassia que la hun bayle fos souvemment absent en las ditas causas tractadoras; mas tostemps que bengue sia admetut.

Et si per aventura advenia que, per algun delict, crim o exces, alguna causa sia estada ordenada per lo dit bayle, et pecunia sia estada preza o aguda per sentencia o per auguna maniera de composition, tostemps lo senhor abesque et sos successors agen de la pecunia la quarta part, et lo senhor comte de Foys et los sieus agen los tres partz; tostemps empero sia feyta atal composition pecuniara sobre las causas desus ditas de comu consentement dels ditz bayles, si amdos son presentz, et si la hun es absent, cum dessus es dit, aquel que present sera pusque las causas dessus ditas ducir, ordenar, composir et fer exseguir, tant en presencia quant ho en lo absent *(sic)*[1];

---

1. Passage défectueux de la traduction, en latin on trouve : *tam nomine sui quam absentis.*

Digitized by Google

Caveant tamen semper domini et bajuli predicti, tam presentes quam absentes, quod circa presentiam seu absentiam, vel circa predicta negotia tractanda, dolum non committant aliquem, neque fraudem, sed bona fide ac bona intentione predicta incipiant, ducant et finiant seu componant.

4) Habeat autem dictus nobilis comes Fuxensis, si voluerit, vicarium suum in valle seu vallibus de Andorra, prout consuevit habere.

Vicarius exerceat et faciat ea que consuevit facere seu exercere in hominibus de Andorra, antequam dictus comes haberet justitias ab hominibus dicte vallis.

5) Predicta autem divisio pecunie fiat, deductis expensis, de tota quantitate condempnationis et compositionis.

In omni autem casu omnia jura censualia, exitus, redditus seu proventus, seu alie obventiones, que Urgellensis episcopus, canonici et Ecclesia Urgellensis receperunt seu consueverunt recipere usque modo, preter predicta, in valle seu vallibus de Andorra, ipsi et eorum successores recipiant in futurum pacifice et quiete, sine aliquo contradicto predicti comitis et

---

Garden se empero et sian avisats tostemps los senhors et bayles dessus ditz, tant los presentz quant los absentz, que à la presencia o absentia [o], als ditz negocis tractadors, dengun frau ni barat ne cometen, mas à la bona fe et bona ententa incipien, duguen et finisquen et composisquen.

4) Age lodit noble comte de Foix, si bol, son viguier en la balh o balhs de Andorra, aixi cum ha acostumat haber; loqual viguier excercisque et fessa aquellas causas, qui ha acostumat fer et excercir en los homes de Andorra, abans que lo dit comte agues justicias dels homes de la dita balh.

5) Et, en la dita division de pecunia, se fessa, deduzidas las despensas de tot, la quantitat de lor condempnation et composition.

Et, en totz, los dreytz censuals, rendas et provenimentz et autras subventios que l'abesque de Urgel, los canonges et la gleysa de Urgel abian pres o acostumat de prendre entro alavetz, otra las ditas causas, en la dita balh o balhs de Andorra, els et lors successors prenguen en temps endevenidors, pacifiquament et quieta, sen dengun contredit del dit comte, del viguier o del bayle d'aquel,

Digitized by Google

vicarii ac bajuli ejusdem, excepta *la Treva Deu* quam episcopus consueverat recipere; de qua fiat quomodo sicut de ceteris criminibus.

Hec eadem intelligantur ex parte comitis Fuxensis de his que consuevit recipere in dictis hominibus, preter predicta, quod ea amodo libere habeat et recipiat. Nec per hanc presentem seu novam compositionem prejudicium aliquod generetur episcopo Urgellensi, nec canonicis et successoribus suis, nec comiti Fuxensi vel successoribus suis circa hec vel in his que quilibet jam recipiebat in predicta valle seu vallibus et hominibus de Andorra, sed quilibet ea recipiat pacifice et quiete, sine contradicto alterius, sicut retroactis temporibus recipere consueverunt, exceptis superius declaratis.

6) Diffinitio autem et remissio facte hominibus dicte vallis per predictum comitem de incestia, exorquia, et cugucia, ratione justiciarum rate permaneant in perpetuum.

7) Item pronuntiaverunt quod quilibet predictorum dominorum habeat hostes et calvacatas in hominibus de Andorra, excepto quod unus contra alterum habere non possit dictos homines.

---

exceptada la *treva Deu*, laqual abia acostumada de pendre l'abesque, de laqual sia feyta en aquella maniera aixi cum dels autres crims.

Aquestas causas meteyssas sian entenudas per la part de Mossenhor lo comte de Foys, de las causas que ha acostumat de prendre en los ditz homes, *preter* las causas dessus ditas, et que aquellas d'aqui abans liberalment aya et recepia. Ni per aquesta present o novella composition algun prejudici generes à l'abesque de Urgel, ni als canonges ni à lors successors, ni al comte de Foix, ni à sos successors, en aquestas causas que cascun ja prenia et recebia en la dita balh o balhs, et homes de Andorra; mas que cascun prenga pacifiquament et quieta, sans alcun contredit de l'autre, axi cum als temps passatz aquellas causas abia acostumat de recebe, exceptatz los dessus declaratz.

6) Et la diffinition et remission feytas als homes de la dita balh per lo dit comte de la incestia, exurquia et cogossia, per raso de las justicias, ratat demoren perpetuablement.

7) Item pronunciaren que cascun dels ditz senhors agen ostz et cavalgadas en los homes de Andorra, exceptat que la hun contra l'autre non pusque aber los ditz homes.

Digitized by Google

8) Item fuit pronuntiatum seu ordinatum per predictos amicabiles compositores quod predictus nobilis comes Fuxensis et omnes successores sui teneant in feudum in perpetuum, pro episcopo Urgellensi et successoribus suis, quidquid habet et recipit et habere seu recipere debet in valle seu vallibus, vel hominibus de Andorra; et ea teneant pro Ecclesia Urgellensi.

9) Teneant etiam idem comes et omnes successores sui in perpetuum in feudum vallem de Sancto Johanne et castrum de Ohos cum omnibus pertinentiis suis pro episcopo et suis successoribus suis et Ecclesia Urgellensi, excepto castro de Thor, quod nunquam intelligatur de feudo.

10) Et pro predictis vallibus de Andorra et de Sancto Johanne faciat in presenti idem comes homagium predicto domino episcopo; et idem teneantur facere omnes successores sui episcopo et omnibus successoribus suis pro predictis.

11) Item pronuntiaverunt seu ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod dictus nobilis comes Fuxensis et successores sui in perpetuum teneant in feudum vallem de Cabaho cum omnibus pertinentiis suis pro episcopo et Ecclesia Urgel-

---

8) Item foc pronunciat et ordenat per los ditz amigables composidors que lo dit noble comte Foixenc et totz sos successors tenguan perpetuablement [à fiu], per l'abesque de Urgel et sos successors, so que ha et pren et aber et pendre deu en la balh o balhs o homes de Andorra; et aquellas causas tengue per la gleysa de Urgel.

9) Tenguan aixi meteys lo dit senhor comte et totz sos successors perpetuablement à fiu la balh de Sant-Johan et lo castel de Ahos, am totas sas pertinensias per lo dit abesque et ses successors et per la gleysa de Urgel, exceptat lo castel de Thor, loqual james no sia tengut de fiu.

10) Et per las ditas balhs de Andorra et de Sant-Johan, fessa en present lo dit senhor comte homenatge al dit abesque; et aquel meteys sian tengutz de fer totz sos successors à l'abesque et à sos successors per las causas dessus ditas.

11) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors que lo dit noble comte Foixenc et sos successors perpetuablement tenguan à fiu la balh de Cabaho, am totas pertinencias, per

Digitized by Google

lensi et successoribus suis; ita tamen quod dictus nobilis comes Rogerius Bernardi non teneatur facere homagium, in vita sua tantum, episcopo Urgellensi pro valle de Cabaho, sed sibi dimittat episcopus Urgellensis dictum homagium in vita dicti comitis, tantum ob honorem et gratiam dicti comitis. Omnes autem successores dicti comitis teneantur facere homagium pro predicta valle de Cabaho omnibus episcopis qui pro tempore fuerint in dicta Ecclesia Urgellensi. Nec propter hoc aliquod prejudicium generetur in futurum episcopo vel episcopis seu Ecclesie Urgellensi, quia presens episcopus, ob honorem dicti comitis, dimittit sibi homagium in presenti; nec hoc successores dicti comitis homagium aliquo tempore allegare possint contra episcopum et Ecclesiam Urgellensem, sed semper faciant homagium pro predicta valle de Cabaho episcopo Urgellensi, ut superius continetur.

12) Promittit etiam dictus comes, pro se et omnibus successoribus suis, dare potestatem fideliter, ad bonam consuetudinem Barchinone, de omnibus castris et fortitudinibus, que sunt vel in futurum construentur in predicta valle de Sancto Johanne et terminis suis, et, post mortem suam, de omnibus

---

l'abesque et billa de Urgel et sos successors; aixi empero que lo dit mossenhor lo comte Mossen Rogier Bernat no fos tengut de fer homenatge de sa vida, tant solament, al dit abesque de Urgel per la balh de Cabaho, mas que lo dit abesque de Urgel laxes lo dit homenatge en la vida del dit Mossenhor le comte tant solament, per honor et gracia del dit comte; mas totz los autres successors del dit comte fossan tengutz de fer homenatge, per la dita balh de Cabaho, à totz los abesques qui per temps seran en la dita gleysa de Urgel; ni per aquo, algun prejudici generes en temps endevenidor à l'abesque o abesques o à la gleysa de Urgel, quar lo dit abesque, per honor del dit comte, li laxava lo homenatge en present; ni asso los successors del dit comte en dengun temps pusquan allegar contra l'abesque et gleysa de Urgel; aixi tostemps fessen homenatge per la dita balh de Cabaho al dit abesque de Urgel, cum dessus es contengut.

12) Prometec aixi meteys lo dit comte per se et per totz sos successors dar potestatz fizelment, à la bona consuetud de Barsalona, de totz los castets et fortituds que son o en temps endevenidors se costruziran en la balh de Sant-Johan et terme sieu, et, aprep sa mort, de

Digitized by Google

que sunt et fuerint in predicta valle de Cabaho et terminis suis.

Predicta vero omnia feuda teneat dictus comes Fuxi et successores sui a *fiu honrat* pro episcopo et Ecclesia Urgellensi, ita quod nullum servitium teneantur inde facere, exceptis homagio et potestatibus, ut superius est expressum.

13) Item pronuntiaverunt et ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod ea jura, redditus seu proventus, que vel quos episcopus et capitulum Urgellense tenent et possident vel recipiunt in predictis vallibus de Sancto Johanne et de Cabaho, amodo eadem habeant et recipiant pacifice et quiete, nec intelligantur esse de feudis, cum sint propria alodia Ecclesie Urgelli.

14) Item pronuntiaverunt seu ordinaverunt predicti amicabiles compositores *sobre la Rocha d'Asta* quod, si dominus episcopus Urgellensis ostendere poterit quod predecessores dicti comitis dederint seu diffinierint dictam rupem d'Asta episcopo vel Ecclesie Urgellensi, in hoc casu ipse episcopus possit construere vel facere fortitudinem in dicta rupe, nisi comes ostendere poterit quod donatio seu diffinitio predicta

---

totz los qui son et seran en la dita balh de Cabaho et sos termes. Et tot lo dit fiu sieu tengue lo dit comte de Foy et sos successors à fiu honorat per l'abesque et gleysa de Urgel, aixi que dengun servizi no sia tengut de fer, exceptat homenatge et potestat, cum dessus es expressat.

13) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors que aquels dreytz, rendas o provenimentz, los quals o las quals l'abesque et capitol de Urgel tenian et possesian et recebian en la dita balh de Sant-Johan et de Cabaho, d'aqui abans aquels aguessan et recebessan pacificament et quieta, ni sian entendutz esser des fius, cum sian propris aloys de la gleysa de Urgel.

14) Item pronunciaren et ordenaren los ditz amigables composidors sobre la Roqua-d'Asta [que], si Mossenhor l'abesque de Urgel pogues mostrar que los predecessors del dit comte aguessan donatz o diffinitz la dita Roqua-d'Asta à l'abesque et à la gleysa de Urgel, en aquel cas l'abesque pogues construir o fer fortitud en la dita Roqua; sino que le comte pogues mostrar que la donation o diffinition non

Digitized by Google

non valeat; et de hoc capitulo cognoscant simpliciter et de plano nobiles Raimundus de Hurgio et Isarnus de Fanjaus et Guillelmus Raimundi de Josa, vel duo eorum, et ipsum capitulum diffiniant usque ad festum natalis Domini proximo venturum.

15) Item ordinaverunt predicti amicabiles compositores quod episcopus et capitulum Urgellense faciant excambium, sive permutent castrum de Montferrer et locum d'Adrayll cum predicto comite, et ipse comes de episcopo et capitulo Urgellensi, pro predictis locis, castrum et locum de la Bastida d'Ortos et castrum et locum de Adrahen.

Et si plus valent loca predicta, que sunt Ecclesie Urgellensis, quam ea que idem comes promittit eis dare, assignet et det eis dictus comes illam minus valentiam in aliis locis seu redditibus, ad cognitionem et arbitrium dictorum nobilium Raimundi de Hurgio et Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, vel duorum ipsorum.

Et[1] si plus valent loca pred.cta, que sunt dicti comitis, quam

---

valgues. Et d'aquest capitol conoiguessan simplement et de pla los [nobles] Ramon de Urg et Ysarn de Fanjaus et Guilhem Ramon d'en Josa, o los dos de lor; et aquel capitol aguessan diffinit à la festa de Nadal, propdament benidora.

15) Item ordenaren los ditz amigables composidors que l'abesque et capitol de Urgel fessan excambi et permutation del castel de Montferrier et loc d'Adrayl am lo dit Mossenhor lo comte, et lo dit Mossenhor lo comte dones à l'abesque et capitol de Urgel per tos locs dessus ditz, lo castel et loc de la Bastida d'Ortos et lo castel et loc de Adrahen. Et si plus valian los locs dessus ditz, que eran de la gleysa de Urgel, que aquels que Mossenhor lo comte prometec à lor donar, assignes et dones à lor lo dit Mossenhor lo comte aquella mens valensa en autres locs o rendas, à la cognoyssensa et arbitre dels ditz nobles Ramon d'Urg et de Ysarn de Fanjaus et de Guilhem Ramon de Josa, o dos de lor.

Et si plus valian los locs dessus ditz, que eran del dit Mossenhor lo

---

1. Ce paragraphe n'est pas dans la version du cartulaire d'Urgel.

Digitized by Google

ea que idem episcopus promittit eidem comiti dare, assignet et det ei dictus episcopus illam minus valentiam in aliis locis seu redditibus, ad cognitionem et arbitrium dictorum nobilium Raimundi de Hurgio et Isarni de Fanjaus et Guillelmi Raimundi de Josa, vel duorum ipsorum.

16) Promittit etiam dictus dominus episcopus predicto nobili comiti Fuxi, sub pena mille solidorum malgoriensium, quod ipse perficiet, cum capitulo suo, quod dictum excambium sive permutatio fiet hinc ad proximum festum Pascalis Domini. Et nisi hoc perficeret, amittat dictam penam mille solidorum malgoriensium, quos habeat dictus comes. Qua soluta, post mortem tamen dicti comitis, Ecclesia Urgellensis possit edificare castrum de Montferrer seu reficere sine aliquo contradicto successorum dicti comitis, salvo tamen in hoc casu ipsi comiti jure suo, si quod habet in castro de Montferrer predicto.

17) Diffinit enim et absolvit dominus episcopus et capitulum Urgellense predicto nobili viro domino comiti Fuxi et successoribus suis, in perpetuum, omnes petitiones, questiones seu demandas, quas contra eum movebat seu movere poterat

---

comte de Foix, que aquels que lo dit abesque prometia al dit Mossenhor lo comte de Foix donar, assignes et dones à luy lo dit abesque aquella mens valencia en autres locs o rendas, à las cognoyssensas et arbitres dels ditz nobles o dos de lor.

16) Prometec aixi meteys lo dit abesque al dit noble Mossenhor lo comte de Foys, sub pena de mil sols Malgores, que el acabara, am lo capitol sieu, que lo dit excambi et permutatio se fera d'aqui à la propdana festa de Pasquetas; et si no acabes aquo, perdes et incorressa la dita pena de mil sols Malgores, los quals agues lo dit Mossenhor lo comte; laqual pena pagada. Aprep la mort del dit Mossenhor lo comte, la gleysa de Urgel pusca hedifirar lo castel de Montferrier et refer aquel sens alcun contredit dels successors del dit Mossenhor lo comte, salvat empero, en aquest cas, al dit Mossenhor lo comte son dreyt, si n'avia, en lodit castel de Montferrier.

17) Diffinic et absolvec lo dit abesque et capitol de Urgel al dit Mossenhor le comte de Foix o à sos successors perpetuablement totas petitios, questios et demandas, lasquals contra el abia mangudas o

Digitized by Google

usque in presentem diem, reales videlicet et personales. Et specialiter diffiniunt et absolvunt dicto comiti et successoribus suis, in perpetuum, quidquid juris habebant seu intendebant habere in castris de Salent et de Galenda et de Cintyna et de Nargo et terminis suis, vel in quibuscunque aliis locis seu castris, que dictus comes hodie possidet et tenet aliqua ratione, ita quod amodo nullam questionem, demandam seu molestiam faciant episcopus et capitulum Urgellense in predictis contra predictum comitem vel successores suos.

Renunciant etiam omnibus causis et liti mote et libellis oblatis, quos contra dictum comitem vel patrem suum movebant seu jam moverant in curia Romana, tam coram judicibus delegatis vel subdelegatis, quam coram ordinariis vel quibuscumque, imponentes sibi super predictis perpetuum silentium, faciendo inde pactum predicto comiti et suis de non agendo amodo seu etiam de non petendo.

18) Si qua autem bona episcopo et capitulo Urgellensi commissa fuerint seu confiscata occasione alicujus criminis, ratione personarum Arnaldi de Castrobono et Ermensendis, filie ejus, illi confiscationi et omni juri eis ex hoc adquisito sive compe-

---

podia maure entro aquel jorn, so es assaber, reals et personals. Et diffinic et absolvec specialment al dit Mossenhor le comte et à sos successors perpetuablement totz los dreitz, que abia o entendia aber en los castels de Salent, de Galenda et de Cintina et de Nargo et en lors termes, en totz los autres locs et castels, que lodit Mossenhor le comte per lavets possesia et tenia per qualque razon que fos, aixi que d'aqui abans nulla question, demanda o molestia fessan l'abesque et lo capitol de Urgel en las causas dessus ditas contra lodit Mossenhor lo comte o sos successors; renuncians aixi meteys à totas causas et à la playderia mauguda et libels baylatz, losquals contra lodit Mossenhor abian maugutz et abian en la cort Romana, tant devant los judges delegatz quant contra ordenaris o quinhs que fossan, [impausans] perpetual silenci; fazens d'aqui en for pacte al dit Mossenhor lo comte et als sieus de non agir d'aqui abans et de non demandar.

18) Et si algus bes à l'abesque et capitol de Urgel eran cometutz et confiscats per occasion de augus crims per rason de las personas de Arnaud de Castelbon [et] d'Emercen, sa filha, en aquella confiscation et en aquel dreyt à lor per asso acquisit et competit o competidor à la

Digitized by Google

tenti vel competituro et Ecclesie Urgellensi, penitus renuntiant episcopus et capitulum Urgellense, absolventes nihilominus dictum comitem et successores suos, et bona eorum ab omnibus injuriis et dampnis datis quoquomodo per predictum comitem et predecessores suos episcopo et predecessoribus suis et capitulo et Ecclesie Urgellensi, ac rebus eorum ; absolventes nihilominus omnes valitores et familias eorum ac familiam dicti comitis ab omnibus dampnis, injuriis illatis episcopo et Ecclesie Urgellensi et eorum bonis ratione comitis.

19) Versa vice, predictus nobilis vir comes Fuxensis, per se et suos, diffinit et absolvit episcopo et successoribus suis, capitulo et Ecclesie Urgellensi omnem ranchorem quem contra eos habebat, et omnes petitiones seu demandas quas contra eos movebat vel movere poterat quoquomodo, vel jam pater ejus moverat contra eosdem. Et specialiter renuntiat petitionibus quas faciebat in castris de Monteylla et de Besqueran et Archavel, et in villa sedis, in qua petebat *lo Carrer escur* et quatuor fogacias in furno, et in omnibus aliis locis, que hodie tenet et possidet episcopus et capitulum et Ecclesia Urgellensis.

---

gleysa de Urgel, de tot en tot renunciaren l'abesque et lo capitol de Urgel; absolventz no remens Mossenhor lo comte et sos successors, et lors bes de totas injurias et dampnatges donatz en aquella maniera que fos, per lodit Mossenhor lo comte et sos predecessors à l'abesque et à sos predecessors et al capitol et à la gleysa de Urgel et à lors causas; absolventz non remens totz los baledos, et familias, lors, et la familia del dit Mossenhor lo comte, de totz dampnages, injurias feytz et donatz à l'abesque et gleysa de Urgel et bes lors per razon del dit Mossenhor lo comte.

19) Et versa vice, lo susdit noble Mossenhor lo comte de Foix, per se et per los sieus, diffinic et absolvec à l'abesque et à sos successors, al capitol et à la gleysa de Urgel, tota rancor, laqual abia contra los, et totas petitios et demandas que abia maugudas contra lors en qual maniera que fos, o ja son payre abia maugut. Et specialment renunce à las petitios que fazia en los castels de Montelha et de Besqueran et de Archavel et en la biela de la Seu, en laqual demandaba lo carrer escur et quatre fogasses en lo forn, et en totz los autres locs que labetz tenia et possessia l'abesque et capitol et la gleysa de

Digitized by Google

De quibus omnibus imponit sibi et suis perpetuum silentium, faciendo inde, per se et suos, perpetuum pactum de non petendo episco et capitulo et Ecclesie Urgellensi et successoribus suis.

20) Det autem dictus episcopus comiti Fuxensi millè solidos malgorienses, ratione diffinitionis castri de Montelha.

21) Item pronuntiaverunt et ordinaverunt quod de omnibus supradictis fiant publica instrumenta, que confirmentur per Summum Pontificem. Et hoc faciat fieri dictus episcopus suis propriis expensis; que confirmatio Summi Pontificis sit completa usque ad quatuor annos, et ad hoc faciendum obligavit se dictus episcopus et obligavit Ecclesiam et bona ipsius sub pena quinquaginta milium solidorum malgoriensium. Quam penam habeat dictus comes, nisi usque ad predicta tempora dominus Papa confirmaverit supradicta; et de hoc det fidejussorem illustrissimum dominum regem Aragonum[1] predicto comiti. Si vero infra hec tempora quatuor annorum contingeret vacare Romanam curiam, quod non esset ibi Papa, illud tem-

---

Urgel, et de totas las ditas causas impausans silenci à los et à lors successors perpetuablement, fazens, per si et per los sieus, d'aqui abans, perpetual pacte de non demandar à l'avesque et capitol et gleysa de Urgel ni à lors successors.

20) Et que dones lo dit abesque al dit Mossenhor lo comte de Foix mil sols malgores, per razon de la diffinition del castel de Montelha.

21) Item pronunciaren et ordenaren que [de] totas las causas dessus ditas fossan feyts publics instrumentz, losquals fossan confermatz per Nostre Senhor lo Papa; et aquo fes fer lo dit abesque à sos despens propris; laqual confermation fos complida dans quatre ans. Et ad aquo fer se obliguec lo dit abesque et obliguec la gleysa et sos bes sus pena de quaranta milia sols malgores, laqual pena agues lo dit Mossenhor lo comte si, dedins lo dit temps, lo dit Nostre Senhor Papa no agues confermat; et de asso, lo dit abesque dones per fermansa, al dit Mossenhor lo comte de Foix, lo illustre senhor lo rey d'Aragon; et si, per aventura dedins losditz quatre ans, contingia

---

1. Pierre III, roi d'Aragon, 1276-1285.

Digitized by Google

pus vacationis de medio subducatur, nec computetur in predictis quatuor annis.

Fuit tamen ordinatum per predictos quod comes Fuxensis mittat procuratorem suum ad curiam Romanam, qui diligenter petat confirmationem predictorum simul cum procuratore episcopi Urgellensis. Et ipse comes suo procuratori provideat in expensis, nec aliquam malitiam interponat comes Fuxensis seu ejus procurator; quod si faceret, pena predicta a parte episcopi minime commitatur.

22) Item fuit pronunciatum per predictos quod dictus comes reddat episcopo et capitulo Urgellensi castrum de Aqua Tebea cum omnibus pertinentiis suis; et absolvat omnia illa loca seu castra et homines ab omnibus homagiis et fidelitate, que fuerunt dicto comiti obligata per episcopum et capitulum Urgellense pro mille et quingentis marchis argenti; et quod restituat instrumentum quod inde habet.

23) Item fuit ordinatum per predictos quod mortes et interfectiones hominum, tam militum, clericorum quam rusticorum, et destructiones castrorum et mansorum hinc inde ab

---

vacar la cort Romana de Papa, lo qual temps de la vacation de mieja en los ditz quatre ans non se comptes.

Foc ordenat empero per los sus nommats amigables composidors que Mossenhor lo comte trametes procurayre à la cort Romana, loqual demandes diligentment la dita confermatio, ensems am lo procurayre de l'abesque de Urgel. Et lo dit comte que provesis al dit son procurayre dels despens; ni deguna malitia non interpauses le comte de Foix o son procurayre; que si ac fes, la pena dessus dita, per la part del dit abesque, no fos cometuda ni incorruda.

22) Item foc pronuntiat per los susdits amigables composidors que lo Mossenhor lo comte reddera à l'abesque et al capitol de Urgel lo castel de Aygua Tebea am totas sus pertinensas; et absolves totz aquels locs et castels et homes de totz homenatges et de fidelitat, que eran estatz obligatz al dit comte per l'abesque et capitol de Urgel, per mil et cinq cens marcs d'argent; et li restituis lo instrument que n'abia.

23) Item foc ordenat que los mors et interfectios de homes, tant de caballiers quant de clercs et de gens rusticas, et las destructios dels

Digitized by Google

utraque partium facte sive per predecessores suos, sint diffinite incontinenti ab utraque partium.

24) Hec sit pax perpetua inter nobilem comitem Fuxensem et suos, et episcopum et capitulum Urgellense et suos.

25) Insuper nos, P. divina miseratione, episcopus Urgellensis damus vobis nobili Rogerio Bernardi, comiti Fuxensi et vicecomiti Castriboni fidejussorem, pro pena quinquaginta milium solidorum malgoriensium, quod dominus Papa confirmabit et corroborabit omnia et singula supradicta hinc ad quatuor annos, predictum excellentissimum dominum, P. Dei gratia, regem Aragonum.

26) Quam fidejussionem predictam nos, P., Dei gratia, rex Aragonum, per nos et nostros, libenter facimus et concedimus vobis, comiti Fuxensi predicto et vestris, prout continetur superius, sine dolo, renuntiantes epistole divi Adriani, et exceptioni doli, obligantes nihilominus nos dominus rex et episcopus Urgellensis predicti in solidum vobis, dicto comiti Fuxensi et vestris, omnia bona nostra et utriusque nostrum et Ecclesie Urgellensis mobilia et immobilia, habita et habenda.

---

castels et de las mansas feytas de cascuna part et per lors predecessors fossan diffinidas encontinent per cascuna partida.

24) Fos pax perpetual entre lo noble comte de Foix et los sieus et l'abesque et capitol de Urgel et los sieus.

25) Et sobre tot Mossenhor P., per la miseration divinal, abesque de Urgel, donec al dit noble Mossenhor Rogier Bernat, comte de Foix et bescomte de Castelbon, fermansa per la pena de cinquanta milia sols malgores, que Nostre Senhor lo Papa confermes et corrobores las causas dessus ditas dins los ditz quatre ans.

26) Lo tres excellent senhor en Peyre, rey d'Aragon, laqual fermansa, aqui meteyx, present, so es asaber, lo dit rey d'Aragon, liberalment fec et autreguec al dit Mossenhor lo comte de Foix, cum dessus es contengut, et no remens. Lo dit senhor rey et abesque de Urgel, en sol, al dit Mossenhor lo comte et als sieus, los bes de cascun et de la gleysa de Urgel, mobles et immobles, agutz et habedors, obligaren al dit senhor comte de Foix.

Digitized by Google

27) Nos siquidem, Rogerius Bernardi, Dei gratia, comes Fuxensis et vicecomes Castriboni, per nos et omnes successores nostros, et nos, P., divina miseratione, episcopus Urgellensis, per nos et totum capitulum sedis Urgellensis presens scilicet et futurum, et per omnes successores nostros, predicta omnia et singula, prout expressa sunt superius et notata, et tanquam hic de verbo ad verbum singulariter repetita, ex certa scientia nostra et alterius nostrum, concedimus, laudamus, approbamus et confirmamus in omnibus et per omnia, promittentes alter alteri, cum hoc eodem instrumento publico juramento vallato, quod contra predicta vel eorum aliquod non veniemus, nec aliquem vel aliquos contravenire permittemus verbo, facto vel consensu, propter quod presens compositio, Deo et nobis laudabilis, impediatur vel revocetur, nec impediri valeat seu in aliquo revocari.

28) Immo, ex certa scientia nostra et alterius nostrum, predicta omnia et singula rata et firma et incorruptibilia spondemus tenere et habere irrevocabiliter in eternum. Et in predictis omnibus et singulis renunciamus scienter nos, episcopus

---

27) Et asso feyt, lo dit Mossen Rogier-Bernat, per la gracia de Diu, comte de Foix, bescomte de Castelbon, per si et per sos successors, et lo dit Mossenhor P., per la divina miseration, abesque de Urgel, per si et per tot lo capitol de la Seu de Urgel, present et endivenidor et per totz sos successors, totas et singlas las causas dessus ditas, aixi cum son expressadas dessus et notadas, et de mot à mot aqui singularment repetidas, cascun de los, de sa certa sciencia, lausaren, approbaren et confermaren en tot et per tot; prometens la hun à l'autre, am lo dit instrument public, per juraument balladeyat, que contra las causas dessus ditas ni augunas d'aquelas non bengueran, ni permeteran algun o alguns contrabenir per paraula ni per feyt, [ni] per consentement, per que la dita composition, à Diu et à lors lausabla, [ni] fos impedida, ni revocada, ni impedir, ni revocar se pogues.

28) *Immo*, de lor certa sciencia de cascun, totas et singlas las causas dessus ditas agradablas et fermas et incorruptiblas spondiren tenir et haber irrevocablement, *in eternum;* renuncians sus aquo scientment lodit abesque et comte de Foix dessus ditz à tot

Digitized by Google

Urgellensis, et comes Fuxensis predicti, omni juris beneficio, tam canonico quam civili, divino etiam vel humano, et omnibus constitutionibus et exceptionibus tam juris quam facti, scriptis et non scriptis, nobis vel alteri nostrum competentibus, vel competituris aliquo modo, ratione vel causa, jurantes nihilominus nos, et alter nostrum, ad sacrosancta quatuor Dei evangelia, ea omnia et singula firmiter tenere et observare et in nullo contravenire. Sic nos et alterum nostrum Deus adjuvet, et hec sancta Dei evangelia et crux Domini coram nobis posita et facta.

29) Siquidem Rogerius Bernardi, Dei gratia, comes Fuxi et vicecomes Castriboni, incontinenti facimus homagium vobis domino, P., divina providentia, episcopo Urgellensi. ore et manibus, secundum usaticum Barchinone.

Actum est hoc sexto idus septembris, anno Domini millesimo ducentesimo septuagesimo octavo.

Validation de la charte [1].

Signum nobilis viri domini Rogerii Bernardi, Dei gratia, comitis Fuxensis et vicecomitis Castriboni, jurantis et homa-

---

beneffici de dreyt, tant canonic quant civil, divinal et humanal, et à tota constitution et exception, tant de dreyt quant de feyt, escriuta et non escriuta, à la hun et à l'autre de lor competens o competidoras, en augunas manieras, razos [o] causas; jurans non remens cascun de lor als sus quatre sans de Dieu evangelis totas aquelas causas et singlas dessus ditas fermament tenir et observar et en denguna maniera non contrabenir. Aixi Dieu lor adjudes à la hun et à l'autre, et los sans evangelis de Dieu et la santa crotz davant lor pansada et toquada.

29) Lo dit Mossen. Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et bescomte de Castelbon, incontinent fec homenatge al dit Mossen. P., per la miseration divinal, abesque de Urgel, de boca et de ma, seguond lo usatge de Barsalona.

1. La traduction romane des clauses n'est pas dans le registre E392 des archives des Basses-Pyrénées.

Digitized by Google

gium facientis. — Signum Petri, Dei gratia, regis Aragonum, fidejussoris supradictorum, que hoc concessimus et firmamus firmarique rogamus.

Ego, Johannes Pelagii, Urgellensis ecclesie sacrista, suscribo; — Ego, G. de Gonare, archidiaconus Urgellensis, suscribo; — Ego, Ber. Guinardi, archidiaconus Urgellensis, suscribo; — Ego, Benedictus, prior Urgellensis, subscribo; — Ego, P. de Soriguera, subscribo; — Ego, Jacobus Johannis, archidiaconus Urgellensis, subscribo; — Ego, Martinus Petri, precentor Urgellensis, subscribo; — Ego, Johannes Dominici, capellanus sancti Odonis, subscribo.

Signum G. de Soriguera, canonici Urgellensis.

Ego, Berardus Guinardi, Urgellensis canonicus, subscribo; Ego, Bernardus de Costis, Urgellensis canonicus, subscribo; Ego, Raimundus Bertrandi, Urgellensis canonicus, subscribo.

Signum G. de Livia, Urgellensis canonici; — Ego, G. de Cervaria, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, R. de Besora, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Jacobus de Onczens, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Petrus de Fonte, Urgellensis canonicus, hoc firmo; — Ego, Bartholomeus Johannis, canonicus Urgellensis, subscribo; — Ego, Petrus Magister, Urgellensis canonicus, subscribo; — Ego, Berengarius de Villamuro, canonicus Urgellensis, subscribo.

Signum Petri Andree, canonici Urgellensis.

Ego, Gaucerandus de Urgio, canonicus Urgellensis, subscribo.

Ego, Petrus de Bellopodio, notarius publicus sedis Urgellensis, mandato Arnoldi de Ripellis, archidiaconi Urgellensis canonicus, subscribo et firmo.

Ego, R. de Morens, Urgellensis canonicus, subscribo; — Ego, Petrus de Bellopodio, capellanus Sancti Nicolay, pro teste subscribo; — Ego, Bartholomeus de Anuri, clericus, pro teste subscribo.

Signum Guillelmi de Pontibus; — Signum Poncii de Rupellis; — Signum Galcerondi de Angularia; — Signum Petri Paschalis; — Signum Berengarii de Vilarone, jurisperitorum.

Signum Raimundeti de Peralta; — Signum Arnaldi de Vila-

Digitized by Google

rone, habitatoris Celsone; — Signum Ferreroni de Areyn; — Signum Guillelmi de Perexencio; — Signum Petri de Torrens, clerici; — Signum Guillelmi Destaras; — Signum Bernardi de Vilarone; — Signum Romeis de Luparia; — Signum Bernardi dez Pla de Solsona; — Signum Perotoni de Ager; — Signum Yatberti de Barbarana; — Signum Poncii, Dei gratia, propositi Celsone; testium firmamenti, concessionis, juramenti et homagii domini Rogerii Bernardi, Dei gratia, comitis Fuxensis et vicecomitis Castriboni supradicti, et firmamenti etiam, concessionis et juramenti domini P., Dei gratia, episcopi Urgellensis predicti.

Qui dominus episcopus et canonici superius nominati postea suis manibus propriis subscripserunt coram me notario, et Petro de Bellopodio, capellano Sancti Nicholay, et Bartholomeo de Anuri, clerico, testibus supradictis.

Signum domini Yatberti, Dei gratia, episcopi Valentini; — Signum Raimundi de Orchau, qui, cum dicto Poncio, preposito Celsone sunt testes firmamenti et concessionis domini P., Dei gratia, regis Aragonum, fidejussoris supradicti, qui hoc firmavit et concessit, sexto idus septembris, anno superius denotato.

Signum mei Arnaldi de Valle Luperaria, notarii publici Yllardensis, qui predictis omnibus interfui, publicavi et scripsi [1].

1. Extrait et collationné sur une copie écrite en une grande peau de parchemin trouvée au trésor et archives de l'hôtel de ville de Foix, au diocèse de Pamiers, par l'ordre et en présence de messire Jean de Doat, etc., etc., le 20 janvier 1668.

COPIES

Archives capitulaires d'Urgel, *cartulaire*, vol. II, f^os 42 v^o et ss.

Bibl. Nat., Doat, vol. 162, f^os 36-49; Dupuy, vol. 52, f^os 6-16 v^o; Fonds Français, n^o 16.657, f^os 654-661.

IMPRIMÉ

Baudon de Mony, *Relations des comtes de Foix avec la Catalogne*, t. II, n^o 72, pp. 161-171.

8 septembre 1278.

Paréage d'Andorre, conclu entre Pierre d'Urg, évêque d'Urgel, et Roger-Bernard III, comte de Foix.

Traduction du paréage en français, déposée au Ministère de la Justice et publiée par M. Vilar, pp. 159-173. L'Andorre : Étude de droit

Digitized by Google

Bulle du pape Martin IV[1] *(7 octobre 1282)* approuvant le paréage de 1278.

Carta partida per A. B. C. feyta, lo divendres, lendema de Sant Miquel de Septembre, l'an mil IIe LXXX IX, en la balh de Castelbon et prop la biela de Castelbon, Mossen Bernat de Portella, archediaque de Teich, et Mossen Johan Domenc, capela de Sant Odo en la gleyza de Urgel, en Nouret, ... del Reverend Payre en Dieu, Mossen P., per la gracia de Dieu, abesque de Urgel, et del capitol d'aquel, presentaren al noble senhor Mossen Rogier Bernat, per la gracia de Dieu, comte de Foix et bescomte de Castelbon, una letra papal contenen confermation de la dita declaration. Laqual bulla es inserida en la dita carta de presentation sub nomine : *Martinus, episcopus*[2], *servus servorum Dei...*

La Bulla de la dita confermation que comensa.

Martinus, episcopus, servus servorum Dei, venerabili fratri episcopo et dilectis filiis capitulo Urgellensi salutem et apostolicam benedictionem. Cum a nobis petitur quod justum est et honestum, tam vigor equitatis quam ordo exigit rationis ut id, per sollicitudinem officii nostri, ad debitum perducatur effectum. Exhibita siquidem nobis vestra petitio continebat quod olim inter vos, ex parte una, et nobilem virum Rogerium Bernardi, comitem Fuxensem, super quibusdum castris, villis ac de Andorra, Sancti Johannis et de Cabao vallibus, Urgellensis diocesis, possessionibus et rebus aliis, ex altera, dissensionis materia suscitata, cujus occasione multa intervenerunt personarum pericula et dampna fuerunt gravia ab alterutra partium alteri irrogata, tandem, mediantibus venerabili fratre nostro episcopo Valentino magistris Raymundo de Bisolduno, archidiacono Tarraconensi, et Benatato de Lavania, canonico

public et international. *Thèse de doctorat devant la Faculté de Paris*. Paris, 1904. Giard et Brière, un vol. in-8°, 186 pp.

1. Martin IV, pape, 1281-1285.

2. Voir le texte latin de cette charte, Baudon de Mony, *op. cit.*, t. II, pièce n° 95, p. 199-200.

Digitized by Google

Narbonensi, et aliis pluribus bonis viris, quedam inter partes super hiis amicabilis compositio intervenerit de observanda compositione hujusmodi ab eisdem partibus, prestitis juramentis, prout in instrumento publico inde confecto plenius dicitur contineri. Quare nobis humiliter supplicastis ut compositionem ipsam apostolico dignaremur munimine roborari. Nos, ita vestris supplicationibus inclinati, compositionem hujusmodi, sicut rite et sine pravitate proinde facta est et ab utraque parte sponte recepta et hactenus pacifice observata, ratam et firmam habentes, auctoritate apostolica confirmamus et presentis scripti patrocinio communimus. Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre confirmationis infringere vel ei ausu temerario contraire. Si quis antem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et beatorum Petri et Pauli, apostolorum ejus, se noverit incursurum. Datum apud Montem Flasconem, nonas octobris, pontificatus nostri anno secundo.

Laqual bulla es plumbada impendent am las de fiel de seda roges et gratz.

Digitized by Google

Digitized by Google

PROJET D'ORGANISATION

D'UN

RÉSEAU MONDIAL FRANÇAIS DE TÉLÉGRAPHIE SANS FIL

PAR M. BABOULET.

I

Mon but, en vous faisant cette communication, n'est point de vous exposer les principes ni de vous décrire l'état actuel de la télégraphie sans fil. Le sujet serait trop vaste et comporterait de trop longs développements.

Je me bornerai donc à vous indiquer très sommairement : En premier lieu, les caractéristiques d'une station radiotélégraphique de grande puissance, avec indication des conditions générales à remplir pour la transmission et pour la réception, ainsi que les résultats acquis à ce jour;

En second lieu, la nomenclature des grandes stations actuellement en service ou en cours d'exécution sur le globe. Après ces préliminaires indispensables, j'aborderai la question qui fait l'objet proprement dit de ma communication, je veux dire la possibilité — aujourd'hui passée ou presque à l'état de projet concret — de constituer un réseau transocéanique français, c'est-à-dire un réseau mondial français de télégraphie sans fil.

Vous savez que toute station radiotélégraphique comporte :

a) Pour la transmission :

1° Un organe de production de l'énergie électrique sous

Digitized by Google

une forme appropriée, par exemple une dynamo à courant continu, une batterie d'accumulateurs, un éclateur tournant, un transformateur, des condensateurs, un circuit oscillant;

2° La transmission à un organe appelé « antenne » de l'énergie électrique ainsi obtenue;

3° L'antenne elle-même;

4° La manipulation, en vue de la production des signaux, de l'énergie électrique à l'aide de leviers à peu près identiques à ceux de l'appareil Morse, mais, bien entendu, plus puissants.

Je rappelle que, selon la distance, on emploie soit des longueurs d'onde de 600 mètres produites, par conséquent, avec des fréquences de 500.000 par seconde (station de bord), soit des longueurs d'onde comprises entre 10.000 et 30.000 mètres et ayant, par suite, des fréquences respectives de 30.000 et de 10.000 par seconde.

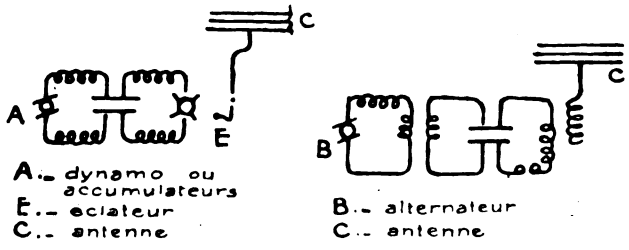

On sait, du reste, que certains alternateurs, tels que le Goldschmitt, produisent actuellement la fréquence de 40.000.

b) Pour la réception :

C'est la même antenne qui est utilisée. Mais elle est, dans ce cas, mise à la terre à travers le récepteur, qui est toujours un téléphone ou un télégraphone.

On met en jeu, pour la réception, le phénomène de la résonance. Des condensateurs en série, permettant d'agir à volonté sur la longueur d'onde et sur la self induction donneront, par des combinaisons appropriées, la possibilité d'accorder, de « mettre en résonance », le circuit d'antenne

Digitized by Google

avec la fréquence de la transmisslon, en un mot de « syntoniser ».

Avec des oscillations de haute fréquence (30.000 par exemple), il serait impossible de recevoir un son audible dans le téléphone ou de l'inscrire dans le télégraphone, étant donné les inerties mécanique et électromagnétique à vaincre dans ces appareils. On transformera donc ces courants de haute fréquence en courants à basse fréquence et cela à l'aide du détecteur, qui rectifie les oscillations. Qu'arriverait-il toutefois avec les ondes entretenues aujourd'hui très employées qui auront été ainsi rectifiées? C'est que la courbe moyenne des oscillations se réduirait à une ligne droite et que le téléphone ne rendrait aucun son. On use, pour y remédier, de l'artifice suivant : on produit dans la station un courant de fréquence voisine de celle qui provient du poste correspondant et on lance ce courant dans l'antenne de réception. La fréquence sera, par exemple, de 29.000 pour celle de 30.000 reçue. La fréquence du courant alternatif résultant sera de 1.000 périodes par seconde et, ce courant alternatif étant rectifié par le détecteur, comme ci-dessous, on aura un

son de fréquence 1.000 parfaitement audible dans le téléphone (le « la » normal est de 432 vibrations). Ces diverses conditions sont remplies par les lampes à trois électrodes qui servent à la fois, selon leur montage, dans le circuit de détecteurs ou d'amplificateurs, ou même de générateurs d'ondes entretenues.

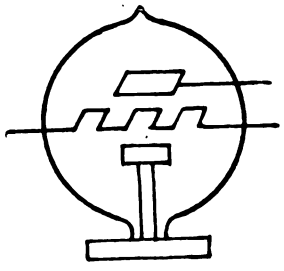

Les signaux Morse transmis sont toujours reçus au téléphone, comme il vient d'être dit. On lit donc au son et cela à la vitesse moyenne de quinze à vingt mots à la minute. Mais, aujourd'hui, on emploie en général

Digitized by Google

la transmission automatique, beaucoup plus rapide, qui atteint cent mots à la minute. Il devient nécessaire, dès lors, d'enregistrer les signaux. Cette opération s'effectue à l'aide du phonographe ou du télégraphone (Poulsen). On n'a plus ensuite qu'à faire tourner lentement le phonographe ou à dérouler, avec lenteur aussi, le fil du télégraphone et on lit au son, tout à loisir, les signaux.

II

Les syntonies employées sont, en général, aiguës, de l'ordre de 1.000 vibrations par seconde. On distingue très bien le son de 1.200 du son de 1.000. On peut, pour ce motif, rapprocher de plus en plus, sans aucune gêne, les stations d'émission et de réception. Mais il convient de prendre certaines précautions. L'antenne, qu'elle soit en forme de cadre ou de boucle fermée, doit être orientée perpendiculairement à la direction des ondes émises par la station d'émission voisine, de façon à ce que ces ondes s'annulent sur les deux parties symétriques et que, sous leur action, le téléphone ne rende aucun son. Au contraire, il faudra orienter le plan de ce cadre dans le sens d'où viennent les ondes à recevoir, c'est-à-dire dans le sens de la station d'émission correspondante.

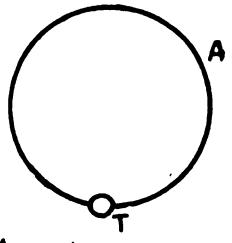

A. - antenne
T. - téléphone

Grâce à ces précautions, on peut aujourd'hui recevoir à Palaiseau, sans être gêné par les émissions de la tour Eiffel, et cela bien que la différence des longueurs d'onde soit relativement assez faible.

On peut, pour les mêmes raisons et avec les mêmes précautions, faire du duplex. Avec la transmission automatique, on pourra obtenir, en duplex, des rendements de 160 à 200 mots à la minute, et cela pendant six heures par jour en

Digitized by Google

été et douze heures par jour en hiver, ce qui se traduit, *commercialement parlant*, par un trafic de 50.000 mots par jour dans chaque sens, soit 100.000 mots par jour. Vous voyez par là que l'avenir ne sera guère favorable à la pose de nouveaux câbles sous-marins. Les Compagnies de câbles le comprennent si bien que quelques-unes d'entre elles se mettent déjà à la radiotélégraphie. En effet, le coût d'établissement des stations radiotélégraphiques est relativement peu élevé. Une station de 9.000 kilomètres de portée reviendrait en France, à l'heure actuelle, à 15 millions. Une station française à établir à Djibouti, ayant 7.000 kilomètres de portée, est évaluée à 10 millions.

Je viens de parler de portée. Quelle est donc la limite des portées actuelles? Je rappelle d'abord que la portée, toutes choses égales d'ailleurs, est proportionnelle à la hauteur de l'antenne et à la racine carrée de la puissance émise, soit $\frac{h}{h'} \cdot \frac{\sqrt{P}}{\sqrt{P'}}$. Il y a donc tout intérêt à augmenter la hauteur de l'antenne. Si une station disposant de 200 kilowatts dans l'antenne avec 150 mètres de hauteur d'antenne émet un son d'intensité I, sa transformation en une station de 400 kilowatts avec même hauteur d'antenne n'améliorerait pas très sensiblement la situation. En effet, si la première ne peut s'accommoder de bruits parasites d'intensité 1000, la seconde ne donnera à ses propres signaux qu'une intensité relative de $\frac{\sqrt{2}}{1000}$ soit $\frac{1.414}{1000}$ et la situation ne subira qu'un changement insignifiant. Au contraire, si la puissance reçue par l'antenne est portée à 1.500 kilowatts et la hauteur élevée à 600 mètres (la chose est possible aujourd'hui au moyen de pylônes en treillis haubannés), on obtiendra $\frac{\sqrt{1.500}}{\sqrt{200}} \times \frac{600}{150} = 11$ et l'on pourra « crier fort », c'est-à-dire percer *tous les parasites;* autrement dit, on pourra crier plus fort qu'eux.

Dans ces conditions, on peut considérer aujourd'hui

Digitized by Google

comme acquise la portée de 9.000 kilomètres, *en tant que portée commerciale d'exploitation*. Quant à la portée réelle, elle atteint, ou presque, le maximum de distance à envisager sur notre globe, c'est-à-dire 20.000 kilomètres.

En effet, on a pu échanger des signaux entre la station anglaise de Carnarvon (Pays de Galles) et l'Australie, soit presque notre antipode. Et, d'autre part, l'on envisage aujourd'hui la création d'un service courant entre Bordeaux (ou Lyon) et Rio-de-Janeiro (9.000 kilom.). Des signaux ont été échangés entre l'Argentine et Nauen (environs de Berlin). Enfin, les Américains affirment que l'on a reçu à Pékin des signaux émis par leur station de San-Diego (frontière de Californie). C'est possible; mais, commercialement parlant, une telle communication ne nous paraît pouvoir être assurée que par l'intermédiaire d'Honolulu.

C'est, à ces distances, par un chiffre voisin de six dixièmes de microwatt, que se traduit l'énergie mise en jeu dans le récepteur, et, vraiment, ce chiffre paraît extraordinairement faible. On peut se demander comment l'oreille humaine peut non seulement percevoir au téléphone le son correspondant à cet infiniment petit, mais encore le distinguer d'un son voisin. Dans la vision cependant, le petit récepteur qu'est l'œil humain ne reçoit-il pas de même l'impression causée par une parcelle d'énergie, infinitésimale aussi, rayonnée à 150 millions de kilomètres, par le soleil? Mais alors que le phénomène acoustique se concentre sur le tympan, isolé de l'extérieur, le champ de notre vision, éclairé par les puissantes radiations solaires, nous permet, au contraire, d'embrasser et de posséder dans notre œil les vastes espaces que borne l'horizon. La télégraphie sans fil réalise donc en petit pour l'oreille, sur l'ensemble de la surface de notre globe et presque avec la même instantanéité, une action de tous points comparable à celle qu'exerce sur notre œil la lumière du soleil dans le coin de l'univers qu'il illumine à nos regards. Et les deux phénomènes, s'ils ne sont pas du même ordre de grandeur, n'en présentent pas moins de profondes et réelles analogies quant à leurs effets physiologi-

Digitized by Google

ques sur nos sens. En somme, l'un n'est pas plus merveilleux que l'autre. (Je rappelle ici — pour ceux d'entre vous qui ne sont pas des spécialistes — qu'un watt, dans une lampe à incandescence, crée une bougie et qu'un microwatt est un millionième de watt).

Pascal voyait tout un univers avec son soleil et ses planètes, dans un raccourci d'atome. Ne pouvons-nous pas, à notre tour, en assimilant la matière à l'énergie, voir ou entendre tout un monde de phénomènes dans ce raccourci de vibration, c'est-à-dire d'énergie, qui vient ébranler notre tympan à des milliers de lieues de distance?

Pour résumer ce qui précède, il faudra dans les puissantes stations de l'avenir, si l'on veut obtenir des communications satisfaisantes, séparer nettement les postes d'émission des postes de réception — 30 kilomètres au moins et quelques centaines de kilomètres si faire se peut. La manipulation devra se faire à partir du poste de réception ou d'un poste tout voisin relié par des lignes télégraphiques spéciales au poste d'émission. La manipulation de signaux à destination, par exemple, de Djibouti, se fera dans un poste situé à Paris, non loin du poste de réception de la tour Eiffel et, par relais, mettra en mouvement les organes de la station d'émission située aux environs de Nîmes. La station d'émission devient ainsi une sorte de colossal relais transformant en signaux radiotélégraphiques émis sous plusieurs centaines de kilowatts de puissance les signaux télégraphiques de quelques milliwatts qu'il a reçus. Au bénéfice provenant de la distance établie entre les deux postes viendra s'ajouter, pour atténuer les signaux perturbateurs, celui qui proviendra du choix de longueurs d'onde différentes. Ce choix se fera, du reste, dans l'échelle des syntonies aiguës.

Digitized by Google

III

Examinons maintenant la situation des grandes lignes transocéaniques du monde, et prenons pour cela le pays où les grands centres de transmission et de réception sont à la fois le plus puissants et le plus multipliés, c'est-à-dire les États-Unis. Nous en déduirons, par un rapide examen de la mappemonde et de la position, sur le globe, de la France et de ses colonies, non seulement la possibilité, mais la nécessité à la fois commerciale et politique d'un réseau transocéanique français.

Nous trouvons d'abord, groupés dans une zone étroite de 70 kilomètres à peine, comprenant New-York — et indépendamment de nombreux postes destinés à la correspondance avec les navires en mer — trois stations de grande puissance : Sayville, Tuckerton, Chatham. Non loin d'elles — relativement — se trouvent celle de New-Brunswick et, à la pointe extrême nord-est du Canada, celle de Glace-Bay. Toutes ces stations sont en relations directes avec l'Europe par les communications ci-après :

Tuckerton-Eilvese[1] (Hanovre) près de l'embouchure de l'Elbe).

Sayville-Nauen (non loin de Berlin).

Newcastle-Tralee (Irlande).

Glace Bay-Clifden (Irlande).

Chatham-Stavanger (Norvège).

Enfin, au sud de New-York, nous trouvons la station d'Arlington qui correspond avec celle de Darien (isthme de Panama) qui, elle-même, travaille avec celle de San-Diego, située non loin de la frontière californienne et de San-Francisco.

Sur la côte du Pacifique, nous trouvons trois stations : Bolinas, South-San-Francisco et San Diego. Toutes les trois

1. C'est celle qui a assuré, pendant toute la première période de la guerre, les communications de l'Allemagne avec les États-Unis.

Digitized by Google

communiquent avec le poste de première importance d'Honolulu (îles Sandwich). Enfin Honolulu communique, d'une part, avec Funabashi, poste situé au Japon, non loin de Tokio et avec Cavite, dans l'île de Luçon (grande Philippine), poste situé non loin de Manille. Cavite, à son tour, communique avec Guam situé dans la plus importante des îles Mariannes. Les plus puissantes de ces stations sont naturellement celles du Pacifique. La station de Honolulu, appelée Pearl Harbour (phare de la Perle), a une portée de 8.800 kilomètres et dispose dans son antenne de 350 kilowatts. La station d'Arlington a une antenne en forme de triangle équilatéral dont voici les caractéristiques.

Les trois côtés (120 m. de long) sont supportés en A, B, C, par trois pylônes d'environ 160 mètres de hauteur (type sans haubans). La largeur de chaque nappe de fils est de 27 mètres.

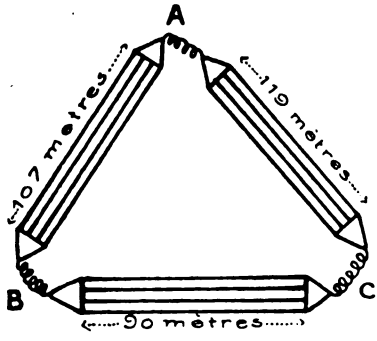

Les stations de Tuckerton (près de New-York) et d'Eilvese (près de Hanovre) qui ont assuré, au début de la guerre, les relations de l'Allemagne et des États-Unis, ont des antennes en parapluie formées chacune par un mât de

• Funabashi. (Japon).	• Bolinas.	• Glace Bay.	• Clifden.	• Stavanger.
	• S. San-Francisco.	• Chatam.	• Tralee.	• Eilvese.
	• San-Diego.	• Sayville.	• Carnarvon.	• Nauen.
		• Tuckerton.		
		• Arlington.		
• Cavite. (Philippines).				
• Guam. (Mariannes).				
	• Honolulu. (Iles Sandwich).	• Darien.		

250 mètres de hauteur entouré de 36 mâts répartis sur une circonférence de 2.000 mètres de diamètre.

Digitized by Google

IV

RÉSEAU TRANSOCÉANIQUE FRANÇAIS

Je n'ai plus qu'à baser sur ces données le projet, sinon le plan, d'un réseau transocéanique français. Il suffira de jeter un coup-d'œil sur le schéma ci-après pour constater que son esquisse s'adapterait au mieux à la constitution du réseau existant ou en voie de construction dont je viens de vous entretenir. Voyons d'abord le poste central de France. Deux systèmes sont en présence. Le premier consisterait à établir sur nos côtes quatre stations indépendantes : deux sur l'Océan, deux sur la Méditerranée, possédant chacune un poste de transmission et un poste de réception. Le second à faire un grand central radiotélégraphique parisien en réunissant tous les postes de réception et de manipulation (je ne dis pas de transmission) à Paris ou dans son voisinage immédiat. On se bornerait dans ce cas à établir sur nos côtes les postes de *transmission*. Il va sans dire que, dans les deux cas, des lignes télégraphiques *spécialisées* relieraient directement à Paris les quatre stations du littoral.

C'est cette dernière conception qui — pour des raisons trop longues à énumérer ici — semble offrir le plus d'avantages. Il y aurait donc quatre grands postes d'émission commandés par Paris. L'un serait celui de la Basse-Loire, non loin de Nantes ou de Saint-Nazaire; l'autre celui de Bordeaux (actuellement en cours de construction); un troisième serait installé à Nîmes, un quatrième près d'Arles. Le poste de la Basse-Loire serait probablement affecté aux communications transatlantiques de l'ouest (États-Unis); le poste de Bordeaux, à celles de la Martinique et de l'Amérique du Sud (Brésil); celui de Nîmes communiquerait avec Djibouti et avec l'Afrique Occidentale française (Dakar); celui d'Arles, de portée plus restreinte, avec l'Afrique du Nord (Algérie, Tunisie, Maroc).

Digitized by Google

En supposant concentrés en France les points de départ et d'arrivée, on aurait, en somme, le schéma ci-dessous. La distance maxima à franchir serait celle de Saïgon à Nou-

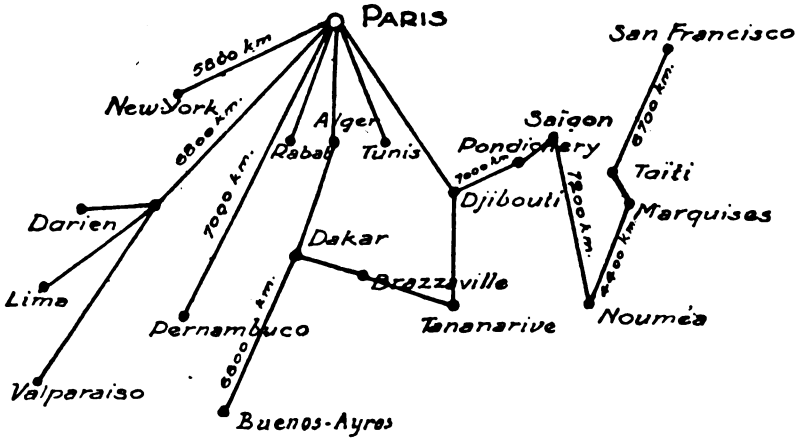

méa, soit 7.200 kilomètres. Et l'on voit que, par bonds de 7.000 kilomètres au plus, on pourrait ceinturer le globe tout entier par un réseau dont les postes seraient *exclusivement* situés en territoire français et qui s'harmoniserait au mieux avec le réseau transocéanique américain.

On constatera également, au seul examen du schéma ci-dessus : 1° que les communications radiotélégraphiques directes — je veux dire manipulées à Paris et reçues de Paris ou vice versa — peuvent être aisément obtenues entre Paris d'une part, Alger, Tunis, Rabat et Dakar d'autre part — et de même directement entre Paris et New-York, Paris et la Martinique, Paris et Pernambuco. La Martinique donnerait Panama (Darien) et aussi Lima et Valparaiso à travers le continent sud-américain. En effet, avec de *grandes longueurs d'onde* (30 à 40 kms.), on franchit très aisément des plateaux très élevés, même des chaînes de montagnes — et les Andes ne seraient pas un obstacle insurmontable à de telles communications.

Ceci pour l'Occident de Paris.

Digitized by Google

Au Sud-Est, une communication directe relierait Paris et Djibouti. De ce point, très heureusement situé, une sous-communication donnerait Tananarive — et, par là, Brazzaville situé dans l'Afrique occidentale. Par Brazzaville on rejoindrait Dakar et l'on bouclerait ainsi le circuit africain de nos possessions.

De Djibouti, une autre communication viendrait rejoindre Tunis, doublant la liaison directe Djibouti-Paris. Djibouti serait enfin directement relié à Saïgon, par une ligne de 7.000 kms. environ. Une station de moindre importance placée sur le trajet, à Pondichéry, rattacherait aux deux postes précédents le plus important de nos établissements de l'Inde.

Saïgon serait, à son tour, un nœud de communications essentiel. Il nous donnerait, en effet, Tokio (4.300 kms) et Pékin, d'une part, et, d'autre part, au moyen d'une transmission de 7.200 kms, Nouméa. De la Nouvelle-Calédonie, un bond de 4.400 kms. nous mettrait en communication avec Taïti, qui serait rattaché lui-même par une courte liaison à nos possessions des îles Marquises. Mais le rôle principal de Taïti serait de fermer, de boucler le réseau mondial issu de la France, par le moyen d'une communication directe de 6.700 kms. avec San-Francisco.

En résumé — et c'est ce qu'il faut retenir de cet exposé — la constitution d'un réseau transocéanique ou mondial français reviendrait à créer sept postes de grande puissance et dix postes de moyenne puissance se répartissant ainsi :

En France, une station quadruple comprenant trois postes de grande puissance et un poste de moyenne puissance. Basse-Loire, Bordeaux, Nîmes et Arles.

Dans l'Afrique Occidentale (probablement à Dakar), à Djibouti et en Indo-Chine (Saïgon), trois stations doubles, c'est-à-dire comprenant à la fois un poste de grande puissance et un poste de moyenne puissance.

A la Martinique, à la Nouvelle-Calédonie, et à Taïti, trois stations simples de moyenne puissance.

Digitized by Google

Enfin, au Maroc, en Algérie, en Tunisie, au Congo (Dakar), à Madagascar et dans les Indes françaises (Pondichéry) six stations simples de moyenne puissance. En tout dix-neuf postes.

Les grandes stations auraient une portée de 7.000 kms. Chacune d'elles exigerait une puissance d'au moins 1.500 kilowatts, permettant de fournir à l'antenne au moins 500 kilowatts de puissance utilisable. Dans ces stations la hauteur de l'antenne devrait être très considérable, et atteindre 600 mètres au moins.

* * *

Une bonne partie des renseignements qui font l'objet de cette communication m'ont été fournis, soit de vive voix, soit au moyen d'articles récents qu'il a écrits sur ce sujet, par l'un des plus éminents radiotélégraphistes de l'Administration française des Postes et des Télégraphes, M. l'Ingénieur Bouthillon. J'accomplis un strict devoir de reconnaissance et d'amitié en lui adressant mes remerciements et même — si vous avez trouvé quelque intérêt à m'écouter — les vôtres.

Je ne saurais, du reste, mieux terminer ma communication, qu'en empruntant à M. Bouthillon lui-même, la conclusion aussi noble que patriotique d'un des récents articles qu'il a publiés :

« Quel que soit, écrit-il, le système qui sera choisi pour le réseau transocéanique français, il est certain que la France trouvera chez elle des ingénieurs et des techniciens capables d'assurer l'exécution de cette œuvre considérable.

« Il n'est pas douteux que notre pays puisse réaliser à son honneur la grande œuvre que sera le réseau transocéanique français, œuvre qui lui donnera le premier rang dans l'univers au point de vue des radio-communications et qui contribuera à la grandeur de la France en facilitant le rayonnement de sa pensée dans le monde. »

Ces belles paroles, prononcées pendant la guerre, en pleine tourmente, à une heure où la victoire incertaine se dissimu-

Digitized by Google

lait encore derrière les nuées d'un ciel orageux et menaçant avec quelle confiance, avec quelle conviction ne pouvons-nous pas les reprendre et les répéter aujourd'hui !

Et vraiment, ce rayonnement, dans le monde, de la pensée française, ne nous sentons-nous pas incités à le propager désormais et tout particulièrement, parmi tant d'autres moyens, à l'aide des ondes de la Télégraphie sans fil, comme l'a été déjà sur les ailes presque aussi rapides de la Renommée, la gloire de la France dans l'univers?

Digitized by Google

PROGRAMME DES PRIX

A DÉCERNER

PAR L'ACADÉMIE DES SCIENCES, INSCRIPTIONS ET BELLES-LETTRES

DE TOULOUSE

POUR LES ANNÉES 1920 ET 1921.

PRIX GAUSSAIL

Pour se conformer aux intentions de Mme veuve A. GAUSSAIL, l'Académie décerne tous les ans, sous la dénomination de *Prix Gaussail*, une récompense *à l'auteur dont le travail manuscrit paraît le plus digne de cette distinction.*

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1920; ceux de l'ordre littéraire, en 1921.

Ce prix est de 665 francs. Il n'est imposé aucun sujet particulier aux concurrents, lesquels sont libres de choisir parmi les matières variées qui font l'objet des études de l'Académie[1].

PRIX OZENNE

Depuis l'année 1905, et pour se conformer aux volontés du fondateur, l'Académie décerne chaque année, et alternativement pour les Sciences et pour les Inscriptions et Belles-Lettres, un prix de 300 francs, qui porte le nom de *Prix Ozenne*, à l'auteur de la découverte ou du travail qui, par son importance, *entre les communications faites à l'Académie*, paraît mériter le mieux cette distinction.

Les travaux *imprimés* sont admis à concourir pour ce prix, pourvu que la publication n'en remonte pas au delà de trois années et qu'ils n'aient pas été déjà récompensés par une Société savante.

Les travaux de l'ordre scientifique concourront seuls pour ce prix en 1920; ceux de l'ordre littéraire, en 1921.

PRIX D. CLOS

Le prix fondé en mémoire de M. Dominique Clos, professeur honoraire à la Faculté des Sciences, correspondant de l'Institut et ancien

1. Ces termes excluent les œuvres où l'imagination domine : poèmes, romans, drames, etc., et les travaux juridiques d'un caractère purement pratique.

Digitized by Google

Président de l'Académie, est destiné à récompenser un travail portant sur un point du règne végétal.

Le montant en est de 300 francs; il est décerné tous les cinq ans à une œuvre *inédite*.

Pourront obtenir ce prix les mémoires ayant trait à la flore de la Haute-Garonne, des départements limitrophes, ou de la région sous-pyrénéenne française en général, et ceux qui, traitant une question de botanique générale, seront présentés par des auteurs nés ou résidant dans la Haute-Garonne ou un département limitrophe.

Le prix ne sera pas partagé. S'il n'est déposé aucun mémoire, ou si les mémoires présentés sont jugés insuffisants, l'Académie pourra décerner un prix Clos extraordinaire l'année suivante.

Le prix Clos sera décerné en 1920.

PRIX MAURY

Conformément aux conditions formulées dans le testament de M. Pierre Maury, l'Académie décerne chaque année, sous le nom de *Prix Maury*, un prix de 1.000 francs au meilleur travail manuscrit ou imprimé sur une question industrielle ou scientifique qui lui sera présenté à cet effet et dont l'auteur sera natif de Toulouse.

Ce travail, s'il est imprimé, devra avoir été publié depuis la clôture du précédent concours.

Les concurrents devront déposer, en même temps que leurs mémoires, leur bulletin de naissance.

Que les travaux soient imprimés ou manuscrits, ils seront exclus du concours s'ils ont déjà été récompensés par une autre Société.

Si aucun travail n'est jugé digne de ce prix, le montant en sera réservé et pourra être alloué en tout ou en partie l'année suivante.

PRIX MAUREL

Par testament en date du 20 février 1915, M. le Dr Edouard Maurel, professeur honoraire à la Faculté de Médecine, correspondant de l'Académie de Médecine, ancien Président et ancien Trésorier perpétuel de l'Académie, a fondé un prix qui sera décerné tous les cinq ans au meilleur travail présenté sur une question d'hygiène publique ou privée, imprimé ou manuscrit et fait depuis le dernier concours.

La date à laquelle ce prix sera attribué pour la première fois et les conditions du Concours seront précisées ultérieurement.

PRIX DE L'ACADÉMIE

Dans sa séance du 24 mai 1917, l'Académie a décidé de fonder un prix de 600 francs qui sera décerné, tous les trois ans, à un travail intéressant Toulouse ou sa région.

Ce prix sera mis au concours en 1922.

Digitized by Google

MÉDAILLES.

L'Académie décerne aussi, dans sa séance publique annuelle, des prix d'encouragement :

1° aux personnes qui lui signalent et lui adressent des objets d'antiquité (*monnaies, médailles, sculptures, vases, armes*, etc.) et de géologie (*échantillons de roches et de minéraux, fossiles d'animaux, de végétaux*, etc.), ou qui lui en transmettent des descriptions détaillées accompagnées de figures;

2° Aux auteurs qui lui adressent quelque dissertation, ou observation, ou mémoire, importants et *inédits*, sur un des sujets scientifiques ou littéraires qui font l'objet des travaux de l'Académie;

3° Aux inventeurs qui soumettent à son examen des machines ou des procédés nouveaux introduits dans l'industrie et particulièrement dans l'industrie méridionale.

Ces encouragements consistent en médailles de bronze, d'argent ou de vermeil, selon l'importance des communications. Dans tous les cas, les objets soumis à l'examen de l'Académie sont rendus aux auteurs ou inventeurs, s'ils en manifestent le désir. (Les manuscrits ne sont pas compris dans cette disposition.)

Le nombre de ces médailles est illimité.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

I. Les Mémoires et communications concourant pour les prix et les médailles d'encouragement devront être déposés, au plus tard, le 1er avril de chaque année où le concours a lieu.

II. Tous les envois seront adressés, *franco*, au Secrétariat de l'Académie, Hôtel d'Assézat et de Clémence-Isaure.

III. Les Mémoires seront écrits en français ou en latin, et d'une *écriture bien lisible*.

IV. Les auteurs des Mémoires pour les prix *Gaussail* et *Clos* écriront sur la première page une sentence ou devise; la même sentence sera répétée sur un billet séparé et cacheté, renfermant leur nom, leurs qualités et leur demeure; ce billet ne sera ouvert que dans le cas où le Mémoire aura obtenu une distinction. Dans le cas où le Mémoire obtiendrait une récompense autre que celle pour laquelle il concourt, le nom de l'auteur ne sera publié que s'il en manifeste le désir.

V. Les Mémoires concourant pour les prix *Gaussail* et *Clos* dont les auteurs se seront fait connaître avant le jugement de l'Académie ne pourront être admis au concours.

VI. Les noms des lauréats seront proclamés en séance publique au mois de décembre.

VII. Si les lauréats ne se présentent pas eux-mêmes, ils pourront faire retirer leurs prix, à l'Hôtel d'Assézat, par des personnes munies d'un reçu de leur part.

VIII. L'Académie, qui ne proscrit aucun système, déclare aussi qu'elle n'entend pas adopter les principes des ouvrages qu'elle couronnera.

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN DES TRAVAUX DE L'ACADÉMIE

PENDANT L'ANNÉE ACADÉMIQUE 1918-1919.

Séance de rentrée du 21 novembre 1918. — M GESCHWIND, Président, au moment d'abandonner ses fonctions, adresse à l'Académie l'allocution suivante :

« MES CHERS COLLÈGUES,

« Permettez-moi de vous remercier encore une fois de l'honneur que vous m'avez fait en m'appelant, il y a quatre ans, à être le Directeur, puis le Président de notre Société, honneur qui sera le couronnement de mon existence.

« Laissez-moi me féliciter d'être remplacé par M. Pasquier, dont tous nous avons apprécié l'aménité et cette haute érudition qu'il met avec tant de complaisance à la portée de tous ceux qui s'adressent à lui.

« Je suis heureux aussi de voir que M. le Doyen Leclerc du Sablon a bien voulu, en dépit de ses multiples travaux, accepter de nous consacrer, dans les fonctions de Directeur, sa science si appréciée et cette affabilité qui le rendent si sympathique à tous.

« Que M. le Professeur Abelous soit le bienvenu comme notre Secrétaire adjoint, avec sa haute compétence pour toutes les questions scientifiques dont il veut bien se charger.

« Pendant ces quatre années si troublées, notre Académie, je suis fier de le constater, n'a pas failli à sa tâche et, en dépit des misères petites et grandes de cette affreuse guerre, elle a gardé allumé ce flambeau que ses membres se passent de l'un à l'autre depuis plus d'un siècle et elle a contribué, pour sa part, à

Digitized by Google

entretenir dans notre pays l'amour de la Science et des Belles-Lettres.

« Au cours de cette dernière année 1918, nous avons éprouvé de bien cruelles pertes. Celle de M. le professeur Lattès d'abord : la situation qu'il a occupée tout jeune dans le haut enseignement montre quelle a été sa valeur, valeur qu'une récompense posthume de l'Académie des Sciences vient encore de consacrer.

« Nous avons aussi à déplorer la perte de M. le Doyen Jeannel, mon ancien camarade de l'armée, notre collègue à l'abord si bienveillant, si connu dans toute la région pour cette chirurgie libératrice qu'il exerçait, *consilio manuque*, avec tant de compétence et d'efficacité, le professeur écouté qui avait formé tant d'élèves éminents.

« La mort, qu'il avait si souvent vaincue, est venue l'emporter, victime de ce cœur tant dépensé pour les autres.

« Enfin nous avons fait encore une perte bien sensible, celle de notre Trésorier perpétuel, M. le professeur Maurel.

« Tous nous avons admiré l'activité inlassable qu'il mettait à soutenir avec tant de succès les intérêts matériels de l'Académie. Souvent aussi, nous rappelant que notre Académie avait comme première qualification d'être une Académie des Sciences, nous avons applaudi ses communications scientifiques si originales où, en plus de recherches personnelles assidues, il faisait état des nombreuses observations réunis au cours d'une existence passée à courir le monde et aussi de cette imagination si nécessaire au progrès, même dans les sciences exactes. — et la médecine, faite d'observation et d'expérience, est loin d'être une science exacte.

« Laissez-moi enfin adresser à notre dévoué Bibliothécaire, M. Crouzel, qui vient d'être si durement frappé, l'expression de notre vive sympathie et de la grande part que nous prenons tous aux deuils qui l'accablent. »

Après que M. Geschwind a procédé à l'installation du nouveau Bureau, composé de MM. Pasquier, *Président;* Leclerc du Sablon, *Directeur*, et Abelous, *Secrétaire adjoint*, avec MM. Duméril, *Secrétaire perpétuel;* Crouzel, *Bibliothécaire*,

Digitized by Google

et Camichel, *Trésorier intérimaire*, M. le Président PASQUIER s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

« En m'acquittant des premiers devoirs de la fonction à laquelle vous m'avez fait l'honneur de m'appeler, je prie mon prédécesseur M. le docteur Geschwind d'agréer mes remerciements pour les paroles aimables qu'il vient de m'adresser. Je ne puis mieux faire, pour reconnaître sa bienveillance, que de lui exprimer notre satisfaction de voir sa chère Alsace reprendre son rang parmi les provinces de la mère-patrie.

« Nous saluons avec bonheur ce grand événement, dont les vœux du pays appelaient sans découragement la réalisation depuis bientôt un demi-siècle. La France n'oublie pas ceux qui, par leurs sacrifices, ont amené ce résultat. Partout des témoignages de gratitude se sont produits et ont apporté une atténuation aux souffrances supportées avec tant de résignation, dans l'attente du succès final. Toulouse n'est pas restée en dehors de ce mouvement; elle a prouvé l'ardeur de ses sentiments patriotiques dans la manifestation du dimanche 10 novembre, et a rendu un solennel hommage à ceux qui sont tombés au champ d'honneur. Pour cette cérémonie, la municipalité, qui en avait pris l'initiative, a tenu à s'assurer le concours des Sociétés savantes et à les voir prendre part à ce mouvement. Une invitation avait été adressée à notre Compagnie et, en l'absence de notre Président, j'ai, en qualité de Directeur, répondu à l'appel de M. le Maire et j'ai pris place dans le cortège au rang qui nous était assigné avec les autres représentants des Sociétés de l'Hôtel d'Assézat. En cette circonstance, elles ont voulu montrer qu'elles ne restaient pas isolées et qu'elles désiraient prendre contact avec les habitants.

« Du reste, il est à propos de constater qu'à Toulouse comme à Paris et ailleurs, les Sociétés savantes, c'est-à-dire des groupes d'intellectuels, pour employer un terme nouveau, ont contribué, par la continuité de leurs travaux, à raffermir le moral du pays. Elles n'ont cessé de se livrer à des études qui, en

Digitized by Google

apportant une diversion aux soucis de chaque jour, élevaient le niveau de l'intelligence et soutenaient le courage.

« En présence d'une situation dont la solution devenait de plus en plus angoissante, à mesure que se précipitait le cours des événements, est-ce que l'attitude des Sociétés savantes qui, comme la nôtre, ont persisté tranquillement à vaquer à leurs occupations ordinaires, n'était pas, en quelques points, comparable à celle de l'homme juste dont Horace a célébré la sérénité? Pour ce sage, ferme en ses desseins, le monde pouvait s'écrouler, lui restait impassible au milieu des ruines accumulées. C'est ce spectacle que, pendant quatre ans, ont donné à Toulouse les Compagnies abritées sous le toit de l'Hôtel d'Assézat par la prévoyance d'un généreux Mécène. Quoique avec tristesse elles aient assisté à l'œuvre dévastatrice des Vandales, contre laquelle elles ont élevé une véhémente protestation, elles ne se sont pas laissé abattre; elles espéraient que tôt, ou tard, viendrait l'heure de la réparation, et que, pour ce moment, il importait de se tenir prêt à toute éventualité.

« Rappelons-nous les phases que nous avons traversées depuis 1914 : en juillet, nous nous séparions après la distribution des prix à nos lauréats; nous partions en vacances, heureux d'aller chercher le repos. Que de changements en moins de quatre mois! Pourtant nous nous retrouvâmes, en partie, à la rentrée. Nos collègues, venus à la première séance, n'en perdront pas le souvenir. Quelques-uns d'entre nous avaient repris avec dévouement l'exercice des fonctions que de longs et loyaux services leur avaient permis de quitter pour jouir d'un repos bien gagné. Les membres présents hésitaient à s'interroger, de peur qu'en posant une question on ne provoquât une réponse affligeante. Les deuils privés s'étaient ajoutés à la douleur que causait l'annonce des malheurs publics. Dès la première année, nous avons été touchés par la mort de M. Eydoux, tombé à la fleur de l'âge, au moment où il acquérait au barreau de Toulouse une place parmi les maîtres de la parole.

Quoique les préoccupations de chaque jour et les appréhensions pour le lendemain fussent de nature à solliciter notre attention de divers côtés, nous n'avons pas hésité à repren-

Digitized by Google

dre le cours de nos travaux, comme si l'année s'ouvrait dans les mêmes conditions que jadis. Chacun reprenait son siège habituel; notre Secrétaire donnait lecture de la correspondance et demandait quels seraient les sujets qui pourraient être traités pendant le premier semestre. Notre conduite attestait que nous avions foi dans l'avenir.

« Tenons compte aussi des difficultés qu'il fallait, et qu'il faut, encore pendant les soirs d'hiver, surmonter pour atteindre l'Hôtel d'Assézat, à travers des rues plongées dans l'obscurité. Nos séances ont toujours eu des assistants et nous n'avons pas eu besoin de les espacer; notre ordre du jour a toujours été garni : lecture de mémoires, discussions, communications diverses, rien n'a manqué pour remplir les instants consacrés à l'étude et fournir la matière d'intéressants procès-verbaux dus à la rédaction de notre dévoué Secrétaire perpétuel. En les communiquant à la presse, qui les reproduisait régulièrement, il a fait constater que nous donnions preuve de notre vitalité. Les volumes de notre Recueil témoignent d'une activité qui ne s'est pas ralentie. Les questions les plus diverses dans les sciences, dans les lettres, dans les arts, et même dans l'érudition, ont été abordées avec succès : au texte est venue se joindre l'illustration pour établir que, si nous restons fidèlement attachés aux traditions qui font notre force, nous adoptons les innovations que les procédés de l'industrie mettent au service de la science.

« Si, pour être à l'unisson de la tristesse publique, nous avons momentanément renoncé à proclamer en séance solennelle le résultat de nos concours, nous avons continué de proposer des sujets de prix en conformité des intentions de nos bienfaiteurs. Les candidats ont répondu à notre appel et nos rapporteurs ont eu à faire connaître des travaux méritant à tous égards les récompenses décernées.

« Nous ne nous sommes pas contentés de vivre au jour le jour; nous avons voulu assurer notre avenir et, par nos démarches auprès des pouvoirs publics, nous sommes parvenus à nous procurer une situation moins précaire que celle dans laquelle nous nous débattions parfois avant la guerre. Grâces soient rendues à ceux qui nous ont préparé une meilleure des-

Digitized by Google

tinée. Notre Compagnie devra garder avec reconnaissance le souvenir de notre dévoué Trésorier, le docteur Maurel, qui, sans se lasser, a soutenu nos légitimes revendications et a fini par nous faire obtenir gain de cause, notamment en ce qui concerne le rétablissement de la subvention fournie par la ville de Toulouse; nous ne serons plus réduits à chercher comment, avec des ressources incertaines, nous pourrons faire face aux dépenses croissantes. Notre Recueil de mémoires conservera le rang qu'il a depuis longtemps conquis parmi les publications du même genre; des travaux ne resteront plus inédits, comme au temps où les crédits manquaient pour en payer l'impression.

« Si, pendant la tempête qui pendant quatre ans a porté le trouble dans l'univers, la plupart des Sociétés savantes ne se sont pas laissé détourner de leur voie normale, elles ont le droit d'affirmer qu'avec le retour de la paix amenée par la victoire elles donneront une plus forte impulsion à leurs entreprises. Dans la transformation du monde nouveau, dont nous entrevoyons l'aurore, elles doivent prêter leur concours et ne pas rester indifférentes aux réformes qu'entraînera le mouvement de rénovation. Des gens pratiques ne se gênent pas pour déclarer qu'on doit en finir avec les études classiques, que les recherches désintéressées ne sont plus en harmonie avec les besoins de l'époque. Il convient d'avouer que, sous le coup des préoccupations du moment, il y a une tendance trop accentuée dans ce sens; mais il y aura une réaction qui replacera les choses au point. Le règne des intellectuels n'est pas terminé; c'est alors que nos Compagnies pourront intervenir et faire sentir leur influence en ramenant l'attention sur des sujets méconnus par ceux qui ne cherchent que le résultat immédiat. Si dans une nation l'intelligence ne se développe pas, si d'elle ne dérivent pas l'initiative et la direction, la décadence arrive rapidement, — le mouvement s'arrête. *Mens agitat molem*, a dit Virgile.

« Cette formule peut ainsi être interprétée : la matière est inerte; pour en tirer parti, il faut l'animer, la vivifier : tel est le rôle de l'intelligence, qui donne l'impulsion au progrès de l'esprit humain et contribue au refoulement de la barbarie.

Digitized by Google

« L'espérance revient avec la paix, qui nous permettra de nous mettre à l'œuvre et avec l'assurance de mener nos entreprises à bonne fin. Reprenons nos travaux avec une nouvelle ardeur et montrons que, pour le plus grand renom de la cité palladienne, à l'Hôtel d'Assézat, le culte des Sciences et des Lettres ne cesse d'être en honneur. »

Parmi les ouvrages parvenus à l'Académie pendant les vacances, M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale les suivants :

La politique économique de l'Allemagne en Belgique occupée. Un document écrasant pour l'administration allemande. (Publication du Bureau documentaire belge.)

Les violations du droit des gens commises au cours de la guerre actuelle, principalement en Belgique, par les Austro-Allemands. (Étude des élèves de la conférence du doctorat politique de la Faculté de Droit de Toulouse, avec préface de M. A. Mérignhac.)

Une ligue des neutres au XVIII^e siècle (1780) ; — *Les Yougo-Slaves; — Au pays des fruits d'or et des coopératives*, par M. Auguste Puis.

Scritti inediti di Pietro Fermat nella Biblioteca nazionale di Firenze, par le P. G. Giovannozzi.

Un écrit de Beaugrand sur la Méthode des tangentes de Fermat, à propos de celle de Descartes, par M. C. de Waard.

Rapport de M. Pendaries, ingénieur en chef du département de la Haute-Garonne, *sur l'Étude sommaire présentée par M. Paul Pujol, architecte, concernant la défense de la ville de Toulouse contre les inondations de la Garonne.*

The Wounded of the War at the Institute of S^ta Izabel, par le D^r A. Aurélio da Costa Ferreira, correspondant de l'Académie.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL attire l'attention des membres de l'Académie sur les trois conditions que doivent remplir leurs mémoires pour pouvoir être insérés dans notre volume annuel :

1° Avoir été lus en séance ;

2° Ne pas dépasser 24 pages ;

3° Avoir été soumis au Comité de librairie et d'impression.

Digitized by Google

Appelée à fixer l'heure de ses séances pour la saison d'hiver, l'Académie décide que les réunions continueront à s'ouvrir à huit heures et demie du soir.

M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD, poursuivant son étude des *Origines de Toulouse* (*Toulouse la Morte*), fait une communication sur : *Le nom de Toulouse* (Imprimée, p. 69.)

Séance du 28 novembre 1918. — L'Académie a reçu les trois ouvrages suivants : *Comtes de Civry, de la maison souveraine de Bar* (*Tige des Comtes de Ferrette*) ; extrait du 5e volume du Nobiliaire du vingtième siècle ; — l'*Annuaire* (1916-1917) *de la Casa Pia de Lisbonne*, envoyé par M. A. Aurélio da Costa Ferreira, correspondant, et *Lettres à l'Académie des Sciences sur l'Unification des forces et des phénomènes de la nature*, par M. Alfred Lartigue, ingénieur.

M. le SECRÉTAIRE ADJOINT analyse une brochure envoyée par l'Académie des Sciences, dans laquelle est exposé le projet d'organisation de nouvelles associations scientifiques internationales, d'où seraient exclus les savants des empires centraux.

M. LECLERC DU SABLON donne lecture de son *Rapport général sur les Concours de 1918*. (Voir tome VI de la XIe série, p. 485.)

Ce rapport est approuvé. Par suite, les propositions établies par la Commission générale des Concours, le 20 juin 1918, et dont l'Académie a pris connaissance dans sa séance du 27 juin, deviennent définitives, et la liste des lauréats est ainsi établie :

PRIX GAUSSAIL

Prix Gaussail de 665 francs. — **M. le Dr Minvielle**, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Urémie et glandes endocrines.*

Médaille de 200 francs. — **M. Clovis Morlan**, professeur, à Toulouse. — Mémoire inédit intitulé : *Le Damiste, traité théorique et pratique du Jeu de Dames.*

PRIX MAURY

Médaille de 200 francs. — **M. Joseph Rocher**, architecte, à Toulouse. — Mémoire inédit sur : *Le Pont-Neuf (Problèmes d'hydraulique et de stabilité).*

MÉDAILLE D'ENCOURAGEMENT.

Médaille d'argent. — **M. Jean-Gaston Lafore**, architecte, à Toulouse. — Mémoire inédit : *Souvenir de Luxeuil-les-Bains.*

Digitized by Google

L'Académie ayant décidé de ne pas tenir de séances publiques pendant la guerre, les prix seront envoyés aux lauréats.

Séance du 5 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL signale à l'Académie la magnifique citation que vient d'obtenir, avec la croix de la Légion d'honneur, le fils de notre regretté Trésorier perpétuel, le lieutenant Francis Maurel, six fois cité et trois fois blessé.

Des félicitations lui seront adressées au nom de l'Académie.

Celle-ci apprend également avec satisfaction que le fils de M. Cosserat, médecin auxiliaire aux armées, et M. Louis Begouen, troisième fils de M. le comte Begouen, brigadier téléphoniste, viennent d'être l'objet de citations.

M. JUPPONT fait une communication sur : *Les méfaits de l'illusionisme algébrique.*

Séance du 12 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL fait part à l'Académie de la candidature de M. Berger, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux, à une place de correspondant.

L'Académie prie M. Duméril de présenter, dans une prochaine séance, un rapport sur cette candidature.

M. CARTAILHAC fait une communication sur : *Les faucilles à la fin de l'âge de la pierre et à l'âge du bronze.*

Séance du 19 décembre 1918. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL donne lecture d'une communication de M. JOULIN : *Les Celtes d'après les découvertes archéologiques récentes dans le Sud de la France et l'Espagne, et en particulier dans la région de Toulouse.* (Imprimée, p. 35).

Séance du 9 janvier 1919. — L'Académie a reçu, de M. le comte Begouen, un opuscule intitulé : *Adresse et vœux du Comité de la rive gauche du Rhin*, et, de l'Académie des Sciences, le *Compte rendu de la deuxième session de la Conférence interalliée des Académies scientifiques, tenue à Paris, du 26 au 29 novembre 1918.*

M. DUMÉRIL lit un rapport favorable sur les titres et les tra-

Digitized by Google

vaux de M. Berger, ancien professeur au Lycée de Toulouse, chargé de cours à la Faculté des Lettres de Bordeaux, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Berger le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant de l'Académie dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. DE GÉLIS fait une communication sur : *Les poètes humanistes des Jeux Floraux.* (Imprimée, p. 45.)

Séance du 16 janvier 1919. — Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Jean Signorel, substitut du Procureur de la République à Toulouse, pose sa candidature à une place de correspondant local dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'Académie prie M. Duméril de lui présenter un rapport sur cette candidature dans sa prochaine séance.

M. CHALANDE fait une communication sur *Le Quartier des Marchands*, suite de son *Histoire des rues de Toulouse.* (Imprimée, p. 159.)

Séance du 23 janvier 1919. — L'Académie a reçu de M. Berger, récemment élu correspondant, les deux ouvrages suivants : *Quelques aspects de la foi moderne dans les poèmes de Robert Browning* — et *William Blake, mysticisme et poésie.*

L'Académie décide d'adhérer au vœu, émis par la Société *Les Toulousains de Toulouse*, tendant à ce que le précieux Camée ou « Camayeul » appartenant au Trésor de Saint-Sernin, qui lui a été enlevé au seizième siècle et se trouve actuellement au musée de Vienne, soit restitué à la France par l'Autriche.

Conformément à l'ordre du jour, M. DUMÉRIL lit un rapport favorable sur la candidature de M. Jean Signorel, substitut du Procureur de la République, à Toulouse, à une place de correspondant local.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Jean Signorel le

Digitized by Google

nombre de suffrages exigé par le règlement, M. le Président le proclame correspondant de l'Académie, dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

M. GESCHWIND lit une étude intitulée : *Souvenons-nous! Un peuple de menteurs.* (Imprimée, p. 1.)

Séance du 30 janvier 1919. — M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD fait une communication sur : *La contribution des artistes toulousains à l'art français du* XIX^e^ *siècle.* (Imprimée, p. 267.)

Séance du 6 février 1919. — M. LE PRÉSIDENT informe l'Académie que M. Baylac, correspondant, professeur à la Faculté de médecine de Toulouse, vient d'être nommé chevalier de la Légion d'honneur.

Des félicitations lui seront adressées.

M. CHALANDE, continuant son *Histoire des rues de Toulouse*, fait une communication sur : *La place de la Pierre Saint-Géraud, du douzième au dix-neuvième siècle.*

M. le Baron DESAZARS DE MONTGAILHARD rappelle que l'Académie a naguère émis le vœu qu'une plaque fût apposée sur la maison natale d'Ernest Roschach, rue Gambetta. Il demande qu'une démarche soit faite auprès de la Municipalité pour obtenir que cet hommage soit enfin rendu à notre regretté Secrétaire perpétuel.

L'Académie décide que cette démarche sera faite dès que les circonstances seront devenues favorables.

Séance du 13 février 1919. — L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel d'exprimer ses félicitations à M. le commandant Espérandieu, correspondant de notre Compagnie, qui vient d'être élu membre de l'Institut (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

M. GALABERT donne lecture d'une série de notes manuscrites de Roschach constituant comme une *Esquisse de l'histoire de l'Hôtel de ville.*

Digitized by Google

Ce manuscrit n'étant qu'une ébauche inachevée et M. Chalande devant traiter le même sujet, il est convenu que M. Galabert en donnera, pour les *Mémoires*, un résumé avec quelques extraits. (Imprimée, p. 297.)

Séance du 20 février 1919. — L'Académie décide que des félicitations seront adressées, en son nom, à M. Arnauné, associé honoraire, promu commandeur de la Légion d'honneur, ainsi qu'à MM. Moquin-Tandon, associé libre, et Dumas, associé correspondant, nommés chevaliers du même ordre.

M. Duméril fait une communication intitulée : *Pensées d'un administré.*

Séance du 27 février 1919. – M. Giran fait une communication sur : *Un projet d'usine hydroélectrique dans les Pyrénées.* (Imprimée, p. 25.)

Séance du 6 mars 1919. — Communication est donnée d'une lettre par laquelle M. Henri Martin, archiviste-adjoint de la Haute-Garonne, pose sa candidature à une place de correspondant local dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

L'Académie prie M. Chalande de lui présenter un rapport, dans la prochaine séance, sur cette candidature.

L'Académie a reçu les deux ouvrages suivants : *I chiodi nell' etnografia antica e contemporanea*, de M. Giuseppe Bellucci, de Pérouse, correspondant, et *Les Historiettes de M. le Chanoine de Fabry, recueillies par l'abbé Maxime d'Ayrenx,* préfacées et annotées par M. Auguste Puis, lequel a offert ce volume à l'Académie.

M. Lécrivain fait une communication sur : *L'exil politique dans l'histoire grecque.* (Imprimée, p. 317.)

Séance du 13 mars 1919. — L'Académie a reçu de M. Henri Martin, archiviste-adjoint du département de la Haute-Garonne, une brochure intitulée : *Les crimes allemands.*

M. Chalande lit un rapport favorable sur les titres et les travaux de M. Henri Martin, candidat à une place de correspondant.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Digitized by Google

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Henri Martin le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant dans la classe des Inscriptions et Belles-Lettres.

Séance du 20 mars 1919. — M. BABOULET fait une communication sur un *Projet d'organisation d'un réseau mondial de télégraphie sans fil.* (Imprimée, p. 403.)

Séance du 27 mars 1919. — L'Académie a reçu, en hommage de l'auteur, un ouvrage sur : *Les richesses du sous-sol et les richesses hydrauliques du département de la Lozère*, par M. Balmelle, de Mende.

M. LE PRÉSIDENT annonce à l'Académie le décès de son famulus, Pierre Tournan, et exprime le regret que la Compagnie éprouve de la perte de ce fidèle et excellent employé qui la servait avec dévouement, comme il servait toutes les Sociétés savantes établies à l'Hôtel d'Assézat, depuis près de vingt-cinq ans.

M. LE PRÉSIDENT propose à l'Académie de décerner le titre d'associé honoraire étranger à M. Ignacio Bolivar, directeur du Musée des Sciences naturelles de Madrid, professeur à l'Université centrale.

L'Académie prie M. Leclerc du Sablon de lui présenter un rapport sur cette candidature dans sa prochaine séance.

M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL propose de décerner le titre d'Associé honoraire à M. le général Guillaumat.

L'Académie invite M. Cartailhac à préparer un rapport sur cette candidature.

M. GROS fait une communication sur : *Un professeur d'autrefois : Roger Martin, 1741-1811.* (Imprimée, p. 107.)

Séance du 3 avril 1919. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. Joseph Pérès, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Toulouse, pose sa candidature à une place de correspondant.

L'Académie décide que M. Buhl sera prié de présenter un rapport sur cette candidature dans la séance du 1er mai.

Digitized by Google

M. Courty, astronome à l'Observatoire de Bordeaux, a envoyé, par l'intermédiaire de M. Cosserat, associé ordinaire, son travail : *Observation des orages de 1917*.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses félicitations à M. Cosserat, qui vient d'être nommé membre de l'Institut (Membre non résidant de l'Académie des Sciences).

M. Leclerc du Sablon présente un rapport favorable sur la candidature de M. Ignacio Bolivar, directeur du Musée des Sciences naturelles de Madrid, professeur à l'Université centrale, à une place d'associé honoraire étranger.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Ignacio Bolivar le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire.

L'Académie a entendu, par cette élection, rendre hommage à un savant éminent, que des liens étroits rattachaient déjà à notre ville et qui, au cours des dernières années, a manifesté ouvertement son affection pour notre pays. Elle a voulu anssi par là prouver sa sympathie pour la grande nation voisine.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur : *Les expériences d'Atwater*.

Ces expériences tendent à montrer que les transformations de matière et d'énergie s'effectuent dans le corps de l'homme conformément aux lois de la physique et de la chimie ; il a indiqué le principe de la méthode et donné les résultats des épreuves de repos, des épreuves de travail et des épreuves d'inanition ; il a insisté, en terminant, sur les épreuves à l'alcool, qui sont loin de démontrer, comme on l'a dit quelquefois, que l'alcool joue le rôle d'un aliment pouvant remplacer, sans préjudice pour l'organisme, les graisses ou les hydrates de carbone.

L'Académie examine les travaux envoyés pour les concours de 1919.

Elle désigne les rapporteurs spéciaux chargés de les examiner.

Séance du 10 avril 1919. — L'Académie a reçu une nouvelle brochure de M. Pendaries, ingénieur en chef du départe-

Digitized by Google

ment, relative à la défense de Toulouse contre les inondations et à la protection des nouveaux bâtiments de la Poudrerie.

M. Saint-Raymond lit une communication sur : *Les travaux intérieurs de l'Académie des Beaux-Arts.* (Imprimée, p. 241.)

Séance du 1er mai 1919. — L'Académie a reçu de M. Michelangelo Bellia, professeur de philosophie à la Faculté de Florence, une brochure intitulée : *Li ceneri di Lorenzo e la filosofia di Tamerlano.*

D'autre part, M. Cartailhac a offert à notre bibliothèque un exemplaire de la thèse de M. René Jeannel, intitulée : *Revision des Bathysciinæ.*

M. Barrière-Flavy fait une communication intitulée : *L'insécurité de la ville de Toulouse au milieu du dix-septième siècle* (d'après les archives du Parlement).

L'intendant d'Aguesseau écrivait, dans le dernier quart du dix-septième siècle, qu'*il n'y avait presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc ;* et Lamoignon de Baville constatait avec peine, après lui, que *c'était à Toulouse que le désordre était le plus considérable et la police abandonnée.*

De nombreux arrêts de la Chambre Tournelle du Parlement, relevés pendant une période s'étendant de 1640 à 1680, viennent corroborer les déclarations consignées dans les rapports des deux intendants. Les décisions se succèdent, interdisant le port d'arme à tous autres que gens de guerre, faisant défense aux écoliers de sortir la nuit, fixant la fermeture à certaines heures et la suppression complète d'établissements mal famés et de maisons de jeux, ordonnant des patrouilles de nuit, portant expulsion de gens sans aveu, bohémiens, voleurs et recéleurs dont la ville était infestée, qui établissent, en les signalant, la fréquence des attentats de toute sorte perpétrés de jour et de nuit dans les faubourgs, les rues de la ville, les auberges et jusque dans des maisons particulières.

Des anecdotes intéressantes, recueillies dans les arrêts du fonds inédit de la Tournelle, font revivre dans son cadre suggestif cette période particulièrement troublée du dix-septième

Digitized by Google

M. Courty, astronome à l'Observatoire de Bordeaux, a envoyé, par l'intermédiaire de M. Cosserat, associé ordinaire, son travail : *Observation des orages de 1917*.

L'Académie prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses félicitations à M. Cosserat, qui vient d'être nommé membre de l'Institut (Membre non résidant de l'Académie des Sciences).

M. Leclerc du Sablon présente un rapport favorable sur la candidature de M. Ignacio Bolivar, directeur du Musée des Sciences naturelles de Madrid, professeur à l'Université centrale, à une place d'associé honoraire étranger.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Ignacio Bolivar le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire.

L'Académie a entendu, par cette élection, rendre hommage à un savant éminent, que des liens étroits rattachaient déjà à notre ville et qui, au cours des dernières années, a manifesté ouvertement son affection pour notre pays. Elle a voulu anssi par là prouver sa sympathie pour la grande nation voisine.

M. Leclerc du Sablon fait une communication sur : *Les expériences d'Atwater*.

Ces expériences tendent à montrer que les transformations de matière et d'énergie s'effectuent dans le corps de l'homme conformément aux lois de la physique et de la chimie ; il a indiqué le principe de la méthode et donné les résultats des épreuves de repos, des épreuves de travail et des épreuves d'inanition; il a insisté, en terminant, sur les épreuves à l'alcool, qui sont loin de démontrer, comme on l'a dit quelquefois, que l'alcool joue le rôle d'un aliment pouvant remplacer, sans préjudice pour l'organisme, les graisses ou les hydrates de carbone.

L'Académie examine les travaux envoyés pour les concours de 1919.

Elle désigne les rapporteurs spéciaux chargés de les examiner.

Séance du 10 avril 1919. — L'Académie a reçu une nouvelle brochure de M. Pendaries, ingénieur en chef du départe-

Digitized by Google

ment, relative à la défense de Toulouse contre les inondations et à la protection des nouveaux bâtiments de la Poudrerie.

M. Saint-Raymond lit une communication sur : *Les travaux intérieurs de l'Académie des Beaux-Arts.* (Imprimée, p. 241.)

Séance du 1er mai 1919. — L'Académie a reçu de M. Michelangelo Bellia, professeur de philosophie à la Faculté de Florence, une brochure intitulée : *Li ceneri di Lovanio e la filosofia di Tamerlano.*

D'autre part, M. Cartailhac a offert à notre bibliothèque un exemplaire de la thèse de M. René Jeannel, intitulée : *Revision des Bathysciinæ.*

M. Barrière-Flavy fait une communication intitulée : *L'insécurité de la ville de Toulouse au milieu du dix-septième siècle* (d'après les archives du Parlement).

L'intendant d'Aguesseau écrivait, dans le dernier quart du dix-septième siècle, qu'*il n'y avait presque aucune police dans toutes les villes du Languedoc ;* et Lamoignon de Baville constatait avec peine, après lui, que *c'était à Toulouse que le désordre était le plus considérable et la police abandonnée.*

De nombreux arrêts de la Chambre Tournelle du Parlement, relevés pendant une période s'étendant de 1640 à 1680, viennent corroborer les déclarations consignées dans les rapports des deux intendants. Les décisions se succèdent, interdisant le port d'arme à tous autres que gens de guerre, faisant défense aux écoliers de sortir la nuit, fixant la fermeture à certaines heures et la suppression complète d'établissements mal famés et de maisons de jeux, ordonnant des patrouilles de nuit, portant expulsion de gens sans aveu, bohémiens, voleurs et recéleurs dont la ville était infestée, qui établissent, en les signalant, la fréquence des attentats de toute sorte perpétrés de jour et de nuit dans les faubourgs, les rues de la ville, les auberges et jusque dans des maisons particulières.

Des anecdotes intéressantes, recueillies dans les arrêts du fonds inédit de la Tournelle, font revivre dans son cadre suggestif cette période particulièrement troublée du dix-septième

Digitized by Google

siècle, qui persista dans le royaume longtemps encore après la mort de Richelieu.

M. Buhl présente un rapport favorable sur la candidature de M. Joseph Pérès, maître de conférences à la Faculté des Sciences de Toulouse, à une place de correspondant.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Pérès le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame correspondant dans la classe des Sciences.

M. Chalande analyse en une courte note le nouveau rapport établi par M. Pendaries, ingénieur en chef du département, sur le projet de défense de Toulouse contre les inondations de la Garonne et relatif, cette fois, aux récentes installations de la Poudrerie.

Séance du 8 mai 1919. — L'Académie a reçu de M. Anglade, associé ordinaire, un exemplaire de ses *Rapports sur l'Institut d'Études méridionales, section Lettres-Philologie, années 1916-1917, 1917-1918*, et, de M. Signorel, correspondant, son ouvrage : *La pensée allemande dans l'ordre juridique.*

M. Abelous, Secrétaire adjoint, fait une communication sur : *L'ionisation de l'eau et les phénomènes chimiques des organismes vivants.*

M. Cartailhac lit un rapport favorable sur la candidature de M. le général Guillaumat à une place d'associé honoraire.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. le général Guillaumat le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé honoraire de l'Académie.

La Compagnie a voulu, par cette élection, rendre hommage à un glorieux soldat que des liens étroits rattachent à notre ville.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie prend en considération la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

Digitized by Google

Il sera délibéré, sur la déclaration de vacance définitive, dans la séance du 5 juin 1919.

Séance du 15 mai 1919. — M. LE PRÉSIDENT exprime les bien vives félicitations de l'Académie à M. le Dr Abelous, Secrétaire-adjoint, qui vient d'être nommé Doyen de la Faculté de médecine.

M. le Doyen ABELOUS remercie M. le Président et l'Académie.

M. PASQUIER fait une communication intitulée : *Lettre de Fouché au Préfet de la Haute-Garonne, pour indiquer ce que doit être le rôle de la haute police* (an XII). (Imprimée, p. 153).

Séance du 22 mai 1919. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre de M. le Préfet de la Haute-Garonne, accompagnée d'un extrait du testament en date du 20 février 1915, par lequel M. le Dr Maurel, ancien Trésorier perpétuel, a donné et légué : « à l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse une somme de quatre mille francs, dont les intérêts serviront à constituer un prix qui sera décerné tous les cinq ans au meilleur travail qui lui sera présenté sur une question d'hygiène publique ou privée, imprimé ou manuscrit, et fait depuis le dernier concours; mais ce prix ne comprendra que quatre annuités, la cinquième devant rester à l'Académie. »

M. le Préfet invite l'Académie à statuer sur l'acceptation de ce legs.

L'Académie, après en avoir délibéré, déclare accepter le legs de M. le Dr Maurel et s'engage à en exécuter les conditions.

Elle donne mandat et pleins pouvoirs à son Trésorier de faire toutes demandes, d'accomplir toutes formalités nécessaires pour obtenir l'autorisation de recevoir ce legs.

En outre, elle prie M. Signorel de vouloir bien prendre connaissance, en l'étude de Me Triniac, de la partie du testament de M. le Dr Maurel relative à cette fondation.

M. DE SANTI fait une communication sur : *La peste à Toulouse*. (Imprimée, p. 91).

Sur la proposition de M. Chalande, l'Académie fixe la date à

Digitized by Google

laquelle elle se rendra au musée Dupuy, qui renferme de précieux souvenirs du passé de Toulouse et que son fondateur, M. Dupuy, a bien voulu l'inviter à visiter.

Séance du 5 juin 1919. — M. le SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique la lettre suivante, par laquelle M. le général Guillaumat exprime ses remerciements à l'Académie, qui l'a élu associé honoraire :

Viarmes, le 20 mai 1919.

« MONSIEUR LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL,

« Je suis profondément touché de l'honneur qui m'est fait par l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse. Trop de liens m'attachent déjà à votre ville pour que je n'apprécie pas d'une façon particulière la valeur de celui que vous avez voulu y ajouter, et l'honneur de succéder à un aussi illustre prédécesseur que le général Galliéni ajoute encore au prix de la distinction que vous avez bien voulu me conférer.

« Je vous prie de transmettre à vos collègues l'expression de ma très vive gratitude, en attendant que je puisse la leur témoigner de vive voix, et j'y joins pour vous, Monsieur le Secrétaire perpétuel, les assurances de ma haute considération.

« GUILLAUMAT. »

M. LE PRÉSIDENT rappelle que, le 27 mai, l'Académie a rendu visite au musée Dupuy, et il dit la gratitude de ses confrères aussi bien pour M. Dupuy, qui a consenti à montrer à notre Compagnie ses précieuses collections, que pour M. Chalande, qui a bien voulu guider l'Académie au cours de cette visite.

M. SIGNOREL, qui s'est rendu chez Me Triniac, notaire, comme l'Académie l'avait prié de le faire, dépose sur le Bureau une copie du testament de M. le Dr Maurel.

L'Académie est appelée à délibérer sur la déclaration de vacance d'une place d'associé ordinaire dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

Sur la proposition de M. le Président, l'Académie accepte de déclarer cette place définitivement vacante.

L'élection est fixée au 26 juin, s'il y a lieu.

Digitized by Google

M. Thouverez fait une communication intitulée : *Sentences d'Épicure.*

La Commission générale des concours, après avoir pris connaissance des propositions des Commissions des prix Gaussail et Ozenne et des rapports des membres de l'Académie chargés d'examiner l'ouvrage présenté au concours Maury et celui qui a concouru pour le prix de l'Académie, a établi ses propres propositions comme suit :

I. — Concours Gaussail.

Histoire de l'ancienne École normale primaire des instituteurs de la Haute-Garonne (1832-1870). Rapport de M. Gros. — Médaille de 400 francs.

Seigneurs, vicomtes et comtes de Caraman, leurs possessions. Rapport de M. Calmette. — Médaille de 150 francs.

Notice historique sur le village de Bruguières et sur le pèlerinage de Notre-Dame de Grâce. Rapport de M. le Chanoine Maisonneuve. — Médaille de vermeil.

Essai d'histoire de la peinture monumentale en France, des origines au quatorzième siècle. Étude critique et bibliographique. Rapport de M. Lécrivain. — Médaille de vermeil.

II. — Concours Ozenne.

Le pastelliste G. Lundberg et les artistes suédois en France. Rapport de M. Saint-Raymond. — Médaille de 200 francs.

Les fouilles de Saint-Bertrand-de-Comminges, basilique chrétienne du IVe *siècle*, par M. Raymond Lizop, professeur, à Toulouse. Rapport de M. Lécrivain. — Médaille de 100 francs.

III. — Concours Maury.

Contribution à l'étude du climat de Salonique, par M. Paul-Albert-François Valdiguié, pharmacien-major, de Toulouse. Rapport de M. Saint-Blancat, — Médaille de 600 francs.

IV. — Prix de l'Académie.

La peste à Toulouse, des origines au XVIIIe *siècle*, par M. le Dr Joseph Roucaud, d'Homps (Aude). Rapport de M. de Santi. — Prix de l'Académie (600 francs.)

Digitized by Google

L'Académie prend acte de ces propositions, qui ne deviendront définitives qu'après la présentation et l'adoption du rapport général sur les concours.

Sur la proposition de la Commission, l'Académie désigne M. Galabert pour établir ce rapport.

Il est procédé à l'ouverture des enveloppes contenant les noms des lauréats.

CONCOURS GAUSSAIL : *L'histoire de l'ancienne École normale primaire des instituteurs de la Haute-Garonne* est de M. Pierre Dupont, directeur de l'École du Sud, à Toulouse.

Le Mémoire sur les *Seigneurs, vicomtes et comtes de Caraman, leurs possessions,* est de M. l'abbé Auguste Maurette, à Toulouse.

La *Notice historique sur le village de Bruguières et le pèlerinage de Notre-Dame de Grâce* est de M. Albert Chauliac, à Bruguières (Haute-Garonne).

L'*Essai d'histoire de la peinture monumentale en France des origines au seizième siècle* est de M. Albert Thiébault-Sisson, à Versailles-Chesnay (Seine-et-Oise).

CONCOURS OZENNE : L'auteur du Mémoire sur *Le pastelliste G. Lundberg et les artistes suédois en France* est M. Pierre Les pinasse, substitut du Procureur de la République, à Toulouse.

Séance du 12 juin 1919. — M. LE SECRÉTAIRE PERPÉTUEL communique une lettre par laquelle M. Lamotte, professeur à la Faculté des sciences, déclare poser sa candidature à la place d'associé ordinaire vacante dans la classe des Sciences, sous-section de Physique.

M. Camichel sera prié de présenter un rapport sur cette candidature.

Communication est également donnée d'une lettre par laquelle l'Œuvre internationale de Louvain, qui poursuit la restauration de l'Université de cette ville, invite l'Académie à se faire représenter au sein de son Comité français et à promouvoir la création d'un Comité local.

L'Académie qui, dès le mois de novembre 1914, décidait de concourir à la reconstitution de la Bibliothèque de l'Université

Digitized by Google

de Louvain, brûlée par les Allemands, en lui offrant une collection de nos Mémoires, désigne M. le comte Begouen pour la représenter dans le Comité français de l'Œuvre internationale de Louvain et elle examinera quels concours peuvent être sollicités à Toulouse pour cette Œuvre.

M. Crouzel fait une communication sur : *La responsabilité du fait des animaux à Rome.* (Imprimée, p. 137.)

M. Abadie-Dutemps présente à l'Académie et fait fonctionner devant elle un appareil, avec lequel il a résolu un problème curieux d'optique, et qu'il nomme *stazoscope.*

Placé sur une page *immobile* de livre illustré, le « stazoscope » donne des images *animées* avec des dessins fixes imprimés sur cette page.

Il se compose d'un faisceau de miroirs inclinés groupés en tronc de pyramide renversé, surmonté d'un périscope mobile qui ramène dans l'axe de l'appareil les images fournies par le faisceau.

Ces images sont très nettes et peuvent servir à des démonstrations.

Grâce à son emploi, il suffira d'imprimer dans le texte même d'un ouvrage des figures appropriées pour les apercevoir en mouvement sans qu'il soit nécessaire, comme il faudrait le faire avec les anciens appareils, de les produire sur des feuilles mobiles, disques ou films pouvant s'égarer et exigeant, pour les renfermer, une boîte spéciale accompagnant le volume.

M. Abadie-Dutemps se propose de présenter ultérieurement à l'Académie une note donnant la description détaillée et la théorie de cet appareil.

M. Chalande lit la note suivante relative à l'*Histoire de l'Hôtel de Ville*, d'Ernest Roschach, au sujet de laquelle M. Galabert a fait une communication à l'Académie dans la séance du 13 février 1919 :

« Le manuscrit de Roschach, présenté à l'Académie le 13 février dernier, est intéressant comme pièce d'archive présentant un ensemble de recherches faites par l'érudit archiviste pour la rédaction de son *Histoire du Dépôt de la Tour des Archives*,

Digitized by Google

éditée en 1891, qui comprend à côté de l'histoire du Donjon, quelques données générales sur notre ancien Hôtel de Ville. Mais à part cinq notes, des années 1607, 1652, 1760, 1764 et 1769, données sans indications de sources, toutes les autres plus ou moins amplifiées, condensées ou réduites, ont été déjà publiées et ne présentent plus l'intérêt de pièces inédites.

« Ces cinq notes mentionnent des faits qui n'ont été relatés ni dans l'*Histoire du Dépôt*, ni dans notre *Histoire monumentale de l'Hôtel de Ville*, lue à la séance du 18 juin 1918, à la Société archéologique et, à ce point de vue, présentent un certain intérêt. Celle de 1607 est discutable et à contrôler; celle de 1652 est relative aux blasons des capitouls de cette année, et les trois autres à des détails de restaurations de la cour Henri IV.

« Dans la note de 1607, il est dit : « La statue de Henri IV, commandée en 1607 et exécutée en marbre par Thomas Hurtamate, ne fut placée dans sa niche qu'après l'attentat de Ravaillac. » (14 mai 1610.) Cette dernière précision est plutôt malheureuse.

1° La statue était en place avant le 26 août 1609.

2° Thomas Hurtamate soumissionna pour l'entreprise de la façade Est de la cour, avec Antoine Bachelier, Jean Bordes et Pierre Laboust, mais fut évincé par ce dernier, adjudicataire du bail à besogne (A. M. DD. 42, contrats f° 42), qui fut exécuté par J. Bordes, lequel fit probalement faire la statue par Hurtamate, mais ce n'est pas encore certain.

« Ajoutons que les dessins et devis de la statue furent sans doute l'œuvre de Pierre Souffron ; nous trouvons le même devis pour le buste du roi, que ce dernier fit trois ans auparavant, en 1604, pour la tête de la huitième et dernière pile ou culée du Pont-Neuf[1].

« A ce sujet, remarquons encore que la date évoquée par l'événement (attentat de Ravaillac — 14 mai 1610) a été la cause d'une fausse reconstitution des blasons capitulaires qui se trouvaient jadis aux côtés de la statue ; ces blasons étaient ceux des

1. A. M. — DD. 34, *Hôtel de Ville*, I, f° 589. — Ce document concernant l'œuvre du Pont a été classé aux archives avec ceux relatifs à l'Hôtel de Ville.

Digitized by Google

capitouls de 1731[1], et Roschach, qui fut l'ordonnateur de la restauration de 1873, leur fit substituer les armoiries des capitouls de 1610, qu'on y voit aujourd'hui[2].

La note de 1652 est précieuse, elle donne la place qu'occupaient jadis les blasons des capitouls de 1651-52 dans la cour Henri IV, sur les huit piliers de brique; blasons que Roschach a fait éparpiller çà et là à la place de ceux des capitouls de 1602, 1603 et 1606, lors de la restauration de 1873.

« Dans notre rapide examen du manuscrit[3], nous avons relevé, à côté des cinq notes susdites, une trentaine de notes contenant des inexactitudes qui, la plupart, ont été reproduites dans les travaux de Roschach. Ces inexactitudes proviennent en général de ce qu'il a limité ses recherches aux contrats, devis et baux à besogne de nos archives, et négligé de poursuivre ses investigations dans les documents annexes, comptes de la trésorerie, pièces à l'appui des comptes, etc. Or, avec les changements annuels du corps capitulaire, il arrivait fréquemment que les contrats étaient rompus, les devis transformés, les baux à besogne passés à d'autres entrepreneurs, ou les travaux abandonnés ou différés, et ces diverses perturbations dans les suites données aux premières décisions du Conseil, lui ont échappé.

« Nous avons retrouvé un certain nombre de ces devis (nous n'avions pu recueillir jusqu'à présent que les payements ou les délibérations les concernant) dans un nouveau dossier de nos archives, dont nous devons la communication à l'obligeance de M. Galabert; dossier de documents épars, qui jusqu'à présent, étant en formation, n'avait pas été mis à la disposition des travailleurs. Ces documents ont été enlevés à leurs séries respectives, probablement par Roschach, lorsqu'il rédigea son mémoire sur le Dépôt de la Tour; c'est ce qui expliquerait pourquoi il ne donne généralement pas l'indication de leur provenance. »

1. A. M. — DD. 34, *Hôtel de Ville*, p. 583.

2. Mém. de l'Académie, 1913. — J. Chalande. *Les Armoiries capitulaires au Capitole.*

3. Quand nous avons eu ce manuscrit en main, la page 9 manquait; elle nous ménagera peut-être des surprises dans la suite

Digitized by Google

Séance du 19 juin 1919. — Il est procédé aux élections annuelles.

Sont élus, au scrutin secret et à la majorité des suffrages :

Président.....	MM.	Pasquier.
Directeur.....		Abelous.
Secrétaire-adjoint..		Giran.

Il y a lieu de procéder au remplacement, comme Trésorier perpétuel, de M. le Dr Maurel, décédé.

M. Leclerc du Sablon est élu.

Il exprime ses remerciements à l'Académie et lui donne l'assurance qu'il consacrera tous ses soins à la gestion des finances de la Compagnie.

Sur sa proposition, l'Académie adresse des remerciements à M. Camichel qui, en sa qualité d'Économe, a bien voulu exercer avec dévouement les fonctions de Trésorier provisoire, depuis le décès de M. le Dr Maurel.

M. Crouzel ayant exprimé le désir de cesser de remplir les fonctions de Bibliothécaire, M. Chalande est élu pour remplir cet office.

L'Académie rend hommage à la science et au zèle avec lesquels M. Crouzel s'est acquitté de sa charge pendant tant d'années.

Sont élus, pour remplacer les membres sortants du Comité de librairie et d'impression : MM. Buhl, Tourneux et Crouzel, et du Comité économique : MM. Marie, Fabre et Lécrivain.

M. le Président désigne M. Fabre comme Économe.

L'Académie exprime ses félicitations à M. Cartailhac, associé ordinaire, qui vient d'être élu membre honoraire de la Société géologique de Belgique, et prie M. le Secrétaire perpétuel de transmettre ses compliments à M. Mathias, Secrétaire perpétuel honoraire, élu correspondant de l'Institut, dans la section de Physique de l'Académie des Sciences.

M. le Secrétaire perpétuel propose, et l'Académie ratifie cette motion, d'offrir à l'Académie des Jeux Floraux trois thèses imprimées sur étoffe et dédiées à cette Société, qui se trouvent dans nos locaux.

Digitized by Google

M. CARTAILHAC présente un plan ou panorama des Pyrénées, vus de Toulouse, établi par M. Depouy.

Séance du 26 juin 1919. — M. FABRE fait une communication sur : *La fertilité du sol et la théorie de Liebig.* (Imprimée, p. 233)

M. ANGLADE fait une lecture sur : *Les Études méridionales au dix-neuvième siècle.*

M. PASQUIER communique une étude sur : *La question d'Andorre au treizième et au vingtième siècles, d'après l'acte constitutif du pays.* (Imprimée, p. 373.)

M. CAMICHEL lit un rapport favorable sur la candidature de M. Lamotte, professeur à la Faculté des Sciences, à une place d'associé ordinaire.

Il est procédé au vote, au scrutin secret.

Le scrutin dépouillé ayant donné à M. Lamotte le nombre de suffrages exigé par les règlements, M. le Président le proclame associé ordinaire de l'Académie dans la classe des Sciences, section des Sciences mathématiques, sous-section de Physique.

L'Académie, le Comité de librairie et d'impression consulté, décide de réduire de 24 à 20 le nombre de pages du volume annuel des Mémoires accordées aux associés ordinaires pour leurs communications, et de 12 à 10 celui des pages accordées aux correspondants.

Elle convient en outre de clore le volume, non plus après la séance publique annuelle, mais avec l'année académique, c'est-à-dire à la fin de juin, pour qu'il puisse paraître vers le 15 novembre.

Enfin, elle décide en principe de rétablir cette année sa séance publique.

Digitized by Google

Digitized by Google

ERRATA

Page 31, ligne 13 :

Au lieu de : Orlu..... 4.500 HP,
lire : Orlu..... 9.500 —

Page 91, ligne 2 du titre :

Au lieu de : M. le Dr G.-C. DE SANTI,
lire : M. le Dr DE SANTI.

Digitized by Google

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

Bienfaiteurs de l'Académie VI

État des Membres de l'Académie VII

Souvenons-nous ! Un peuple de menteurs, par M. le Dr Geschwind 1

Un projet d'usine hydroélectrique dans les Pyrénées, par M. H. Giran 25

Les Celtes d'après les découvertes archéologiques récentes dans le Sud de la France et l'Espagne, et en particulier dans la région de Toulouse, par M. L. Joulin 35

Les poètes humanistes des Jeux Floraux, par M. F. de Gélis ... 45

Toulouse la Morte. — Nouvelles recherches sur son passé (*suite*), par M. le Baron Desazars de Montgailhard 69

La peste à Toulouse, par M. le Dr de Santi 91

Un professeur d'autrefois : Roger Martin, par M. Gros 107

La responsabilité du fait des animaux à Rome, par M. J. Crouzel. 137

Circulaire de Fouché aux Préfets sur le rôle de la Haute Police lors de son retour au Ministère de la Police générale, en messidor an XII, par M. F. Pasquier 153

Histoire des rues de Toulouse (*suite*), par M. Jules Chalande. 159

La fertilité du sol et la théorie de Liebig, par M. C. Fabre 233

Les travaux intérieurs de l'Académie royale des Beaux-Arts, par M. Saint-Raymond 241

La contribution des artistes toulousains à l'art français du XIXe siècle, par M. le Baron Desazars de Montgaillard 267

Un manuscrit de Roschach sur l'histoire de l'Hôtel de ville de Toulouse, par M. Fr. Galabert 297

L'exil politique dans l'histoire grecque, par M. Ch. Lécrivain .. 317

La question d'Andorre au XIIIe et au XXe siècles, d'après l'acte constitutif de 1278, par M. F. Pasquier 373

Digitized by Google

Projet d'organisation d'un réseau mondial français de télégraphie sans fil, par M. Baboulet..... 403

Programme des prix pour les années 1920-1921..... 417

Bulletin des travaux de l'Académie pendant l'année académique 1918-1919..... 421

Allocution de M. le Dr Geschwind..... 421
Allocution de M. Pasquier..... 423
Les expériences d'Atwater, par M. Leclerc du Sablon..... 434
L'insécurité de la ville de Toulouse au milieu du XVIIe siècle, par M. Barrière-Flavy..... 435
Le stazoscope, par M. Abadie-Dutemps..... 441
L'histoire de l'Hôtel de ville d'Ernest, Roschach, par M. Chalande. 441

Toulouse. — Les Frères Douladoure, imprimeurs, rue Saint-Rome, 39. — 2911

Digitized by Google

Digitized by Google